

Champagney
Clairegoutte
Echavanne
Errevet
Frahier-et-Chatebier
Frédéric-Fontaine
Plancher-Bas
Plancher-les-Mines
Ronchamp

LISTE DES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES RAPPORTS DU PLUi

Rapport de présentation : Diagnostic socio-démographique	17 décembre 2025
Rapport de présentation : Etat Initial de l'Environnement	17 décembre 2025
Rapport de présentation : Evaluation Environnementale	17 décembre 2025
Rapport de présentation : Justifications des dispositions du PLUi	17 décembre 2025
Rapport de présentation : Bilan de la concertation	17 décembre 2025

Communauté de communes

Rahin et Chérimont

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Champagney

Clairegoutte

Echavanne

Errevet

Frahier-et-Chatebier

Frédéric-Fontaine

Plancher-Bas

Plancher-les-Mines

Ronchamp



1. Rapport de présentation

Pièce 1.1 - Diagnostic socio-démographique

PLUi approuvé

Vu pour être annexé à la délibération du 17 décembre 2025

Le président,

Visa sous-préfecture



1	Présentation du territoire.....	3
1.1	Enjeux de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.....	4
1.2	Documents cadres	5
2	Des ressources naturelles et patrimoniales remarquables	7
2.1	Une mosaïque de paysages variés	7
2.2	Un patrimoine bâti remarquable à préserver	10
2.3	Des éléments architecturaux et de petit patrimoine qui contribuent à l'identité du territoire 14	
2.4	Des formes urbaines spécifiques à conserver.....	17
2.4.1	Des formes urbaines spécifiques à conserver	17
2.4.2	Une forte capacité à la densification de la tâche urbaine	20
2.5	Synthèse.....	22
3	Dynamiques démographiques et résidentielles	23
3.1	Dynamiques démographiques	23
3.1.1	Une population en baisse, qui suit les tendances départementales.....	23
3.1.2	Une tendance au vieillissement de la population qui s'accroît	26
3.1.3	Une taille des ménages en baisse.....	27
3.2	Dynamiques résidentielles	29
3.2.1	Une vacance concentrée dans les centres	29
3.2.2	Une offre en inadéquation avec les évolutions de la population.....	32
3.2.3	Une majorité de propriétaires occupants	33
3.3	Une consommation d'espace alimentée par les constructions résidentielles	34
3.4	Synthèse	36
4	Dynamiques économiques	37
4.1	Population active, emploi et chômage	37
4.1.1	Des actifs toujours moins nombreux sur le territoire	37
4.2	Tissu économique local.....	40
4.2.1	Un tissu diversifié dominé par les petites et moyennes entreprises	40
4.2.2	Des centres en déprise par rapport aux zones commerciales.....	41
4.2.3	Filière agricole et forestière.....	42
4.2.4	Une filière touristique sous-utilisée	47
4.3	Synthèse.....	48
5	Mobilités	49
5.1	Infrastructures viaires	49
5.1.1	Un réseau routier et ferroviaire développé.....	49
5.1.2	Une offre en transport en commun conséquente pour un territoire rural.....	51

5.1.3	Une forte dépendance à la voiture individuelle	51
5.2	Synthèse	53
6	Commerces et équipements.....	54
6.1	Une bonne couverture en équipements et services.....	54
6.1.1	Commerces et services administratifs.....	54
6.1.2	Santé et action sociale.....	54
6.1.3	Enseignement et jeunesse.....	55
6.1.4	Sport et culture.....	56
6.1.5	Numérique.....	57
6.2	Synthèse.....	59

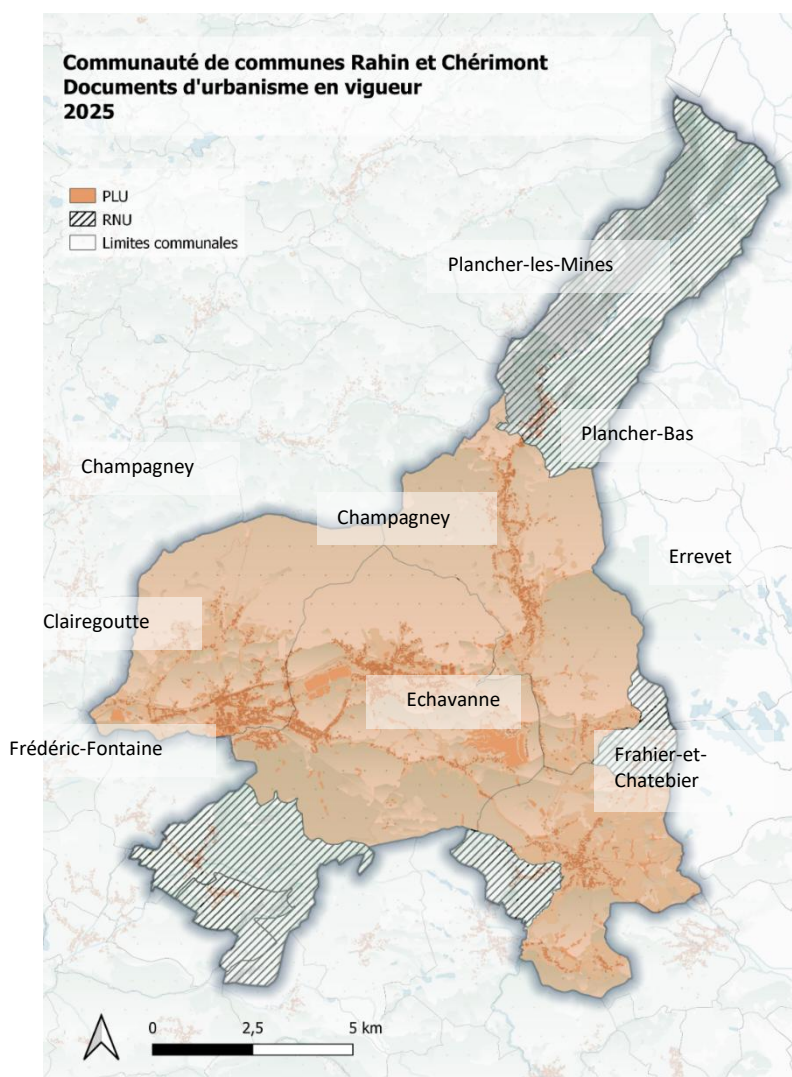
1 Présentation du territoire

Située au sud du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, entre les piémonts des Ballons comtois et le Massif du Chérimont, et à proximité du Plateau des Mille Etangs, la Communauté de Communes Rahin et Chérimont est entourée d'un écrin naturel particulièrement riche.

La présence de l'eau dans la vallée du Rahin et la richesse des ressources géologiques du territoire sont les points d'origine du développement industriel. A partir du XVIII^e siècle, c'est l'extraction houillère qui devient la première source de développement du territoire. L'héritage laissé après le départ des activités industrielles est conséquent : le site des Ballastières, espace de loisirs inséré entre les communes centres de Ronchamp et Champagny, le bassin de Champagny équipement monumental hérité du canal inachevé de Haute-Saône, la Planche des Belles-Filles, popularisée par les passages du Tour de France, sont autant de curiosités locales qui témoignent de l'histoire riche du territoire. Ces paysages ont notamment inspiré Le Corbusier pour l'une de ses œuvres aujourd'hui classées au patrimoine mondial de l'UNESCO : la chapelle Notre-Dame du Haut, bâtie sur la colline de Bourlémont qui surplombe la commune de Ronchamp. Le site est l'un des plus visités de Haute-Saône et génère des flux touristiques importants, notamment de la part de touristes étrangers, contribuant à la renommée internationale de Ronchamp.

Le départ des activités traditionnelles et l'attractivité des bassins d'emploi de l'agglomération de Lure et du pôle Métropolitain Nord Franche-Comté (Belfort-Montbéliard-Héricourt) a favorisé le fort développement résidentiel, qui se traduit par un phénomène d'étalement urbain et un délaissement des centres historiques. Dans un contexte de changement climatique et face aux impératifs d'engagement de la démarche de sobriété foncière, le territoire doit aujourd'hui faire face à de nouvelles mutations économiques sociales et environnementales qui rabattent les cartes du fonctionnement territorial.

1.1 Enjeux de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Carte 1 : Documents d'urbanisme en vigueur CC Rahin et Chérimont, 2025

Actuellement, les 4 communes disposent d'un PLU : Ronchamp, Champagney, Plancher-Bas et Frahier-et-Chatebier. Les autres communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.

La Communauté de Communes a délibéré pour l'engagement d'une procédure d'élaboration de PLUi en 2017, en fixant les objectifs généraux suivants :

- ❖ **Prendre en compte et décliner les documents inter et supra-communaux** existants, afférents à l'aménagement du territoire, notamment : SRADDET, SCoT [en cours d'élaboration], Plan de gestion des sites Natura 2000, plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de Ballons Comtois, Charte du PNRVS, Plan de gestion UNESCO relative à l'œuvre de Le Corbusier, CRTE, PVD Ronchamp et Champagney ...

- ❖ **Construire un nouveau projet de territoire** pour la CCRC à l'horizon 2035 afin de répondre aux besoins actuels de la

population, d'anticiper les besoins futurs et de répondre aux enjeux du réchauffement climatique, de l'érosion de la biodiversité et de la raréfaction des énergies

- ❖ **Assurer un développement économique** pérenne, diversifié, qui valorise les ressources naturelles et les spécificités du territoire de la CCRC
- ❖ **Affirmer le positionnement** du territoire dans le contexte urbain plus large de l'aire urbaine de Lure et du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté (Belfort-Montbéliard-Héricourt)
- ❖ **Structurer et hiérarchiser une armature urbaine** qui conforte le rôle moteur de l'unité urbaine Champagney-Ronchamp, assurant le bon équilibre et la bonne complémentarité entre les communes du territoire
- ❖ **Maîtriser la consommation d'espace** par l'urbanisation en optimisant les potentiels fonciers au sein des emprises urbaines existantes et en limitant les ouvertures à l'urbanisation en dehors de ces emprises
- ❖ **Prendre en compte les diversités** des paysages, des morphologies urbaines et de l'architecture vernaculaire du territoire

- ❖ **Faire du territoire un territoire exemplaire** et reconnu pour sa qualité en termes d'architecture (valorisation du bâti existant comme nouvelles constructions) et d'aménagement de l'espace.

1.2 Documents cadres

Les dispositions relatives aux zones de montagne (Loi Montagne) sont considérées comme documents supra-communaux et sont à prendre en compte comme prévu aux chapitres II du titre II du livre 1er du code de l'urbanisme. Les communes classées en zone de montagne sont Plancher-Bas et Plancher-les-Mines. Les prescriptions particulières de cette loi consistent principalement à :

- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Protéger le patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes, afin d'éviter le mitage de l'espace (cf. art. L122-5 et L122-6 du CU) ;
- Maîtriser le développement touristique important dans le cadre de la procédure particulière dite des "unités touristiques nouvelles".

Le PLUi doit être compatible à la charte du **Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)**, qui vise à assurer durablement la préservation, la gestion et le développement harmonieux de son territoire. Ce projet s'incarne dans une charte qui propose un état des lieux du territoire, les objectifs à atteindre et les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Six communes de l'intercommunalité sont signataires de la Charte : Plancher-les-mines, Plancher-Bas, Champagny, Ronchamp, Clairegoutte et Frahier-et-Chatebier.

Le SDAGE (Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée est en vigueur dans la CCRC. Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.

La prise en compte du **PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial)** est obligatoire dans le SCOT mais n'étant pas encore en vigueur dans la communauté de communes, les dispositions du PCET continueront d'être prises en compte.

A l'échelle intercommunale, le **PCET du Pays des Vosges Saônoises** instauré selon la loi Grenelle sera de rigueur. Les objectifs du PCET visent à prendre en compte des actions en faveur des modes de déplacements doux, d'urbanisme et d'habitats en cohérence avec les enjeux énergie-climat et de ressources du territoire relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. Ces actions sont en cohérence avec les démarches Territoires à Énergie Positives (TEPOS) actuellement en cours sur le territoire.

Il n'existe pas de plan de protection de l'atmosphère sur le territoire de Rahin et Chérimont. Cependant les communes de Ronchamp et Plancher-les-Mines ont été identifiées comme des communes sensibles dans le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) de l'ex-région de Franche-Comté.

Le PLUi doit également être compatible avec le SRE (Schéma Régional Éolien). Sur le territoire, les communes sont classées comme :

- « communes favorables » sans secteur d'exclusion au stade du SRE , à savoir Errevet, Frahier-et-Chatebier et Echavanne;
- Champagny, Clairegoutte, Frédéric-Fontaine, Plancher-Bas et Plancher-les-Mines sont classées « communes favorables avec secteur(s) d'exclusion » au stade du SRE. ;

- Seule la commune de Ronchamp est classée en « commune entièrement concernée par un ou des secteurs d'exclusion ».

En outre, la mise en œuvre des projets sur le territoire s'appuie sur des programmes nationaux en cours de réalisation sur la communauté de communes, comme le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le programme national Petites Villes de Demain (PVD) pour les communes de Ronchamp et Champagny.

2 Des ressources naturelles et patrimoniales remarquables

2.1 Une mosaïque de paysages variés

Le territoire bénéficie d'espaces naturels de qualité qui forment une véritable mosaïque de paysages. Les espaces sensibles, notamment les espaces de montagne, participent à l'identité du territoire. Les communes de Champagny, Clairegoutte, Frahier-et-Chatebier, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines et Ronchamp sont situées dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV). Situé au Sud du massif des Vosges, le Massif du Ballon d'Alsace se caractérise par un relief marqué par les différentes glaciations, ainsi que d'un patrimoine riche d'une histoire industrielle. Le Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace est composé de deux sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 :

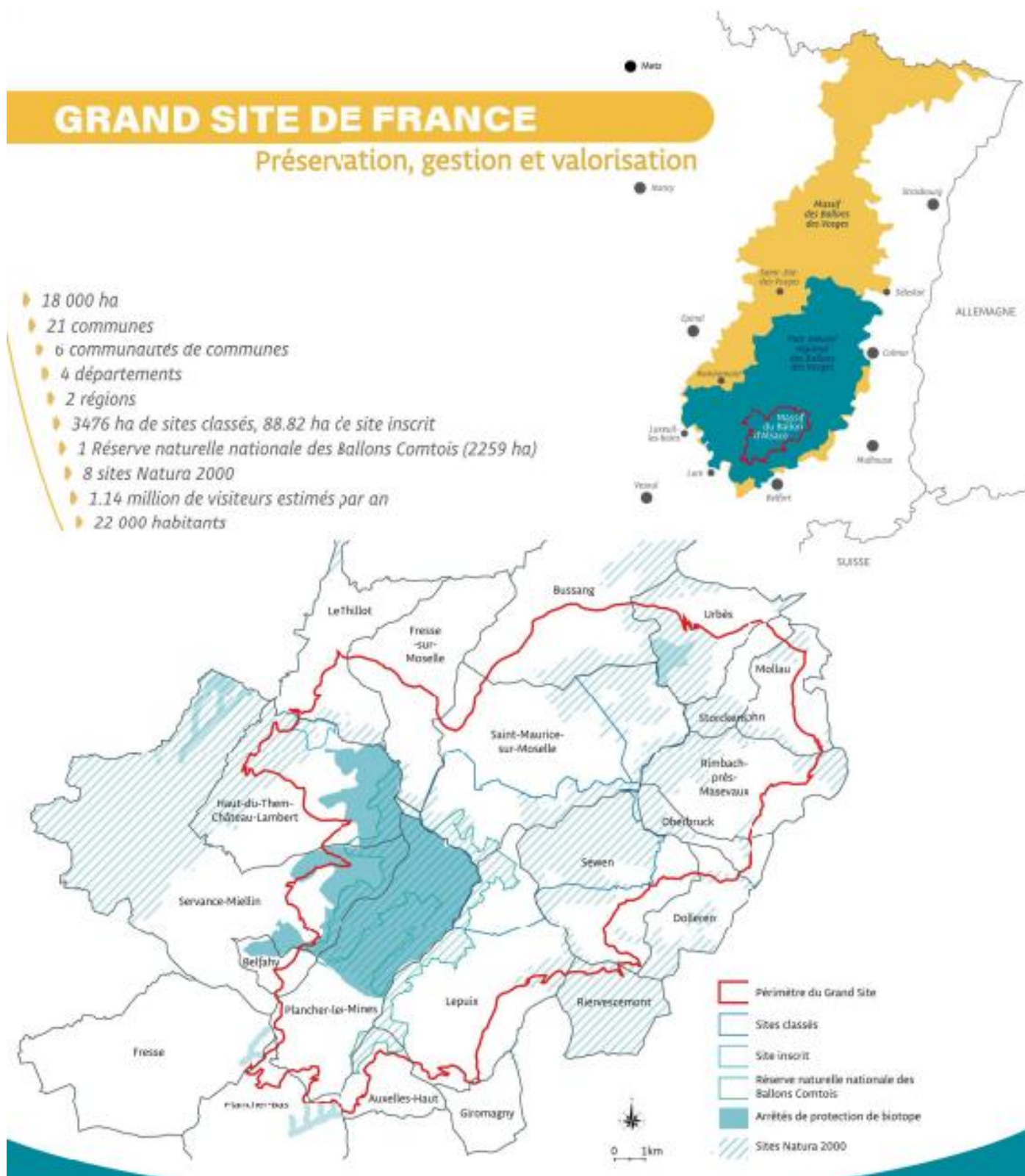
- Le site classé du Ballon d'Alsace ;
- Le site classé du Rouge-Gazon et Neufs-Bois.

L'ensemble s'étend sur 18 000 hectares et concerne notamment la Planche des Belles-Filles et la commune de Plancher-les-Mines. En 2022, la commission supérieure des sites perspectives et paysages a rendu un avis favorable au projet Opération Grand Site ainsi qu'à son programme d'action. Enjeu touristique majeur pour la Haute-Saône, l'Opération Grand Site du Ballon d'Alsace, étendu sur 4 départements, doit permettre de valoriser le site en prenant en compte ses particularités et fragilités environnementales. Il s'agit de mettre en place un projet de territoire en concertation avec les collectivités, les acteurs socio-professionnels et les habitants. L'Opération Grand Site dans le Massif du Ballon d'Alsace est portée par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, et repose sur :

- « La préservation et la mise en valeur du paysage (plus particulièrement la gestion du paysage forestier largement dominant) ;
- La requalification des sites d'accueil du public (traitements des routes d'accès qui irriguent le sommet et des bâtiments d'accueil du public, mise en conformité de la signalisation et de l'affichage publicitaire),
- L'organisation des fréquentations et activités de pleine nature (réflexion sur la pratique des sports de neige).

Il s'agit de mettre en place un cadre de bonne gouvernance afin de créer du lien entre les différents versants, les parties sommitales et les vallées, et notamment générer des retombées économiques sur le territoire ».¹

¹ Massif du Ballon d'Alsace, grandsitedefrance.com



Carte 2 : Périmètre de l'Opération Grand Site - Massif du Ballon d'Alsace, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

De nombreux points de vue sur le paysage remarquable sont reconnus localement. Au titre du patrimoine naturel, l'intercommunalité compte 3 cascades remarquables concentrées dans la haute vallée du Rahin : le saut de la Truite, la cascade de la Goutte des Saules et la cascade du Crémillot. La vallée est traversée par le Rahin, fil conducteur du développement urbain, qui offre de nombreux points de vue et constitue le fil conducteur du développement urbain de la vallée.

Une valorisation des espaces torrentiels du Rahin a été réalisée avec la mise en place d'aires de pique-nique et de repos. La tête de vallée attire aussi par la présence de chaumes du Ballon de Servance et de la Planche des Belles-Filles.

Le territoire dispose d'un large panel de ressources patrimoniales et culturelles qui se prêtent particulièrement à l'activité touristique. Deux sites majeurs sont aménagés pour les loisirs aquatiques et les sports de plein air : le bassin de Champagny et les anciennes ballastières de Champagny constituent des sites très fréquentés et adaptés tant à une demande de la population locale et de touristes en quête de destination de plein air.

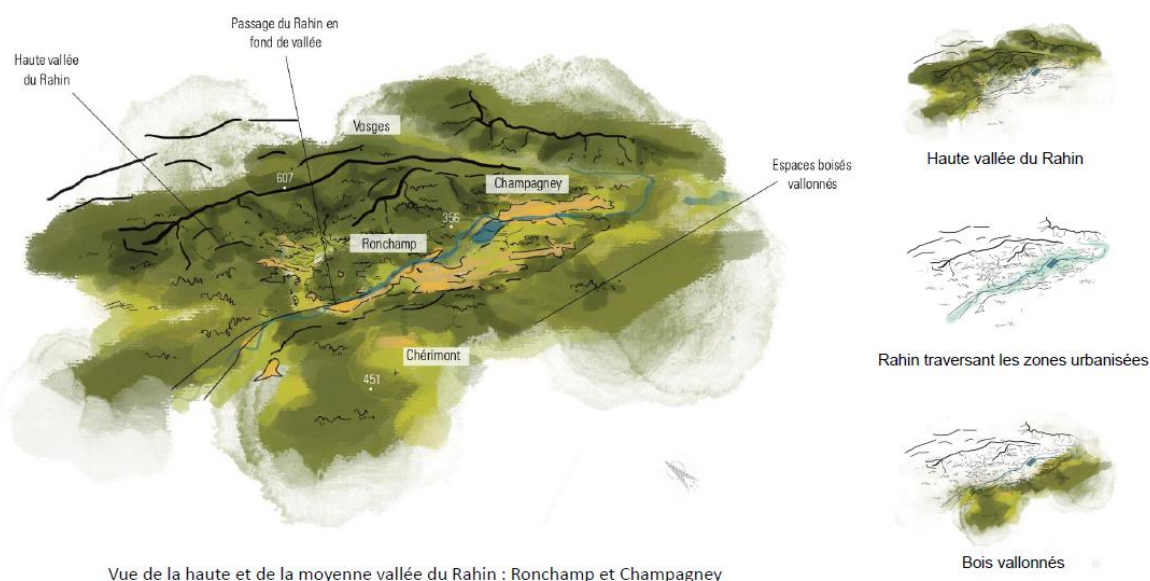


Illustration 1 : Vue de la haute et de la moyenne vallée du Rahin : Ronchamp et Champagny, Atelier étudiant 'Au fil du Rahin' Université d'Angers, 202

Un réseau dense de sentiers pédestres s'appuie à la fois sur le réseau balisé par le Club Vosgien. La mise en place de nouveaux itinéraires intercommunaux est actuellement en cours de réalisation. Sur les 145 kilomètres de sentiers pédestres thématiques balisés, trois thèmes sont proposés à la découverte : le patrimoine naturel, le patrimoine minier et le patrimoine architectural local. Composé de 16 sentiers, le réseau peut satisfaire un public varié, avec des distances de parcours comprises entre 3 et 15 kilomètres. Le territoire est également traversé par un sentier de Grande Randonnée de 50 kilomètres, le GR59 qui relie Belverne à Ronchamp via le massif du Chérumont, ainsi que le sentier des Ducs qui s'étend de la Franche-Comté jusqu'à la Lorraine.

Le cadre naturel et paysager des Vosges Saônoises attire également les pratiquants de VTT. Au total, 26 kilomètres de circuits balisés dans le massif boisé du Ballon de Servance et de la Planche des Belles Filles, qui se prolongent vers le Territoire de Belfort et dans le massif du Mont de Vannes, vers la Vallée de l'Ognon. La topographie du territoire se prête également à la pratique de la randonnée équestre, avec 55 kilomètres de routes et chemins balisés au titre de la "Trace équestre des Ballons Comtois".

2.2 Un patrimoine bâti remarquable à préserver

Les communes du territoire abritent un riche patrimoine architectural et culturel qui participe à la qualité paysagère et l'attractivité touristique. Parmi ces bâtiments remarquables, un bien en particulier participe au rayonnement national et mondial du territoire : la chapelle Notre-Dame-Du-Haut de Ronchamp, inscrite au patrimoine mondial de l'Humanité UNESCO depuis le 17 juillet 2016, dans le cadre du bien sériel « l'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne ». Nichée sur la colline de Bourlémont, qui surplombe la commune de Ronchamp, la Chapelle Notre-Dame-Du-Haut a été construite en 1955. Le campanile de Jean Prouvé, construit en 1970, ainsi que la Porterie et le monastère Sainte-Claire de Renzo Piano en 2011 viennent compléter le site. La restauration des 4 façades de l'édifice a pris fin en 2025 et l'œuvre architecturale accueille en moyenne 55 000 visiteurs par an. Le site est utilisé pour des manifestations culturelles tout au long de l'année ; il héberge depuis 2009 la communauté des sœurs clarisses et reste un lieu de pèlerinage et de retraite spirituelle. Il est géré par l'Association de l'œuvre Notre-Dame du Haut, qui assure l'entretien et la gestion du site.

Découvrez les œuvres de la Colline de Notre Dame du Haut

Cliquez sur les zones pour en savoir plus

LÉGENDE

- Œuvres de Le Corbusier
- Œuvres de Jean Prouvé
- Œuvres de Renzo Piano
- Points de vue de paysages et horizons



© Renzo Piano Building Workshop.

Illustration 2 : Plan des œuvres de la Colline Notre Dame Du Haut, collinenotredameduhaut.com



Illustration 3 Vue aérienne de la Colline Notre Dame Du Haut, collinenotredameduhaut.com

La chapelle Notre-Dame-Du-Haut est labellisée « Architecture contemporaine remarquable ». Elle est protégée en totalité au titre des monuments historiques :

- Les bâtiments annexes de la maison du chapelain et le monument au mort sont classés par arrêté du 05/10/1965 ;
- La chapelle par arrêté du 08/11/1967 ;
- L'abri du pèlerin et les tables en béton, la maison du gardien, la cave, la pyramide de la paix et le campanile de Prouvé par arrêté du 11/06/2004.

La Chapelle Notre-Dame-Du-Haut de Ronchamp est un site inscrit (au titre du code de l'environnement) le 11/03/1960. La Chapelle a été architecturalement conçue pour répondre et faire écho au paysage qui l'entoure : la préservation du paysage est donc partie intégrante de la préservation de l'œuvre de Le Corbusier. Le site entretient une relation forte avec le territoire, et le panorama se déploie sur les quatre horizons : au nord avec une vue unique sur les Ballons des Vosges, à l'est sur la Trouée de Belfort, au sud sur les premiers sommets jurassiens et à l'ouest sur la vallée de la Saône. Pour préserver la qualité des paysages environnants, une zone tampon est existante autour du patrimoine UNESCO :

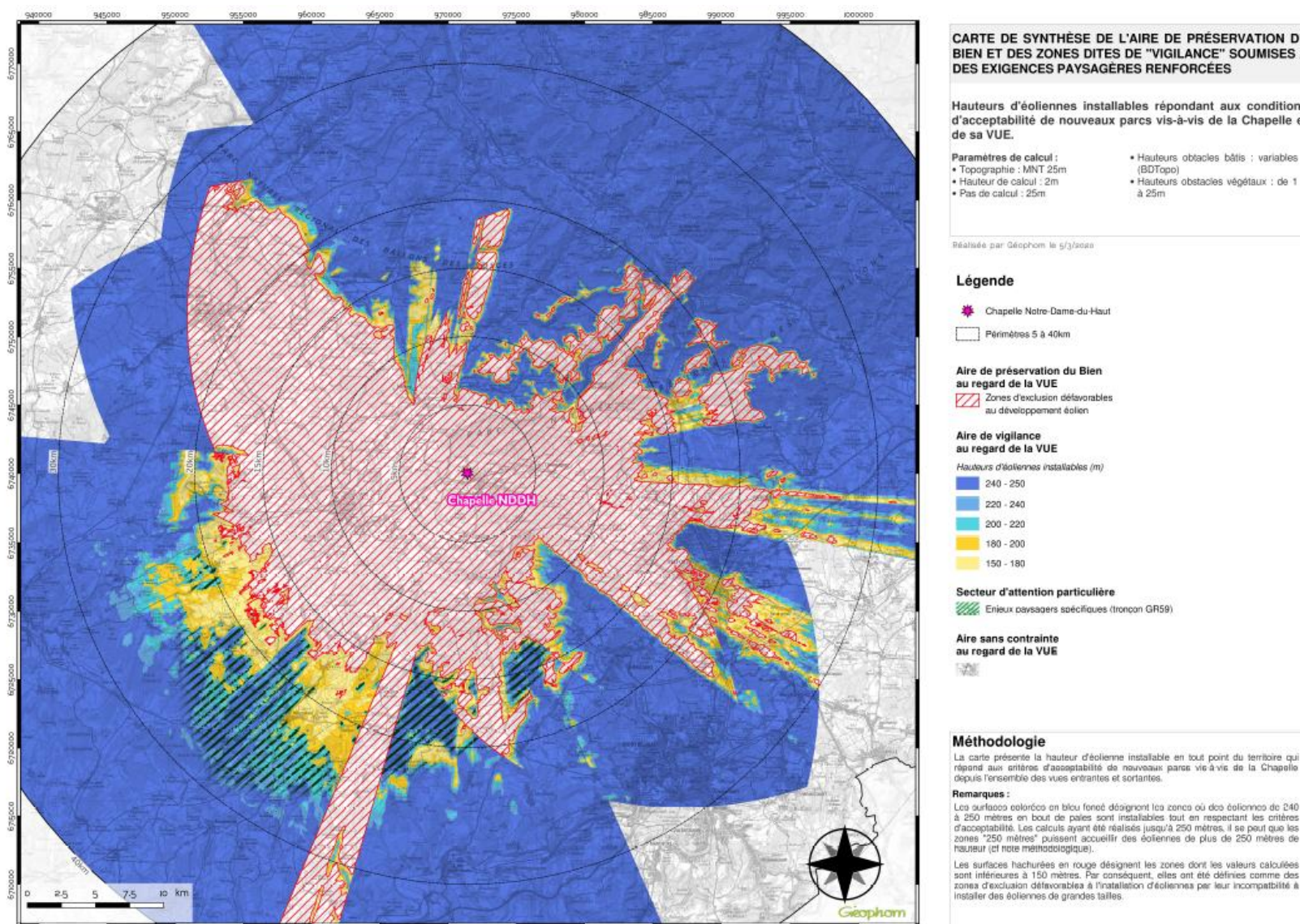
- « Pour assurer la protection du bien, une zone, dite zone tampon, incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection est, sauf qu'il est justifié qu'elle n'est pas nécessaire, délimitée autour de celui-ci en concertation avec les collectivités territoriales concernées par arrêté de l'autorité administrative ». ²

En 2017, la DREAL et la DRAC Bourgogne Franche-Comté ont réalisé une étude pour définir l'Aire d'Influence Paysagère (AIP) du site de la Chapelle, au regard notamment des projets éoliens. Ce périmètre, mené sur 30 kilomètres autour du site vise à :

- Protéger les qualités paysagères du territoire avoisinant du site de la Chapelle, qui constitue un pôle d'attraction touristique de premier ordre pour toute la grande région ;
- Permettre au territoire local de tendre vers un développement harmonieux, grâce à la coordination des politiques patrimoniales, paysagères et énergétiques actuelles.

L'étude identifie notamment des zones d'exclusion à l'éolien, et permet de communiquer sur les enjeux paysagers induits par la présence d'un tel site en amont d'éventuels projets de territoire.

² Article L.612-1, code du patrimoine



Carte 3 : Carte de synthèse de l'aire de préservation du bien et des zones dites de vigilance soumises à des exigences paysagères renforcées, 2017, DREAL BFC, DRAC BFC avec Geophom, Agence JDM Paysagistes, Fabien Drubigny Architecte

D'autres édifices remarquables sont protégés au titre des Monuments Historiques :

- Le chevalement du puits Sainte-Marie de Ronchamp inscrit le 29/03/2001 ;
- L'école en bois de Ronchamp inscrite le 10/10/2008 ;
- La carrière d'extraction au lieu-dit « Marbranche » datée du néolithique à Plancher-les-Mines et inscrite le 14/10/1994 ;
- L'ancienne ferme-clouterie à Clairegoutte ainsi que le pressoir à huile, la roue à aubes subsistante de la clouterie et son bief, inscrits le 24/09/1992 ;
- Le temple luthérien du 18ème siècle à Clairegoutte inscrit le 11/03/1991.



Illustration 4 : Patrimoine remarquable de la CC Rahin et Chérumont, CDHU

L'intercommunalité compte également :

- Une quinzaine d'éléments de petit patrimoine rural et culturel relativement dispersés sur l'ensemble du territoire et représentés par des croix, des calvaires, des monuments ou des stèles (table du statuaire et stèle en forêt domaniale de Chérumont, Vierge de Bermont à Champagny, monument à la Planche des Belles Filles, etc.). Le bon état de conservation/de restauration et la qualité des abords de ces différents sites sont importants dans le cadre de la valorisation du petit patrimoine surtout lorsqu'ils sont en lien avec des sentiers pédestres balisés.
- 9 sites miniers regroupés à deux endroits : Plancher-les-Mines (3 anciens sites de mines de plomb argentifères datant du XVème siècle), et le bassin Ronchamp-Champagny (6 anciennes mines de charbon, dont l'exploitation cessa dans les années 1950). Les sites en moyenne vallée du Rahin marquent le paysage des coteaux et interpellent le visiteur par la présence d'anciens ouvrages et équipements comme le chevalement du puits Ste-Marie ou encore l'ancien puits de l'Etançon, etc. La valorisation et l'interprétation de ces sites sont bien effectuées, alors que les autres sites en versant nord le sont moins.
- Trois sites liés à l'industrie textile :
 - à **Ronchamp** : ancienne usine textile à usage de tissage et de filature aujourd'hui convertie en usine de transformation des métaux,
 - à **Plancher-Bas** : ancienne usine à usage de tissage et filature de coton,

- à **Clairegoutte** : ensemble textile et artisanat composé d'un tissage de coton, d'une usine de teinturerie et une saboterie, voué aujourd'hui à de l'activité économique diverse et de l'habitat
- 35 sites liés à la force hydraulique (scierie, moulins, huileries, clouterie, etc.) recensés dans l'étude sur l'utilisation de la force de l'eau dans le PNRBV. Ces sites sont nombreux dans la haute vallée du Rahin.
- 8 ouvrages hydrauliques (barrage, ponts, canal, canaux) liés principalement au passage de l'ancien canal de la Haute-Saône.
- 33 fontaines et lavoirs patrimoniaux concentrés dans les communes au Sud de la CCRC. Si globalement ce patrimoine a fait l'objet d'opérations de restauration et de valorisation, plusieurs sites nécessitent encore des travaux (exemple : le lavoir Saint-Antoine à Plancher-les-Mines, 2 fontaines à Clairegoutte, 3 fontaines à Echavanne, et quelques-unes à Frahier).

2.3 Des éléments architecturaux et de petit patrimoine qui contribuent à l'identité du territoire

Les cités ouvrières, ensemble concerté d'habitat ouvrier, sont situées sur les communes de Ronchamp, Champagny, Plancher-Bas et Plancher-les-Mines. Héritage du passé industriel du territoire, elles constituent un patrimoine vulnérable à préserver. En effet, les réhabilitations successives (travaux de toitures ou d'isolation par l'extérieur sur un seul tenant du bâtiment, extensions...) et aménagements extérieurs nuisent parfois à l'harmonie des sites.



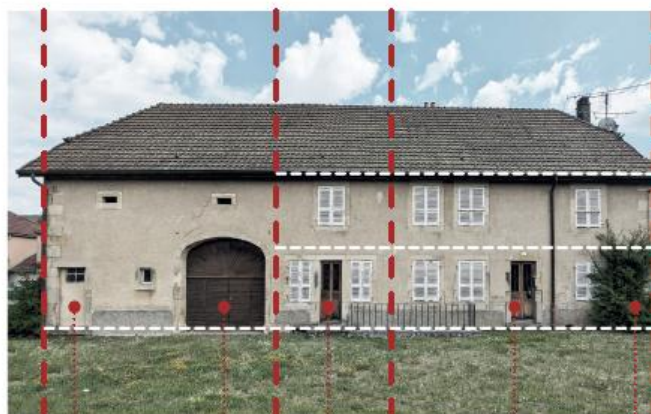
Illustration 5 : Cités ouvrières et intégration d'un bâtiment récent, rue du Mont Ménéard à Plancher-les-Mines, googlemaps



Illustration 6 : Cités ouvrières rue Jean Jaurès à Champagny, googlemaps



Illustration 7 : Cités ouvrières Saint-Charles à Ronchamp, googlemaps



Les architectures issues de la tradition agricole du territoire du territoire sont nombreuses et constituent des marqueurs de l'identité rurale. Ces anciennes fermes sont notamment reconnaissables par la présence de charri, ouverture caractéristique des granges, typiques de la région des vosges saonoises. Ces éléments sont également à protéger : les réhabilitations extérieures des bâtiments entraînent fréquemment la fermeture de ces ouvertures par le biais de maçonneries.

Illustration 8 : Ancienne ferme comtoise à Champagny, Sinopia, 2023

PORTE D'ÉCURIE
avec encadrement en pierre

PORTE DE GRANGE
avec encadrement en pierre

PORTE D'ENTRÉE 01
avec encadrement en pierre

PORTE D'ENTRÉE 02
avec encadrement en pierre + date gravée

PORTE D'ENTRÉE 03
avec encadrement en pierre



Sur le territoire, d'autres éléments de petits patrimoines renforcent l'identité du territoire :

- 35 sites liés à la force hydraulique (scierie, moulins, huileries, clouterie, etc.) recensés dans l'étude sur l'utilisation de la force de l'eau dans le PNRBV. Ces sites sont nombreux dans la haute vallée du Rahin.
- 8 ouvrages hydrauliques (barrage, ponts, canal, canaux) liés principalement au passage de l'ancien canal de la Haute-Saône.
- 33 fontaines et lavoirs patrimoniaux concentrés principalement dans les communes du sud du territoire. Si globalement ce patrimoine a fait l'objet d'opérations de restauration et de valorisation, plusieurs sites nécessitent encore des travaux (exemple : le lavoir Saint-Antoine à Plancher-les-Mines, 2 fontaines à Clairegoutte, 3 fontaines à Echavanne...) ainsi que d'une mise en valeur patrimoniale par le biais de circuits culturels, notamment à Clairegoutte, qui concentre un bâti patrimonial important ainsi qu'à Frédéric-Fontaine, dont l'établissement du village est étroitement lié à la disponibilité de la ressource en eau.

Ces éléments bénéficient généralement d'une bonne mise en valeur ; la préservation de ce patrimoine est néanmoins fragilisée par les manques de mesures de protection, notamment sur les parcelles privées. Un travail sur la signalétique du petit patrimoine est à entreprendre à l'échelle de l'intercommunalité.



Illustration 9 Fontaines et lavoirs à Frédéric-Fontaine, ADU



Illustration 11 Fontaine Voie du May à Clairegoutte, ADU

Illustration 10 Fontaine rénovée à Errevet, ADU

2.4 Des formes urbaines spécifiques à conserver

2.4.1 Des formes urbaines spécifiques à conserver

L'urbanisation des dernières décennies est marquée par un phénomène de périurbanisation, avec l'essentiel des constructions qui s'est effectuée en dehors des centres-bourg et des centres villageois. Les constructions ont majoritairement répondu à des besoins résidentiels. La multiplication d'habitats individuels pavillonnaires a étendu et transformé le paysage urbain, aujourd'hui marqué par cette offre mono-spécifique. Ces projets sont majoritairement des constructions diffuses, au coup par coup, n'ayant pas bénéficié d'une opération d'aménagement d'ensemble.



Illustration 13 : Constructions pavillonnaires à Frahier-et-Chatebier, entre 2011 (gauche) et 2021 (droite), Geoservices - IGN, 2025



Illustration 12 : Constructions pavillonnaires à Plancher-Bas, entre 2011 (gauche) et 2021 (droite), Geoservices - IGN, 2025

La faible densité du bâti se retrouve également au sein des zones d'activités et zones commerciales : la densification de ces zones doit permettre de limiter la consommation d'espaces, mais également d'éviter la dispersion des activités et de mieux gérer les flux, tout en mutualisant les réseaux et les espaces de

stationnement. Principalement situées en entrée de ville, elles manquent d'intégration paysagère et détonnent dans l'environnement rural : la concentration d'entreprises doit également permettre de limiter la multiplication des zones d'activité et donc protéger les paysages.

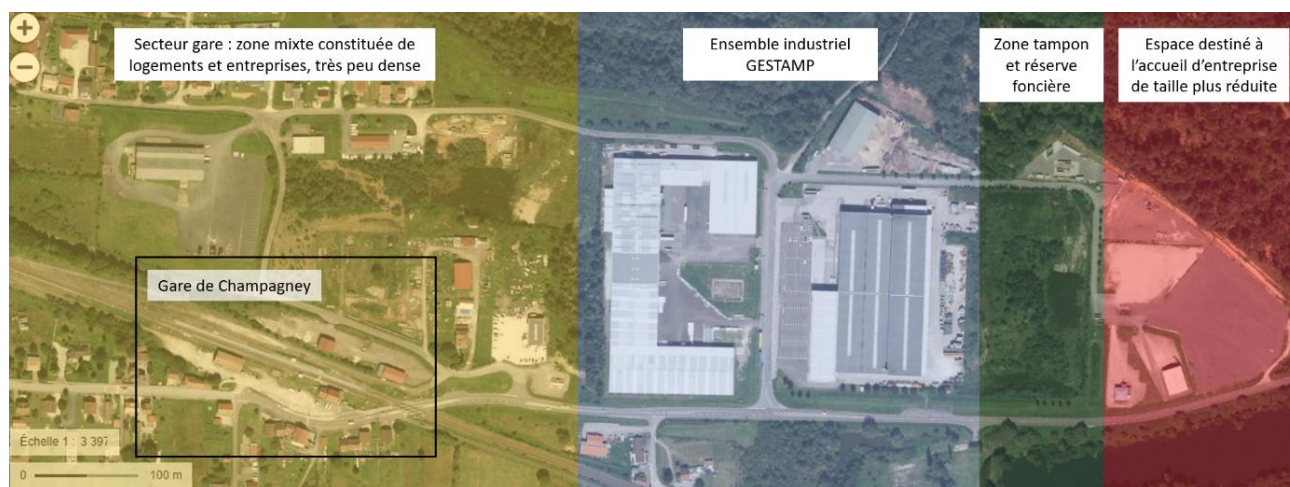


Illustration 14 : Zone d'activité de la commune de Champagny, geoportail

Cette dilatation de l'enveloppe urbaine a créé un phénomène de déconcentration des services et des commerces, augmentant ainsi les distances à parcourir et accentuant le recours à l'usage de la voiture individuelle. Les places publiques sont majoritairement situées au bord de routes passantes, notamment la Départementale pour les communes de Ronchamp et Champagny : les centres doivent composer avec une nuisance sonore importante et des places publiques principalement utilisées comme espaces de parking.



Illustration 15 : Passage de la Départementale à Ronchamp, 2021, ADU

Pour les usages quotidiens comme pour les touristes, le cadre urbain ne force pas à l'arrêt. Les centres sont minéraux, avec peu d'espaces accordés pour la nature en ville. L'identité du territoire repose pourtant sur l'écrin de paysager, complètement absent des centres, sauf sur quelques villages, notamment Frédéric-Fontaine. Les places villageoises ne sont pas épargnées : à Plancher-les-Mines, comme à Echavanne, la place publique principale fait office de parking. Ces deux espaces bénéficient pourtant d'une vue sur le paysage naturel et bâti remarquable, qu'il convient de valoriser. C'est également le cas à Ronchamp, avec des vues du centre vers la Chapelle Notre-Dame-Du-Haut, visible depuis la place du 14 juillet. Les deux bourgs de l'intercommunalité, Ronchamp et Champagny, manquent de liens piétons et paysagers notamment sur la séquence Ronchamp/Ballastières/Champagny, et ce malgré un chapelet de points d'intérêts situés sur ce parcours : la Chapelle Notre-Dame-Du-Haut, la halte TER de Ronchamp et le centre-bourg, La Filature de Ronchamp, les Ballastières, le centre-bourg de Champagny et le Musée de la Négritude, et la gare TER de Champagny. Ces deux communes bénéficient également d'espaces ouverts sur le Rahin, à reconquérir pour ouvrir les centres vers les berges et recréer des identités communales ouvertes sur l'ensemble des ressources naturelles.

Esquisse : le Cœur vert au fil du Rahin



Entrées du cœur vert



Illustration 16 : "Le cœur vert au fil du Rahin", Atelier étudiants Université d'Angers, 2021

Le manque de mixité des usages ne permet pas de créer de véritables centres urbains favorisant le lien social, qui pourrait pourtant bénéficier largement à une population vieillissante et des décohabitations de plus en plus marquées. De plus, l'enjeu de l'adaptation des centres au changement climatique passe par une nécessaire végétalisation de l'espace.

2.4.2 Une forte capacité à la densification de la tâche urbaine

La nécessaire préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, compte tenu des conséquences du changement climatique induit nécessairement l'engagement du processus de « reconstruction de la ville sur la ville » sur le territoire de l'intercommunalité.

Pour ce faire, le territoire bénéficie de gisements fonciers importants. En effet, si les centres anciens des villages sont relativement denses, avec une construction qui s'est opérée autour d'un noyau villageois agricole pour les communes d'Errevet, d'Echavanne, de Frédéric-Fontaine et une construction bâtie dense le long des axes pour les communes de Champagny, Clairegoutte et Plancher-les-Mines, les communes les plus peuplées, à savoir Ronchamp, Champagny, Plancher-Bas et Frahier-et-Chatebier, bénéficient quant à elles d'une densité bâtie beaucoup plus faible. Ces espaces non bâtis au sein de la trame urbaine sont une opportunité à saisir pour le renouvellement urbain, notamment à proximité des services et équipements existants.

Le tissu urbain du centre de Ronchamp est le plus faible en densité. Peu dense, à proximité de la halte TER et ouvert sur le Rahin, il constitue une opportunité majeure pour des actions de renouvellement urbain (réhabilitation des logements vacants, création de nouveaux programmes...)



Illustration 17 : Comparaison des densités urbaines entre la commune de Ronchamp et Jussey (Haute-Saône), 2021, BDTOP0, IGN

L'étude des capacités de densification des enveloppes urbaines a permis de distinguer plusieurs sortes de gisements fonciers :

- Les gisements fonciers stratégiques, qui regroupent les parcelles ou regroupement de parcelles de taille importante et/ou situées à proximité des centres historiques ;
- Les gisements fonciers 'non stratégiques', à savoir les parcelles ne permettant l'accueil que de quelques logements, et situées dans les espaces péri-urbains ;
- Les gisements 'à protéger' qui participent à des services écosystémiques dans les centres (vergers, zones humides, espace de respiration ...).

De plus, les nombreuses friches industrielles du territoire constituent des atouts majeurs pour la réalisation de l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Principalement situées au sein du tissu urbain, ces friches doivent permettre la densification de l'habitat, notamment avec l'apport de nouvelles typologies. L'étendue de ces surfaces les prédisposent également à la création de nouvelles zones commerciales ou d'équipements, en complémentarité avec les cellules des centres.

La réhabilitation de la friche industrielle de la Filature de Ronchamp est un exemple concret de mise en œuvre de cette stratégie sur le territoire. La première phase du projet s'est concentrée sur la réhabilitation des bâtiments existants, avec la création de cellules commerciales, avec des surfaces permettant d'attirer des usages ne trouvant pas de cellules adaptées en centre-bourg. La réhabilitation des locaux a également permis

l'installation d'équipements culturels (MicroFolie, FabLab, salle des exposition, studios de musique) et sportifs (gymnase).



Illustration 18 : La Filature de Ronchamp réhabilitée, lafilaturederonchamp.fr, 2025

La réhabilitation de la 'friche Laurent', ancienne fabrique de vis et de boulons située à Plancher-les-Mines est amorcée par la collectivité. Toujours occupée sur la partie sud par des entreprises (stockage notamment), le bâtiment situé au nord du site ainsi que les espaces non bâtis constituent des potentiels de réhabilitation intéressant pour la création de logement, mais aussi pour l'accueil d'équipements d'envergure ne pouvant s'insérer de manière optimale dans la trame bâtie actuelle du centre villageois, avec notamment en discussion l'accueil du cinéma actuel de Plancher-les-Mines.



Illustration 19 : Friche Laurent à Plancher-les-Mines, ADU, 2024



Illustration 20 : Vue aérienne de la Friche Laurent à Plancher-les-Mines, geoportail de l'IGN, 2025

2.5 Synthèse

Constats	Enjeux
La mosaïque de paysages est le premier atout du territoire. La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, notamment pour de la construction résidentielle, ainsi que la baisse de l'activité agricole, qui a façonnée les paysages, sont des menaces pour la préservation de ces paysages.	- Diminuer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers notamment dans les espaces sensibles (espaces de montagne, hameaux) ;
Les constructions des dernières décennies ont été principalement à destination de l'habitat, avec une typologie mono-spécifique : l'habitat individuel pavillonnaire	- Profiter des gisements que constituent les dents creuses et friches industrielles pour renouveler l'offre existante et augmenter la densité, notamment à proximité des centres ;
L'étalement urbain a augmenté les distances et affaiblit la diversité des usages dans les centres-bourg, intensifiant la fracture du lien social. Les places publiques et les abords du Rahin ne sont pas mis en valeur dans le cadre urbain.	- Protéger l'identité des centres en conservant les espaces végétalisés et les points de vue vers les écrans paysagers ; existants, qui participent à l'identité des centres ; - Ré-aménager et inviter la nature dans les espaces publics, pour améliorer le cadre urbain
Les formes urbaines historiques sont variées, notamment issues du passé industriel du territoire. Le patrimoine bâti remarquable est abondant, avec des bâtiments classés et un patrimoine classé au patrimoine de l'UNESCO, la Chapelle Notre-Dame-Du-Haut à Ronchamp	- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable - Communiquer sur les différents patrimoines, en créant de nouveaux liens piétons et cycles entre les espaces

3 Dynamiques démographiques et résidentielles

3.1 Dynamiques démographiques

3.1.1 Une population en baisse, qui suit les tendances départementales

Historiquement l'augmentation de la population sur le territoire s'observe à deux périodes :

- Depuis le milieu du 19^{ème} siècle jusqu'en 1982, avec une augmentation continue de population du fait de l'essor industriel. Par la suite, la fermeture progressive des entreprises et le manque de besoin en main d'œuvre entraîne une baisse tant du taux migratoire que naturel du territoire ;
- Entre 1990 et 2010, on retrouve une variation annuelle moyenne élevée, même si elle n'atteindra jamais le pic atteint lors de l'industrialisation du territoire. Cette augmentation est liée au phénomène d'attraction résidentielle, notamment pour les communes de Ronchamp et Champagny dans un premier temps, puis sur la frange Est avec Frahier-et-Chatebier, Errevet et Plancher-Bas dans un second temps, avec une offre abondante de parcelles à construire, à moindre coût par rapport aux prix proposés sur le Territoire de Belfort, principal lieu de travail des nouveaux arrivants ;
- Depuis 2010, le territoire rompt avec cette croissance et s'inscrit dans un phénomène de baisse de population, qui atteint aujourd'hui son niveau historique le plus bas. Cette tendance se retrouve à l'échelle du bassin de vie de Lure, qui avait également connu un essor grâce à l'arrivée de nouveaux arrivants venus du Territoire de Belfort. L'attractivité résidentielle de l'est Haut-Saônois est largement freinée, et le solde migratoire n'arrive plus à combler un solde naturel devenu négatif.

Variation annuelle moyenne de la population (en %)

Source : RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales - Etat-civil, Insee

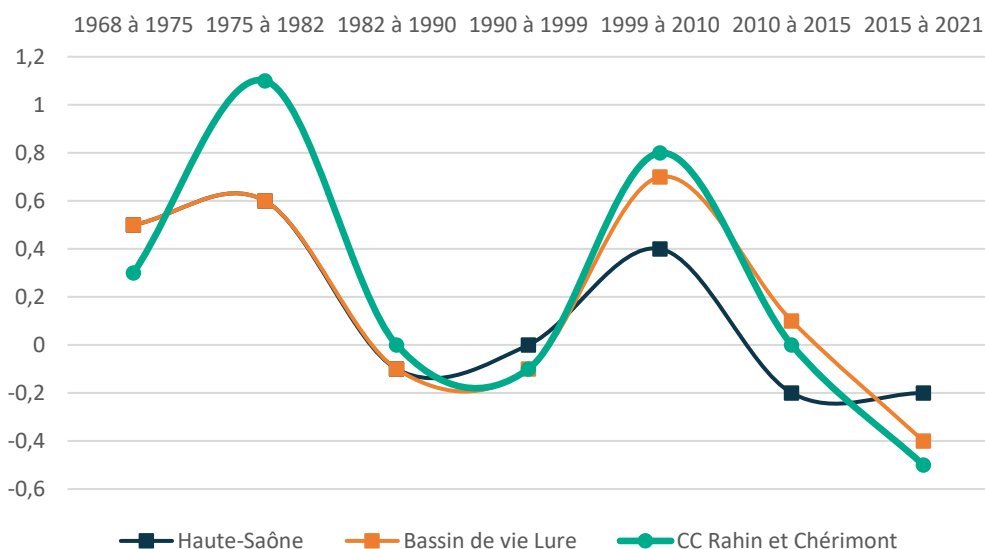


Figure 1 : Variation annuelle moyenne de la population de 1968 à 2021, Haute Saône/Bassin de vie de Lure/CC Rahin et Chérimont, d'après RP Insee

« Un regain d'attractivité résidentielle dans les territoires les plus proches de Besançon, Belfort et Montbéliard

Entre 1999 et 2009, la population haut-saônoise augmente de + 0,4 % par an. Sur cette période, le département redevient attractif du point de vue démographique. Il rompt avec la tendance observée dans les années 80 et 90 marquées par un déficit migratoire en lien avec les difficultés économiques du département. Toutefois, l'excédent migratoire observé en Haute-Saône (+ 0,18 % par an) sur la période récente est deux fois moins élevé que celui enregistré dans les départements de comparaison (+ 0,36 % par an).

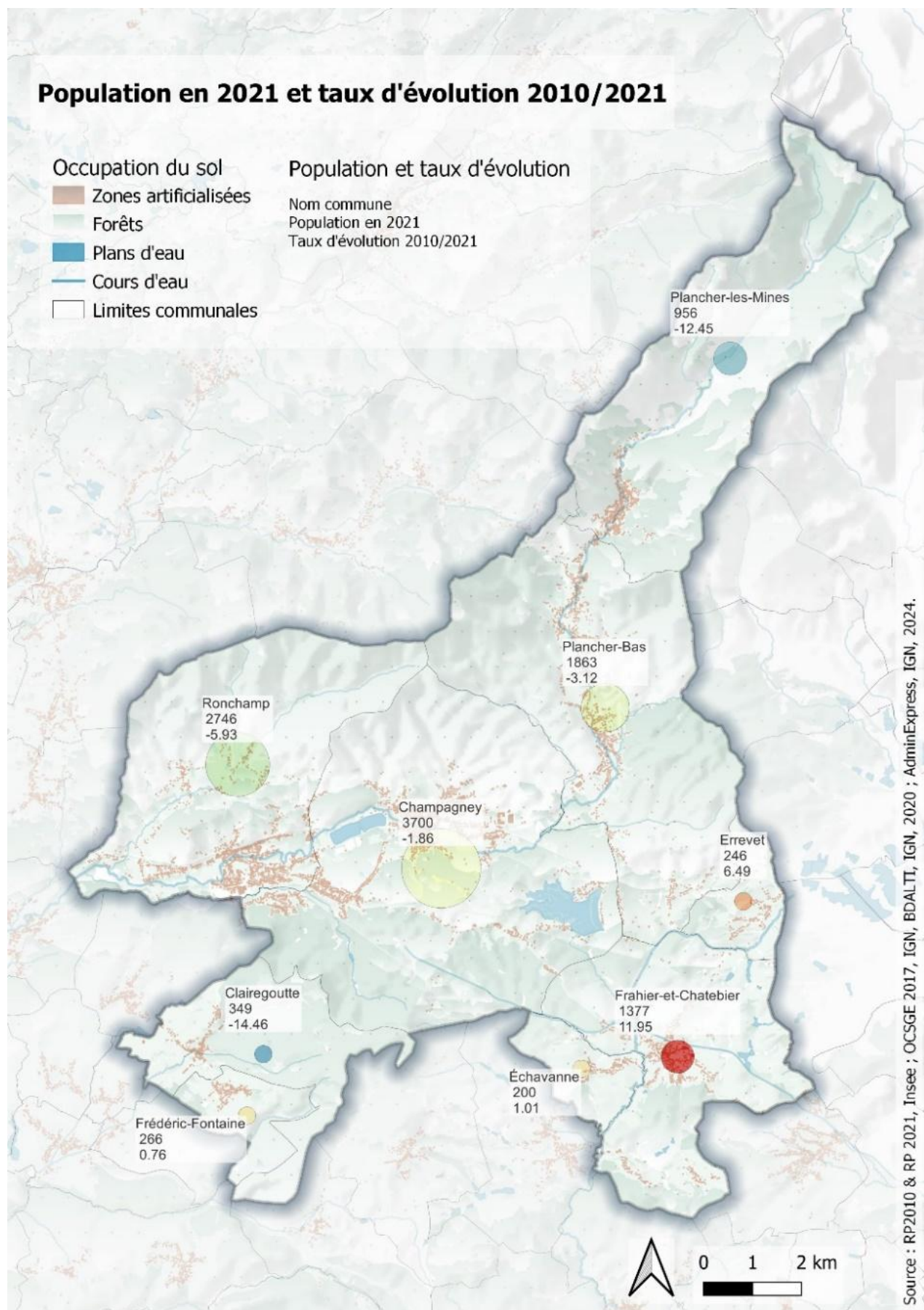
Ce regain récent d'attractivité s'observe essentiellement dans les territoires haut-saônois les plus proches de Besançon, Belfort et Montbéliard. Il se concentre autour de Riez, Marnay, Héricourt, Villersexel, Champagny-Ronchamp, et Lure dans une moindre mesure. Le coût relativement moins élevé du foncier incite de nombreux ménages à venir s'installer dans le sud et l'est de la Haute-Saône, tout en continuant de travailler dans les grands pôles urbains des départements voisins. Dans les bassins de vie les plus dynamiques du département – Marnay, Riez et Héricourt – l'attractivité résidentielle s'accompagne d'une croissance forte de l'emploi. Cette attractivité résidentielle concerne davantage les familles et les personnes actives de 25 à 40 ans que dans les départements de comparaison. En conséquence, l'habitat en Belfort et Montbéliard. Elle se traduit aussi par une forte augmentation des navettes domicile-travail, la saturation de certaines portions du réseau routier, un accroissement des émissions de CO2 et un risque accru d'accidents de la route. Un regain d'attractivité Résidentielle dans les territoires les plus proches de Besançon, Belfort et Montbéliard Entre 1999 et 2009, la population haut-saônoise augmente de + 0,4 % par an. Sur cette période, le département redevient attractif du point de vue démographique. Il rompt avec la tendance observée dans les années 80 et 90 marquées par un déficit migratoire en lien avec les difficultés économiques du département. Toutefois, l'excédent migratoire observé en Haute-Saône (+ 0,18 % par an) sur la période récente est deux fois moins élevé que maison individuelle progresse dans ces secteurs. »

D'après l'Insee, l'essentiel n°144 La Haute-Saône : un département en mutation, une cohésion territoriale à renforcer, mars 2013

Illustration 21 Extrait de "La Haute-Saône, un département en mutation, une cohésion territoriale à renforcer", Insee, Mars 2013

La démographie du territoire est marquée par des phénomènes cycliques de variations assez importantes de son nombre total d'habitants ; en moyenne, la population avoisine le seuil des 12 000 habitants. Dans un contexte économique moins favorable, avec notamment une déprise sur le Nord Franche-Comté et une baisse de la natalité au niveau national, le territoire doit miser sur une stabilisation de sa population, avec notamment la création d'un parcours résidentiel plus complet pour les populations.

Ces dynamiques impactent l'armature territoriale : historiquement les communes de Ronchamp et Champagny sont les communes accueillant le plus de population : le poids de population de ces deux communes compte pour 50% de la population totale du territoire de la Communauté de Communes. Les tendances démographiques récentes montrent une dynamique différente, avec une attractivité plus marquée pour les communes de la frange est : Frahier-et-Chatebier et Errevet notamment, avec la proximité de l'agglomération de Belfort.

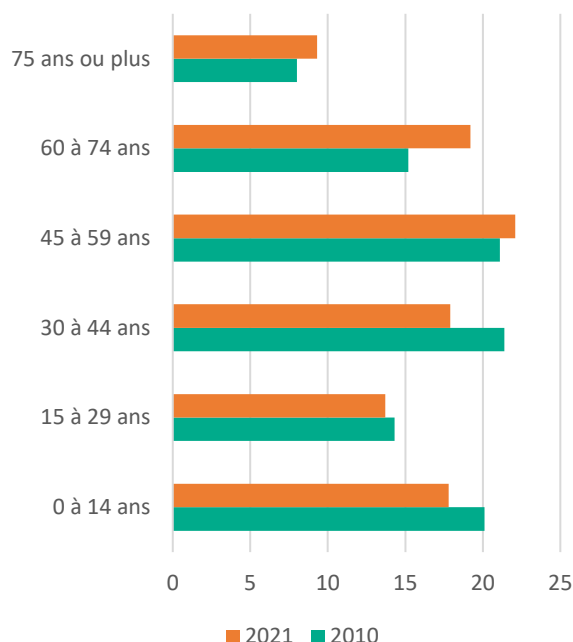


Carte 4 : Population en 2021 et taux d'évolution 2010/2021, INSEE, RP2010 et RP2021

3.1.2 Une tendance au vieillissement de la population qui s'accroît

CCRC | Tranches d'âge de la population

Source : RP2010 et RP2021, INSEE



L'évolution des populations âgées de 60 ans et plus est en constante augmentation, suivant ainsi les tendances nationales et départementales.

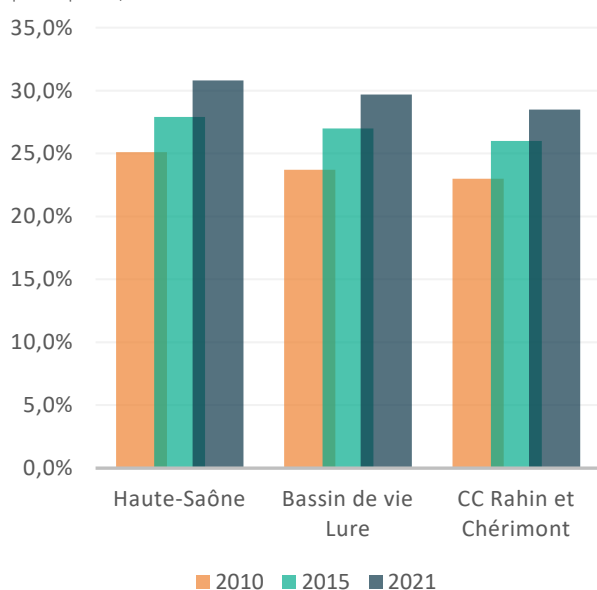
Sur la communauté de communes, toutes les communes connaissent une hausse des populations dans ces tranches d'âge. Néanmoins, le phénomène est plus marqué pour :

- Les communes de Ronchamp, Plancher-les-Mines et Errevet, avec environ 30% d'habitants de 60 ans et plus en 2021.
- La commune d'Echavanne, avec 38% des habitants sont âgés de 60 ans et plus en 2021, taux le plus élevé du territoire.

Figure 2 : Tranches d'âge de la population, 2010 et 2021, INSEE

Part des 60 ans et plus dans la population

Source : RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, Insee



La plus forte baisse s'enregistre chez la population âgée de 30 à 44 ans, avec -6 points entre 2010 et 2021, laissant présager une baisse encore plus forte de la catégorie des moins de 15 ans dans les décennies à venir.

Ce phénomène de vieillissement sans précédent renforce l'enjeu de l'adaptation du territoire au vieillissement, tant au niveau de l'adaptation de l'offre en logements qu'en accessibilité en commerces et services de proximité. Pour ce territoire rural se pose également la question de l'adaptation des mobilités, reposant presque entièrement sur l'usage de la voiture individuelle.

Figure 3 : Part des 60 ans et plus dans la population, 2010, 2015, 2021, INSEE

3.1.3 Une taille des ménages en baisse

La taille des ménages reste plus élevée sur le territoire de la communauté de communes que sur le reste du département et du bassin de vie de Lure. La trajectoire est néanmoins marquée par un desserrement des ménages, avec une forte augmentation des ménages unipersonnels. Deux phénomènes concomitants sont à l'œuvre :

- Le vieillissement de la population, créant une plus forte concentration de personnes seules isolées ;
- La décohabitation des ménages les plus jeunes, couplés d'une baisse de la natalité sans précédent.

Evolution de la taille des ménages

Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2021 exploitations principales

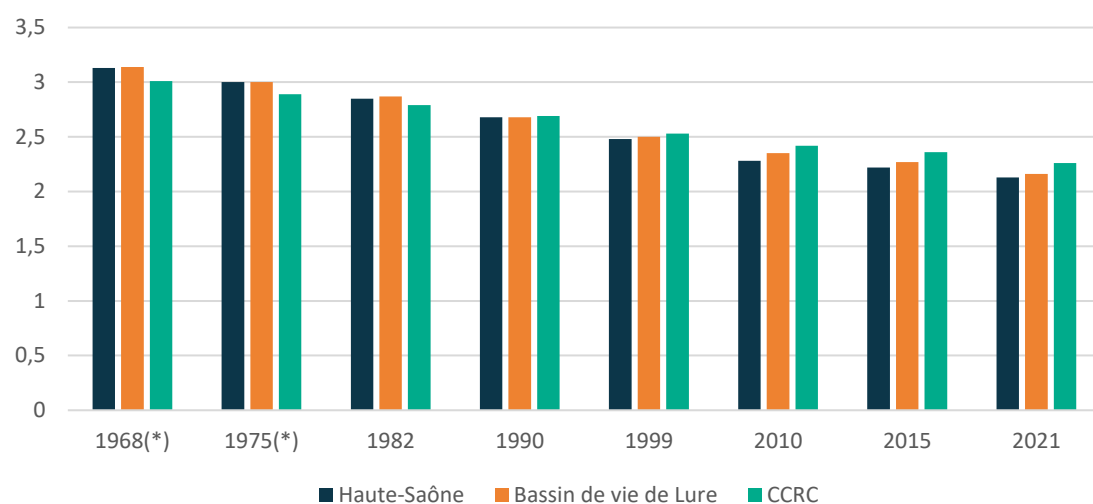


Figure 4 : Evolution de la taille des ménages, INSEE

CCRC | Evolution de la composition des ménages

Source : INSEE, RP210 et RP2021

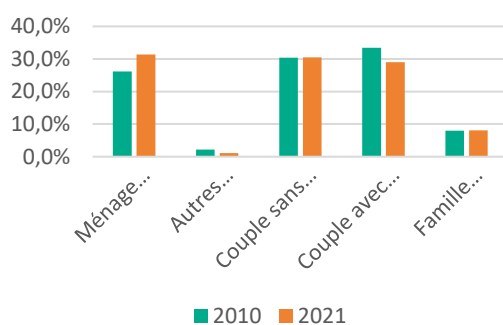


Figure 5 : Evolution de la composition des ménages, 2010 et 2021, INSEE

Ménages selon leur composition

Source : INSEE, RP2021

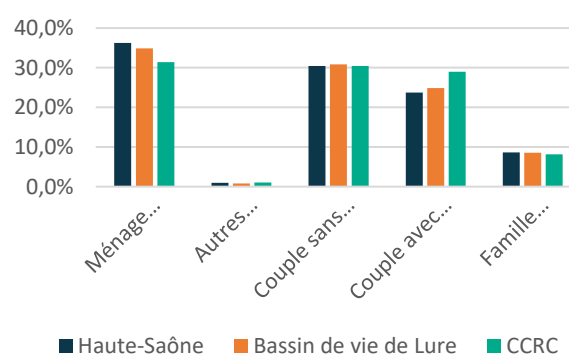


Figure 6 : Ménages selon leur composition, 2021, INSEE

Les ménages de taille plus élevée sont principalement situés sur les communes de Frahier-et-Chatebier et Plancher-Bas, en raison d'une arrivée de couples avec ou sans enfants plus élevée sur ces communes durant la dernière décennie. Cette trajectoire est néanmoins freinée depuis 2010 : seule la commune de Frahier-et-Chatebier enregistre encore des arrivées de couples avec enfant. Ces dynamiques questionnent le maintien de l'offre scolaire et jeunesse sur l'ensemble du territoire.

CCRC | Evolution de la composition des ménages entre 2010 et 2021

Source : INSEE, RP2010 et RP2021

	Ménages unipersonnels	Ménages sans famille	Ménages avec famille		Couples sans enfants	Couples avec enfants	Familles monoparentales
Champagney	21,7%	-50,4%	1,1%		10,1%	-15,3%	47,3%
Clairegoutte	4,3%	-100,0%	-0,8%		25,4%	-24,9%	-7,5%
Errevet	73,4%	-100,0%	8,6%		20,4%	-9,1%	32,5%
Frahier-et-Chatebier	71,7%	-36,6%	17,3%	dont :	17,9%	4,6%	109,9%
Frédéric-Fontaine	20,3%	nc	-2,6%		6,0%	0,0%	-100,0%
Plancher-Bas	40,4%	-58,0%	-1,9%		11,6%	-10,3%	-20,6%
Plancher-les-Mines	0,9%	-100,0%	-10,4%		0,7%	-19,0%	-17,0%
Ronchamp	26,3%	-25,2%	-11,0%		-11,1%	-5,2%	-24,2%
Échavanne	7,3%	nc	-3,4%		-51,7%	28,8%	93,2%

Tableau 1 : Evolution de la composition des ménages entre 2010 et 2021, INSEE

3.2 Dynamiques résidentielles

3.2.1 Une vacance concentrée dans les centres

Les communes de Ronchamp et Champagny concentrent à elles-seules 55% des résidences principales de l'ensemble du territoire. La part des résidences secondaires et des logements occasionnels représente 3,8% de l'ensemble des logements, avec un phénomène d'augmentation de ces logements en 2021. L'offre en hébergement touristique sur le territoire est inégalement répartie, avec des segments nouveaux (Air bnb, hébergements insolites ...) qui sont peu présents sur le territoire mais sont les segments les plus demandés par les visiteurs.

Tableau 2 : Evolution du nombre de logements par catégorie, en historique depuis 1968, INSEE

Evolution du nombre de logements par catégorie, en historique depuis 1968

Source : RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Ensemble	3 955	4 245	4 709	4 895	4 971	5 672	5 848	6 016
Résidences principales	3 372	3 567	3 979	4 126	4 335	4 944	5 070	5 144
Résidences secondaires et logements occasionnels	298	381	403	382	350	275	221	231
Logements vacants	285	297	327	387	286	452	557	641

Une majeure partie des logements est construite avant 1974, date des premières réglementations thermiques. Les évolutions récentes de la réglementation thermique, notamment induites par la Loi Climat de 2021 et l'interdiction à la location des logements avec une forte consommation d'énergie, pose la nécessaire adaptation de l'offre en location, particulièrement sur les communes de Ronchamp et Plancher-les-Mines, qui abritent une offre locative importante.

Les constructions principales des villages Frahier-et-Chatebier et Plancher-Bas présente un taux de construction récentes (2006 à 2015) plus important que sur le reste du territoire, avec l'arrivée des actifs travaillant sur Belfort.

CCRC | Période de construction des résidences principales

Source : INSEE, RP2020

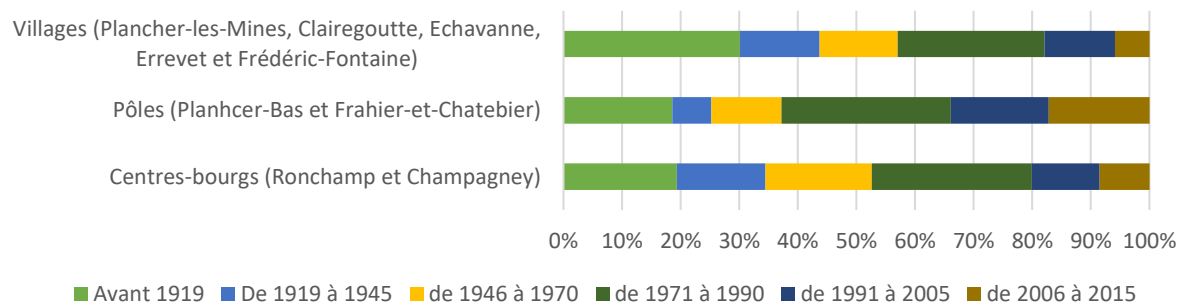


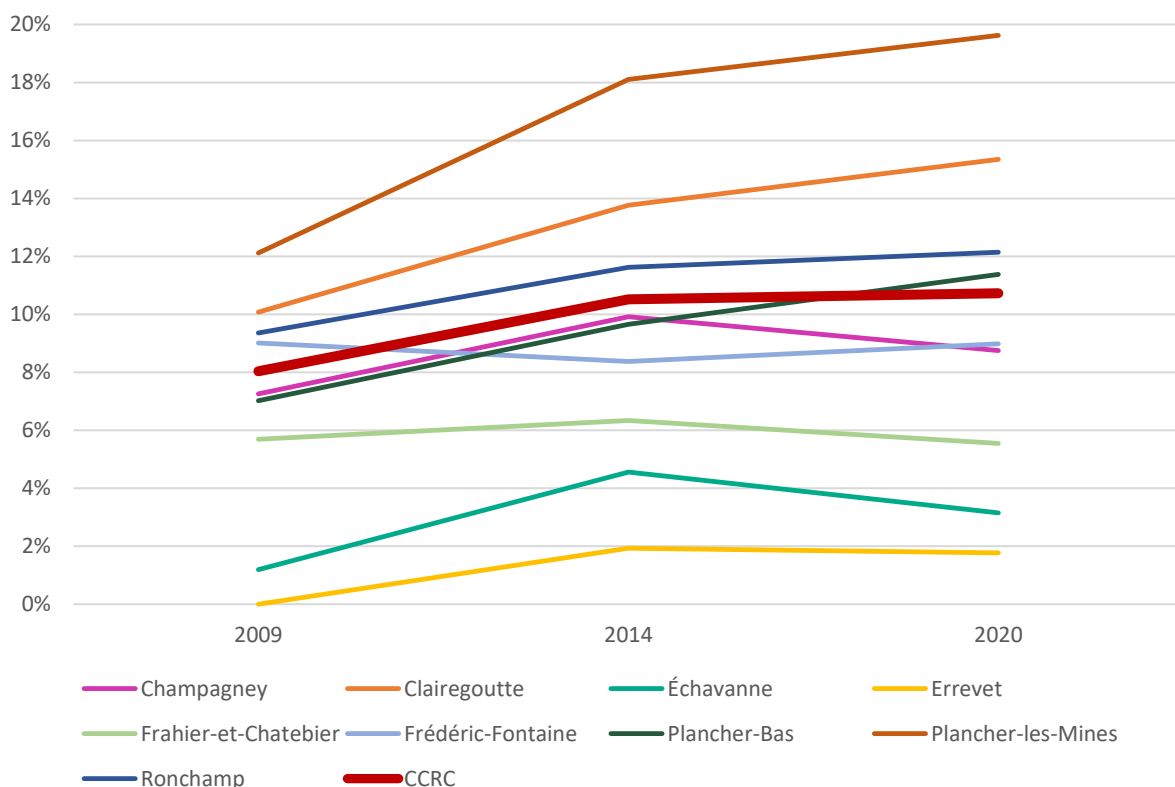
Figure 7 : Période de construction des résidences principales, 2020, INSEE

Les logements vacants sont en constante augmentation : +42% entre 2010 et 2021. De manière générale, ce sont les communes souffrant déjà d'une vacance structurelle importante (à savoir Plancher-les-Mines et Ronchamp et Clairegoutte), supérieure à celle de l'ensemble de la communauté de communes, qui enregistrent une nette augmentation de leur taux de vacance.

Au total sur la CC Rahin et Chérumont, 505 logements sont recensés comme étant vacants³ :

Evolution du taux de vacance des logements par commune de 2009 à 2020

Source : INSEE, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales



- Les communes de Frahier-et-Chatebier, Errevet et Echavanne, à proximité du Territoire de Belfort, sont les moins touchées par la vacance, avec des taux inférieurs à 6% ;

Figure 8 : Evolution du taux de vacance des logements par commune de 2009 à 2020, RP, INSEE

- Frédéric-Fontaine, qui présente une vacance structurelle plus importante que sa vacance conjoncturelle, mais sur un nombre réduit de logements (moins de 10 sur l'ensemble de la commune) ;
- Les communes de Plancher-Bas et Champagney, avec un taux de logements vacants similaire et un équilibre entre les situations de vacances conjoncturelle et structurelle ;
- Clairegoutte, avec un taux de vacance global en augmentation, mais un équilibre entre conjoncturelle et structurelle, avec cependant une augmentation plus rapide de cette dernière sur les dernières années ;

³ D'après les données LOVAC, CEREMA, 2022

- Les communes de Ronchamp et Plancher-les-Mines concentrent à elles-seules 47% de la vacance sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, montrant une inadéquation de l'offre de logements avec les demandes actuelles.

Tableau 3 : Taux de vacance, vacance conjoncturelle et vacance structurelle, 2022, CEREMA

Source : LOVAC, CEREMA, 2022

Commune	Taux de vacance		Vacance conjoncturelle	Vacance structurelle	
			Logements vacants depuis moins de 2 ans	Logements vacants depuis plus de 2 ans	dont depuis plus de 10 ans
Champagney	6,7%	dont:	49%	51%	24%
Clairegoutte	13,4%		48%	52%	36%
Echavanne	3,2%		33%	67%	0%
Errevet	3,0%		100%		
Frahier-et-Chatebier	5,3%		40%	60%	29%
Frédéric-Fontaine	6,3%		38%	63%	20%
Plancher-Bas	7,4%		43%	57%	12%
Plancher-les-Mines	17,3%		24%	76%	22%
Ronchamp	10,3%		40%	60%	22%
Total	8,6%		40%	60%	22%

Les

constructions vacantes sont essentiellement des logements situés dans les centres des communes de Ronchamp et Plancher-les-Mines : ils concernent principalement de petites typologies de logement ne répondant plus aux exigences de confort actuelles, souffrant également de la proximité d'un cadre urbain en dégradé, offrant peu d'avantages par rapport à une localisation dans l'espace péri-urbain.

Pour la vacance structurelle, 70% des logements ont été construits avant 1919⁴ ; parmi ces logements 80% de 3 pièces et plus, principalement situés dans les communes de Ronchamp, Plancher-les-Mines, Champagney et Clairegoutte. Leur réhabilitation représente une opportunité de diversifier l'offre du parc : attirer des populations plus jeunes, en décohabitation, et répondre aux enjeux du vieillissement de la population, avec une offre réduite en surface habitée nécessaire pour les ménages dépendants, notamment les 75 ans et plus.

⁴ D'après les données LOVAC, CEREMA, 2022

3.2.2 Une offre en inadéquation avec les évolutions de la population

Le parc est majoritairement constitué de logements de grande taille, avec une tendance légère à l'augmentation des petites typologies dans le parc, et ce notamment dans les communes les plus peuplées (Ronchamp, Champagny et Frahier-et-Chatebier).

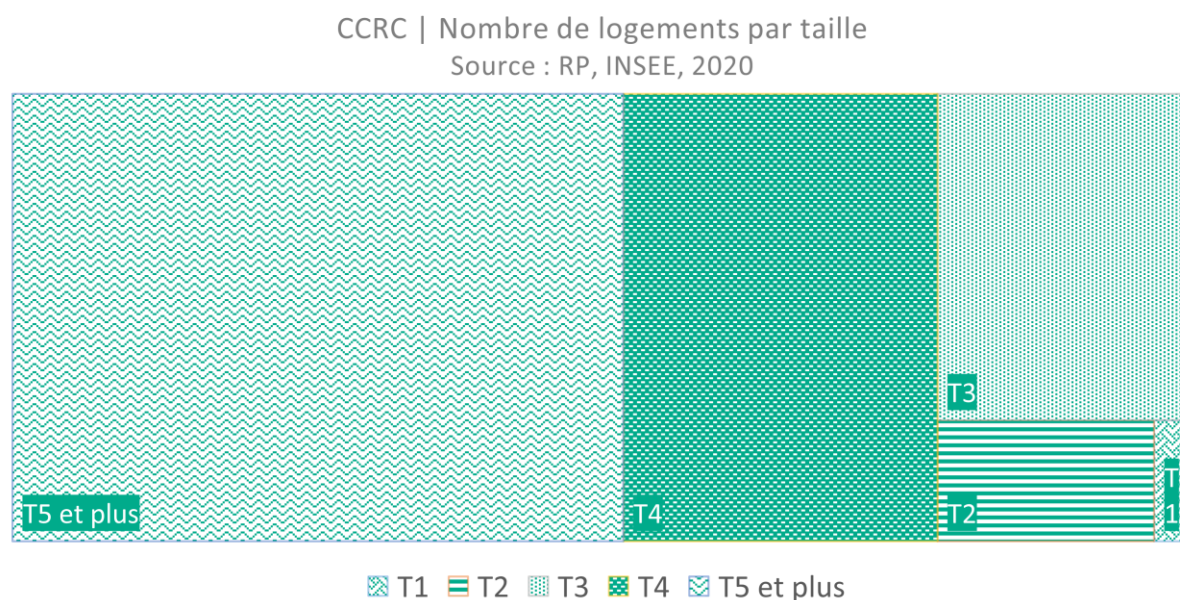


Figure 9 : Nombre de logements par taille, 2020, INSEE

Sur l'intercommunalité, 42% des logements sont dans une situation dite de « sous-occupation ». La typologie des logements est principalement composée d'une offre mono-spécifique, les maisons individuelles de grande taille. L'offre existante ne peut répondre aux nouvelles tendances démographiques, à savoir le vieillissement de la population et la décohabitation des ménages, les grands logements représentent des coûts conséquents, tant sur le plan thermique que de l'entretien, pour des ménages économiquement plus fragiles. Le marché peine à s'adapter au bouleversement des tendances démographiques à l'œuvre. Plusieurs communes (Ronchamp, Champagny, Plancher-Bas, Frahier-et-Chatebier) étudient la possibilité de création d'habitat inclusif pour personnes âgées dans les centres des communes.

		Taille des ménages				
		1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes ou plus
Taille des logements	T1	38	3	1	2	0
	T2	197	52	7	1	0
	T3	423	290	73	18	6
	T4	436	535	204	148	47
	T5	326	521	225	230	66
	T6 ou plus	203	444	235	262	151

Tableau 4 : Occupation des logements de la CC par taille des logements et taille des ménages, Fichiers détail du recensement, INSEE, 2022

3.2.3 Une majorité de propriétaires occupants

Le parc de logements est principalement composé de propriétaires occupants, en sur-représentation par rapport aux moyennes du bassin de vie de Lure et de la Haute-Saône, qui concentrent une part plus importante de locataires, et notamment de locataires en HLM. Entre 2010 et 2021, le taux de locataire sur le territoire reste stable. L'offre en bien locatif reste discrète sur le territoire, avec en moyenne 11% à 14% de résidences principales en location, excepté pour les communes de Ronchamp et Champagny, avec une moyenne de 22%, ainsi que Plancher-les-Mines qui atteint les 30% de résidences principales occupées par des locataires, une forte part de logement en location à réhabiliter, notamment en accord avec les nouvelles réglementations thermiques. A l'échelle de la Communauté de Communes, les statuts d'occupation des habitants sont stables depuis 2010, conséquence de l'offre mono-spécifique sur le territoire. Dans un contexte économique ne favorisant pas l'achat et d'une évolution des modes d'habiter (population jeune plus mobile et vieillissement, notamment), la démocratisation de l'offre en location sur le territoire peut permettre d'accueillir de nouveaux segments de population sur le territoire.

Résidences principales selon le statut d'occupation

(en %)

Source : INSEE, RP2010, RP2015, exploitations principales

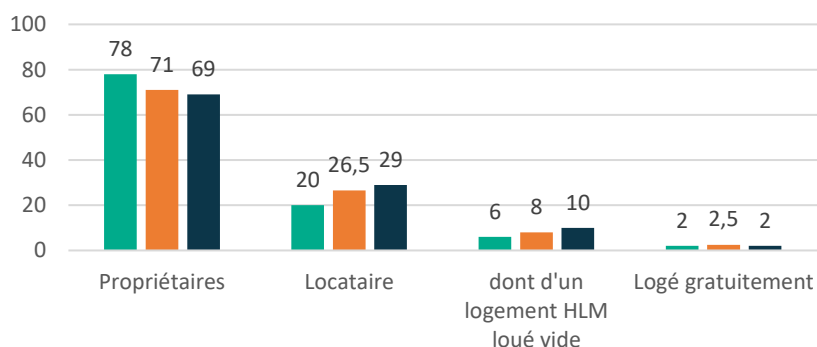


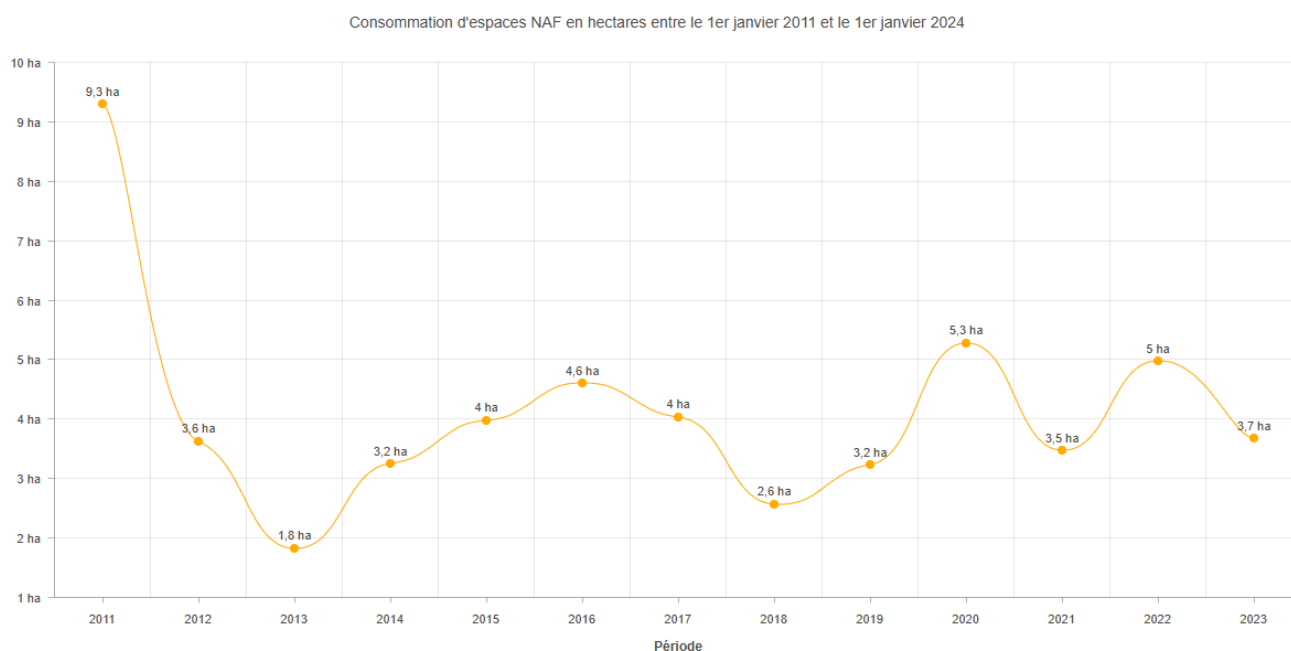
Figure 10 : Résidences principales selon le statut d'occupation, 2010 et 2021, INSEE

3.3 Une consommation d'espace alimentée par les constructions résidentielles

D'après le portail de l'Observatoire National de l'Artificialisation (CEREMA), la consommation est de 41,6 hectares à l'échelle du territoire, sur la période 2011 à 2020, et de 37,9 hectares entre 2013 et 2022, avec un rythme de 3,79 ha/an, en légère baisse.

La consommation d'espaces naturels et forestiers est en grande partie due aux constructions résidentielles, qui représentent 70% de la consommation entre 2011 et 2023. L'année 2011 est marquée par une forte consommation, notamment du fait de l'aménagement de la zone d'activité à l'entrée de Champagney, accueillant notamment la société GESTAMP : 4,5 hectares ont été consommés pour la destination 'activité' en 2011. De manière générale, la commune de Champagney est la commune ayant le plus consommé d'espaces naturels agricoles et forestiers depuis 2011, avec des créations de logements mais également d'équipements (stade synthétique notamment). Les communes de Frahier-et-Chatebier et Errevet sont les seules à enregistrer une dynamique de construction de nouvelles habitations. Pour la commune de Ronchamp, 65% de la consommation depuis 2011 est à destination des activités, avec la forte présence d'entreprise et la création de zones commerciales.

L'ensemble des communes d'Echavanne, Clairegoutte et Frédéric-Fontaine a consommé moins d'un hectare depuis 2011.



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2024, données au 1er janvier 2024

Figure 11 : Consommation totale d'ENAF en hectares entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023, Portail de l'artificialisation des sols, CEREMA.

Dans l'ensemble, les dynamiques de construction sont en baisse, et majoritairement concentrée sur la frange est. De 2013 à 2023, 153 nouveaux logements ont été créés sur le territoire ; 92% de ces logements sont des maisons individuelles, avec seulement 12 logements créés de type collectif.

CCRC | Surface de plancher moyenne de la destination 'Habitation' nouvelle construite (en m²)

Source : SITADEL, 2013 à 2023.

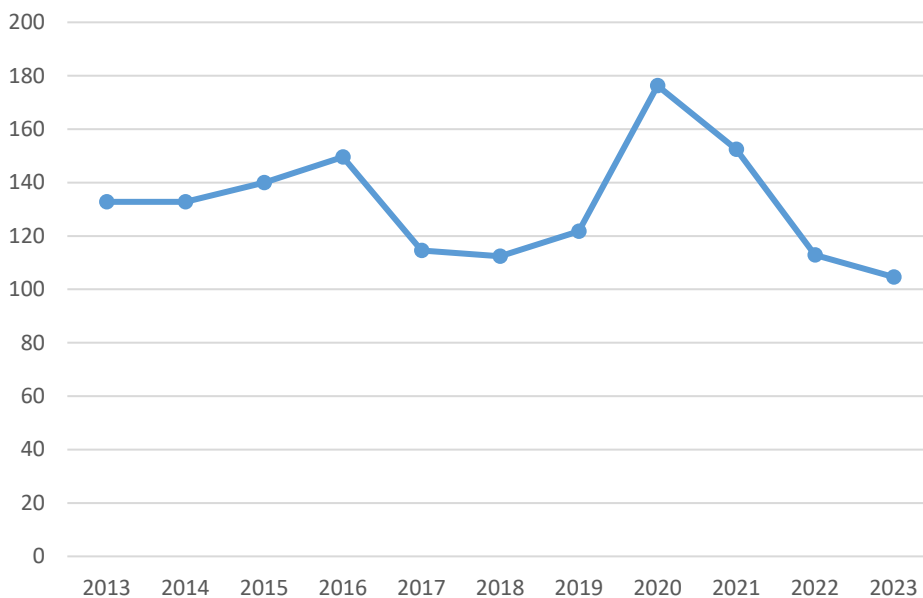


Figure 12 : Surface de plancher moyenne pour la destination habitation pour les nouvelles constructions, 2013 à 2023, SITADEL

Les dynamiques de construction neuve sont essentiellement portées par les communes de Frahier-et-Chatebier et Errevet, qui ont vu leur population augmenter entre 2010 et 2021.

En moyenne, la surface de plancher des nouvelles constructions d'habitation est en baisse depuis 2021, avec une moyenne de 104 mètres carrés.

3.4 Synthèse

Constats	Enjeux
Le nombre total d'habitants sur le territoire subit des variations importantes depuis le milieu du 20 ^{ème} siècle, avec une moyenne avoisinant les 12 000 habitants.	- Fixer un objectif démographique s'inscrivant dans une stabilisation du nombre d'habitants sur le territoire
Le vieillissement de la population est très marqué et s'accélère. La taille des ménages est en baisse, avec une forte augmentation des ménages unipersonnels.	- Diversifier l'offre en logement en proposant des plus petites typologies pour proposer un parcours résidentiel complet pour tous les segments de population
L'offre en logement est mono-spécifique, principalement constituée de résidences pavillonnaires avec une superficie importante. Cette offre ne permet pas un parcours résidentiel complet pour la population du territoire.	- Augmenter l'offre locative pour permettre d'attirer d'autres segments de population sur le territoire, notamment les jeunes actifs
La part des propriétaires occupants est importante, avec peu de logements en location.	
L'armature territoriale historique du territoire, avec les bourgs de Ronchamp et Champagny concentrant les populations et les équipements, a été fragilisée par la péri-urbanisation. La frange Est de la CC attire les dynamiques de construction et les nouveaux ménages.	- S'appuyer sur une modernisation de l'offre en logements pour rééquilibrer les dynamiques entre les communes.
La vacance est importante, et est fortement concentrée dans les centres. Les communes de Ronchamp et Plancher-les-Mines concentrent les logements les plus anciens du territoire, et le plus fort taux de vacance structurelle.	- Favoriser la réhabilitation des logements dans les centres, notamment les petites typologies ; - Améliorer le cadre urbain pour permettre l'installation de nouvelles populations.

4 Dynamiques économiques

4.1 Population active, emploi et chômage

4.1.1 Des actifs toujours moins nombreux sur le territoire

De manière générale, le taux d'actifs ayant un emploi a augmenté sur le territoire, avec néanmoins une baisse totale du nombre d'actifs (-7% entre 2010 et 2021), directement lié à la baisse de population. Le taux de chômage est similaire à celui du bassin de vie de Lure (8,5% en 2021) et du reste du département (8,2% en 2021).

Les emplois exercés sont majoritairement des emplois stables, avec une majorité de salariés dont 84% d'entre eux titulaires de la fonction publique ou en contrats à durée indéterminée. Le bassin de vie de Lure présente des taux similaires.

CCRC | Population de 15 à 64 ans par type d'activité Type d'activité

Source : RP2010 et RP2015, INSEE

	2010	2021
Ensemble	7615	7041
Actifs en %	70,9	75,6
Actifs ayant un emploi en %	62,8	67,3
Chômeurs en %	8,2	8,2
Inactifs en %	29,1	24,4
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,1	7,9

Tableau 5 : Population active de 15 à 64 ans, par type d'activité, 2010 et 2015, INSEE

L'indicateur de concentration d'emploi⁵ est en baisse : il était de 44,5 en 2010 contre 41,1 en 2021, renforçant le caractère résidentiel déjà bien marqué du territoire.

L'intercommunalité ne compte que 21% de flux internes pour les déplacements domicile-travail, avec une concentration des actifs qui travaillent sur les communes de Ronchamp et Champagny. Les actifs travaillent majoritairement en dehors de l'intercommunalité, avec 64% des déplacements qui s'effectuent en dehors des limites intercommunales. Le territoire est dépendant au bassin d'emploi du Nord Franche-Comté, avec 70% des déplacements qui s'y effectuent chaque jour. 52% partent en destination du Territoire de Belfort : la ville de Belfort concentre la majorité de ces flux, avec 56% des actifs à destination du Territoire qui travaillent à Belfort. Un quart des déplacements se font en direction du reste de la Haute-Saône

Les flux entrants ne représentent que 15% des flux domicile-travail : l'offre d'emploi sur le territoire n'attire pas les actifs des territoires environnants. Les flux proviennent en majeure partie du reste de la Haute-Saône, avec 71% des actifs.

⁵ « L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone », INSEE

Tableau 6 : Déplacement domicile-travail, flux sortants, 2021, INSEE

Flux sortants vers ...	Nombre d'actifs	En %
Doubs	616	17%
<i>Dont Montbéliard</i>	194	31%
Territoire de Belfort	1 884	52%
<i>Dont Belfort</i>	1 056	56%
Haute-Saône	848	24%
<i>Dont Lure</i>	303	36%
<i>Dont Vesoul</i>	83	10%
Alsace	119	3%
Autres	120	3%
Total	3 588	100%

Tableau 7 : Déplacement domicile-travail, flux entrants, 2021, INSEE

Provenance des flux depuis ...	Nombre d'actifs	En %
Doubs	27	3%
Territoire de Belfort	213	25%
<i>Dont Belfort</i>	54	6%
Haute-Saône (hors CC Rahin et Chérumont)	615	71%
<i>Dont Lure</i>	80	9%
Alsace	6	1%
Total	862	100%

Les catégories socioprofessionnelles des ouvriers et des agriculteurs sont en forte baisse sur l'ensemble du territoire. Les communes d'Errevet et de Frahier-et-Chatebier concentrent les cadres et professions intellectuelles supérieures ; Ronchamp concentre la part la plus importante d'ouvriers. La part d'artisans et de chefs d'entreprise est en augmentation, notamment du fait de l'augmentation des statuts d'auto-entrepreneurs.

CCRC | Catégorie socio-professionnelle des actifs

Source : RP2010 et RP2021, INSEE

Catégorie socioprofessionnelle	2010	dont actifs ayant un emploi	2021	dont actifs ayant un emploi	Evolution 2010/2021
Ensemble	5241	4693	5362	4704	0,23 %
dont					
Agriculteurs exploitants	48	48	39	34	-29,17 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	305	293	373	348	18,77 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	565	561	638	618	10,16 %
Professions intermédiaires	1145	1077	1396	1311	21,73 %
Employés	1345	1181	1346	1177	-0,34 %
Ouvriers	1785	1533	1524	1216	-20,68 %

Tableau 8 : Catégorie socio-professionnelle des actifs, 2010 et 2021, INSEE

Cette répartition des catégories socio-professionnelle impacte directement la médiane des revenus disponibles :

- Sur l'intercommunalité, la médiane du revenu disponible par unité de consommation est de 22 120€ par ménage ;
- Les communes d'Errevet et de Frahier-et-Chatebier concentrent les populations les plus aisées du territoire ;
- Les communes de Ronchamp et Plancher-les-Mines sont les plus pauvres, avec une médiane de revenu disponible par unité de consommation bien en-dessous de celle de l'intercommunalité.

CCRC | Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros) en 2021

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi)

Champagney	21 710
Clairegoutte	23 030
Echavanne	23 890
Errevet	27 330
Frahier-et-Chatebier	26 010
Frédéric-Fontaine	24 720
Plancher-Bas	22 920
Plancher-les-Mines	20 440
Ronchamp	20 050

Tableau 9 : Médiane du revenu disponible par unité de consommation, 2021, INSEE

4.2 Tissu économique local

4.2.1 Un tissu diversifié dominé par les petites et moyennes entreprises

Le nombre d'établissements sur le territoire est en constante augmentation de 2018 à 2023, avec une baisse légère en 2024. En 2023, 121 entreprises ont été créées sur le territoire, dont 20,7% dans le domaine industriel. Malgré la désindustrialisation marquée du territoire sur les dernières décennies, le secteur représente encore 18% des emplois du territoire, taux similaire au bassin de vie de Lure et du Nord Franche-Comté. Si la dynamique était à la baisse entre 2010 et 2015, le nombre d'emploi de ce secteur est en augmentation depuis 2015. Les secteurs du commerce, des transports et des services sont les plus représentés, tant au niveau du nombre d'entreprises que du nombre d'emplois par secteur. Le nombre d'agriculteur est en forte baisse, avec une vingtaine d'exploitants en moins entre 2010 et 2021.

CCRC | ETABLISSEMENTS ACTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

SOURCE : INSEE, FLORES, 2022

- Agriculture, sylviculture et pêche
- Industrie
- Construction
- Commerce, transports, services divers
- dont commerce et réparation automobile
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale

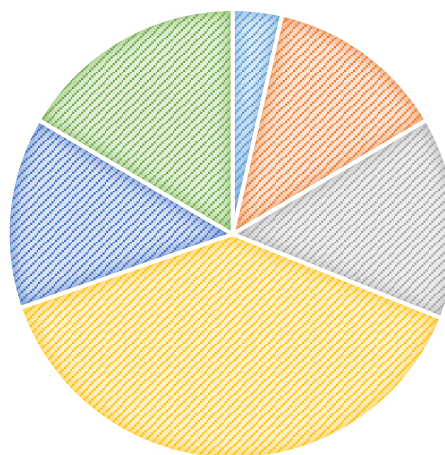


Illustration 22 : Etablissements actifs par secteur d'activité, 2022, INSEE

Plus de la moitié des établissements sont situés sur les communes de Ronchamp et Champagny, qui concentrent respectivement 30% et 29% du nombre d'établissements économiquement actifs. La sphère présentielle, qui représente l'économie de proximité basée sur la production de biens et de services pour les personnes du territoire, représente 73% des établissements du territoire, et 61% des effectifs, dont 21% des effectifs pour le domaine public. La taille des entreprises est plutôt faible, avec des établissements de 1 à 9 salariés représentant 76% du total des établissements, et un rythme soutenu de création d'auto-entreprises.

CCRC | Emplois selon le secteur d'activité

Source : RP2010, RP2015 et RP2021, INSEE

Secteur d'activité	2010		2015		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	1 989	100	2 023	100	2 013	100
Agriculture	64	3,2	72	3,6	44	2,2
Industrie	506	25,5	293	14,5	365	18,1
Construction	201	10,1	173	8,5	271	13,4
Commerce, transports, services divers	596	29,9	776	38,4	708	35,2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	622	31,3	709	35,1	625	31,1

Tableau 10 : Emplois selon le secteur d'activité, 2015 et 2021, INSEE

4.2.2 Des centres en déprise par rapport aux zones commerciales

L'offre commerciale des centres est en concurrence directe avec les zones commerciales périphériques de l'intercommunalité ainsi que des bassins de vie de Lure et de Belfort. Les communes de Ronchamp et Plancher-les-Mines concentrent les locaux commerciaux vacants le long de la Départementale, qui peinent aujourd'hui à retrouver des activités. Ces locaux n'apparaissent plus comme étant adaptés à la demande actuelle, et nécessitent des travaux de remise en état, voire d'agrandissement. Le linéaire commercial de Champagny, situé le long de la Départementale, concentre le plus de commerces tant en nombre qu'en diversité commerciale. La commune a également mis en place un marché hebdomadaire au centre-bourg, de sorte à augmenter les flux dans les commerces du centre-bourg le weekend et une meilleure visibilité des commerçants et producteurs locaux.

L'offre dont disposait les centres a été éloignée vers les axes de flux routiers : la commune de Ronchamp concentre les zones d'activité commerciales périphériques, où sont installées deux enseignes de supermarché. Frahier-et-Chatebier dispose de commerces étendus le long de l'axe départemental, ne permettant pas de concentration au centre, notamment là où sont situés les établissements publics. Les villages ne bénéficient généralement pas de surfaces commerciales déjà existantes, sauf pour Clairegoutte, avec un local commercial situé en plein centre, entre la mairie et la salle des fêtes, qui nécessiterait une remise en état pour permettre de recréer du commerce et du lien dans le village. Situé le long de la Départementale, il est également le nœud central du projet de circuit touristique en cours de développement par la commune.

De manière générale, les commerces du territoire manquent de lien avec les autres espaces générateurs de flux, notamment les lieux d'attractivité touristique : la Chapelle est excentrée du centre-bourg, et les visiteurs ne sont pas incités à descendre sur le centre de la commune de Ronchamp. C'est également le cas pour la Planche des Belles-Filles à Plancher-les-Mines, avec un manque de cheminements clairs et de signalétique n'incitant pas la descente vers la vallée, qui regorge pourtant d'atouts patrimoniaux et paysagers.

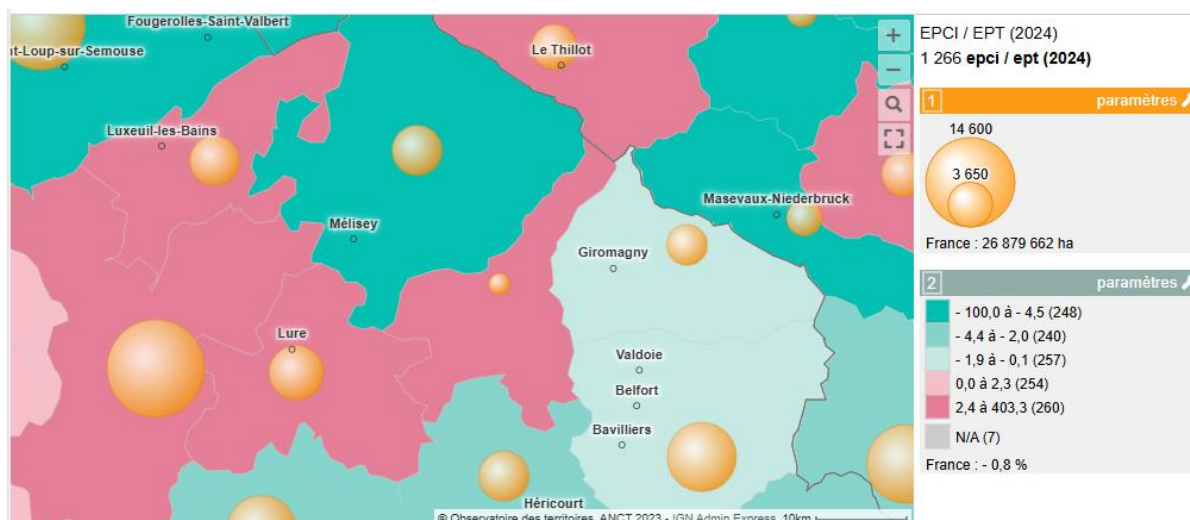
4.2.3 Filière agricole et forestière

En 2020, la Surface Agricole Utilisée (SAU) n'est que de 943 hectares sur l'ensemble du territoire. En comparaison, la surface agricole utilisée est de 4 644 hectares pour le Pays d'Héricourt, 4 869 hectares pour la CC des 1000 étangs, et 5 773 hectares pour la CC du Pays de Lure. Néanmoins, l'évolution de la surface agricole utilisée est en augmentation (+11% entre 2010 et 2020) sur l'ensemble de la communauté de communes. Cette évolution est principalement portée par deux communes :

- Ronchamp, avec une augmentation de la SAU de 274% entre 2010 et 2020 ;
- Plancher-Bas, avec une augmentation de la SAU de 117%.

Les communes de Champagny, Plancher-les-Mines et Echavanne enregistrent une baisse de plus de 20% de leur SAU. C'est la commune de Frahier-et-Chatebier qui enregistre la plus forte baisse, avec -46% entre 2010 et 2020. Les îlots sont soumis à la pression du développement urbain, notamment résidentiel sur les communes de l'Est du territoire.

L'augmentation des SAU sur le territoire intercommunal ne s'accompagne pas d'une augmentation de la diversité des cultures, qui deviennent au contraire plus mono-spécifiques : les cultures des parcelles PAC représentent à 89% des prairies de 6 ans et plus, avec un couvert herbacé. Au total, 1 558 hectares de parcelles PAC sont déclarées pour l'année 2022. L'élevage d'ovins et de caprins (sur la partie sud du territoire) reste la spécialisation la plus marquée, avec également les élevages d'équidés pour une pratique de loisir, notamment sur les communes de Champagny, Plancher-Bas, Frahier-et-Chatebier et Echavanne, qui possèdent toutes un centre d'équitation.



Carte 5 : Surface agricole utilisée (SAU) en 2020 et évolution de la SAU entre 2010-2020, Observatoire des Territoires

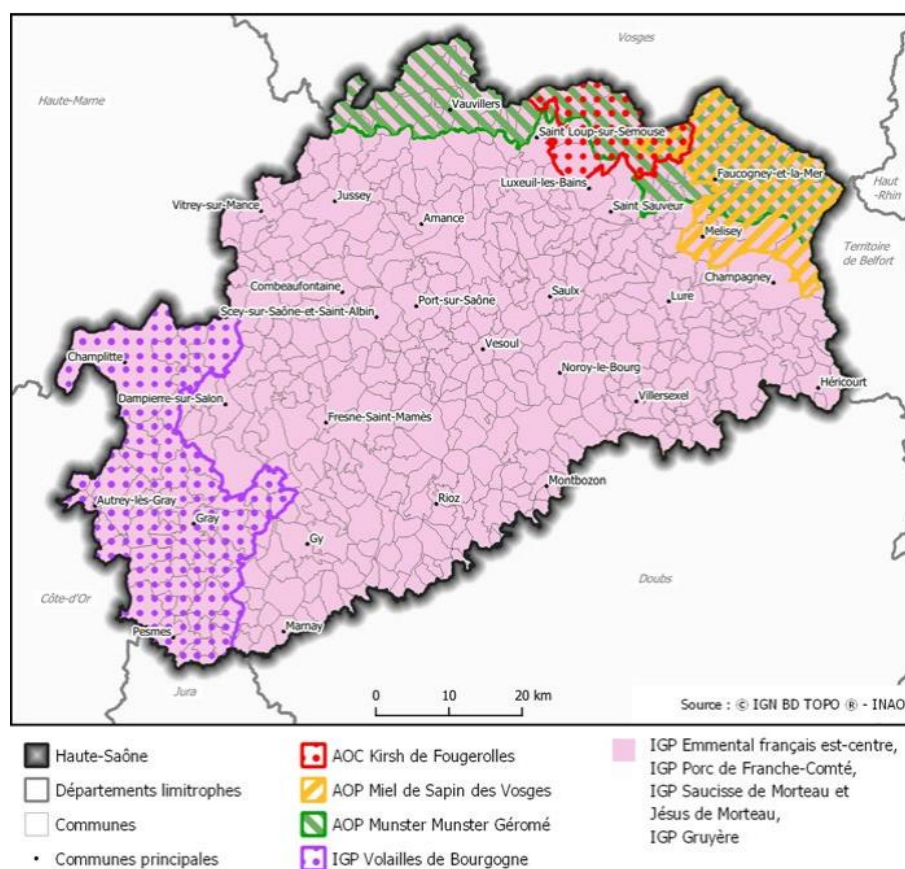
Spécialisation des communes

Source : Agreste, 2025

Spécialisation des communes	
Champagney	Equidés et/ou autres herbivores
Clairegoutte	nc
Echavanne	Equidés et/ou autres herbivores
Errevet	Bovins viande
Frédéric-Fontaine	Bovins viande
Frahier-et-Chatebier	Bovins mixtes
Plancher-Bas	Bovins viande
Plancher-les-Mines	Ovins ou caprins
Ronchamp	Polyculture et/ou polyélevage

Tableau 11 : Spécialisation agricole des communes, 2025, Agreste

La qualité de la filière agricole haut-saônoise se traduit par de nombreuses protections IGP et AOP. L'ensemble de la communauté de communes est concerné par les IGP Emmental français, Gruyère Porc de Franche-Comté, et Saucisse de Morteau et Jésus de Morteau. Les communes de Plancher-Bas et Plancher-les-Mines sont concernées par l'AOP Miel de Sapin des Vosges, ainsi que l'AOP Munster pour la seule commune de Plancher-les-Mines.



Carte 6 : Labels agricoles dans le Département, Atlas de la Haute-Saône, DDT70

Entre 2010 et 2020, on constate une baisse de -3,1% des exploitations agricoles sur le territoire la Haute-Saône⁶. Sur le territoire, la baisse est plus conséquente avec -47% des exploitations en 10 ans, avec seulement 20 exploitations présentes en 2020. Contrairement au reste de la Haute-Saône, l'âge moyen des chefs d'exploitation est de 46 ans en 2020, contre 52 ans en 2010. 20% des exploitations de l'intercommunalité sont labélisées Agriculture Biologique.⁷

La limitation des constructions résidentielles au coup par coup doit permettre le maintien des terres arables et de leur accessibilité. Les exploitations sont réparties sur l'ensemble du territoire, en majorité située aux abords des front bâtis :

- Dans les hameaux, notamment sur les communes de Ronchamp, Plancher-Bas, Frahier-et-Chatebier et Plancher-les-Mines, participant notamment à l'identité rurale et à la formation des paysages ;
- Directement dans la trame bâtie des villages, notamment pour les communes de Frédéric-Fontaine, Frahier-et-Chatebier et Champagny. Le voisinage proche de ces exploitations doit être protégé des nouvelles constructions pour permettre le retour des exploitants dans les bâtiments vacants.

L'agriculture a modelé les paysages du territoire, et la baisse d'exploitation d'une partie des surfaces agricoles pose la question de l'enrichissement progressif des prairies et de la fermeture paysagère, notamment sur la commune de Ronchamp. De plus, les vergers situés dans les trames bâties dans les centres-bourg participent à l'identité des villages et sont à préserver.

La filière agricole du territoire est déjà en cours de diversification, avec notamment le recours au développement de :

- La filière touristique, avec 3 fermes du territoire qui proposent des activités d'hébergement ou de gîtes, et deux autres projets en cours ;
- La production d'énergie verte, notamment la possibilité du développement de l'agri-photovoltaïsme,
- L'offre en sentiers de randonnée, notamment les sentiers équestres pour pérenniser l'offre déjà existante, en mettant en avant le tourisme vert.

Concernant la vente de produits locaux, une structure de vente directe est située dans le tissu commercial du centre-bourg de Champagny, mais ce type d'installation mériterait d'être étendu à d'autres communes du territoire, notamment en renforcement de l'offre en gîte touristique. Le projet de cuisine centrale portée par l'intercommunalité doit permettre d'alimenter les pôles scolaires, en privilégiant les circuits-courts et en mettant en valeur les produits de qualité du territoire.

La Haute-Saône est l'un des départements les plus boisés de France, avec un taux de boisement de 42%. Les peuplements feuillus sont majoritaires, représentant 83% de la surface boisée du département. La forêt fait partie intégrante du paysage de l'intercommunalité. Pour la commune de Plancher-les-Mines, elle recouvre la quasi-totalité du territoire communal. Plancher-Bas et Champagny possèdent une forte occupation des sols par la forêt mais présentent une emprise d'espaces urbanisés plus importante. Frahier-et-Chatebier ainsi qu'Errevet possèdent moins d'espaces forestiers sur leur territoire car les espaces agricoles y sont largement plus représentés que dans le reste de la communauté de communes.

Le territoire intercommunal est recouvert de futaies de feuillus et de conifères, avec une légère prédominance pour les feuillus. Les futaies de conifère sont localisées pour la plupart à Plancher-les-Mines. Dans cette commune, les conifères et les feuillus se côtoient, permettant le développement de futaies mixtes sur une grande partie du territoire. Pour les futaies de feuillus, elles sont principalement localisées à Ronchamp, Champagny et Clairegoutte. On retrouve également des taillis en grande quantité à Plancher-Bas. Ils peuvent être aussi mélangés avec les futaies de feuillus comme à Ronchamp, ou les futaies de conifères comme à Plancher-Bas.

⁶ Données Agreste

⁷ Données issues des rencontres avec la CA70, 2022

Sur la Haute-Saône, l'Office Nationale des Forêts évoque les 4 principaux enjeux de gestion de la ressource forestière :

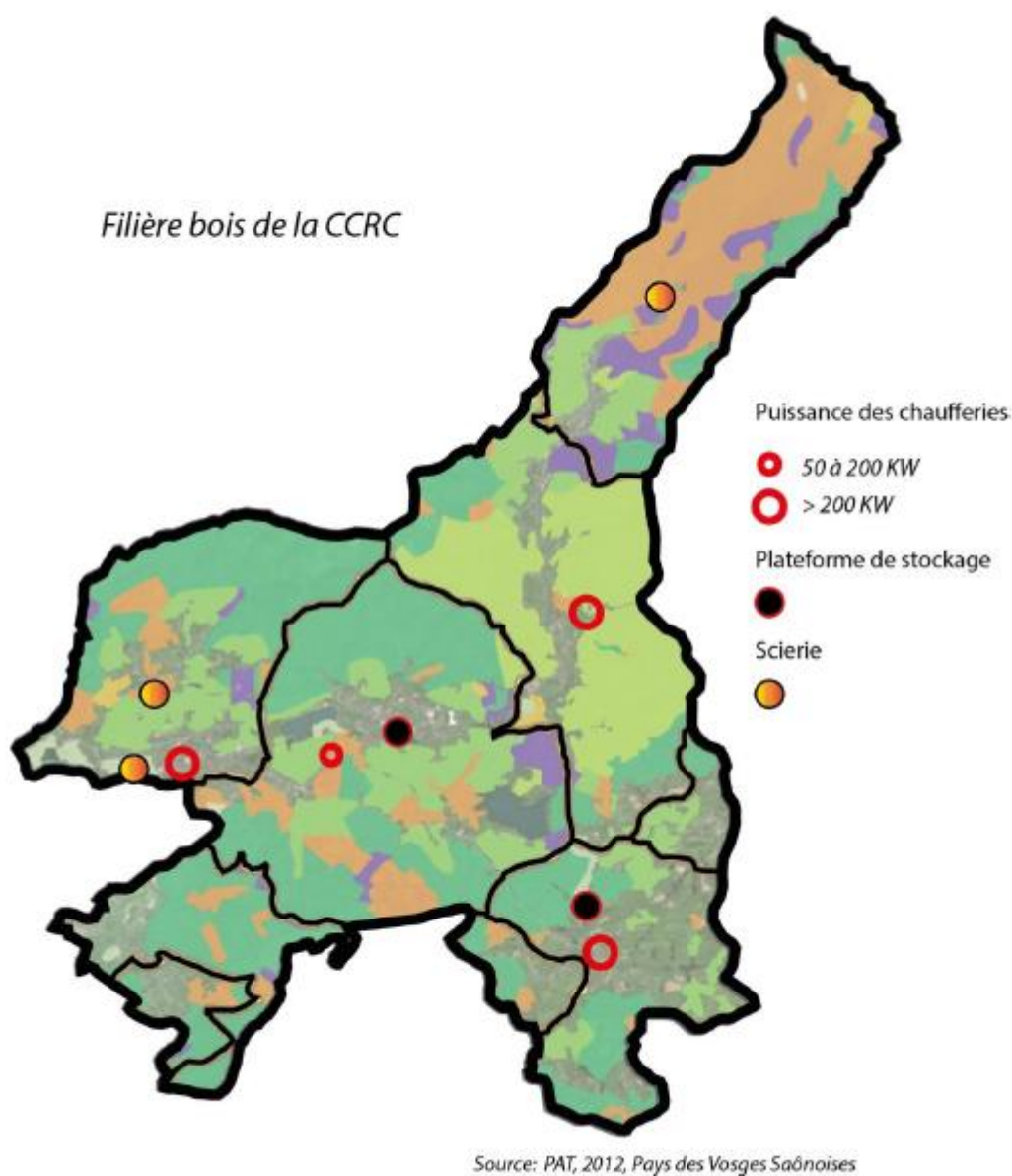
- Des sécheresses à répétition entre 2018 et 2022, ainsi que des températures records ;
- Une mortalité et un développement exponentiel des scolytes, notamment pour les résineux, depuis la fin 2018 ;
- Un affaiblissement et dépérissement des hêtres à partir de la fin 2019 ;
- Une mortalité dans les peuplements de chênes pédonculés depuis 2022.

Le Département est reconnu pour la valorisation énergétique de la biomasse, et abrite des activités à forte valeur ajoutée comme la tonnellerie, orientée vers l'export. Le territoire produit également du bois d'œuvre, des parquets, des emballages et permet l'alimentation des scieries locales.⁸ Ainsi, sur l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté, 33% des recettes communales provenant des produits forestiers sont concentrés en Haute-Saône⁹. On constate un développement des ventes en contrats d'approvisionnement pour les forêts communales, avec 15% en 2021 contre 32% en 2024. La demande en hausse de la part des entreprises. L'enjeu économique est la pérennisation de ce mode de vente, dans un contexte global de tassement du marché depuis 2022, avec des recettes nettes annuelle en baisse.

Sur la communauté de communes, on compte 17 entreprises de la filière bois, avec 6 entreprises de travaux de menuiserie bois et pvc, et 5 entreprises de sciage et rabotage du bois. Ronchamp et Champagny concentre 12 entreprises de la filière. Les plateformes de stockage sont localisées sur Frahier-et-Chatebier et Champagny. Les chaufferies sont implantées à Plancher-Bas, Ronchamp et Frahier-et-Chatebier pour les plus puissantes (> 200 KW), et à Champagny, pour la moins puissante (50 à 200 KW).

⁸ D'après « Panorama de la filière bois – CCI Saône-doubs, 2024

⁹ Données DRFIP – données financières 2022, « Enjeux de la gestion de la ressource forestière en Haute-Saône » ; ONF



Carte 7 : Filière bois de la CCRC, 2019, CDHU

Le programme « Territoire d'industrie Vosges Saônoises » prévoit une fiche action spécifique sur la réponse aux enjeux posés à la filière bois du territoire. Plusieurs pistes sont étudiées pour permettre l'adaptation au changement climatique, et pour développer un usage pérenne et durable de la ressource en bois :

- « Diversifier les essences, notamment en installant des essences plus tolérantes aux sécheresses ;
- Gérer différemment la lumière dans les espaces forestiers ;
- Préserver les forêts des risques incendie.

Il apparaît également nécessaire de favoriser les échanges entre les différents acteurs (gestionnaires, exploitants, acheteurs). »¹⁰

¹⁰ Présentation Territoire d'industrie Vosges Saonoises, 2024, ONF.

4.2.4 Une filière touristique sous-utilisée

Sur les Vosges du Sud, le nombre de nuitées est stable entre 2022 et 2023, avec une part importante de touristes étrangers (37%). Les touristes étrangers les plus présents sont les allemands ainsi que les suisses.¹¹

Suite à la pandémie COVID-19, le nombre de visiteurs était en baisse sur les principaux sites touristiques du territoire. On constate une reprise du nombre de visiteurs :

- 52 663 visiteurs en 2023 pour la colline Notre-Dame-Du-Haut, soit une augmentation de 90% par rapport à 2021, avec un nombre de visiteurs néanmoins toujours en baisse par rapport à la période post-COVID (65 433 visiteurs en 2016, 67 541 en 2015) ;
- 4 352 visiteurs en 2023 pour le Musée de la Négritude de Champagny, soit une augmentation de 55% par rapport à 2021.

L'offre en hébergement est inégalement répartie sur le territoire. Le territoire dispose de 3 hôtels pour un total de 46 chambres, toutes situées sur la commune de Ronchamp. Deux campings permettent de mettre en avant le tourisme vert : le camping des Ballastières à Champagny, classé 3 étoiles, et le camping du Bassin de Champagny. Ils comptabilisent 271 emplacements au total. On recense 29 chambres d'hôte pour 6 établissements et 17 chambres en gîtes. 8 gîtes sont labellisés « Gîtes de France ». L'e-réputation par type de structure montre que les hôtels sont les structures les moins bien notées sur l'ensemble des hébergements touristiques : les hébergements locatifs (9,5/10), villages vacances (9,3/10) et campings (8,7/10) sont plus plébiscités par les visiteurs.¹² L'offre du territoire n'apparaît pas en adéquation avec les demandes actuelles.

¹¹ D'après les chiffres-clés du tourisme en Vosges du Sud, 2024, Bourgogne Franche-Comté Tourisme

¹² D'après l'étude Fairguest, les chiffres-clés du tourisme en Vosges du Sud, 2024, Bourgogne Franche-Comté Tourisme

4.3 Synthèse

Constats	Enjeux
Le territoire est encore marqué par la fuite des industries. Il est aujourd'hui dépendant des bassins d'emploi à proximité, notamment le Nord-Franche-Comté. Les déplacements domicile-travail sont nombreux, avec un territoire de plus en plus résidentiel.	- Limiter l'expansion de l'offre commerciale en dehors des centres, et singulariser l'offre présente dans les centres-bourg - Permettre l'installation des entreprises (artisans notamment) ne dans la tâche urbaine
Le tissu d'entreprises du territoire est marqué par une création en hausse de petites entreprises, qui sont généralement situées dans le tissu urbain. Les zones d'activité accueillent les plus grandes entreprises, notamment industrielles (GESTAMP à Champagny) ou du secteur du bâtiment (zone d'activité de Plancher-Bas), qui provoquent le plus de nuisances et sont éloignées des centres urbains.	
La filière agricole est en déprise sur le territoire, avec une perte du nombre d'exploitants continue sur les dernières décennies. Le développement de la filière équine permet d'ouvrir de nouvelles perspectives.	- Conserver les équipements agricoles sur le territoire pour permettre le retour de nouvelles exploitations ; - Protéger les terres agricoles de l'extension de l'enveloppe urbaine.
Territoire avec un couvert forestier important, la ressource bois représente une source de développement des énergies vertes sur le territoire. La fragilité des écosystèmes, compte tenu des changements climatiques à l'œuvre, est une menace tant pour la biodiversité que pour le développement de la filière.	- Protéger la ressource en bois pour assurer un développement durable de la filière ; - Développer le réseau de chaufferie-bois.
La concentration de patrimoine remarquable, tant bâti que naturel, offre une véritable opportunité de développement de la filière touristique, encore trop confidentielle	- Permettre la modernisation de l'offre d'hébergements pour l'accueil du public ; - Améliorer l'offre d'hébergements en pleine nature ■ - Communiquer sur la diversité d'offre en hébergements.

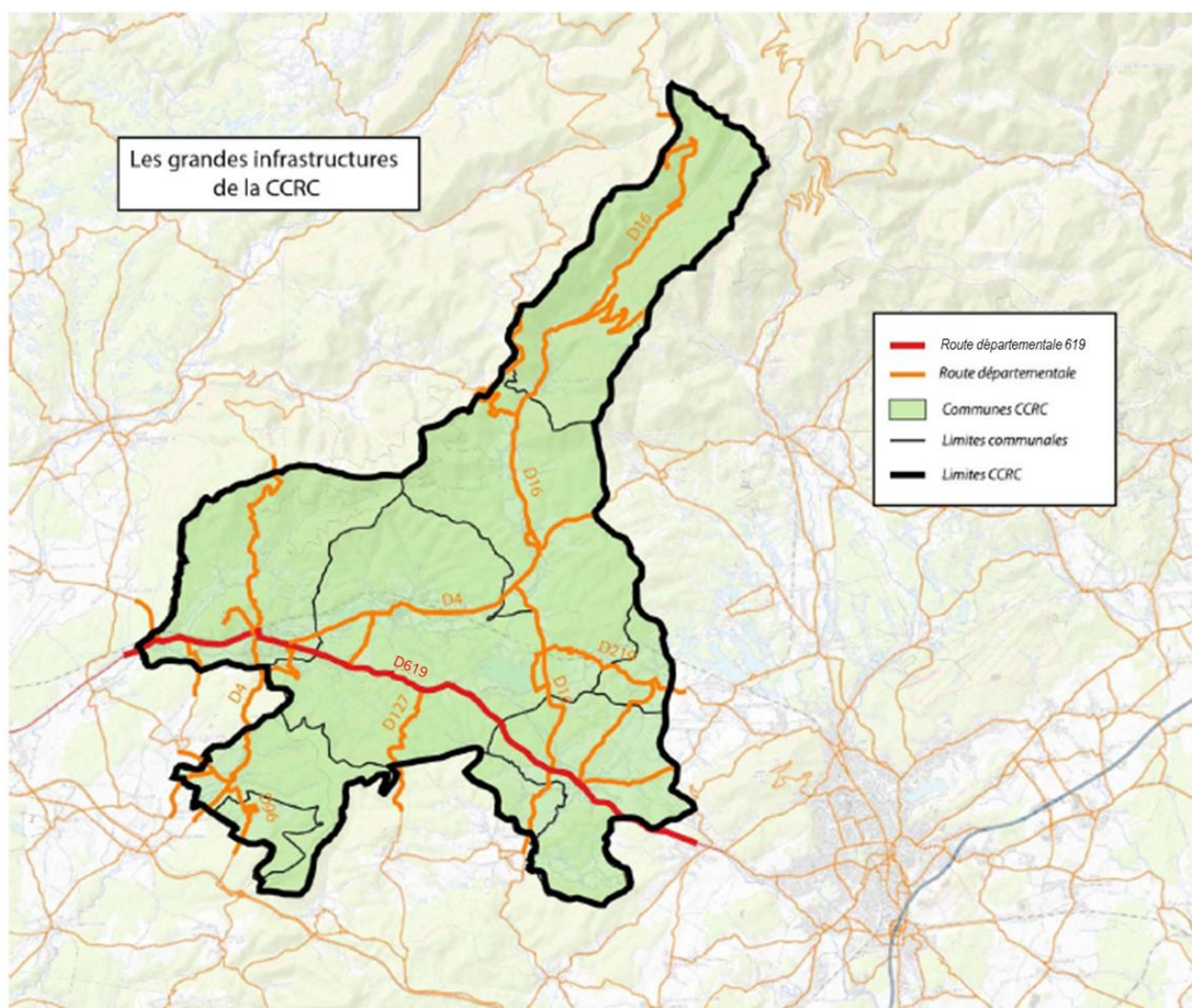
5 Mobilités

5.1 Infrastructures viaires

5.1.1 Un réseau routier et ferroviaire développé

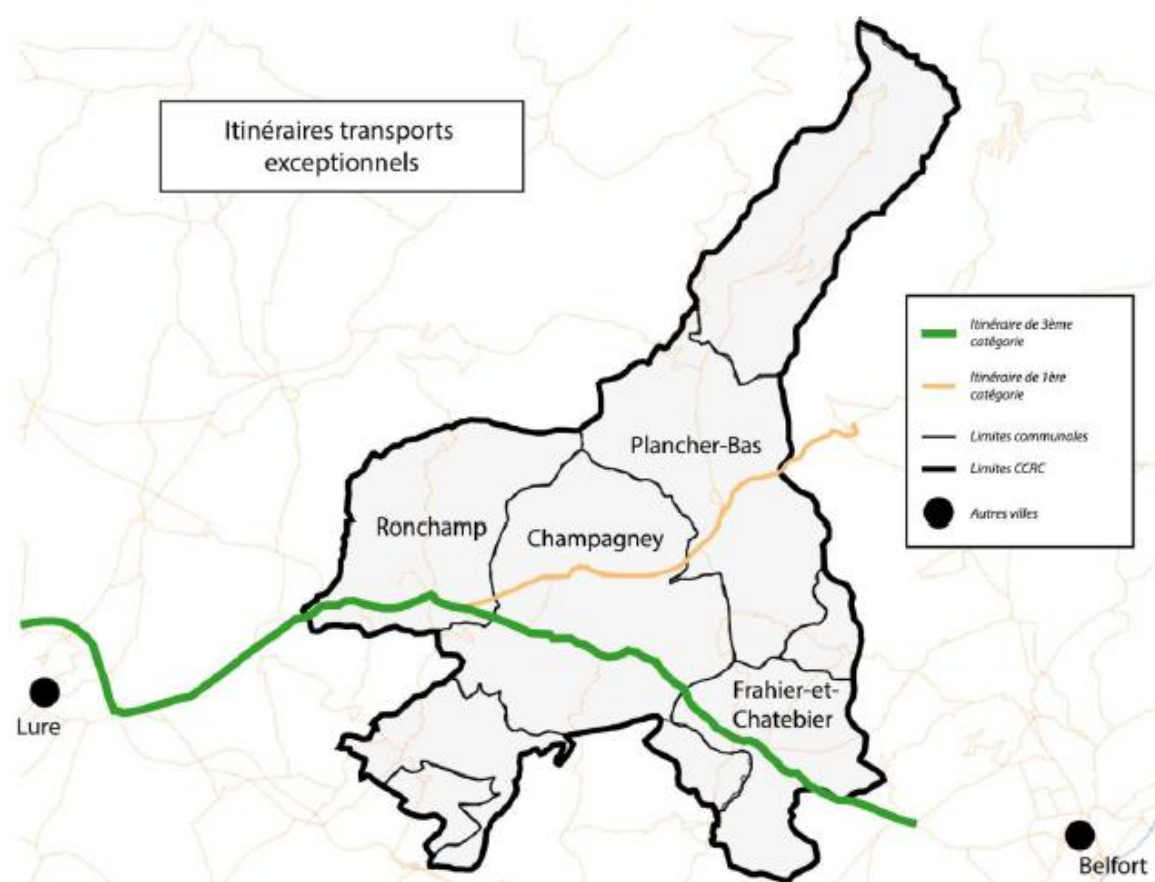
L'axe routier principal, la route départementale D619 (anciennement route nationale 19), passe par les communes de Frahier-et-Chatebier, Champagny et Ronchamp, et permet de rejoindre Belfort et Lure/Vesoul. Les communes de Plancher-Bas, Ronchamp, Clairegoutte et Champagny sont également desservies par la D4, qui permet de rejoindre le bassin de vie de Lure, Luxeuil-les-Bains et Villersexel. La départementale 16 permet de desservir les communes en périphérie de l'axe, à savoir Plancher-les-Mines et Planchers-Bas.

Le trafic routier est conséquent : sur la Départementale D619, de Ronchamp à Frahier-et-Chatebier en passant par Champagny, le trafic moyen journalier annuel est de 7 103 passages de véhicules en 2022, dont 6% de poids lourds¹³.



Carte 8 : Les grandes infrastructures routières de la CCRC, 2019, CDHU

¹³ Source : Conseil Départemental de la Haute-Saône.



Carte 9 : Itinéraires des transports exceptionnels, 2019, CDHU

Une majorité des communes est située à moins de 30 minutes de l'échangeur autoroutier de Belfort, excepté la commune de Plancher-les-Mines, qui reste relativement enclavée sur le territoire, car située en fond de vallée.

L'offre en stationnement voiture est importante, notamment sur les communes de Ronchamp et Champagney, qui concentrent les équipements les plus structurants. Pour la commune de Champagney, les poches de stationnement sont petites mais nombreuses au centre-bourg, et manquent de lien piéton et signalétique avec les aménités du centre. Sur le site des Ballastières, avec un manque de stationnement pour la saison estivale. La mise en accessibilité du Nord du site avec le passage de la voie verte et la pose d'une passerelle doit permettre d'ouvrir le site sur les espaces de stationnement déjà existants au Nord.

Nombre de stationnement voiture et cycles

Source : CCRC, 2024

	Nombre de places de stationnement voiture	Nombre de places de stationnement vélo
Champagney	318	16
Clairegoutte	30	5
Echavanne	30	0
Errevet	39	4
Frahier-et-Chatebier	94	12
Frédéric-Fontaine	28	0
Plancher-Bas	102	12
Plancher-les-Mines	88	0

Tableau 12 : Nombre de stationnement - véhicules et cycles, CCRC 2024

5.1.2 Une offre en transport en commun conséquente pour un territoire rural

L'offre de transport en commun type bus et car est orientée vers les scolaires et le transport à la demande. Le territoire est desservi par les 'Lignes Saônoises' assurée par le Département. Deux lignes de Transport A la Demande (TAD) sont disponibles : Lure > Champagny et Belfort > Plancher-les-Mines. De façon saisonnière, une offre interne à la collectivité permet de relier les communes à la Planche des Belles-Filles : la communauté de communes met à disposition, sur demande, un bus permettant de se rendre à la Planche des Belles-Filles pendant la saison hivernale.

La halte TER de Ronchamp et la gare de Champagny sont des atouts majeurs du territoire, et représentent une opportunité d'assurer les mobilités pendulaires décarbonées. Depuis chacune des deux gares, un train toutes les demi-heures le matin permet aux habitants du territoire d'aller travailler à Belfort ou Lure, avec un trajet retour toutes les heures le soir.

Les temps de trajet sont particulièrement compétitifs par rapport à la voiture : le TER met en effet Champagny à 15 minutes du cœur de Belfort (contre 27 minutes en voiture), et 12 minutes de Lure (contre 23 en voiture), et met Ronchamp à 21 minutes de Ronchamp (contre 27 en voiture) et à 7 minutes de Lure (contre 17 en voiture).

Le rail apparaît comme une carte à jouer du territoire qui peut valoriser une offre de pleine nature à 15 minutes du centre de Belfort, et donc fournir un cadre de vie recherché. Avant la crise sanitaire, on constatait par ailleurs que les gares de Ronchamp et Champagny avaient connu une croissance assez importante, contrastant avec la baisse de l'utilisation du TER constatée sur la majorité des gares de la région. Malgré tout, si les abonnements peuvent être intéressants, le coût du billet à l'unité ne permet pas aujourd'hui d'être



Tableau 13 : TER depuis la halte TER de Ronchamp, ADU

particulièrement concurrentiel face à la voiture. Le rail peut aussi fournir aux habitants des agglomérations régionales un accès rapide à l'offre de pleine nature et à la programmation culturelle de la Filature, et un accès décarboné au site de la chapelle Notre-Dame du Haut pour les flux touristiques. Concernant l'offre TGV, territoire est à proximité de la gare TGV de Belfort-Montbéliard, qui permet de rejoindre Paris en 2h, Lyon en 2h30, Dijon en 40min, ainsi que le reste de l'Europe.

L'aspect très routier des centres, du fait du passage de la Départementale, crée des ruptures dans les cheminements et n'incite

pas le déplacement des piétons et cycles. Le projet d'aménagement d'une voie verte permettra à terme de relier Ronchamp et Champagny, via les Ballastières pour permettre de connecter les deux gares du territoire et les équipements : La Filature de Ronchamp, le Musée de la Mine, le collège de Champagny, la plage des Ballastières... La voie verte se prolonge vers Frahier-et-Chatebier, en suivant l'ancien chemin de halage du canal de la Haute-Saône. A terme, la voie verte doit également relier la commune de Plancher-les-Mines, totem du vélo sur le territoire avec la Planche des Belles-Filles.

5.1.3 Une forte dépendance à la voiture individuelle

L'usage de la voiture reste néanmoins sur-représenté sur ce territoire rural. L'usage des transports en commun, principalement du TER, est plus importante pour les flux sortants que les flux entrants : une forte part des actifs travaille sur la commune de Belfort, permettant ainsi de rejoindre directement la commune en train. Les flux entrants sur le territoire sont plus dispersés, et donc moins appropriés à l'usage du TER comme moyen de déplacement.

Une aire de covoiturage a été aménagée à Frahier-et-Chatebier, mais elle est déconnectée des principaux

nœuds routiers et ferroviaires, et ne permet pas de faciliter les déplacements multimodaux. On note également un déficit de la connaissance de l'offre ferroviaire, qui ne favorise pas son utilisation, ainsi qu'un aménagement peu dense autour des quartiers gare, toutes deux situées à l'écart des centres-bourg, et souffrant également d'un déficit de signalétique. Des aires de covoiturage ont également été aménagées à Ronchamp, à proximité de la RD 4 et de la salle polyvalente, ainsi qu'à Plancher-Bas, à proximité de la RD 16 au niveau du Pré Besson.

L'utilisation de cycles est presque nulle, avec une majorité de longues distances à parcourir pour les flux domicile-travail. Mais l'usage est également freiné pour les déplacements quotidiens (domicile-travail ou de loisirs) par la forte emprise de la Départementale et les flux importants qu'elle génère, qui ne permet pas une sécurisation optimale des usagers fragiles. Le manque de connexion entre les axes principaux et les points d'intérêt est également un frein. L'aménagement d'une voie verte pour relier les différents pôles devrait permettre d'augmenter l'usage du vélo :

- La première phase d'aménagement de la voie verte doit permettre de créer une voie structurante entre les communes de Ronchamp et Champagny, via les Ballastières, qui permettra de rejoindre les deux principaux pôles de concentration d'emplois et de services.
- En outre, le tracé prévoit de rejoindre les deux gares du territoire, permettant ainsi un report de l'utilisation de la voiture individuelle vers l'utilisation des cycles ;

CCRC | Moyens de transport utilisés pour les déplacements domicile-travail, en %

Source : Mobilités professionnelles en 2021 : déplacements domicile-lieu de travail, INSEE

	Flux internes	Flux entrants	Flux sortants
Pas de transport	14%	0%	1%
Marche à pied	7%	1%	0%
Vélo	0%	0%	0%
Deux-roues	1%	0%	0%
Voiture, camion, fourgonnette	75%	98%	93%
Transports en commun	3%	1%	6%

Tableau 14 : Moyens de transport utilisés pour les déplacements domicile-travail, 2021

5.2 Synthèse

Constats	Enjeux
Le réseau routier est bien développé, le territoire est traversé par une nationale et un réseau dense de routes départementales. Les flux routiers sont importants, avec des mouvements pendulaires et passages de poids lourds. Les empreintes routières traversent les centres-bourg et les centres villageois, créant ainsi une ambiance très routière. L'utilisation de la voiture individuelle est le principal mode de déplacement utilisé sur le territoire. Les déplacements piéton et cycles sont plus contraints, notamment du fait distances importantes entre les espaces d'habitation et les principales aménités du territoire, ainsi qu'un manque d'équipements structurants pour permettre la sécurisation des déplacements. Le réseau de transport en commun est très développé avec notamment la présence d'une halte ferroviaire à Ronchamp et d'une gare à Champagny. La ligne, qui rejoint notamment Belfort, Lure et Vesoul, représente une vraie opportunité pour le report des déplacements domicile-travail et la baisse des émissions de carbone du territoire.	- Créer une voie verte structurant, accessible et sécurisée - Développer des alternatives à la pratique individuelle de la voiture (covoiturage et report sur le réseau TER notamment) - Communiquer sur l'offre en TER et raccrocher les gares aux centres, notamment dans le cadre des actions du programme Petites Villes de Demain

6 Commerces et équipements

6.1 Une bonne couverture en équipements et services

Les équipements de l'intercommunalité sont à 50 % situés sur les communes de Ronchamp et Champagny, suivies par Plancher-Bas et Frahier-et-Chatebier, communes les plus peuplées du territoire. Les services pour les particuliers et la santé et l'action sociale sont les principaux équipements.

Répartition des équipements par commune et catégorie

Source : BPE, INSEE, 2021

	Services pour les particuliers	Commerces spécialisés non alimentaires	Enseignement	Santé et action sociale	Transports et déplacements	Sport, loisir, culture	Tourisme	Total
Champagny	66	9	4	15	2	18	2	116
Clairegoutte	5	1	1	1	0	2	0	10
Echavanne	5	0	0	3	0	1	0	9
Errevet	2	1	1	1	0	0	0	5
Frahier-et-Chatebier	17	6	1	8	0	7	0	39
Frédéric-Fontaine	5	0	0	0	0	1	0	6
Plancher-Bas	31	6	2	8	0	5	0	52
Plancher-les-Mines	12	2	1	5	0	16	0	36
Ronchamp	72	14	2	18	2	17	5	130
Total	215	39	12	59	4	67	7	403

Tableau 15 : Répartition des équipements par commune et par catégorie, 2021, BPE - INSEE

6.1.1 Commerces et services administratifs

Le développement commercial s'est principalement fait le long des axes routiers, avec une perte de commerces de proximité pour les centres-bourg et les villages. Seule la commune de Champagny présente une diversité commerciale importante au sein de son centre-bourg, avec notamment la présence d'un commerce de vente de produits locaux, seul commerce de ce type recensé sur l'ensemble du territoire.

Les espaces d'accueil France Services dans les communes de Ronchamp, Champagny, avec une antenne à Plancher-les-Mines, permettent de faciliter les démarches administratives des usagers, notamment pour les démarches en ligne. Des permanences sont en cours de déploiement sur les autres centres de l'intercommunalité. Le développement de ces services doit notamment permettre d'accueillir la population plus âgée et d'accompagner les démarches en ligne pour cette tranche de la population.

6.1.2 Santé et action sociale

L'offre en santé se raréfie sur le territoire, comme sur les territoires voisins. Le nombre de généralistes ne permet pas d'accéder à toutes les demandes de la population. L'âge des praticiens encore en activité des départs à la retraite dans un futur proche, amputant le territoire d'une partie de son offre. La collectivité travaille actuellement, avec le Pays des Vosges Saonoises, à la mise à disposition de logements de fonction pour l'accueil de médecins généralistes stagiaires, pour permettre la formation en milieu rural et viser à pérenniser l'offre en soin sur le territoire.

Le territoire est plutôt bien pourvu en pharmacies : 2 sur le territoire de Ronchamp, 1 sur Champagny et Frahier-et-Chatebier. Le projet de l'extension du pôle médical et de la réhabilitation de l'ancien bâtiment de la Trésorerie à côté de la mairie pour l'accueil de kinésithérapeutes doit augmenter l'offre médicale sur le territoire. A terme, la création d'habitats inclusifs, notamment sur les communes les plus peuplées du territoire, doit permettre de faciliter la tournée de professionnels de santé dans les bourgs et villages.

6.1.3 Enseignement et jeunesse

CCRC | Effectifs scolaires par commune, écoles élémentaires

Source : Observatoire des Territoires, 2022

	Effectifs (2022)
Champagney	202
Clairegoutte	64
Echavanne	0
Errevet	13
Frahier-et-Chatebier	95
Frédéric-Fontaine	0
Plancher-Bas	105
Plancher-les-Mines	40
Ronchamp	165
Total	684

Tableau 16 : Effectifs scolaires par commune, écoles élémentaires, 2022, Observatoire des territoires

Toutes les communes du territoire disposent d'une école élémentaire, à l'exception des communes d'Echavanne et de Frédéric-Fontaine ; la commune de Champagney dispose de deux équipements, concentrant l'effectif le plus élevé.

La commune accueille également le collège Victor Schoelcher, à proximité directe du centre-bourg. Sur la période 2022-2023, le collège accueille un de 459 élèves sur la période 2022-2023¹⁴, en constante baisse depuis 2016-2017, effectif le plus haut avec 514 élèves recensés¹. Ces communes bénéficient chacune d'un pôle périscolaire pour l'accueil des jeunes, qui peuvent également bénéficier d'activités organisées avec la Filature de Ronchamp. Le secteur jeune, porté par l'intercommunalité, est un accueil collectif pour les adolescents de 11 à 18 ans situé à Champagney, qui propose des activités et un accompagnement des jeunes tout au long de l'année.

¹⁴ D'après data.education.gouv.fr

6.1.4 Sport et culture

Avec la Planche des Belles-Filles, le territoire bénéficie d'une image de territoire de sport, grâce au passage du tour de France. A terme, le projet structurant de voie verte doit permettre de démocratiser l'usage du vélo et de faciliter l'accès à la Planche. De nombreuses associations sportives et pour la jeunesse sont présentes sur le territoire. Elles peuvent s'appuyer sur des équipements globalement bien répartis, avec des infrastructures sportives récentes (gymnase de la Filature de Ronchamp et stade synthétique de Champagny, par exemple).

Le territoire peut capitaliser sur un patrimoine culturel important, comme la Chapelle Notre-Dame-du-Haut à Ronchamp, ou encore le musée de la Négritude à Champagny. Le passé minier du territoire, mis en valeur notamment par la réhabilitation du Musée de la Mine de Ronchamp, se retrouve également dans le petit patrimoine, visibles depuis les sentiers de randonnée qui traversent les communes. Des projets de création de circuits culturels, notamment à Ronchamp et à Clairegoutte, en lien avec les sentiers de randonnée, sont en cours d'étude.

Le cinéma de Plancher-les-Mines dispose de 80 places et offre un service rare pour les territoires ruraux. Néanmoins, la vétusté du bâtiment et son enclavement dans la commune ne permet pas à l'équipement de fonctionner de manière optimale. L'intercommunalité gère un réseau de 5 médiathèques, situées sur les communes de Ronchamp, Champagny, Frahier-et-Chatebier, Plancher-Bas et Plancher-les-Mines. Les services permettent le prêt des fonds à toute l'intercommunalité. En 2024, on compte 911 adhérents.

Depuis 2023, la Filature de Ronchamp héberge la MicroFolie, espace permettant la démocratisation de la culture artistique auprès des populations rurales. Outil de l'éducation artistique et culturelle, l'espace permet la visualisation en 3D des musées de France, en collaboration avec le Ministère de la Culture, la DRAC et la Villette.

Le site de la Filature de Ronchamp accueille des événements sportifs et culturels tout au long de l'année, avec notamment le ROAFF, Ronchamp Open Air Filature Festival, festival de musique sur 2 jours qui se tient chaque année depuis 2020.

Mise aux normes du terrain de foot de la Bouverie

Les élus, lors de la réunion du conseil municipal de ce lundi 3 juin, ont autorisé la maire à engager les travaux de mise aux normes du stade de la Bouverie dont l'état a entraîné le fait qu'actuellement, il n'est plus homologué. Ces travaux doivent le maintenir en classe 5. Cet investissement est estimé à 8 300 € TTC et comprend l'installation de deux bancs de touche de 3,5 m chacun et d'un banc de 1,5 m ainsi que la fourniture du matériel nécessaire à leur installation. S'impose également la mise en place de filets. Il faudra encore songer à clore l'ensemble du terrain. Une subvention à hauteur de 50 % sera déposée au Fonds d'aide au football amateur.

Le terrain synthétique est quant à lui terminé. Gabriel Salvi, conseiller municipal et membre du FC Pays-Minier, a demandé où en était la construction des



Le terrain de foot de la Bouverie doit être mis aux normes pour rester en classe 5.

vestiaires. Stéphane Collieries, conseiller communautaire, lui a répondu.

La construction des vestiaires est à l'arrêt. Les subventions de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la région ont connu un coup d'arrêt en 2023. Ces attributions ont été remises en place récemment. Dans le meilleur des cas, les travaux devraient

débuter fin septembre. Gabrielle Salvi a demandé à pouvoir utiliser le terrain sans devoir attendre la construction des vestiaires. Elle a même suggéré que les footballeurs de son club utilisent la passerelle du collège pour arriver des vestiaires de la Bouverie jusqu'au terrain synthétique. Cette passerelle ne serait, quant à elle, posée qu'en juin. Affaire à suivre.

Illustration 23 Extrait de l'Est Républicain, "Mise aux normes du terrain de foot de la Bouverie", 7 juin 2024



Illustration 24 Extrait de l'Est Républicain, "Les écoliers font leurs premiers pas de danse", 7 juin 2024



Illustration 25 Extrait du compte Instagram de la Filature de Ronchamp, manifestation sportive 'Climbing for Life'



Illustration 26 Extrait du compte Instagram de la Filature de Ronchamp, course cycliste des 3 Ballons

6.1.5 Numérique

La mise en œuvre du Schéma Directeur territorial de l'aménagement numérique (SDTAN) de la Haute-Saône a permis de réduire les écarts dans l'accès au numérique des territoires : 95.8% des locaux de la CC Rahin et Chérumont sont raccordables à la fibre, contre 88,2% en moyenne sur le territoire national, 96% pour la CC de Lure et seulement 90,5% pour la CA du Grand Belfort.

Concernant la vitesse du débit, le territoire est éligible au haut débit, avec des disparités selon les localisations. Ce sont les hameaux du territoire sont les moins bien desservis en débit maximum en réception de donnée :

- Les centres et concentrations urbaines bénéficient d'1 Gbit/s et plus en réception de données ;
- Pour la majeure partie des hameaux, le débit maximum de la réception de données se situe entre 6 Mbit/s et 25 Mbit/s.

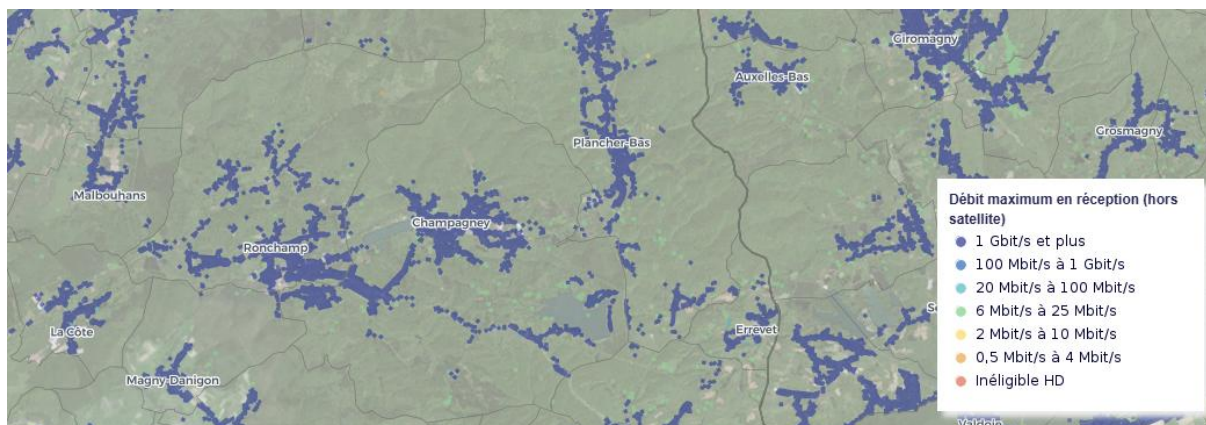


Illustration 27 : Extrait de carte 'Ma Connexion Internet', données de septembre 2024, maconnexioninternet.arcep.fr

La couverture 4G du territoire est également bonne sur l'ensemble du territoire, avec une couverture à 96,9% du territoire, contre 85,8% au niveau national.

La collectivité a également mis en œuvre des actions de promotion du numérique, notamment avec la création en du FabLab ('Fabrication Laboratory', ou atelier de fabrication numérique) de la Filature de Ronchamp. L'espace accueille un espace de coworking ainsi que des bureaux privatifs, 1 salle de formation et de visioconférence, complétée par une nouvelle offre dans le local de la MicroFolie à partir de 2023. Tiers-lieu numérique, la vocation est d'accueillir des publics variés : entreprises, freelance, étudiants/scolaires ou habitants. Il s'agit de démocratiser l'utilisation du numérique dans les territoires ruraux, en proposant :

- Un espace de coworking et des bureaux privatifs, ainsi que deux salles de visioconférence, permettant de favoriser les rencontres des travailleurs nomades et de recevoir des entreprises locales ;
- Des équipements et services numériques comme l'accès à une imprimante 3D, de la découpe-laser ou encore des impressions textiles, pour les projets des particuliers comme des entreprises.

6.2 Synthèse

Constats	Enjeux
Les bassins de vie de Lure et Belfort bénéficient d'une offre commerciale et de services plus abondante et diversifiée. La périurbanisation entraînant un phénomène de concurrence une déjà fragilisés par l'enracinement de l'offre en e-commerce	- Conserver les locaux commerciaux, pour permettre de faire revenir de l'activité commerciale dans les centres-bourg ; - Miser sur des commerces diversifiés par rapport à l'offre de périphérie ; - Retrouver des lieux de convivialité, permettant également de capter les flux touristiques.
La vacance commerciale est marquée au sein des centres bourg et villageois, du fait d'une périurbanisation tant des logements que des espaces commerciaux.	
Les équipements sont globalement bien répartis sur le territoire. Les équipements scolaires sont présents dans la presque quasi-totalité des communes. La baisse des plus jeunes tranches d'âge sur le territoire met en péril le maintien de ces équipements. L'adaptation de l'offre globale au vieillissement marqué de la population est nécessaire.	- Garantir un accès aux équipements de moyenne gamme sur l'ensemble du territoire ; - Permettre la modernisation des équipements structurants, notamment les équipements sportifs ; ■ - Maintenir les équipements scolaires et l'offre pour les jeunes, pour conserver une attractivité du territoire auprès des familles ; ■ - Adapter l'offre en services au vieillissement de la population, notamment pour l'offre en santé, en mettant en place des conditions d'accueil des professionnels de santé plus favorables.
La couverture numérique du territoire est bonne, et des actions ont été entreprises pour permettre l'accessibilité du plus grand nombre au numérique, notamment avec la mise à disposition d'un FabLab et des antennes France Services.	- Communiquer sur l'offre déjà mise en place par la Communauté de Communes - Maintenir ou réhabiliter les locaux communaux permettant l'accueil de services tels que les permanences France Services

Communauté de
communes Rahin
et Chérimont

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Champagney

Clairegoutte

Echavanne

Errevet

Frahier-et-Chatebier

Frédéric-Fontaine

Plancher-Bas

Plancher-les-Mines

Ronchamp



1. Rapport de présentation

Pièce 1.2

Etat Initial de l'Environnement

PLUi approuvé

Vu pour être annexé à la délibération du 17 décembre 2025

Le président,

Visa sous-préfecture



RAHIN ET CHÉRIMONT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le présent Etat Initial de l'Environnement est réalisé d'après l'étude de Biotope réalisée en 2018 : «
Elaboration **du PLUi** de la **CCRC**, **Etat initial de l'environnement**, Communauté de communes de Rahin et
Chérumont.. »

Table des matières

<i>Introduction.....</i>	<i>8</i>
<i>Le socle territorial comme fondement.....</i>	<i>9</i>
Un territoire au relief marqué.....	9
Un substrat géologique dominé par le massif cristallin des Vosges.....	10
<i>Des ressources en eau à préserver de la pollution.....</i>	<i>12</i>
Des ressources en eau souterraine.....	12
La nappe des Grès du Trias inférieur du bassin versant Saône : une ressource importante très exploitée.....	15
Le socle vosgien du bassin versant Saône-Doubs au nord des plateaux de Haute-Saône : une ressource importante et de bonne qualité.....	16
Les alluvions de l'Ognon et les études de ressource stratégique.....	17
Un bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles à maintenir.....	18
Synthèse.....	23
<i>Le patrimoine naturel – Les continuités écologiques.....</i>	<i>24</i>
Des zonages du patrimoine naturel qui témoignent de la qualité écologique du territoire.....	24
Une inscription du territoire dans le réseau Natura 2000.....	26
Sites Natura 2000 : Réserve naturelle nationale des ballons comtois en Franche-Comté (SIC FR4301347 et ZSC FR4312004).....	29
Sites Natura 2000 : Forêts, Landes et marais des Ballons d'Alsace et Servance (ZPS FR4312004).....	30
Zonages réglementaires : les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB).....	30
L'APPB « Biotope à Grand tétras » (FR3800133).....	32
L'APPB « Grottes et galeries de mines » (FR3800141).....	32
L'APPB « Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario » (FR3800698).....	32
Des inventaires du patrimoine naturel mettant en lumière des secteurs riches en biodiversité.....	37
Parc naturel régional.....	41
Les sites gérés par le Conservatoire régional d'Espaces Naturels (CEN).....	42
<i>Une connaissance sur les milieux humides à affiner localement.....</i>	<i>43</i>
Les zones humides, un potentiel écologique fort suspecté sur le territoire.....	43
Les tourbières.....	46
Les mares.....	47
Les autres zones humides ordinaires.....	48
Pourquoi protéger les zones humides ?.....	49
Une diversité d'habitats et de milieux qui garantit la richesse écologique du territoire.....	50
Des milieux ouverts rares mais essentiels.....	50
<i>Une couverture boisée importante abritant de nombreuses espèces protégées.....</i>	<i>55</i>
<i>Des milieux aquatiques et humides dont l'état est à surveiller.....</i>	<i>57</i>
<i>Des espèces invasives pouvant menacer la diversité des milieux du territoire.....</i>	<i>61</i>
Qu'est-ce qu'une espèce invasive ?.....	61
Les plantes invasives en région Franche-Comté.....	61

Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?	63
Un patrimoine naturel local qui s'intègre dans la Trame Verte et Bleue régionale	64
Un territoire intégré à la Trame Verte et Bleue du Pays des Vosges Saônoises du SCOT du Pays des Vosges Saônoises (SCoT en cours d'élaboration)	67
Synthèse	68
Les ressources	69
Une gestion de l'eau potable à optimiser	69
Une compétence répartie entre diverses collectivités	69
Une ressource en eau d'origine souterraine et alluvionnaire	70
Les ressources stratégiques	70
Les captages prioritaires	72
Une qualité de l'eau distribuée globalement bonne	76
Des consommations en eau potable faibles	78
Des pertes en réseaux qui accentuent la pression sur la ressource	80
Une bonne desserte du territoire par les réseaux d'assainissement collectif	81
Une pluralité de configuration d'organisation de la gestion de l'assainissement collectif	81
Organisation de l'assainissement collectif sur le territoire	81
Les équipements en assainissement non collectif	84
Synthèse	85
Risques	86
Un risque inondation accru	86
Une actualité qui met en lumière l'importance d'adapter l'urbanisme aux risques en présence	86
Un risque d'inondation par débordement de cours d'eau en partie encadré par des plans de prévention	87
Un territoire sujet au ruissellement	90
Un risque disparate d'inondation par remontées de nappes	90
Une sensibilité du territoire aux mouvements de terrain	91
Un risque d'effondrement modéré sur le territoire du fait du passé minier du territoire	91
Un risque lié au retrait-gonflement des argiles pouvant fragiliser le bâti	102
Un risque sismique impliquant le respect de règles de construction parasismiques	104
Le risque radon pouvant affecter la santé des habitants d'immeubles anciens	105
Des risques industriels faibles	107
Des voies de communication et des gazoducs qui engendrent un risque lié au transport de matières dangereuses	109
Un risque de rupture de barrage à considérer au titre de précaution	111
Nuisances et pollutions	113
Une gestion des déchets organisée à une échelle large	113
Des nuisances sonores importantes du fait des infrastructures routières	114
Des activités locales potentiellement à la source d'une pollution des sols	115
Un site avéré de pollution des sols	115
D'anciens sites industriels potentiellement pollués	116
Un territoire à inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique	122
Une faible exposition au stress hydrique grâce à un climat montagnard	124
Une vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique	125

Des actions à poursuivre pour réduire les émissions de GES tous secteurs confondus.....	127
Une mobilité durable à promouvoir.....	127
Des actions à mener en faveur des économies d'énergie.....	129
Le secteur bâti sujet à d'importantes déperditions énergétiques.....	131
Un important potentiel de développement des énergies renouvelables.....	132
Une filière biomasse stratégique pour l'autonomie énergétique du territoire.....	132
Un développement de l'éolien envisageable mais fortement contraint.....	133
Un potentiel solaire intéressant.....	135
Des ressources géothermiques potentielles.....	136
<i>Bibliographie</i>	137
<i>Lexique</i>	140
1 Glossaire.....	141
<i>Annexes</i>	145
Procédure d'élaboration du SCoT.....	145
Liste hiérarchisée des espèces végétales envahissantes en Franche-Comté.....	146
Cartes des aléas mouvements de terrain sur Ronchamp et Champagny (étude Geoderis, 2023).....	148
Cartes des aléas mouvements de terrain sur Plancher-les-Mines (étude Geoderis, 2011).....	150

Introduction

L'Etat Initial de l'Environnement fait partie intégrante du rapport de présentation du PLUi. Il a pour ambition de présenter une analyse dynamique du territoire en matière environnementale, c'est-à-dire les tendances d'évolution ainsi que les atouts et contraintes du territoire. Il apporte des éléments d'information liés à l'environnement afin d'identifier les enjeux et de préparer le travail qui sera réalisé dans le Projet d'Aménagement du Développement Durable (PADD). Il permet d'aider les décideurs à définir les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour un aménagement de leur territoire en cohérence avec leurs engagements vis-à-vis du développement durable. Ce diagnostic est basé sur l'analyse croisée des indicateurs de l'environnement existants, sur des consultations et sur les nombreuses études réalisées à l'échelle du territoire ou d'entités géographiques plus vastes que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

L'Etat Initial de l'Environnement servira de base à l'Evaluation Environnementale qui permet de prendre en compte l'environnement dans les différentes étapes d'élaboration du document de planification (démarche itérative tout au long du projet afin de réduire les incidences négatives sur l'environnement).

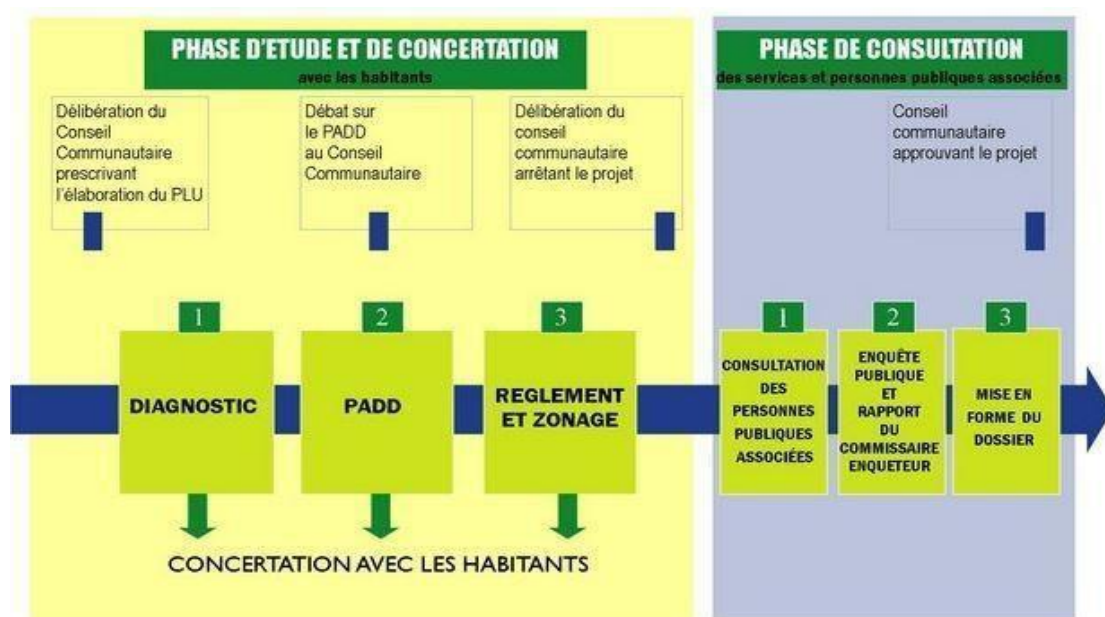


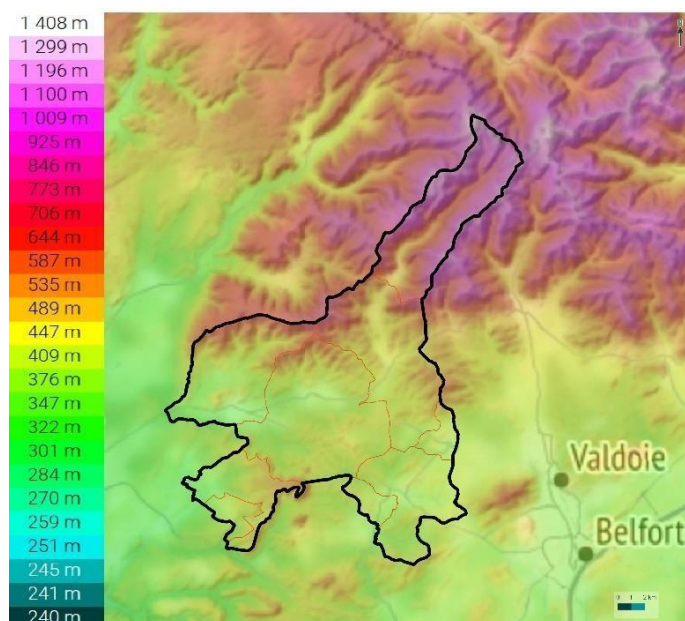
Figure 1 : Les grandes étapes de l'élaboration du PLUi. Source : Gâtinais en Bourgogne

Le socle territorial comme fondement

Un territoire au relief marqué

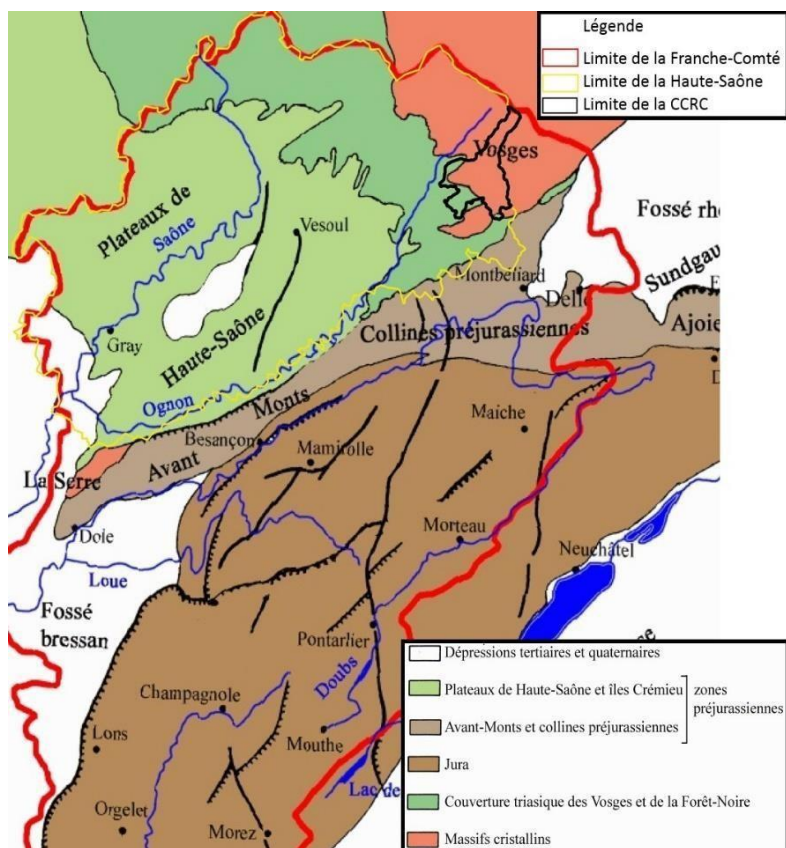
La Communauté de Communes de Rahin et Chérimont, située aux portes du Massif des Vosges, présente une topographie montagneuse caractéristique des reliefs vosgiens sur sa partie Nord. La partie sud s'étend quant à elle sur la plaine de Saône avec des altitudes en-dessous de 500m. Avec un relief orienté Est-Ouest, l'altitude varie ainsi entre 320 m au niveau du lit du Rahin et de ses affluents (commune de Ronchamp) et 1215 m au niveau du Ballon de Servance (commune de Plancher-les-mines). D'autres sommets se distinguent du paysage : la Planche des Belles Filles (1 148 mètres), le ballon Saint-Antoine (1 128 m), le Roc du Plainet (807 m) et la colline de Bourlémont (474 m).

Cette organisation topographique structure la perception paysagère dans le territoire, en proposant des points de vue intéressants sur les versants des Vosges, le Massif du Chérimont et sur la Chapelle de Ronchamp.



Carte 1 : Relief du territoire de la CCRC
(Source : fr-fr.topographic-map.com)

Un substrat géologique dominé par le massif cristallin des Vosges



Carte 2 : Les grands ensembles structuraux en Franche-Comté. Source : Guides géologiques régionaux : Le Jura (P. Chauve)

Le territoire de la CCRC se situe à la limite entre le **massif cristallin des Vosges** et les **plateaux de Haute-Saône pré-jurassien**. Le substrat géologique du territoire de la CCRC est de ce fait particulièrement dominé par des gneiss d'une part et des **roches sédimentaires du Trias, du Carbonifère et du Permien** (argile et grés) d'autre part en plaine au sud.

La carte géologique simplifiée du BRGM (échelle 1/1 000 000ème) identifie six couches géologiques majeures au niveau de l'aire d'étude immédiate du projet (Figure 5) :

- Quaternaire holocène
- Trias inférieur et moyen
- Permien
- Carbonifère stéphanien
- Carbonifère Viséen inférieur Tournaisien
- Orthogneiss de l'orogénèse varisque (hercynienne)

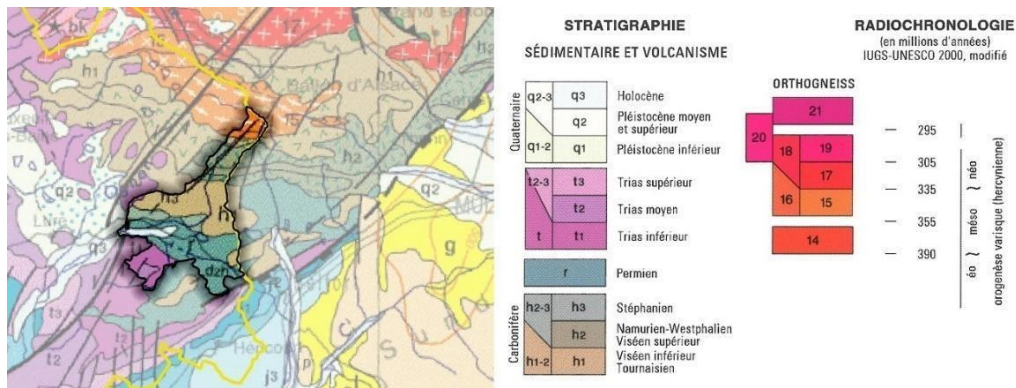


Illustration 1 : Géologie de la CCRC (Source : BRGM, IGN, DRAAF)

Le massif des Vosges, tout comme celui de la Forêt Noire, n'est géologiquement pas considéré comme une montagne. Il constitue un compartiment surélevé par rapport au fossé d'effondrement (le graben), dit horst, séparés par le rift rhénan. Les Vosges constituent en effet la moitié occidentale d'un bombement du socle hercynien suivi d'un effondrement tectonique central : l'effondrement du fossé rhénan. Cette structuration est relativement récente : amorcée à l'Eocène, elle s'est développée principalement à l'Oligocène (entre -33,9 à -23,03 Ma) et se poursuit encore de nos jours.

En conséquence, le territoire de la CCRC chevauche au Nord la couverture triasique des Vosges et est ensuite caractérisé par un affleurement de roches du socle cristallin (bloc du socle hercynien) sur les plus hautes altitudes : des orthogneiss. Durant la phase orogénique hercynienne (entre -400 et -245 Ma), les matériaux en place ont subi un intense métamorphisme qui a donné naissance au gneiss.

Des formations alluvionnaires récentes (Quaternaire) se superposent à ce substrat dans les secteurs de vallées alluviales (vallée

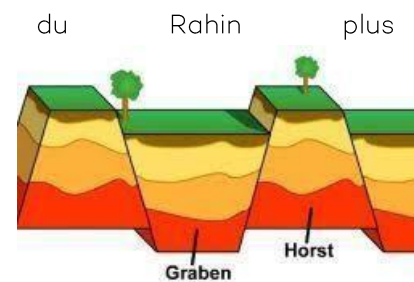
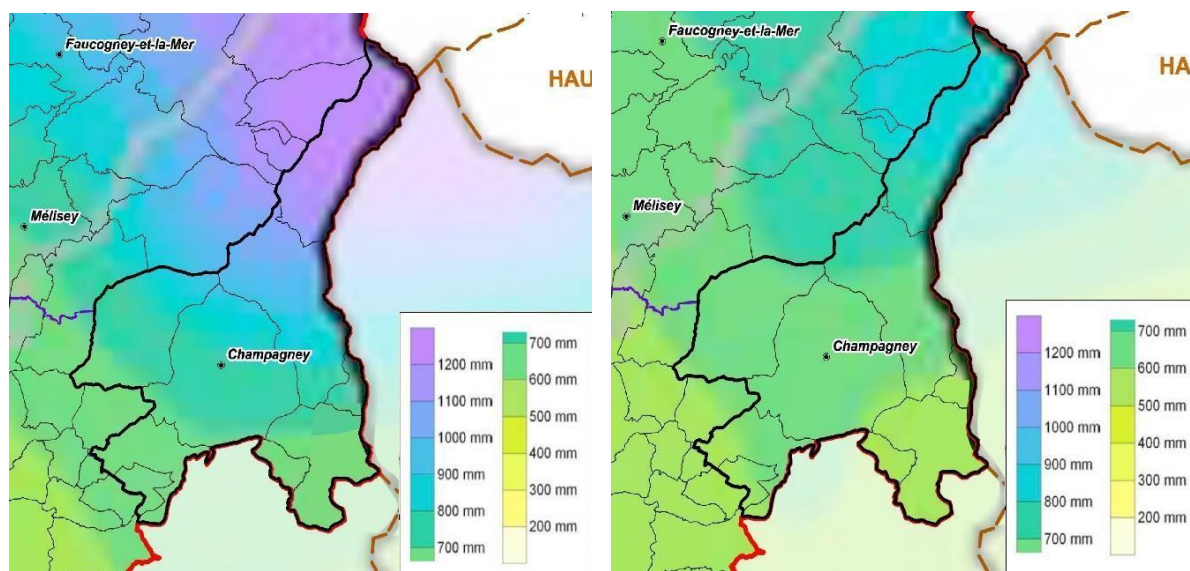


Illustration 2 :
Soulèvement d'un horst sous l'effet de mouvement de failles normales

Des ressources en eau à préserver de la pollution

Le territoire, situé à la limite des Vosges Saônoises au nord de la Haute-Saône, est globalement bien arrosé, avec une répartition assez équitable des pluies sur tous les mois de l'année, avec toutefois deux pics identifiés au mois de mai et d'octobre. Ainsi, avec des précipitations moyennes d'environ 971 mm par an, surtout concentrées sur les reliefs (Carte 1), les cours d'eau du territoire sont plutôt abondants. Les eaux superficielles s'infiltrent également aisément en sous-sol, en raison de la nature très perméable de ce dernier en Haute-Saône, offrant au territoire des réserves d'eau aquifères importantes.



Carte 3 : Précipitations en saison froide (gauche) et saison chaude (droite)

Des ressources en eau souterraine

Les ressources d'eau souterraine sont globalement importantes mais certaines sont menacées

Trois grandes masses d'eau souterraines se trouvent au-dessous de la CCRC et représentent plus de 92% de la superficie du territoire. Il s'agit de nappes souterraines liées au massif hercynien :

- Les Formations variées de la bordure primaire des Vosges (73,83% de la superficie)
- Le Socle vosgien du bassin versant Saône-Doubs au nord des plateaux de Haute-Saône (18,17% de la superficie)
- Les Grès Trias inférieur du bassin versant Saône (0,56% de la superficie)

Deux autres masses d'eau appartiennent aux plateaux calcaires et aux vallées

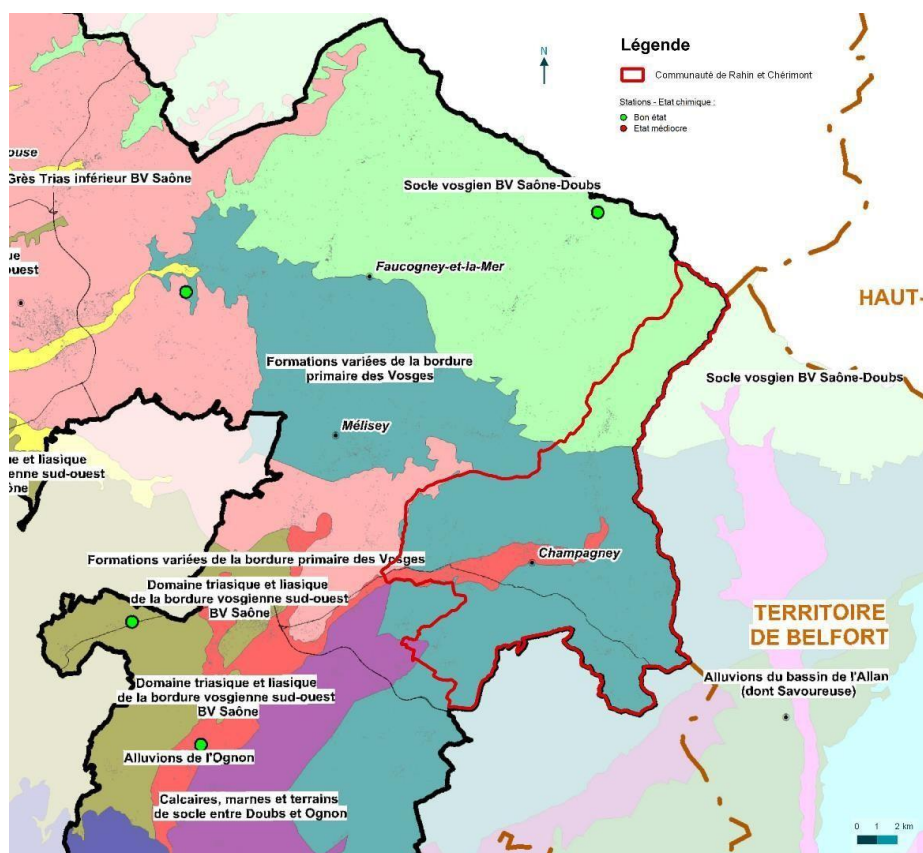
alluvionnaires :

- Les Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon
- Les Alluvions de l'Ognon

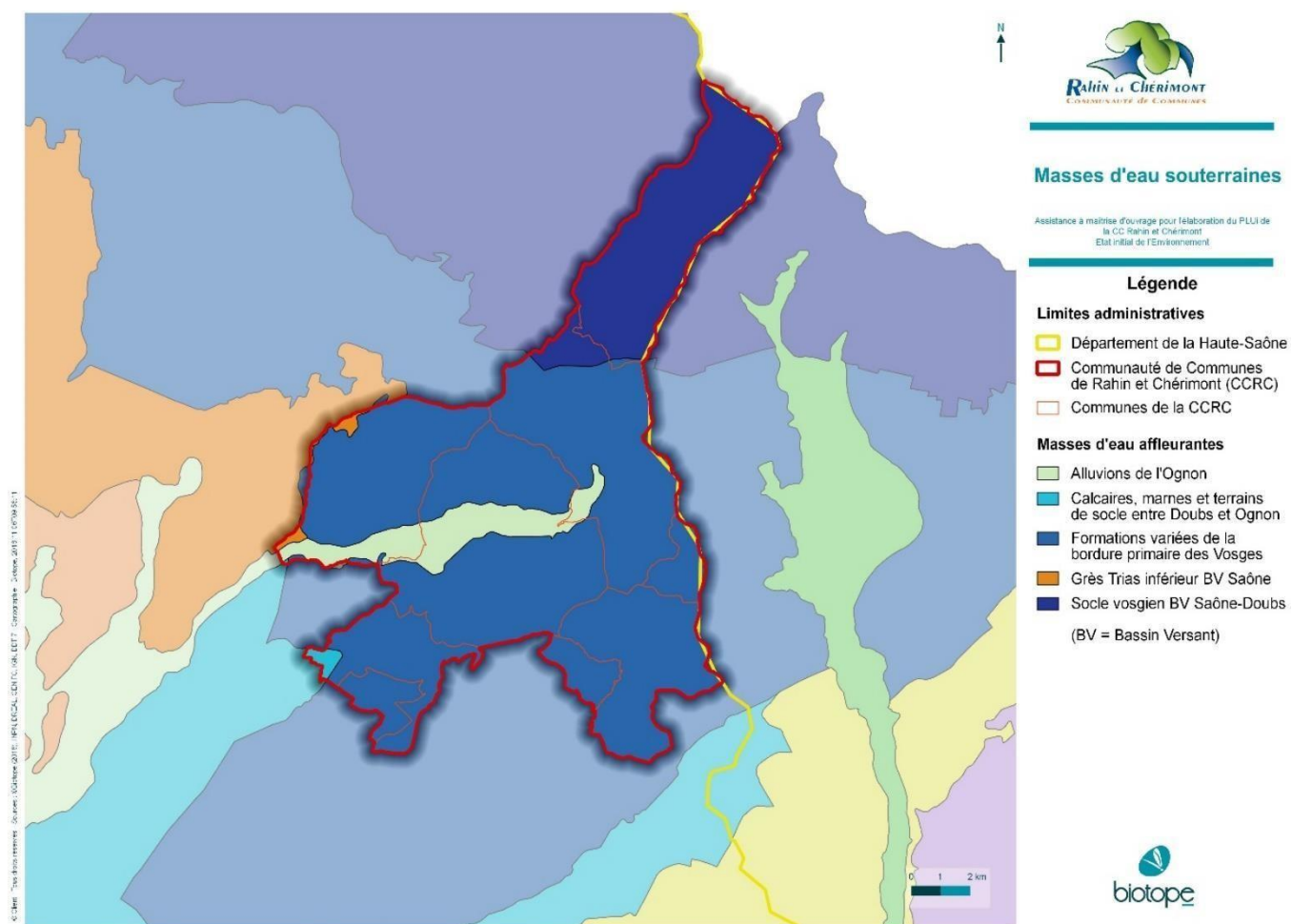
Les cinq masses d'eau sont globalement en bon état chimique et en bon état quantitatif (Tableau 1 et Carte 2) :

Tableau 1 : Etat chimique et état quantitatif des eaux souterraines. Source : Bassin Rhône-Méditerranée, eaufrance

Code	Masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique
FRDG315	Alluvions de l'Ognon	Bon état	Bon état
FRDG618	Socle vosgien BV Saône-Doubs	Bon état	Bon état
FRDG500	Formations variées de la bordure primaire des Vosges	Bon état	Bon état
FRDG217	Grès Trias inférieur du bassin versant Saône	Bon état	Bon état
FRDG116	Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon	Bon état	Etat mauvais



Carte 4 : Etat chimique des masses d'eau souterraines. Source : SCoT du Pays des Vosges Saônoises



Carte 5 : Masses d'eau souterraines

La nappe des Grès du Trias inférieur du bassin versant Saône : une ressource importante très exploitée

Bien que ne représentant que 0,56% du territoire de la CCRC, cette masse d'eau de 1192km² à l'affleurement a un très important potentiel, du fait des réserves stockées. Cependant elle fait l'objet d'une surexploitation entraînant une baisse régulière des niveaux piézométriques en partie captive.

A dominante sédimentaire, la nappe présente un écoulement majoritairement libre. Une masse d'eau est dite libre lorsqu'elle est recouverte par une formation perméable permettant une recharge par infiltration. Les nappes libres ont un temps de renouvellement moins long que les nappes captives, mais en revanche, elles sont bien plus vulnérables aux pollutions diffuses (agricoles, domestiques, industrielles...).

Elle affleure sous le pays d'Amance et la partie méridionale des Vosges Comtoises jusqu'à Ronchamp. Cette masse d'eau est exploitée pour l'alimentation en eau potable de plusieurs communes du SCoT du Pays des Vosges Saônoises, comme sur la commune de Ronchamp, lui conférant ainsi, un intérêt très important.

La répartition de l'usage de la ressource est le suivant sur le SCoT du Pays des Vosges Saônoises : 85% pour l'utilisation Alimentation en Eau Potable (AEP) et 15% pour l'usage industriel. L'intérêt écologique est important en raison d'une interconnexion quasi permanente entre les eaux souterraines et les milieux humides superficiels.

Tableau 2 : Résultats de l'état des eaux souterraines des Grès du Trias inférieur du BV Saône.

Source (eaurmc). BE = Bon état, MED = Etat médiocre

Stations de mesures de la qualité				
Code et nom station	Prog. surv.	2015	2016	2017
04104X0033/S 1970094001 SOURCE DES ENOZ	Oui	BE	BE	BE
03744X1009/S 1970404001 SOURCE DE SAINT-WALBERT	Oui	BE	BE	BE
03752X0032/HY 1988236001 SOURCE DE LA GEGENE	Oui	BE	BE	MED
03743X0036/F3 1988310001 FORAGE LES VIGNOTTES F3	Oui			BE

En 2017, cette masse d'eau a été évaluée en « Etat médiocre » sur un de ses sites de surveillance. L'aquifère en affleurement présente en effet une grande vulnérabilité et peut subir localement des dégradations de la qualité chimique.

Le socle vosgien du bassin versant Saône-Doubs au nord des plateaux de Haute-Saône : une ressource importante et de bonne qualité

Le territoire de la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont est situé au-dessus d'un socle d'eau souterraine englobant le nord du territoire de la CCRC : le « **Socle vosgien BV Saône-Doubs** », d'une superficie de 386 km². Il s'agit d'une masse d'eau souterraine à **écoulement majoritairement libre** avec un intérêt économique faible et limité aux adductions d'AEP qui sont décentralisées (souvent plusieurs réseaux par commune), ce qui est adapté à l'organisation de l'habitat (nombreux hameaux et fermes isolées).

Tableau 1 : : Résultats de mesures de la qualité de la masse d'eau Socle vosgien BV Saône-Doubs (Etat chimique)

Code et nom masse d'eau	2012	2013	2014	2015	2016	2017
FRDG6 18 Socle vosgien BV Saône- Doubs	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état

La nappe « **Socle vosgien BV Saône-Doubs** » présente, au demeurant, un **bon état quantitatif**, et un **bon état chimique** depuis 2012. La ressource est cependant difficile à exploiter dans le cas de villages plus concentrés en raison de l'obligation de multiplier les prises d'eau sur les sources du fait de débits trop faibles).

Cette masse d'eau présente un intérêt écologique important en raison d'une connexion quasi permanente entre les eaux souterraines et les milieux humides superficiels.

Il n'existe pas de pression à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état. Du fait des reliefs des Vosges comtoises et la rareté des terrains en agriculture intensive, le socle est préservé des pollutions par les nitrates et par les pesticides.

La nappe des calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon : une ressource de bonne qualité. A dominante sédimentaire, cette nappe présente une surface totale de 1625 km² mais ne traverse qu'un faible pourcentage du territoire de la CCRC (0,49%). Localisée dans la zone des plateaux de Haute-Saône, cette nappe est plus sujette à des pollutions et fortement vulnérable du fait de son écoulement libre.

La mise en œuvre de pratiques alternatives au désherbage chimique peut nécessiter l'acquisition de matériels nouveaux dans les exploitations (bineuses, herse étrilles, désherbineuses, broyeurs et tondeuses...) donc s'accompagner d'opérations d'investissement (plan végétal environnement). La mesure 5D01 peut être envisagée dans le cadre de programmes d'actions spécifiques (plan phyto, programme viti-vini, Quali H2O, opération Agr'eau, plan d'actions CROPP, ...). Dans certains cas, la mise en place de cette mesure doit s'appuyer sur un diagnostic de conversion pour les exploitations concernées.

La mesure 5D03 vise à limiter les pressions liées aux écoulements verticaux et peut se traduire par :

- L'implantation de cultures à faible pression ou de prairies sur les sols superficiels filtrants (sols superficiels et pauvres en matières organiques notamment) ;
- L'implantation de cultures limitant les fuites de nitrates sous racines ;
- L'adaptation des assolements et la diversification des successions culturales ; la reconversion de cultures en surface toujours en herbe.

La nappe captive des formations variées de la bordure primaire des Vosges : une ressource de bonne qualité. La nappe captive des formations variées de la bordure primaire des Vosges est une vaste nappe de 516 km² (dont 483km² affleurante) qui englobe une grande partie Est du SCoT du Pays des Vosges Saônoises. La nappe, de type imperméable et localement aquifère, est principalement captive. Elle est donc bien protégée des pollutions de surface et l'eau de la nappe est ainsi généralement de **bonne qualité**. C'est pourquoi elle est utilisée comme principale source pour l'alimentation en eau potable du territoire avec plusieurs captages AEP de petites sources exploitées localement à Clairegoutte et Frédéric-Fontaine.

Aucune pression quantitative ou qualitative n'est répertoriée.

Les alluvions de l'Ognon et les études de ressource stratégique

Au sein du SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée, des études locales ont pour vocation d'identifier et délimiter les zones alluviales à faire valoir comme indispensables pour l'alimentation en eau potable. Ces zones sont choisies en raison de leur potentialité, de leur qualité, et de leur situation par rapport aux besoins actuels (Zone d'Intérêt Actuel ou ZIA) et à venir (Zone d'Intérêt Futur ou ZIF).

Une étude a été réalisée dans le territoire de la CCRC et concernant les territoires des alluvions de l'Ognon et du Rahin et des calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône (la CCRC est plus spécifiquement concernée par les alluvions de l'Ognon et du Rahin). Depuis 2012, l'état chimique des alluvions de l'Ognon est évalué en « Bon état », excepté sur la station « Puits des Aynans » en 2017

Stations de mesures de la qualité		Etat chimique				
Code et nom station	2012	2013	2014	2015	2016	2017
05023X0062/P5 1925265001 PUIITS DE GENEUILLE N°5	BE	BE	BE	BE	BE	BE
04424X0007/P2 1970046001 PUIITS DES AYNANS P1	BE	BE	BE	BE	BE	MED

Des actions sont donc à poursuivre afin de réduire la pollution des ressources d'eau souterraine du territoire. Ces actions doivent s'appuyer sur les objectifs fixés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée. Le territoire est aussi couvert par un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : le SAGE Allan, qui permet de définir des objectifs plus précis à l'échelle des sous-bassins sur lesquels repose le territoire de la CCRC. Le SAGE Allan concerne 5 communes : Champagny, Echavanne, Errevet, Frahier-et-Chatebier, Plancher-bas et Plancher-les-mines.

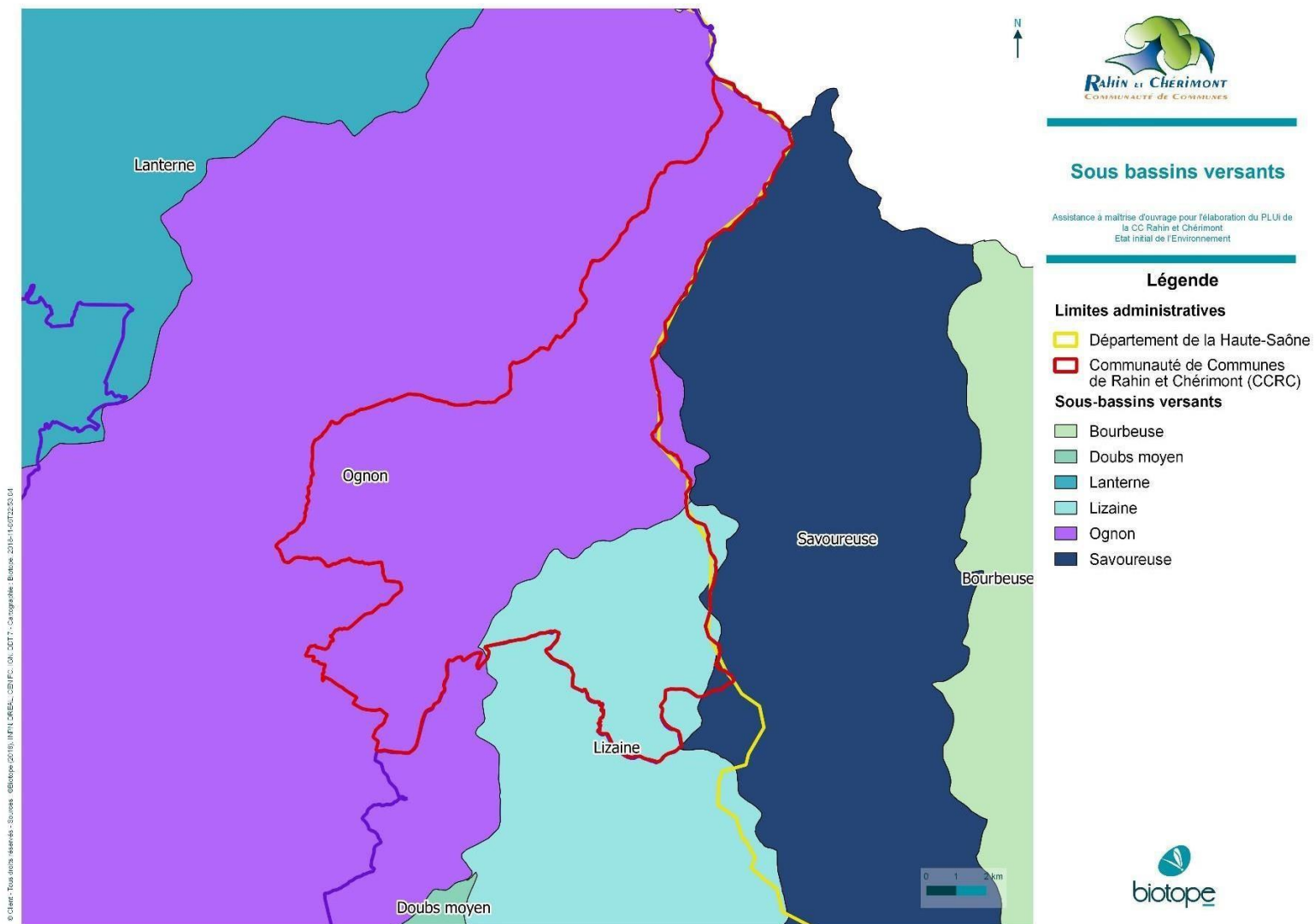
Un bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles à maintenir

La CCRC se trouve sur trois sous-bassins versants différents : celui de la Lizaine, de l'Ognon et de la Savoureuse sur la partie Est (Carte 4).

Le principal cours d'eau du territoire a donné son nom à la communauté de communes, il s'agit du **Rahin**. Il traverse tout le territoire de la Communauté de Communes depuis les hauts reliefs du Nord-Est jusque dans la plaine au sud-ouest.

Ses plus importants affluents sont le **Beuveroux**, le **Rhien**, la **Clairegoutte** et le **Ruisseau de la Goutte**, eux-mêmes alimentés par des affluents de moindre importance.

Au Sud-Est, la Communauté de Communes est traversée par un deuxième cours d'eau important : **La Lizaine**. Elle prend sa source dans le petit massif du Chérumont au sud de Ronchamp sous le nom du ruisseau des Noirandes et s'écoule sur les communes de Frahier-et-Chatebier, Echavanne et Errevet. Cette rivière et ses affluents marquent plusieurs frontières entre communes au sein de la CCRC. La Lizaine matérialise aussi la frontière entre la CCRC et la CC du Pays d'Héricourt sur environ 2km au niveau de Champagny. Le Rahin alimente l'Ognon plus en aval, au niveau du Pays de Lure. La Lizaine quant à elle est un affluent de l'Allan et donc un sous-affluent du Rhône par le Doubs et la Saône.



Carte 4 : Sous-bassins versants de la CCRC



Illustration 3 : Ecluse sur le Rahin dans la commune de Plancher-Bas, Biotope

Le Rahin présente un bon état écologique et un bon état chimique d'après le SDAGE (sur la base des données de 2009), tandis que la Lizaine présente un état écologique jugé moyen et un bon état chimique. Dans le territoire, plusieurs cours d'eau secondaires alimentent le Rahin : le ruisseau de la Clairegoutte, le Rhien et le Beuveroux qui présentent tous les quatre un bon état écologique et un bon état chimique. Les données concernant les affluents de la Lizaine ne sont pas disponibles. Aucun objectif d'atteinte de bon état écologique ou de bon état chimique n'a été reporté pour ces différents cours d'eau. Ainsi les cours d'eau secondaires sont globalement en tout aussi bon état que les cours d'eau principaux. Cette qualité est à maintenir pour garantir l'état écologique des cours d'eau principaux qui alimentent d'autres cours d'eau plus importants en aval.

Tableau 2 : Etat chimique et état écologique des cours d'eau principaux de la CCRC

	Etat chimique	Etat écologique
Le Rahin	Bon	Bon
La Lizaine	Bon	Moyen
Ruisseau La Clairegoutte	Bon	Bon
Ruisseau le Rhien	Bon	Bon
Ruisseau le Beuveroux	Bon	Bon

Le bon état des cours est à mettre en parallèle avec la nécessité de mener une réflexion à l'échelle du PLUi sur différentes thématiques qui, conjuguées entre elles, peuvent avoir une influence sur la qualité des masses d'eau superficielles (cours d'eau, plans d'eau...) :

- La gestion des eaux résiduaires urbaines (eaux usées) et pluviales ;
- Les pratiques agricoles ;

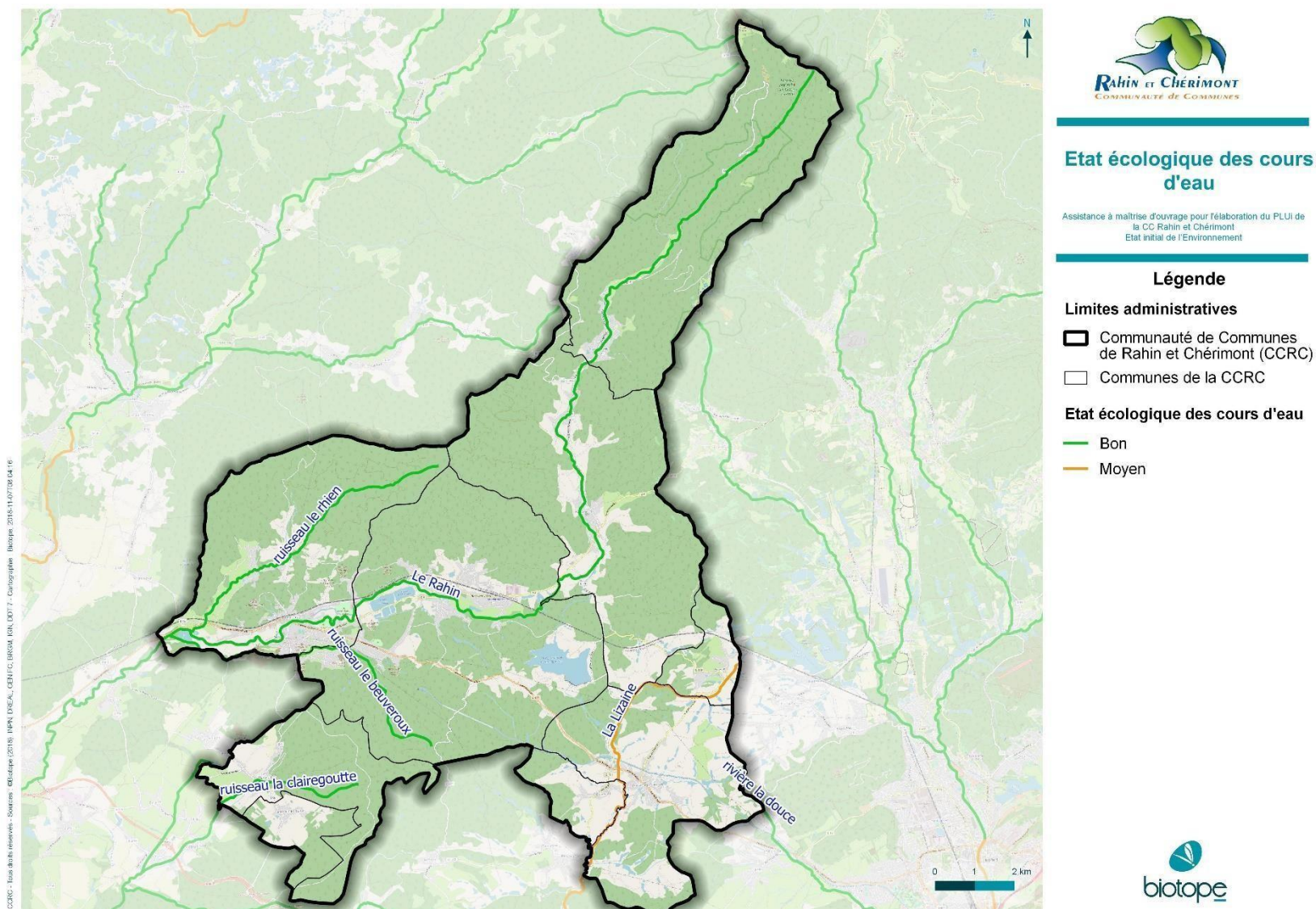
- L'urbanisation ;
- La préservation des motifs naturels tels que les boisements, haies et bosquets, zones humides.

Le classement du territoire en zone sensible à l'eutrophisation (exposition à un « excès » chronique de nutriments entraînant l'asphyxie des masses d'eau et ainsi une perte en biodiversité), traduit les pressions que subissent les masses d'eau superficielles du territoire sous l'action des activités humaines. Des mesures favorables à la préservation de la qualité des cours d'eau du territoire doivent donc être établies afin de répondre aux objectifs et enjeux formulés dans le SDAGE. Cela pourra se traduire par le maintien et/ou l'implantation de zones tampons judicieusement placées.

Cependant le territoire est globalement préservé des excès d'intrants de par ses reliefs et sa couverture forestière importante.

Des mesures sur le Rahin sont plus particulièrement à prendre en ce qui concerne :

- Les substances dangereuses hors pesticides en adaptant les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local ;
- La dégradation morphologique ;
- Les problèmes de transport sédimentaire



Carte 6 : Etat chimique (sur la base des données de 2022) et délai de l'objectif d'atteinte du « bon état » des masses d'eau superficielles. (Source : SDAGE Rhône Méditerranée, 2022-2027).

Synthèse

Les grands enseignements	
Atouts	Faiblesses
• Un ensemble préservé par le contexte montagneux et forestier • Les nappes « Formations variées de la bordure primaire des Vosges » et « Socle vosgien du bassin versant Saône-Doubs » avec un bon état quantitatif et un bon état qualitatif • Le Rahin avec un bon état écologique et un bon chimique • La Lizaine avec un bon état chimique	• Un substrat poreux par endroit, laissant infiltrer les pollutions • La nappe « Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon » avec un état chimique mauvais • La Lizaine avec un mauvais état écologique • Les alluvions de l'Ognon avec un état chimique médiocre sur une station en 2017 • Des zones déficitaires en sédiments sur certains tronçons du Rahin
Opportunités	Menaces
• Une gestion optimisée des eaux résiduaires urbaines et pluviales • Une urbanisation maîtrisée • Un maintien et ou une implantation de zones tampons judicieusement placées • Un renforcement de la réglementation des nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats sur le Rahin • Une amélioration des politiques publiques : SDAGE Rhône Méditerranée, SAGE Allan, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) • Maintien de la vigilance sur les aspects quantitatifs et qualitatifs avec l'élaboration d'un PTGE sur le bassin de l'Ognon et d'une étude de sécurisation stratégique de l'alimentation en eau potable du Nord Franche Comté	• Un rejet non maîtrisé de substances dangereuses hors pesticides des établissements industriels • Le changement climatique et ses impacts : un risque d'assèchement en période estivale • Augmentation des usagers et des besoins : accrue de la réserve d'eau • Risque d'altération des milieux naturels accompagnant les cours d'eau (prairies, ripisylves, etc.) • Des aménagements d'ouvrages sur le Rahin non maîtrisés
Les enjeux	
• La préservation physique des cours d'eau et des milieux naturels d'accompagnement (ripisylve, etc.) • Le maintien de la vigilance sur les aspects quantitatif et qualitatif des masses d'eau des « Formations variées de la bordure primaire des Vosges », du « Socle vosgien du bassin versant Saône-Doubs » et des « Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon » • La préservation des points de vue intéressants sur les coteaux de la vallée du Rahin et la vallée de la Lizaine»	

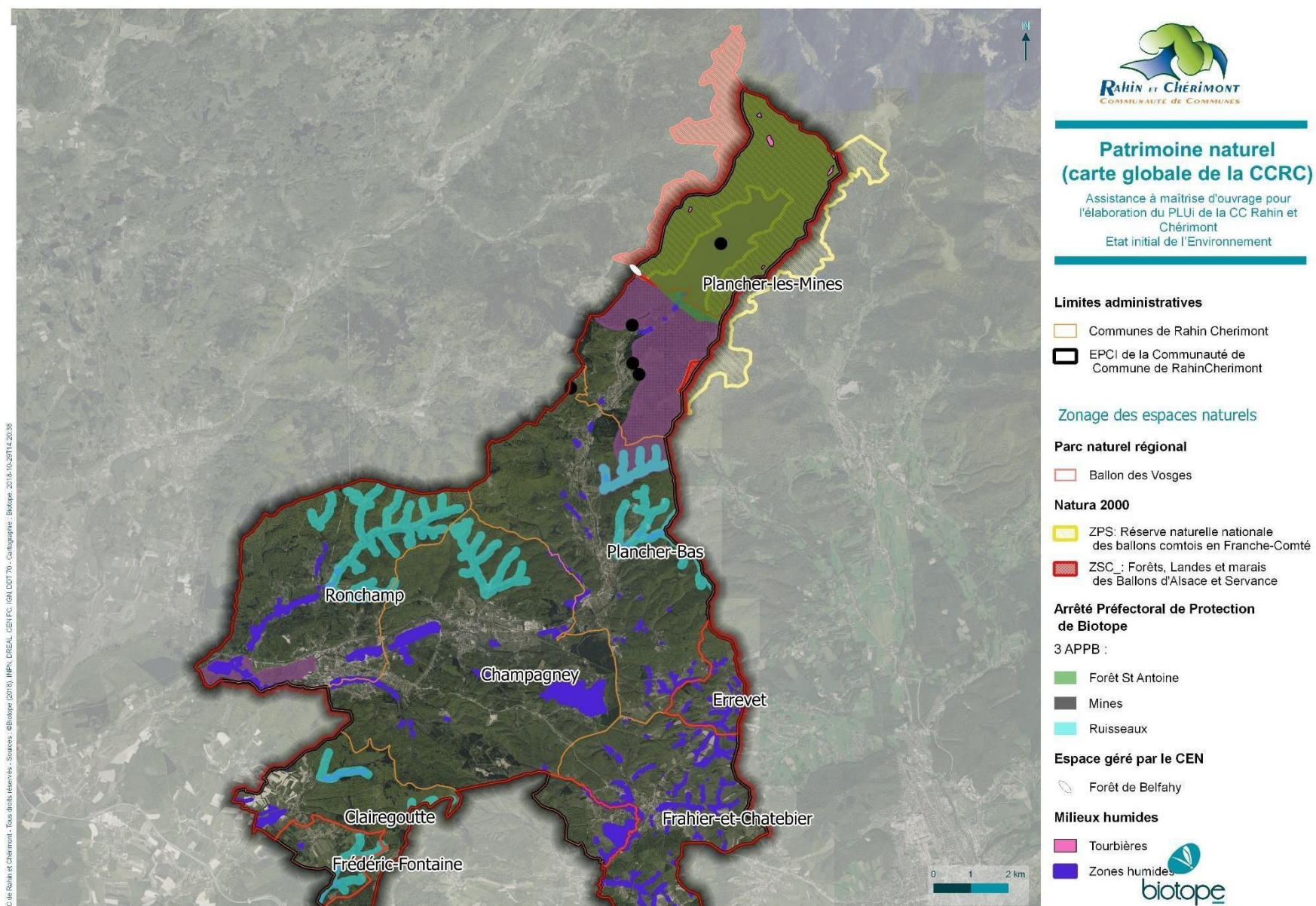
Le patrimoine naturel – Les continuités écologiques

Des zonages du patrimoine naturel qui témoignent de la qualité écologique du territoire

Certains espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt naturel, paysager ou historique montrent une qualité ou un intérêt qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional (voire à un niveau plus local). Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, voire de « labels », qui contribuent à leur préservation à long terme. Bien que tous ces zonages n'aient pas obligatoirement une portée réglementaire, ils doivent néanmoins être pris en compte dans le cadre de projets de territoire, afin d'assurer leur pérennité et limiter les impacts sur les espaces naturels et semi-naturels les plus fragiles.

Dans le territoire de la communauté de commune de Rahin-Chérimont, sont répertoriés :

- 1 site Natura 2000 « **Zones Spéciales de Conservation** » (ZSC) associé à la Directive « Habitat Faune Flore » ;
- 1 site Natura 2000 « **Zones de Protection Spéciales** » (ZPS) associé à la Directive « Oiseaux » ;
- 11 « **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique** » (ZNIEFF), réparties en 9 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II ;
- 14 sites concernés par 3 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope ;
- 1 site géré par le Conservatoire d'espaces naturels ;
- 1 Parc naturel régional.



Une inscription du territoire dans le réseau Natura 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), issues de la directive

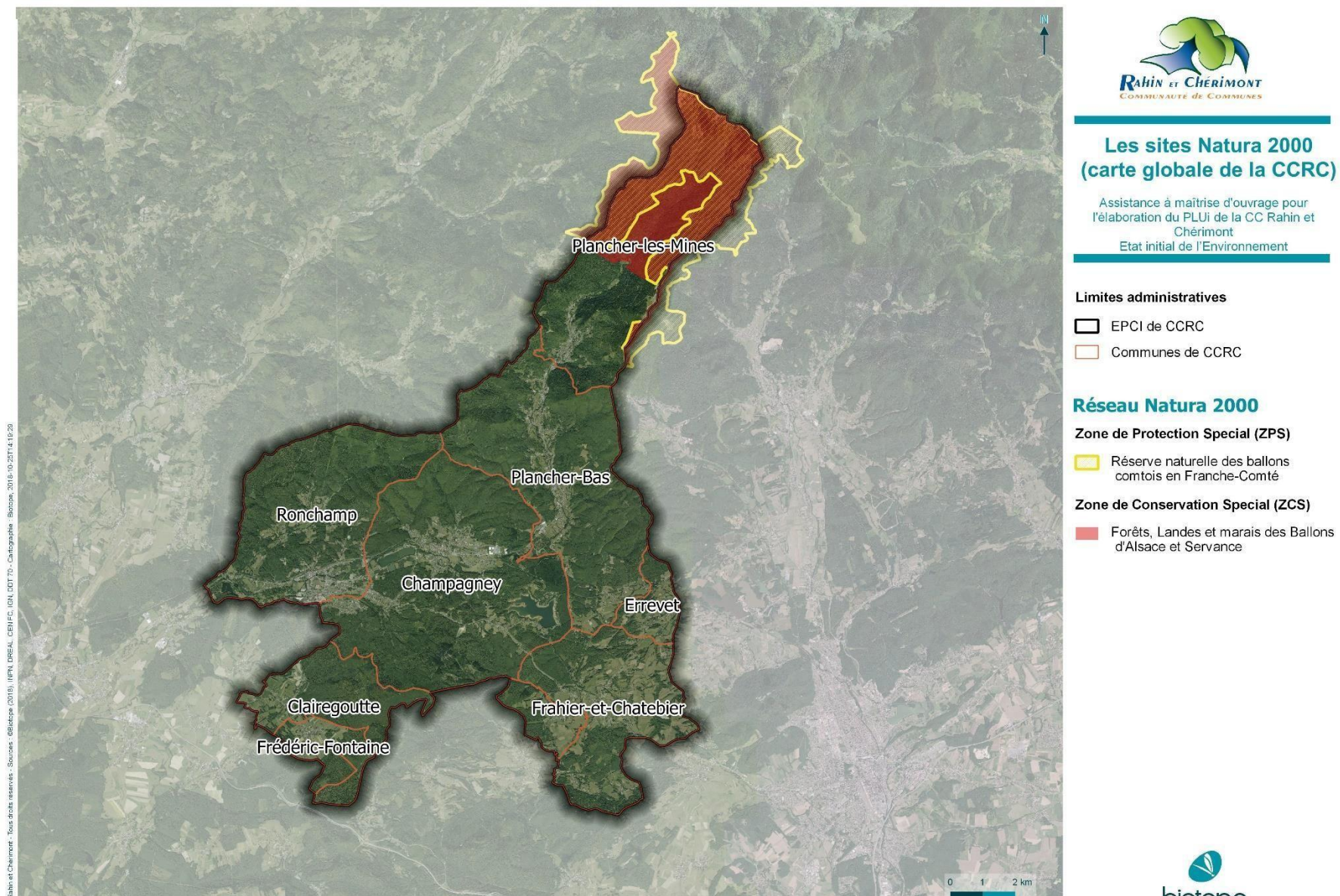
« Oiseaux », et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la directive « Habitats Faune Flore ». Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences. De plus, ces sites disposent ou disposeront à terme d'un document d'objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées.

Le territoire de la Communauté de Communes de Rahin-Chérumont abrite **deux sites Natura 2000** dont une Zones Spéciales de Conservation (ZSC), concernées par la Directive « Habitat », et une Zone de Protection Spéciale (ZPS), concernée par la Directive « Oiseaux ». Ils correspondent aux « **Réserve naturelle nationale des ballons comtois en Franche-Comté** », et au site « **Forêts, Landes et marais des Ballons d'Alsace et Servance** ». Ces deux sites, superposé pour une majeure partie sur le CCRC, se composent de deux chaînes montagneuses séparées par la vallée du Rahin. Les chapitres suivants développent les caractéristiques.

Le réseau Natura 2000 couvre près de 9.6 % du territoire, soit environ 1479ha (*source : INPN, DREAL Franche-Comté*)

Tableau 3 : Sites Natura 2000 dans le territoire de la Communauté de Communes de Rahin-Chérimont (Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire)

Identifiant	Nom Natura 2000	Communes concernées	Surface totale N2000 (ha)	Surface N2000 CCPMC (ha)	Surface N2000 CCRC / Surface Totale N2000 (%)	Surface N2000 CCR / Surface totale CCRC (%)
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat Faune Flore)						
FR4312004	Réserve naturelle nationale des ballons comtois en Franche-Comté	Plancher-les- Mines	2058.77	1058	51.38%	6.9%
Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)						
FR4301347	Forêts, Landes et marais des Ballons d'Alsace et Servance	Plancher-les- Mines	2479.72	1479	59.64	9.6%
TOTAL				2537		16.5%



Carte 8 : Localisation des sites Natura 2000 sur tout le territoire de la Communauté de Communes de Rahin-Chérumont.

Sites Natura 2000 : Réserve naturelle nationale des ballons comtois en Franche-Comté (SIC FR4301347 et ZSC FR4312004)

Sources : INPN, DOCOB

Le site « **Réserve naturelle nationale des ballons comtois en Franche-Comté** », vaste espace sauvage et calme entre deux chaînes de montagnes est riche de paysages, faune et flore caractéristiques de l'étage montagnard. Il concerne 5 communes dont une de la CCRC : Plancher-les-Mines. L'arrêté de classement actuellement en vigueur en tant que ZSC date du 04/07/2002. Elle fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) validé le 20/12/2011.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges est la responsable de ce site.

Ce secteur comprend des chaumes (Ballons de Servance et d'Alsace, Querty, Beurey), des zones d'éboulis, des vallées encaissées modelées par les glaciers (hautes vallées du Rahin et de la Savoureuse), des marais, tourbières et prés humides (tourbières du Rosely, de Bravouse, des Fagnes) ainsi que de vastes étendues de forêts montagnardes.

- Les **groupements forestiers** recouvrent la majeure partie de la zone et présente une forte naturalité, faisant de ce massif un cas assez exceptionnel en France.
- De même les **éboulis et rochers proéminents**, présentent des groupements végétaux inhabituels. Les forêts du Ballan d'Alsace, d'Ulysse et de la Beusinières, surmontés de pitons rocheux, abritent des espèces rares telles que les rosiers des Alpes, chèvrefeuille noir.
- Les **chaumes**, issues de la déforestation d'origine anthropique, présentent une riche mosaïque de formation végétales (ex : landes à callune et à myrtilles, pelouse à nards, ...).
- Les **tourbières** reposant dans des vallées modelées par les glaciers, accueillent des espèces telles que la myrtille, la molinie et des formations de sphaignes et de laîches.
- Les **vallées** abritent des espèces piscicoles intéressante : chabot, truite et écrevisse à pattes blanche, dénotant une excellente qualité biologique des cours d'eau.
- Enfin, d'anciennes **mines polymétalliques** offrent un site d'hivernage à cinq espèces de chauve-souris. Elles se situent sur la commune de Plancher-les-Mines (Mines "Notre- Dame", "la Montignotte" - Sainte Barbe" et "Au-dessus du Pont Piron").

Ce patrimoine naturel préservé abrite donc une faune et flore remarquable parmi lesquels nous pouvons citer quelques espèces emblématiques : le Lynx boréal, le Grand Murin, le Triton crêté, la Chouette de Tengmalm, la Gêlinotte des bois, ou encore le Grand têtard. La préservation de ce vaste espace montagneux au relief typiquement vosgien s'accompagne de différentes mesures de gestion telles que des actions agro-environnementales (chaumes du Querty, du Ballon de Servance et du Ballon d'Alsace) visant au soutien de pratiques respectueuses de la qualité des milieux, des opérations de réhabilitation des tourbières (Rosely, de la chaume du Ballon d'Alsace, des abords du Rahin), l'organisation de la fréquentation touristique et des activités de loisirs pour un meilleur respect de la faune et de la flore, d'une recherche d'une gestion sylvicole respectueuse des enjeux naturalistes majeurs.

Les objectifs de préservation tendent à :

- Garantir ou rétablir les qualités physico-chimiques et biologiques des eaux.
- Conserver les tourbières en l'état
- Conserver les milieux ouverts : chaumes et prairies de fauche
- Maintenir ou rétablir une sylviculture favorisant les populations d'oiseaux nicheurs.

Sites Natura 2000 : Forêts, Landes et marais des Ballons d'Alsace et Servance (ZPS FR4312004)

Sources : INPN, DOCOB

Le site « **Forêts, Landes et marais des Ballons d'Alsace et Servance** » se situe au cœur de la « Réserve naturelle nationale des ballons comtois en Franche-Comté » décrit précédemment.

L'arrêté de classement actuellement en vigueur en tant que ZPS date du 27/05/2009. Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges est la responsable de ce site.

Zonages réglementaires : les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont des outils permettant la préservation d'habitats nécessaires à la survie d'espèces protégées au titre du Code de l'Environnement. Ils permettent également la protection de ces milieux contre les activités portant atteinte à leur équilibre écologique. Ils ont été institués en 1977 en application de la loi de 1976 sur la protection de la nature.

Identifiant MNHN	Nom APPB	Communes concernées	Surface totale APPB (ha)	Surface APPB CCRC (ha)	Surface APPB CCRC / Surface Totale N2000 (%)	Surface APPB CCRC / Surface totale CCRC (%)
FR3800133	FORET DE SAINT- ANTOINE	Plancher- les- Mines	2839.2	1499.13	25.80%	9.78%
FR3800141	MINES AU DESSUS DU PONT PIRON	Plancher- les- Mines	0.0191	0.02	10.47%	0.0001%
FR3800141	MINES DU LAURY	Plancher- les- Mines	0.0601	0.061	100%	0.00039%
FR3800141	MINES LA MONTIGNOTTE - SAINTE-BARBE	Plancher- les- Mines	0.0200	0.02	100%	0.00013%
FR3800141	MINES NOTRE- DAME	Plancher- les- Mines	0.04	0.04	100%	0.00026%
FR3800698	RUISSEAU DE CHEVESTRAYE	Plancher- Bas	42.3837	0.56	1.32%	0.0036%
FR3800698	RUISSEAU DE FONTAINE ROBERT	Clairegoutte	52.26	52.26	100%	0.34%
FR3800698	RUISSEAU DE LA COMBE HÉLIENNE	Plancher- Bas	184.81	184.1	100%	1.18%
FR3800698	RUISSEAU DE LA SELLE	Ronchamp	50.31	41.91	83.3%	0.27%
FR3800698	RUISSEAU DES BATTANTS	Clairegoutte , Frédéric- Fontaine	120.09	95.59	79.6%	0.62%
FR3800698	RUISSEAU DU MONT DE SERRE	Champagne y, Ronchamp	186.36	186.36	100%	12%
FR3800698	RUISSEAU DU RUPT DES GOUTTES	Plancher- Bas	105.50	105.50	100%	0.7%
FR3800698	RUISSEAU LE FAU	Clairegoutte	294.98	15.85	5.2%	0.10%
FR3800698	RUISSEAU LE RHEN	Champagney, Ronchamp	395.57	389.79	98.5%	2.5%
	TOTAL			2571.19ha		16.7 %

L'APPB « Biotope à Grand tétras » (FR3800133)

Un **arrêté préfectoral de protection de biotope** « Biotope à Grand Tétras » (FR3800133) a été instauré le 10/05/1990. Cette protection réglementaire concerne trois communes sur une surface de 2839.2ha.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Rahin-Chérumont, le site concerné par cet APPB correspond au site de la « **Forêt Saint-Antoine** » sur une superficie de 1499.13ha et est exclusivement situé sur la commune de Plancher-les-Mines.

Cet arrêté vise à préserver les habitats du Grand tétras (*Tetrao urogallus*), espèce en déclin, protégée et inscrite en annexe I de la Directive « Oiseaux » et classé comme « **Vulnérable** » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France. Elle est également chassable.

L'APPB « Grottes et galeries de mines » (FR3800141)

Un **arrêté préfectoral de protection de biotope** « Grottes et galeries de mines » (FR3800141) a été instauré le 02/08/1990. Cette protection réglementaire concerne plusieurs sites sur 19 communes de Haute-Saône sur une superficie totale de 0,93ha.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Rahin-Chérumont, les sites concernés par cet APPB correspondent aux sites des « **Mines au-dessus du pont Piron** », des « **Mines du Laury** », des « **Mines de la Montignotte-Sainte Barbe** », et des « **Mines Notre-Dame** », localisées exclusivement sur la commune de Plancher-les-Mines, sur une superficie, respectivement de 0.02ha, 0.06ha, 0.02ha et 0.04ha. Cet arrêté est destiné à protéger les habitats des chiroptères.

L'APPB « Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario » (FR3800698)

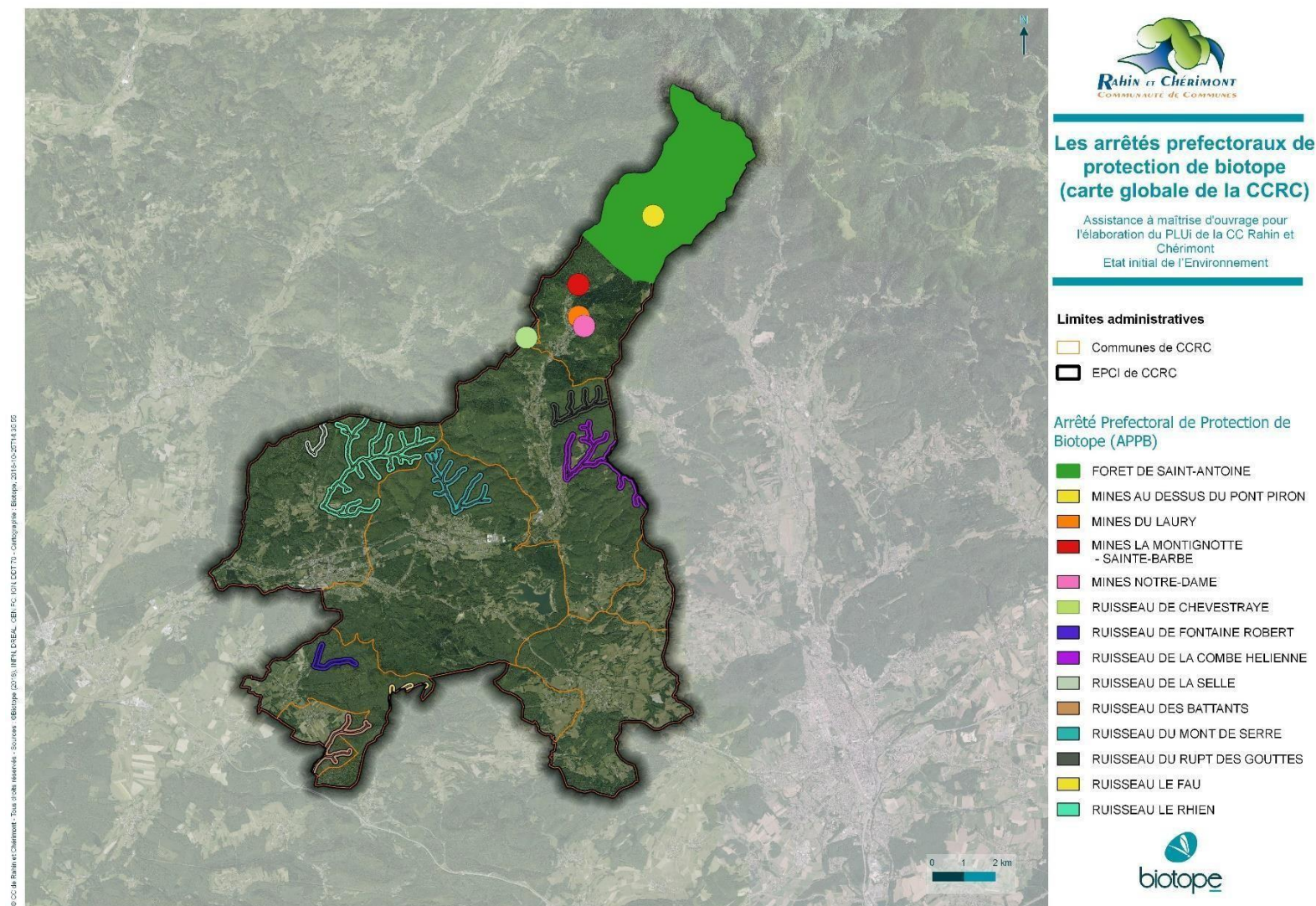
Un **arrêté préfectoral de protection de biotope** « Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario » (FR3800698) a été instauré le 13/04/2007. Cette protection réglementaire concerne plusieurs sites sur 76 communes de Haute-Saône sur une superficie totale de 4914 ha.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Rahin-Chérumont, les sites concernés par cet APPB correspondent aux sites du « **Ruisseau de Chevestraye** », « **Ruisseau de Fontaine Robert** », « **Ruisseau de la Combe Helliennne** », « **Ruisseau de la selle** », « **Ruisseau des battants** », « **Ruisseau du Mont de Serre** », « **Ruisseau du Rupt des gouttes** », « **Ruisseau le Fau** », et « **Ruisseau le Rhien** ». Ces sites sont situés sur les communes Plancher-les-Mines, Clairegoutte, Frédéric-Fontaine, Ronchamp et Champagny sur une superficie d'environ 1081.92 ha.

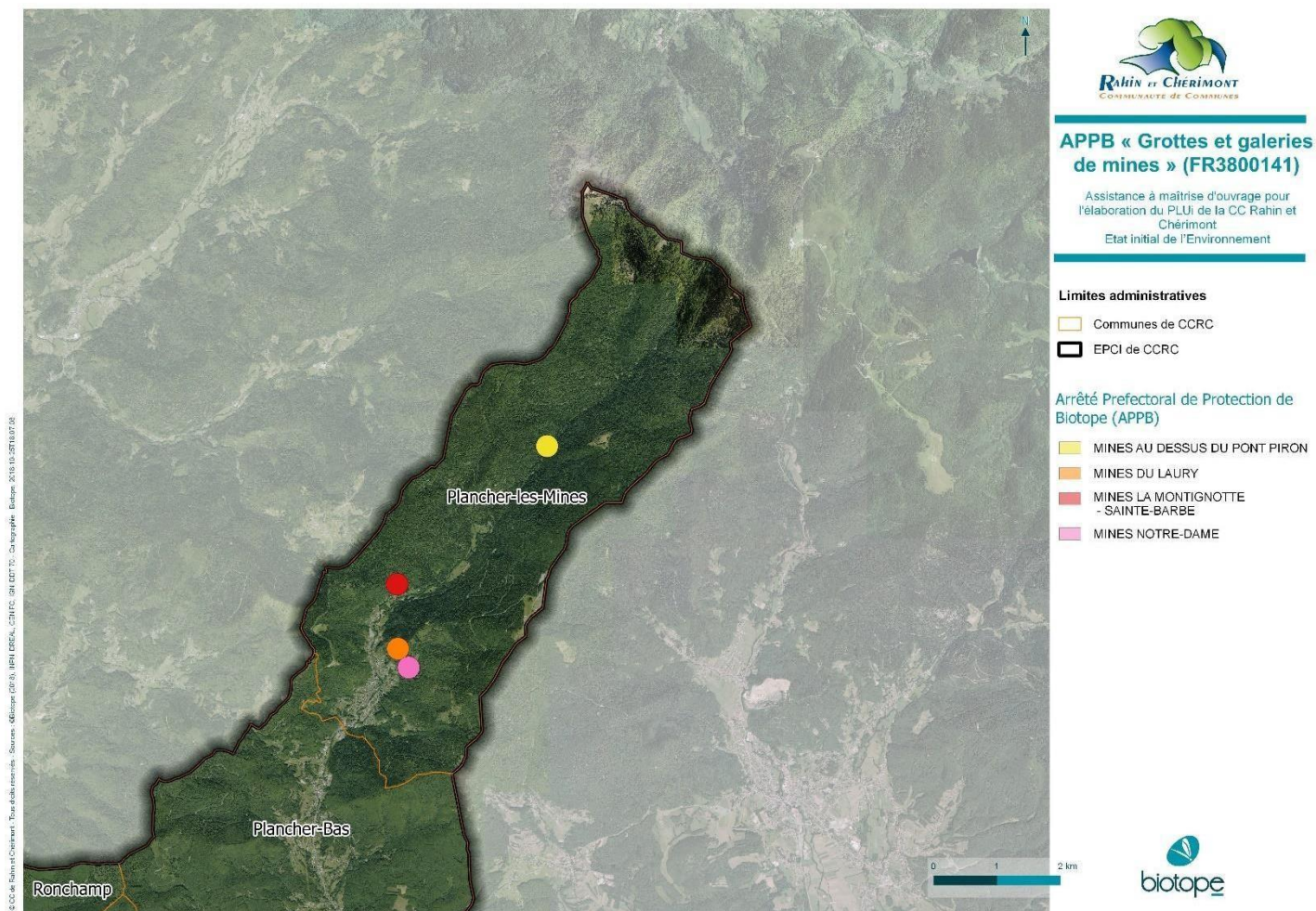
Cet arrêté vise à préserver les habitats de :

- L'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) qui figure dans l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et est classée « espèce en danger critique d'extinction » (CR) sur la liste rouge des espèces menacées en France.

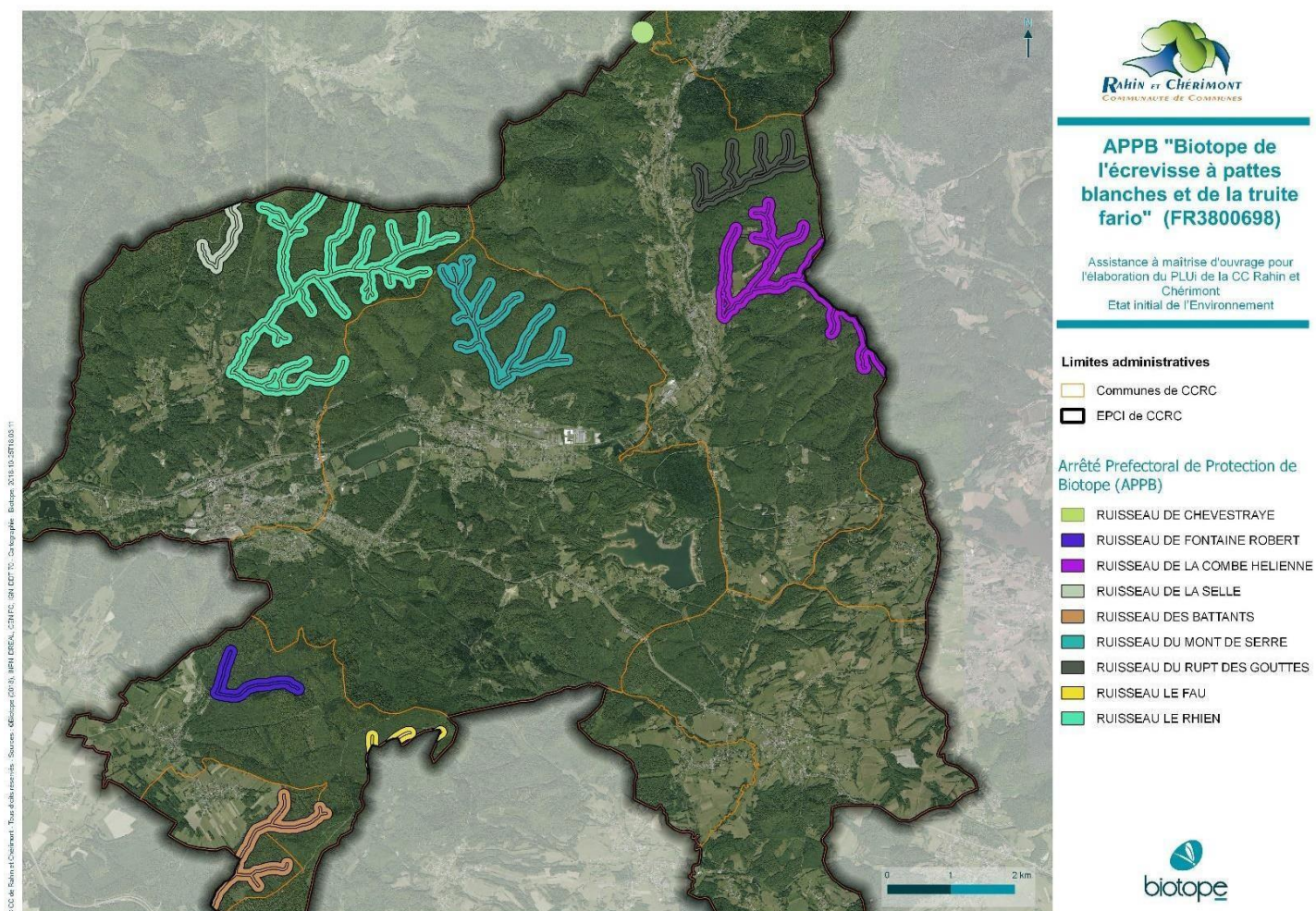
- La Truite fario (*Salmo trutta*)



Carte 9 : Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (carte globale de la CCRC)



Carte 11 : Localisation de l'APPB « Grottes et galeries de mines » (FR3800141) sur la Communauté de Communes de Rahin-Chérumont.



Carte 12 : Localisation de l'APPB « Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario » (FR3800698) sur la Communauté de Communes de Rahin-Chérumont.

Des inventaires du patrimoine naturel mettant en lumière des secteurs riches en biodiversité

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constitue le principal inventaire national du patrimoine naturel. Amorcée en 1982, l'identification sur le territoire français (métropole et DOM) de ces zones est progressivement devenue un élément majeur de notre connaissance du patrimoine naturel et une base objective pour la mise en œuvre de la politique de protection des espaces. Ils renvoient donc à des secteurs terrestres, fluviaux et marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes. Cet inventaire permet ainsi une meilleure gestion et protection des espaces identifiés via sa prise en compte dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Il faut noter que ces inventaires n'ont, en effet, pas de valeur juridique directe. Une fois réalisé, cet inventaire scientifique des richesses écologiques, floristiques et faunistiques est validé aux niveaux régional et national.

Ces ZNIEFF sont réparties en deux types :

- Les **ZNIEFF de type I** correspondant à des secteurs d'intérêt biologique ou écologique remarquables,
- Les **ZNIEFF de type II**, globalement plus vastes, renvoyant à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes.

La CCRC compte **NEUF ZNIEFF de type 1** et **DEUX ZNIEFF de type 2**. Ces dernières couvrent environ **2796.79 ha**, soit **24.93 %** de la superficie du territoire.

Nom ZNIEFF	Communes concernées	Surface totale ZNIEFF (ha)	Surface ZNIEFF CCRC (ha)	Surface ZNIEFF CCRC / Surface Totale ZNIEFF (%)	Surface ZNIEFF CCRC / Surface totale CCRC (%)
ZNIEFF de type 1					
LE MONT DE VANNES ET LE RHIEU	Champagney et Ronchamp	1107.6000	674.816	60%	4.41%
PLANCHE DES BELLES FILLES, BALLON ST ANTOINE	Plancher-Bas et Plancher-les- Mines	191.5000	110.696	57.8%	0.7%
ENDROIT DE SAINT- ANTOINE ET RUISSEAU DES SAULES	Plancher-les- Mines	333.4	333.4	100%	2.17%
PLATEAU, TOURBIERE ET GRAND PRE DE BRAVOUSE	Plancher-les- Mines	32.2200	16.873	52.4%	0.11%
ROCHERS ET EBOULIS DES FORETS DU BALLON D'ALSACE, D'ULYSSE ET DE LA BEUSINIERE	Plancher-les- Mines	424.9800	16.234	3.81%	0.10%

Nom ZNIEFF	Communes concernées	Surface totale ZNIEFF (ha)	Surface ZNIEFF CCRC (ha)	Surface ZNIEFF CCRC / Surface Totale ZNIEFF (%)	Surface ZNIEFF CCRC / Surface totale CCRC (%)
CHAUMES DU BALLON DE SERVANCE ET DU COL DU BEUREY	Plancher-les- Mines	68.2300	40.892	59.9%	0.26%
MINES SOUTERRAINES NOTRE-DAME, DU LAURY, DU MOURLOT ET DE LA MONTIGNOTTE	Plancher-les- Mines	15.7	15.7	100%	0.10
HAUTE VALLEE DU RAHIN	Plancher-les- Mines	96.4	96.4	100%	0.62%
VALLON DU ROSELY OU ROSSLI	Plancher-les- Mines	9.58	9.58	100%	0.06%
ZNIEFF de Type 2					
BALLONS D'ALSACE ET DE SERVANCE	Plancher-Bas et Plancher-les- Mines	6649.0200	1349.1	20.3%	8.80%
VALLEE SUPERIEURE DE L'OGNON ET SES AFFLUENTS	Plancher-Bas et Ronchamp	6287.2600	133.1	2.11%	2.11%
TOTAL			2796,791ha		24.93%

Parc naturel régional

Au sein du territoire de la Communauté de Communes de Rahin-Chérimont se trouve une partie du **Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges (PNRBV)**. Ce PNR, créé le 05/06/1989, est géré par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du PNR des Ballons des Vosges. D'une surface totale de 264 049,05ha, il se situe sur six des communes de la CCRC : Ronchamp, Planchez-les-Mines, Plancher-Bas, Frahier-et-Chatebier, Clairegoutte et Champagny, soit au total 14 676,52ha.

Le PLUi devra être compatible avec les dispositions de la Charte du Parc Naturel Régional, sur le territoire de ces 6 communes.

Il est à noter que la nouvelle Charte du PNRBV laisse une certaine place à l'interprétation et à la concertation entre les collectivités et le Parc. Ainsi, le Guide Urbanisme fixe les grands principes, attendus par le Parc en matière d'aménagement, à partir desquels les collectivités peuvent travailler avec l'appui du PNRBV, dès lors qu'elles en font la demande.

La charte ou projet de territoire du Parc naturel régional des Ballons des Vosges est élaboré sous la responsabilité des Régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté et concerne au total 198 communes. C'est le plus peuplé des PNR de France.

- Le **patrimoine naturel** du PNR des Ballons des Vosges offre une vaste palette de milieux naturels. Le massif forestier couvre les deux tiers du territoire, et le reste se décline en une multitude d'autres milieux : hautes chaumes (prairies d'altitude), tourbières, cirques glaciaires, falaises rocheuses, éboulis, lacs et autres rivières.
- Le **patrimoine culturel** est également très diversifié avec **plus de 350 sites inscrits ou classés monuments historiques**, 2 territoires labellisés Pays d'art et d'histoire, le Val d'argent et le Pays de Guebwiller, une dizaine de villages remarquables et enfin deux sites remarquables du goût, Fougerolles et le Val d'Ajol.
- Enfin, les savoir-faire développés au sein du parc encourage les circuits-court de l'artisanat vosgiens tels que la filière bois, granit, textiles, ou encore lave de grès.

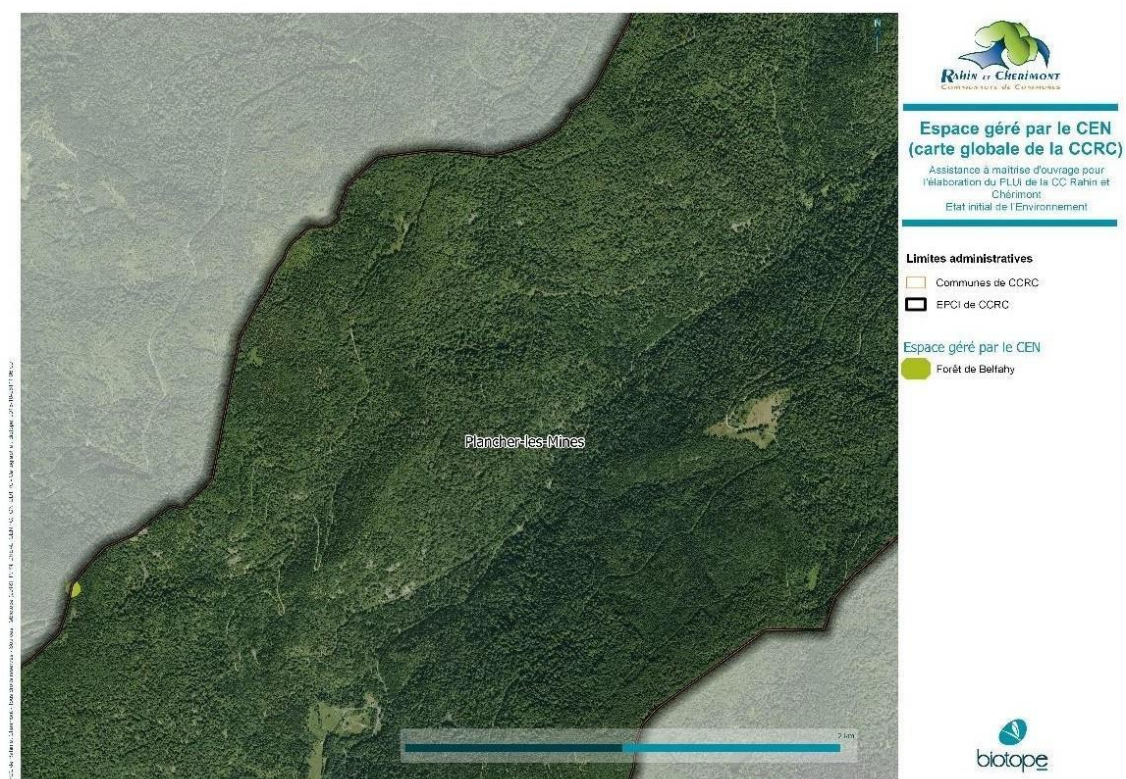
Illustration 4 :
Paysage du PNR
Ballon des Vosges.
Source : PNR Ballon
des Vosges, source
: Biotope



Les sites gérés par le Conservatoire régional d'Espaces Naturels (CEN)

Le territoire de la Communauté de Communes de Rahin-Chérimont recense un site géré par le Conservatoire régional d'Espaces Naturels (CEN).

La Forêt de Belfahy (FR1502156), d'une surface de 3.37ha, dont 0.05ha situé sur la CCRC, exclusivement sur la commune de Plancher-les-Mines.



Carte 15: Localisation du site géré par le CEN sur la commune de Plancher-les-Mines

Une connaissance sur les milieux humides à affiner localement

D'après la loi sur l'eau de 1992, une zone humide est définie de la façon suivante : « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce [...] de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Cette définition, renforcée par la loi sur le développement des territoires ruraux, met en avant trois critères importants sensés caractériser les zones humides : la présence d'eau de façon permanente ou temporaire (inondations ponctuelles), l'hydromorphie des sols c'est à dire sa capacité à retenir l'eau, une formation végétale caractéristique de type hygrophile (joncs, carex...).

Les zones humides sont des éléments essentiels à préserver pour le maintien de l'équilibre du vivant. En effet, elles assurent un nombre important de fonctions :

- *écrêtement des crues et soutien à d'étiage ;*
- *épuration naturelle ;*
- *recharge des nappes ;*
- *milieu de forte biodiversité ;*
- *valeurs touristiques, culturelles, patrimoniales et éducative.*

Depuis le XXème siècle, la surface nationale des zones humides a diminué de 67%, du fait de la déprise ou de l'intensification des pratiques agricoles, des drainages, des gestions et aménagements hydrauliques inadaptés et de la pression de l'urbanisation.

Face à ce constat, des études sont menées par les Agences de l'eau, notamment dans le cadre des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), afin d'inventorier ces espaces.

Les zones humides, qu'elles soient remarquables ou plus ordinaires assurent, selon le type de milieu considéré et les caractéristiques locales, de nombreuses fonctions hydrologiques et écologiques et sont, à ce titre, considérées comme de véritables infrastructures naturelles. C'est pourquoi aujourd'hui, il apparaît fondamental de les préserver.

Les zones humides, un potentiel écologique fort suspecté sur le territoire

Sur le territoire, plusieurs cartographies de probabilité de présence de zones humides ont été réalisées :

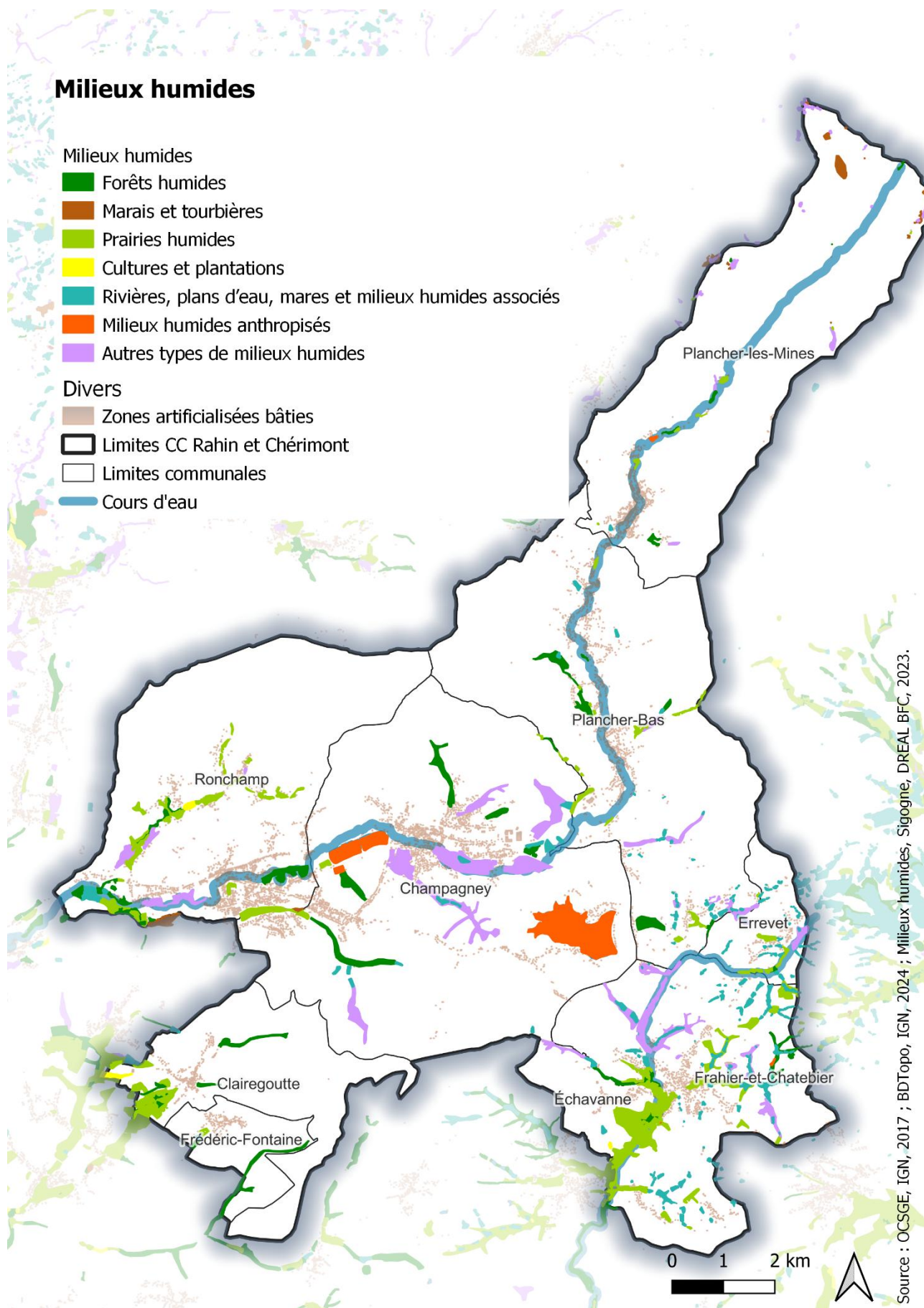
- Un inventaire des milieux humides de plus d'un hectare réalisé entre 1998 et 2004 par des bureaux d'études sur commande de la DIREN
- Des inventaires des milieux humides de moins d'un hectare conduit en application du cahier des charges régional par différentes structures maîtresses d'ouvrage, à partir de 2006
- D'autres études compatibles avec le cahier des charges d'inventaire des milieux humides de Franche-Comté (données issues des cartographies d'habitats Natura 2000 ou d'expertises conduites en application de l'arrêté de définition et de délimitation des zones humides de 2008.

Par leur richesse en habitats et en espèces, leur rôle d'infrastructure naturelle, ainsi que leur place comme support d'activités et cadre paysager, les zones humides constituent des espaces à forts enjeux écologique, économique et social. La mise en œuvre de projets d'aménagement doit permettre leur pérennité à long terme.

En 2004, l'ex DIREN de Franche-Comté avait débuté un travail progressif de recensement cartographique des zones humides de plus d'un hectare dont les résultats étaient améliorés au fil du temps. La méthodologie de cartographie s'était basée sur l'étude de la phytosociologie : chaque relevé réalisé faisait l'objet d'un calcul de coefficient d'humidité selon sa composition floristique. La valeur 1 était attribuée à des espèces indicatrices de milieux très secs et la valeur 5 à des espèces indicatrices de milieux très mouillés. La première phase de cartographie a consisté à réaliser un pré-inventaire, complété ensuite par une visite de terrain.

Depuis 2011, le programme SIGOGNE continue cette démarche d'inventaires des milieux humides sur les différents départements de la Franche-Comté. La nouvelle actualisation de ce référentiel est administrée par l'Animation régionale Milieux humides (Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté). Il s'agit de compléter l'inventaire des milieux humides de la DREAL Bourgogne Franche-Comté. L'état d'avancement de cet inventaire n'est pas identique sur l'ensemble du département de la Haute-Saône (Carte 11 [et](#) Tableau 6) mais les données sur la basse vallée de l'Ognon sont déjà disponibles grâce notamment à la SMAMBVO (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon). Les données d'inventaire sont capitalisées dans la base de données régionale d'inventaires des milieux humides. Il est important de signaler ici que cet inventaire est évolutif et qu'il n'est pas exhaustif.

Sur la CCRC, les milieux humides se concentrent principalement sur les extrémités est et ouest de la partie sud du territoire avec des eaux stagnantes et végétations aquatiques et des **prairies humides ou pâturées**. On retrouve également une **prairie humide de plaine** d'une surface importante sur la commune d'Echavanne. Sur les communes de Ronchamp et Clairegoutte, les abords du Rhien, du Rahin et du ruisseau de la Clairegoutte ont été complétés par de nombreux sites aux potentialités humides par les inventaires SIGOGNE.



Carte 16 : Carte des milieux humides d'après la base de données régionales, BFC 2023

Les masses d'eau les plus importantes se situent sur la commune de Champagny : **le bassin de Champagny** à l'est de la commune et **les gravières en eau** plus à l'ouest. La commune de Plancher-les-Mines abrite quant à elle plusieurs **tourbières** appartenant au complexe du Ballon Comtois, au nord de la commune.

Les tourbières

Situées à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, les **tourbières** sont de **formidables réservoirs de vie** mais également de véritables infrastructures naturelles qui jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau. On sait, aujourd'hui, qu'elles assurent une multitude de fonctions, communes aux zones humides en général, mais aussi avec de nombreuses spécificités. **Beaucoup des espèces vivant en tourbières, animales ou végétales, sont aujourd'hui très rares et/ou menacées** à l'échelle de la France ou de l'Europe. De nombreuses espèces animales dépendent étroitement des tourbières (le Nacré de la Canneberge, l'Aesche des joncs), certaines leur étant strictement inféodées (espèces tyrphobiontes).



Figure 8 : l'Aesche des joncs. Source : INPN

Depuis 2012, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté (CEN FC) porte l'animation en faveur des milieux humides de Franche-Comté. Elle vise à répondre aux besoins partagés des gestionnaires des milieux humides par la production d'outils mutualisés et à renforcer les échanges entre les acteurs. Les acteurs francs-comtois étant désireux de disposer d'un cadre d'intervention partagé, il a été mis au point un **Plan d'Actions en faveur des Tourbières de Franche-Comté (2016-2025)**. Les objectifs du plan ont un caractère opérationnel et se déclinent selon plusieurs axes :

- A. Multiplier les projets de restauration, de réhabilitation et/ou d'entretien
- B. Concilier les activités économiques et la préservation des tourbières
- C. Renforcer la protection et la reconnaissance des tourbières
- D. Améliorer la connaissance concernant la répartition, le fonctionnement, les usages et les communautés vivantes
- E. Communiquer, éduquer, sensibiliser et faire participer le grand public
- F. Développer et partager les compétences
- G. Animer le plan d'action

Parmi les complexes de tourbières visés par le Plan d'action se trouve celui des « **Ballons Comtois** » situé au nord du territoire de la CCRC. Il comprend entre autres : le **Petit Rossely** (T496), le **Grand Rossely** (T105), la **Grande Goutte** (T143), la **Tête de la Grande Goutte** (T162), le **Plateau de Bravouse** (T104), le **Grand Pré de Bravouse** (T136) et le **Vieil Etang** (T341).

On peut également souligner la proximité du **plateau des milles étangs** situé à une dizaine de kilomètres à l'ouest de la CCRC. Ce complexe humide est composé de landes, prés et forêts entremêlés de ruisseaux et de plans d'eau, et est rattaché au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Les mares

Parmi les zones humides, les mares sont de petites étendues d'eau peu profondes (moins de 2m). Elles peuvent accueillir de l'eau stagnante de façon temporaire ou permanente. Ce sont des zones refuges pour beaucoup d'espèces menacées par la disparition des milieux aquatiques des zones rurales et des zones urbanisées. De nombreuses mares ont disparu depuis la seconde moitié du XXème siècle, et celles qui subsistent sont souvent abandonnées en raison de la perte de leurs usages. Cet abandon généralisé des mares a motivé la mise en place du Programme régional d'actions en faveur des mares de Franche-Comté (PRAM), visant à agir sur

ce patrimoine menacé. Les objectifs du PRAM sont :

- d'améliorer la connaissance sur les mares (nombre, répartition, faune, flore, usages, techniques de gestion...)
- de mettre en place des actions de préservation et de restauration
- de susciter un maximum d'actions à l'échelle régionale et de servir de référence pour les collectivités, administrations et particuliers
- de centraliser et mutualiser les informations sur les mares

Dans ce cadre, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté a mis en place un inventaire, avec un caractère participatif. L'inventaire, réalisé dans le cadre du programme régional d'actions en faveur des mares recense une vingtaine de mares sur le territoire de la CCRC avec majoritairement des mares forestières.

Les autres zones humides ordinaires

Outre les zones humides déjà recensées, il existe également d'autres milieux plus ordinaires qui présentent malgré tout un grand intérêt pour la biodiversité. Ces sites sont également protégés au titre de la loi sur l'eau de 1992, et toute opération pouvant avoir un effet sur ces écosystèmes est soumise à déclaration ou à autorisation.

Il est important de rappeler que **les inventaires des milieux humides ne sont jamais considérés comme exhaustifs**. Même sur les territoires considérés comme « achevés », des compléments et des corrections peuvent toujours intervenir. Les milieux forestiers ont d'une manière générale été moins prospectés que les milieux ouverts et peuvent être considérés comme lacunaires sur le territoire de la CCRC.

Pourquoi protéger les zones humides ?

En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides remplissent de **multiples services écosystémiques** :

- **Écrêtement** des crues et soutien à l'**étiage** : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage ;
- **Épuration** naturelle : les zones humides jouent le rôle de filtres qui retiennent et transforment les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds dans certains cas, et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux ;
- Support pour la **biodiversité** : de par l'interface milieu terrestre / milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales ;
- Valeurs **touristiques, culturelles, patrimoniales et éducatives** : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement du public.

De par leurs multiples intérêts, les **zones humides constituent des espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux**. Cela appelle donc à :

- **Préserver physiquement les zones humides** (éviter l'urbanisation sur leur emprise); rappelons qu'en vertu de l'application du SDAGE Rhône-Méditerranée, la destruction d'une zone humide doit faire l'objet de mesures compensatoires

- Appliquer des modalités d'aménagement qui ne portent pas atteinte à leur bon fonctionnement (préservation liens hydrauliques alimentant la zone humide et gestion de ses abords, gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, maîtrise des pollutions diffuses, etc.).

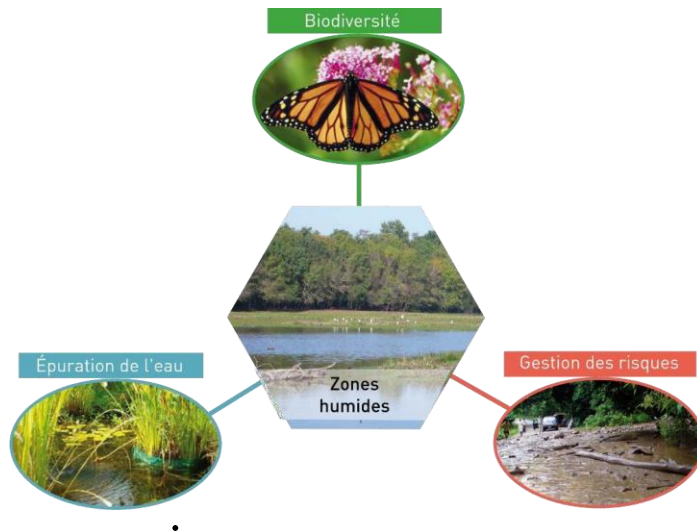


Illustration 5 : Les principales fonctions écosystémiques des

Une diversité d'habitats et de milieux qui garantit la richesse écologique du territoire

Essentiellement forestier, le territoire comprend quelques zones résiduelles d'agriculture céréalière et oléagineuse. L'agriculture se traduit surtout par la présence de nombreuses prairies permanentes et prairies temporaires. Les prairies jouent un rôle primordial dans le maintien de milieux humides. Les reliefs ont contribué à préserver le territoire dans un écrin de forêt, avec de **nombreuses interactions entre différents milieux**, ce qui participe à renforcer la diversité spécifique au sein du territoire intercommunal. Les enjeux écologiques du territoire se concentrent principalement sur les cours d'eau, les milieux humides et sur les forêts.

Des milieux ouverts rares mais essentiels

L'occupation du sol dans le territoire est très peu représentée par les cultures et milieux prairiaux : les prairies permanentes et prairies temporaires représentent seulement 8,8% du territoire et les cultures moins de 1% du territoire. Les cultures majoritaires sont celles de blé tendre. Il s'agit de milieux cultivés dont l'écologie est fortement perturbée par l'action de l'Homme. Les espèces associées à ces milieux se sont adaptées à l'évolution des pratiques agricoles de plus en plus intensives ou ont fortement régressées, voire disparues. Les plantes **messicoles** (coquelicot, bleuet, etc.), très bénéfiques aux auxiliaires des cultures, sont par exemple particulièrement menacées.

De nombreux **systèmes prairiaux** parsèment le territoire, notamment sur les deux pointes du sud du territoire (communes de Frahier-et-Chatebier, Frédéric-Fontaine et Clairegoutte). Les prairies permanentes se concentrent principalement sur les bords des cours d'eau et des surfaces en eau comme le long du Ruisseau des Noriandes, de la Lizaine, du Ruisseau de Malembre, du Rhien et du Rahin. Ces prairies sont agrémentées d'un réseau de haies assez dense, comme c'est le cas sur les communes de Frahier-et-Chatebier et Echavanne (Carte 16), qui leur confère des propriétés écologiques intéressantes.

Quelques **prairies temporaires** sont également identifiées au niveau des communes de Ronchamp, Frahier-et-Chatebier, Frédéric-Fontaine et Clairegoutte.

L'intérêt de ces milieux pour la biodiversité est globalement supérieur aux espaces cultivés mais diffère en fonction de leur caractère permanent ou temporaire, de leur degré d'enfrichement, de leur degré d'enrichissement en éléments minéraux, de l'humidité ou de la sécheresse, des modalités d'entretien (date d'intervention, méthode, outils...), de leur vocation, ou encore de la densité de pâturage.

Ces zones ouvertes prairiales (au sens large) abritent des espèces dépendantes de ces milieux, plus particulièrement des plantes, des oiseaux (Pie-grièche écorcheur et Chardonneret élégant par exemple), des insectes (divers papillons, scarabées ou orthoptères), des reptiles et sont favorables à la dispersion de nombreuses espèces, notamment en présence de structures naturelles comme les haies, les bosquets ou les réseaux de mares et de fossés (odorantes et amphibiens en particulier).

À noter la forte interaction des milieux ouverts du territoire avec les espaces boisés et notamment les grandes forêts fermées de feuillus au sud.

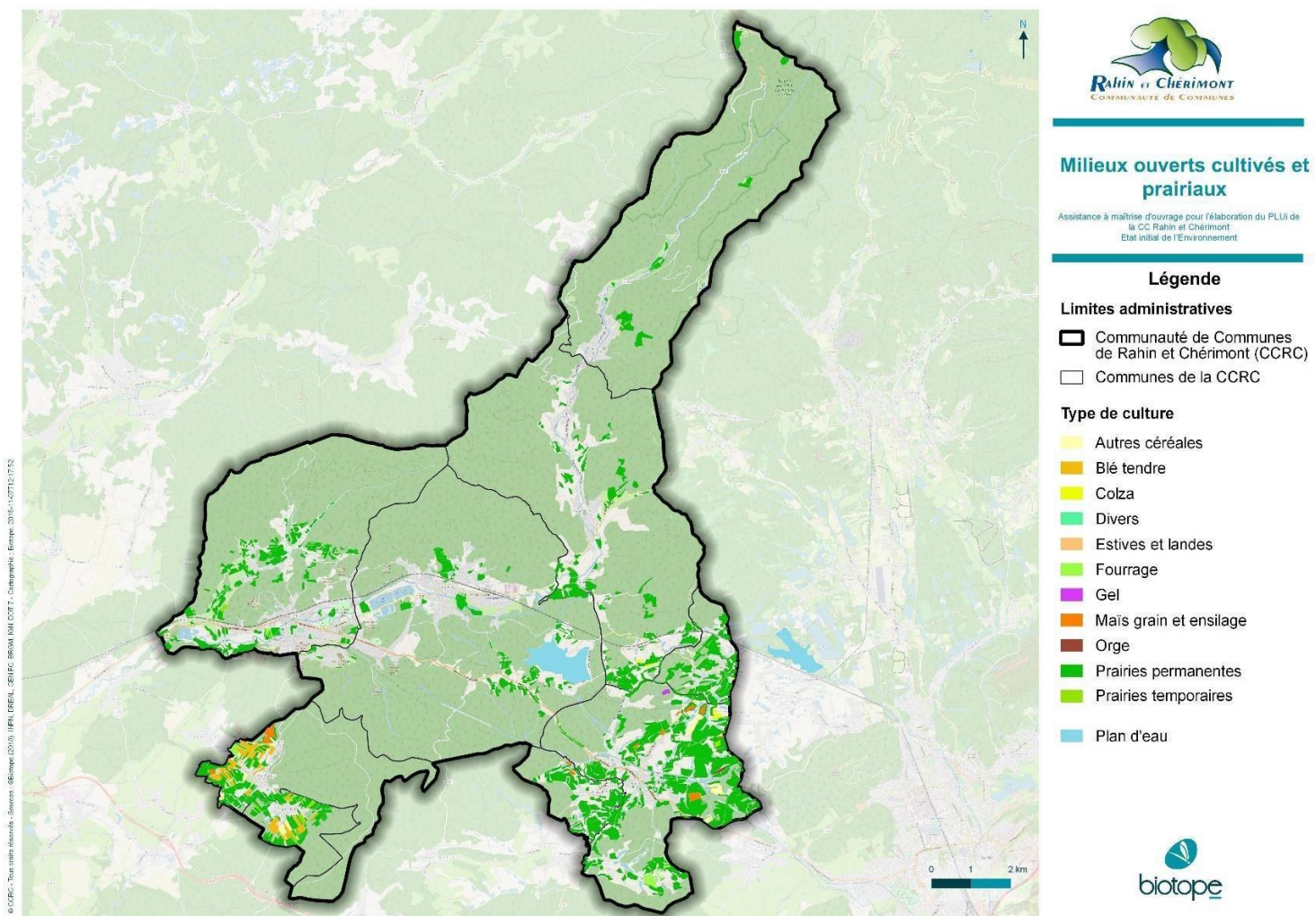
Les menaces pesant sur les espaces ouverts sont principalement le changement de pratiques agricoles vers des pratiques intensives (cultures céréalières sur des grandes parcelles sans haies) ou, à l'inverse, l'abandon total de ces parcelles conduisant à un enfrichement puis une fermeture du milieu, moins favorable à la biodiversité, et l'urbanisation.

Illustration 6 : Milieux prairiaux au niveau du Pré Besson, au sud de Plancher-bas, en interaction avec des milieux boisés (source : Biotope)

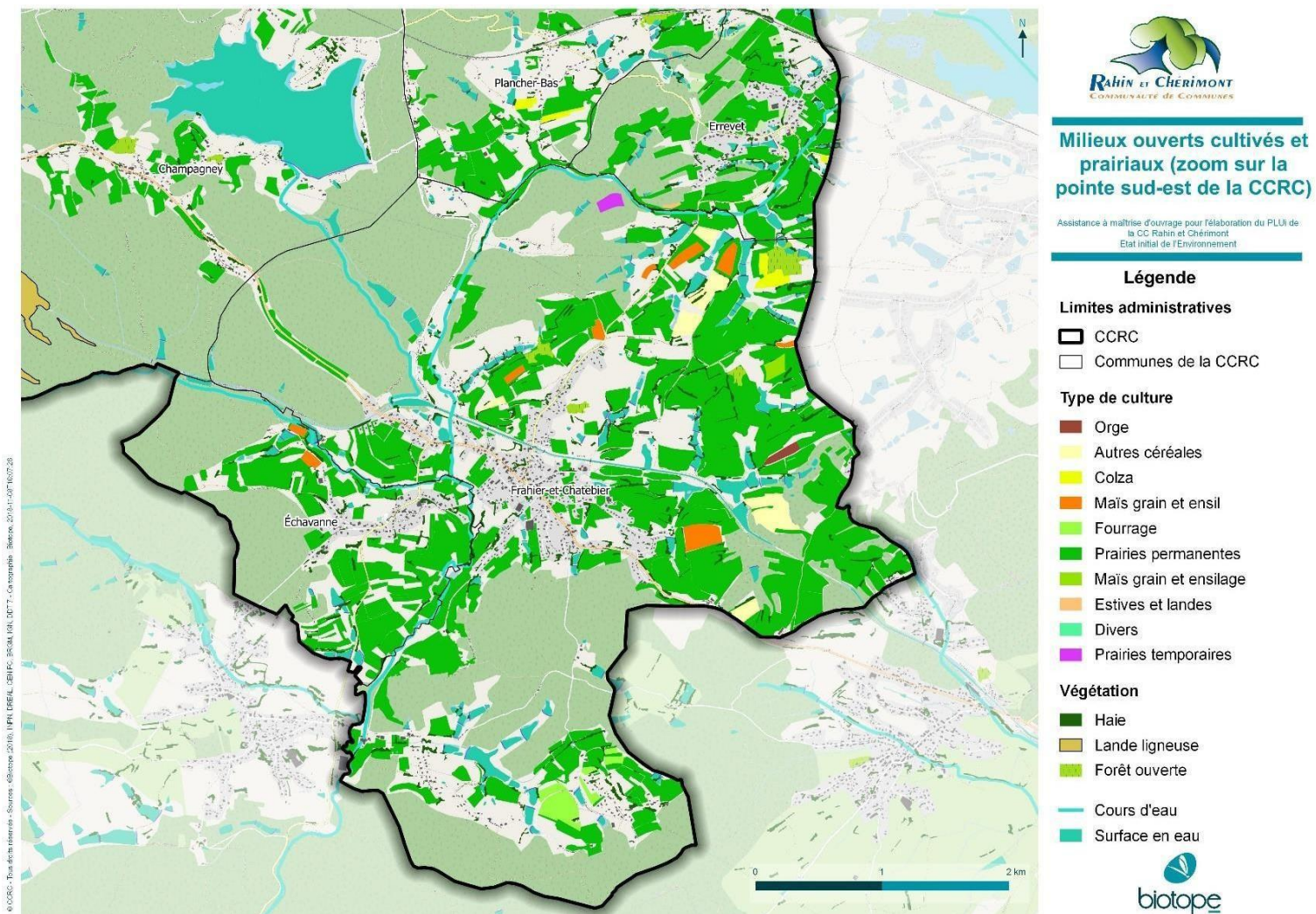


Illustration 7 : Milieux prairiaux au Nord d'Echavanne, en interaction avec l'ancien canal de la Haute-Saône (source : Biotope)





Carte 17: Milieux ouverts cultivés et prairiaux



Carte 18 : Milieux ouverts cultivés et prairiaux (zoom sur la pointe sud-est du territoire de la CCRC)

Une couverture boisée importante abritant de nombreuses espèces protégées

Le territoire de la CCRC est recouvert à 75,5% par des espaces boisés correspondant majoritairement à des forêts fermées de feuillus au sud (55,5% du territoire) et à des forêts fermées de conifères et des forêts mixte au nord du fait des reliefs de pente importante. Il s'agit principalement de boisements publics communaux (communes de Ronchamp, de Frahier-et-Chatebier, de Clairegoutte et de Champagny). Ces boisements à dominante chênes, châtaigniers et hêtres pour les forêts de feuillus et à dominante mélèze, sapins et douglas pour les forêts de conifères, offrent une grande variété d'habitats (sous-bois, lisières, clairières, etc.).

Plusieurs espèces de chauve-souris protégées gîtent dans les espaces boisés du territoire. C'est le cas de plusieurs Murins (Murin de Bechstein, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées), du Grand Rhinolophe et du Petit Rhinolophe qui affectionnent les lisières forestières, les forêts d'âge mixte et les secteurs composés d'une mosaïque de milieux boisés et humides comme l'étang Tabourot et l'étang de la forêt à Frahier-et-Chatebier ou le bassin de Champagny. Les espaces boisés du territoire accueillent également d'autres espèces de faune emblématiques des milieux boisés : des cervidés (Cerf élaphe), le chamois, le Lynx boréal, le Loup gris, le Chat forestier, le Lucane Cerf-Volant qui affectionne les vieux boisements, l'Écureuil roux, de nombreuses espèces d'oiseaux dont les pics (Pic noir et Pic épeiche), les rapaces qui fréquentent les milieux rupestres (Buse variable, Milan royal et Faucon crécerelle) ou encore des amphibiens affectionnant les mares forestières (Triton alpestre, Triton crêté, Grenouille rousse, Salamandre tachetée...).

Plusieurs espèces de plantes forestières protégées, de fougères notamment (Fougère à pennes espacées), sont également recensées dans le territoire (Circée intermédiaire, Streptope à feuilles embrassantes, Petit houx).

Illustration 8 : Les milieux boisés sont très présents dans le paysage de la Communauté de Communes (commune de Plancher-bas) (source : Biotope)



Des milieux aquatiques et humides dont l'état est à surveiller

Les cours d'eau et leurs ripisylves (boisements associés au domaine aquatique/humide longeant les cours d'eau) disposent souvent d'un fort intérêt écologique lié en particulier à leur rôle de corridor écologique. En effet, les cours d'eau permettent le déplacement de nombreuses espèces aquatiques et leurs abords accueillent bien souvent une végétation humide riche (boisements et prairies), favorable à de nombreuses espèces animales, parfois menacées.

Le territoire est traversé du nord au sud par le Rahin. À l'extrémité est, la Lizaine s'écoule sur les communes d'Errevet, de Frahier-et-Chatebier et d'Echavanne. De nombreux rus, ruisseaux ou fossés sont également présents sur le territoire, ils se jettent pour la plupart dans l'un des deux cours d'eau principaux ou leurs affluents (ruisseau du Rhien, ruisseau la Clairegoutte ou encore le ruisseau du Beuveroux).

La qualité chimique des cours d'eau du territoire est bonne cependant la qualité écologique d'un des cours d'eau est **moyenne** (la Lizaine). Tous les autres cours d'eau ont une **qualité écologique évaluée bonne**.

Outre les cours d'eau, le territoire compte également de nombreux étangs, mares et marais constituant des spots très localisés, intéressants pour la biodiversité aquatique et humide. Certaines tourbières font d'ailleurs l'objet d'un classement ZNIEFF ou Natura 2000 pour leur richesse écologique, c'est le cas du :

- « **Plateau, tourbière et grand pré** » de Bravouse, qui accueille notamment le Pipit farlouse, le Pinson des arbres mais aussi le **Grand Tétrás**
- « **Vallon du Rosely** » qui accueille la Musaraigne de Miller et la Truite commune

Un autre classement ZNIEFF comprend plusieurs marais et prairies humides : la **Vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents**. Les mares sont réparties sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans le sud, sur les communes de Champagney, Frahier-et-Chatebier, Echavanne et Clairegoutte.

Parmi les espèces végétales protégées associées aux milieux humides identifiées au sein du territoire de la CCRC, on peut notamment citer la Laîche faux-souchet ou la Naiade mineure. Parmi des espèces animales affectionnant les milieux humides et aquatiques, on peut citer de nombreux oiseaux (Balbuzard pêcheur, Grèbe huppé, Chevalier guignette, Martin-pêcheur d'Europe, Héron cendré...), des poissons (Brochet, Vandoise, Lamproie de Planer, Ombre commun...), des amphibiens (Triton crêté, Rainette verte, Grenouille agile...) et des odonates.

Illustration 9 : Etang réservoir de Champagney (source : Biotope, juin 2018)



Illustration 10 : Ancien canal de la Haute-Saône (source : Biotope)



Illustration 11 : Exemples d'espèces associées aux milieux humides du territoire (source : Biotope, INPN).



Le SDAGE Rhône-Méditerranée a réalisé un classement des cours d'eau au titre du 2° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement afin de préserver les cours d'eau en tant qu'axe de vie des poissons migrateurs. Les espèces migratrices amphihalines ciblées dans le bassin sont l'anguille, l'alose feinte du Rhône et la lamproie marine.

Une **liste 1** est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

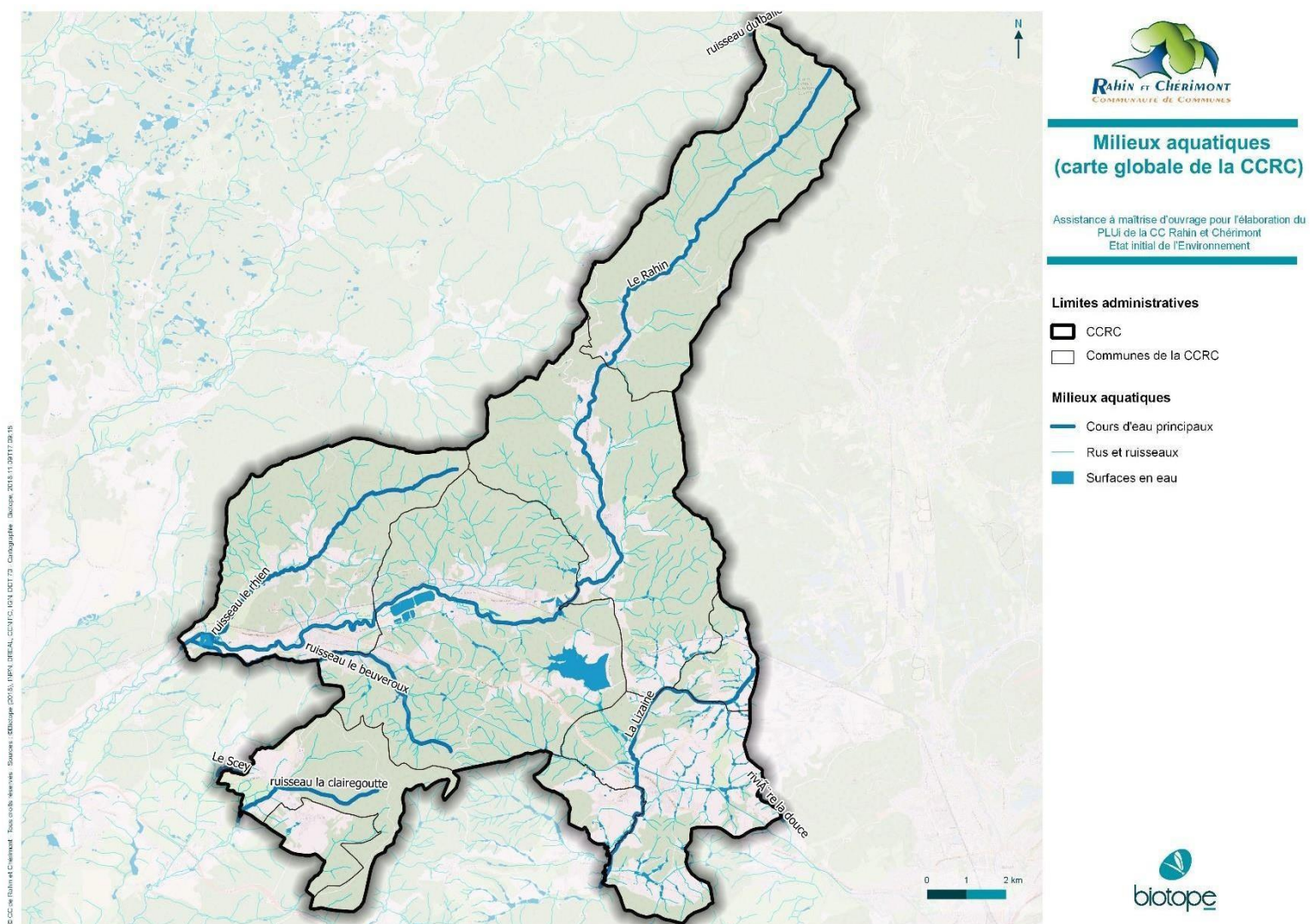
Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf. article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières.

Une **liste 2** concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

Deux tronçons de cours d'eau sont classés sur la CCRC et concernent principalement le Rahin.

Tableau 4 : Classement des cours d'eau sur la CCRC d'après le SDAGE Rhône-Méditerranée

Nom du cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux	CODE	Liste
Le Rahin et ses affluents excepté le Beuveroux	L1_33	Liste 1
Le Rahin du barrage du Rebout à sa confluence avec l'Ognon	L2_35	Liste 2



Carte 20 : Milieux aquatiques présents sur la CCRC. Source : Agence de l'eau Rhône méditerranée, DREAL Bourgogne Franche-Comté,

Des espèces invasives pouvant menacer la diversité des milieux du territoire

Définition de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) : une espèce exotique envahissante est une espèce exotique (allochtone), dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes, avec des conséquences écologiques et/ou sanitaires négatives.

Qu'est-ce qu'une espèce invasive ?

Une espèce est dite "invasive" ou "exotique envahissante" lorsque, s'étant établie et se reproduisant naturellement dans un domaine géographique dont elle n'est pas originaire, elle devient un agent de perturbation et nuit à la diversité biologique. Ces « invasives » peuvent impacter les milieux naturels et être source de nuisance pour les activités humaines (qualité de l'eau, irrigation, agriculture, pêche...) ou la santé publique (allergies, toxicité, transmissions de maladies...).

Depuis que les populations humaines se déplacent et font des échanges, une grande quantité d'espèces végétales et animales ont été introduites en France, involontairement ou non. Entre le 16^e et le 19^e siècle, la découverte d'espèces ayant un intérêt alimentaire (maïs, tomate ou pomme de terre), mais aussi la réalisation d'essais et d'apports pour la culture, l'ornement, la médication, la chasse, etc. ont entraîné involontairement l'introduction d'autres espèces. La multiplication des échanges internationaux, la transformation des paysages et les activités humaines en général, accentuent encore la dispersion des espèces et favorisent parfois leur prolifération.

Toutes ne deviennent pas des espèces invasives puisque les scientifiques estiment qu'une seule espèce introduite sur 1000 devient problématique (selon Williamson, 1996 – « The varying success of invaders »).



Pour la flore, environ 6% des espèces introduites sont considérées comme envahissantes en région Franche-Comté.



Pour la faune vertébrée, cinq poissons, un mammifère (le Ragondin), un oiseau et un reptile (la Tortue de Floride) sont considérés comme « espèces envahissantes » sur le département de la Haute-Saône.

Les plantes invasives en région Franche-Comté

Une liste hiérarchisée des plantes invasives en Franche-Comté a été établie par le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés (CBN FC ORI) en 2016. La lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) fait partie des missions du CBN FC ORI. En tant que référent sur son territoire, il est en charge de la coordination de la lutte au niveau régional.

Le rapport fait état de 72 taxons non-indigènes (19%) considérés comme envahissants ou

potentiellement envahissants en Franche-Comté. Parmi eux, les espèces proliférantes sont les mieux représentées (40 % de ces 72 taxons), et plus globalement, les espèces potentiellement envahissantes représentent les 2/3 des espèces exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes (66 % de ces 72 taxons).

Une liste est présentée en annexe. Quelques espèces peuvent être citées comme le Solidage géant, la Berce de Mantegazzi, les renouées invasives, la Vigne-vierge, le Robinier faux-acacia, etc.

Illustration 12: De gauche à droite : Gerbe d'or, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon.
Source : MNHN, INPN



Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?

La Trame Verte et Bleue constitue un outil d'aménagement du territoire instauré par le Grenelle de l'Environnement et décliné à plusieurs échelles, qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent.

Si l'objectif premier est de permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reposer et de se reproduire ; la Trame Verte et Bleue offre également de nombreux services aux habitants : épuration de l'eau et de l'air, lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain et le changement climatique, production agricole (périurbaine), atténuation des risques (inondation, mouvements de terrain, etc.), amélioration du cadre de vie, support d'activités de loisirs et de détente...

La Trame Verte et Bleue correspond ainsi à un outil stratégique pour les collectivités locales afin de :

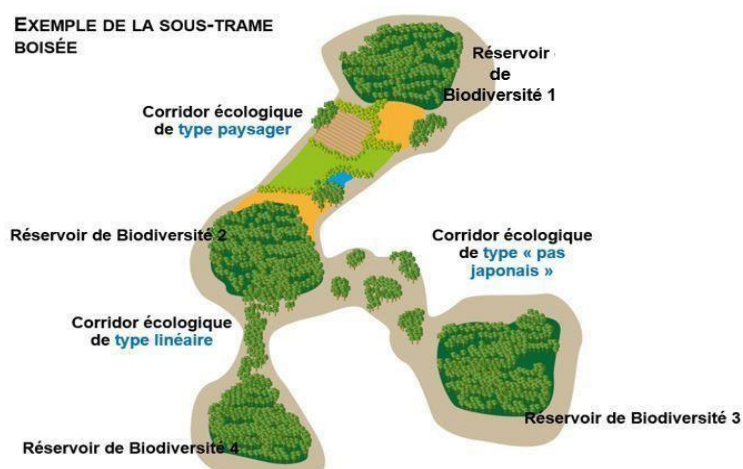
- s'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et atténue les faiblesses identifiées (gestion durable des ressources en eau, spatiales, paysagères, maîtrise des risques naturels...);
- permettre une organisation du développement qui s'articule avec les autres orientations du PLUI, quel que soit le secteur considéré (économie, développement urbain, etc.).

La TVB se compose de trois principaux éléments :

- **Les réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée (sites du réseau Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle nationale et régionale mais également espaces d'intérêt local) ;
- **Les corridors écologiques** : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux (linéaires, en « pas japonais » ou de type paysager) ;
- **Les zones relais** : espaces naturels où la présence d'espèces déterminantes n'a pas été relevée mais qui présentent des conditions écologiques relativement favorables à la faune et à la flore. Ces espaces vont servir de base dans la définition des corridors écologiques potentiels.

Illustration 13 : Schéma des composantes des Trames Vertes et Bleues. (Source : Biotope)

La Trame Verte et Bleue constitue donc une infrastructure naturelle qui maille l'ensemble d'un territoire. Elle peut être déclinée en plusieurs sous-trames correspondant à des types de milieux différents, par exemple le milieu forestier ou prairial.



Un patrimoine naturel local qui s'intègre dans la Trame Verte et Bleue régionale

Les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) tracent les grandes trames des réseaux écologiques aux échelles régionales. Le SRCE a été initié par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) de juillet 2010. Il constitue la pierre angulaire de la démarche Trame verte et bleue à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en œuvre (locale, inter-régionale, nationale, transfrontalière).

Le territoire de la CCRC est concerné par le SRCE de Franche-Comté, approuvé en mars 2015. Il est à noter que la Région Bourgogne-Franche-Comté est actuellement en phase d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) dont il faudra tenir compte après approbation, prévue courant 2019. Le SRADDET est le nouveau cadre de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire. C'est un schéma déterminant par son caractère intégrateur de plusieurs documents de planification et prescriptif dont le SRCE de Bourgogne et le SRCE de Franche-Comté.

Le SRCE de Franche-Comté identifie plusieurs sous-trames au sein des communes du territoire :

La sous-trame des milieux forestiers : La **Forêt domaniale de Saint-Antoine au Nord** de Plancher-les-Mines (nord de la Communauté de Communes) constitue le principal réservoir de biodiversité du secteur. Sur ce secteur se chevauchent trois zonages différents, à savoir : APPB (« Forêt de Saint-Antoine »), ZNIEFF de type 1 (« Endroit de Saint-Antoine et Ruisseau des Saules ») et ZNIEFF de type 2 (« Ballons d'Alsace et de Servance »). Cependant, le SRCE identifie d'autres boisements :

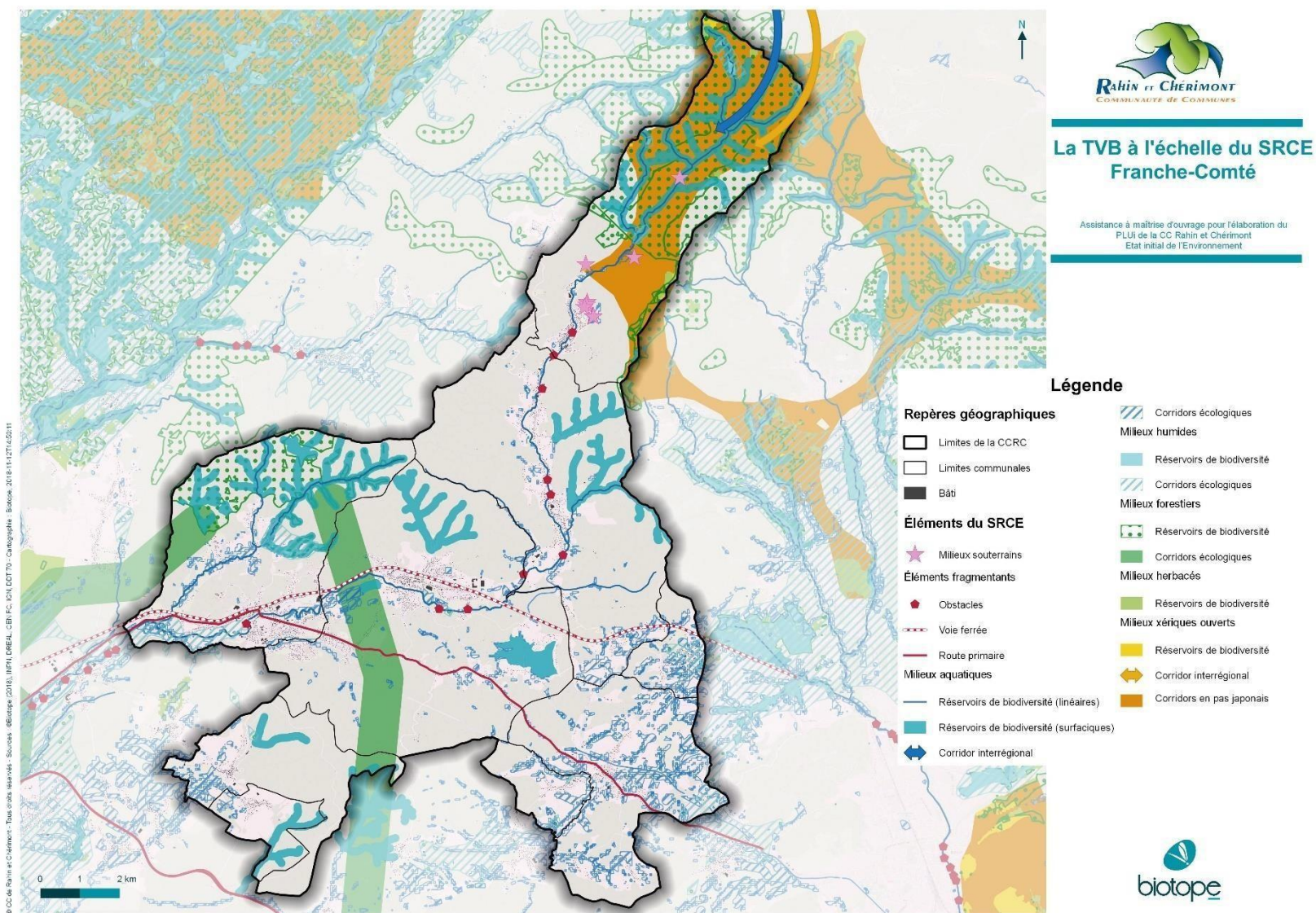
la **Forêt communale de Ronchamp**, à l'ouest du territoire, correspondant au secteur sud de la ZNIEFF de type 1 « le Mont de Vannes et le Rhien » et sur laquelle se trouvent deux APPB : « Ruisseau de la Selle » et « Ruisseau le Rhien ». Cette forêt accueille notamment le Grand Tétras. D'autres taches forestières sont également considérées comme réservoirs de biodiversité sur la partie Nord de la **forêt communale de Plancher-Les- Mines**. Elles viennent dans le prolongement de la Forêt de Saint-Antoine.

D'autres taches se localisent sur la partie Est de cette même forêt qui s'étendent notamment sur la zone skiable de la Planche-des-Belles-Filles, tout au long de la frontière avec les communes de Lepuix et d'Auxelles-Haut. Elles correspondent à la grande moitié sud de la ZNIEFF de type 1 « Planche des Belles Filles, Ballon St Antoine »

Deux corridors écologiques de la sous-trame des milieux boisés à remettre en bon état sont identifiés sur l'ouest du territoire. Un premier corridor provient du Bois de la Saulnaire (commune de Malbouhans, située hors de la CCRC), un deuxième corridor d'environ 7km pénètre le territoire de la CCRC par le sud en traversant la Forêt domaniale de Chérumont, puis la Forêt de Champagny pour rejoindre ensuite la Forêt de Ronchamp.

La sous-trame des milieux prairiaux : Les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame se retrouvent de manière ponctuelle, au niveau de plusieurs prairies permanentes disséminées sur le territoire (communes de Plancher-les-Mines et de Ronchamp. La majorité de ces prairies permanentes se trouvent sur des ZNIEFF de type 1 : « Chaumes du Ballon de Servance », « Planche des Belles Filles, Ballon St Antoine » et « le Mont de Vannes et le Rhien »

La sous-trame des milieux humides : la CCRC compte deux zones principales de réservoirs de biodiversité pour la sous-trame des milieux humides. La première, constituée de plusieurs taches de milieu humide, longe le Ruisseau du Rhien et l'un de ses affluents dans la commune de Ronchamp sur la partie méridionale de la ZNIEFF de type 1 « le Mont de Vannes et le Rhien ». La deuxième zone se trouve au nord de la Communauté de communes, au niveau des tourbières notamment du Grand et du Petit Rossely et de la Grande Goutte, situées à Plancher-les-Mines. Quelques petits réservoirs de biodiversité sont également présents au sud du territoire sur les communes de Champagny, Errevet, Frahier-et-Chatebier, Echavanne et Clairegoutte. Ils sont représentés essentiellement les mares qui ponctuent ces communes.



Carte 21 : La TVB à l'échelle du SRCE de Franche-Comté

Un territoire intégré à la Trame Verte et Bleue du Pays des Vosges Saônoises du SCOT du Pays des Vosges Saônoises (SCoT en cours d'élaboration)

*Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** est un document de planification stratégique à l'échelle intercommunale. Il vise à mettre en cohérence les politiques sectorielles d'aménagement du territoire (organisation de l'espace, habitat, déplacements, environnement, ...) sur de larges bassins de vie en bâtissant un réel projet de territoire.*

Les dernières lois ont renforcé le caractère « intégrateur » du SCOT. Cela signifie que le SCOT est chargé d'intégrer les documents de planification de rang supérieur ; il s'agit entre autres pour le territoire de la loi Montagne, de la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Breuchin et de l'Allan, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou encore du futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Le SCOT devient ainsi un document pivot. Il est le seul auquel les documents d'urbanisme locaux (PLUI, PLU et cartes communales) doivent se référer juridiquement pour assurer leur légalité. Ces documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SCOT. (Définition reprise du bulletin d'information du SCoT du Pays des Vosges Saônoises)

En 2012, le syndicat mixte du Pays des Vosges Saônoises a pu délibérer pour prendre la compétence SCoT. Le Pays a pu alors intégrer sa Trame Verte et Bleue en 2017 dans l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) lors de la phase « Rapport de présentation » du SCoT du Pays des Vosges Saônoise (voir Annexes). Le SCoT est actuellement en cours d'élaboration.

Quatre sous-trames ont été identifiées : la sous-trame des milieux forestiers, la sous-trame des milieux herbacés permanents, la sous-trame des milieux xériques ouverts, la sous-trame des milieux souterrain, la sous-trame des milieux humides et aquatiques réunies sous la Trame bleue.

Synthèse

Les grands enseignements	
Atouts	Faiblesses
• Un patrimoine naturel reconnu avec de nombreux zonages réglementaires et d'inventaire • Une densité importante de zones humides, de plans d'eau et de tourbières • Des cours d'eau qui jouent le rôle de corridors écologiques • Un Parc Naturel Régional qui recouvre une grande partie du territoire	• Une connaissance des zones humides à améliorer • Une qualité écologique de certains cours d'eau à améliorer • La N19 et la voie de chemin de fer qui jouent le rôle d'obstacles au déplacement de la faune
Opportunités	Menaces
• L'amélioration de la capacité d'accueil et de déplacement de la faune et de la flore par la préservation des haies • L'amélioration du cadre de vie par une meilleure intégration des milieux naturels sur le territoire au travers de la Trame verte et bleue • Une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets liée notamment à l'évolution du contexte juridique et la mise en œuvre d'engagements internationaux • Une maîtrise de l'urbanisation pour réduire l'étalement urbain	• L'homogénéisation du paysage par l'intensification de l'agriculture • La fragmentation des milieux naturels par l'urbanisation et l'augmentation de l'emprise agricole • Le changement climatique qui menace des milieux naturels déjà fragilisés par d'autres facteurs • La régression des zones humides • Une évolution des boisements et des haies pouvant tendre à la fermeture des milieux si la gestion n'est pas adaptée • L'augmentation du trafic routier
• La préservation des haies, caractérisé par une forte interaction entre les milieux ouverts et fermés, il favorise le déplacement de nombreuses espèces et augmente les capacités d'accueil de la faune et de la flore sur le territoire • La préservation de la vallée du Rahin et de la Lizaine • La préservation des milieux humides • La préservation de la fonctionnalité des milieux naturels (boisements, haies, prairies, mares, zones humides, etc.)	

Les ressources

Une gestion de l'eau potable à optimiser

Une compétence répartie entre diverses collectivités

Sur le territoire du PLUi, la gestion de l'eau est assurée par 1 syndicat et 1 commune :

- Le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagne) qui assure les fonctions de **production, transfert et distribution de l'eau potable**. L'alimentation en eau potable provient des sources de Saint Antoine à Plancher-les-Mines (puits et forages), de la station des Prés de la Grange à Plancher Bas (pompage), des captages de Ronchamp et Frédéric-Fontaine. Le réseau d'eau potable du syndicat s'étend sur 18 communes avec environ 314 km de canalisation.
- Les puits et forages de Saint Antoine sont très surveillés pour assurer la bonne exploitation des ressources en suivant leur niveau, leur qualité et définir les périmètres de protection autour des captages, afin de lutter contre les pollutions accidentelles.

La commune de Clairegoutte assure les fonctions de **production, transfert et distribution de l'eau potable**. L'alimentation provient de 4 sources (goutte Robert 1,2 et 3 et source Daniello) l'eau est désinfectée via un traitement par Utra-violet. Le réseau de distribution s'étend sur environ 4,5kms et a été renouvelé en 2013-2015 à 90%

Le traitement de l'eau au niveau du SIAEP est le suivant : l'eau est neutralisée (reminéralisée) pour en supprimer l'agressivité dans les deux stations de traitement (Saint-Antoine à Plancher- les-Mines et Prés de la Grange à Plancher-Bas). A titre préventif, le syndicat procède à une désinfection au bioxyde de chlore qui est réalisée dans la station de traitement de Saint-Antoine et au Prés de la Grange. Seule l'eau de la source de la Belle Fontaine à Eboulet ne subit aucun traitement.

Tableau 5 : Collectivités en charge de l'eau potable (source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement)

Collectivité en charge de l'eau potable	Communes desservies
SIAEP de Champagne	Champagne, Echavanne, Errevet, Frahier-et- Chatebier, Frédéric Fontaine, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Ronchamp et Brevilliers, Chagey, Chalonvillars, Chenebier, Couthenans, Echenans s/s Mt Vaudois, Laire, Luze, Mandrevillars, Tavey (Héricourt)
Clairegoutte	Clairegoutte

Le SIAEP de Champagne exporte de l'eau en gros aux collectivités suivantes ; Héricourt, Magny Danigon, SIE de Giromagny et Grand Belfort (pour Buc, Argiésans, Urcerey et Banvillars)

Une ressource en eau d'origine souterraine et alluvionnaire

Les ressources stratégiques

Pour le SDAGE Rhône-Méditerranée, une ressource stratégique est un aquifère à fort intérêt stratégique pour les besoins en eau actuels et futurs, fortement sollicités et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent, ou faiblement sollicités mais à forte potentialités et à préserver pour les générations futures. Ce sont donc des zones offrant des potentialités localement intéressantes, à étudier et à exploiter au gré de la demande, ou à potentialités intéressantes sur le plan régional, à étudier en priorité.

La notion de ressource stratégique (ou majeure) désigne donc des ressources :

- de qualité chimique conforme ou proche des critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, importantes en quantité,
- bien localisées par rapport aux zones de consommation (actuel et futur),
- accessibles et exploitables à des coûts acceptables.

Sa qualification de ressource stratégique suppose :

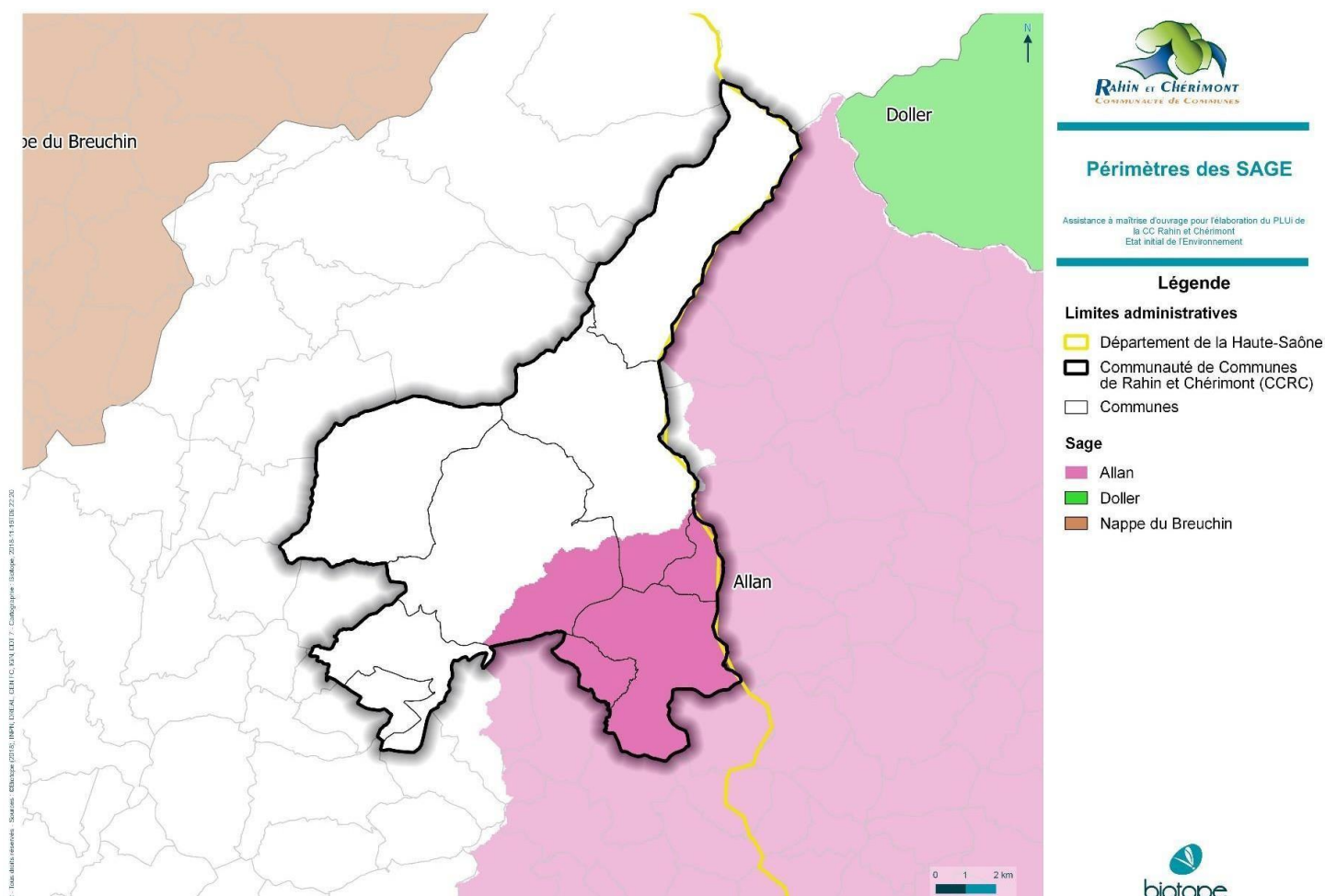
- d'assurer la disponibilité sur le long terme de ressources suffisantes en qualité et en quantité pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'adduction d'eau potable (AEP) des populations ;
- de préserver ces ressources indispensables pour les populations de l'évolution des pressions qui pourrait compromettre leur utilisation (urbanisation, activités...).

Le SDAGE a établi une liste de masses d'eau ou aquifère recelant des ressources stratégiques à préserver pour assurer l'alimentation actuelle et future en eau potable. Ces ressources relèvent d'enjeux à l'échelle départementale ou régionale.

Les études et la délimitation des zones de sauvegarde font l'objet d'un porteur a connaissance de l'Etat. Une étude a été réalisée dans le territoire de la CCRC et concernant le territoire des alluvions de l'Ognon et du Rahin (FRDG315). La zone de sauvegarde correspondante a été identifiée.

Des **ressources majeures** futures dans les alluvions de l'Ognon et du Rahin à l'échelle locale ont également été délimitées : elles correspondent à la zone N°3 de Plancher-Bas, Ronchamp et Champagny.

Les documents d'urbanisme et de planification doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SDAGE et également les objectifs définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le territoire de la CCRC compte un seul SAGE : le **SAGE Allan** qui a été approuvé en janvier 2019. Les objectifs du SAGE Allan sont d'assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE, améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau, améliorer la qualité de l'eau, prévenir et gérer les risques d'inondation, restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. Le SAGE Allan concerne les communes de Frahier-et-Chatebier, Echavanne, Errevet, Champagny et Plancher-Bas.



Carte 22 : Couverture du territoire par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les captages prioritaires

Le SDAGE Rhône-Méditerranée précise dans son rapport que plusieurs pesticides sont retrouvés dans les eaux du bassin à des teneurs incompatibles avec les objectifs portant sur les substances dangereuses. Les mesures effectuées à la station d'Arles montrent que des flux importants de pesticides arrivent à la mer, principalement via le Rhône. Le SDAGE identifie alors 269 captages prioritaires qui doivent faire l'objet de programmes d'actions pour restaurer la qualité des eaux brutes polluées par les nitrates ou les pesticides. Ce sont des captages généralement dégradés par des pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides). Ils doivent faire l'objet d'actions de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation.

Le SDAGE distingue parmi ces 269 captages prioritaires :

- ceux pour lesquels l'objectif est de pérenniser les actions engagées (classés A) ;
- ceux déjà identifiés dans le SDAGE 2010-2015 pour lesquels l'objectif est de mettre en œuvre les actions avant fin 2018 (classés B) ;
- les captages nouvellement identifiés dans le SDAGE 2016-2021 pour lesquels l'objectif est de délimiter l'aire d'alimentation de captage (AAC), réaliser le diagnostic des pressions et mettre en œuvre le programme d'actions avant fin 2021 (classés C).

Aucun captage prioritaire n'est localisé dans le territoire de la CCRC.

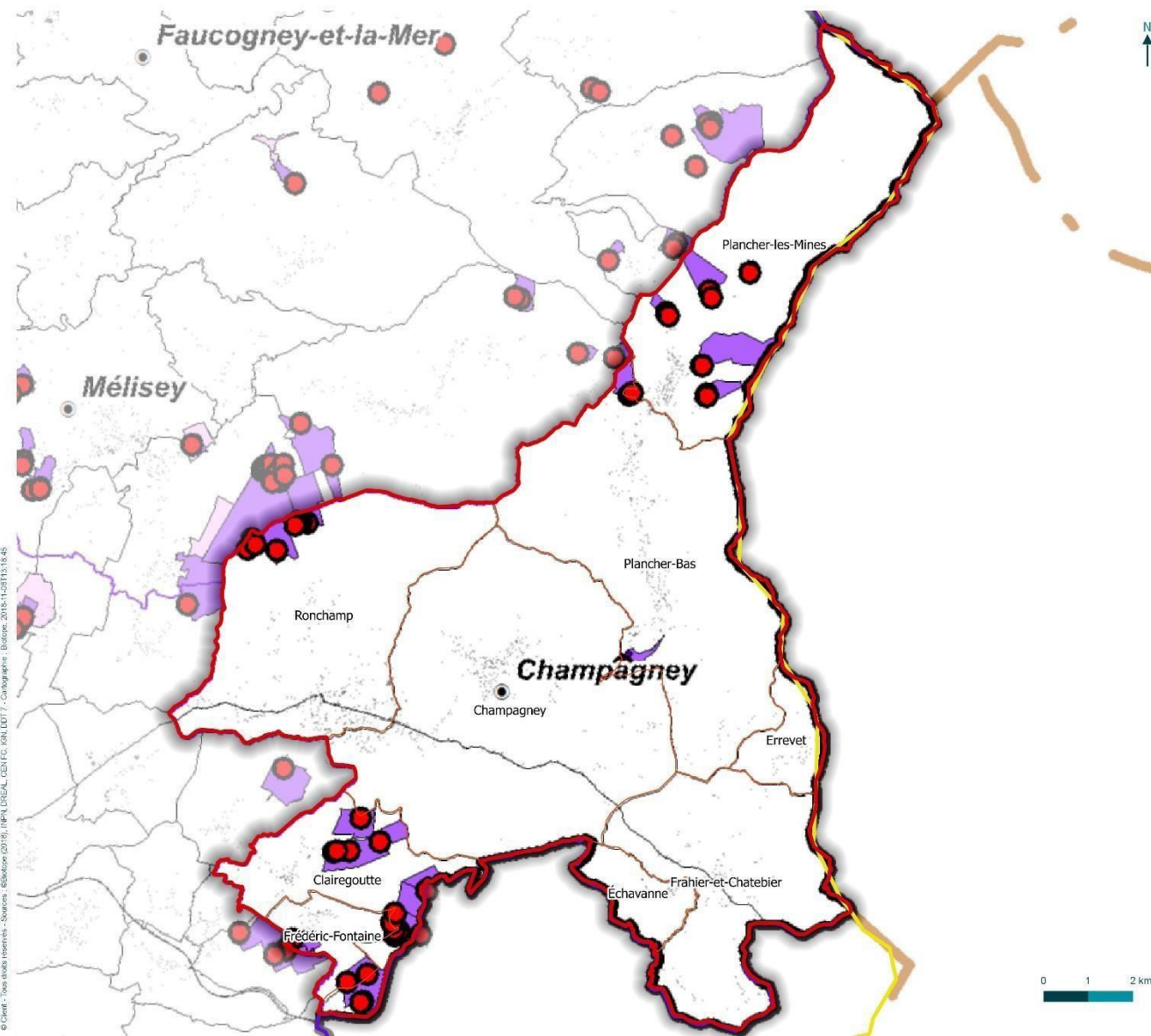
Le territoire de la CCRC compte plus d'une trentaine de captages pour l'alimentation en eau potable. La commune qui concentre le nombre le plus élevé de captages est Plancher-les-Mines, située au Nord de la CCRC, avec 13 captages (Figure 9). Plusieurs captages sont également installés au niveau de Ronchamp, Clairegoutte et Frédéric-Fontaine, autour desquels des Périmètres de Protection Immédiate (PPI) ont été mis en place.

La réglementation impose en effet que les captages ou sources captées possèdent un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui définit des périmètres de protection et des prescriptions s'y rapportant. A ce jour, la majorité des captages de Haute-Saône possèdent une DUP et une délimitation de périmètre de captage. Sur le territoire du PLUi, **6 captages sont déclarés d'utilité publique (d'après les données de janvier 2018).**

Les périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) visent à assurer la protection de la ressource en eau, vis-à-vis des pollutions de nature à rendre l'eau impropre à la consommation (principalement ponctuelles et accidentelles). Il s'agit d'une protection de l'environnement proche du captage permettant notamment d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau et, en cas de pollution accidentelle, de disposer du temps nécessaire pour éviter l'exposition de la population à divers polluants.

L'arrêté préfectoral de DUP définit 3 périmètres :

- le **périmètre de protection immédiate (PPI)**, pour lequel les terrains sont à acquérir en pleine propriété par la collectivité (ou par dérogation par l'EPCI, dans le cadre d'une convention de gestion avec la ou les collectivités propriétaires) et à clôturer, a pour fonctions principales d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate de l'ouvrage ;
- le **périmètre de protection rapprochée (PPR)**, généralement de quelques dizaines à quelques centaines d'hectares (pour les captages en eau de surface, jusqu'à quelques kilomètres en amont de la prise d'eau), dans lequel peuvent être interdits ou réglementés toutes les activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité de l'eau prélevée.
- le **périmètre de protection éloignée (PPE)**, qui est facultatif et correspondant à tout ou partie de la zone d'alimentation du captage, est créé afin de réglementer toutes les activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.



Captages

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PLUi de la CC Rahin et Chérumont
Etat initial de l'Environnement

Légende

Limites administratives

- Département de la Haute-Saône
- SCoT du Pays des Vosges Saônoises
- Communauté de Communes de Rahin et Chérumont (CCRC)
- Communes de la CCRC

- Captage
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

0 1 2 km



Carte 23 : Captages présents sur la CCRC au 01/01/2025

Légende

eau

RessourcesStrategiques_BSN

Captage de Malvaux

Captage de Sermamagny

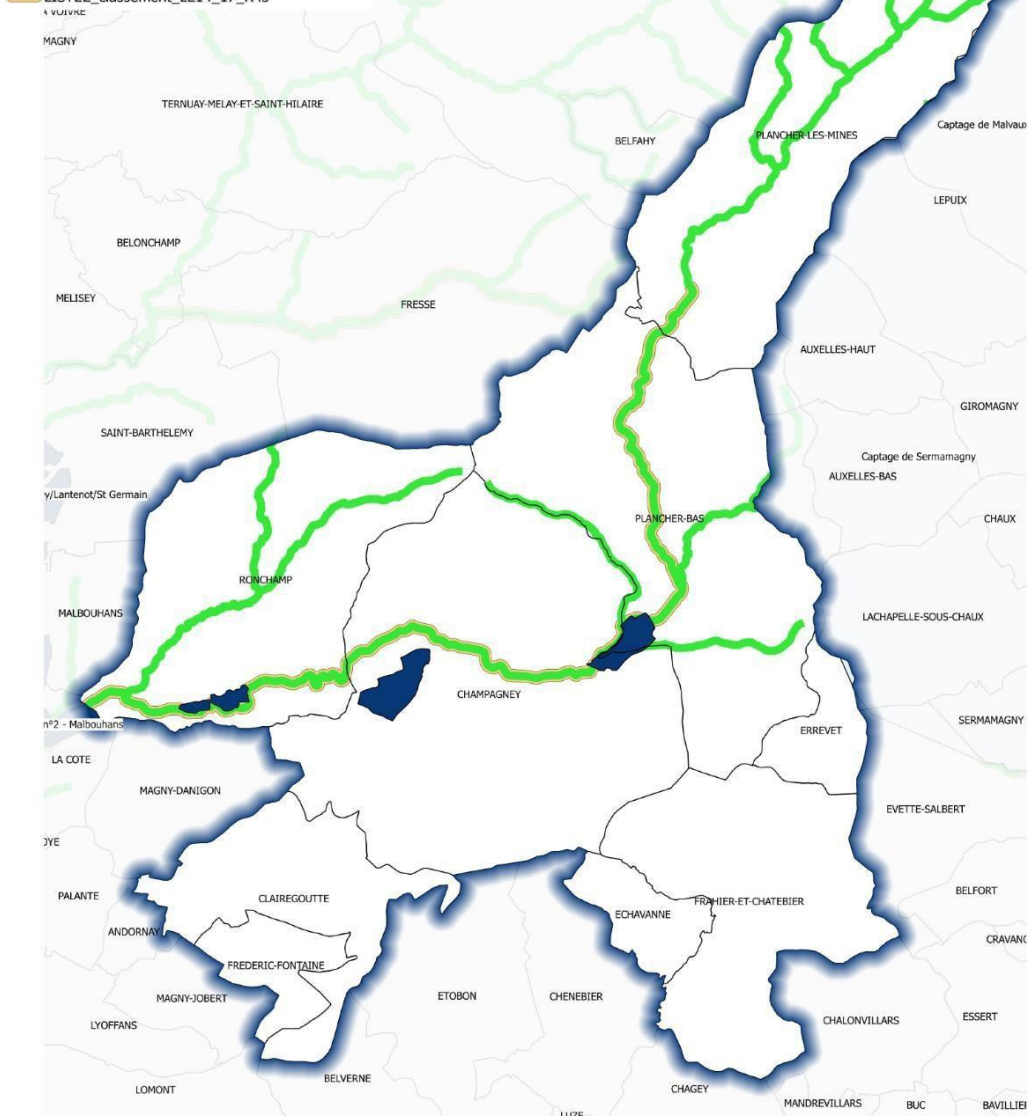
Zone n°1 - Mélissey/Lantenot/St Germain

Zone n°2 - Malbouhans

Zone n°3 - Plancher Bas/Ronchamp/Champagney

LISTE1_classement_L214_17_R43

LISTE2_classement_L214_17_R43



Carte 24 : Ressources stratégiques sur la CCRC. Source : PAC août 2017

Une qualité de l'eau distribuée globalement bonne

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) établit chaque année des fiches de synthèse qui présentent pour toutes les unités de distribution les caractéristiques de l'eau distribuée afin d'informer les usagers sur la qualité de l'eau potable. Deux analyses sont réalisées sur les eaux :

- Une analyse bactériologique qui correspond à la recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.
- Une analyse physicochimique qui prend en compte :
 - o Le taux de nitrate ;
 - o La concentration en pesticides ;
 - o La dureté : teneur en calcium et magnésium ;
 - o L'agressivité de l'eau ;
 - o La concentration de fluor : oligo-éléments d'origine naturelle.

Entre 2015 et 2018, la qualité de l'eau distribuée a été **globalement conforme du point de vue bactériologique**. Néanmoins, sur le Réseau Ronchamp, le Réseau Ronchamp Rhien et les communes de Clairegoutte et de Frédéric-Fontaine, l'eau a présenté ponctuellement une qualité microbiologique insuffisante. Les effets sanitaires liés à la pollution microbiologique de l'eau sont en général des pathologies de type gastro-entérique. Ces désordres n'ont pas été observés en 2024.

D'un point de vue physico-chimique, la qualité de l'eau a été **globalement conforme aux limites de qualité**. L'eau est aussi de manière générale **peu agressive et très douce**. Sur le réseau Eboulet de Champagney, SIAEP de Champagney Amont et le Réseau Ronchamp Rhien, il a toutefois été détecté à plusieurs reprises un **taux de désinfectant trop élevé** qui donne à l'eau un goût et des odeurs et peut conduire à la formation de sous-produits indésirables (valeur recommandée 0,1 mg/l). La SIAEP de Champagney Amont L'eau a présenté **ponctuellement une turbidité excessive** qui peut lui conférer un aspect trouble, qui diminue l'efficacité de la désinfection et renforce les risques de contamination microbiologique.

En 2024, la qualité de l'eau distribuée a été également **conforme aux limites de qualité**.

Tableau 6 : Conformité des unités de distribution sur la CCRC

Commune	Responsable Distribution	Réseaux	Date prélèvement	Bactério	Physico-chimique	Respect références Qualité
Champagney	SIAEP Champagney	Eboulet	28/08/2024	oui	oui	Non
			11/07/2024	oui	oui	Non
			13/05/2024	oui	oui	Non
			25/03/2024	oui	oui	Non
			16/01/2024	oui	oui	Non
		FEEDER	05/08/2024	oui	oui	Non
Clairegoutte	Clairegoutte	Clairegoutte	13/11/2024	oui	oui	Non
			10/09/2024	oui	oui	Non
			01/07/2024	oui	oui	Non
			13/05/2024	oui	oui	Non
			11/03/2024	oui	oui	Non
			08/01/2024	oui	oui	Non
Echavanne	SIAEP Champagney	FEEDER	04/11/2024	oui	oui	Oui
Errevet	SIAEP Champagney	FEEDER	13/05/2024	oui	oui	Non
			01/10/2024	oui	oui	Non
Frahier chatebier	SIAEP Champagney	FEEDER	02/04/2024	oui	oui	Non
			04/11/2024	oui	oui	Non
			04/09/2024	oui	oui	Non
			03/09/2024	oui	oui	Non
			22/07/2024	oui	oui	Non
			01/07/2024	oui	oui	Non
			13/05/2024	oui	oui	Non
			11/03/2024	oui	oui	Non
			28/02/2024	oui	oui	Non
Frédéric Fontaine	SIAEP Champagney	Réseau Frédéric f	04/11/2024	oui	oui	Non
			27/08/2024	oui	oui	Non
			03/06/2024	oui	oui	Non
			18/03/2024	oui	oui	Non
			08/01/2024	oui	oui	Non
			04/11/2024	oui	Oui	Non
			01/10/2024	oui	Oui	Non
			10/09/2024	oui	Oui	Non
			27/08/2024	oui	Oui	Non
			16/07/2024	oui	Oui	Non
			01/07/2024	oui	Oui	Non
			03/06/2024	oui	Oui	Non
			13/05/2024	oui	Oui	Non
			25/03/2024	oui	Oui	Non
			04/03/2024	oui	Oui	Non
			06/02/2024	oui	Oui	Non
Plancher les mines	SIAEP Champagney	SIAEP Amont	08/01/2024	oui	Oui	Non
			02/12/2024	oui	oui	Oui
			30/07/2024	oui	Oui	Non
Ronchamp	SIAEP Champagney	Réseau Ronchamp	23/04/2024	oui	Oui	Non
			09/12/2024	oui	Oui	Non
			04/11/2024	oui	Oui	Non
			08/10/2024	oui	Oui	Non
			04/09/2024	oui	Oui	Non
			28/08/2024	oui	Oui	Non
			16/07/2024	oui	Oui	Non
			03/06/2024	oui	Oui	Non
			16/04/2024	oui	Oui	Non
			18/03/2024	oui	Oui	Non
			13/02/2024	oui	Oui	Non
Ronchamp	SIAEP Champagney	Réseau Rhien	16/01/2024	oui	Oui	Non
			03/12/2024	oui	Oui	Non
			08/10/2024	oui	Oui	Non
			04/09/2024	oui	Oui	Non
			30/07/2024	oui	Oui	Non
			01/07/2024	oui	Oui	Non
			13/05/2024	oui	Oui	Non
Ronchamp	SIAEP Champagney	Réseau Rhien	18/03/2024	oui	Oui	Non
			13/02/2024	oui	Oui	Non

Des consommations en eau potable faibles

En 2016, la consommation d’eau par habitant sur le territoire de la CCRC était de 120 L/hab/j ce qui est bien au-dessous de la consommation moyenne nationale estimée à 149 L/hab/j en 2020¹.

Tableau 7 : Consommation d’eau potable dans le territoire de la CCRC en 2023 (source : rapports d’activités des services eau potable, bnpe)

Collectivité en charge de la gestion de l’eau potable	Communes desservies	Nom bre d’habitants de l’EPCI desservis (Source : CCRC, 2023)	Consommation en m³ (Source : BNPE, 2022, RPQS 2023)	Consommatio n par habitant en litre par jour
SIAEP Champagney	Champagney, Echavanne, Errevet, Frahier-et- Chatebier, Frédéric-Fontaine Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Ronchamp	11 516	715 274	170
SIAEP Champagney vente en gros	Héricourt, SIE Giromagny, magny Danigon, CA Belfort , Malbouhans		274 850	
Clairegoutte	Clairegoutte	371	15 593	100
TOTAL		11 910	1 005 717	

D’après notre-environnement.gouv.fr

L'eau gérée par le SIAEP de Champagney provient de 5 captages différents :

Tableau 8 : Localisation des points de prélèvement et nature des ressources utilisées par le SIAEP de Champagney

N °	Désignation de la ressource	Localisation	Source captée	Forage	Puits
1	Captage de Saint-Antoine	Plancher-les-Mines		oui	Oui
2	Près de la Grange	Plancher-Bas		oui	Oui
3	Belle Fontaine	Champagney	oui		
4	La Selle	Ronchamp	oui		
5	La Chapelle	Ronchamp	oui		
6	Frédéric Fontaine surpresseur	Frédéric Fontaine	oui		
7	Frédéric Fontaine le Village	Frédéric Fontaine	oui		

Source : RPQS 2024

Des pertes en réseaux qui accentuent la pression sur la ressource

Le paramètre « rendement du réseau de distribution » est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution. Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

En 2016, le rendement des réseaux en Haute-Saône était en moyenne de 72%, ce qui est un bilan assez faible, sachant que le rendement moyen à l'échelle nationale est de 80%. Cependant, le rendement du territoire de la CCRC dans le cas du SIAEP est de 77%. Il s'agit d'un taux de rendement respectant l'objectif national fixé à 70% pour les territoires ruraux (85% pour les territoires urbains). Des actions sont néanmoins à poursuivre afin d'améliorer ce rendement. Concernant Clairegoutte, le rendement réseau est passé d'environ 88% en 2021 à 96,4% en 2024

Tableau 9 : Rendement des réseaux d'adduction d'eau potable de la CCRC en 2023 (source : rapports d'activités des services eau potable)

Collectivité en charge de la gestion de l'eau potable	Communes desservies	Pertes en m³/km/j	Rendement des réseaux
SIAEP	Champagney, Echavanne, Errevet, Frahier-et-Chatebier, Frédéric Fontaine, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Ronchamp	8.8	77%
Clairegoutte	Clairegoutte	0,3	94%

Une bonne desserte du territoire par les réseaux d'assainissement collectif

Une pluralité de configuration d'organisation de la gestion de l'assainissement collectif

Trois structures possèdent la compétence en assainissement collectif sur le territoire du PLUi :

- **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Rahin (SIAHVR)** qui assure la collecte, le transport et la dépollution. Il assure le traitement des eaux usées et un recyclage des boues pour l'agriculture selon les normes imposées par l'Etat. Le Syndicat a passé un contrat d'affermage avec Gaz & Eaux (3 agents basés à Champagny) pour l'entretien et les réparations du réseau d'assainissement collectif. Le réseau d'assainissement couvre 4 communes : Plancher-Les-Mines, Plancher Bas, Champagny et Ronchamp sur 145,64 Km de canalisations d'eaux pluviales et d'eau usées.
- **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chenebier, Echavanne et Chatebier (SIACEFC)** qui assure le transport et la dépollution
- La commune d'Echavanne qui assure en régie la collecte et le transport
- La commune d'Errevet qui assure en régie les missions de collecte, transport et dépollution
- La commune de Frahier-et-Chatebier qui assure la collecte et le transport

Tableau 10 : Collectivités en charge de l'assainissement collectif (source : rapports d'activités des services d'assainissement)

Collectivité en charge de l'assainissement	Communes desservies
SIAHVR	Champagny, Plancher- Bas, Plancher-les-Mines Ronchamp
Clairegoutte	Clairegoutte
SIACEFC	Echavanne, Frahier-et- Chatebier
Errevet	Errevet
Frédéric-Fontaine	Frédéric-Fontaine

Toutes les communes sont actuellement couvertes par les réseaux d'assainissement collectif.

Organisation de l'assainissement collectif sur le territoire

Les neuf communes de la CCRC sont concernées par l'assainissement collectif.

L'ensemble des collectivités compétentes en assainissement collectif sont gérées en régie.

- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Rahin (SIAHVR) assure la collecte, le transport et la dépollution. Le service est exploité via une prestation de service avec Gaz et Eaux pour la station d'épuration et les réseaux et avec l'entreprise STPI pour les travaux. En 2022, le réseau de collecte d'eaux usées long de 100,88 kms couvre les communes de Plancher les Mines, Plancher Bas, Champagny et Ronchamp. Le site de traitement d'une capacité de 12 000 Équivalent habitant et 2700 m³/j se situe à Ronchamp.
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chenebier, Echavanne et Frahier- Chatebier (SIACEFC) assure le transport et la dépollution pour les trois communes.
- La commune de Frahier assure la collecte, le transport et la dépollution pour le hameau du petit Chatebier.
- Les communes de Clairegoutte, Echavanne et Frédéric Fontaine assurent la collecte, le transport et le traitement.

Dans le tableau suivant, on retrouve les charges organiques et hydraulique de chaque station de traitement des eaux usées. On constate que l'ensemble des ouvrages est en capacité de traiter la pollution organique de la population existante ainsi qu'une légère augmentation du nombre d'abonnés. Cependant, on observe que les deux syndicats possèdent des ouvrages en surcharge hydraulique.

Le SIAHVR a terminé son schéma directeur en 2023 et s'est engagé dans un programme de travaux permettant de réduire les eaux claires parasites permanentes, en réparant 10% du linéaire de son réseau. L'ensemble de ces travaux sur période de dix ans devraient permettre de descendre en dessous de la charge nominale de la station de traitement.

Le SIACEFC est en cours de réalisation de son schéma directeur d'assainissement qui devrait être terminé courant 2025. Un programme de travaux pour réduire les eaux claires parasites permanentes sera établi pour chacune des trois communes.

Ouvrage	Communes desservies	Type de traitement	Milieu récepteur	Nb habitants raccordés (1)	Capacité en EH (2)	Débit nominal M ³ /j (2)	Charge hydraulique entrante m ³ /j	Charge entrante EH (3)	Conformité réglementaire 2023 (3)		
									Équipement	Performance	Collecte
STEU Clairegoutte	Clairegoutte	Filtre planté de roseaux	Ruisseau de Clairegoutte	337	500	113	15	177	oui	oui	Sans objet
STEU Errevet	Errevet	Filtre planté de roseaux	Le Savoyard	245	400	60	45	171	oui	oui	Sans objet
STEU Frédéric Fontaine	Frédéric Fontaine	Filtre planté de roseaux	Ruisseau de Frédéric Fontaine	282	320	65	12	79	oui	oui	Sans objet
STEU Frahier	Frahier (hameau petit chatebier)	Filtre planté de roseaux	Ruisseau de la Carlotte	91	120	18	17	100	oui	oui	oui
STEU Chenebier	Chenebier Echavanne Frahier	Boues activées	La Lizaine	2040	2300	460	642	2104	Oui	Non	oui
STEU SIAHVR	Champagney Plancher les M Plancher Bas Ronchamp	Boues activées	Le Rahin	8784	12 000	2700	3875	5664	oui	non	En cours

(1) Source RPQS 2022-2023

(2) Source Arrêté prescription spécifique ou récépissé Loi sur l'eau

(3) Source portail assainissement

Les équipements en assainissement non collectif

La Communauté de Communes de Rahin et Chérumont a pris la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le 25 juin 2009. Ce service est géré en régie avec une prestation de service pour la réalisation des missions de contrôle.

Les missions obligatoires du SPANC sont :

- Le contrôle de conception et de bonne exécution des travaux pour les installations neuves ou réhabilitées ;
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (périodicité de 6 ans fixée par la CCRC) ;
- Le diagnostic en cas de vente.

Les missions complémentaires du SPANC sont :

- Conseiller et informer les usagers et les professionnels ;
- L'animation de groupement de commande d'études de sol dans le cadre des réhabilitations et des constructions neuves.
-

En 2023, la CCRC compte 1030 Installations sur son territoire. 23.9% sont non conforme et 9.39% nécessite une mise en conformité. En ce qui concerne les installations dans le cadre de demande d'urbanisme, 99 % sont conformes.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute parcelle non desservie par un réseau de collecte des eaux usées raccordé à une station de traitement de dépollution des eaux sera considérée en assainissement non collectif.

Synthèse

Les grands enseignements	
Atouts	Faiblesses
• 6 DUP assurant la protection des zones de captage d'eau potable • Des consommations d'eau inférieures à la moyenne nationale	• Une ressource en eau d'origine souterraine sensible aux pollutions et notamment aux nitrates et aux pesticides • Des anomalies ponctuelles en concentration en pesticides (1 commune) • 2 stations d'épuration qui présentent des signes de saturation • Des installations d'assainissement autonomes potentiellement sources de rejets polluants dans les milieux • L'absence de Schéma Directeur d'Eau Pluvial et de Schéma de Distribution de l'Eau Potable • Une capacité des stations d'épuration dans les pôles insuffisante pour permettre la desserte de nouveaux habitants.
Opportunités	Menaces
• Une mise en œuvre progressive des objectifs en faveur de l'amélioration de la qualité de la ressource en eau fixées dans le SDAGE Rhône-Méditerranée • Une poursuite de la tendance nationale à la baisse des consommations d'eau potable • Une amélioration progressive des installations d'assainissement individuel • Des schémas de distribution d'eau potable à engager, à l'issue desquelles seront établis les Schémas de Desserte en Eau potable, afin de disposer des zonages eau potable portant sur les zones urbanisées et sur les zones potentiellement urbanisables. • Une ressource stratégique au niveau des alluvions de l'Ognon et du Rahin à protéger	• Une augmentation des consommations totales d'eau potable et des rejets d'eaux usées en cas d'augmentation importante de la population • Une progression de la détérioration des réseaux et équipements en cas d'abandon d'actions de renouvellement qui entraînerait une accentuation de la pression sur la ressource et les milieux • Une augmentation des rejets d'eaux usées en cas d'accroissement démographique pouvant générer des impacts sur les milieux • Changement climatique aggravant les tensions sur la ressource en eau avec des impacts quantitatifs et qualitatifs • Mauvaise maîtrise des effluents agricoles
Les enjeux	
La bonne adéquation entre besoins et disponibilité de la ressource La protection des sites, de captage d'eau La reconquête de la qualité de l'eau La réduction des consommations d'eau potable Le renouvellement des réseaux d'eau potable vétustes du territoire pour limiter les pressions sur la ressource L'adéquation entre les besoins futurs avec les capacités des stations d'épuration La poursuite de la mise en conformité des installations d'assainissement autonome	

Risques

Un risque inondation accru

Une actualité qui met en lumière l'importance d'adapter l'urbanisme aux risques en présence

L'hiver et le printemps 2018 ont été particulièrement pluvieux en région Franche-Comté. Fin mai- début juin, les fortes précipitations ont généré des phénomènes de débordement de cours d'eau, notamment sur l'Ognon, et de fossés créant des inondations au sein des zones naturelles et des zones urbaines. En janvier 2018, les niveaux observés sur la Savoureuse ont été ceux d'une crue cinquantennale à Giromagny, et vicennale à Belfort.



Illustration 14 : Maison envahie par la boue à Ronchamp (14/11/2017), source : l'Est



Illustration 15 : La crue du 05/01/2018 au niveau de la station de Giromagny (Savoireuse). Source : vigicrues

Fort de ces constats, le PLUi, par la portée règlementaire que lui confère notamment le PADD et les OAP, constitue une opportunité à saisir pour impulser une nouvelle dynamique dans l'acquisition des connaissances liées aux phénomènes de ruissellement pluvial et permettre une affectation durable du territoire à l'urbanisation.

Un risque d'inondation par débordement de cours d'eau en partie encadré par des plans de prévention

La présence de cours d'eau importants, du Rahin plus particulièrement, engendre **un risque d'inondation par débordement de cours d'eau** dans le territoire.

Le Rahin, le ruisseau du Beuveroux et le ruisseau de la Clairegoutte sont sujets à des crues particulièrement hautes et susceptibles d'engendrer des impacts, notamment en aval du territoire de la CCRC, au niveau de Ronchamp et Clairegoutte. Trois événements majeurs ont été recensés au XXème siècle sur l'Ognon, en aval du Rahin :

- Février 1990, crue maximale connue au XXème siècle (crue de 3,25m)
- Janvier 2018
- Mai 2015

Le PPRI est un document qui permet de tenir compte du risque inondation dans la réglementation de l'occupation des sols. Il s'agit d'un outil réglementaire visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines, économiques et environnementales des catastrophes naturelles. Son règlement, lorsque celui-ci a été approuvé, s'impose à tout autre document d'urbanisme. Le zonage du PPRI délimite les secteurs selon leur niveau de risque.

Aucun Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) n'est présent sur le territoire. Des études de modélisations des inondations devraient être pilotées par les services de la DDT dans les années prochaines. Les résultats seront intégrés à ce moment dans le PLUI. Cependant, l'Atlas des plus Hautes Eaux Connues recensent des zones inondables au niveau de Ronchamp, Champagny et Clairegoutte. Il faudra donc veiller à maîtriser le développement de l'urbanisation sur les zones concernées pour limiter la densité de population et limiter les biens exposés. Le bâti pourra être conforté.

Outre les zonages réglementaires, il existe un zonage d'inventaire, l'Atlas des Zones Inondables (AZI), qui permet de rendre compte du risque. Ainsi, **la rivière du Rahin et de la Lizaine ont fait l'objet d'un zonage des plus hautes eaux connues** d'après la crue de 1982. L'AZI du Rahin délimite ainsi les zones de risque à Ronchamp et Champagny. L'AZI de la Lizaine délimite les zones de risque à Echavanne et Frahier-et-Chatebier. Les AZI, à portée uniquement informative, constituent souvent la base pour l'élaboration d'un Plan de prévention du risque inondation. Une partie du Rahin plus en aval a également fait l'objet d'un AZI.

Le Beuveroux et les autres cours d'eau secondaires du territoire ne sont concernés par aucun zonage d'information ou zonage réglementaire de prévention des risques.

Le risque inondation

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PLUI de
la CC Rahin et Chérumont
Etat initial de l'Environnement

Légende

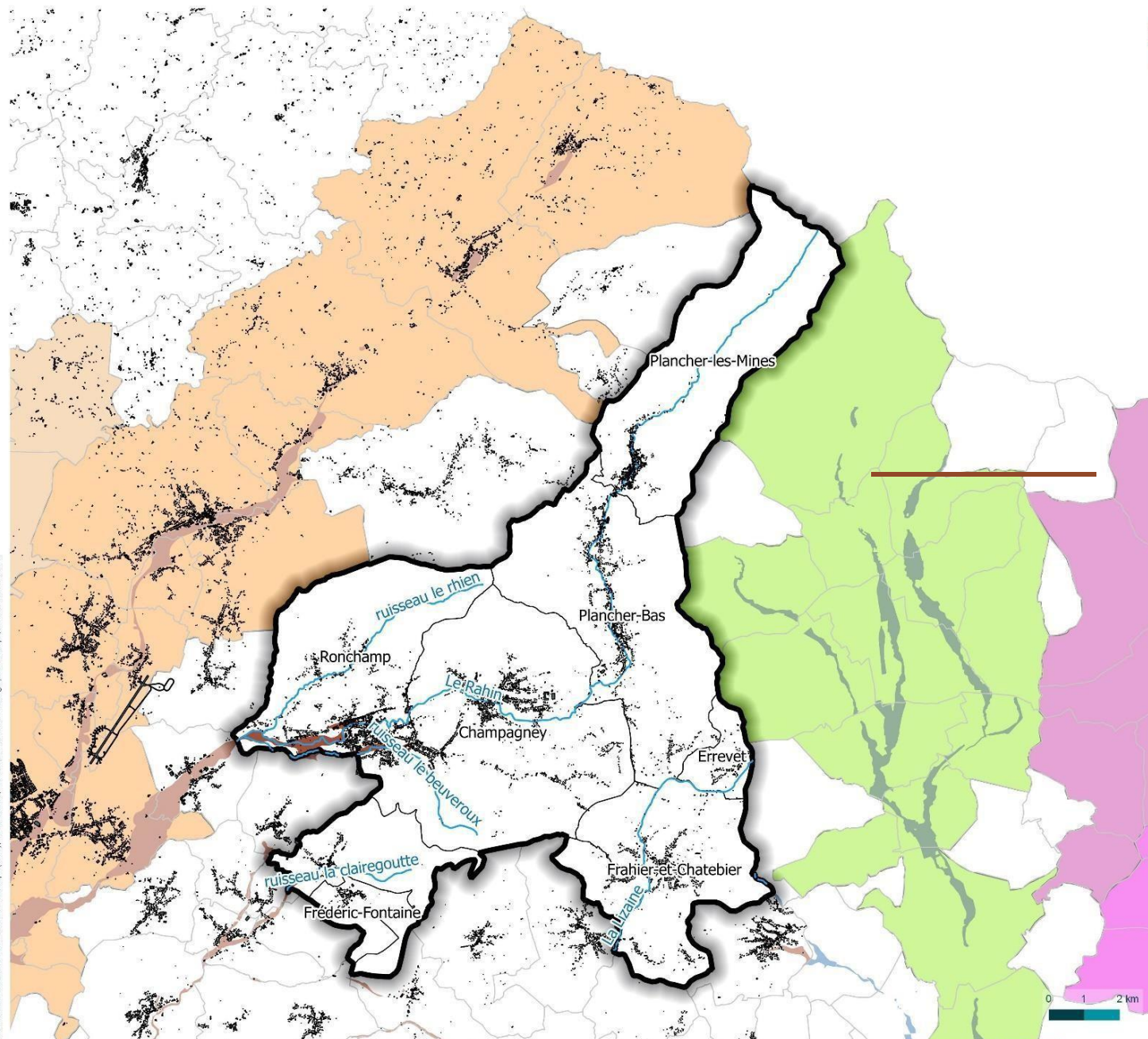
-  Atlas des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) en Haute-Saône
-  Atlas des crues centennales sur le Territoire de Belfort
-  Atlas des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) sur le Territoire de Belfort

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

-  Bourbeuse
-  Bourbeuse et affluents
-  Lanterne
-  Ognon
-  Savoureuse

Repères géographiques

-  Communauté de Communes Rahin et Chérimont
-  Communes de la CCRC
-  Communes hors de la CCRC
-  Cours d'eau principaux
-  Bâti



Carte 25 : Risque inondation par débordement de cours d'eau

L'Atlas des Zones Inondables

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PLUI de
la CC Rahin et Chérumont
Etat initial de l'Environnement

Légende

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

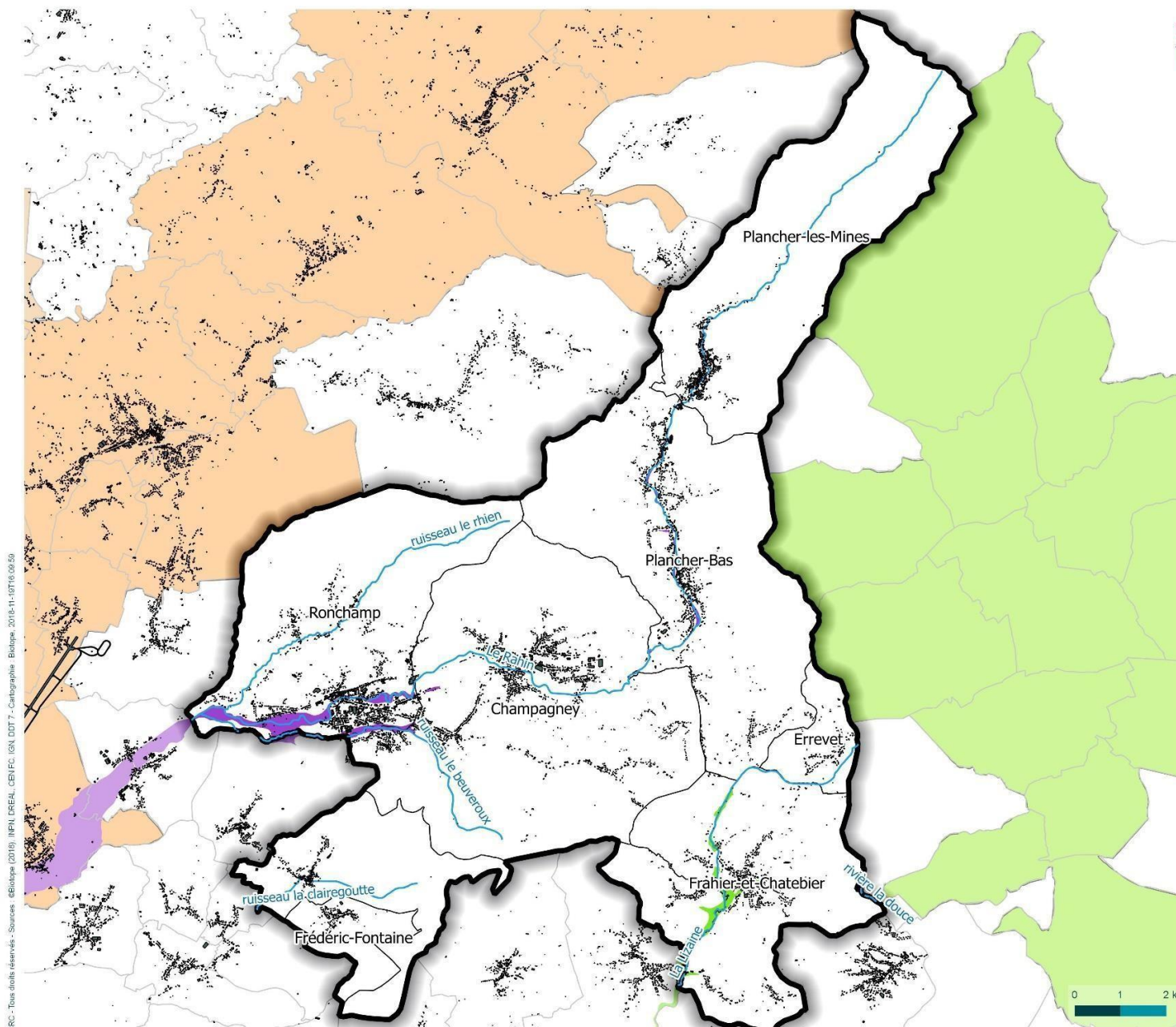
- Lanterne
- Ognon
- Savoureuse

Atlas des Zones Inondables (AZI)

- AZI du Rahin
- AZI de la Lizaine

Repères géographiques

- Communauté de Communes Rahin et Chérumont
- Communes de la CCRC
- Communes hors de la CCRC
- Cours d'eau principaux
- Bâti



Carte 26 : Carte de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la CCRC

Un territoire sujet au ruissellement

Le risque d'inondation par ruissellement concerne souvent des secteurs à faible perméabilité, sur sols argileux par exemple, ou sur sols artificialisés.

En secteurs très urbanisés, l'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite par exemple l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

En secteurs agricoles, les secteurs cultivés, souvent dépourvus de motifs naturels (haies, bosquets) favorisant la rétention des eaux, peuvent être sujets à un ruissellement important, qui en plus de participer à la dégradation de la qualité des eaux de rivières, peut engendrer des désagréments pour les activités et populations riveraines.

Dans le territoire, bien que ce type d'inondation existe comme en atteste des arrêtés préfectoraux reconnaissant l'état de catastrophe naturelle suite à des coulées de boue (dont les derniers événements remontent à 1999), aucune cartographie délimitant les secteurs vulnérables n'a été réalisée à ce jour.

Néanmoins, l'Indice de Développement et Persistance des Réseaux (IDPR) est un indicateur spatial créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses. Il traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il se fonde sur l'analyse du modèle numérique de terrain et des réseaux hydrographiques naturels, conditionnés par la géologie. Cette notion d'infiltration est utilisée pour de nombreuses applications dans le domaine de l'hydrogéologie. L'IDPR est disponible à l'échelle de la France sous forme de grille, l'échelle de validité est le 1/50 000^{ème}.

Un risque disparate d'inondation par remontées de nappes

Outre les phénomènes de débordement de cours d'eau, une inondation peut également survenir suite à la remontée d'une nappe phréatique, phénomène souvent associé à des ruissellements importants. Les nappes d'eaux souterraines stockent une grande partie des eaux de pluie. En cas d'épisodes pluviaux importants, il arrive que la nappe soit saturée et que les eaux qu'elle contient affleurent, provoquant une inondation spontanée.

Une sensibilité du territoire aux mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ce phénomène d'origine naturelle ou anthropique, est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (pluie notamment) et/ou de l'homme. Il peut se traduire par un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles, des chutes de bloc, des érosions de berges, des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, des ravinements, selon la configuration des coteaux, des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

Un risque d'effondrement modéré sur le territoire du fait du passé minier du territoire

Des mouvements de terrain de type affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines ont été recensés par le BRGM uniquement sur la commune de **Plancher-les- Mines**. Il s'agit d'un risque découlant de l'ancienne exploitation des mines à partir du XVe siècle. Plusieurs vestiges miniers souterrains subsistent sur cette commune et ont donné lieu à des APPB en faveur des chiroptères : mines de Laury, mines de Murlot, mines de la Montignotte - Sainte-Barbe, ou encore la mine Notre-Dame, autrefois exploitées pour leurs métaux (argent, fer, molybdène et plomb).

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Les effondrements sont liés à l'état de dégradation de la cavité souterraine et aux conditions météorologiques.

Le risque d'effondrement et de tassement est principalement localisé sur les reliefs nord du territoire. La commune concentrant le plus de cavités, et ainsi la plus à risque est donc Plancher-les-Mines.

Les communes de Champagny, Ronchamp, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines et Clairegoutte sont aussi concernées par un risque de mouvement de terrain en surface à cause d'au moins une concession minière. Très peu de dolines, gouffres et cavités naturelles sont recensés sur le territoire. Une étude réalisée en 2011 par Geoderis a permis de recenser les différents aléas miniers sur les communes de Champagny et Ronchamp (Tableau 16, Tableau 17) et une étude réalisée par le même bureau d'études en 2012 a permis de recenser les aléas miniers sur la commune de Plancher-les-Mines avec une présence de 9 puits. Le tableau ci-dessous (Tableau 18) résume les ouvrages présents sur cette commune de Plancher-les-mines avec leurs caractéristiques. Il s'agit de puits principaux d'exploitation desservant les travaux à partir de galeries appelées dessertes. Aucune donnée relative aux dimensions de ces ouvrages n'a pu être retrouvée dans les archives. Seule la

profondeur du puits de la Grande Montagne est renseignée : il fait environ 40 m de profondeur. Compte tenu de la profondeur des travaux (environ 30 m), on peut supposer que les autres puits ne vont pas au-delà de cette profondeur. En ce qui concerne leur diamètre, selon l'étude de Geoderis, ils s'apparenteraient aux dimensions des puits retrouvés et documentés des mines voisines du district de Giromagny, à savoir des diamètres d'environ 3 m.

Une nouvelle étude a été réalisée par le même cabinet d'études en 2023. Elle porte notamment sur la révision des aléas mouvement de terrain précédemment réalisée. Les investigations réalisées ont mené aux modifications suivantes :

- Mise à jour des surfaces des anciens dépôts et de leur aléa associé ;
- Ajout de deux nouvelles galeries (secteur Cheval à Champagney et proximité galerie Saint-Louis à Ronchamp)

Une étude plus précise sur l'aléa gaz n'a pas été jugée nécessaire.

Les cartes détaillées de ces aléas sont en annexes du présent document.

Commune	Localisation et détail du site	Illustration
Ronchamp	Proximité Galerie St-Louis (Proximité G_St Louis) 6,612081 47,7157632 Galerie ouverte en zone boisée observée en Juin 2019 et Janvier 2020	
Ronchamp	Débordement Galerie St-Louis (G_St Louis) 6,6123072 47,7157988 Galerie ouverte maçonnée en zone boisée observée en Juin 2019 et Janvier 2020	
Champagney	Secteur Colline 6,6604315 47,7121322 Galerie ouverte en zone boisée à proximité d'un chemin observée en Juin 2019 et Janvier 2020 (nota : le secteur est marqué par de nombreuses traces marquant l'effondrement de galeries)	
Ronchamp	M Robert n°3 6,6537029 47,7110212 ODJ ouvert et aménagé situé sur le sentier des affleurements de l'Etançon mais dont les marches sont dégradées, observé en Juin 2019 et Janvier 2020	
Ronchamp	Galerie G2 6,641816 47,710882 Galerie ouverte en zone boisée observée Janvier 2020 Galerie G2 6,641816 47,710882	
Champagney	Secteur Cheval 6,6611669 47,7114661 Galerie a priori récemment réouverte dans un secteur boisé observée en Juin 2019 et Janvier 2020	

Tableau 27 : ouvrages pouvant présenter un risque pour les personnes, d'après l'étude GEODERIS, 2023

Tableau 18 : Inventaire des ouvrages du site de Plancher-les-Mines (Source : Geoderis, 2012)

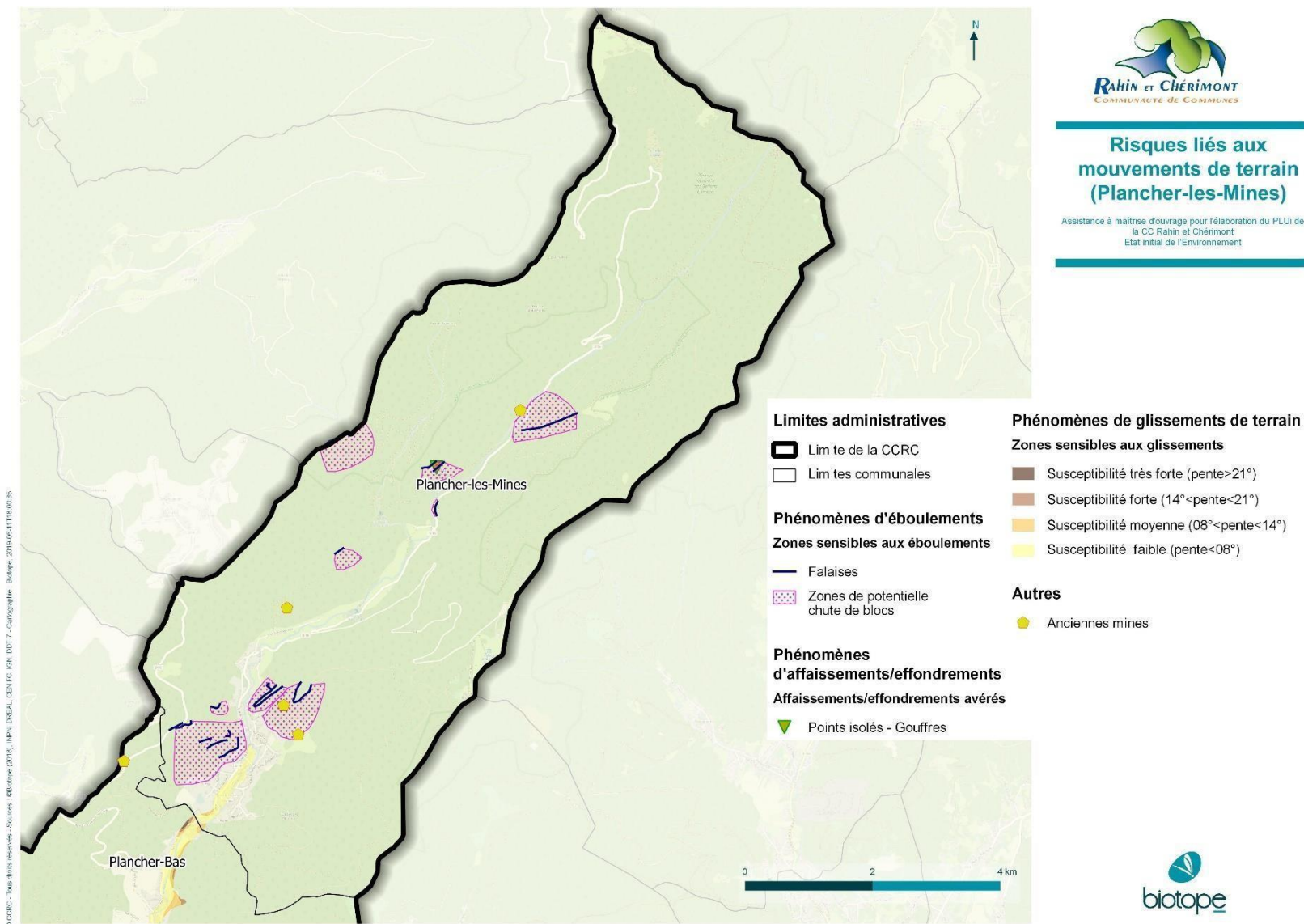
Secteur exploité	Ouvrages miniers	Ouvrages observés sur le terrain
La Grande Montagne	4 galeries, 1 série de pingen ²	1 galerie
Saint-Jacques et Le Montignotte	6 galeries	2 galeries
Notre-Dame et Le Laury	7 galeries, 5 galeries de recherche, 4 puits	5 galeries, 1 galerie de recherche, 1 puits
Le Mourelot	2 galeries, 1 galerie de recherche	Aucun
Le Crémillot	7 galeries, 2 galeries de recherche	1 galerie
La Tête des Sapins	1 puits	Aucun
Total	26 galeries, 8 galeries de recherche, 9 puits	9 galeries, 1 galerie de recherche, 1 puits

Par ailleurs, le site du BRGM ne recense aucune cavité naturelle sur la CCRC.

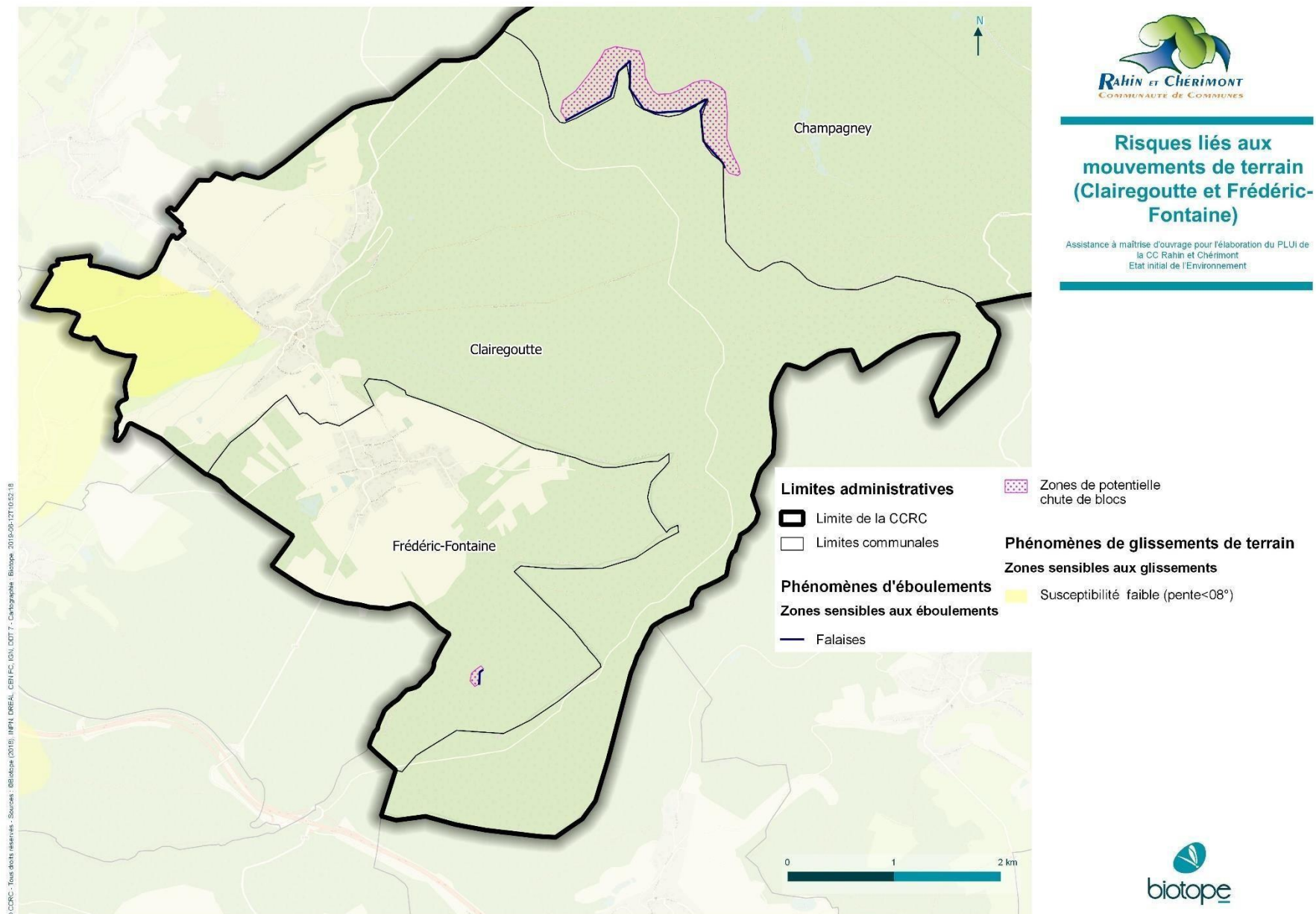
Plusieurs zones sensibles d'éboulements avec des risques de chutes de blocs sont recensés sur la CCRC à proximité des lignes de crêtes, en particulier sur la commune de Plancher-les-Mines.

Des zones de susceptibilités faibles à fortes sont présentes sur le territoire, principalement le long du Rahin. Au nord-ouest de Ronchamp, une zone de risque de glissement de terrain avec éboulis est recensée.

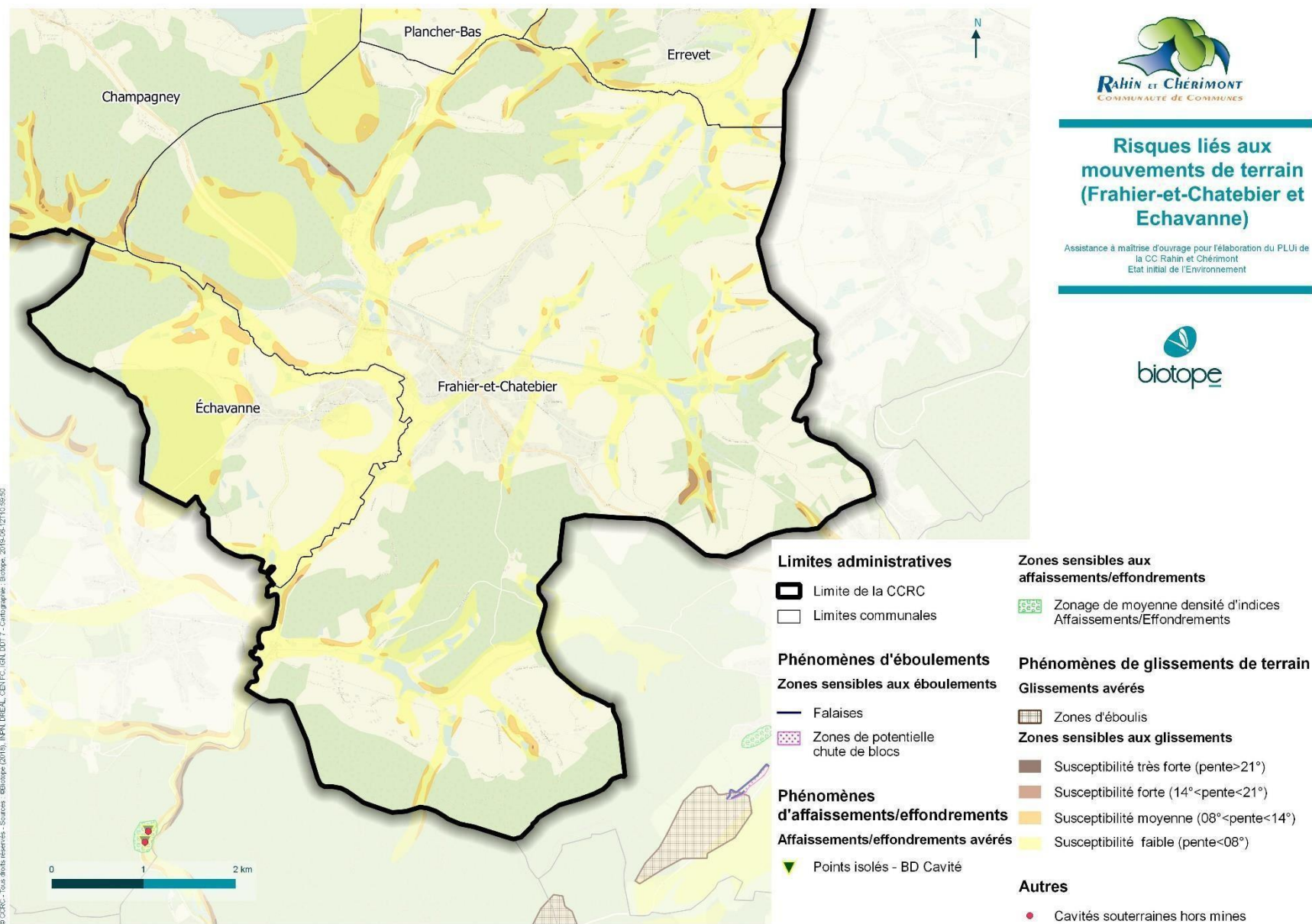
Les cartes ci-dessous présentent la synthèse des risques liés aux mouvements de terrain à l'échelle de la CCRC puis à l'échelle de chaque commune.



Carte 29 : Les risques liés aux mouvements de terrain sur la commune de Plancher-les-Mines



Carte 33 : Les risques liés aux mouvements de terrain sur les communes de Clairegoutte et Frédéric-Fontaine



Carte 34 : Les risques liés aux mouvements de terrain sur les communes d'Echavanne et Frahier-et-Chatebier

Un risque lié au retrait-gonflement des argiles pouvant fragiliser le bâti

Le risque lié au retrait gonflement des argiles est un phénomène de variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisant des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) du sol. Ces variations peuvent alors provoquer des désordres importants et coûteux sur les constructions. Une étude réalisée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) à l'échelle de la France a permis de répertorier les zones sujettes au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, de les cartographier et de les hiérarchiser selon un degré d'aléa décroissant (fort, moyen, faible ou nul).

L'inventaire du BRGM a permis d'identifier un **risque de retrait gonflement des argiles faible sur plusieurs communes du sud** du territoire de la CCRC. La partie nord est moins concernée du fait de son socle cristallin. Le risque est surtout localisé au niveau des coteaux des cours d'eau.

Dans les zones où cet aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sol). Dans les zones d'aléa, une étude des sols avant toute construction permet de mieux appréhender le risque. Des normes de construction peuvent ensuite être mises en œuvre afin de minimiser les conséquences d'un mouvement de terrain.

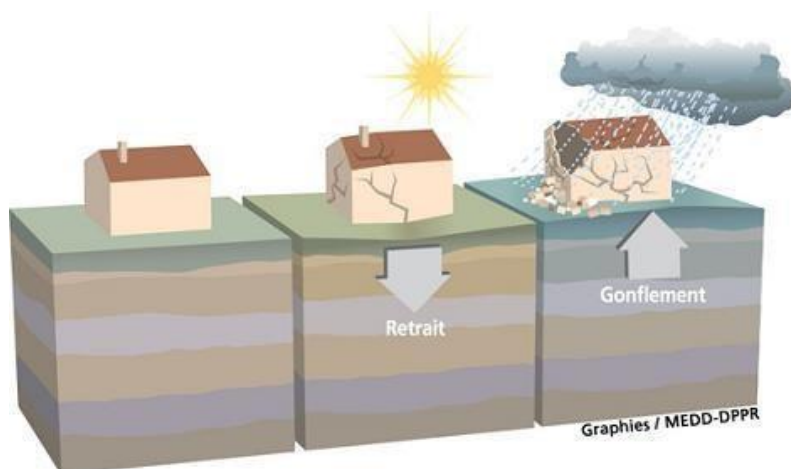
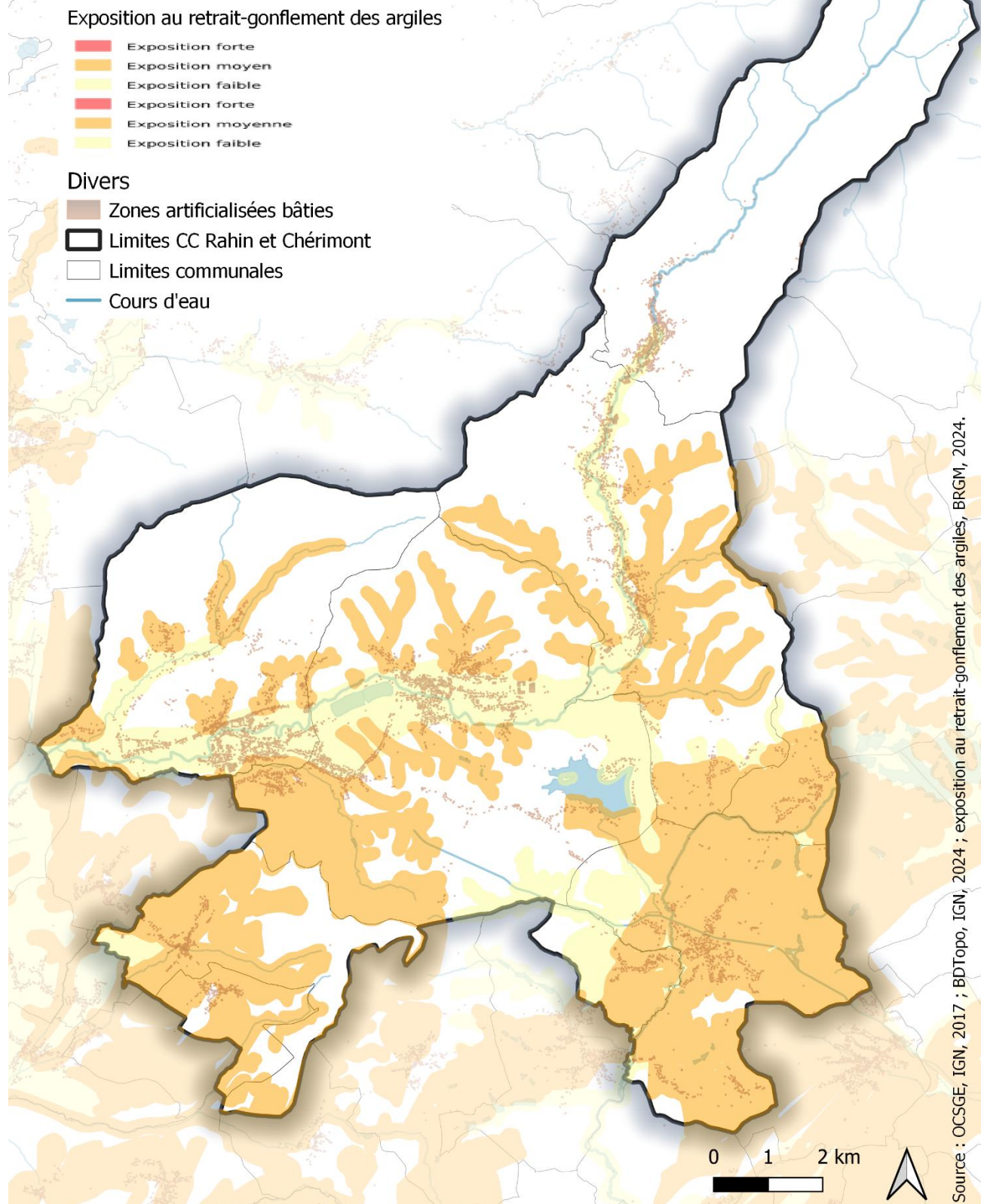


Figure 35 Phénomène de retrait-gonflement des argiles. Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire

Exposition au retrait-gonflement des argiles



Un risque sismique impliquant le respect de règles de construction parasismiques

La France dispose d'un nouveau zonage sismique, entré en vigueur en juin 2011, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),

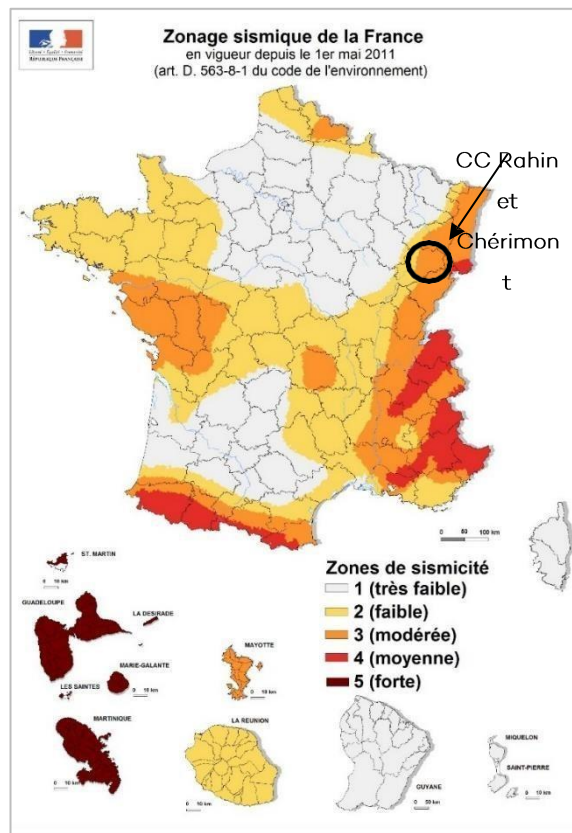


Figure 36 Zonage sismique national (source : MEEM)

Les communes du territoire sont concernées par un aléa sismique de niveau modéré (zone de sismicité 3). Ainsi, les nouvelles constructions sont soumises à des prescriptions parasismiques particulières.

Le risque radon pouvant affecter la santé des habitants d'immeubles anciens

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Les communes du territoire de la CCRC sont concernées par un risque radon de type hétérogène. Un risque hétérogène signifie que le radon n'est pas réparti uniformément dans la roche, ce qui peut rendre le risque difficile à détecter. Par ailleurs, bien que cela suppose que les concentrations soient moins importantes que dans le cas d'une roche à structure homogène, la porosité de la roche hétérogène (calcaire) peut être plus importante ce qui augmente la pénétration du radon.

Une partie importante du territoire soumis à ce risque dispose d'un bâti ancien susceptible de présenter une faible étanchéité à l'air entre le bâtiment et le sous-sol, ce qui augmente le risque pour les habitants. Ainsi, le risque est estimé fort pour l'ensemble des communes à l'exception de celle de Frédéric-Fontaine où le risque est jugé faible.

Les actions en faveur de la diminution de la vulnérabilité face à ce risque consistent en la réhabilitation du bâti (étanchéification des sous-sols, des vides sanitaires, des murs, des planchers et des passages de canalisation ; amélioration du système de ventilation de la cave notamment ; installation d'un écran pare-radon entre le sol et l'habitation...) et l'information de la population, notamment sur l'importance d'une bonne aération du bâtiment et de ses sous-sols afin de baisser les concentrations.

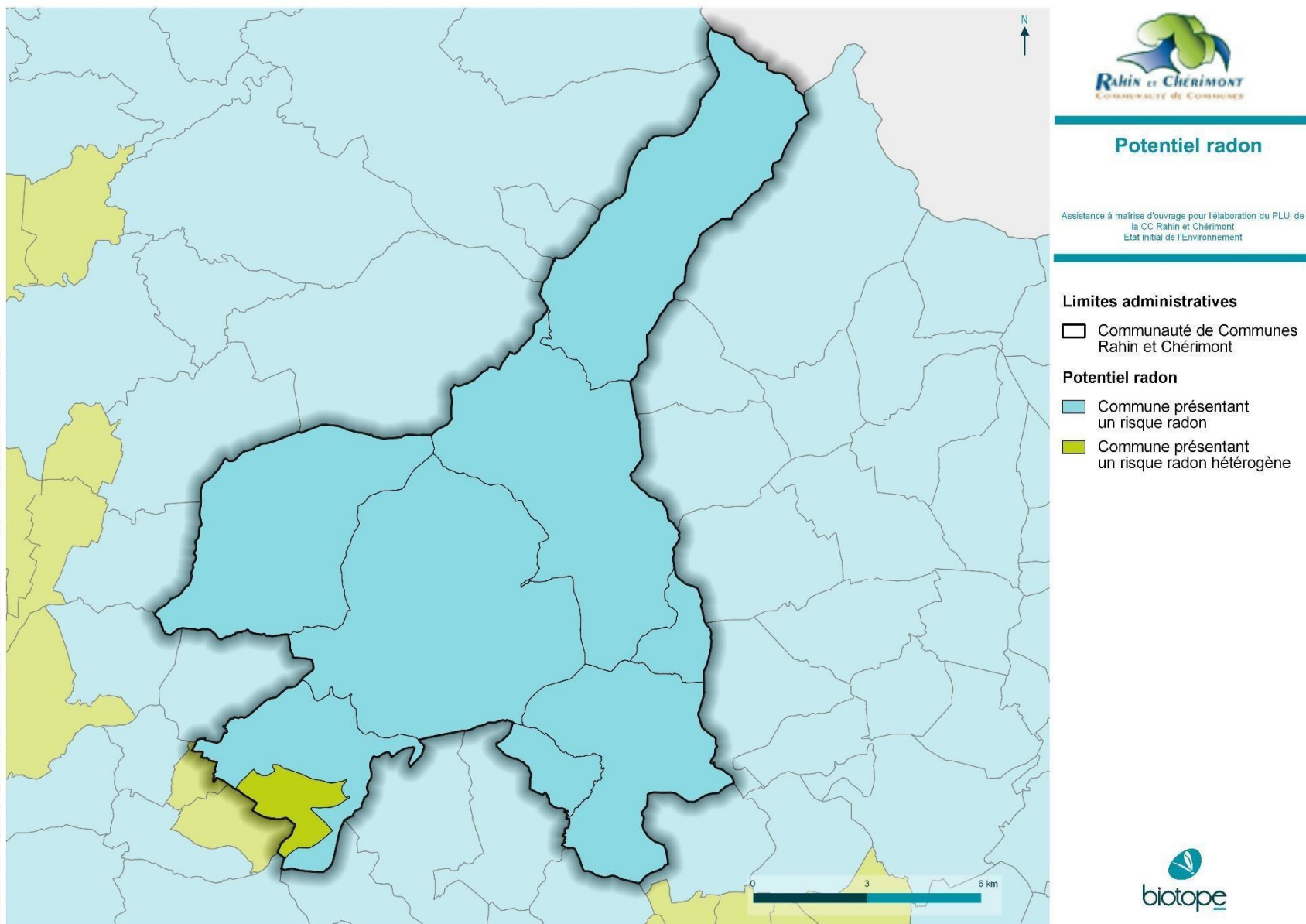


Figure 37: Carte du potentiel radon

Des risques industriels faibles

Les risques technologiques découlent des activités de l'Homme. Ils peuvent engendrer des impacts matériels, sur la santé des populations humaines, ainsi que sur la biodiversité et les milieux naturels.

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- Les **industries chimiques** produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- Les **industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

*La manifestation du risque industriel peut se traduire par des **effets thermiques** (combustion et explosion), **mécaniques** (surpression résultant d'une onde de choc), ou **toxiques** (émanation de substances chimiques toxiques).*

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulière, relatives à ce que l'on appelle "les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement" (ICPE). Localement ce sont les services de l'inspection des installations classées au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfectures (élevages) qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.

Tableau 19 Régime des ICPE en fonction des risques encourus. Source : Inspection des installations classées

	Déclaration	Enregistrement	Autorisation
Risque	Faible	Moyen	Fort
Prévention	Application de prescriptions de sécurité simples	Application de prescriptions de sécurité adaptées, réalisation d'une enquête publique en cas de sensibilité environnementale particulière	Rédaction d'un dossier détaillé des risques et précautions prises. Ce dossier est ensuite soumis à enquête publique. Contraintes supplémentaires pour les sites SEVESO.

Le territoire de la CCRC est exposé à des risques industriels, qui restent toutefois de faible portée et localisés autour de 7 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en fonctionnement.

Parmi ces 7 ICPE, 3 sont soumises à Autorisation et 4 à Enregistrement d'après la base de données ministérielle. **Aucune de ces ICPE n'est toutefois classée site SEVESO** (à risque très élevé). Ces installations, qui accueillent des activités industrielles, font l'objet d'une réglementation spécifique permettant de limiter les risques pour les populations et l'environnement.

Le territoire ne recense aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) permettant d'encadrer d'éventuels risques industriels.

Tableau 20 Liste des ICPE en fonctionnement dans le territoire de la CCRC au 21/08/2018

(source : DREAL Centre-Val de Loire, MEEDDAT : Inspections des Installations Classées)

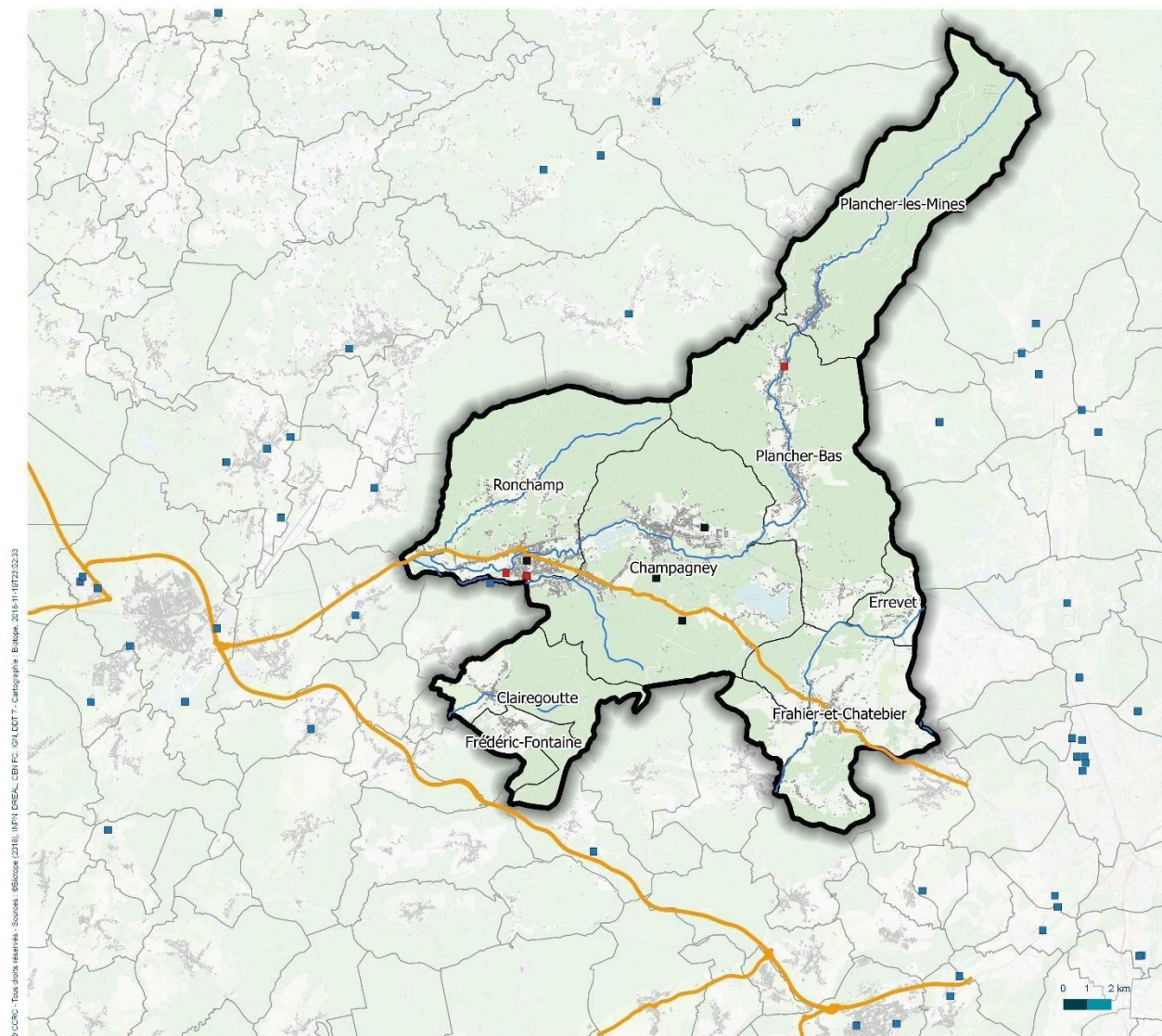
Nom de l'établissement	Commune	Régime ICPE	Régime SEVESO	Type d'établissement
COMMUNUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT	Champagney	Enregistrement	Non Seveso	Public (stockage de déchets inertes)
GESTAMP RONCHAMP SAS	Champagney	Enregistrement	Non Seveso	Industriel
TRANSPORTS TOUS TRAVAUX ET VOIRIE (TTTV)	Champagney	Enregistrement	Non Seveso	Industriel
HONEYWELL SAFETY PRODUCTS FC SAS	Plancher-Bas	Autorisation	Non Seveso	Industriel
ACG DECONSTRUCTEUR AUTOMOBILE	Ronchamp	Autorisation	Non Seveso	Industriel
SCIERIE CENCI SARL	Ronchamp	Autorisation	Non Seveso	Industriel
SCIERIE NOLOT	Ronchamp	Enregistrement	Non Seveso	Industriel

Des voies de communication et des gazoducs qui engendrent un risque lié au transport de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux : ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) dans le territoire de la CCRC est lié au **transport de matières dangereuses en surface**, notamment par la **N19** qui traverse le sud du territoire en direction de Belfort et la **D438** qui passe au sud de la CCRC. La route nationale N19 recense un trafic de poids-lourds important estimé entre 6000 et 9000 poids- lourds par jour, générant ainsi des risques liés au transport de matières dangereuses pour les populations riveraines. La D438, passant au sud du territoire en direction de Montbéliard, est également, dans une moindre mesure, source de risque.

Le territoire ne recense aucun gazoduc ni aucun pipeline de transport d'hydrocarbures.



© CCRC - Tous droits réservés. Sources : IGN, DREAL, CBVFC, IGN, DDT7 - Cartographie : Bédouin 2016-11-17/23/25/23



Risques technologiques

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PLUi de la CC Rahin et Chérumont
Etat initial de l'Environnement

Légende

Repères géographiques

- Communauté de Communes Rahin et Chérumont
- Communes de la CCRC
- Communes hors de la CCRC
- Cours d'eau
- Bâti

Risques TMD

- Routes concernées par un risque de TMD

ICPE

- Autorisation
- Enregistrement
- Autres ICPE hors de la CCRC



Un risque de rupture de barrage à considérer au titre de précaution

Les seuls risques de rupture de barrage présent sur le département de Haute-Saône est celui du **barrage de Champagny**, à titre de précaution. De par sa situation en zone sismique, le barrage de Champagny a été retenu comme présentant des risques de rupture, bien qu'il soit en-dessous des critères exigés par la réglementation sur les grands barrages (20m de hauteur de digue et 15 millions de m³). Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) recense les communes concernées par un risque de rupture de barrage : il s'agit des communes de Champagny, Frahier-et-Chatebier et Echavanne. D'autres communes en aval hors de la CCPMC sont concernées comme Chagey et Luze.

Le barrage de Champagny, dont la première mise en eau date de 1932, fait l'objet de mesures quotidiennes de surveillance (piézomètres – collecteurs de fuites – pendules de type EDF – mesures géodésiques – verniers et plots) et de deux visites annuelles à niveau plein et à niveau bas.

En cas d'incident, l'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux emportés peuvent occasionner des dommages humains, environnementaux et matériels considérables.

Une surveillance constante du barrage est nécessaire, tant pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation.

En complément du DDRM, pour les communes concernées par l'application du décret, le préfet transmet au maire les éléments d'information concernant les risques de sa commune, au moyen de cartes au 1/25000 et décrit la nature des risques, les événements historiques, ainsi que les mesures d'État mises en place. Le maire élabore un document d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**). Ce document reprend les informations transmises par le préfet et présente les mesures de prévention et les mesures spécifiques incluses dans le plan communal de sauvegarde élaboré par le maire.

Les communes concernées doivent également réaliser des campagnes d'informations préventives et assurer la formation des professionnels du bâtiments, de l'immobilier, etc.

En ce qui concerne l'organisation des mesures collectives de secours au niveau départemental, chaque grand barrage (plus de 20 m de hauteur et capacité supérieure à 15 millions de m.) fait l'objet d'un plan particulier d'intervention qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Les niveaux d'alerte sont de 4 sortes :

- **l'état de vigilance renforcée** : phase pendant laquelle l'exploitant doit exercer une

surveillance permanente de l'ouvrage et rester en liaison avec les autorités.

- **Le niveau d'alerte n° 1** : il est atteint si des préoccupations sérieuses subsistent (cote maximale atteinte, faits anormaux compromettants, etc.). L'exploitant alerte alors les autorités désignées par le plan et les tient informées de l'évolution de la situation, afin que celles-ci soient en mesure d'organiser si nécessaire le déclenchement du plan (déclenchement effectué par le préfet).
- **Le niveau d'alerte n° 2** : il est atteint lorsque le danger devient imminent (cote de la retenue supérieure à la cote maximale ou rupture constatée, partielle ou totale.). L'évacuation est immédiate. En plus de l'alerte aux autorités, l'exploitant alerte directement les populations situées dans la « zone de proximité immédiate » et prend lui-même les mesures de sauvegarde prévues aux abords de l'ouvrage, sous le contrôle de l'autorité de police. L'alerte aux populations s'effectue par sirènes pneumatiques du type corne de brume mises en place par l'exploitant. Plus à l'aval du barrage, il appartient aux autorités locales de définir et de mettre en œuvre les moyens d'alerte et les mesures à prendre pour assurer la sauvegarde des populations.
- Enfin, pour **marquer la fin de l'alerte**, par exemple si les paramètres redeviennent normaux, un signal sonore continu de trente secondes est émis.

Nuisances et pollutions

Une gestion des déchets organisée à une échelle large

La collecte et le traitement des déchets produits dans le territoire est une compétence de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. La gestion est déléguée au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Zone Sous-Vosgienne. Celui-ci regroupe 3 communautés de communes : la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont, la Communauté de Communes des Vosges du Sud et la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach. Une convention, au titre de l'année 2017, a été signée avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération afin que le SICTOM poursuive la gestion des déchets ménagers et assimilés pour les communes de l'ex Communauté de Communes Tilleul et Bourbeuse. Cette convention a pris fin au 31/12/2017.

En 2017, c'est ainsi une population de 47 900 habitants, 32 immeubles collectifs, 818 professionnels et 325 collectivités qui ont été desservis par le SICTOM de la Zone Sous- Vosgienne (rapport d'activité du SICTOM de 2017).

Le SICTOM est membre du Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID). Celui-ci traite les ordures ménagères et encombrants par incinération.

Les prestations de collecte des ordures ménagères, de collecte et tri des déchets d'emballages ménagers ainsi que la gestion des deux déchèteries (fixe et mobiles) sont réalisées par la société COVED à travers un marché public qui s'est terminé le 31 décembre 2017.

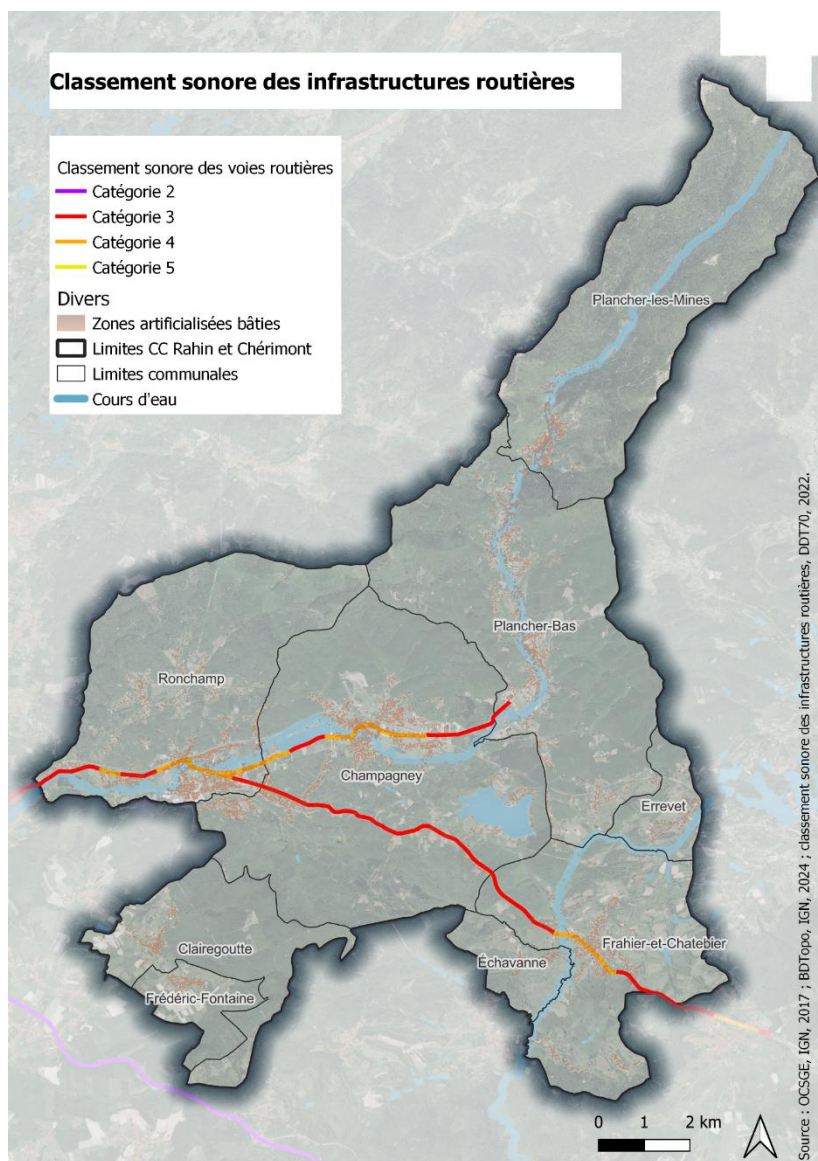
La collecte des ordures ménagères est réalisée en porte à porte à une fréquence d'un passage toutes les deux semaines ; il en va de même pour la collecte des recyclables.

Des nuisances sonores importantes du fait des infrastructures routières

Au niveau départemental, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été approuvé le 19 mars 2014. Seule la commune de Frahier-et-Chatebier est concerné par le PPBE, avec le tronçon de la RN19 parcourant la commune.

L'arrêté du 4 mai 2022 portant classement sonore des infrastructures routières du département de la Haute-Saône classe chaque tronçon des infrastructures routières. Ce document permet de fixer les règles de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Ces règles d'isolement acoustique sont étudiées au cas par cas ; l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à du décret du 30 mai 1996.

Sur l'intercommunalité, les tissus urbains de Ronchamp, Champagnéy et Frahier-et-Chatebier sont concernés par ces mesures.



Des activités locales potentiellement à la source d'une pollution des sols

On considère qu'un site pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ». L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des retombées au sol de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets. Sous l'effet de différents processus physico-chimiques (infiltration/percolation, dissolution, volatilisation) contribuant à leur dissémination, les substances présentes dans le sol ont pu devenir mobiles et atteindre l'homme, les écosystèmes, les ressources en eau. Ainsi, un site pollué est souvent synonyme de risque pour les eaux souterraines.

Il existe deux bases de données nationales qui recensent les sites potentiellement pollués et les sites où la pollution est avérée :

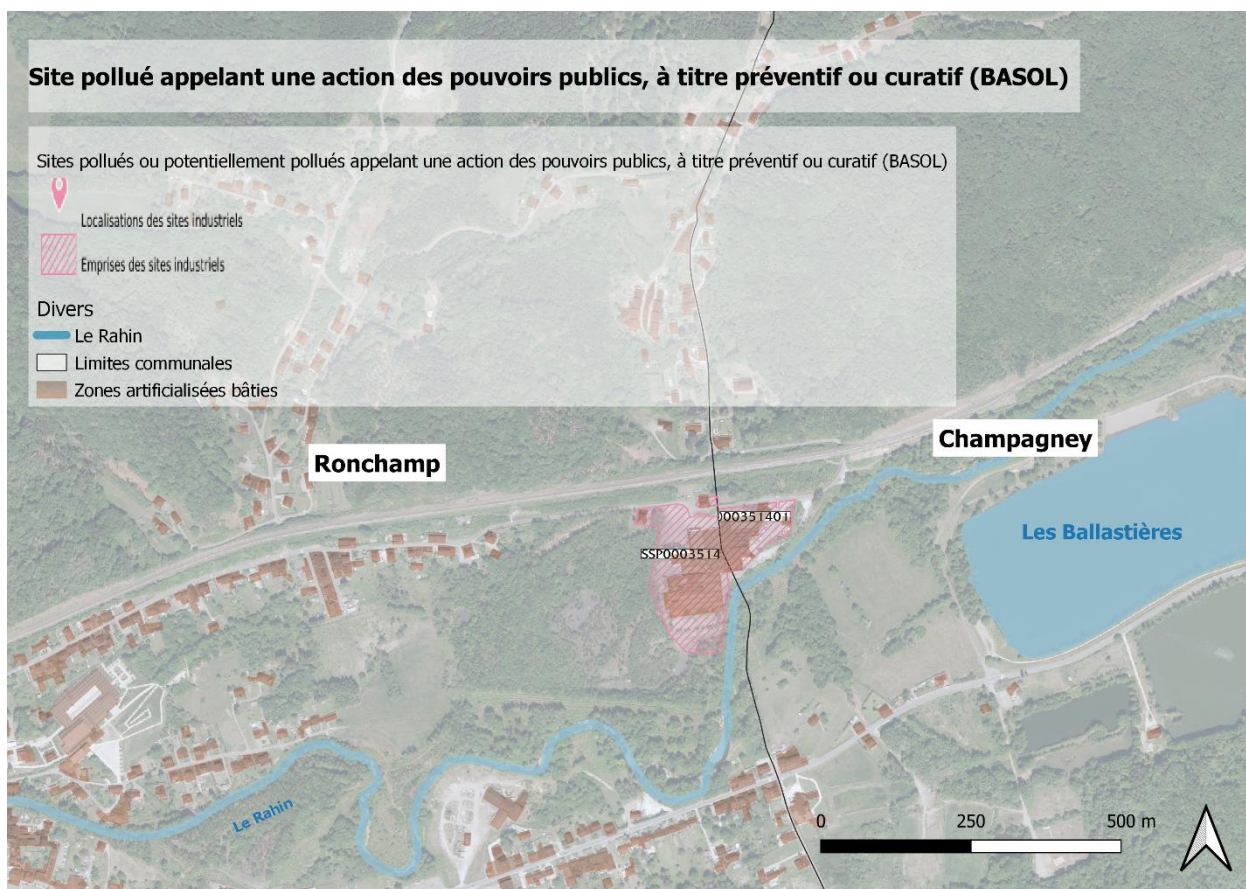
- *Base de données concernant de pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ;*
- *Base de données CASIAS (ex-BASIAS) sur les anciens sites industriels et activités de service (inventaire historique).*

Un site avéré de pollution des sols

Selon la base de données BASOL, Le territoire de la CCRC recense 1 site présentant une pollution des sols avérée **et qui requiert une action des pouvoirs publics**, à titre préventif ou curatif). Il s'agit du site de MAGLUM situé au lieu-dit « Sur le Pré Capucin », situé sur les communes de Ronchamp et Champagney.

Le site d'un hectare, implanté en zone d'habitat, a accueilli des déchets dangereux (H.A.P, Zinc et solvants halogénés). Les études menées en 1999, ont permis de cerner le niveau de pollution et les risques afférents. Elles concluent à classer le site dans la catégorie nécessitant une surveillance de l'impact sur les eaux souterraines d'accompagnement du Rahin.

L'arrêté préfectoral du 10 février 2000 a été pris en ce sens. Le site fait également l'objet d'un secteur d'information sur les sols (SIS) par arrêté préfectoral du 10 octobre 2023.

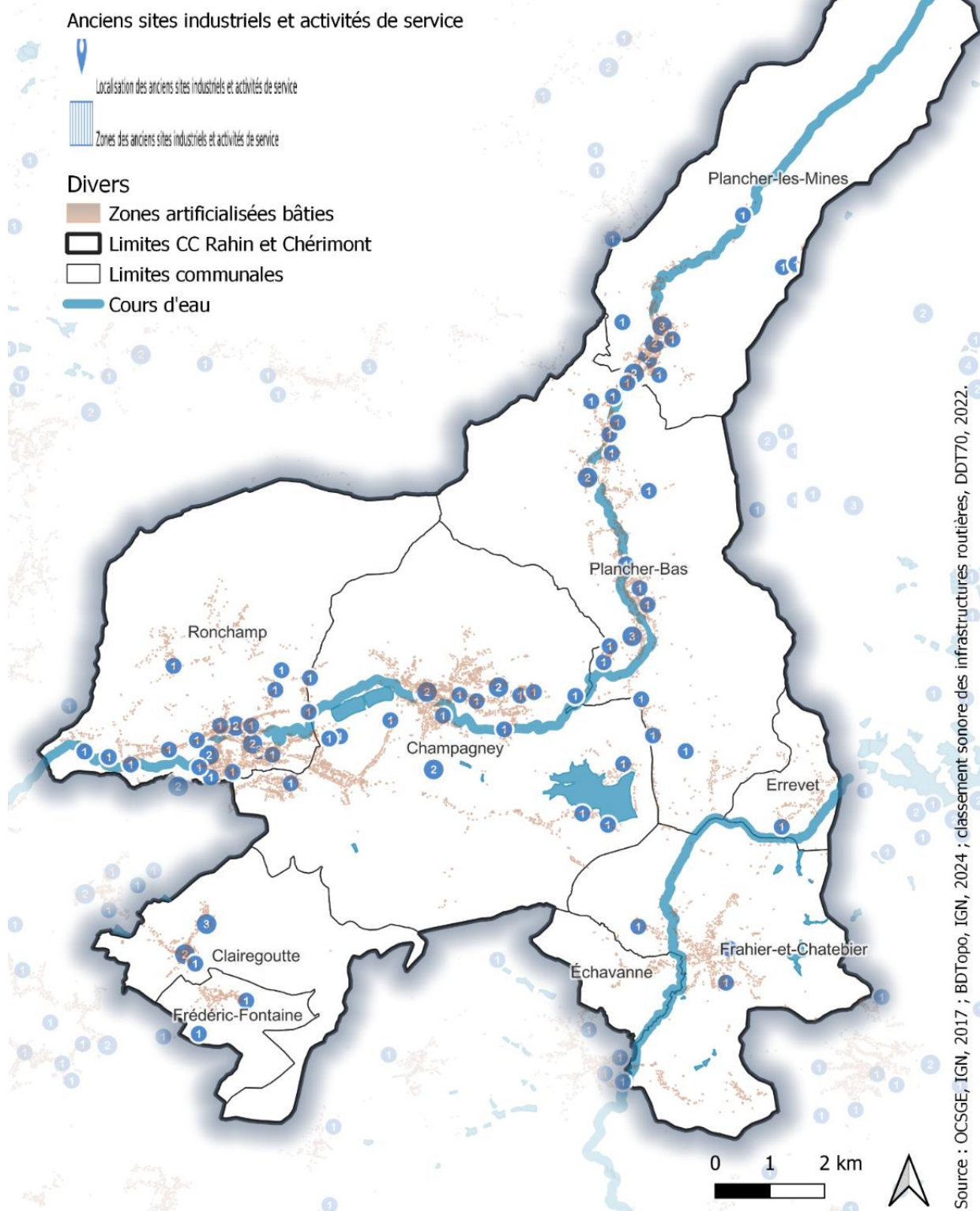


D'anciens sites industriels potentiellement pollués

De nombreux sites sont inscrits en tant qu'anciens sites industriels et activités de services, du fait du passé industriel du territoire. Les sites inscrits ne préjugent pas d'une pollution effective des sols, et n'appellent pas à une action des pouvoirs publics. Néanmoins, les informations contenues dans la base doivent permettre d'assurer la transparence de l'information et de faciliter la réhabilitation des sites lors de projets d'aménagements futurs.

Sur le territoire, de nombreux sites sont notamment localisés à proximité des cours d'eau et au sein des enveloppes urbaines, et appellent à la vigilance des futurs aménageurs, particulièrement dans le cas d'une réhabilitation à destination de l'habitat. Dans ce cadre, la friche industrielle de Plancher-les-Mines fait l'objet d'une étude de pollution des sols.

Anciens sites industriels et activités de service



Commune

Code inventaire

Type d'établissement

Champagney	FRC7000464	Fabrication de savons ménagers
	FRC7000044	Dépôt de ferraille
	FRC7000046	Fabrication de vis
	FRC7000455	Fabrication de poteaux en béton armé
	FRC7000457	Houillères
	FRC7000458	Tissage et confection
	FRC7000459	Travaux funéraires
	FRC7000460	Décolletage
	FRC7000461	Menuiserie
	FRC7000466	Atelier de travail des métaux
	FRC7001325	NR
	FRC7000463	Tannerie
	FRC7000462	Garage
	FRC7002323	Dépôt d'acétylène
	FRC7000465	Dépôt de liquides inflammables (DLI)
	FRC7000045	Centrale d'enrobage
	FRC7001697	Sablière
	FRC7001825	Transformateur
	FRC7001826	Centrale d'enrobage à chaud
	FRC7001827	Fabrication de produits azotés et d'engrais
	FRC7001828	Fabrication de porte de garage
	FRC7001829	Travail mécanique des métaux et alliages
	FRC7001830	Serrurerie
	FRC7001831	Station-service
	FRC7001832	Travail des métaux
	FRC7002322	Décharge
	FRC7002324	Carrière de matériaux alluvionnaires - sablière
	FRC7002640	Carrière sauvage
	FRC7002641	Garage automobiles
Ronchamp	FRC7002290	Centrale électrique
	FRC7002284	Transformateur
	FRC7002285	Transformateur
	FRC7002286	Transformateur
	FRC7002287	Transformateur
	FRC7002288	Carrière de matériaux alluvionnaires (Sablières)
	FRC7002293	Fonderie
	FRC7002294	Casse automobiles
	FRC7002296	Conditionnement, anc. travail des métaux, anc. Tissage
	FRC7002658	Carrière (exploitation d'un ancien terril)
	FRC7002971	Décharge
	FRC7003422	STEP
	FRC7000244	Garage
	FRC7002291	Polissage de pièces métalliques
	FRC7001311	vente cycles et carburants

	FRC7001312	Filature
	FRC7001329	Scierie
	FRC7002659	Récupération de métaux
	FRC7001315	Filature
	FRC7001327	Usinage
	FRC7001316	Scierie
	FRC7001317	Garage
	FRC7001318	Quincaillerie
	FRC7001320	Filature et tissage
	FRC7001313	Scierie, anc. fonderie
	FRC7001342	Fabrication de scies et de ressorts
	FRC7001338	Serrurerie
	FRC7001322	Réparation et installation de machines et d'équipements, anc. Garage / station-service
	FRC7001324	Fabrication d'habits
	FRC7001328	Découpage, emboutissage
	FRC7001334	station-service
	FRC7001335	Garage / station-service
	FRC7001337	station-service
	FRC7001314	Créosotage
	FRC7001331	Filature et tissage
	FRC7001332	Menuiserie
	FRC7001333	station-service
	FRC7002282	Mine de houille
	FRC7002292	Nettoyage à sec
	FRC7002295	Stockage de liquides inflammables
	FRC7000245	Menuiserie
	FRC7002283	Usinage de pièces mécaniques
	FRC7000246	Atelier d'application de peinture et vernis
	FRC7000243	constructions mécaniques
Plancher-les-Mines	FRC7001223	Fabrication clefs et carrés de montres
	FRC7000230	Travaux de menuiserie bois et PVC, anc. Scierie
	FRC7000232	Fabrication d'articles de broserie
	FRC7001217	Dérochage et fusion du cuivre
	FRC7001218	Fusion du cuivre, anc. fabrication clefs et carrés de montres
	FRC7001224	Dérochage et fusion du cuivre
	FRC7001225	Fabrication clefs et carrés de montres
	FRC7001227	station-service
	FRC7001232	Machines-outils, anc. quincaillerie, visserie, boulonnerie
	FRC7001233	station-service
	FRC7001235	Fabrication de visserie et boulonnerie
	FRC7001238	Dérochage et fusion du cuivre
	FRC7001239	Fusion de cuivre et dérochage de métaux
	FRC7002228	Décharge
	FRC7002229	Transformateur

	FRC7002230	Transormateur
	FRC7002231	Transformateur
Plancher-Bas	FRC7001211	NR
	FRC7002973	Décharge
	FRC7001143	Garage, anc. Tissage
	FRC7001207	Fonderie d'aluminium
	FRC7001200	Tannerie
	FRC7001204	Papeterie
	FRC7001206	Fonderie de métaux et d'alliages
	FRC7001212	Fonderie
	FRC7001213	Chantier de récupération de métaux
	FRC7001214	station-service
	FRC7001215	Fabrication de clés et carrés de montre
	FRC7001228	Fabrication d'articles de broserie
	FRC7002215	Décharge
	FRC7002216	Travail du Bois
	FRC7002217	Transformateur
	FRC7002218	Transformateur
	FRC7002226	Transformateur
	FRC7002227	Menuiserie / Ebénisterie
	FRC7002685	Récupération et stockage de métaux
	FRC7002972	Décharge
	FRC7001203	Fabrication de chaînes et de fixations
	FRC7000226	Fabrique de mousquetons - chaînes, anc. Gants en mailles d'acier, anc. Chaînes
	FRC7000227	Fabrique de pièces détachées en plastique, anc. quincaillerie - fabrication de chaînes
	FRC7001208	NR
	FRC7001209	NR
	FRC7001210	NR
	FRC7001202	Confection d'atrics en tissus
Clairegoutte	FRC7002950	Décharge
	FRC7002951	Décharge
	FRC7000510	Teinturerie
	FRC7000512	Dépôt de liquides inflammables (DLI)
	FRC7000513	Saboterie
	FRC7000516	Teinturerie
	FRC7000518	NR
	FRC7000511	Saboterie
	FRC7000519	Saboterie
Frahier-et-Chatebier	FRC7001962	Décharge
	FRC7000108	Chantier de récupération de métaux
	FRC7000672	Atelier d'entretien et réparation
Frédéric-Fontaine	FRC7002974	Décharge
	FRC7002975	Décharge
Errevet	FRC7002976	Décharge

Un territoire à inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique

La politique Air-Climat-Energie du territoire est encadrée par deux documents cadre en la matière. Ils correspondent à la déclinaison des objectifs nationaux de transition énergétique à l'échelle régionale et locale.

SRCAE

Le Schéma Régional Climat - Air - Energie de l'ancienne Région

Franche-Comté a été adopté le 22 novembre 2012.

Objectif :

- Réduire de 20% les consommations énergétiques finales d'ici 2020 et viser l'objectif du « facteur 4 » à 2050 (diminution de 75%) par rapport à celles de 2008
- Diminuer de 20% la demande en énergie primaire par rapport au scénario de référence d'ici 2020
- Garantir une bonne qualité de l'air afin de préserver la santé des habitants en s'assurant qu'une politique forte sur l'énergie se fera en cohérence avec le maintien d'une bonne qualité de l'air et en veillant au respect des valeurs limites de concentrations dans l'air des principaux polluants atmosphériques sur tout le territoire régional.
- Porter à 32% la consommation d'énergie finale fournie par les énergies renouvelables à échéance de 2020 (contre 13% en 2008 selon les données SOeS).

Plan Climat Energie Territorial du Pays des Vosges

Saônoises :

Le PCET constitue la déclinaison à l'échelle plus locale du SRCAE. LE territoire de la CCRC est concerné par le PCET du Pays des Vosges Saônoises. En soi, le PCET poursuit deux objectifs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de limiter l'impact du territoire sur le climat, dans le respect des engagements nationaux et réduire la facture énergétique du territoire. D'un point de vue énergétique, le PCET est une véritable opportunité pour réduire la dépendance de la collectivité, des acteurs territoriaux et des ménages aux énergies fossiles.
- l'adaptation aux effets du changement climatique déjà enclenché et inévitable. En effet, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Le Pays des
Vosges

Saônoises s'est fixé, dans ce cadre, 4 grands objectifs énergie climat :

- **Objectif n°1 : Agir sur les transports routiers**
 - Réduire le nombre de kilomètres parcourus en voiture individuelle
 - Réduire les besoins en déplacement grâce à une meilleure proximité des services
- **Objectif n°2 : Penser un urbanisme et un habitat en cohérence avec les enjeux énergie-climat**
 - Adapter les documents d'urbanisme aux enjeux énergie-climat
 - Accélérer la rénovation énergétique du bâti existant
- **Objectif n°3 : Accompagner le changement des comportements**
 - Communiquer/informer sur les bonnes pratiques
 - Inciter au changement par l'exemplarité des collectivités
 - Pousser les entreprises locales vers l'excellence environnementale
- **Objectif n°4 : Mettre les ressources du territoire au profit de la transition énergétique**
 - Développer les énergies renouvelables locales
 - Développer les circuits courts alimentaires

L'ambition forte en matière de politique Air-Climat-Energie du Pays des Vosges Saônoises, lui a valu le titre de lauréat TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), lancé par le Ministère de l'environnement en 2014 ; de même que la Commune de Clairegoutte, particulièrement dynamique sur cette thématique.

Une faible exposition au stress hydrique grâce à un climat montagnard

Selon Joly *et al.*, (2010), le territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont jouit d'un climat montagnard (type1), également qualifié de continental tempéré. Les températures y sont moyennes, avec une forte amplitude thermique entre les mois d'hiver, très froids, et les mois d'été doux à chaud. Ainsi, les données de la station météorologique située à Plancher-les-Mines, au niveau du quartier Saint-Antoine (altitude de la station : 533 m), relèvent une température moyenne négative en janvier avec -0.2°C en moyenne durant le mois le plus froid, tandis qu'il fait en moyenne 17,6°C en juillet. Sur l'année, la température moyenne à Plancher-les-Mines est de 8.8 °C, soit une température moyenne relativement basse.

D'autre part, sous l'effet du relief, les précipitations dans le territoire sont particulièrement abondantes en comparaison avec le reste de la France. Il tombe ainsi en moyenne 1022 mm de pluie par an à Plancher-les-Mines, contre 637 mm à Paris ou encore 832 mm à Lyon. Il neige par ailleurs environ 30 jours par an en moyenne.

Les températures froides d'hiver, combinées aux précipitations, induisent un nombre de jour de gel assez important, il gèle en effet 80 jours par an en moyenne en Haute-Saône. Enfin, à noter que les vents dominants sont ceux du nord et du sud, les vents du sud-ouest et du nord-ouest restant assez rares. Les orages sont par ailleurs particulièrement fréquents dans la région. Ceux-ci se manifestent environ 26 à 32 jours par an dans le territoire intercommunal.

Communauté de communes Rahin et Chérimont

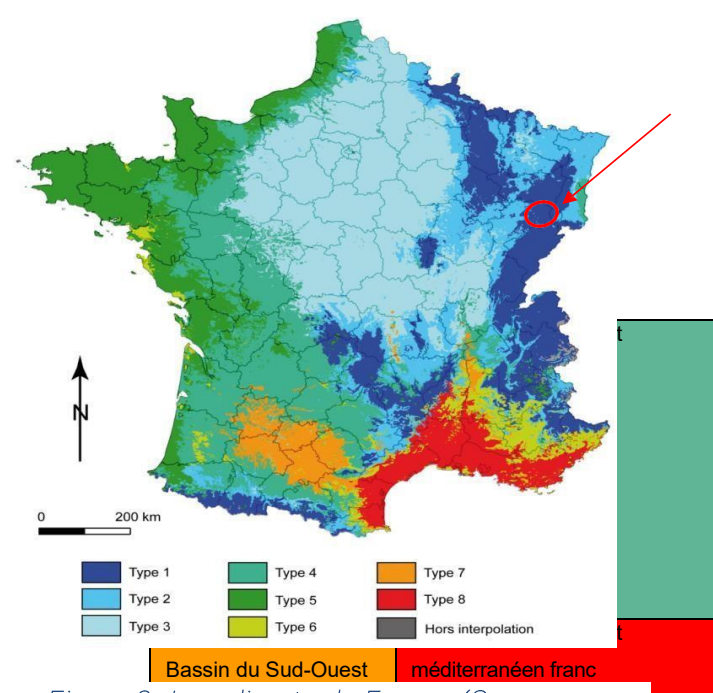


Figure 3 : Les climats de France (Source : Joly et al., 2010)

Type 1 : les climats de montagne	Type 2 : le climat semi-continental et le climat des marges montagnardes
Type 5 : Le climat océanique franc	Type 6 : Le climat méditerranéen altéré

Tableau 11 : Légende des climats de France (Source : Joly et al., 2010)

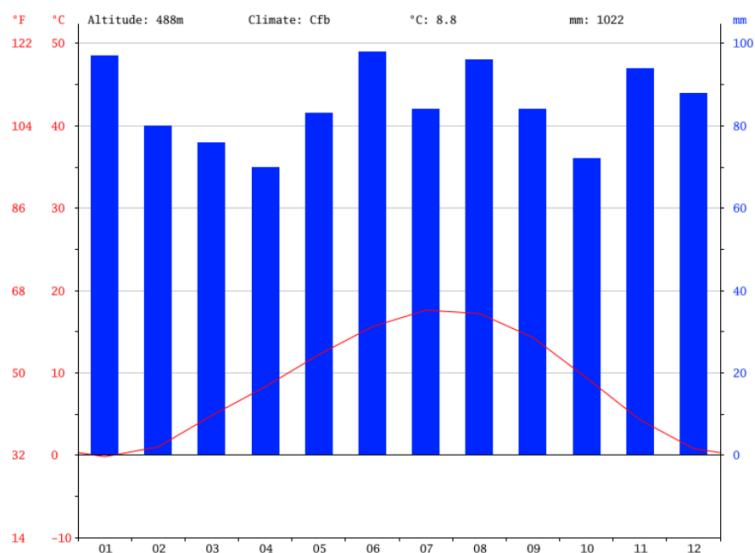


Illustration 16 : Nombre annuel moyen de jours de neige en France (Source : Climate Data)

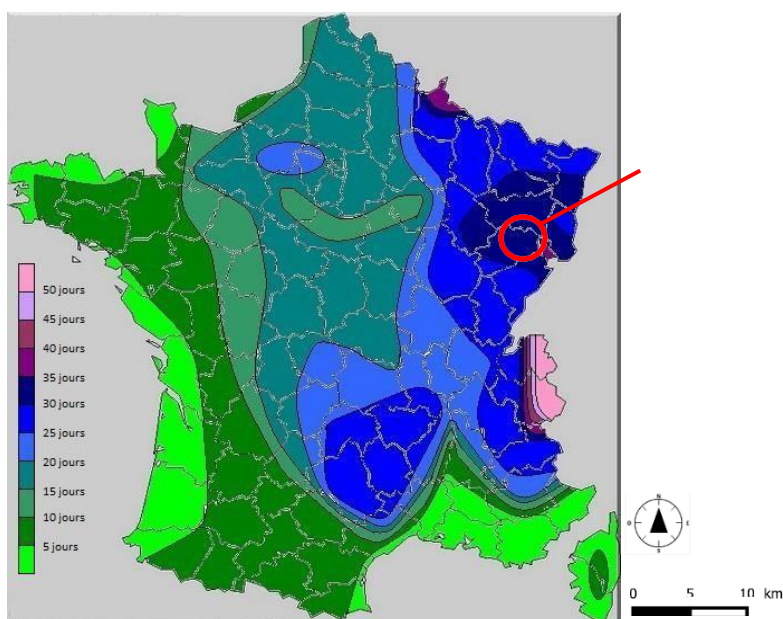


Illustration 17 : Diagramme ombrothermique de la station météorologique de Plancher-les-Mines (source : Météo France, fr.climate-data.org)

Une vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique

D'après les projections du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), la température moyenne en Franche-Comté devrait augmenter de 1,2°C à 1,6°C à l'horizon 2030 (par rapport à l'an 2000). À horizon 2050, les écarts commencent à se creuser entre le scénario optimiste B1 (+1,2 à 1,4°C) et les scénarios pessimistes A1B et A2 (jusqu'à +2,2°C). Mais c'est à l'horizon 2080 que l'augmentation des températures moyennes est la plus importante, avec des écarts entre +1,8°C pour le scénario optimiste et +3,6°C pour le scénario le plus pessimiste A2. Globalement, les modèles prévoient des hivers moins froids et des étés plus chauds (SRCAE de Franche-Comté).

Selon les données de Météo France, les précipitations ne devraient que très peu évoluer aux

horizons 2030 et 2050. Les seuls changements attendus devraient être une augmentation de l'ordre de + 5% pour les précipitations hivernales et une baisse de 5% pour les précipitations estivales. C'est surtout à l'horizon 2080 que ces données évoluent avec : pour le scénario le plus optimiste, des baisses attendues de l'ordre de 5% et, pour le scénario le plus pessimiste A2, des baisses de 5 à 10% (SRCAE Franche-Comté).

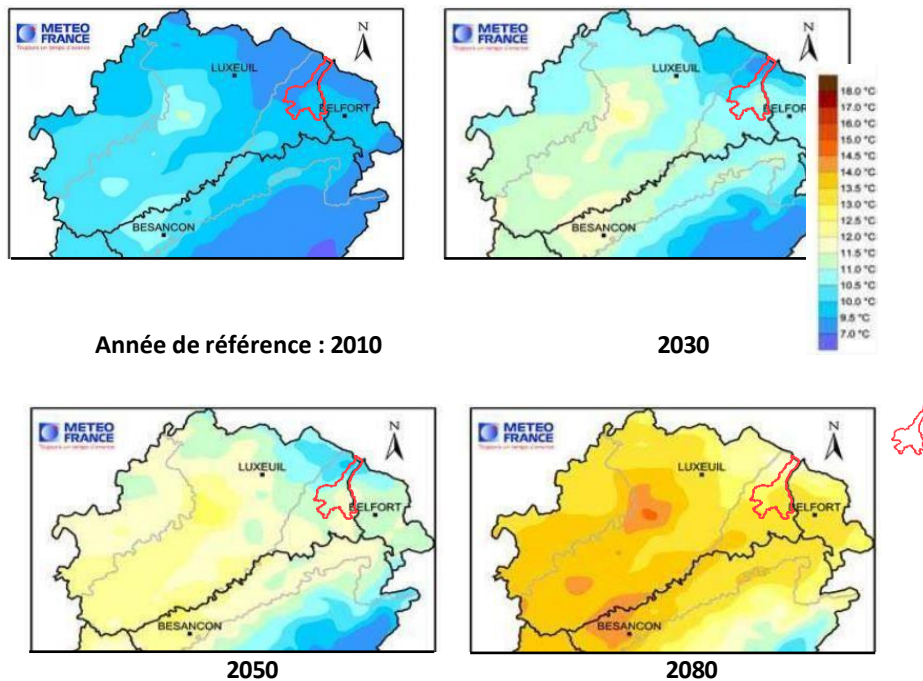


Illustration 19 : Évolution des températures moyennes d'ici 2010, 2030, 2050, 2080 par rapport à 2010 (source : SCAR Franche-Comté, GIEC, Météo-France)

Les impacts de telles variations climatiques dans le territoire devraient se traduire par une augmentation de certains risques naturels : sur-classement du risque retrait gonflement des argiles de moyen à moyen-fort lié à l'augmentation de la sécheresse estivale, renforcement du risque d'inondation (en lien notamment avec la sécheresse du sol), mise en danger de l'approvisionnement en eau potable (liée notamment à la réduction des ressources et la dégradation de la qualité de l'eau associée au développement de micro-organismes toxiques). Cet accroissement des risques peut également avoir des répercussions économiques. Par ailleurs, le changement climatique peut engendrer des impacts sur les rendements agricoles plus ou moins importants en fonction du type de culture : diminution du rendement liée au manque d'eau par exemple.

Des actions à poursuivre pour réduire les émissions de GES tous secteurs confondus

Les modifications climatiques observées au niveau mondial ces dernières années ont pour origine l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique dans l'atmosphère. Les conséquences de telles modifications sont multiples : extinction d'espèces, augmentation des risques, changements des pratiques agricoles, etc. Face à ce constat, la France s'est engagée dans la lutte contre le changement climatique via notamment les lois Grenelle 1 et 2 ou plus récemment la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

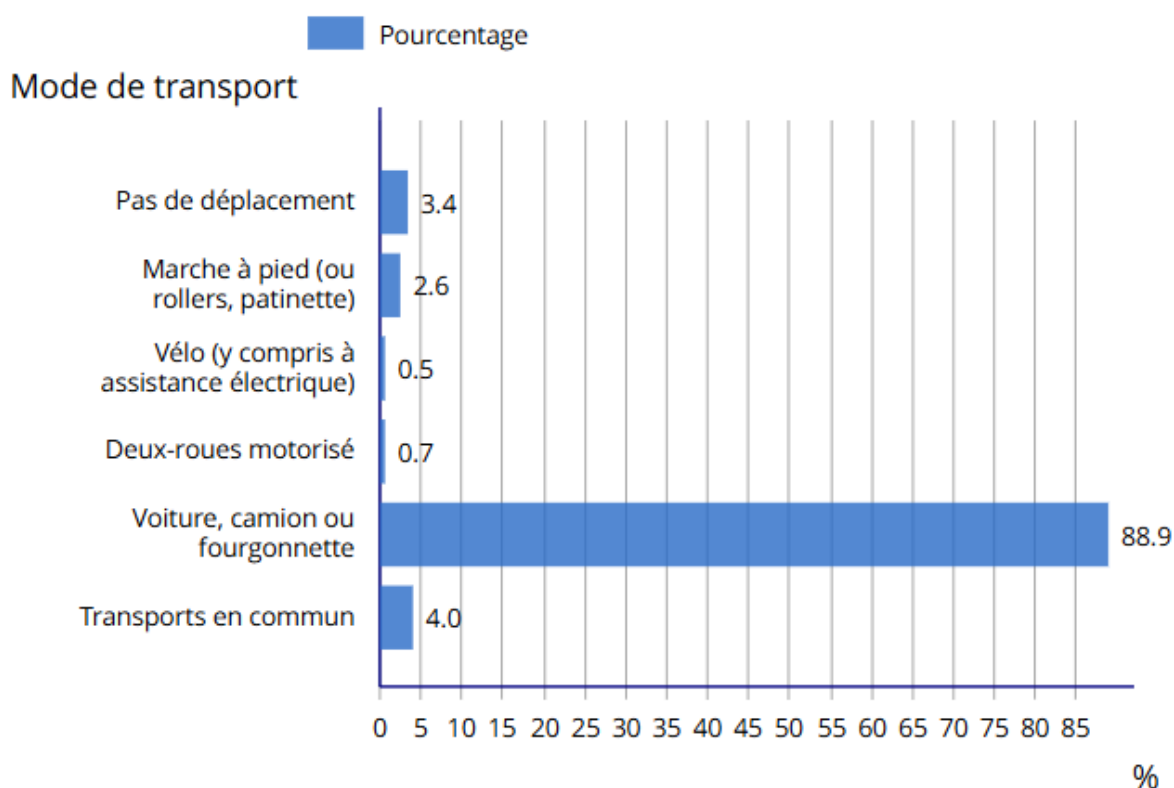
Une mobilité durable à promouvoir

Le secteur des transports occupe un poids important dans le bilan des émissions de GES du territoire. Les collectivités locales disposent de marges de manœuvre pour agir sur la réduction des émissions de GES liées au transport, et plus particulièrement aux déplacements quotidiens des habitants.

Les ménages du territoire sont fortement dépendant de la voiture. 91,5% des ménages possèdent d'ailleurs une voiture (INSSE, 2021), dont 49% deux voitures et plus. Afin de limiter les émissions, des alternatives à la voiture doivent être favorisées, notamment pour les déplacements domicile-travail. En 2021 en effet, **88,9% des actifs du territoire intercommunal utilisent la voiture comme mode de transport** pour leurs déplacements domicile-travail, contre seulement **2,6% utilisant la marche à pied**, **0,5% le vélo** et **4% les transports en commun** (INSEE, 2021).

La part des actifs utilisant la voiture dans leurs déplacements pendulaires a même eu tendance à croître entre 2015 et 2021. Des actions fortes pour inverser cette tendance sont donc à mettre en place. Celles-ci doivent concerner en priorité le développement des transports en commun dont l'usage tend à s'amenuiser.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

A noter par ailleurs que 15,8% des actifs du territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont travaillent au sein même de leur commune de résidence en 2021, laissant envisager la possibilité d'un report modal, plus particulièrement pour les actifs vivant dans les communes de Champagny, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Ronchamp. A noter néanmoins que le développement du deux-roues, adapté pour les déplacements courts au sein de la commune, reste contraint par la topographie du territoire. Le vélo électrique constituerait une piste de réflexion.

Des actions à mener en faveur des économies d'énergie

Les modifications climatiques observées au niveau mondial ces dernières années ont pour origine l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique dans l'atmosphère. Les conséquences de telles modifications sont multiples : extinction d'espèces, augmentation des risques, changements des pratiques agricoles, etc. Face à ce constat, la France s'est engagée dans la lutte contre le changement climatique via notamment les lois Grenelle 1 et 2 ou plus récemment la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

En 2014, d'après les données les plus récentes de l'Opteer (Observatoire et Prospective Territoriale Énergétique à l'Échelle Régionale) de la Région Bourgogne-Franche-Comté, environ 21 320 tep (tonnes équivalent pétrole) ont été consommées dans le territoire de la CCRC. Cela équivaut à une consommation énergétique d'environ 1,77 tep/an/habitant, soit une consommation inférieure à la moyenne nationale de 2,5 tep/an/habitant en 2015. Seule la commune de **Frahier-et-Chatebier** enregistre une consommations énergétiques supérieur à la moyenne nationale avec 2,63 tep/hab/an.

Commune	Nombre d'habitants	Conso. en tep	Conso. en tep/hab
Champagney	3 811	6 441	1,69
Clairegoutte	386	544	1,41
Échavanne	205	390	1,9
Errevet	251	281	1,12
Frahier-et-Chatebier	1360	3 577	2,63
Frédéric-Fontaine	260	684	1,10
Plancher-Bas	1963	2 905	1,48
Plancher-les-Mines	1006	1 278	1,27
Ronchamp	2807	5 221	1,86
CC Rahin et Chérimont	12 049	21 320	1,77

Tableau ? Consommations d'énergie dans le territoire de la CCRC en 2015 (Source : OPTÉER BFC)

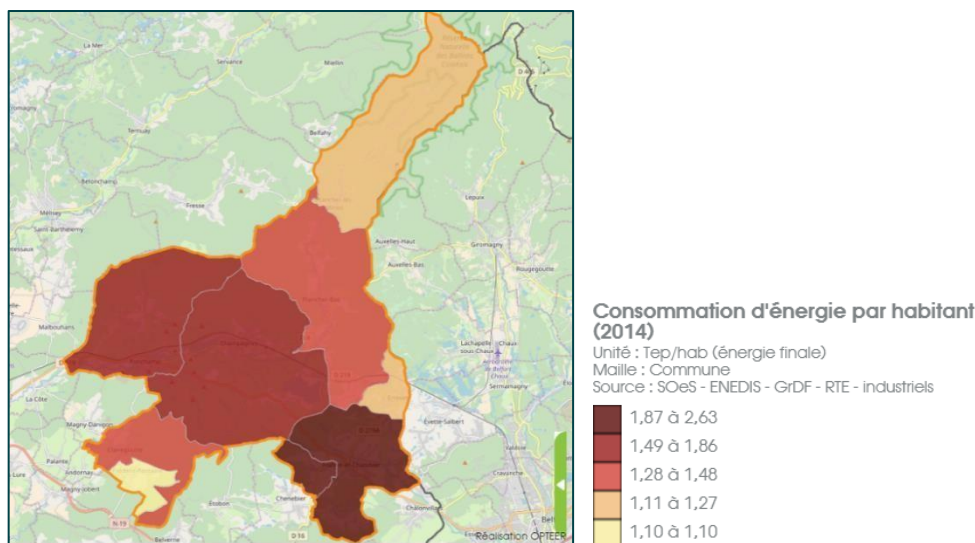


Figure ? Consommations d'énergie dans le territoire de la CCRC en 2015 (Source : OPTÉER BFC)

Le secteur bâti (secteurs résidentiel et tertiaire) est le premier poste de consommation énergétique du territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont avec 45% des consommations d'énergies finales en 2022, suivi par le secteur des transports (38,7%), le secteur industriel (10%).

Consommation d'énergie par secteur (hors branche énergie), 2022

Unité : ktep

Source : ENEDIS - GRDF - SICAE Est - SIEL Fourpéret - ATMO BFC - SDES

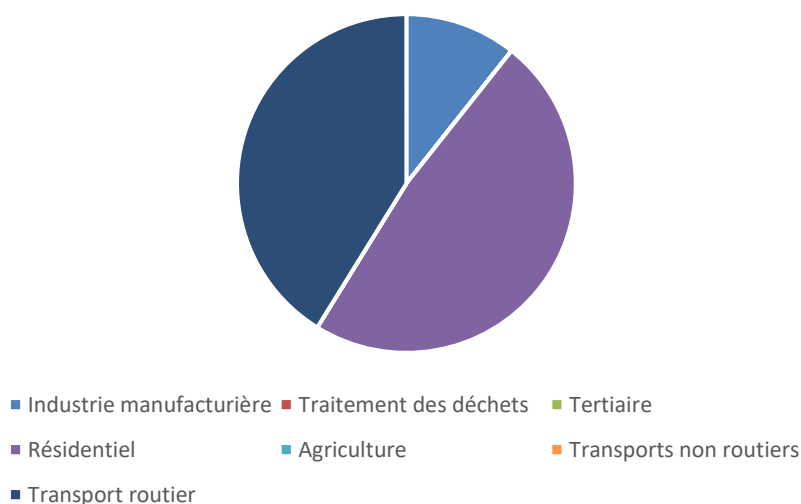


Figure 4 : Répartition des consommations énergétiques dans le territoire de la CCRC, en 2022 – (source : OPTÉER)

Le secteur bâti sujet à d'importantes déperditions énergétiques

Comme évoqué précédemment, le secteur bâti est le secteur le plus énergivore dans le territoire intercommunal.

Le chauffage apparaît comme le premier poste de consommation énergétique des logements (69% de la consommation énergétique du secteur résidentiel à l'échelle du Pays des Vosges Saônoises). La part des énergies fossiles dans les consommations énergétiques s'élève à 31%, contre 36% pour l'électricité et tout de même une part de 33% des énergies renouvelables.

La typologie et l'âge des logements impactent beaucoup l'efficacité énergétique des bâtiments.

Dans le territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, environ 15,5% des logements (en surface) ont été construits entre 1946 et 1970 (Insee, 2021), soit une époque peu encline à l'utilisation de techniques et matériaux efficaces sur le plan thermique. Cela suppose des surconsommations énergétiques en raison de la faible efficacité énergétique de ces logements d'après-guerre. Les constructions anciennes datant d'avant 1945, soit détériorées par le temps peuvent également être à l'origine de surconsommations énergétiques liées plus particulièrement au chauffage.

D'autre part, la majorité des logements dans la CCRC correspondent à du logement individuel. Cette typologie d'habitat est plus sensible aux déperditions d'énergie que les logements collectifs, du fait d'une plus grande part de la surface du logement en contact direct avec l'extérieur.

Dans le cadre de l'animation du Plan climat énergie territorial, le Pays des Vosges saônoises organise plusieurs balades thermographiques visant à sensibiliser et informer les habitants sur les déperditions énergétiques de leur logement. Ces déambulations sont animées par un thermicien équipé d'une caméra thermique permettant de mettre en avant les défauts d'isolation d'une maison ou d'un immeuble.

Un important potentiel de développement des énergies renouvelables

Une filière biomasse stratégique pour l'autonomie énergétique du territoire

Le bois est une source d'énergie locale naturelle et renouvelable particulièrement abondante dans le territoire de la CCRC. Les sous-produits de l'exploitation forestière constituent une ressource locale pour le chauffage collectif ou individuel de plus en plus mobilisée. Le territoire de la CCRC recensait d'ailleurs en 2012, 4 chaufferies biomasse dont 3 d'une puissance supérieure à 200 KW.

Le Pays des Vosges Saônoises a engagé des actions visant à structurer la filière bois-énergie locale, avec la création d'un réseau de plateformes bois-énergie labellisées Pôle d'Excellence Rurale, dont l'une d'entre elles est localisée à Champagny ; et la réalisation en 2012 d'un Plan d'Approvisionnement Territorial.

A l'échelle du Pays des Vosges Saônoises, 163.000 tonnes de bois restent mobilisables annuellement pour la production de bois-énergie. D'après l'étude de 2012, cette ressource reste mobilisable sans entamer le capital et sans remettre en cause la gestion durable des forêts. Le territoire pourrait par ailleurs être totalement autonome énergétiquement avec cette seule ressource., à conditions de favoriser les échanges entre les collectivités et propriétaires forestiers.

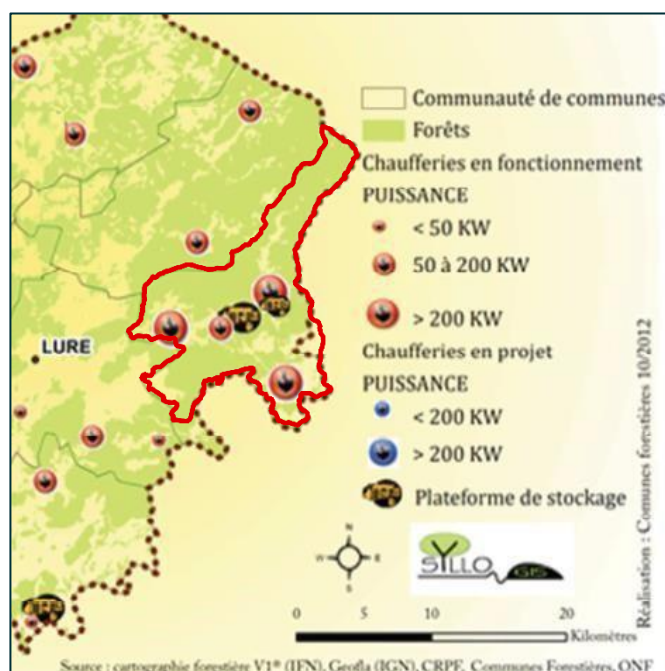
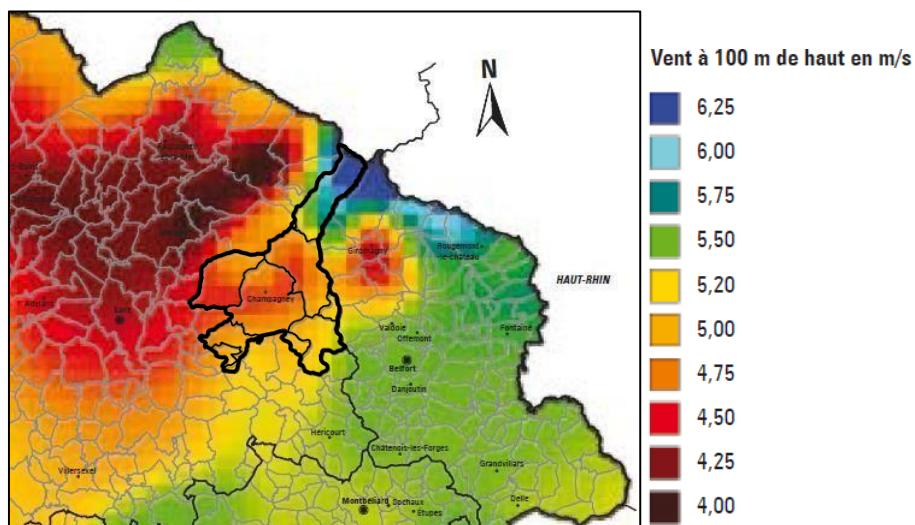


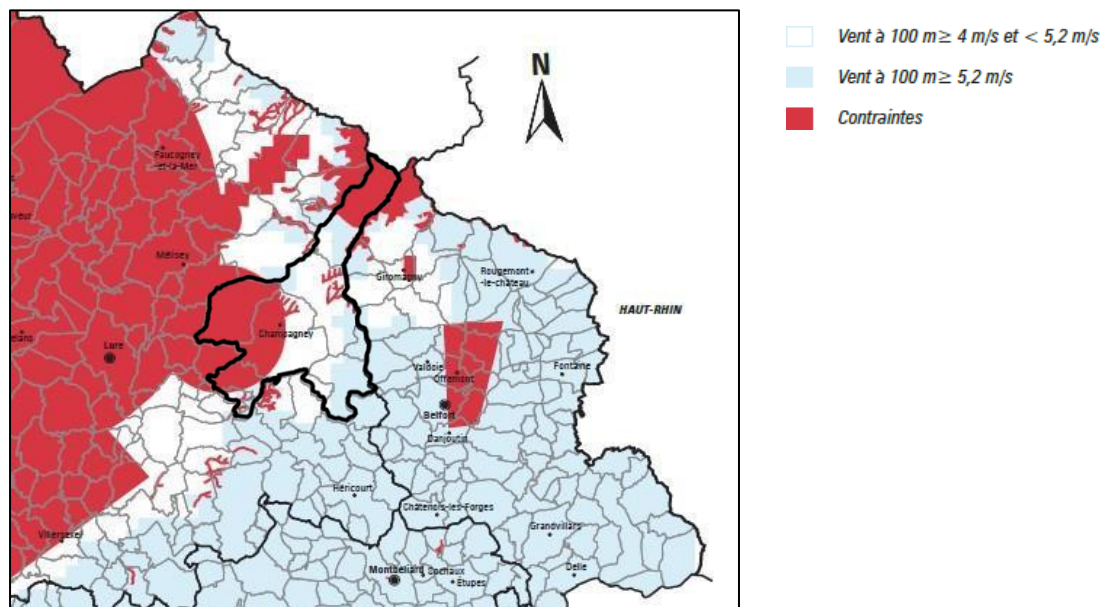
Figure : Le bois-énergie dans le territoire de la CCRC (source : PCET du Pays Vosges Saônoises)

Un développement de l'éolien envisageable mais fortement contraint

Une éolienne a besoin de vent présentant une vitesse minimale de l'ordre de 3 à 4 m/s pour que la rotation des pâles puisse démarrer et que l'aérogénérateur puisse commencer à produire de l'énergie. Le territoire de la CCRC présente une exposition aux vents suffisantes pour assurer un rendement suffisant de projets éoliens. La vitesse du vent est comprise entre 4,5 et 6,25 m/s suivant un gradient nord-sud, la vitesse des vents étant d'autant plus importante dans le nord du territoire. Le Schéma Régional Eolien de Franche-Comté identifie sur la base de critères paysagers, écologiques, de puissance des vents et humains, des zones favorables au développement de l'éolien. Il s'agit d'un zonage devenu obsolète mais qui donne toutefois une indication quant au potentiel du territoire. L'ensemble des communes du territoire, à l'exception de Ronchamp recense des zones favorables au grand éolien. Toutefois des contraintes à respecter dans le cadre des projets sont identifiées dans certains secteurs du territoire. Les projets éoliens y sont possibles mais sous condition. Il s'agit de contraintes paysagères et écologiques : présence d'un site Natura 2000 hébergeant le Tétraz, espèce d'oiseau protégée très rare ; arrêtés de protection biotope ; présence d'un site classé à l'UNESCO et d'autres sites d'intérêt patrimonial, inscrits ou classés.



Carte 35 : Vent moyen annuel à 100 m de hauteur (Source : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - Schéma Régional Eolien de Franche-Comté 2012)



Carte 36 : Zones de contraintes pour le développement de l'éolien (Source : Schéma Régional Eolien de Franche-Comté 2012)

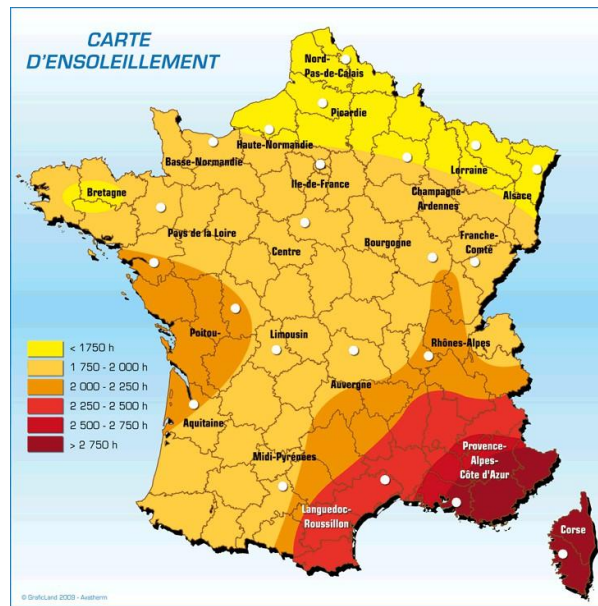
Le territoire pourrait par ailleurs accueillir des éoliennes domestiques. Le petit éolien, ou éolien domestique, désigne les éoliennes d'une puissance nominale inférieure ou égale à 30 kW, raccordées au réseau électrique ou autonome lorsqu'elles sont localisées en site isolé. Elles ont vocation à être utilisées conjointement avec d'autres énergies pour répondre à de faibles besoins (ceux d'une famille par exemple).



Illustration 20 : Exemple d'éolienne domestique innovante, « l'arbre à vent » (source : AFP, 2014).

Un potentiel solaire intéressant

Chaque année, le soleil fait parvenir sur Terre, 10 000 fois la consommation actuelle mondiale en énergie. Cette énergie renouvelable présente donc un potentiel important qui séduit particuliers et entreprises. C'est une ressource inépuisable utilisée pour l'énergie par deux types d'installations : les panneaux photovoltaïques qui produisent de l'électricité et les panneaux solaires thermiques qui produisent de la chaleur, utilisée pour le chauffage des bâtiments ou de l'eau. Notons que 5m² de panneaux solaires thermiques peuvent assurer 50% à 70% des besoins d'une famille. L'ensoleillement en région Franche-Comté est compris entre 1750 et 2000 heures en moyenne par an. Cela correspond à un **potentiel énergétique d'environ 1300 kWh/m²/an**, soit un potentiel moyen à l'échelle de la France mais suffisant pour être exploitable. Les besoins électriques hors chauffage et eau chaude sanitaire d'un ménage de 4 personnes (2 adultes + 2 enfants) sont en effet d'environ 3 000 kWh/an. Les besoins électriques sont donc capables d'être couverts moyennant environ 3 m² de panneaux photovoltaïques. Ainsi, un bâtiment agricole moyen de 500 m² est capable d'alimenter en électricité environ 160 familles.



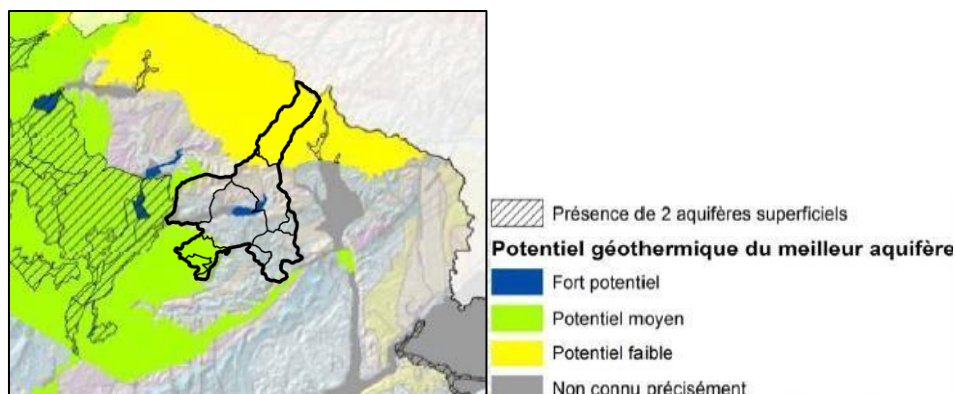
Carte 37: Ensoleillement annuel en France (source : www.meteo10.com).

Des ressources géothermiques potentielles

La géothermie désigne l'exploitation de la chaleur du sol (via des sondes) et des nappes souterraines (via des pompes à chaleur) afin de chauffer les bâtiments. Cette source de chaleur peut être utilisée pour des besoins ponctuels, ou collectivement via des pompes à chaleur alimentant des réseaux de chaleurs. Il s'agit d'une énergie qui a pour avantage de limiter les pertes, la pollution et les coûts liés aux transports, l'énergie géothermique étant produite localement.

- types de géothermie sont généralement distingués :
- la géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C – entre 0 et 200m de profondeur) ;
- la géothermie basse et haute énergie (température entre 30 et 150°C – entre 1800 et 2000m de profondeur).

Le potentiel géothermique des aquifères du territoire reste très peu connu. Le BRGM a toutefois réalisé un Atlas du potentiel en géothermie très basse énergie du territoire régional. Il identifierait un potentiel faible dans l'extrême nord du territoire, en raison notamment du terrain très montagneux peu propice au développement de la géothermie. A l'extrême sud du territoire, le potentiel de développement est estimé moyen. Il existe une poche au potentiel élevé, correspondant au fond de vallée du Rahin, au centre du territoire, à cheval sur les communes de Plancher-Bas et Champagny. Toutefois, cette carte est basée sur une étude par géo-interprétation, des études de terrain pourraient permettre de vérifier et d'affiner la connaissance du potentiel géothermique dans le territoire.



Carte 38 : Potentiel géothermique très basse énergie (source : BRGM, Atlas du potentiel géothermique très basse énergie de Franche-Comté).

Le potentiel basse énergie et haute énergie est quant à lui a priori fort dans le territoire mais nécessite de lourds investissements et des études préalables afin de développer des projets d'exploitation.

A noter que le territoire est soumis au risque radon. En cas de développement d'installations géothermiques, une attention devra être portée sur l'étanchéité du réseau géothermique et de la bonne ventilation des bâtiments.

Bibliographie

- ✔ BRGM, 2016, BD Million-Géol 6^{ème} édition révisée

✓ J.-C. FLAGEOLLET, 2008, Morpho-structures vosgiennes, vol. 14 - n° 2, GFG (Groupe Français de Géomorphologie), 75-86 p.

✓ M. DURAND, 1994, Des cônes de déjection permien au grand fleuve triasique : Évolution de la sédimentation continentale dans les Vosges du Nord autour de - 250 Ma, Université Nancy I.

✓ Ministère de la santé et des Sports, 2009, Eau et Santé, Protéger les captages destinés à la production d'eau potable, 3 p.

✓ CEN Franche-Comté, 2015, Lettre des actions en faveur des milieux humides de Franche-Comté N°3, Milieux humides de Franche-Comté

✓ IGN, 2012, Grande région écologique GRECO D : Vosges

✓ IGN, 2012, Sylvoécocorégion SER D12 : Collines

périvosgienne et Warndt ✓ IGN, 2012,

Sylvoécocorégion SER D11 : Massif vosgien central

✓ VUILLEMENOT M. (coord.), FERREZ Y., ANDRE M., GILLET F., HENDOUX F., MOULY A.,

THIERY F., TISON J.-M., VADAM J.-C., 2016. Liste hiérarchisée des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en Franche-Comté et préconisations d'actions, 2016. Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés, 32 p.

+ annexes

Sites Internet

✓ METEO FRANCE : <http://www.meteofrance.com/climat/france> (dernière consultation le 25 octobre 2018)

✓ TOPOGRAPHIC-MAP : <http://fr-fr.topographic-map.com/places/20-Rue-Strauss-70250-Ronchamp-France-6003063/> (dernière consultation le 26 octobre 2018)

✓ Programme SIGOGNE, Actualisation de l'inventaire des milieux humides : <https://www.sigogne.org/menugeneral-sigogne-2/actualites/97-actualisation-de-l-inventaire-des-milieux-humides> (dernière consultation le 9/11/2018)

✓ Conservatoire d'espaces naturels La Fédération, Pôle Relais Tourbières, Pourquoi faut-il protéger les tourbières, <http://www.pole-tourbieres.org/a-la-decouverte-des-tourbieres/article/pourquoi-faut-il-protger-les> (dernière

consultation le 9/11/2018)

✔ Mares de Franche-Comté :

<http://www.mares-franche-comte.org/index.php?perma=1213666060&encours=smenu2>

(dernière consultation le 12/11/2018)

Lexique

AEP : Alimentation en Eau Potable ARS : Agence Régionale de Santé

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CBN FC ORI : Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire Régional des Invertébrés

CCRC : Communauté de Communes de Rahin et Chérimont EBC : Espace Boisé Classé

EEE: Espèce Exotique Envahissante

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs DOO : Documents d'Orientations et d'Objectifs (SCOT) Ha : Hectare

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement IGN : Institut Géographique National

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable

(SAGE) PAOT : Plan d'action opérationnel territorialisé (SAGE)

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PCET : Plan Climat Énergie Territorial

PPBE : Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) PPE : Périmètre de Protection Éloignée

PPI : Périmètre de Protection Immédiate PPR : Périmètre de Protection Rapprochée

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

PRAM : Programme Régional d'Actions en faveur des Mares de Franche-Comté SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAHVR : Syndicat d'Assainissement de la Haute Vallée du Rahin

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIACEFC : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chenebier, Echavanne et Chatebier SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagney

SMAMBVO : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

TMD : Transport de Matière Dangereuses

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

ZPS : Zone de protection spéciale

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

- **Aléa retrait-gonflement des argiles** : En climat tempéré, les argiles, souvent proches de leur état de saturation, ont potentiel de gonflement relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait et la tranche la plus superficielle de sol est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles se manifestant verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures.
- **Aquifère** : Formation géologique, composée de roches perméables ou semi-perméables permettant l'écoulement et l'accumulation d'eau en quantité significative. Un système aquifère est formé d'un ensemble d'aquifères dont toutes les parties sont en liaison hydraulique continue et qui est circonscrit par des limites faisant obstacle à toute propagation d'influence appréciable vers l'extérieur, pour une constante de temps donné.
- **Bassin versant** : Portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, mer, océan, etc. Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de bassins élémentaires (parfois appelés « sous-bassins versants ») correspondant à la surface d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.
- **Inondation** : Submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Il peut s'agir d'une inondation pluviale, fluviale, par remontée de nappe ou liée à un dysfonctionnement d'une activité humaine.
- **Niveau de bruit équivalent Leq** : Niveau de bruit en dB intégré sur une période de mesure. L'intégration est définie par une succession de niveaux sonores intermédiaires mesurés selon un intervalle d'intégration. Généralement dans l'environnement, l'intervalle d'intégration est fixé à 1 seconde. Le niveau global équivalent se note Leq, il s'exprime en dB. Lorsque les niveaux sont pondérés selon la pondération A, on obtient un indicateur noté LA,eq.
- **Niveau fractile (Ln)** : Anciennement appelé indice statistique percentile Ln.
- **Masse d'eau souterraine** : La Directive Cadre Eau (DCE) a introduit le terme de « masse d'eau souterraine » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères ». Les masses d'eau souterraine peuvent se superposer en formant des niveaux connectés ou non (masses d'eau profondes) avec les masses d'eau superficielles. Au sein de chaque masse d'eau souterraine un découpage plus fin en aquifères ou systèmes aquifères est connu à l'échelle départementale grâce aux travaux menés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
- **Mouvement de terrain** : Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol

en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution, d'érosion ou de saturation des sols, qui sont favorisés par l'action du vent, de l'eau, du gel ou de l'homme. On distingue différents types de mouvements de terrain : tassement et affaissement des sols, retrait/gonflement des argiles, glissements de terrain, effondrement de cavités souterraines, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles. Les risques les plus importants sont le glissement de terrain et le retrait/gonflement des argiles.

- **Réseau Natura 2000** : réseau de sites écologiques européens lancé en 1992 (pSIC, SIC, ZPS, ZSC). Il a le double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Il est composé de deux types de zones issues des directives européennes.
- **Risque** : Le risque peut être défini comme la probabilité d'occurrence d'un événement d'origine naturelle ou anthropique dont les conséquences peuvent, en fonction de la gravité, mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Les risques majeurs se caractérisent par une probabilité faible et par une gravité importante.
- **Risque industriel majeur** : Événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et ou l'environnement.
- **Risque inondation** : Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes, des biens (économiques et culturels), et de l'environnement. Pour pallier cette situation, la prévention reste essentielle, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable grâce à des outils tels que le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI).
- **Risque sismique** : Un séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur en raison de l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. En fonction de sa magnitude et de son éloignement par rapport à l'épicentre, un séisme peut être ressenti dans une commune jusqu'à dans plusieurs départements.
- **Risque Transport de Matières Dangereuses (ou TMD)** : Risque consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière,

ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

- **Séisme** : Évènement naturel provenant d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, il s'agit alors de « rupture en surface » ou de « rejet ».
- **Tempête** : Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou d'une dépression, dans laquelle se confrontent deux masses d'air bien distinctes par les températures, l'humidité, ... Sont qualifiées de tempêtes les vents moyens supérieurs à 89 km/h. Celles survenues en décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire français est exposé. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines.
- **Vulnérabilité d'une masse d'eau** : Correspond à la facilité avec laquelle ce milieu peut être atteint par une pollution. Elle peut être établie à partir des caractéristiques physiques de la masse d'eau considérée pouvant influencer la circulation d'un polluant. Les facteurs pouvant être pris en compte sont l'épaisseur et la nature des terrains surmontant l'aquifère, les caractéristiques intrinsèques de ce dernier (nappe captive ou libre,...) ou encore le mode d'alimentation de la nappe.
- **ZICO** : Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des inventaires scientifiques identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France. C'est en partie sur la base de ces inventaires que sont désignées les Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- **Zone humide** : Du point de vue écologique, les milieux humides sont des terres recouvertes d'eaux peu profondes ou bien imprégnées d'eau de façon permanente ou temporaire. L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Il définit spécifiquement les critères et modalités de caractérisation des zones humides pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.O sur l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai en zone humide du R.214-1 du code de l'environnement.
- **ZNIEFF** : L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un programme lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables sur l'ensemble du territoire national. Les ZNIEFF sont donc des inventaires faunistiques et floristiques ; elles n'ont

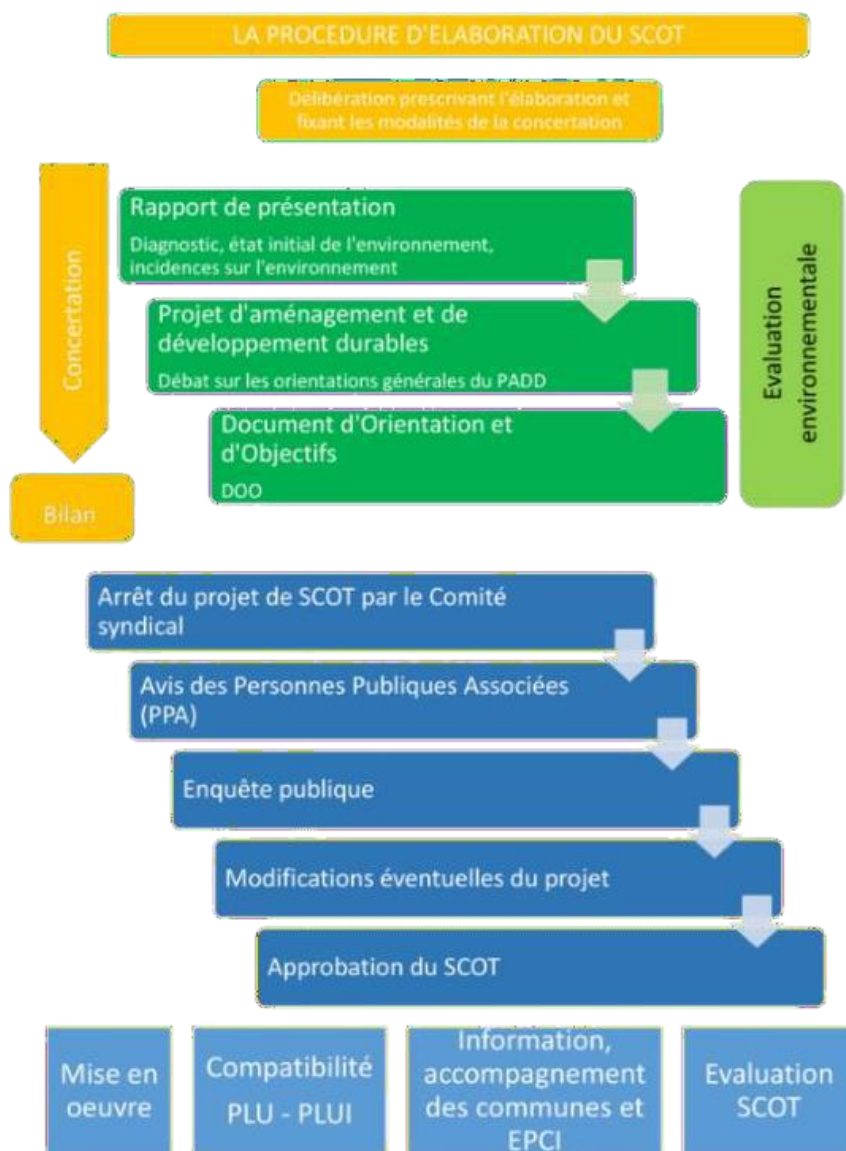
aucune conséquence réglementaire, mais constituent un outil d'information permettant une meilleure gestion de ces espaces.

Elles sont réparties en deux types :

- • les ZNIEFF de type I, qui correspondent à des secteurs d'un intérêt biologique remarquable ;
- • les ZNIEFF de type II, en général plus vastes que le type I, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
- **ZPS** : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées par arrêté ministériel en application de la directive européenne 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux » sont des zones destinées à la conservation des oiseaux sauvages.
- **pSIC, SIC et ZSC** : les Sites d'Importance Communautaire (SIC), les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont des sites naturels présentant des habitats remarquables. Ces dernières sont issues de la directive européenne 92/43/CEE modifiée dite Directive « Habitat-Faune-Flore ».

Annexes

Procédure d'élaboration du SCoT

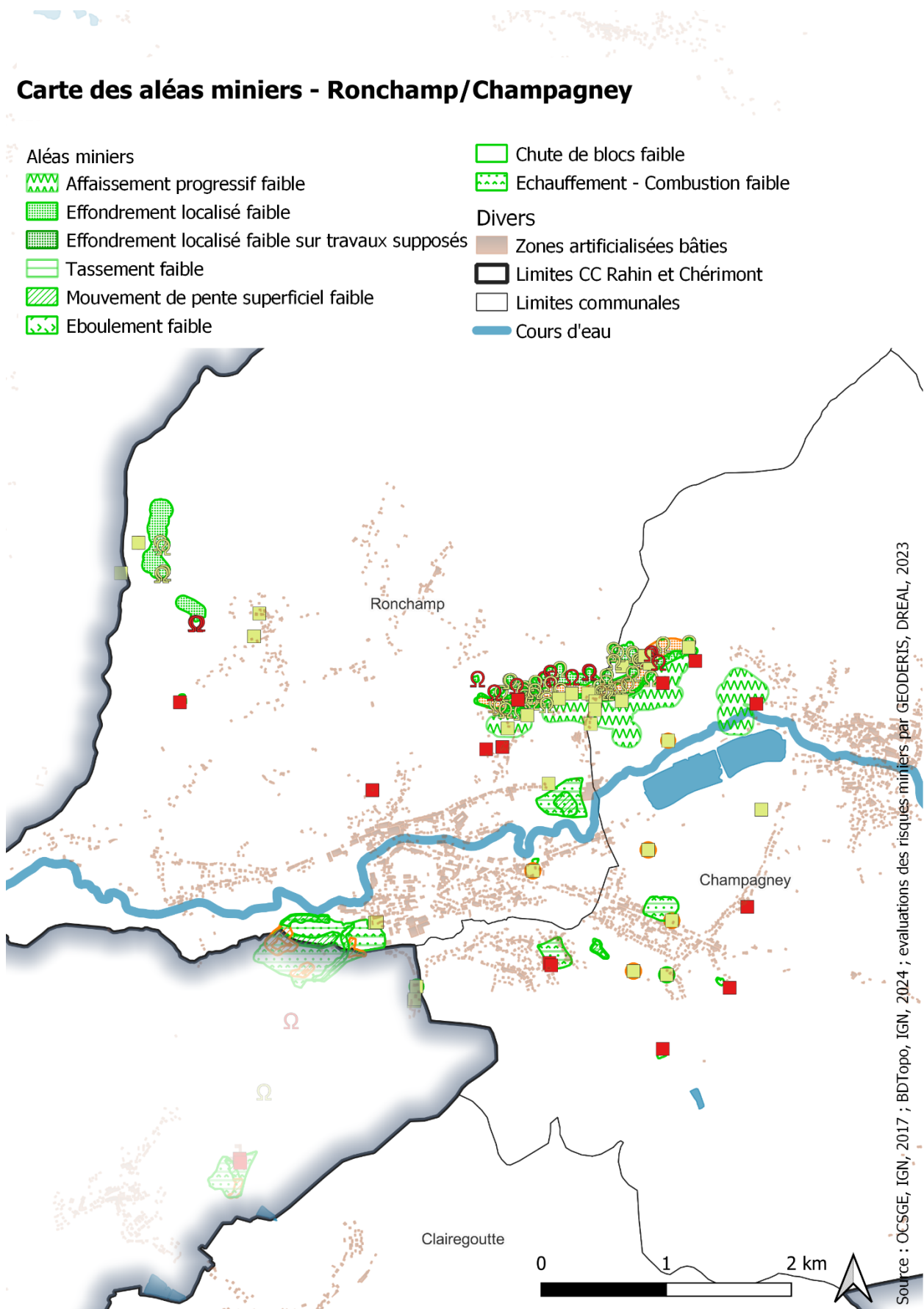


Source : site internet du Pays des Vosges Saônoises
<http://www.pays-vosges-saonoises.fr/procedure-d-elaboration.htm>

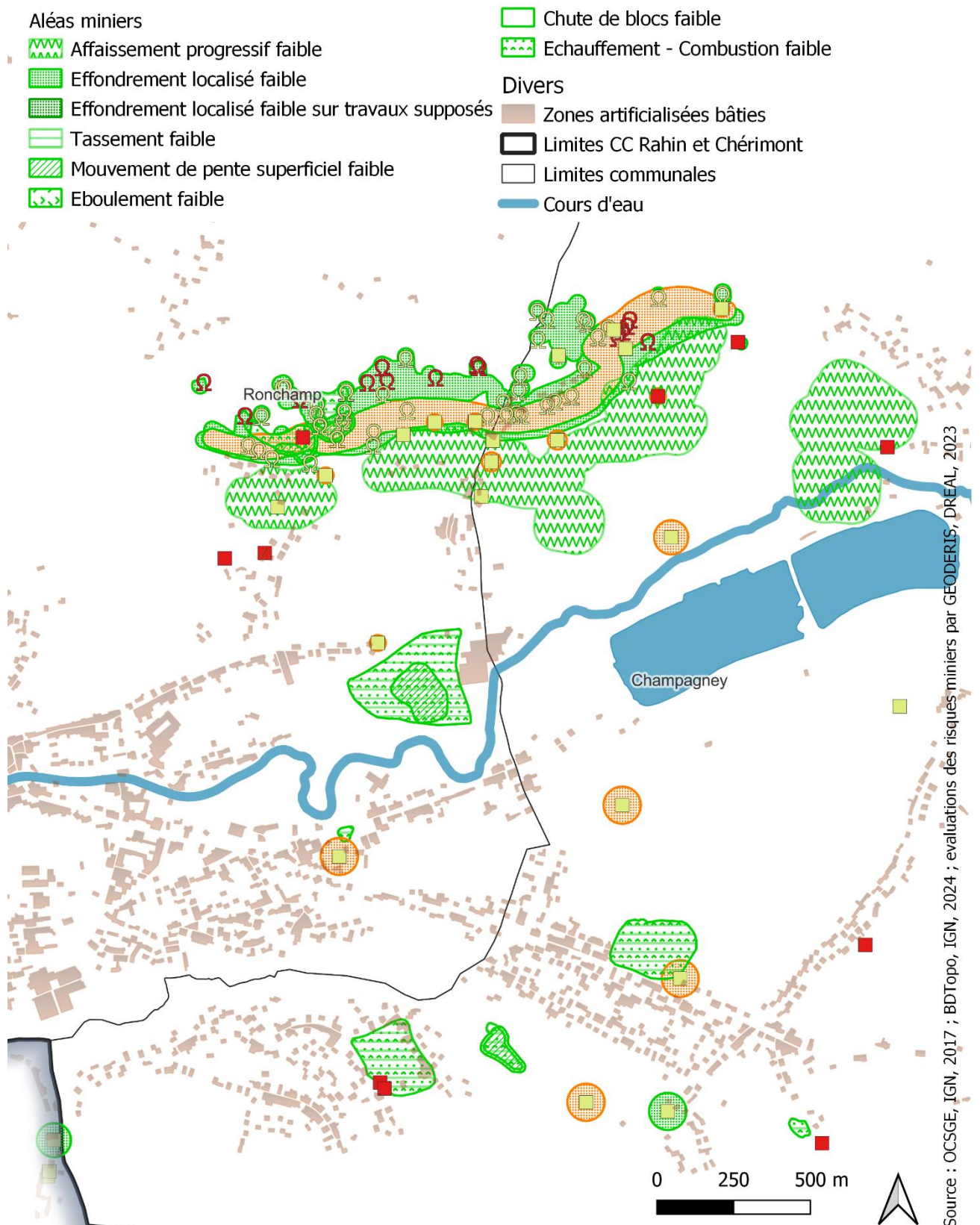
Liste hiérarchisée des espèces végétales envahissantes en Franche-Comté

Nom latin du taxon	Taxons inclus	Nom vernaculaire du taxon	Franche-Comté indigène	Statut de fréquence en Franche-Comté	Statut de réglementation
Espèces exotiques envahissantes majeures dans les milieux naturels ou semi-naturels					
<i>Acer negundo</i> L., 1753		Erable negundo	naturalisé	AC	–
<i>Bidens frondosa</i> L., 1753		Bident à fruits noirs	naturalisé	AR	–
<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803		Elodée du Canada	naturalisé	AC	–
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920		Elodée à feuilles étroites	naturalisé	AR	–
<i>Galega officinalis</i> L., 1753		Galéga	naturalisé	AR	–
<i>Helianthus tuberosus</i> L., 1753		Artichaut de Jérusalem	naturalisé	AR	–
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommer & Levier, 1895		Berce de Mantegazzi	naturalisé	AR	–
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833		Impatiens glanduleuse	naturalisé	C	–
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922		Vigne-vierge	naturalisé	C	–
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777		Renouée du Japon	naturalisé	CC	–
<i>Reynoutria ×bohemica</i> Chrtek & Chrtkova, 1963		Renouée de Bohême	naturalisé	AR	–
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753		Robinier faux acacia	naturalisé	CC	–
<i>Solidago canadensis</i> L., 1753		Gerbe-d'or	naturalisé	AC	–
<i>Solidago gigantea</i> Alton, 1789		Solidage géant	naturalisé	C	–
<i>Symphytotrichum</i> gr. novii-belgii gr. (Willd.) G.L.Nesom, 1995	<i>Symphytotrichum lanceolatum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995 <i>Symphytotrichum ×salignum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Asters américains	naturalisé	AR	–
Espèces exotiques envahissantes émergentes dans les milieux naturels ou semi-naturels					
<i>Erythranthe xrobertii</i> (Silverstone) B. Bock & J.-M. Tison		Mimule tacheté	naturalisé	RR	–
<i>Hypericum majus</i> (A.Gray) Britton, 1894		Grand Millepertuis	naturalisé	RR	–
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet, 1987		Ludwigie à grandes fleurs	naturalisé	R	FR_eee
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai, 1922		Renouée de Sakhaline	naturalisé	R	–
<i>Rudbeckia laciniata</i> L., 1753		Rudbeckia laciniée	naturalisé	RR	–
<i>Sarracenia purpurea</i> L., 1753		Sarracénie pourpre	naturalisé	RR	–
<i>Spiraea alba</i> Du Roi, 1772		Spirée blanche	naturalisé	RR	–
<i>Spiraea chamaedryfolia</i> L., 1753	<i>Spiraea chamaedryfolia</i> subsp. <i>ulmifolia</i> (Scop.) J.Duvign., 1975	–	naturalisé	RRR	–
<i>Spiraea ×billardii</i> Herincq, 1857		Spirée	naturalisé	RR	–
Espèces exotiques potentiellement envahissantes dans les milieux naturels ou semi-naturels, proliférantes dans les milieux anthropiques du territoire					
<i>Acorus calamus</i> L., 1753		Acore	naturalisé	AR	–
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916		Ailante	naturalisé	AR	–
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753		Ambrosie annuelle	naturalisé	C	25_eee, 39_eee, 70_eee, 90_eee
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877		Armole des frères Verlot	naturalisé	R	–
<i>Asclepias syriaca</i> L., 1753		Herbe à la ouate	naturalisé	RR	–
<i>Bothriochloa barbinodis</i> (Lag.) Herter, 1940			naturalisé	RR	–
<i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter, 1973		Înule fétide	naturalisé	R	–
<i>Eragrostis pilosa</i> (L.) P.Beauv., 1812		Eragrostide à manchettes	naturalisé	R	–

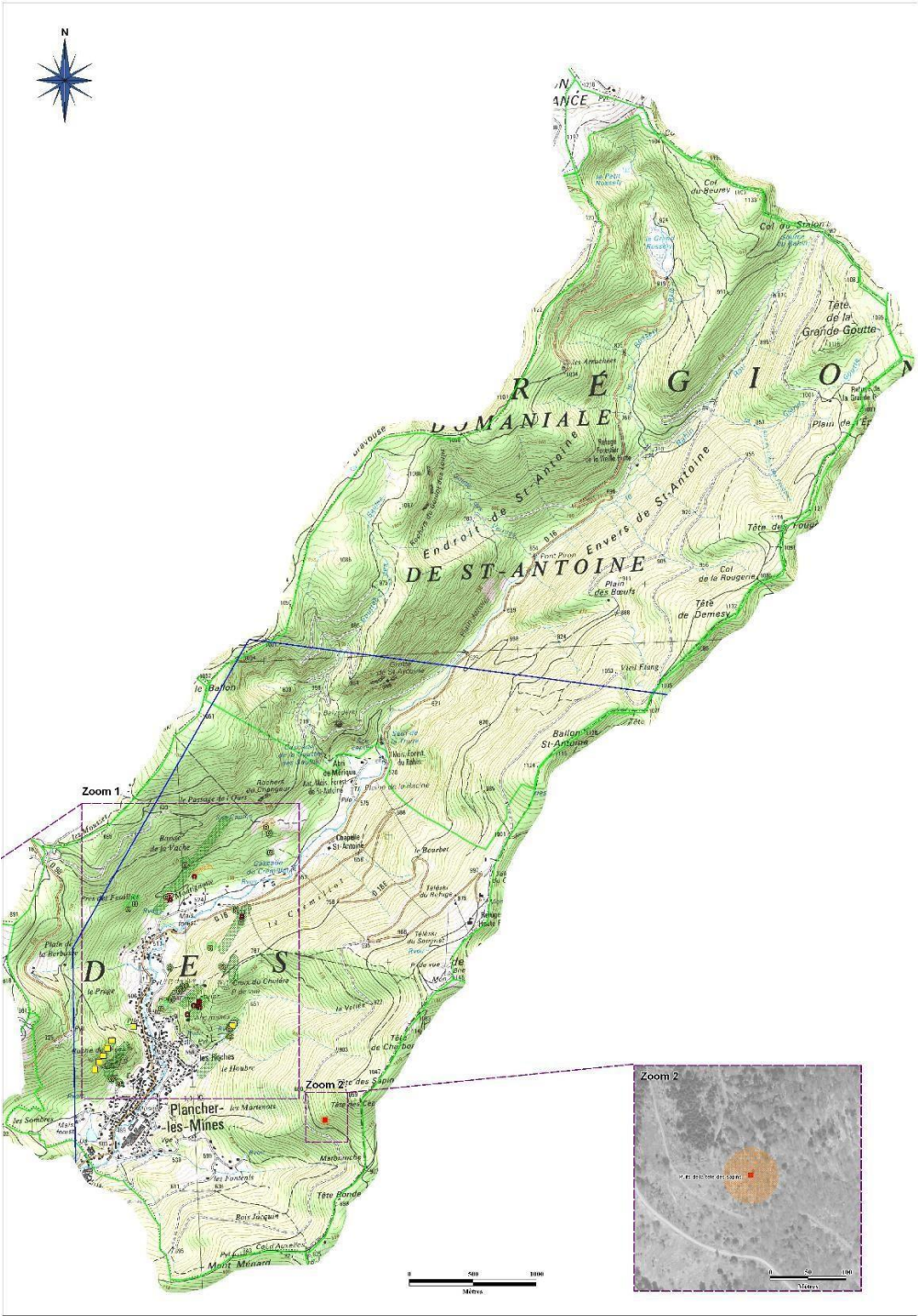
Nom latin du taxon	Taxons inclus	Nom vernaculaire du taxon	Franche-Comté indigénat	Statut de fréquence en Franche-Comté	Statut de réglementation
<i>Euphorbia maculata</i> L., 1753		Euphorbe à feuilles tachées	naturalisé	AR	–
<i>Euphorbia prostrata</i> Alton, 1789		Euphorbe prostrée	naturalisé	RR	–
<i>Glyceria striata</i> (Lam.) Hitchc., 1928	<i>Glyceria striata</i> subsp. <i>difformis</i> Portal	Glycérie droite	naturalisé	AC	–
<i>Lepidium draba</i> L., 1753		Cardaire drave	naturalisé	R	–
<i>Lepidium graminifolium</i> L., 1759		Passerage à feuilles de graminée	naturalisé	RR	–
<i>Melilotus albus</i> Medik., 1767		Méillot blanc	naturalisé	C	–
<i>Panicum capillare</i> L., 1753		Millet capillaire	naturalisé	AR	–
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx., 1803		Millet des rizières	naturalisé	AC	–
<i>Panicum miliaceum</i> L., 1753		Mil d'Inde	naturalisé	R	–
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753		Raisin d'Amérique	naturalisé	R	–
<i>Pterocarya fraxinifolia</i> (Poir.) Spach, 1834		Noyer du Caucase	naturalisé	RR	–
<i>Quercus rubra</i> L., 1753		Chêne rouge	naturalisé	AC	–
<i>Rhus typhina</i> L., 1756		Sumac amarante	naturalisé	AC	–
<i>Rubus armeniacus</i> Focke, 1874		Ronce des jardins	naturalisé	RR	–
<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh., 1829		Oseille à oreillettes	naturalisé	RR	–
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838		Sénéçon de Mazamet	naturalisé	AR	–
<i>Setaria italica</i> subsp. <i>pycnocomma</i> (Steud.) de Wet, 1981		Sétaire dense	naturalisé	R	–
<i>Setaria pumila</i> (Poir.) Roem. & Schult., 1817		Sétaire glauque	naturalisé	C	–
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810		Sporobole tenace	naturalisé	RR	–
<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr. ex A.Gray) Alf.Wood, 1861		Sporobole engainé	naturalisé	RR	–
<i>Veronica filiformis</i> Sm., 1791		Véronique filiforme	naturalisé	AR	–
Espèces exotiques potentiellement envahissantes dans les milieux naturels ou semi-naturels, prévisibles dans les milieux naturels ou semi-naturels					
<i>Amorpha fruticosa</i> L., 1753		Faux Indigo	naturalisé	RR	–
<i>Azolla filiculoides</i> Lam., 1783		Azolla commune	occasionnel	RR	–
<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, 1814		Mahonia à feuilles de houx	occasionnel	R	–
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887		Buddleia de David	naturalisé	AC	–
<i>Cotoneaster divaricatus</i> Rehder & E.H.Wilson, 1912		–	occasionnel	RRR	–
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne., 1879		Cotonéaster horizontal	naturalisé	R	–
<i>Cyperus esculentus</i> L., 1753		Souchet comestible	occasionnel	RRR	–
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804		Vergerette annuelle	naturalisé	CC	–
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753		Vergerette du Canada	naturalisé	CC	–
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810		Vergerette de Barcelone	naturalisé	R	–
<i>Impatiens parviflora</i> DC., 1824		Impatiens à petites fleurs	naturalisé	AR	–
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc., 1973		Myriophylle aquatique	naturalisé	RR	–
<i>Oenothera biennis</i> L., 1753		Herbe aux ânes	naturalisé	AC	–
<i>Pinus nigra</i> Arnold, 1785	<i>Pinus nigra</i> Arnold subsp. <i>nigra</i>	Pin noir d'Autriche	naturalisé	AC	–
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753		Laurier-cerise	naturalisé	R	–
<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1788		Cerisier tardif	naturalisé	RR	–
<i>Spiraea douglasii</i> Hook., 1832		Spirée de Douglas	occasionnel	RRR	–
<i>Spiraea japonica</i> L.f., 1782		Spirée du Japon	occasionnel	RR	–
<i>Xanthium orientale</i> L., 1763		–	naturalisé	RR	–

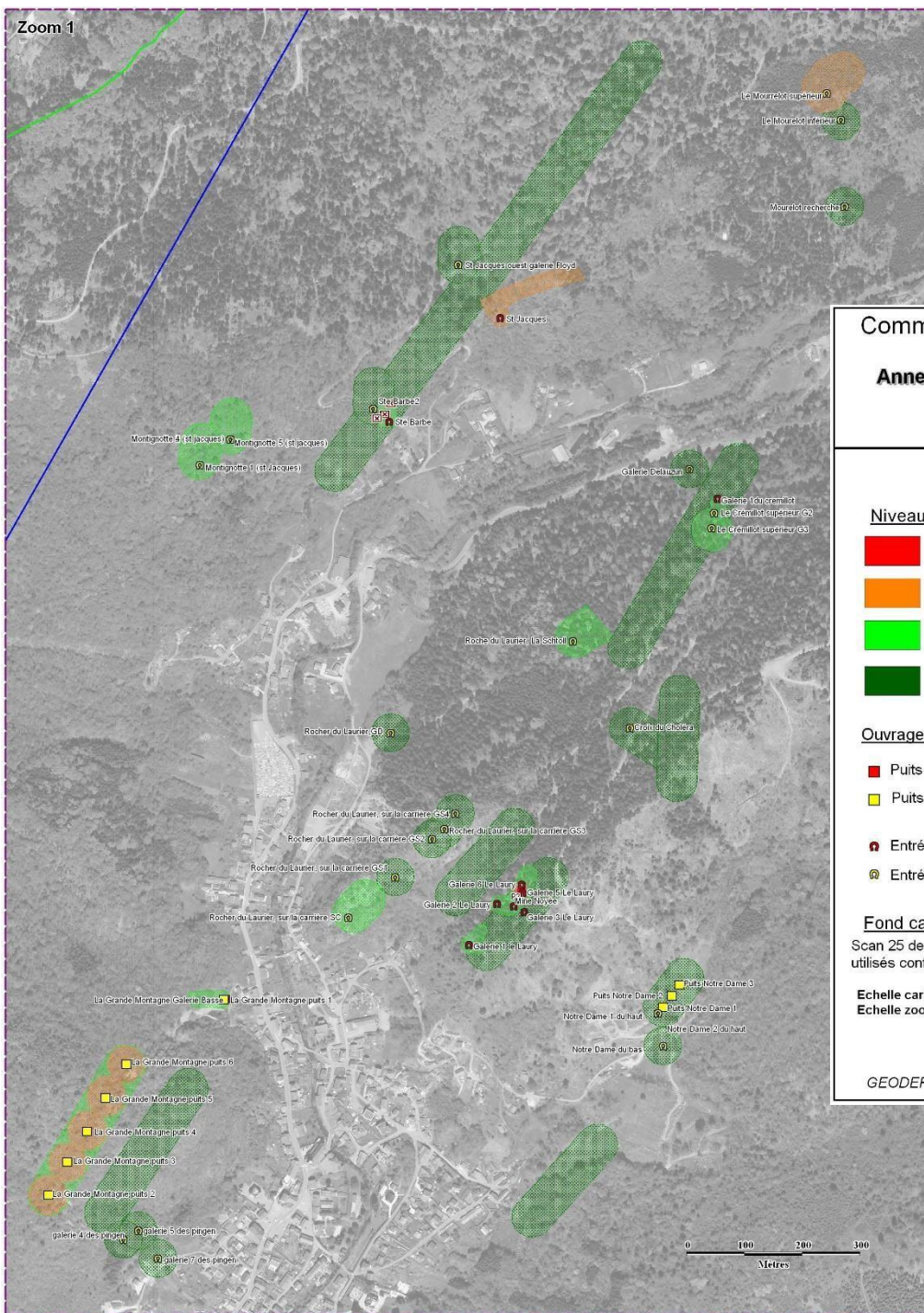


Carte des aléas miniers - Ronchamp/Champagney



Cartes des aléas mouvements de terrain sur Plancher-les-Mines (étude Geoderis, 2011)





Commune de Plancher-les-Mines (Haute - Saône)

Annexe 7 : Carte des aléas "mouvements de terrain" Effondrements localisés

LEGENDE

Niveaux d'aléa

- Fort
- Moyen
- Faible
- Faible (travaux supposés)

Type d'instabilité

- Effondrement localisé

- X

 Désordre de surface

Ouvrages débouchant au jour

- Puits matérialisé
- Puits localisé
- X

 Entrée de galerie matérialisée
- X

 Entrée de galerie localisée

Limites administratives

- Limite de commune
- Limite de concession

Fond cartographique

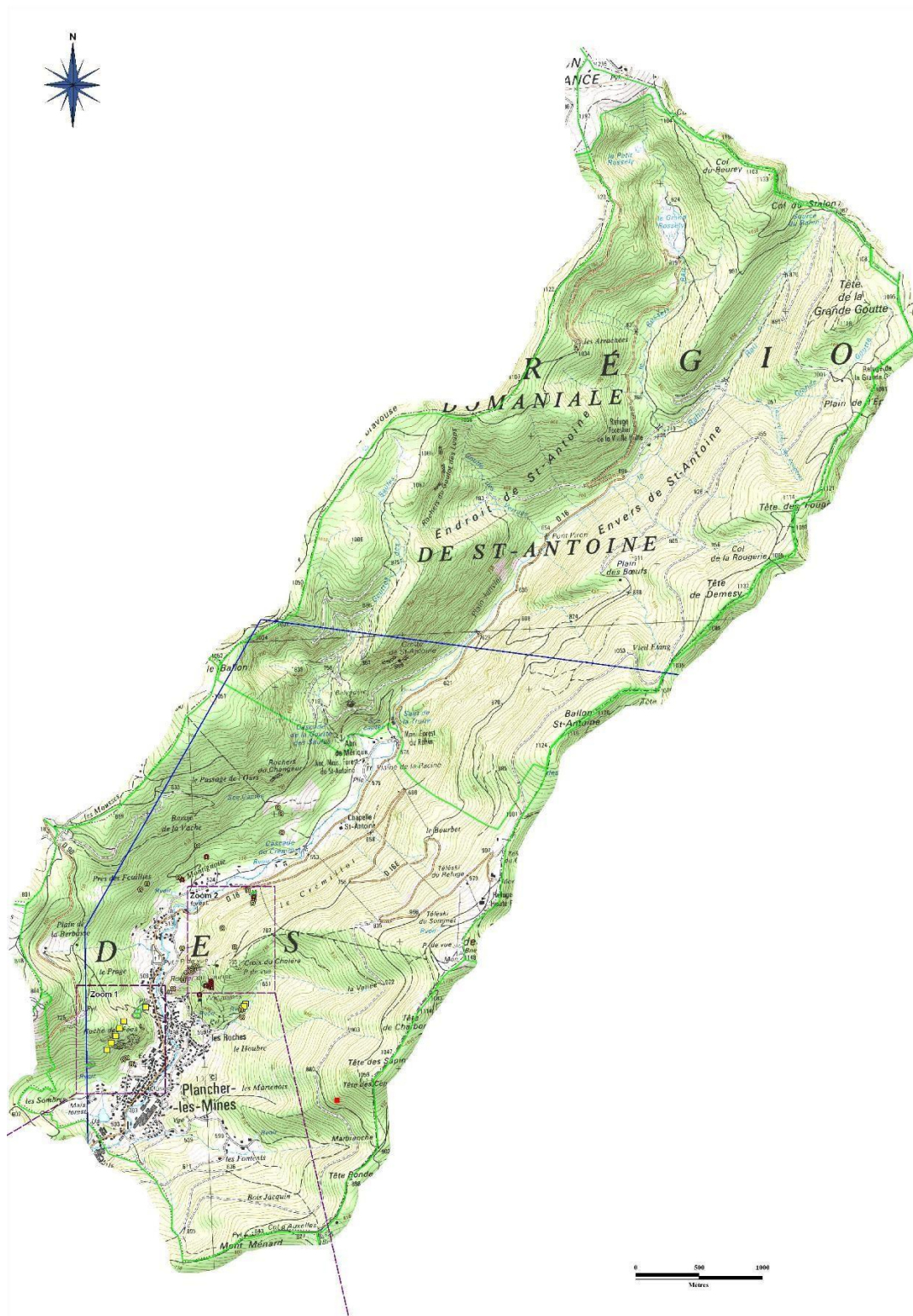
Scan 25 de 2009 & BD ORTHO (Lambert 93) de 2008
utilisés conformément aux dispositions prévues par le protocole IGN/MEEDDAT

Echelle carte : 1/15 000
Echelle zoom 1 : 1/5 000, Zoom 2 : 1/2 500

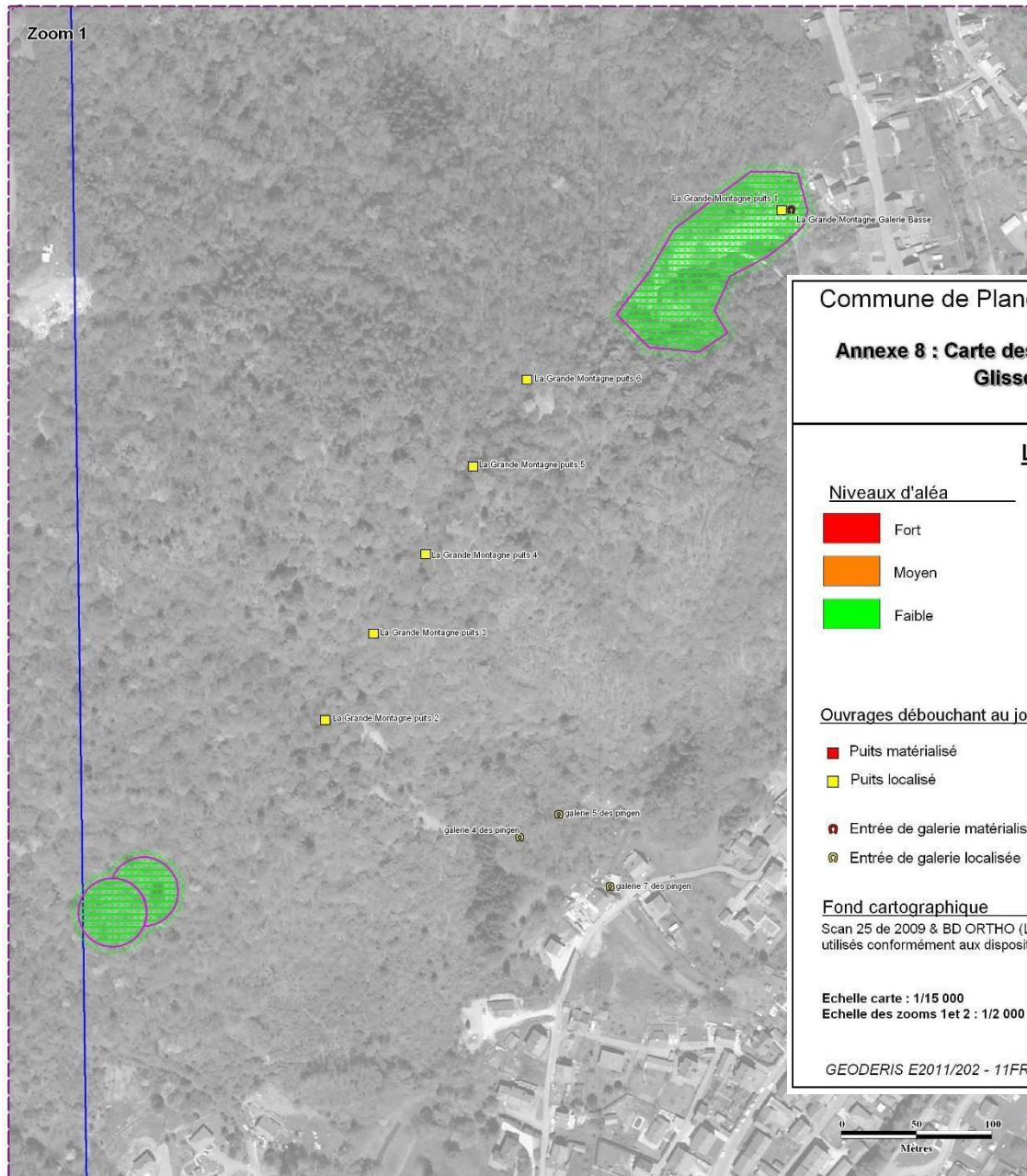
GEODERIS

GEODERIS E2011/202 - 11FRC2210

Décembre 2011



Zoom 1



Commune de Plancher-les-Mines (Haute - Saône)

Annexe 8 : Carte des aléas "mouvements de terrain" Glissement - Tassement

LEGENDE

Niveaux d'aléa

- Fort
- Moyen
- Faible

Type d'instabilité

- glissement
- tassement

- zone de dépôt

Ouvrages débouchant au jour

- Puits matérialisé
- Puits localisé
- Entrée de galerie matérialisée
- Entrée de galerie localisée

Limites administratives

- Limite de commune
- Limite de concession

Fond cartographique

Scan 25 de 2009 & BD ORTHO (Lambert 93) de 2008
utilisés conformément aux dispositions prévues par le protocole IGN/MEEDDAT

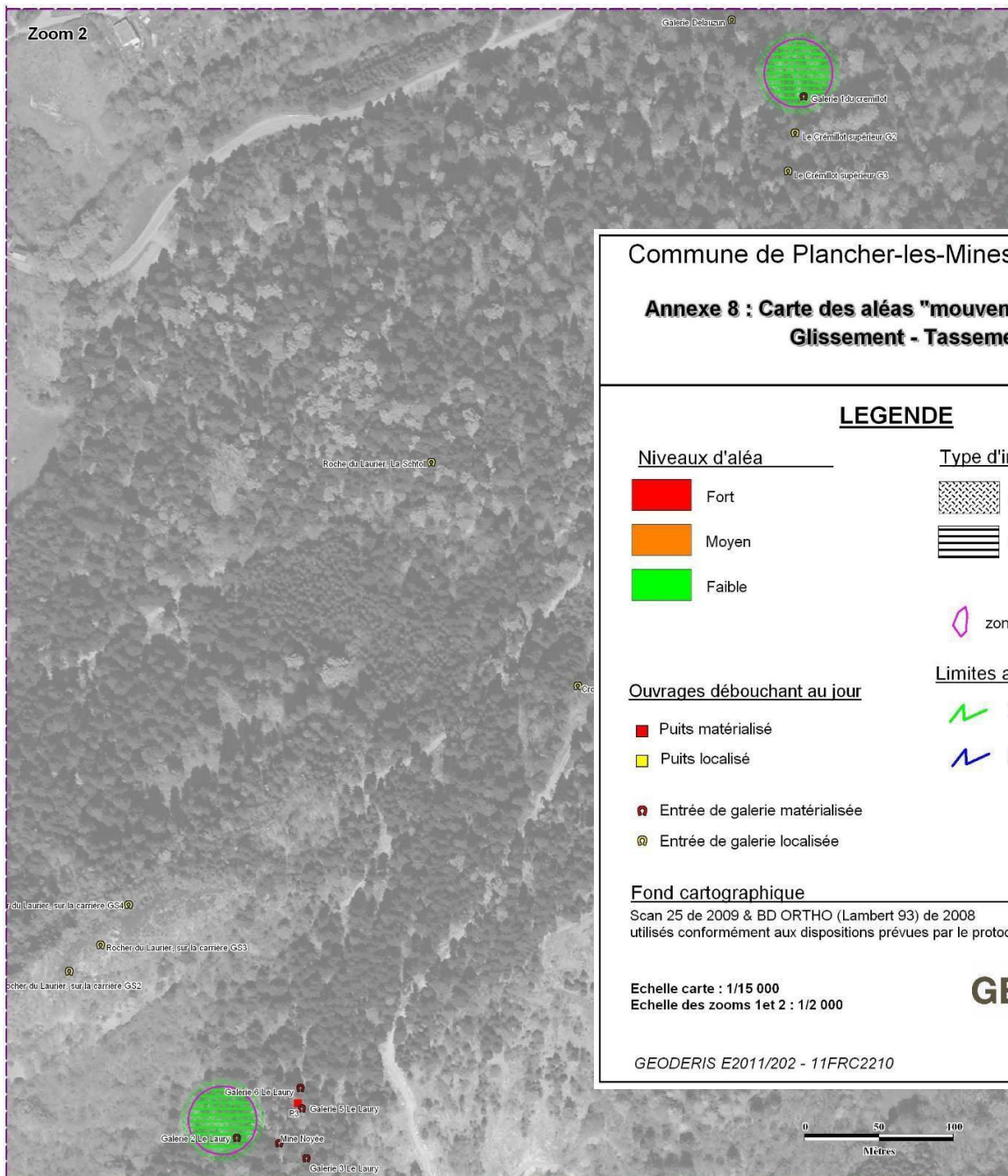
Echelle carte : 1/15 000
Echelle des zooms 1 et 2 : 1/2 000

GEODERIS

GEODERIS E2011/202 - 11FRC2210

Décembre 2011







RAHIN ET CHÉRIMONT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1.3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



ARRIVÉE

23 JAN. 2026

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

Vu pour être annexé à la délibération du 17 décembre 2025
Le président,

Visa sous-préfecture



PLUI Approuvé

Table des matières

Résumé non technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)..... 4

1. Introduction et objectifs du document	4
2. Présentation générale du territoire.....	6
3. Les orientations générales du PLUi.....	6
4. Synthèse de l'état initial de l'environnement	7
4.1 Milieux naturels et biodiversité	7
4.2 Eau et zones humides	7
4.3 Paysages et patrimoine	9
4.4 Climat et énergie	9
4.5 Risques et santé publique	9
5. Les principaux enjeux environnementaux.....	11
6. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....	11
7. Justification des orientations du PADD	12
8. Incidences du projet sur l'environnement	12
9. Mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts (ERC). 16	
9.1 Mesures d'évitement	16
9.2 Mesures de réduction	16
9.3 Mesures de compensation.....	16
10. Conclusion.....	16
11. Lexique.....	16

EVALUATION DES INCIDENCES

1. LE CONTEXTE FACTUEL	19
2. L'EVALUATION DU PADD	19
2.1. Considérations liminaires	19
2.2. Evaluation des orientations du PADD.....	19
3. EXAMEN DETAILLE DES ZONES D'EXTENSION	23
3.1. Préalables	23
3.1.a. Les habitats naturels	23

3.1.b. Le paysage et le patrimoine	23
3.1.c. Les zones humides	23
3.1.d. Le climat.....	23
3.1.e. La santé publique	24
3.2. Examen par commune	24
3.2.a. Frahier et Chatebier	24
3.2.b. Echavanne.....	28
3.2.c. Errevet	28
3.2.d. Plancher Bas	29
3.2.e. Plancher les Mines.....	31
3.2.f. Clairegoutte	34
3.2.g. Frédéric Fontaine	34
3.2.h. Ronchamp.....	35
3.2.i. Champagny	38
4. LES INCIDENCES SUR NATURA 2000.....	44
4.1. Approche globale	44
4.2. Examen des hypothèses d'interférence.....	44
4.2.a. Les interférences impossibles	44
4.2.b. Les interférences anodines.....	45
4.2.c. Les interférences possibles sur les mobilités	45
4.2.d. Les interférences hypothétiques.....	45
5. LES INCIDENCES SUR LA NATURE ORDINAIRE	45
5.1. Les incidences sur le couvert végétal.....	45
5.2. Les incidences sur la faune.....	46
5.3. Les incidences sur la trame verte et bleue.....	47
6. LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE.....	47
6.1. Préalables.....	47
6.2. Les entrées d'agglomération.....	47
6.3. Le paysage bâti.....	48
6.4. Le patrimoine	50

6.5. Le paysage non bâti.....	51
7. LES INCIDENCES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	51
7.1. Sur l'ambiance sonore.....	51
7.2. Sur la qualité de l'air.....	53
7.3. Le smog électromagnétique.....	53
8. LES INCIDENCES SUR LE CLIMAT	53
8.1. L'influence de la planification sur le climat	53
8.2. Les mobilités imposées	53
8.3. L'évolution des puits de carbone	54
8.4. L'adaptation au changement climatique.....	54
9. LES INCIDENCES SUR LA PRODUCTION ALIMENTAIRE.....	55
9.1. La consommation foncière	55
9.2. La perte de production alimentaire	56
9.3. L'impact sur les exploitations agricoles.....	56
10.2. Les mouvements de terrain et autres risque naturels	57
10.3. Les risques technologiques.....	57
11. LES INCIDENCES SUR LES EAUX.....	58
11.1. Les capacités d'alimentation en eau potable	58
11.2. Les incidences sur la qualité de la ressource	59
11.3. L'assainissement.....	59
11.4. Les incidences de l'imperméabilisation liées aux extensions	60

COMPATIBILITES ET MESURES ERC

12.LES COMPATIBILITES.....	62
12.1 Avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-27.....	62
12.2 Avec la charte du Parc régional des Ballons des Vosges.....	64
12.3 Avec le SRADETT Bourgogne Franche Comté	65
12.4. Avec le schéma régional de la forêt	66
13. LE SCENARIO ZERO	67
13.1 Principe	67
13.2Le territoire en 2040 sans PLUi.....	67

14. LES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT.....	68
14.1 Les mesures d'évitement.....	68
14.2Les mesures de réduction	68
14.3Les mesures de compensation	68
15. LE DISPOSITIF DE SUIVI	69
15.1La philosophie du dispositif.....	69
15.2Les paramètres du suivi.....	69
16. LA METHODES D'EVALUATION.....	70
16.1 La chronologie de l'évaluation	70
16.2 L'examen des différents thèmes	70
16.3 Les limites de l'évaluation	71
16.4 Les auteurs de l'étude	71

Annexes

Résumé non technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification qui fixe les règles d'utilisation des sols à l'échelle des 9 communes membres de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont. Il remplace les PLU communaux et les autres réglementations en urbanisme et permet de construire un projet de territoire cohérent, partagé et durable.

1. Introduction et objectifs du document

Le présent résumé non technique accompagne l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Rahin et Chérumont.

Ce document a pour objectif de présenter, dans un langage clair et accessible, les principaux éléments du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Rahin et Chérumont. Il vise à faciliter la compréhension du projet par tous les publics, en particulier les habitants, les acteurs locaux et les élus, sans recourir à un vocabulaire technique ou réglementaire.

Ce document synthétise :

- les grandes orientations du PLUi ;
- l'état initial de l'environnement et les principaux enjeux identifiés ;
- les choix opérés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leur justification ;
- les incidences du projet sur l'environnement ;
- les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts environnementaux.

Le PLUi constitue un document stratégique à long terme, qui fixe un cadre cohérent pour le développement du territoire à l'horizon 2040, en conciliant besoins humains, préservation de l'environnement et valorisation des atouts locaux.

Les différentes pièces du PLUI.

✦ Le rapport de présentation

Il s'appuie sur un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement et explique les choix retenus dans le PLUI.

Je le consulte pour comprendre le projet d'Aménagement global de la CC Rahin et Chérumont pour les 15 années à venir.

✦ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Document stratégique, le PADD est la pièce maitresse du PLUI, fixant les objectifs et les grandes orientations du projet en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme, qui s'articulent autour fondamentaux du PLUI: Attractivité, Proximité et Environnement.

Je le consulte pour connaître les enjeux et objectifs en matière d'aménagement du territoire me permettant de mieux comprendre la justification des choix du PLUI.

✦ Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP thématiques complètent le règlement avec des orientations générales pour mieux intégrer les projets autour des thématiques développement économique, proximité et environnement.

Je les consulte pour connaître toutes les recommandations et exemples de leviers d'actions liés à ces thématiques

Les OAP sectorielles. Elles précisent les principes d'aménagement et de programmation par un schéma et un texte associé

Je les consulte pour connaître les secteurs de projets et prendre en compte les principes d'aménagement si mon terrain se trouve dans une OAP

✦ Le règlement écrit et graphique

Le règlement écrit comporte une 1^{ère} partie comprenant les dispositions communes à l'ensemble des zones puis une 2^e partie avec les dispositions applicables à chaque zone.

Je le consulte pour connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent à mon terrain en fonction des zones identifiées sur le règlement graphique.

✦ Les annexes

Les annexes intègrent des documents complémentaires (servitude d'utilité publique, nuisances sonores risques miniers...)

Je les consulte pour identifier les autres règles qui peuvent impacter mon terrain

2. Présentation générale du territoire

Le territoire couvert par le PLUi regroupe neuf communes de Haute-Saône, représentant environ 15 300 hectares. Il se caractérise par un cadre rural et montagnard, marqué par une forte présence d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que par un patrimoine bâti et paysager de qualité.

La population est relativement peu dense et connaît une légère baisse depuis plusieurs années. Le territoire est confronté à plusieurs défis :

- le vieillissement de la population ;
- l'augmentation du nombre de logements vacants ;
- la nécessité de maintenir des services et une activité économique de proximité
- la préservation d'un environnement naturel et paysager sensible.

Dans ce contexte, le PLUi fait le choix d'un développement mesuré, fondé sur la qualité du cadre de vie, la valorisation de l'identité rurale et la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

3. Les orientations générales du PLUi

Les orientations traduisent les grandes lignes du projet politique porté par les élus. Elles guident ensuite le PADD, le zonage et le règlement du PLUi.

Le PLUi s'inscrit dans une vision de long terme qui repose sur plusieurs orientations majeures :

- **Préserver les ressources naturelles et les paysages** : maintien des continuités écologiques, protection des cours d'eau et des zones humides, attention portée aux paysages emblématiques et au patrimoine.
- **Limiter l'étalement urbain** : priorité donnée à la densification des bourgs et villages existants, mobilisation des logements vacants et des friches, réduction de la consommation foncière.
- **Structurer un développement équilibré** : répartition raisonnée de l'habitat et des activités entre les communes, en fonction de leur rôle et de leur poids démographique.
- **Améliorer le cadre de vie et les mobilités** : promotion des mobilités actives, requalification des espaces publics, renforcement du rôle des gares et des centralités.
- **Soutenir l'économie locale et l'agriculture** : protection des terres agricoles, maintien des exploitations, développement raisonné des zones d'activités.

- **Accompagner la transition énergétique et climatique** : rénovation énergétique du bâti, développement maîtrisé des énergies renouvelables, adaptation au changement climatique.

Ces orientations traduisent une volonté de concilier attractivité du territoire et respect de ses équilibres environnementaux.

Le PLUi a été élaboré en cohérence avec les documents et programmes existants :

- politiques régionales d'aménagement et de transition écologique ;
- documents de gestion des espaces naturels (sites Natura 2000, réserves, plans de gestion) ;
- dispositifs territoriaux tels que le CRTE et le programme Petites Villes de Demain.

4. Synthèse de l'état initial de l'environnement

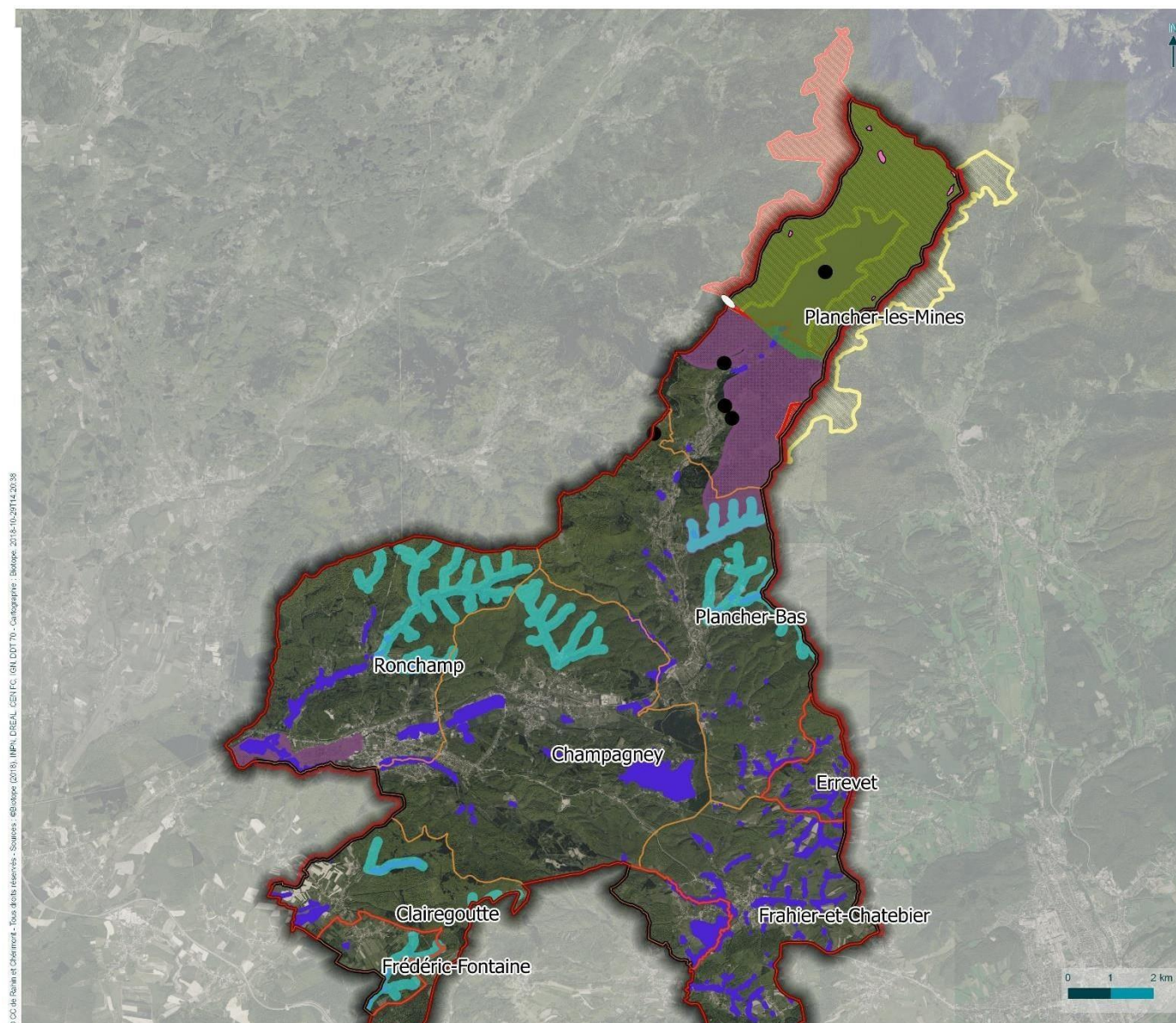
4.1 Milieux naturels et biodiversité

Le territoire présente une diversité de milieux naturels : forêts, prairies, cours d'eau, zones humides et espaces agricoles. Ces milieux accueillent une biodiversité dite « ordinaire », mais essentielle au bon fonctionnement des écosystèmes locaux.

Les continuités écologiques, notamment les haies, les boisements et les vallées, jouent un rôle important pour les déplacements de la faune et la préservation de la flore. Certaines zones sont plus sensibles, en particulier à proximité des cours d'eau et des ripisylves.

4.2 Eau et zones humides

Les rivières et les zones humides constituent des éléments structurants du territoire. Elles participent à la régulation des crues, à la qualité de l'eau et à la biodiversité. Leur préservation est un enjeu majeur pour la sécurité des personnes et la protection des milieux naturels.



4.3 Paysages et patrimoine

Les paysages du territoire sont marqués par l'alternance de vallées, de reliefs boisés, de prairies et de villages à l'architecture traditionnelle. Le patrimoine bâti, notamment les centres anciens, les cités ouvrières et certains bâtiments emblématiques, contribue fortement à l'identité locale.

Les entrées de villages et les fronts bâtis visibles depuis les axes de circulation constituent des secteurs particulièrement sensibles.

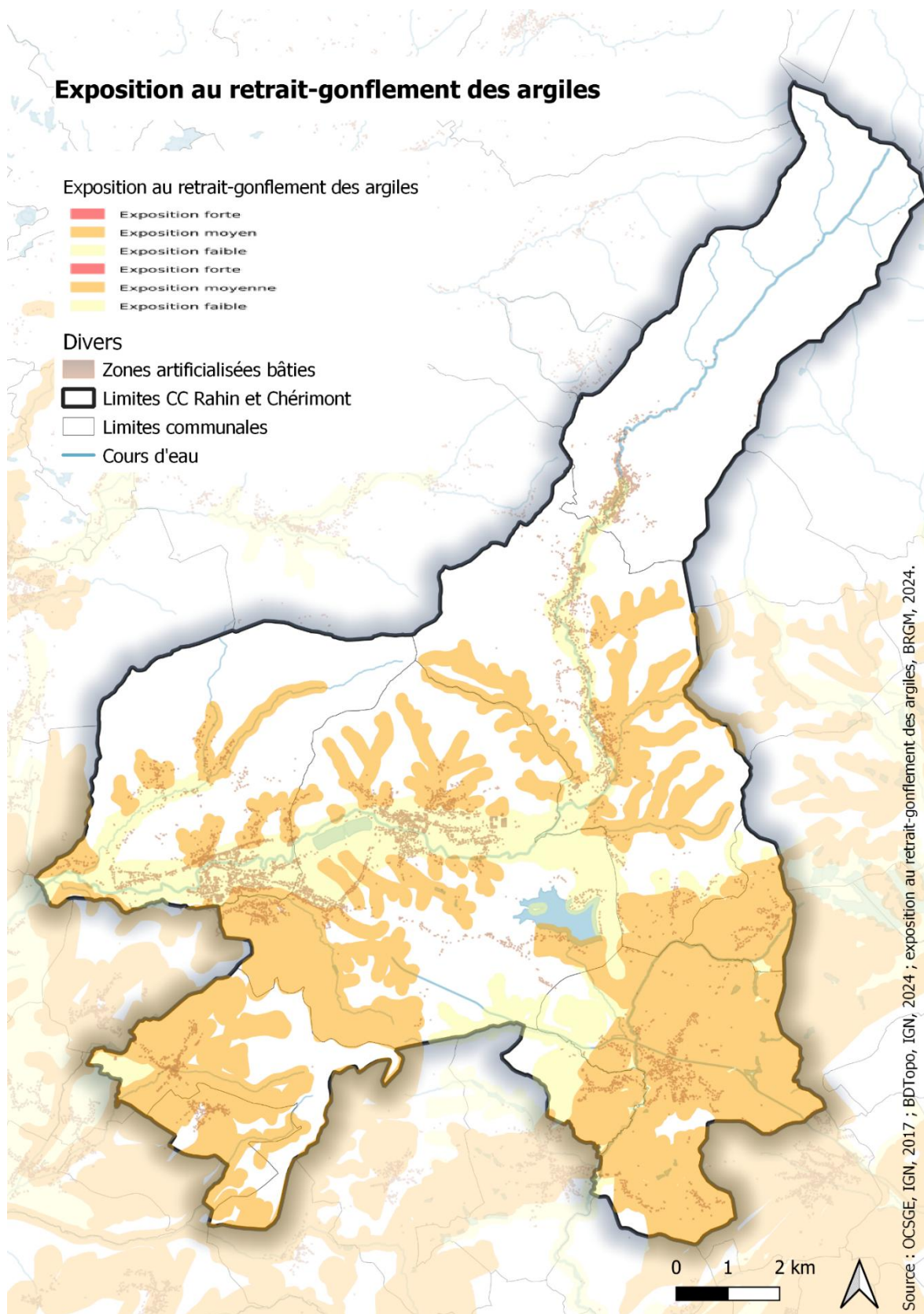
4.4 Climat et énergie

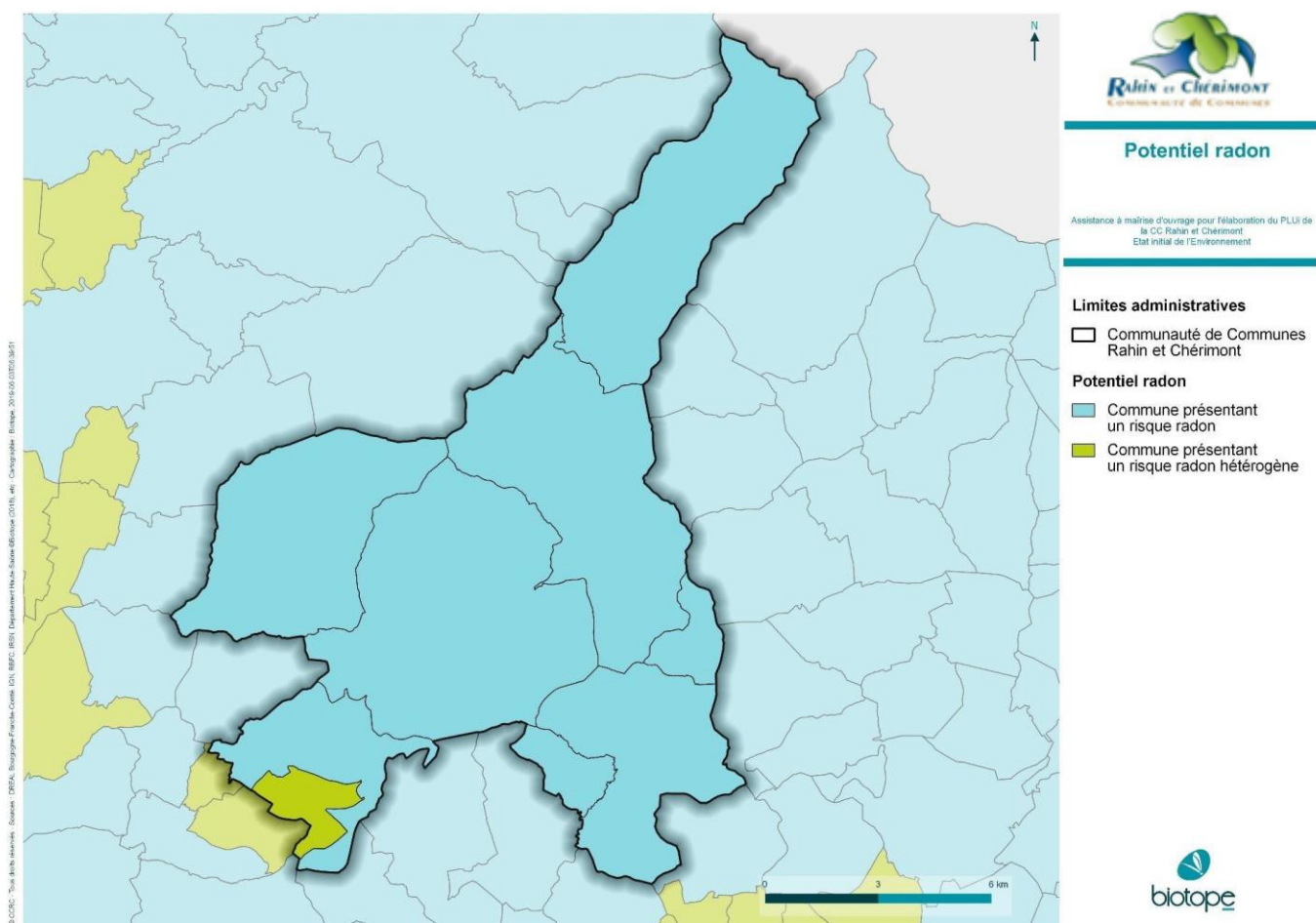
Les espaces agricoles et forestiers jouent un rôle important dans le stockage du carbone. L'artificialisation des sols entraîne une perte de ces capacités, ce qui constitue un enjeu dans le contexte du changement climatique.

Le territoire est également concerné par les questions de mobilité, majoritairement dépendante de l'automobile, et par la nécessité de réduire les consommations énergétiques du bâti.

4.5 Risques et santé publique

Certains secteurs sont exposés à des risques naturels (inondations, mouvements de terrain) ou technologiques. La prise en compte de ces risques est essentielle pour garantir la sécurité des habitants





5. Les principaux enjeux environnementaux

À partir de l'état initial, plusieurs enjeux prioritaires ont été identifiés :

- préserver les continuités écologiques et la biodiversité ; - protéger la ressource en eau et les zones humides ;
- limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces agricoles ;
- maintenir la qualité des paysages et du patrimoine ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique ;
- prévenir les risques et protéger la santé des populations.

Ces enjeux ont guidé l'élaboration du PADD et des choix de zonage du PLUi.

6. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD est le cœur du PLUi. Il exprime le projet politique du territoire et fixe les

objectifs à atteindre en matière d'habitat, d'économie, d'environnement et de cadre de vie.

Le PADD exprime le projet politique du territoire. Il fixe des objectifs clairs et partagés, notamment :

- la stabilisation de la population autour de 12 000 habitants à l'horizon 2040 ;
- une urbanisation plus dense et mieux intégrée, avec une moyenne cible de 13 logements par hectare ;
- la production majoritaire de logements à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes ;
- la préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels ;
- le renforcement des centralités et des services de proximité.

Le PADD fait le choix d'un développement qualitatif, fondé sur l'amélioration du cadre de vie plutôt que sur une croissance quantitative.

7. Justification des orientations du PADD

Les orientations du PADD sont justifiées par plusieurs constats :

- la baisse démographique et l'augmentation des logements vacants rendent inutile une urbanisation extensive ;
- la richesse environnementale et paysagère du territoire constitue un atout à préserver et à valoriser ;
- la limitation de la consommation foncière répond aux objectifs nationaux de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- la densification des centres permet de maintenir les services, de réduire les déplacements et de renforcer la vie locale.

Ainsi, le PADD vise à répondre aux besoins des habitants tout en respectant les capacités du territoire.

Le PLUi réduit fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, avec un plafond d'environ 32 hectares à l'horizon 2040, soit une réduction de plus de 50 % du rythme passé.

8. Incidences du projet sur l'environnement

Le PLUi a des incidences globalement limitées et maîtrisées sur l'environnement.

Ce projet d'aménagement cherche à mieux protéger l'environnement, préserver l'identité du territoire et améliorer le quotidien des habitants, tout en préparant l'avenir.

🔗 Protéger la nature et l'eau

Le territoire comprend des espaces naturels précieux : forêts, rivières, zones humides. Le projet prévoit de **ne pas construire dans ces secteurs sensibles** et de préserver les corridors naturels qui permettent aux animaux et aux plantes de circuler.

Ce que cela apporte :

- Une nature mieux protégée
- Une meilleure qualité de l'eau
- Moins de risques d'inondation

Ce à quoi il faut faire attention :

- Certaines zones ne seront plus constructibles
 - La protection de la nature demande des règles parfois contraignantes
-

🔗 Construire autrement, sans s'étaler

Plutôt que de consommer toujours plus de terres agricoles ou naturelles, le projet privilégie la **construction dans les villages et les bourgs existants**. La consommation d'espace est limitée et les logements sont construits de manière plus compacte.

Ce que cela apporte :

- Préservation des champs, forêts et paysages
- Villages plus vivants
- Moins de déplacements en voiture

Ce à quoi il faut faire attention :

- La densité doit rester agréable à vivre
 - Il faut garder de la place pour la nature en ville
-

🔗 Préserver le patrimoine et les paysages

Le territoire a une identité forte : centres anciens, cités ouvrières, paysages de montagne. Le projet protège ces éléments et demande que les nouvelles constructions s'intègrent mieux, notamment par le choix des formes et des couleurs.

Ce que cela apporte :

- Des villages qui gardent leur caractère
- Des paysages plus harmonieux
- Un cadre de vie valorisé

Ce à quoi il faut faire attention :

- Des règles architecturales parfois perçues comme strictes
 - Trouver le bon équilibre entre tradition et modernité
-

🔗 Des logements adaptés aux habitants

La population évolue : ménages plus petits, vieillissement. Le projet prévoit des logements mieux adaptés à ces réalités, tout en cherchant à **maintenir une population stable**.

Ce que cela apporte :

- Logements plus adaptés aux besoins réels
- Maintien des écoles, services et commerces
- Centres-bourgs plus dynamiques

Ce à quoi il faut faire attention :

- Rénover et occuper les logements existants est parfois complexe
 - Les projets doivent rester accessibles financièrement
-

🔗 Se déplacer plus facilement et autrement

Le projet encourage les **déplacements à pied, à vélo et en train**. Une voie verte est prévue, les quartiers de gare sont valorisés et les centres sont pensés pour réduire l'usage de la voiture.

Ce que cela apporte :

- Moins de pollution et de bruit
- Des déplacements plus sûrs et plus agréables
- Une meilleure santé pour les habitants

Ce à quoi il faut faire attention :

- Les aménagements doivent être sécurisés
 - Les habitudes prennent du temps à évoluer
-

🔗 Soutenir l'économie locale et les campagnes

Le projet soutient l'agriculture, la forêt et les activités locales. Les commerces de proximité sont protégés et les zones d'activités évoluent sans concurrencer les centres-villes.

Ce que cela apporte :

- Des emplois près de chez soi
- Une agriculture et une forêt préservées
- Des centres-bourgs plus vivants

Ce à quoi il faut faire attention :

- Trouver le bon équilibre entre activités et tranquillité
- Exploiter la forêt sans la fragiliser

↳ Tourisme et nature : un développement maîtrisé

Le territoire mise sur un tourisme respectueux : patrimoine, nature, sports de plein air. Les aménagements sont pensés pour accueillir les visiteurs **sans dégrader les sites naturels**.

Ce que cela apporte :

- Une attractivité renforcée
- Des retombées économiques locales
- Des espaces publics plus agréables

Ce à quoi il faut faire attention :

- Éviter la surfréquentation
- Bien gérer le stationnement et les accès

↳ Préparer l'avenir

Le projet anticipe les changements à venir : rénovation énergétique des bâtiments, énergies renouvelables sur des sites déjà artificialisés, reconversion des friches et amélioration du numérique.

Ce que cela apporte :

- Moins de dépenses d'énergie
- Valorisation de sites abandonnés
- Un territoire plus moderne et attractif

Ce à quoi il faut faire attention :

- Les projets doivent être bien localisés
- Les coûts peuvent être importants

↳ En résumé

Ce projet cherche à **concilier protection de l'environnement, qualité de vie et développement**, avec des choix parfois exigeants mais pensés pour les habitants d'aujourd'hui et de demain.

9. Mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts (ERC)

9.1 Mesures d'évitement

Le PLUi évite les impacts les plus importants en :

- excluant toute urbanisation des zones humides et des secteurs à risques ;
- protégeant les espaces naturels, agricoles et forestiers structurants ;
- orientant les projets vers les zones déjà urbanisées ou dégradées (dents creuses, friches).

9.2 Mesures de réduction

Lorsque les impacts ne peuvent être totalement évités, des mesures de réduction sont prévues :

- limitation de l'imperméabilisation des sols ;
- intégration paysagère des constructions ;
- conservation des haies, arbres remarquables et éléments du paysage ;
- prescriptions architecturales favorisant la cohérence des formes et des couleurs.

9.3 Mesures de compensation

Enfin, lorsque des impacts subsistent, des mesures de compensation peuvent être mises en œuvre, telles que :

- des plantations d'arbres et de haies ;
- la restauration de milieux dégradés ;
- la création d'espaces verts et de continuités écologiques à l'échelle locale.

10. Conclusion

Le PLUi de la Communauté de communes Rahin et Chérumont propose un projet de territoire équilibré, réaliste et respectueux de l'environnement. Il s'appuie sur sa connaissance des enjeux locaux et sur une volonté forte de préserver la qualité de vie, les paysages et les ressources naturelles.

Le PLUi est compatible avec les documents de rang supérieur, notamment le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté et les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols issus de la loi Climat et Résilience.

11. Lexique

Artificialisation des sols : Transformation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en surfaces urbanisées ou imperméabilisées (bâtiments, voiries, parkings).

Biodiversité : Diversité des espèces animales et végétales, des milieux naturels et des interactions entre les êtres vivants.

Continuités écologiques (Trame verte et bleue) : Réseaux d'espaces naturels et semi-naturels permettant aux espèces de circuler, de s'alimenter et de se reproduire.

Densification : Mode de développement urbain consistant à construire davantage dans les zones déjà urbanisées afin de limiter l'étalement urbain.

Évaluation environnementale : Démarche réglementaire visant à analyser les effets d'un plan ou programme sur l'environnement et la santé humaine, et à intégrer ces enjeux dans la prise de décision.

Mesures ERC (Éviter – Réduire – Compenser) : Hiérarchie d'actions consistant d'abord à éviter les impacts environnementaux, puis à les réduire, et enfin à compenser les impacts résiduels.

PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) : Document stratégique du PLUi définissant les grandes orientations du projet de territoire.

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, document de planification stratégique à l'échelle régionale.

Sobriété foncière : Démarche visant à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en optimisant l'usage du foncier existant.

Zones humides : Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau, jouant un rôle essentiel pour la biodiversité et la gestion de l'eau.

(Document établi conformément aux articles L.104-1 à L.104-3 et R.104-1 à R.104-33 du Code de l'urbanisme – gabarit attendu par l'autorité environnementale / DREAL)

EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1. LE CONTEXTE FACTUEL

Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté des Communes Rahin et Chérimont couvre 9 communes de Haute Saône et 15 300 hectares. Son élaboration a été prescrite le 27 juin 2017 : elle a abouti à un premier arrêt au mois d'avril 2023. Les avis des personnes publiques associées à l'élaboration ont conduit à une remise en chantier du document. C'est ce nouveau projet de PLUi qui fait l'objet de cette évaluation environnementale.

2. L'EVALUATION DU PADD

2.1. Considérations liminaires

Le plan d'aménagement et de développement durable est la pièce maîtresse du plan local d'urbanisme. Il définit les orientations politiques de la collectivité, avec lesquelles les dispositions réglementaires (graphiques et littérales) devront être compatibles.

Les orientations, par essence, définissent des intentions et non des projets concrets. Leur évaluation est nécessairement de caractère générique, à l'exception de deux points essentiels : les objectifs démographiques et fonciers, qui reçoivent, dès cette étape, une définition chiffrée.

Le territoire de la communauté des communes se caractérise par une densité de peuplement sensiblement inférieure à la moyenne, par une population en légère baisse, un solde naturel stabilisé (natalité = mortalité), un solde migratoire négatif, et, conséquemment, par une augmentation du nombre de logements vacants (10,7 % du parc

immobilier). Face à ce contexte, le PADD fait le pari de la qualité et d'une ruralité assumée et attractive.

Il retient deux options :

- une stabilisation de la population autour de 12 000 habitants (+ 0,13 %/an),
- une densification du tissu bâti avec 13 logements par hectare à l'échelle de la communauté des communes.

Pour accueillir cette population supplémentaire et faire face à la diminution de taille des ménages, il est nécessaire de disposer de 648 logements, dont une partie à créer dans les volumes vides ou par reconversion des résidences secondaires. Le solde à créer dans les périmètres d'extension exigerait une superficie de 20,7 hectares.

2.2. Evaluation des orientations du PADD

Les orientations décrites dans le plan d'aménagement et de développement durable sont favorables à l'environnement : mises en œuvre, elles dessinent des paysages harmonieux, des espaces agricoles préservés et un tourisme intégré valorisant l'identité du territoire.

L'unique contradiction peut naître de la mise en œuvre d'une « transition énergétique » non sélective, qui pourrait avoir des impacts négatifs sur les paysages, sur la biodiversité, sur le cadre de vie des habitants et sur l'attractivité du territoire. L'interdiction de développer du photovoltaïque sur les terres agricoles mérite d'être étendue aux espaces boisés.

Le signe – signifie une absence d'influence sur l'environnement

Objectif	N°	Détail des objectifs	Mesures	Commentaires sur les incidences environnementales
Préserver les ressources emblématiques et les populations	1	Maintenir et restaurer les continuités écologiques majeures	Elaborer une orientation d'aménagement « trame verte et bleue » et en tenir compte lors de l'élaboration des projets d'ensemble	La perméabilité du territoire aux flux biologiques est essentielle pour le maintien de la biodiversité
	2	Préserver les zones humides et les cours d'eau	Pas de construction en zone humide et respect des ripisylves	L'eau est un enjeu d'habitabilité des territoires
	3	Limiter l'imperméabilisation des sols	Encadrer l'imperméabilisation des sols et préserver les zones inondables du territoire	La modération de l'imperméabilisation et de l'artificialisation des sols comporte des enjeux liés à l'eau, aux paysages et aux milieux naturels
	4	Limiter la consommation foncière	Plafond de consommation foncière pour la période 2024/2040 fixé à 33 ha environ. Augmentation de la densité des projets pour tendre vers une moyenne de 13 logements à l'hectare. Production de 2 logements sur 3 dans l'enveloppe urbaine	La densification doit s'accompagner d'un modèle urbain qui permette à la faune du village (Oiseaux cavernicoles et arboricoles, Oiseaux rupicoles, petits Mammifères...) de conserver sa place
	5	Limiter le développement des espèces invasives	Privilégier les essences endogènes et limiter le développement de la Renouée du Japon	La maîtrise de la Renouée du Japon, lorsque la plante est installée, est difficile
	6	Prendre en compte les risques	Eviter les secteurs inondables du Rahin et les aléas miniers sur Ronchamp, Champagny et Plancher les Mines	La sécurité des biens et des personnes suppose une grande rigueur dans la délimitation des secteurs constructibles
Préserver les éléments caractéristiques du territoire	7	Préserver les paysages emblématiques	Protection des éléments emblématiques du paysage et recherche d'une bonne intégration de l'urbanisation nouvelle	Le paysage est un enjeu dans la définition d'une fonction postindustrielle de ce territoire. La cohérence du paysage bâti et la lutte contre le mitage sont les clefs de cette orientation
	8	Protéger les patrimoines bâtis et vernaculaires	Préserver les architectures remarquables, les cités ouvrières et les maisons comtoises.	Le territoire a besoin de conforter les éléments qui lui donnent des repères en l'enracinant dans l'Histoire
	9	Veiller à une bonne intégration des nouvelles constructions	Protéger les invariants architecturaux sans bloquer l'expérimentation. Harmoniser les couleurs dans les centres-bourgs.	La cohérence, qui est la condition d'un paysage de qualité, doit être architecturale et chromatique. La modernité n'a pas besoin de s'exprimer dans la rupture des formes.
	10	Qualifier les entrées de ville et favoriser les transitions paysagères	Veiller à la qualité des fronts bâtis, notamment ceux visibles depuis les axes routiers	La couleur est un facteur déterminant de cohérence. Il s'agit notamment d'écarter le blanc.
	11	Porter une attention particulière aux espaces de montagne	Densifier les bourgs et limiter les constructions nouvelles dans les hameaux. Valoriser la friche Laurent à Plancher les Mines	Cette démarche permet de conforter la sociabilité au sein des communes. La friche Laurent est un enjeu dans l'esprit de la loi ZAN

Structurer un développement équilibré du territoire	12	Poursuivre une évolution raisonnée de la population	Maintien de la population à 12000 habitants. 735 nouveaux ménages à l'horizon 2040	La démarche n'est cohérente que si les logements créés ont une taille adaptée à de petits ménages. La population est appelée à diminuer dans tout le pays, sauf, dans l'immédiat, dans les grandes villes
	13	Protéger l'armature territoriale	Prioriser un développement résidentiel au prorata du poids démographique de chaque commune	-
	14	Développer une offre de logements répondant aux parcours résidentiels	Tenir compte des phénomènes de décohabitation et de vieillissement de la population	-
	15	Favoriser la densification des centres urbains et villageois	Exploiter le potentiel offert par le bâti existant, ainsi que les nombreuses dents creuses. Mobiliser les logements vacants.	Dans une logique d'économie foncière
	16	Favoriser les mobilités actives	Développer l'alternative à l'autosolisme, installer des bornes de recharge électrique, rationaliser le stationnement en ville	Dans une logique de réduction des mobilités motorisées, émettrices de gaz à effet de serre
	17	Appuyer le rôle des gares de Ronchamp et Champagny	Montée en gamme des quartiers de gare avec une densification des fonctions. Conservation des espaces ferroviaires pour conserver la possibilité du redéveloppement du fret.	Il s'agit de préserver le futur en conservant la possibilité d'un redéveloppement du ferroviaire et d'inscrire la gare dans l'espace vécu des habitants
	18	Créer une voie verte structurante pour l'ensemble du territoire	Segment de voie verte reliant Belfort et Lure/Vesoul, Ronchamp et Champagny, puis Frahier et Chatebier	Favorise le développement des loisirs cyclistes. L'usage quotidien du vélo se joue dans l'espace urbain, qu'il s'agit notamment de sécuriser
	19	Favoriser l'implantation d'activités dans les zones urbaines	Autoriser les activités économiques compatibles avec la vocation résidentielle dans les bourgs et les villages	C'est dans le tissu banal que se situe l'essentiel des emplois
	20	Permettre l'évolution et la densification des zones d'activité	Privilégier une logique de complémentarité avec les grands centres urbains voisins. Pas d'accueil d'activités commerciales susceptibles de fragiliser le commerce de centre-ville	Cette mesure contribue à réduire les mobilités imposées par la distance habitat – services et commerces
	21	Conforter les structures agricoles et forestières	Protéger les structures agricoles existantes. Développer la filière bois-énergie dans le respect de la forêt	Dans une stratégie d'indépendance alimentaire, d'entretien des espaces et de confortement de la forêt
	22	Singulariser l'offre commerciale des centralités	Encadrer le développement commercial hors des centralités pour préserver les commerces de proximité. Réaménager les centres dans une stratégie de différenciation avec les quartiers périphériques.	Le centre avec son identité et ses commerces joue le rôle de fédérateur de la communauté, sous réserve d'avoir une personnalité attractive

Accentuer la complémentarité et la synergie des dynamiques locales	28	S'appuyer sur les atouts touristiques du territoire	Valoriser les sites emblématiques et le patrimoine, en premier lieu la chapelle de Ronchamp	Le patrimoine est valorisé lorsque l'environnement bâti ou naturel le valorise
	29	Améliorer les cheminements et créer des circuits naturels	Mise en œuvre de la charte du PNR des Ballons. Créer des circuits de découverte et des sentiers de pratique sportive	En tenant compte de la sensibilité des milieux traversés
	30	Développer l'offre en tourisme vert et sportif	Territoire de vélo, de baignade, de pêche, de sport et de nature	En veillant au respect d'une cohérence dans la juxtaposition des équipements
	31	Diversifier l'offre d'hébergements touristiques et améliorer sa visibilité	Permettre des hébergements de pleine nature tout en conservant la bonne qualité environnementale des sites	En veillant à prendre en compte tous les effets de tels hébergements, notamment les accès routiers, les aires de stationnement, l'eau, les risques de feu.
	32	Requalifier les espaces publics des centralités en invitant la nature en ville	Conforter l'attractivité résidentielle et commerciale des centres en réduisant leur minéralité, en donnant plus de place au piéton	Favorable à tous points de vue. S'inscrit aussi dans une logique d'adaptation au changement climatique.
	33	Favoriser l'implantation des services et équipements dans les centres	Ancrer et conforter les services au sein des centralités	Permet de réduire les mobilités imposées
	34	S'appuyer sur les potentiels en mutation	Reprendre les friches	Dans l'esprit de la loi ZAN
	35	Favoriser le développement des connexions numériques	Permettre l'accessibilité au numérique, déjà réalisé à 80% sur le territoire	-
	36	Favoriser le développement des énergies renouvelables	La filière bois est priorisée. La production d'énergie verte doit s'orienter sur les friches industrielles, les anciennes carrières et les zones commerciales	Ecarter les hypothèses de développement en forêt et sur les terres agricoles
	37	Favoriser les rénovations énergétiques	Réhabilitation énergétique de bâtiments publics et privés	La diminution des consommations d'énergie est un enjeu majeur

3. EXAMEN DETAILLE DES ZONES D'EXTENSION

3.1. Préalables

Les extensions urbaines envisagées ont été visitées pour évaluer les enjeux environnementaux liés à leur urbanisation.

L'analyse évalue cinq thèmes : les habitats naturels, le paysage et le patrimoine, le climat, les zones humides, la santé publique.

3.1.a. Les habitats naturels

Dans la majorité des cas, l'occupation des sols est constituée de prairies de fauche, de pâturages, ou de prés pâturés en deuxième partie de saison. En raison des apports de fumure, de l'impact des animaux (déjections, piétinement, sélection des espèces végétales) et parfois d'une tonte trop précoce, la formation végétale est appauvrie et l'expression des singularités floristiques très atténuée. L'évaluation porte sur une situation existante et non sur les potentialités en cas d'extensification prolongée.

Les enjeux biologiques peuvent apparaître en présence d'une haie, sous laquelle se réfugient des plantes à fleur, notamment printanières. Les grands arbres peuvent supporter des nids ou présenter des cavités propices à certaines chauves-souris et aux oiseaux cavernicoles. Parfois, mais rarement, les sites choisis participent à des corridors qui facilitent la relation de la faune du village avec l'extérieur.

☐ Nuls à faibles Moyens à forts ☐ ☒ Très forts

3.1.b. Le paysage et le patrimoine

Les enjeux paysagers dépendent de :

- la visibilité des futures constructions, dont l'apparition sur une ligne de crête peut altérer l'insertion naturelle du village dans le site ;
- la confrontation avec des bâtiments patrimoniaux susceptible de créer une discordance si l'aspect des futures constructions, par leur volumétrie et leur teinte, ne respectent pas une certaine typologie ;
- la position en entrée d'agglomération ;
- la localisation sur une façade patrimoniale du village.

L'existence d'arbres remarquables, d'un mur de pierres sèches ou d'un chemin creux, ou de tout autre élément méritant conservation, est notée.

☐ Nuls à faibles Moyens à forts ☒ ☒ Très forts

3.1.c. Les zones humides

Les zones d'extension font l'objet de sondages à la tarière manuelle pour repérer d'éventuelles traces d'hydromorphie. La végétation peut traduire l'humidité de la station.

☐ Non ☒ Probable ☒ Oui

3.1.d. Le climat

L'impact sur le climat réside dans la destruction de puits de carbone, prairie permanente et végétation ligneuse, qui agissent dans la séquestration autant que dans le stockage du CO₂. Nous calculons cet impact à partir des ratios publiés par l'ADEME et l'INRA.

Nature de la végétation	Séquestration annuelle t Carbone/ha/an	Stock t Carbone/ha
Prairie de fauche permanente	0,1	70
Prairie pâturée ou pâturage	0,5	70
Arbustes feuillus	1,5	100
Arbres résineux	1,19	100
Arbres feuillus > moyen bois	1,66	140

Ces valeurs intègrent tous les compartiments : aérien, souterrain, sols.

3.1.e. La santé publique

Les secteurs d'extension urbaine sont examinés au regard de paramètres pouvant affecter la sécurité ou la santé des futurs occupants : zone inondable, ondes électromagnétiques mesurées en présence d'un pylône de téléphonie mobile ou d'une ligne électrique à haute et très haute tension, source de nuisances sonores ou d'émissions atmosphériques. Ces situations sont rares.

☐ Favorable ☐ Inconvénients ☐ Risque

3.2. Examen par commune

3.2.a. Frahier et Chatebier

3 périmètres d'extension immédiate, pour une superficie totale de 1,92 hectares, sont envisagés dans la localité de Frahier et Chatebier. En outre, quatre vides dans le tissu bâti, qu'il est prévu d'organiser dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

¹ La cohérence architecturale est atteinte en respectant deux éléments simples du code constructif local : toiture à deux pentes, le volume de chaque étage inscrit dans un rectangle.

couvrent une superficie totale de 4,05 hectares. Le total, soit 5,97 ha permettrait la construction d'environ 71 logements au cours des prochaines années à la densité de 12 logements par hectare.

Enjeux biologiques. Ces parcelles sont toutes occupées par des prés. Leurs superficies modestes dépourvues d'arbres ne permettent pas à un écosystème autonome de se développer. Insérées dans un environnement qui associe des constructions, des jardins et des herbages, elles abritent un cortège spécifique caractérisé par le Rouge-queue noir, la Pie bavarde, le Merle noir, le Moineau domestique et la Corneille noire, auxquelles s'ajoutent un ensemble d'espèces peu exigeantes, ubiquistes de milieux arborés (Mésanges charbonnière, Mésange bleue, Rouge-gorge, Fauvette à tête noire...), lorsque les propriétés comportent de grands arbres.

Ces surfaces en herbe sont néanmoins plus riches que les espaces artificialisés : elles abritent des Papillons et des Orthoptères, et servent de territoire de chasse pour les prédateurs comme le Renard, la Fouine, la Chouette effraie, le Héron cendré, la Pipistrelle commune...

Au bilan, aucune des zones promises à l'urbanisation ne présente un enjeu biologique particulier.

Enjeux paysagers. Les enjeux paysagers relèvent plus ou moins, dans tous les sites, d'une obligation de cohérence avec le tissu bâti dans lequel il s'agit de s'intégrer : cohérence chromatique (toutes les toitures sont couleur tuiles d'argile), cohérence architecturale¹, cohérence volumique. Certains constructeurs ont utilisé des matériaux naturels comme le bois et la pierre, et se sont inspirés du nuancier départemental.

La sensibilité de chaque zone est fonction de son degré de visibilité et de la qualité de son environnement. Les secteurs les plus sensibles sont la zone AU A, particulièrement exposée à la vue et environnée de maisons soignées sans excentricité, ainsi que le secteur AU n°B en raison d'une proximité de maisons du XVIIIe et XIXe siècle.

Evolution de la compacité du village. Toutes les extensions envisagées confortent l'agglomération en évitant la dispersion de l'habitat. La zone AU A prolonge néanmoins, sans discontinuité, le tissu bâti sur un versant exposé.

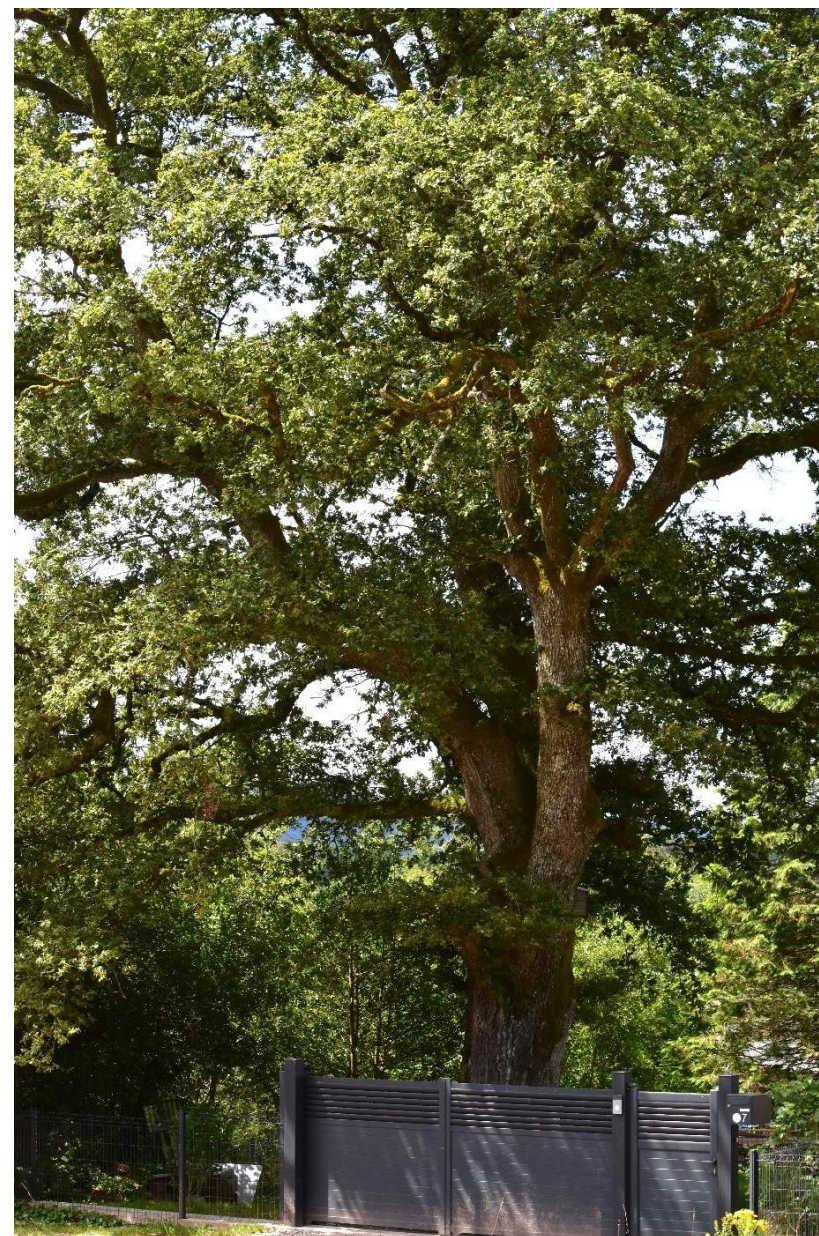
Protection des unités remarquables. Aucune unité visuelle remarquable n'est affectée par les extensions envisagées. Le site OAP1 comporte un chêne centenaire remarquable, qui mérite d'être protégé.

Situation au regard des zones humides. Les sondages pédologiques n'ont révélé aucune zone humide. Les sols sont rouges (gréseux) argileux, non calcaires.

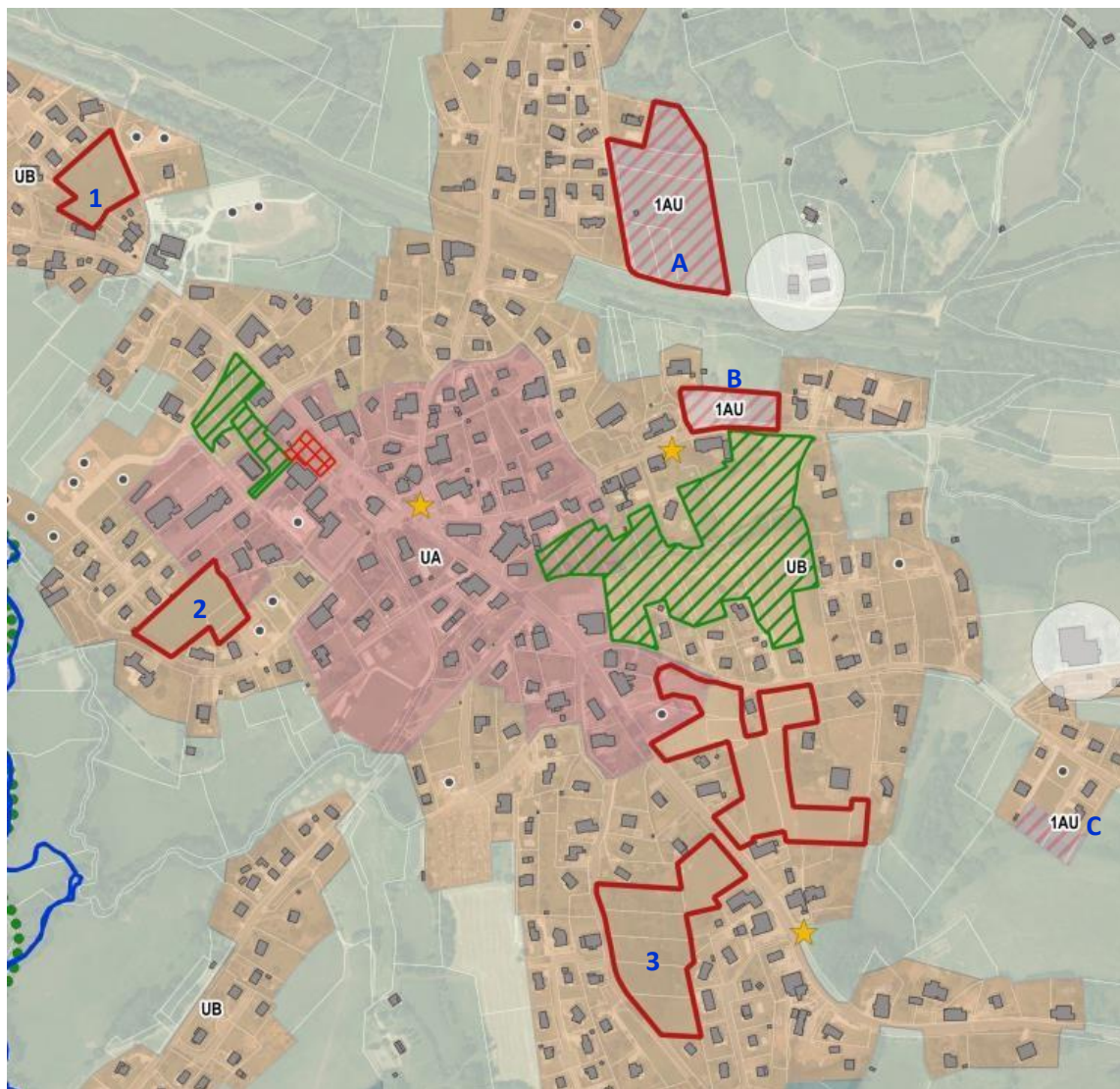
Climat. Si toute la superficie des zones AU et des vides identifiés (OAP) était artificialisée, la perte de séquestration serait de 2,94 tonnes de carbone par an et le déstockage de 466 tonnes de carbone. Ces pertes peuvent être très partiellement compensées par les plantations réalisées par les futurs habitants.

Le secteur de taille et de capacité limitées à Frahier Chatebier

Localisation et contexte	Domaine de Chatebier. Régularisation d'une activité touristique. n°7.
Situation	Au bord d'un étang forestier, à 375 m du village à vol d'oiseau. Constructions et voie d'accès existantes.
Appréciation	Sans incidence négative



Un chêne centenaire spectaculaire à protéger



Commune de Frahier et Chatebier

Zones d'extension avec OAP

1. Rue du Canal 4 520 m²
2. Rue d'Evette 3 329 m²
3. Rue des Soyeux + rue de la Gode Biche
15 430 m² + 15 500 m²

Zones d'extension 1AU

- A** Rue du Rejarret 14 409 m²
B Rue d'Evette 3 600 m²
C Rue de la Gode Biche 1 200 m²

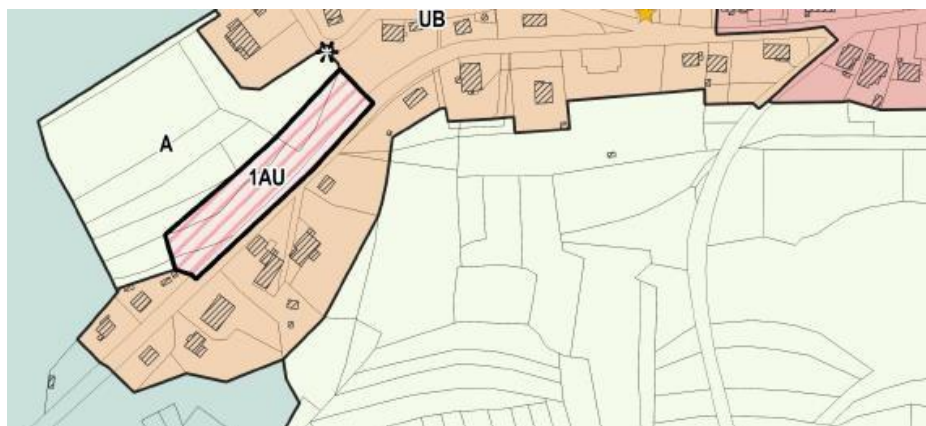
Extensions envisagées à Frahier et Chatebier							
N°	Superficie ha	Occupation des sols	Enjeux biologiques	Enjeux paysagers	Zone humide	Climat tC/an / tC	Santé publique
1AUA	1,44	Prairie de fauche mésophile. 2 haies à Fusain et chênes.	Habitat bocager à enjeu modéré	Très visible du versant d'en- face. Environnement bâti soigné	Tarière bloquée à 1 m par roche	0,15/100	Sans Nuisance
1AUB	0,33	Prairie de fauche mésophile. 2 arbres	Enjeu modéré	Environnement de maisons anciennes (XIXe siècle). Une haie à maintenir en partie au moins	Terrain argileux. Pas d'hydromorphie	0,04/23	Sans Nuisance
1AUC	0,20	Friche herbeuse prolongée par taillis de prunelliers	Enjeu modéré	Peu visible. Environnement de maisons récentes à toit rouge	Terrain argileux. Pas d'hydromorphie	0,01/14	Sans Nuisance
OAP1	0,45	Pâturage	Enjeu modéré. Présence d'un chêne centenaire spectaculaire	Peu visible. Environnement bâti ancien d'un côté, banal de l'autre	Terrain argileux. Pas hydromorphie	0,23/31	Sans Nuisance
OAP2	0,51	Pré sans arbre, sauf haie le long de la rue	Faibles	Peu visible. Environnement bâti soigné récent	Terrain argileux. Pas d'hydromorphie	0,05/36	Sans Nuisance
OAP3'	1,54	Friche boisée à Bouleau, Chêne, Noisetier, Fusain, Ronce	Corneille, Pie. Enjeu modéré	Environnement bâti récent soigné à toiture rouge	Pas d'hydromorphie	2,3/154	Sans Nuisance
OAP3''	1,55	Pré sans arbres	Enjeu modéré : Rouge-queue noir, Pie, Bergeronnette grise, Corneille	Environnement de maisons anciennes et récentes à toiture rouge		0,16/108	

Extensions envisagées à Echavanne							
N°	Superficie ha	Occupation des sols	Enjeux biologiques	Enjeux paysagers	Zone humide	Climat tC/an / tC	Santé publique
1AU	0,60	Pâturage et haie	Faune de milieux bocagers	Peu visible, mais ambiance de caractère	Non	0,48/31	Sans Nuisance

Extension envisagée à Errevet							
1AU	1,5	Pâturages	Pseudo bocage herbeux	Petit front villageois, maisons anciennes, église	Non	1,05/150	Sans Nuisance

3.2.b. Echavanne

Un périmètre d'extension immédiate (1AU), d'une superficie de 6016 m², est envisagé rue de Chenebier. Le terrain est occupé par un pâturage à bovins, bordé par un boisement à base de frênes. Les enjeux biologiques sont modérés. Le site est peu visible, mais il est localisé dans un quartier qui a conservé une forte identité rurale.

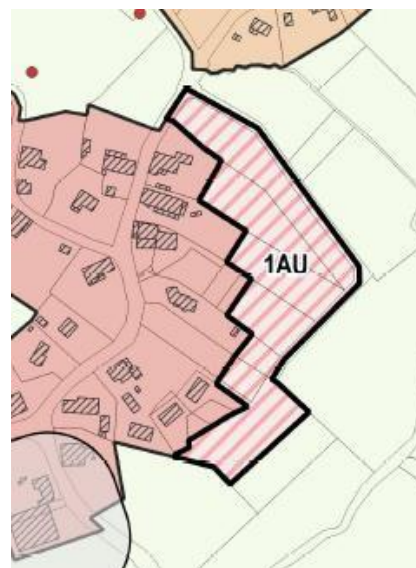


Echavanne

Les sondages ne révèlent aucune hydromorphie. Le sol est argileux limoneux sableux à limono-argileux sableux, brun en surface, beige foncé en profondeur, avec quelques cailloux non calcaires.

3.2.c. Errevet

La commune d'Errevet inscrit 1,5 hectare en zone à urbaniser 1AU *Derrière l'Ecole*. Le site est occupé par une prairie de fauche mésophile bordée par une haie de prunelliers. Peu visible et bordé de maisons récentes banales, il ne présente qu'un enjeu paysager modeste. Une ligne électrique moyenne tension traverse le terrain.



Le sondage pédologique révèle un sol brun en surface devenant beige en profondeur, avec des décolorations au-delà de 70 cm. Le profil indique les fluctuations d'une nappe d'eau souterraine, mais le terrain n'est pas considéré comme humide au sens de l'arrêté de juin 2008.

Errevet

3.2.d. Plancher Bas

La commune de Plancher Bas n'inscrit aucune zone d'extension 1AU dans le plan local d'urbanisme. Les vides dans le tissu urbain sont suffisants pour satisfaire les besoins recensés, notamment un secteur situé rue Louis Pergaud, une autre rue du 8 mai et une troisième rue du Rapois, tous faisant l'objet d'une OAP.

Enjeux biologiques. Les enjeux biologiques sont modestes pour les secteurs du 8 mai et de la rue Pergaud (voir précédemment), malgré la présence de 21 arbres fruitiers de petite taille dans le premier.

La situation est plus complexe pour le secteur du Rapois, qui associe des prés, des friches herbeuses, une ripisylve à bouleaux verruqueux, un taillis de prunelliers et des boisements à chênes, noisetiers, peupliers trembles... et 25 maisons récentes dispersées.

Le site est adossé au Rahin, rivière à Cingle plongeur et Bergeronnette des ruisseaux, qui en est l'élément remarquable. Les paramètres favorables à l'épanouissement d'un écosystème diversifié sont contrariés par la jeunesse du peuplement arboré et l'absence de gros arbres. La Pie bavarde, le Merle noir et le Rouge-queue noir caractérisent l'avifaune de ce secteur. L'entomofaune, Lépidoptères et Orthoptères notamment, est plus riche.

Evolution de la compacité du village. Toutes les urbanisations envisagées contribuent à donner du corps à l'agglomération.

Protection des unités remarquables. Aucune unité visuelle remarquable n'est affectée par les extensions envisagées.

Enjeux paysagers. Les trois sites comportent un enjeu de cohérence dès lors qu'il s'agit d'assurer une bonne insertion dans le site. Les terrains sont plats, ce qui facilite la discrétion des constructions. Dans le secteur

de la rue Pergaud, la perspective sur l'église, repère fédérateur du village, invite à construire un paysage bâti répondant aux codes architecturaux locaux. Au Rapois, les potentialités du site demandent une urbanisation réfléchie capable de dessiner un quartier tenant compte des éléments de la végétation en place.

Situation au regard des zones humides. Les sondages pédologiques n'ont révélé aucune zone humide. Les sols sont sablo-limoneux caillouteux, en couverture des dépôts alluviaux du Rahin. Ces derniers sont le siège d'une nappe phréatique.

Climat. Si toute la superficie des zones AU et des vides identifiés (OAP) était artificialisée, la perte de séquestration serait de 2,94 tonnes de carbone par an et le déstockage de 466 tonnes de carbone. Ces pertes peuvent être très partiellement compensées par les plantations réalisées par les futurs habitants.



Plancher Bas : secteur du Rapois



Plancher Bas : Le Tacot (b) et rue du 8 mai (a).

Risques. L'agglomération de Plancher Bas s'étale linéairement sur la terrasse alluviale du Rahin. Ce cours d'eau n'a pas fait l'objet d'un plan de protection du risque inondation. L'atlas des zones inondables ne place aucun risque de submersion dans le secteur du Rapois. Néanmoins, les mesures réalisées sur plusieurs années montrent que les hauteurs d'eau dans la rivière varient de 0,279 m (niveau minimum) à 1,142 m (niveau maximum) pour des événements habituels, alors que la différence de niveau entre le point bas du Rapois et le fond du cours d'eau est inférieure à 2 mètres.

Les secteurs de taille et de capacité limitées à Plancher Bas

Localisation et contexte	Rue de la Libération. Régularisation d'une activité de restauration. N°5
Situation	A 80 m de bâtiments industriels, à 43 m du Rahin.
Appréciation	Sans incidence négative

Localisation et contexte	Le Rougemont. Projet de gîte dans une ferme à restaurer. N°16
Situation	Dans une clairière forestière, à 1,25 km de la RD16 par le hameau de la Chaillée
Appréciation	Veiller à une restauration fidèle du bâtiment, et un rangement des abords et à une bonne intégration des véhicules



L'occupation des sols du site du Rapois

Extensions envisagées à Plancher Bas							
N°	Superficie ha	Occupation des sols	Enjeux biologiques	Enjeux paysagers	Zone humide	Climat tC/an / tC	Santé publique
Le Tacot	0,59	Pré arboré (8 arbres)	Enjeux modestes : terrain de chasse du Renard, de la Fouine, du Faucon crécerelle...	Environnement de maisons anciennes. Perspective sur l'église.	Pas d'hydromorphie	0,30/59	Sans Nuisance
8 mai	0,44	Pré verger (12 arbres)	Enjeux modestes : terrain de chasse du Renard, de la Fouine, du Faucon crécerelle...	Visibilité réduite, environnement de maisons récentes à toiture rouge	Pas d'hydromorphie	0,22/44	Sans Nuisance
Extensions envisagées à Plancher les Mines							
N°	Superficie ha	Occupation des sols	Enjeux biologiques	Enjeux paysagers	Zone humide	Climat tC/an / tC	Santé publique
rue du Laurier	0,34	Pré et pâturage	En lisière : site de gagnage du Chevreuil et de chasse du Renard	Site de caractère	Pas d'hydromorphie	0,03/24	Sans Nuisance
friche industrielle	3,99	Bâtiments, terrain artificialisé, friche arborée, ripisylve	Présence éventuelle de Chiroptères	Site à restructurer	Site artificialisé	1,5/100	Sols pollués ?

3.2.e. Plancher les Mines

Plancher les Mines envisage une zone d'extension 1AU rue du Laurier et la reprise d'une friche industrielle de près de 4 hectares.

Enjeux biologiques

L'espace **rue du Laurier** participe de l'écosystème forestier en tant que lisière externe fréquentée par le Chevreuil et le Renard, et

potentiellement (dans un futur plus ou moins proche) par le Cerf, le Chat sylvestre, le Lynx... La composition spécifique du pré relève d'une communauté végétale mésotrophe sur sol acide²

Le **site industriel** devra faire l'objet d'une prospection relative aux occupants éventuels des bâtiments : chauves-souris, chouette effraie. Le Rouge-queue noir, la Pie bavarde et le Lézard des murailles sont les habitants actuels des espaces non bâtis.

² Centaurée jacée, Grande berce, Achillée millefeuille, Salsifis des prés, Gaillet jaune, Dactyle aggloméré, Pâturin des prés, Molène noire, Trèfle blanc, Trèfle des prés, Renoncule acre, Epervière piloselle, Houlque laineuse,



Le site de la zone 1AU de Plancher les Mines sous les Roches du Laurier (en haut)
La friche industrielle, de près de 4 hectares près du centre (en bas)

Les secteurs de taille et de capacité limitées à Plancher les Mines

Localisation et contexte	Planche des Belles Filles. Aménagement de loisirs d'été
Situation	Dans le périmètre de la station
Appréciation	Sans incidence négative si les aménagements veillent à une bonne intégration de l'évolution des bâtiments

3.2.f. Clairegoutte

Clairegoutte ne présente aucune zone d'extension. Le centre ancien, qui a du caractère, fera l'objet d'une orientation d'aménagement. C'est l'agglomération la plus cohérente de la Communauté de communes. Elle compte 2 secteurs de taille et de capacités limitées.

Les secteurs de taille et de capacité limitées à Clairegoutte

Localisation et contexte	Près de l'étang de la Dame, rue de la Tuilerie. N°2
Situation	Pôle éducatif, en plein champ, au bord de la RD4
Appréciation	Reste à assurer l'intégration du bâtiment par la végétation, notamment l'aire de stationnement
Localisation et contexte	Ancienne carrière, RD4. N°5
Situation	Ancienne carrière boisée de roche. Projet de parc photovoltaïque
Appréciation	Site probable à Chiroptères. A conserver en l'état.
Localisation et contexte	Site industriel de caractère, à restaurer. N°6
Situation	Inscrit dans un vallon étroit parcouru par un ruisseau
Appréciation	Préserver le caractère du site en portant attention au cours d'eau

L'ancienne carrière s'est boisée ; outre l'avifaune classique des milieux arborés, le site abrite le Renard, le Blaireau et vraisemblablement le Campagnol roussâtre. Le front rocheux peut abriter l'hivernage de colonies de chauves-souris. Les enjeux paysagers sont faibles, mais les enjeux biologiques sont élevés.

3.2.g. Frédéric Fontaine

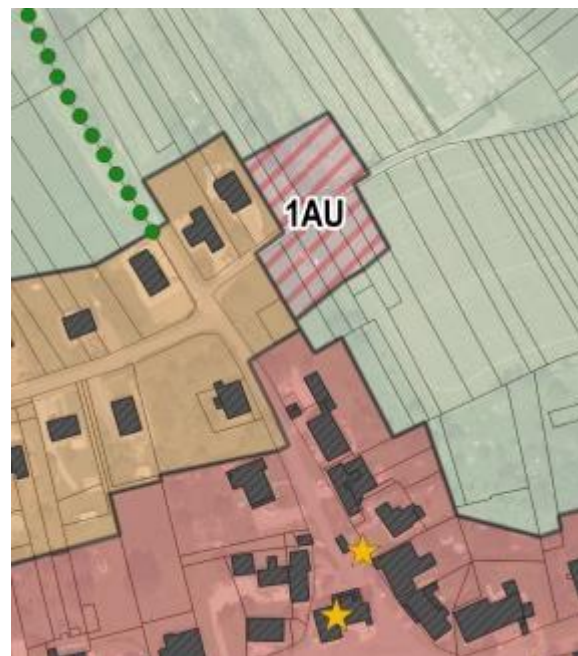
Frédéric Fontaine prévoit une zone d'extension 1AU chemin du Cimetière.

Enjeux biologiques

Les parcelles de cette zone 1AU portent une prairie de fauche mésophile avec un petit nombre d'arbres de taille moyenne dans un espace ouvert. Les enjeux biologiques sont modestes.

Evolution de la compacité du village

L'urbanisation de ce secteur n'accroît pas la compacité du village, mais ne la déforme pas non plus.



Enjeux paysagers

Le site est peu visible et ne présente pas de caractère particulier. Les maisons proches sont anciennes pour l'une, récentes et répondant au code architectural local pour les autres.

Frédéric Fontaine

Situation au regard des zones humides

Le sondage ne révèle aucune hydromorphie dans les 50 premiers centimètres du profil. Par contre, la tarière bloque, vers 90 cm de profondeur, sur un horizon marneux compact (marnes du Trias), imperméable. Cet horizon imperméable bloque la pénétration de l'eau, provoquant des engorgements qui expliquent les tâches rouilles (moyennement marquées) observées à partir de 70 cm. Cette configuration ne permet pas l'expression d'une zone humide au sens de l'arrêté de juin 2008. La couverture limoneuse (décarbonée) et l'importance des réserves utiles en eau expliquent l'abondance des cultures de maïs.

Climat

L'impact sur les émissions de carbone est faible, facilement compensable par des plantations.

Risque pour la santé

Aucun risque détecté.

3.2.h. Ronchamp

Ronchamp prévoit une grande zone à urbaniser (1AU) près du centre, pour partie contrainte par un emplacement réservé destiné à produire un éco quartier, et une petite zone AU non loin de la rue de Belfort. Par ailleurs, le projet de PLUi comporte six secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

Enjeux biologiques

L'occupation des sols de la zone 1AU se partage entre des prairies de fauche (1,3 ha) et un boisement pionnier (3,1 ha).



Prairie de fauche  Boisement pionnier 
Les prairies du site sont colorées par une belle diversité florale.

Les prairies de fauche sont belles par leur diversité floristique, sans pour autant atteindre l'optimum des prairies à Fromental sur sol limoneux carbonés. Cette diversité est le résultat d'une gestion extensive réduite à deux fauches par an.

Relevé sommaire de la composition floristique d'un pré dans la zone 1AU

Achillée millefeuille	<i>Achilea millefolia</i>	3
Centauree jaccée	<i>Centaurea jacea</i>	2
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>	2
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>	1
Renoncule aigre	<i>Ranunculus acris</i>	+
Silène enflée	<i>Silene inflata</i>	+
Vesce des haies	<i>Vicia sepium</i>	+
Salsifis des prés	<i>Trogopogon pratensis</i>	+
Knautie des champs	<i>Knautia arvensis</i>	+
Succise des prés	<i>Succisa pratensis</i>	+
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>	+
Liondent d'automne	<i>Leotodon autumnalis</i>	+
Gaillet jaune	<i>Galium verum</i>	+
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	+
Campanule raiponce	<i>Campanula rapunculus</i>	+
Polygale commune	<i>Polygala vulgaris</i>	+
Thym serpolet	<i>Thymus serpyllum</i>	+
Berce commun	<i>Heracleum spondylium</i>	+
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	3
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	3

Le boisement est une formation feuillue spontanée relativement jeune à Prunellier, Aubépine et Noisetier, d'où émergent les arbres d'avenir ou les sujets plus âgés du paysage ouvert originel : Charme, Chêne pédonculé, Frêne commun. Par endroit, ce peuplement très hétérogène intègre des saules avec un sous-bois envahi par la Renouée du Japon et la Balsamine de l'Himalaya, plantes allochtones invasives.

Cet espace est globalement plus riche que les espaces ouverts dépourvus de structures ligneuses, mais il n'introduit aucune

particularité biologique dans un environnement par ailleurs largement boisé. Il ne remplit pas de fonction particulière au sein de la trame verte de ce territoire.

Evolution de la compacité du village

L'urbanisation de ce secteur contribuera à améliorer la compacité de l'agglomération, par ailleurs au tissu très éclaté.

Enjeux paysagers

Le site n'est visible d'aucune grande voie de circulation (RD619, voie ferrée) et l'environnement bâti est fait de maisons banales, mais ayant respecté un code architectural local (toitures de tuiles rouges).

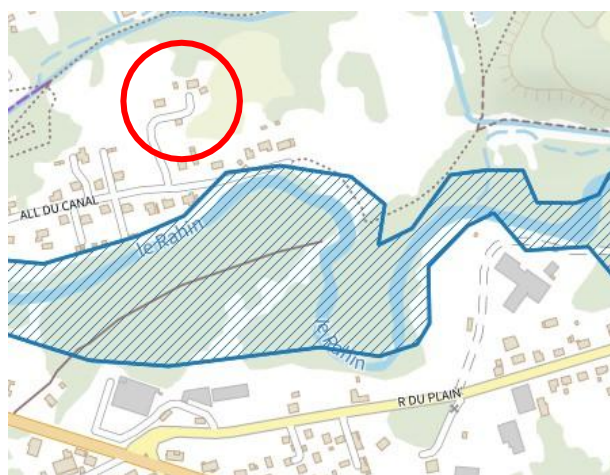


Ronchamp.

Situation au regard des zones humides

Le sondage ne révèle aucune trace d'hydromorphie. Le profil montre un horizon meuble recouvrant les alluvions du Rahin : ces dépôts perméables sont le siège d'une nappe phréatique d'accompagnement. La végétation des prés traduit la relative sécheresse superficielle du substrat, tandis que les arbres capables de plonger leurs racines dans la nappe traduisent la présence de l'eau.

Le secteur n'est pas inondable par débordement du Rahin.



Inondabilité au droit de la zone 1AU de Ronchamp.
(Source : Préfecture de Haute-Saône)

Climat

Le niveau d'impact sur le puits de carbone est à la mesure de la surface boisée : une urbanisation complète du site se traduirait par une perte annuelle de séquestration de 4,78 tonnes de carbone et un déstockage de 402 tonnes de carbone. Le bilan final dépend des surfaces boisées non affectées et des plantations réalisées par les constructeurs.

Les secteurs de taille et de capacité limitées à Ronchamp

Localisation et contexte	Etang de Grattery, Projet de chalets. N°10
Situation	Dans une presqu'île du plan d'eau, dont les berges sont envahies par la Renouée du Japon et la Balsamine de l'Himalaya. L'ambiance sonore est marquée par la circulation sur la RD619
Appréciation	L'assainissement doit préserver la qualité de l'eau. Les enjeux paysagers et biologiques sont faibles.
Localisation et contexte	Bord de la RD264. N°14
Situation	Clairière en bord de route : bâtiment existant (gîte)
Appréciation	Situation existante
Localisation et contexte	Site de la chapelle Notre Dame du Haut. N°13
Situation	Site protégé
Appréciation	Situation existante préservant le cadre de la chapelle
Localisation et contexte	Site minier de La Tançon. Projet d'aire de passage pour gens du voyage et site photovoltaïque. N°9
Situation	Friche pauvre, terrain partiellement artificialisé et boisement à base de Robinier faux acacia
Appréciation	Enjeu biologique localisé (voir ci-dessous).
Localisation et contexte	Cité Saint Charles. Projet de parc photovoltaïque. N°11
Situation	Boisement (voir analyse ci-dessous)
Appréciation	La pertinence du défrichement d'un puits de carbone pour installer un parc photovoltaïque mérite d'être interrogée.
Localisation et contexte	Le Triage. Projet de parc photovoltaïque. N°12
Situation	Friche industrielle
Appréciation	Aucun enjeu biologique ou paysager

Cité Saint Charles : projet de parc photovoltaïque

Ce site à la topographie remodelée par l'homme a été colonisé par un peuplement dominé par le Robinier faux acacia avec, en sous-étage, le Noisetier, le Chêne pédonculé, le Bouleau verruqueux ; la strate herbacée est couverte, par endroit, de ronce, de crin végétal (*Carex brizoides*), de Pervenche (*Vinca minor*), de Lierre (*Hedera helix*), et

comporte du Sceau de Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*), du Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*), du Galéopsis bifide (*Galeopsis bifida*), du Cynoglosse officinal (*Cynoglossum officinale*) ; nous notons à l'occasion d'un bref passage (40 mn), la présence de pigeon ramier, de pic vert, de pic épeiche et de bouvreuil ; l'intérêt biologique du site peut être considéré comme modeste, en raison de la prédominance du Robinier, essence allochtone à bois dur, peu prisée par la faune. L'ambiance du sous-bois est singulière et plaisante.

La Tançon : hypothèse de production d'énergie

Cette ancienne décharge présente un espace artificialisé stérile environné d'un boisement composé de chênes et de résineux (épicéas), auxquels se mêlent quelques feuillus divers ; la partie boisée comporte une petite zone humide avec des mares et, en limite Sud, un ruisseau ; l'utilisation de ce terrain suppose d'exclure ces parties sensibles et de prendre les précautions contre les risques de pollution superficielle.

3.2.i. Champagny

La commune de Champagny envisage trois zones d'extension (1AU) d'une superficie totale de 3,14 hectares et a identifié 6 secteurs de densification. Elle comporte 6 secteurs de taille et de capacité limitées.

Enjeux biologiques

Les zones 1AU sont occupées par des prés et des pâturages, avec une haie basse et un grand noyer (1AUA). La **zone 1AUA** relève du bocage herbeux, ce dont témoigne les quelques espèces observées : Pie bavarde, Corneille noire, Rouge-queue noir, Gobe-mouche gris, Linotte mélodieuse, Faucon crécerelle. La **zone 1AUB**, étendue sur les alluvions filtrantes du Rahin, porte des prés à tendance xérophile dans lesquels

nous avons notamment relevé l'Œillet des Chartreux (*Dianthus carthusianorum*), le Polygale commun (*Polygala communis*), le Millepertuis (*Hypericum perforatum*), l'Euphrase officinale ou casse lunette (*Euphrasia officinalis*), l'Achillée millefeuille (*Achilea millefolia*), l'Epervière piloselle (*Hieracium pilosella*), la Campanule à feuilles rondes (*Campanula rotundifolia*). Gérés sans intrant, ces prés expriment leurs caractères naturels.

OA 1 : prés secs avec arbres fruitiers : les enjeux biologiques sont modestes ; le site est peu visible, l'environnement visuel est fait de maisons ayant respectées un code architectural dont l'un des caractères est la toiture de tuiles rouges.

OA 2 : pré de fauche alluvial et friche boisée basse environnés de quelques arbres fruitiers ; avifaune réduite anthropophile (Rouge-queue noir...) ; la présence d'un pic vert témoigne d'un début de maturation du boisement (associé aux herbages) ; les enjeux paysagers sont modestes : le tissu bâti environnant est lâche et fait de maisons banales.

OA 3 : prairie alluviale sans structures ligneuses : enjeux biologiques et paysagers faibles.

OA 4 : superficie trop petite et structuration trop faible pour que s'y développe un écosystème complexe.

OA5 : la gestion de la prairie en a appauvri la composition spécifique : les capacités d'accueil biologique sont faibles.

OA6 : superficie trop petite et structuration trop faible pour que se développe un écosystème complexe.

Evolution de la compacité de l'agglomération

Comblant des vides dans le tissu bâti, toutes les zones confortent la compacité de l'agglomération.

Enjeux paysagers

A l'exception du site OA5, qui s'étend sur un versant, tous les autres se situent dans la vallée et sont peu visibles de l'extérieur, ce qui limite l'impact d'un dérapage éventuel. La bonne insertion des futures constructions dépend de la cohérence avec le bâti préexistant, cohérence des formes (toiture à deux versants) et des teintes (tuiles rouges).

Situation au regard des zones humides

Les sondages n'ont révélé aucune hydromorphie. La majorité des profils montrent une couche meuble peu épaisse (inférieure au mètre) recouvrant les alluvions graveleuses du Rahin. Ces dernières abritent une nappe phréatique, dont les fluctuations ne semblent pas poser de problème.

Climat

L'urbanisation de l'ensemble des sites identifiés à Champagny se traduirait par la perte de séquestration annuelle de 4,82 tonnes de carbone par an. Cette valeur peut être considérée comme insignifiante au regard des quantités séquestrées par la forêt du ban communal. Mais elle peut aussi être compensée par des plantations ligneuses, soit en dehors du périmètre bâti, soit en accompagnement des maisons futures.

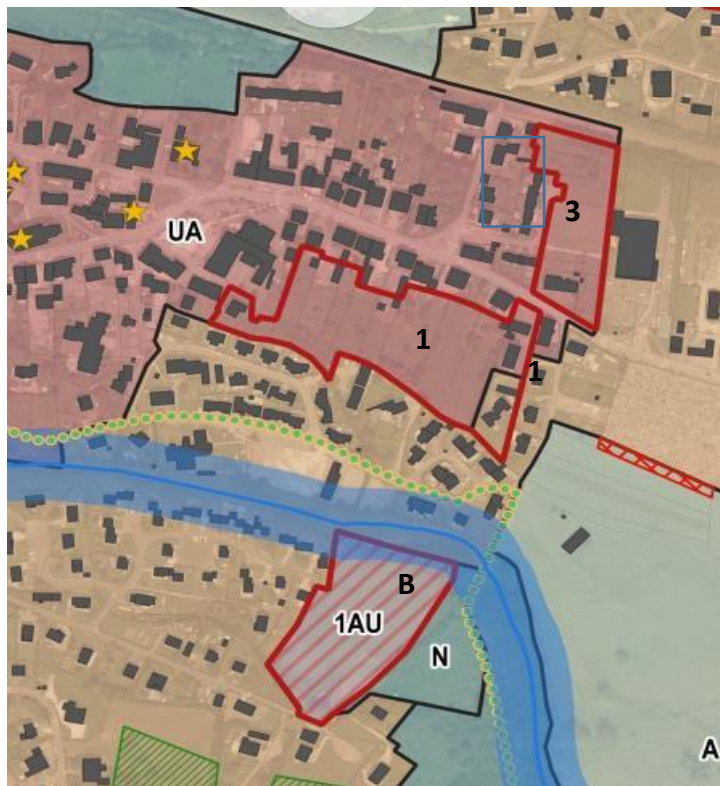
Le déstockage du carbone, accumulé dans le sol des prairies et des pâturages ou dans les arbres et arbustes qui se sont spontanément

développés sur des terrains sous entretenus, représente 695 tonnes de carbone, valeur probablement surestimée. Cette dernière est équivalente au stock représenté par 4,6 hectares de forêt feuillue âgée de plus de 30 ans.

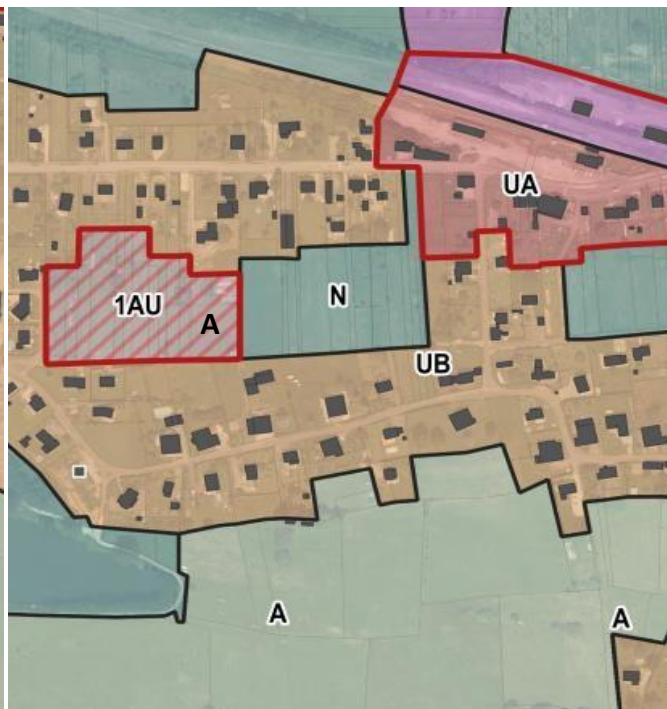
Les secteurs de taille et de capacité limitées à Champagny

Localisation et contexte	Vierge du Bermont, Projet de chalets. N°1
Situation	Prairies, site de pèlerinage
Appréciation	Voir ci-dessous
Localisation et contexte	Base de loisirs des ballastières. N°2
Situation	Site aménagé
Appréciation	L'évolution du site sera sans incidence biologique ou paysagère
Localisation et contexte	Clairières dans bois du Theurey. N°15
Situation	Ancienne décharge d'ordures ménagères
Appréciation	Aucun enjeu biologique ou paysager. Enjeu de qualité des eaux : réhabilitation opportune.
Localisation et contexte	Ferme du Passavant au bord de la RD4. N°6
Situation	Construction existante à 30 m du Rahin, dans une belle ouverture herbeuse en forêt
Appréciation	Pas d'évolution envisagée, donc pas d'enjeu biologique. En jeu paysager dans le champ visuel des usagers de la route.
Localisation et contexte	Bassin de Champagny. N°3 et 4
Situation	La végétation est relativement pauvre, avec du Genêt à balais. Le site est spectaculaire sous la digue, c'est-à-dire sous le mur de moellons en grès
Appréciation	Le site, largement ouvert, est par contre sans grand caractère, vu depuis les berges du plan d'eau, lorsque le bassin montre le mur de béton qui assure l'étanchéité du barrage : l'enjeu serait ici de lui donner une identité positive ; les façades sont à orienter parallèlement aux courbes de niveau afin de favoriser l'intégration des bâtiments.

N°	Superficie ha	Occupation des sols	Enjeux biologiques	Enjeux paysagers	Zone humide	Climat tC/an / tC	Santé publique
Extensions envisagées à Frédéric Fontaine							
1AU	0,29	Prairie de fauche	Modestes	Modestes	Pas d'hydromorphie	0,03/20	Sans Nuisance
Extensions envisagées à Ronchamp							
1AU	4,42	Prairie de fauche et boisement feuillu pionnier	Prairies alluviales et boisement en devenir	Modestes : faible visibilité, environnement bâti banal	Pas d'hydromorphie	4,78/402	Sans Nuisance
1AU	0,41	Prairie de fauche	Modestes	Visibilité réduite, environnement bâti de maisons à toit rouge et de deux maisons blanche à toit noir (toit)	Pas d'hydromorphie	0,04/28	Sans Nuisance
Extensions envisagées à Champagney							
1AU A	1,44	Pré et pâturage	Habitat de type bocager	Visibilité réduite, environnement bâti classique	Pas d'hydromorphie	0,72/ 100	Sans Nuisance
1 AU B	1,10	Pâturage à chevaux	Prés à tendance xérophile	Visibilité réduite, environnement bâti classique	Pas d'hydromorphie	0,55/ 77	Sans Nuisance
1AU C	0,60	Pré dégradé bordé de Renouée du Japon, d'aulnes et de noisetiers	Faibles	Environnement de constructions anciennes (sauf usine), proximité du centre	Pas d'hydromorphie	0,06/30	
OAP 1	1,38	Prés et arbres fruitiers (10 PB et 3 BM)	Modérés	Visibilité réduite, bâti proche à toit rouge, près du centre	Pas d'hydromorphie	1,0/ 186	Sans Nuisance
OAP 2	1,34	Pré et friche arbustive basse	Modérés	Visibilité réduite, tissu bâti lâche de maisons à toit rouge	Pas d'hydromorphie	1,04/114	Sans Nuisance
OAP 3	0,85	Prairie de fauche	Belle prairie	Entre façade d'usine et maison ancienne	Pas d'hydromorphie	0,09/60	Sans Nuisance
OAP 4	0,60	Pré, friche arbustive basse, verger (6 fruitiers PB + 2 BM)	Enjeux modestes : faune ubiquiste	Visibilité réduite, tissu bâti environnant ayant respecté un code architectural	Pas d'hydromorphie	0,3/42	Sans Nuisance
OAP 5	0,51	Pré et haie arbustive	Prairie modifiée : enjeux faibles	Visibilité forte sur un versant : orienter le faitage des toitures (de tuiles rouges) parallèlement aux courbes de niveau	Pas d'hydromorphie	0,05/36	Sans Nuisance
OAP 6	0,51	Pâturage extensif	Faune ubiquiste : enjeux faibles	Faible visibilité : environnement bâti hétérogène	Pas d'hydromorphie	0,40/ 40	Sans Nuisance



Champagny



Vierge du Bermont : création de résidences de tourisme

Les résidences de tourisme sont envisagées dans un espace à peu près vierge de toute construction, occupé par un pâturage et un boisement, où règne une ambiance de montagne ; ce type d'habitat peut accueillir la Bondrée apivore, le Bruant jaune, le Faucon crécerelle, l'Epervier, la Grive litorne, le Milan royal, le Pic épeichette, le Pic mar, le Pic noir, le Pipit farlouse, le Pouillot siffleur... toutes espèces notées en 2024 sur le territoire de Champagny par les naturalistes (source : LPO).

La colline de Bermont est un lieu de pèlerinage, sensible au cœur des habitants, comme le montre le témoignage placé au pied de la vierge, sans doute peu de temps avant notre passage. Le projet prend le risque d'altérer le caractère sacré des lieux par des activités vernaculaires inéluctablement associées à un flux de voitures.



Le site envisagé pour l'implantation de chalets d'accueil touristique sur la colline du Bermont



Ecrit sur le caillou déposé au pied de la Vierge : *Ma petite Camille Tu étais notre rayon de soleil Tu nous manques*

La Vierge de Bermont, installée en 1957 à la suite d'un vœu formulé en octobre 1944.

Vue sur Champagney depuis la colline



4. LES INCIDENCES SUR NATURA 2000

4.1. Approche globale

Deux sites Natura 2000 débordent sur le territoire de la communauté des communes Rahin et Chérumont, l'un désigné au titre de la directive « Oiseaux » l'autre au titre de la directive « Habitats ». Les deux se superposent et ont le Ballon d'Alsace pour point d'ancrage.

Aucun des périmètres d'extension urbaine du PLUi n'est situé dans l'un de ces sites d'intérêt européen : en d'autres termes, ces extensions n'empiètent pas sur les habitats naturels ayant justifiés la désignation de ces sites. Il reste néanmoins à vérifier les interférences éventuelles entre les dispositions du PLUi et le domaine vital des populations d'espèces animales abritées par les territoires protégés.

Réserve naturelle nationale des Ballons comtois : liste des espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux ayant justifiées la désignation du site et susceptibles de fréquenter les zones d'extension urbaine.

Nom commun	Nom scientifique	Interférence
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	1
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	4
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	4
Grand duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	1
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	1
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	4
Grand tétras	<i>Tetrao urogallus</i>	4
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	4
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	4
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	3

1 : interférences anodines 2 : interférences possibles sur les mobilités
 3 : interférences hypothétiques 4 : interférences impossibles
 5 : interférences possibles

Forêt, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance : liste des espèces de l'annexe II de la directive Habitat ayant justifiées la désignation du site et susceptibles de fréquenter les zones d'extension de l'urbanisation.

Nom commun	Nom scientifique	Interférence
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	4
Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	4
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	4
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	4
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	4
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	4
Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	4
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	1
Lynx boreal	<i>Lynx lynx</i>	2
Loup gris	<i>Canis lupus</i>	2

1 : interférences anodines 2 : interférences possibles sur les mobilités
 3 : interférences hypothétiques 4 : interférences impossibles

4.2. Examen des hypothèses d'interférence

4.2.a. Les interférences impossibles

Plus de la moitié (57 %) des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 n'est pas concernée par l'artificialisation programmée des périmètres d'urbanisation : les prairies et les pâturages ne constituent pas leur habitat ou leur terrain de chasse, ou leur rayon d'action est trop petit pour pouvoir atteindre ces espaces. Il s'agit des insectes comme le Damier de la Succise et la Rosalie des Alpes (distance trop importante), de la Bondrée apivore (sous-bois et lisières), de la Chouette de Tengmalm (forêts résineuses et mixtes), de la Chevêchette (forêt de conifères), du Faucon pèlerin (chasse en vol), de la Gélinotte des bois (sous-bois et lisières), du Grand tétras (sous-bois et lisière), du Pic cendré et du Pic noir (vieilles forêts), du Triton crêté (mares), de la Lamproie de Planer, du Chabot et de l'Ecrevisse à pattes blanches (cours d'eau), du Vespertilion de Bechstein (attaché aux vieilles forêts).

4.2.b. Les interférences anodines

24 % des espèces sont susceptibles de s'alimenter dans ces prés, mais l'amputation de ces terrains de chasse ne peut avoir que des conséquences anodines. C'est le cas du Grand murin et du Vespertilion à oreilles échancrées : leur rayon d'action, de 5 à 10 kilomètres autour du gîte de reproduction, conduit les individus des populations visées à chasser au-delà des limites du site Natura 2000. Mais, les terrains dédiés aux extensions urbaines ne représentent qu'une part infinitésimale de leur domaine de chasse, vraisemblablement moins de 0,1 %.

Le Grand murin capture des insectes dans les prés ras (pelouses, pâturages broutés) et dans les sous-bois clairs. Il peut chasser jusqu'à 10 km de son gîte. Il peut donc atteindre une bonne partie du territoire de la Communauté des communes. Le rayon d'action du Vespertilion à oreilles échancrées est un peu plus réduit : il capture des araignées et des mouches sur le feuillage et dans les étables : il n'est impacté qu'en cas de suppression des arbres. Le Hibou grand-duc peut chasser des petits mammifères dans les prés, mais il ne pénètre pas dans les villages.

4.2.c. Les interférences possibles sur les mobilités

Le Loup et le Lynx, deux espèces volontiers technophobes, pourraient être gênés si l'urbanisation introduisait des obstacles aux déplacements. Ce ne sera pas le cas, les extensions urbaines collant au village et étant majoritairement de petite dimension.

4.2.d. Les interférences hypothétiques

La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) est la seule espèce avec laquelle les interférences sont théoriquement possibles, mais son rayon d'action n'excède pas 150 mètres autour de son nid. L'interférence pourrait résider dans les échanges génétiques entre la population du site Natura, considérée comme noyau de biodiversité, et les populations de sa périphérie.

5. LES INCIDENCES SUR LA NATURE ORDINAIRE

5.1. Les incidences sur le couvert végétal

Les extensions urbaines se font en très grande majorité au détriment de surfaces en herbe, prairies de fauche et pâturages. Plusieurs formations végétales sont possibles selon la nature du sol, sable gréseux au Sud (Frahier-Chatebier, Errevet, Echavanne, Clairegoutte, Frédéric Fontaine), alluvions granitiques dans la vallée du Rahin (Ronchamp, Champagny, Plancher Bas, Plancher les Mines). Certaines associations végétales ont une valeur patrimoniale. Les modalités de gestion, notamment les dates de fauche et les amendements, en réduisent la typicité et tendent à homogénéiser la composition spécifique en faveur des plantes gourmandes.

Prairies potentiellement développées dans le territoire Rahin et Chérumont (Source : Guide phytosociologique des prairies du massif des Vosges- Collectif, 2017)

Substrat	Formations	Nombre d'espèces	Statut
Sables gréseux	Prairie fauchée collinéenne à Centaurée noire et Fromental élevé	29	D
	Prairie fauchée collinéenne à Grande berce et Brome mou	23	
	Pré pâturé collinéen à Luzule champêtre et Crételle	30	
	Pré pâturé à Raygrass anglais et Crételle	25	
Alluvions	Prairie fauchée alluviale à Alchémille jaune-vert et Fromental élevé	33	D
Haute vallée	Prairie fauchée montagnarde à Meum fausse athamante et Fétuque rouge	29	D

L'urbanisation envisagée n'a pas d'incidence sur la biodiversité végétale globale et n'a qu'une incidence modeste sur la biodiversité locale. La création d'un lotissement en substitution d'une prairie de fauche se traduit par le remplacement ponctuel d'une couverture végétale

continue composée de plus d'une vingtaine d'espèces par des îlots de végétaux ornementaux environnés d'espaces minéraux.

En contrepartie, le PLUi place en zone naturelle N une grande partie du territoire en englobant les espaces boisés et les espaces agricoles interstitiels. La forêt, notamment la forêt publique, bénéficie de la protection des dispositions du Code forestier. Le PLUi assure une cohérence de massif en intégrant tout l'espace participant à l'écosystème forestier. L'extension des exploitations agricoles, la reconstruction à l'identique et les changements d'affectation de certains bâtiments existants sont possibles sous condition, notamment pour ce dernier cas après avis de la Commission des sites et paysages.

5.2. Les incidences sur la faune

Chaque pré abrite un peuplement d'Insectes (Orthoptères, Lépidoptères, Coléoptères, Hyménoptères), d'Arachnides, de Mollusques, de Lombrics... pour ne citer que la macrofaune. La diversité et l'abondance de ce peuplement est directement fonction de la richesse floristique de l'herbage, elle-même placée sous l'influence du mode de gestion. Ce dernier peut être différent d'une parcelle à l'autre et varier d'une année à l'autre.

Situées dans la proximité des habitations, ces surfaces en herbe accueillent le territoire de petits mammifères (Taupe d'Europe, Campagnol des prés, Mulot gris, Campagnol terrestre) et constituent le territoire de chasse d'animaux peu farouches, volontiers anthropophiles et à grand rayon d'action.

Des reproductions sont possibles lorsque des arbres et des arbustes structurent le site. Les parcelles promises à l'urbanisation et comportant des arbres sont néanmoins l'exception.

La substitution d'un espace construit à un pré se traduit par une substitution de faune. Celle-ci dépend de l'accompagnement végétal du

nouveau quartier. Avec une densité de 13 logements à l'hectare, les parcelles bâties peuvent avoir 8 ares en moyenne, une superficie suffisante pour pouvoir planter des arbres et attirer les espèces les moins exigeantes. Le cortège spécifique constant des territoires urbanisés de maisons individuelles comporte le Merle et le Rouge-queue noir, auxquels s'ajoutent, en fréquence moindre, la Mésange charbonnière et la Mésange bleue. La Pie bavarde et la Corneille noire, très présentes sur le territoire de la Communauté des communes, ne disparaissent pas. De nouvelles espèces apparaissent : la Musaraigne musette, la Souris grise, le Hérisson d'Europe, le Rouge-queue noir...

Liste de quelques espèces de Mammifères et d'Oiseaux ne se reproduisant pas dans un pré dépourvu d'arbre mais s'y nourrissant

Dénomination française	Dénomination latine	Fréquence
Renard	<i>Vulpes vulpes</i>	Commun
Fouine	<i>Martes foina</i>	Fréquent
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Possible
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Rare
Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	Fréquent
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Commun
Faucon crécerelle	<i>Falco tinunculus</i>	Commun
Etourneau	<i>Sturnus vulgaris</i>	Commun
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Fréquent
Chardonneret	<i>Carduelis carduelis</i>	Rare
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Commun
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Fréquent
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Commun
Grive musicienne	<i>Turdus viscivorus</i>	Fréquent
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Fréquent
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Fréquent
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	Fréquent

5.3. Les incidences sur la trame verte et bleue

Les zones d'extension envisagées ne peuvent avoir aucun impact sur la trame verte et bleue dans la mesure où elles sont interstitielles dans le tissu bâti existant. Le passage de chevreuils et de sangliers dans l'enveloppe urbaine, situation observée à Ronchamp et Plancher Bas, illustre la perméabilité de ce territoire, y compris dans sa dimension urbanisée.

6. LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

6.1. Préalables

Le plan local d'urbanisme est le principal outil, sinon le seul, pour traiter le paysage comme le préconise la Convention européenne (20 octobre 2000), que la France a ratifiée en 2006 : protéger, gérer, aménager. Les règles d'urbanisme ont compétence notamment pour :

- assurer la cohérence esthétique des villes et des villages,
- préserver le patrimoine qui leur donne des repères historiques et fondent leur identité,
- éviter le mitage de l'espace agricole,
- conserver les principaux éléments naturels qui structurent le champ visuel (boisement, haies, grands arbres).

L'évaluation est bâtie sur quatre critères :

1. la contribution des nouveaux espaces urbanisables à la formation d'une agglomération compacte ;
2. le respect de la cohérence du paysage bâti ; celui-ci renvoie aux règles d'aspect des constructions : nous formulons l'hypothèse qu'elles seront appliquées sans complaisance avec la volonté de préserver la qualité et l'identité des villages hauts saônois ;
3. l'évolution des entrées d'agglomération.

6.2. Les entrées d'agglomération

Les entrées d'agglomération ne sont pas modifiées par le plan local d'urbanisme dans la mesure où aucun projet d'extension ne se situe aux portes d'une des villes ou villages.

Analyse de la qualité des portes d'entrée des agglomérations

Commune	Voie d'accès	Qualité de la porte
Frahier Chatebier	RD619 Sud	Etalée sans verrue : poteaux et câbles électriques
	RD619 Nord	
	RD16 Nord	Belle – Pont canal
	RD16 Sud	Un garage rompt le caractère de la porte
Echavanne	RD16 Nord	Cohérente
	RD16 Sud	Sans verrue
Errevet	RD219 Est	Absence de porte
	RD 219 Ouest	Cohérente mais faible
	RD219a Sud	Sans verrue mais sans caractère
	RD219 Nord	Sans verrue mais faible
Plancher Bas	RD4 Sud	Site industriel cubique
	RD4 Est	Cohérente
	RD16 Nord	Cohérente
	RD97 Ouest	Cohérente
Plancher les Mines	RD16 Nord	Cohérente
	RD16E Est	Cohérente
	RD16 Sud	Verrue Kibbros
Ronchamp	RD619 Est	Sans verrue mais sans caractère
	RD619 Ouest	Cohérent mais faible
	RD4 Sud	Cohérent mais faible
	RD73 Nord	Cohérent
Champagney	RD4 Ouest	Cohérent à renforcer
	RD4 Est	Site industriel cubique
	RD619 Est	Cohérent sauf bâtiment blanc décalé
Clairegoutte	RD4 Nord	Cohérent, sans verrue mais faible
	RD4 Ouest	Cohérent
	RD96 Sud	Sans verrue mais sans caractère
	RD212 Ouest	Cohérent mais décalé
Frédéric Fontaine	RD96 Nord	Cohérent
	RD96 Sud	Cohérent

Ces portes sont révélatrices de l'état du tissu urbain : sur 30 entrées identifiées, une seule a du caractère (3%), 10 sont cohérentes (33 %), 14 sont décalées, sans caractère (47 %), et 5 (17%) comportent une construction décalée ou un ensemble dévalorisant.

A quelques exceptions près, ce n'est pas la qualité du bâti qui est en cause, mais la dispersion de l'habitat, l'absence de densité, la faible présence des constructions dans le paysage de la rue, bâties en recul de la voie et cachées derrière la végétation.

Quelques mesures cosmétiques, qui ne relèvent pas du plan local d'urbanisme, pourraient améliorer la situation : le traitement qualitatif de l'espace public (effacement des surfaces minérales d'à-côté, plantation d'arbres à haute tige, enfouissement des câbles électriques...) et l'effacement des quelques verrues (par escamotage à l'aide de la végétation, démolition ou reprise). Une autre démarche, inscrite sur le temps long, consiste à donner du caractère aux lignes d'urbanisation qui se sont allongées de part et d'autre des voies publiques, en profitant des mutations et des nouvelles constructions qui s'y insèrent : c'est le rôle du règlement du PLU.

A défaut de pouvoir requalifier rapidement les entrées de ville et de village, la protection et le renforcement des centres anciens sont de nature à minimiser l'importance des périphéries pour incarner la personnalité des communes par leur centralité. Le règlement des zones UA y contribue.

6.3. Le paysage bâti

L'objet du règlement est d'orienter l'évolution des paysages vers plus de cohérence en donnant un cadre pour éviter les dérapages individualistes. Le paysage bâti est notamment placé sous l'influence des règles d'aspect et de positionnement des constructions. Si tous les détails ont leur rôle, six paramètres sont déterminants : la toiture, la coloration, le recul par rapport aux voies publiques, la clôture, la hauteur des constructions et la proportion de l'unité foncière gérée en pleine-terre.

La toiture. La toiture de tuiles rouges est l'un des marqueurs de la tradition constructive locale. Le toit rattache chacune des constructions à la communauté culturelle du Nord Est européen³. A quelques rares exceptions près, toutes les maisons des dernières décennies ont respecté cette identité. En ouvrant la possibilité de construire des toitures terrasses en zones UB, A et N, le règlement prend le risque d'altérer la cohérence du paysage bâti et empêche un renforcement du caractère des entrées de villes.

La coloration. La coloration est un élément essentiel d'intégration : il s'agit d'éviter les teintes fortement réfringentes comme le blanc, qui révèle de très loin l'existence de la construction. Les teintes claires sont notamment à bannir pour les toitures en zone A et N. Le choix du nuancier est de nature à éviter les erreurs, sous réserve que la règle soit respectée.

Les reculs. Le paysage de la rue est celui des façades qui la bordent. Le règlement de la zone UB impose un recul minimum de 5 mètres, mais ne définit pas un recul maximum. Cette absence ne permet pas de dessiner un paysage de rue, ni de rationaliser l'usage du foncier.

Règles relatives à l'aspect des constructions.

Zone	Pente du toit	Coloration	Recul/voie publique	Recul/eau Recul/bois	Clôture	Hauteur maximum	Pleine terre au moins
UA	2 pans	Toit avec tuiles rouges, nuancier pour façades	Alignement, recul maximal calé sur les constructions existantes	n.r.	1,7 m (mur bahut 0,8 m) ou mur plein maçonné	R+1+C ou R+2 = 12 m	15 %
UB	2 pans Toiture terrasse autorisée sous conditions	Toit avec tuiles rouges, nuancier pour façades	Alignement ou recul minimal de 3 m	10 m 15 m	1,7 m	12 m	40 %
UE	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
UH	2 pans	Toit avec tuiles rouges, nuancier pour façades	Alignement ou recul minimal de 3 m	10 m 15 m	1,7 m	12 m	40 %
UY	Toiture terrasse autorisée sous réserve d'être dissimulée par un acrotère	n.r.	Recul minimal de 5 m	10 m 15 m	2 m	n.r.	10 %
AU		Toit avec tuiles rouges, nuancier pour façades	n.r.	10 m 15 m	1,7 m	12 m	40 %
A		Toit avec tuiles rouges, nuancier pour façades	Recul minimal de 5 m	10 m 15 m	n.r.	25 m	n.r.
N		Toit avec tuiles rouges, nuancier pour façades	Recul minimal de 1 à 5 m	10 m	Haie vive	5 m	n.r.

³ La toiture est originellement dictée par les conditions météorologiques : la neige et la pluie, avec des stratégies déterminant la pente : une pente faible pour retenir la neige et s'en servir comme isolant en hiver, une pente forte pour se débarrasser des eaux pluviales. Les toitures terrasses introduisent aujourd'hui un nouveau défi : les

petites flaques qui s'y forment après la pluie permettent la reproduction du Moustique tigre, qui n'a besoin que d'une lame d'eau de 4 cm pendant 3 jours pour mener à terme sa reproduction.

Zone	Fonction	Autorisé	Autorisé sous condition	Interdit
UA	Centre ancien	Habitations	Exploitation agricole Commerces, services	Industrie, entrepôt
UB	Couronne récente	Habitation, équipements, services publics	Commerces, services, exploitation agricole, industrie, entrepôt	Commerces de gros
UE	Equipements publics	Equipements publics		Habitations, services, exploitation agricole, industrie, entrepôt
UH	Hameau	Habitation, exploit. agricole/forestière		Industries, bureau, équipements
UY	Activités économiques	Exploitation agricole et forestière, commerces et services	Industries, entrepôts	Habitation
AU	Extension urbaine	Equipements publics	Services publics	Exploitation agricole, commerce de gros, industrie, entrepôt
A	Agricole	Exploitations agricoles	Habitation, services, équipements publics, entrepôt	Exploitation forestière, commerce de gros, industrie
N	Naturelle	Reconstruction à l'identique	Exploitation agricole et forestière, changement d'affectation	

Les reculs de 10 mètres et 15 mètres par rapport respectivement aux cours d'eau et à la forêt préservent le fonctionnement du réseau hydrographique et l'épanouissement des lisières (écotones riches), tout en garantissant la sécurité des habitants vis-à-vis des débordements et des chutes de branches.

La clôture. Une maison qui se cache derrière une clôture opaque ne participe ni au paysage de la rue, ni à la sociabilité de la communauté villageoise. Il s'agit, en particulier, d'éviter ce cloisonnement visuel dans la zone UO, observé dans des communes de la région.

La hauteur des constructions. Le règlement limite la hauteur des constructions en zone résidentielle à 12 mètres, soit l'élévation traditionnelle des maisons de la région.

La proportion de l'unité foncière en pleine terre. L'obligation de conserver 10 à 40 % de l'unité foncière en pleine terre limite l'étendue des surfaces imperméabilisées. Cette règle est aussi une adaptation au changement climatique : la végétation est, en effet, un facteur d'atténuation de la chaleur par les effets de l'évapotranspiration, et par l'ombre portée des arbres de haute tige.

6.4. Le patrimoine

Le PLU a identifié les éléments du patrimoine à préserver. Ces arbres centenaires et ces constructions du XVIIIe, XIXe siècle et première moitié du XXe siècle enracinent le territoire dans son histoire et contribuent à lui donner une mémoire et une identité.

6.5. Le paysage non bâti

La forêt couvre 61,9 % du territoire des 9 communes, plus de 70% à Plancher les Mines, Plancher Bas, Champagney et Clairegoutte : elle bénéficie d'un classement en zone naturelle N, où toute construction est interdite, sauf autorisation sous condition. Les surfaces agricoles représentent 32,7 % du territoire, classées en zone A, plus permissive que la zone N.

Occupation des sols (selon Corine Land Cover 2018)⁴

Communes	Superficie ha	Forêt %	Agricole %	Urbanisé %
Plancher les Mines	2 559	94,9	2,6	2,4
Plancher Bas	2 912	74,6	22,2	3,2
Champagney	3 671	76,0	13,2	6,8
Ronchamp	2 354	64,1	26,1	9,9
Clairegoutte	1 048	77,6	19,9	2,5
Frédéric-Fontaine	348	54,6	37,5	7,9
Echavanne	321	41,5	49,9	8,6
Frahier et Chatebier	1 739	40,0	57,4	2,6
Errevet	328	31,5	65,0	3,5
TOTAL	15 280	61,9	32,7	5,4

La forêt publique bénéficie, en outre, de la protection du régime forestier : forêts communales de Champagney, de Ronchamp, de Clairegoutte, forêt domaniale de Chérimont, au total une large proportion de l'espace boisé.

Les sites remarquables du Ballon de Servance, de la tourbière du Rossely, de la Planche des Belles-Filles, du vallon d'Ambiez et de la Rochotte, sont couverts par la zone N. Le territoire est aussi concerné par la loi Montagne.

7. LES INCIDENCES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

7.1. Sur l'ambiance sonore

Le plan local d'urbanisme s'inscrit dans une hypothèse de stabilisation de la population, ce qui induit théoriquement une stabilité du parc automobile et du trafic endogène.

Trois voies de communication sont susceptibles de produire des nuisances sonores pour leurs riverains : les routes départementales 619 et 4, ainsi que la voie ferrée. En réalité cette dernière, en raison de sa position haute, est peu perceptible.

Voie	Catégorie	Niveau sonore diurne (6h-22h)	Niveau sonore nocturne (22h-6h)	Distance
RD4	3	70<*<76	65<*<71	100 m
RD4	4	65<*<70	60<*<65	30 m
RD619	3	70<*<76	65<*<71	100 m
RD619	4	65<*<70	60<*<65	30 m

Les RD4 et RD619 sont classées en catégories 3 et 4 selon le segment, soumettant les habitations situées dans une bande, selon le cas, de 30 m à 100 m, à des règles d'isolation phonique.

Aucune des zones d'extension n'est positionnée en bordure de l'une de ces voies : en conséquence, aucun des futurs habitants ne sera soumis à une nuisance sonore d'origine routière. L'accroissement de la proportion des véhicules électriques dans le trafic se traduira d'ailleurs dans les années à venir par une diminution de l'impact sonore de la circulation automobile.

⁴ Corine Land Cover réalise une estimation de l'occupation des sols à partir de données satellitaires. Les surfaces artificialisées sont sous estimées.

7.2. Sur la qualité de l'air

La qualité de l'air dans les sept communes du PLUi est globalement bonne, avec quelques jours de dépassement du seuil de recommandation pour l'ozone et les particules fines PM2,5 (Source : Atmo Bourgogne Franche Comté). Les principales sources de pollution sont le trafic routier et les cheminées résidentielles.

Aucune zone d'extension urbaine n'est localisée près d'une source particulière d'émissions atmosphériques.

7.3. Le smog électromagnétique

Le smog électromagnétique peut avoir des effets sur la santé des personnes électro sensibles. Les pylônes de téléphonie mobile et les lignes à haute et très haute tension peuvent alimenter ce smog.

Aucune des zones d'extension urbaine n'est placée à proximité d'un tel pylône et une seule est concernée par le passage d'une ligne de transport d'électricité à haute tension : le secteur rue du Breuil à Ronchamp.

8. LES INCIDENCES SUR LE CLIMAT

8.1. L'influence de la planification sur le climat

La planification peut interférer avec l'évolution du climat sous diverses manières :

- en modifiant, positivement (rapprochement) ou négativement (éloignement), la répartition des services, des commerces et des lieux de travail par rapport au lieu d'habitation ;
- en incitant les constructions à adopter des dispositions constructives permettant d'économiser l'énergie ;
- en portant atteinte aux puits de carbone que sont les boisements et les terres agricoles.

La planification peut aussi favoriser l'adaptation des espaces urbains à l'inéluctable changement du climat.

8.2. Les mobilités imposées

La proportion d'actifs travaillant dans leur commune de résidence se situe dans une fourchette de 6,5% à 20,3%, avec une moyenne de 16,0% à l'échelle du territoire du PLUi. Chaque commune est le siège d'un chassé-croisé des actifs, qui se chiffre en milliers de kilomètres parcourus chaque jour ouvré, à plus de 85% en voiture. A titre d'exemple, en admettant une distance moyenne habitat-emploi de 13 km et une consommation moyenne de 6 litres d'essence aux 100 km, la consommation journalière de carburant s'établit à 6 815 litres, soit une émission de 15,1 tonnes de CO².

Taux de résidentialité de l'emploi et chassé-croisé des actifs, selon l'INSEE (2021)

Commune	Nombre d'actifs	Nombre d'emplois dans la commune	Nombre d'habitants travaillant dans leur commune	Taux de résidentialité %	Actifs sortant	Actifs entrant
Ronchamp	1 017	592	206	20,3	811	386
Champagney	1 490	711	255	17,1	1235	456
Plancher Bas	820	361	149	18,2	671	212
Plancher les Mines	352	66	47	13,4	305	19
Clairegoutte	168	55	11	6,5	157	44
Echavanne	78	18	10	12,8	68	8
Errevet	110	13	2	1,8	108	11
Frédéric Fontaine	138	12	12	8,7	0	126
Frahier et Chatebier	604	138	61	10,1	543	77
TOTAL	4 667	1 953	747	16,0	5 118	

Les dispositions du PLUi ne sont pas de nature à modifier cette situation. Par contre, en défendant les services et le commerce de centre-ville le plan contribue à réduire les trajets habitat commerces et habitat services.

8.3. L'évolution des puits de carbone

Le principal puits de carbone, la forêt, est protégé par le PLUi. Par contre, la suppression de pâturages et de prairies au bénéfice de l'urbanisation se traduit par une perte de séquestration d'environ 3,3 tonnes de carbone par an et au déstockage de 2310 tonnes de carbone, dans l'hypothèse où la totalité des superficies prévues à l'urbanisation serait utilisée. Il s'agit d'une évaluation par excès, probablement supérieure de 20% à la réalité.

Le bilan doit tenir compte des arbres et des arbustes que les propriétaires vont planter autour de leurs maisons, ainsi que des

surfaces en herbe qu'ils vont conserver. Cette végétation séquestrera et stockera du carbone, mais il est difficile d'estimer l'importance de cette séquestration et de ce stockage.

8.4. L'adaptation au changement climatique

Le réchauffement climatique est une certitude : il peut se traduire par des périodes caniculaires, dont les effets peuvent être atténués par la végétation. Le PLUi invite les propriétaires à planter sur les surfaces de pleine terre que le règlement impose de respecter : 10 % en zone centrale UA, 40 % en zone UB et AU.

9. LES INCIDENCES SUR LA PRODUCTION ALIMENTAIRE

9.1. La consommation foncière

La consommation foncière envisagée est un peu supérieure à 33 hectares, prélevés pour l'essentiel au détriment des herbages et parfois de friches. Les extensions du périmètre urbanisé sont toutefois limitées à 4,17 hectares (hors stecal), répartis sur Plancher les Mines (0,34 ha), Frédéric Fontaine (0,29 ha), Echavanne (0,6 ha), Errevet (1,5 ha) et Frahier Chatebier (1,44 ha).

Bilan de la consommation foncière programmée

Nature de la zone	Superficie hectares
Zones AU	16,0
Secteurs avec orientations d'aménagement	11,1
Dents creuses sans OAP	6,0
TOTAL	33,1

Commune	Superficie AU hectares	Superficie OAP hectares	TOTAL
Ronchamp	4,83	0,57	5,40
Champagney	3,14	4,93	8,17
Plancher Bas	3,84*	1,20	5,04
Plancher les Mines	0,37	3,96**	0,37
Clairegoutte	0	0	0
Echavanne	0,60	0	0,60
Frédéric Fontaine	0,29	0	0,29
Frahier et Chatebier	1,44	4,44	5,88
Errevet	1,50	0	1,50
TOTAL	16,01	11,14	27,15

*partie encore urbanisable

** friche déjà totalement artificialisée

Le territoire concerné par le PLUi présente trois configurations différentes :

- -un tissu bâti relativement dense contraint entre deux versants boisés : les seules ressources foncières sont des friches, déjà entièrement artificialisée pour l'une, d'une superficie totale disponible après aménagement de 9 hectares : Plancher les Mines, Plancher Bas ;
- un tissu éclaté comportant de nombreuses dents creuses plus ou moins étendues, de 30 à 160 ares : Ronchamp, Champagney, Frahier et Chatebier ;
- des agglomérations compactes entourées de champs et de prés, où toute extension suppose de déborder sur l'espace agricole : Frédéric Fontaine, Clairegoutte, Echavanne.

L'urbanisation des surfaces envisagées augmente peu le taux d'artificialisation des différentes communes, qui se situera entre 2,4 % et 10,1 % du territoire communal.

Communes	Superficie communale ha	Artificialisation en 2018 %	Superficie ajoutée ha	Artificialisation en 2040 %
Plancher les Mines	2 559	2,4	0,34	2,4
Plancher Bas	2 912	3,2	5,04	3,4
Champagney	3 671	6,8	8,17	7,0
Ronchamp	2 354	9,9	5,40	10,1
Clairegoutte	1 048	2,5	0	2,5
Frédéric-Fontaine	348	7,9	0,29	8,0
Echavanne	321	8,6	0,60	8,8
Frahier et Chatebier	1 739	2,6	1,44	2,7
Errevet	328	3,5	1,5	4,0

9.2. La perte de production alimentaire

La perte de production alimentaire est modeste. Elle est nulle sur les communes de Plancher les Mines et Plancher Bas, les surfaces affectées

à l'urbanisation n'étant pas productives.

Les dents creuses de Ronchamp, Champagney et Frahier Chatebier, ainsi que les extensions sur Echavanne, Errevet et Frédéric Fontaine, représentent 14,6 hectares de prairies de fauche et de pâturage. Ces surfaces en herbe accueillent souvent des chevaux, voire quelques moutons et des chèvres, plus rarement des bovins : elles peuvent fournir du fourrage pour un élevage laitier intégré dans une filière de production fromagère.

La surface d'herbe considérée permet de nourrir 2 vaches d'avril à juillet⁵, dont la production sera, pendant ces 4 mois, d'environ 2140 kg de lait, représentant un pouvoir calorique de 214 000 kcal. Une personne moyenne se nourrissant exclusivement de ce lait couvrirait ainsi la totalité de ses besoins énergétiques pendant 110 jours⁶.

9.3. L'impact sur les exploitations agricoles

Les exploitations agricoles ne seront pas affectées par cette disparition de foncier dans la mesure où les surfaces concernées, très dispersées, ne touchent chacune des exploitations que de manière marginale. Il s'agit néanmoins, au-delà de ces considérations individuelles, d'une érosion du potentiel agricole nécessaire pour assurer l'autosuffisance alimentaire du pays.

⁵ La surface en herbe permet de nourrir un troupeau de 58 vaches laitières pendant une journée, situation qu'il est possible de répéter 4 fois dans le meilleur des cas, soit une moyenne de 2 vaches pendant 120 jours

10. LES RISQUES

10.1. L'inondation

Le premier des risques, en probabilité d'occurrence, est l'inondation, soit par écoulement des eaux pluviales le long des versants, soit par débordement de cours d'eau. Le territoire est drainé par de nombreux ruisseaux, dont le Rahin est l'aboutissement. Le plan de protection du risque inondation du Rahin n'a pas été élaboré : aussi ce risque n'est-il pas connu avec précision.

Les conditions climatiques évoluent : les situations à l'origine des catastrophes d'hier (pluie sur manteau neigeux dans la montagne) tendent à se faire rares, au bénéfice de très fortes pluies d'orage sur sol sec ou saturé. Les risques de mai se substituent progressivement à ceux de janvier février. Toutes les constructions installées non loin de la rivière sont potentiellement menacées. Le PLUi exige un éloignement du lit mineur d'au moins 10 mètres, une distance qui ne suffit pas à garantir une absence de risque. En fait, toutes les constructions situées dans le lit majeur (par définition inondable) à une élévation inférieure à 2 mètres par rapport au niveau des eaux d'étiage du Rahin sont potentiellement concernées.

Toutes les communes ne sont pas également concernées : celle de Ronchamp a fait l'objet de plus de déclarations de catastrophes naturelles que les autres, Frédéric Fontaine apparaît comme étant la

⁶ Il s'agit, bien entendu, d'un calcul théorique destiné à mesurer la perte du foncier en l'exprimant en potentiel alimentaire.

plus préservée. Soulignons que la déclaration de 1999 correspond à une tempête particulièrement venteuse et non à de vraies inondations.

Des remontées de nappe peuvent produire des inondations de cave, mais ce risque est très localisé. Le ruissellement dans les versants peut aussi être à l’origine d’inondations : le secteur de la rue du Laurier apparait vulnérable face à ce phénomène.

Déclaration de catastrophe naturelle depuis 1990 relatives aux inondations (Source : Géorisques)

Commune	Déclarations de catastrophe naturelle*	Années	Nature
Plancher les Mines	3	1990/99/2018	inondation/vents
Plancher Bas	3	1990/99/2018	inondation/vents
Ronchamp	5	1990/91/99/2017/18	<i>inondation/vents</i>
Champagney	3	1990/91/2019	inondation/vents
Frahier Chatebier	3	1990/99/2024	inondation/vents
Frédéric Fontaine	1	1999	inondation/vents
Errevet	2	1999/2024	inondation/vents
Claire goutte	2	1990/99	inondation/vents

* Depuis 1990

Enfin, Frahier Chatebier, située à l’aval du barrage de Champagney, doit exercer un contrôle régulier de l’ouvrage.

10.2. Les mouvements de terrain et autres risque naturels

Le risque concerne principalement les phénomènes de gonflement retrait des argiles, susceptibles d’occasionner des fissures sur les constructions. Le risque est faible à modéré dans la plupart des

communes. Il est plus élevé au sud du territoire de la CCRC en raison de la nature argileuse des sols.

Les risques sismiques sont modérés. Par contre, le risque radon est considéré comme important dans pratiquement toutes les communes. Sa prévention n’est pas de la compétence du PLUi.

10.3. Les risques technologiques

Les extensions urbaines se situent à l’écart des voies principales sur lesquelles peuvent transiter des matières dangereuses.

L’utilisation de certaines friches industrielles, en particulier celle de Plancher les Mines, suppose la dépollution préalable des sols.

11. LES INCIDENCES SUR LES EAUX

11.1. Les capacités d'alimentation en eau potable

Les habitants du territoire du PLUi, à l'exception de Clairegoutte (4 sources), sont alimentés en eau potable par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Champagny. Le Syndicat exploite deux sources principales : Saint Antoine sur Plancher les Mines et Pré de la Grange sur Plancher Bas ainsi que des captages à Ronchamp et Frédéric Fontaine.

Le site de Saint Antoine exploite une nappe aux dimensions réduites (325 m d'est en ouest et 215 m du nord au sud) contenue dans une cuvette glaciaire comblée par des dépôts graveleux (blocs, galets et sables) d'une épaisseur de 10 à 15 m. Les réserves stockées dans l'aquifère sont faibles. La recharge de la nappe se fait par infiltration des pluies sur place et surtout par les apports latéraux en provenance des versants qui dominent la cuvette. Cette ressource est vulnérable aux conditions de sécheresses prolongées. Les débits disponibles à l'étiage sont voisins de 120 m³/h, soit 1 051 200 m³/an⁷. Une étude du champ captant a été réalisée en 2022 par l'hydrogéologue M. Caille, avec un forage d'essai et la pose de piézomètres afin d'aider le SIAEP de Champagny à exploiter autrement les débits prélevables autorisés lors des périodes de débit d'étiage faible. Cette étude révèle qu'en période d'étiage le prélèvement au niveau du champ captant représente 60% du QMNA5 du Rahin.

Le site du Pré de la Grange complète cette ressource avec un volume possible de 414 000 m³/an. Soit un total pouvant atteindre 1 465 200 m³/an pour une consommation à peu près stable de 1 092 550 m³/an. La ressource est ainsi exploitée à 74% en situation moyenne. La qualité de cette eau est garantie par la couverture boisée des champs captant.

La production d'eau à Clairegoutte⁸ a fluctué ces dernières années entre 15 593 (2022) et 25 087 m³/an (2016) pour une consommation se situant entre 14 381 et 17 200 m³/an. La production à Frédéric Fontaine a

⁷ Christian Caille, hydrogéologue, dossier technique à l'appui de la déclaration d'utilité publique des puits et des périmètres de protection, 2016

fluctué de même entre 22 100 (2016) et 61 887 m³/an (2022) pour une consommation de 9 820 à 11 782 m³/an.

La ressource apparaît ainsi suffisante pour satisfaire les besoins de la population en eau potable, d'autant que le nombre de consommateurs n'est pas à la hausse.

D'après les données du RPQS du SIAEP de Champagny qui alimente 8 communes sur 9 de la CCRC, le rendement du réseau en 2023 était d'environ 77%. Afin d'atteindre les objectifs de réduction des pertes d'eaux dans les réseaux de distribution du décret du 27/01/2012, le SIAEP a élaboré un plan d'action avec un échéancier de travaux qui sera annexé au PLUi. La CCRC n'a pas la connaissance de l'existence d'un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

Cet objectif est d'atteindre le rendement primaire réglementaire de 85%, soit environ 104 000 m³/an pouvant être remis en distribution. Par conséquent, en se basant sur les consommations de 2023, les 500 logements supplémentaires consommeraient environ 38 700 m³/an, soit une augmentation totale d'environ 5.2% de la consommation actuelle.

Cette consommation supplémentaire ne sera donc pas un prélèvement supplémentaire sur la ressource disponible.

Par ailleurs, en 2023, les exportations en AEP vers des clients représentent environ 275 000 m³/an. On observe également qu'une partie de la consommation en AEP du SIAEP de Champagny est transférée vers le bassin versant de l'Allan, soit environ 330 000 m³/an. Le bassin versant de l'Ognon étant identifié en déséquilibre quantitatif par le SDAGE Rhône

Méditerranée, le PTGE de la vallée de l'Ognon initié en 2023 doit également permettre d'atteindre un équilibre entre besoins et ressources disponibles.

De plus, les zones à urbaniser seront ouvertes après avis du maître d'ouvrage compétent.

11.2. Les incidences sur la qualité de la ressource

Les extensions urbaines envisagées n'interfèrent pas avec les champs captant, essentiellement boisés. Les dispositions du PLUi ne peuvent avoir d'incidences sur la qualité des eaux distribuées.

Par contre, la prudence exige de veiller à un assainissement efficace des habitations et des activités installées sur les berges des plans d'eau, à proximité des ruisseaux et à l'amont des bassins-versants drainés par des écoulements.

11.3. L'assainissement

Les capacités des cinq stations d'épuration auxquelles sont branchées les habitants du territoire du PLUi sont suffisantes aux regards du nombre de logements desservis.

Le réseau d'assainissement des quatre communes rattachées à la Step de Ronchamp demande cependant un traitement des déversoirs d'orage, dont le fonctionnement est perturbé par une charge en eau claire trop importante.

⁸ Source : Eau France

Capacités des stations d'épuration

Station	Capacité nominale EH	Population Desservie
Ronchamp	12 000	8 258
Errevet	400	257
Chenebier	2300	1 780
Clairegoutte	500	386
Frederic Frontaine	320	260

8,4 % de la population n'est pas raccordée à une des stations d'épuration, dont 154 logements situés dans le zonage collectif. 870 ne sont raccordables à aucune station et dépendent du service public de l'assainissement non collectif (SPANC), dont la gestion est à la charge de la Communauté des communes. Dans son état des lieux, cette dernière constate que 43 habitations ne disposent d'aucun assainissement et qu'il existe un risque sanitaire pour 360 d'entre elles.

En plaçant la quasi-totalité des extensions dans le périmètre urbain, le PLUi limite l'extension du SPANC. Des enjeux subsistent notamment au niveau des « sites d'extension et d'accueil limité », le plus souvent non raccordables au réseau collectif.

11.4. Les incidences de l'imperméabilisation liées aux extensions

L'imperméabilisation de 33 hectares se traduirait par le ruissellement au détriment de l'infiltration de 990 m³ d'eau pluviale en cas de pluie de fréquence décennale d'une heure, et de 330 000 m³ sur une année de pluviométrie moyenne. Cette situation contribuerait à l'accroissement instantané du débit des cours d'eau, voire pourrait provoquer des inondations localisées.

En obligeant à laisser 40% de la parcelle en pleine terre, le PLUi réduit d'autant ce phénomène. En invitant à gérer les eaux pluviales sur la parcelle, par infiltration ou collecte, le règlement du PLUi réduit ce risque à peu de chose.

11.5. Rivières et zones humides

En exigeant un recul des constructions d'au moins 10 mètres par rapport aux cours d'eau, le règlement du PLUi préserve la liberté (relative) des ruisseaux et des rivières en même temps que les ripisylves qui les accompagnent.

Cette marge de recul peut paraître faible, mais elle est suffisante au regard de la mobilité réduite de ces cours d'eau de piémont. Le Rahin étant plus mobile, le recul porté à 30mètres est suffisant.

Aucune zone humide n'est affectée par les extensions envisagées : toutes les zones AU et tous les vides susceptibles d'être bâtis ont été expertisés.

LES COMPATIBILITES

LES MESURES ERC

12. LES COMPATIBILITES

12.1. Avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-27

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-27 a été approuvé le 21 mars 2022. Il liste un ensemble de mesures pour le rétablissement du bon état des eaux superficielles et souterraines, mais la quasi-totalité de ces mesures ne sont pas de la compétence d'un PLU.

Référence	Intitulé	Réponse
AGRO101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole	Hors compétences PLUi
AGRO202	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	
AGRO302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	
AGRO303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	
AGRO401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière	
AGRO503	Élaborer un plan d'action sur une seule AAC	
AGRO801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	
AGRO802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	
AGRO805	Réduire les effluents issus d'une pisciculture	Hors compétences PLUi, mais concerné par les déversoirs d'orage. Schéma réalisé sur les 2 SIA et programme de travaux en cours d'exécution
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviale	
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Hors compétences PLUi
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEU hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	
ASS0502	Equiper une STEU d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	
DEC0201	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	Concerne ponctuelle la friche de Plancher les Mines
IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)	
IND0701	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	Hors compétences PLUi

INDO901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	Hors compétences PLUi
MIA0201	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	Peut valoir pour le Rahin
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	Hors compétences PLUi Etude Espace de Bon Fonctionnement du Rahin envisagé à cours terme par le syndicat de rivière
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	
MIA0304	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage (à définir)	
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	
MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune, estuaire)	
MIA0503	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte	
MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	
MIA0702	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	
MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe	
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	

Conclusion : le projet de PLUi est compatible avec les dispositions du SDAGE Rhône méditerranée.

Toutes les communes du territoire, à l'exception de Frédéric Fontaine, d'Errevet et d'Echavanne, sont membres du Parc régional des Ballons des Vosges.

12.2. Avec la charte du Parc régional des Ballons des Vosges

Charte du PNR des Ballons des Vosges

ORIENTATIONS	MESURES	REPONSES DU PLUi
Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire	Agir pour la biodiversité spécifique au territoire	Le PLUi préserve les éléments de la trame verte et bleue
	Protéger et gérer les paysages pour les maintenir ouverts et diversifiés	Le PLUi renforce le caractère aggloméré des villages et des bourgs et tente d'assurer une cohérence d'aspect du tissu bâti, notamment des centres
Généraliser des démarches globales d'aménagement économe de l'espace et des ressources	Favoriser la vitalité et économiser l'espace par un urbanisme durable	La densité des opérations d'aménagement est portée à 13 logements/hectare. Les extensions se font principalement dans les vides, de sorte que les enveloppes urbaines n'évoluent pas ou peu
	Economiser l'énergie et favoriser les énergies renouvelables	Le bois et le solaire sont les énergies renouvelables de ce territoire. Le PLUi invite à économiser l'énergie au niveau des logements.
	Organiser les mobilités pour s'adapter au changement climatique	Le PLUi crée les conditions d'un développement du ferroviaire et d'une limitation des mobilités imposées en défendant les commerces des centralités
Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité	Encourager la qualité environnementale d'amont en aval par des démarches collectives	La PLUi n'a pas de possibilité d'intervention sur ces mesures.
	Dynamiser les filières locales en valorisant durablement les ressources naturelles	
	Mieux accueillir les visiteurs du territoire et promouvoir une image « Ballons des Vosges »	Le PLUi contribue en protégeant le patrimoine et les paysages
Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire	Améliorer et mutualiser la connaissance des patrimoines	Le PLUi n'est pas compétent dans ces domaines
	Sensibiliser, éduquer et faire évoluer les comportements	
	Renforcer les échanges, l'ouverture aux autres et contribuer à la diversité culturelle	

Conclusion : les dispositions du PLUi répondent, autant que possible, aux attentes de la charte du PNRBV.

12.3. Avec le SRADETT Bourgogne Franche Comté

Le Schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires de la région Bourgogne Franche Comté a été approuvé le

26 juin 2020. Il comporte 3 axes et 40 règles, à portée prescriptive, qui s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification.

AXES	MESURES PRESCRIPTIVES	REPONSE PLUi
Accompagner les transitions	Tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette	La démarche d'économie foncière du PLU amorce le chemin vers la zéro artificialisation nette
	Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique	N'est pas du pouvoir du PLUi
	Développer une stratégie économe des ressources	La stratégie engagée relève de l'économie foncière
	Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe	N'est pas du pouvoir du PLUi
	Réduire, recycler, valoriser les déchets	N'est pas de la compétence du PLUi
	Organiser le traitement des déchets en intégrant les objectifs de valorisation, de réduction et de stockage	
	Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale	La responsabilité environnementale se situe au niveau du choix des possibilités d'urbanisation après expertise multifactorielle
	Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique	Le PLUi favorise la végétalisation des agglomérations comme adaptation au réchauffement
	Faire des citoyens les acteurs des transitions	Hors compétence PLUi
	Réduire l'empreinte énergétique des mobilités	Le PLU cherche à placer la gare ferroviaire dans le quotidien des habitants et contribue à réduire les besoins de mobilité en confortant les commerces des centres
	Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales	Le PLUi n'empêche pas le déploiement des EnR
	Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique	Hors compétence PLUi
	Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique en les plaçant au cœur de la démarche	
	Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable	Le PLUi cherche à corriger les effets d'une dispersion ancienne de l'habitat
	Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision	Oui
	Préserver et restaurer les continuités écologiques	Le PLUi protège les noyaux que sont la forêt ainsi que les corridors écologiques (trame verte et bleue)

Organiser des réciprocity pour faire de la biodiversité des territoires une force pour la région	Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base	Oui
	Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée	Hors compétence PLUi
	Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers	Hors compétence PLUi
	Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment	Le PLU cherche à favoriser le transport ferroviaire des habitants
	Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale	Oui
	Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant sur un réseau de villes petites et moyennes	Hors compétence PLUi
	Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain	
	Valoriser les potentiels des ruralités	
	Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux	
	Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale	
Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur	Dynamiser les réseaux, les réciprocity et le rayonnement régional	
	Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional	
	S'engager dans des coopérations interrégionales	
	Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international	
	Consolider les connexions aux réseaux de transport régionaux, aux réseaux nationaux et internationaux	
	Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional	Le PLUi protège la trame verte et bleue

Conclusion : le PLU est compatible avec le SRADETT de la région Bourgogne Franche Comté.

12.4. Avec le schéma régional de la forêt

Le Schéma régional de gestion sylvicole Bourgogne Franche Comté a été approuvé le 4 novembre 2023. Il formule un ensemble de recommandations pour faire face aux défis que connaît la forêt

(évolution du climat, accroissement de la charge cynégétique, risques d'incendie, nouvelles demandes de la société...), recommandations dont la mise en œuvre ne relève pas de la compétence du PLUi.

Le maintien du couvert forestier pourrait résumer les interférences entre schéma régional et PLUi. Ce dernier ne statue pas sur la question des installations photovoltaïques en forêt, ce qui constitue une brèche possible dans la mesure de protection du couvert boisé.

13. LE SCENARIO ZERO

Le plan local d'urbanisme est l'outil qui permet de dessiner l'aspect d'un territoire. Il fournit un adossement juridique aux décisions prises par les municipalités dans la gestion quotidienne des permis de construire.

13.1. Principe

Le scénario zéro consiste à imaginer ce que serait le territoire dans quelques années si le PLUi en projet n'était pas adopté. C'est une autre manière d'en évaluer les effets, positifs ou négatifs. En 2024, toutes les communes, sauf Champagney, sont sous l'empire du règlement national d'urbanisme. Cette situation se traduit par :

- une constructibilité limitée (article L.111-1-2 du code de l'urbanisme) : les constructions en-dehors du périmètre urbain ne sont pas autorisées, une règle difficile à appliquer dans le cas d'un tissu bâti très éclaté comme à Ronchamp et Frahier et Chatebier ;
- une absence de règle relative à l'aspect des bâtiments.

13.2. Le territoire en 2040 sans PLUi

Le PLUi organise la stratégie d'économie foncière dans la perspective d'une artificialisation zéro en 2050. Son absence ne modifierait qu'à la marge le droit à construire dans la majorité des communes, dans la mesure où les vides constructibles au sein du périmètre urbain sont nombreux.

En fixant des règles d'aspect pour les constructions à venir, le PLUi évite que se développe un tissu bâti hétérogène, dont on peut déjà voir quelques prémises. L'enjeu reconnu par le PADD réside dans l'accroissement de l'attractivité résidentielle des communes pour stabiliser la population, une attractivité impliquant le renforcement du caractère et de l'identité des centres villes.

14. LES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'environnement au sens le plus large du terme est présent tout au long de l'élaboration du plan local d'urbanisme. Les mesures adoptées sont explicitées ici selon la doctrine « éviter, réduire, compenser ».

14.1. Les mesures d'évitement

Les mesures d'évitement sont des dispositions adoptées pour repérer les enjeux en termes de biodiversité, de paysage, d'eau et de santé publique, ainsi que de protection des éléments constitutifs de ces enjeux.

En faveur de la biodiversité	Protection de l'espace boisé par son inscription en zone naturelle N. L'espace boisé joue à la fois le rôle de noyau de biodiversité et de corridor écologique
	Protection des haies au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	Evaluation des enjeux de biodiversité des vides et des zones AU avant inscription au PLU comme secteur constructible
En faveur du paysage	Règlement de l'aspect des constructions afin de construire une cohérence et une identité du tissu bâti : la toiture et les couleurs sont les deux paramètres clés
	Protection du patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Cu
	Protection des points de vue au titre du même article L.151-19
	Evaluation des enjeux paysagers des vides et des zones AU avant inscription au PLU comme secteur constructible

En faveur des eaux	Respect des zones humides
	Obligation pour les constructions de respecter un recul de 10 m par rapport aux cours d'eau
	Obligation de gérer les eaux pluviales à la parcelle
En faveur de la santé publique	Pas de construction sous les lignes électriques de moyenne et haute tension
	Vérification de l'absence de risque naturel ou technologique dans les zones ouvertes à l'urbanisation

14.2. Les mesures de réduction

En faveur de la ressource du foncier	Densification de l'occupation des sols avec une densité minimale exigée de 13 logements/ha
	Utilisation prioritaire des vides dans le tissu urbain
En faveur de la biodiversité	Obligation de conservation ou de remplacement des arbres de haute tige dans les secteurs à urbaniser
En faveur du paysage	Mise en œuvre de mesures spécifiques pour assurer la transition entre le front urbain et l'espace agricole
	Conservation des arbres de haute tige dans les unités foncières construites
En faveur des eaux	Obligation de conserver 40% de pleine terre par unité foncière de manière à minimiser l'imperméabilisation des sols

14.3. Les mesures de compensation

En faveur du climat	Des plantations d'arbres en nombre pour compenser les pertes de séquestration du carbone
En faveur de la biodiversité	Des plantations d'arbres en nombre pour favoriser la perméabilité biologique de l'espace bâti

15. LE DISPOSITIF DE SUIVI

15.1. La philosophie du dispositif

L'article L.153-27 du Code de l'urbanisme demande à ce qu'un bilan de l'application du plan local d'urbanisme soit réalisé au plus tard six ans après la délibération approuvant le dit PLU. Ce bilan est établi à partir de paramètres qualitatifs ou facilement quantifiables. Le texte désigne l'organe porteur du plan, dans le cas présent la Communauté des communes : cette dernière rédige un rapport soumis aux communes

concernées, qui doivent le valider par une délibération de leurs conseils municipaux respectifs.

15.2. Les paramètres du suivi

Les indicateurs doivent permettre d'évaluer le sens des changements dans l'environnement sous l'effet de l'application du PLUi, ainsi que la qualité de sa gouvernance, c'est-à-dire la bonne application de ses dispositions réglementaires en même temps que l'efficacité des dispositifs de réduction et de compensation envisagés.

Paramètres	Cible évaluée	Méthode
Foncier	Consommation d'espace	Cumul des superficies des unités foncières mobilisées par les permis de construire
	Respect de la densité	Calcul : nombre de logements créés rapportés à la superficie consommée
Paysage	Respect des objectifs d'intégration des constructions	Analyse de l'aspect des constructions in situ : les permis respectent-ils les règles d'aspect ? Les constructions respectent-elles les permis délivrés ? Les pétitionnaires se sont-ils appropriés les objectifs paysagers du PLUi ?
	Evolution qualitative des stecal	L'évolution des Stecal est-elle conforme aux prévisions d'incidences et aux attentes du PLUi ?
Biodiversité	Conservation des haies	Les haies à conserver ont-elles été respectées ?
	Evolution surfacique des boisements	Evolution de la superficie forestière calculée à partir des éventuelles autorisations de défrichement ou des autorisations d'implantation en forêt
Eaux	Inondabilité (risque naturel)	Analyse des cas d'inondation de sites habités : les dispositions du PLUi sont-elles suffisantes pour protéger les biens et les personnes
	Volume d'eau potable disponible	Recensement des difficultés (éventuelles) d'approvisionnement en eau potable
Climat	Bilan des capacités de séquestration	Calcul de la séquestration de carbone à partir du nombre d'arbres hautes tiges plantés comparé à la superficie de pré urbanisé
	Evolution de l'usage du train	Chiffres à rechercher auprès de la SNCF (gares de Ronchamp et de Champagny)

16. LA METHODES D'EVALUATION

16.1. La chronologie de l'évaluation

L'évaluation environnementale comporte deux parties : un diagnostic de l'état initial, puis une évaluation des incidences du projet.

Cette évaluation s'est faite en deux temps :

- une visite de tous les sites susceptibles d'être urbanisés, soit : les zones 1AU, les secteurs couverts par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), les vides de plus de 2000 m² dans l'enveloppe urbaine, et les secteurs de taille et d'accueil limité (stecal) : les premiers ont fait l'objet d'une expertise zone humide par sondage pédologique, les seconds par un examen de la flore ; les enjeux de biodiversité, de paysage et de santé publique ont également été évalué pour chacun des sites
- une analyse des enjeux pour chacun des thèmes.

16.2. L'examen des différents thèmes

<i>La ressource foncière</i>
Le foncier est une ressource limitée, qui le sera encore davantage avec l'application de la règle « zéro artificialisation nette ». La production alimentaire et l'amputation du territoire des espèces sauvages sont les enjeux d'un débordement de l'urbanisation sur ces espaces. Nous comptabilisons la consommation programmée et calculons la perte de production alimentaire en kilocalories et en nombre de rations perdues
<i>La biodiversité</i>

Les débordements envisagés de l'urbanisation se font principalement au détriment de surfaces en herbe. Les enjeux en termes de biodiversité végétale sont évalués au nombre d'espèces constitutifs de l'herbage à partir d'un examen rapide du couvert. Seules les prairies de fauche réunissant plus de 25 espèces font l'objet d'un relevé succinct. La nature de l'habitat permet d'évaluer les potentialités en termes d'enjeu de biodiversité animale et de fonctionnalité écosystémique.

L'évaluation des interférences avec les sites Natura 2000 repose tout d'abord sur les capacités des individus d'espèces ayant justifié la désignation des sites à atteindre les parcelles promises à l'urbanisation. Puis à mesurer ce que représentent ces parcelles dans la satisfaction des besoins (alimentation, reproduction, circulation) des animaux ayant cette capacité.

Les incidences de l'urbanisation envisagée sur la trame verte et bleue sont détectées, c'est-à-dire sur la perméabilité du territoire aux flux biologiques.

<i>Le paysage</i>
La qualité du paysage est fonction de sa cohérence. Celle-ci est déterminée par le règlement écrit qui détermine l'aspect des futures constructions ainsi que par le zonage, dans la mesure où celui-ci respecte les structures ligneuses (forêt, haies, lignes du relief) et empêche le mitage de l'espace.
Chaque zone AU, tous les secteurs couverts par une OAP et tous les vides dans le tissu urbain ont été visités en notant les enjeux de visibilité et d'insertion dans un tissu bâti existant.
<i>La santé publique</i>
Nous identifions les nuisances (notamment l'ambiance sonore sous influence routière) et les risques (inondations, éboulement...) auxquels pourraient être soumis les futurs habitants dans les secteurs à construire.

Les eaux

Les risques d'inondations dans le territoire du PLUi sont mal définis en l'absence d'un PPRI du Rahin. Nous prenons en compte la position des parcelles promises à l'urbanisation par rapport à la rivière.

Les zones AU, les sites soumis à une OAP et tous les vides de plus de 2000 m² susceptibles d'être construits ont fait l'objet d'une expertise zones humides soit par sondage pédologique à la tarière manuelle soit par examen de la couverture végétale et recherche des plantes hydrophiles.

Les capacités à alimenter la population nouvelle en eau potable et la capacité à traiter les eaux usées supplémentaires ont été examinées à partir des données existantes relatives à la productivité des sources captées et des capacités nominales des stations d'épuration.

Le climat

L'incidence de la planification sur le climat dépend des interférences avec les puits de carbone, prairies et pâturages, végétation ligneuse. Nous calculons pour chaque site les pertes de séquestration et le déstockage du carbone liés à l'artificialisation des parcelles en utilisant les ratios publiés par l'ADEME et l'INRA.

Il dépend aussi de l'évolution des mobilités imposées par la distribution spatiale respective de l'habitat, des sites d'emplois, des commerces et des services. Nous calculons les émissions de carbone liées au chassé-croisé des actifs (sortants, entrants) sur la base des données de l'INSEE.

16.3. Les limites de l'évaluation

Les effets du PLUi sur les paysages, la biodiversité, le climat, les eaux... dépendent en grande partie de la gouvernance dans la durée de

l'application du plan, et notamment du respect de l'esprit du plan d'aménagement et de développement durable, mais aussi de la bonne application du règlement écrit (pour le paysage urbain notamment) et du zonage.

Une attention particulière est à porter aux sites isolés des stéal et aux exploitations agricoles.

Le PLUi comporte aussi des ouvertures qui peuvent se révéler être autant de brèches comme l'apparition de nouveaux objets technologiques (pylônes, lignes de transport d'électricité à haute tension...), le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque en forêt ou sur les terres agricoles, méthaniseurs dans les zones A...).

16.4. Les auteurs de l'étude

Rédacteur principal :

Antoine Waechter, ingénieur écologue (doctorat)
Pôle développement CC Rahin Chérumont – Résumé non technique

Contributeurs :

Guy Jacquin, chargé d'études (masters) : expertises zones humides
Corinne Morgen, assistante d'études (BTS) : repérage GPS des sites à examiner
Sarah Lalev, chargée d'études (masters) : trame verte et bleue

ANNEXES

APPLICATION DE LA LOI MONTAGNE

La loi montagne

En zone montagne, l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec le bâti existant (article L.122-5 du code de l'urbanisme). Une dérogation est possible si une étude démontre qu'une urbanisation non située en continuité de l'existant est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, avec la préservation des paysages et du patrimoine naturel ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (article L.122-5 du CU).

Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive : toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits (article L.122-12 du CU).

Il est cependant possible de déroger à ces dispositions lorsque le plan d'eau est de faible importance.

La commune de Plancher les Mines, soumise à la loi Montagne, possède deux plans d'eau sur son territoire : le Grand Rossely, tourbière protégée à 916 mètres d'altitude et l'étang des Prés Mercier, très proche des zones habitées : les premières maisons sont à moins de 40 mètres du plan d'eau. La superficie de ce dernier est de 6710 m² : il relève d'un aménagement à vocation paysagère dans une grande propriété.

Ses berges sont régulières et entretenues : ni végétation paludéenne, ni amorce de tourbière. L'étang ne présente qu'un enjeu biologique modeste, réduit aux grenouilles vertes et aux canards colverts de passage. Les enjeux paysagers sont limités : vu de l'aval, le plan d'eau est masqué par une digue, vu de l'amont, il se situe dans une cuvette bordée d'arbres. Il ne semble avoir aucune fonction hydraulique.

45 maisons et 2 usines se trouvent dans un rayon de 300 mètres autour de l'étang. La maison du propriétaire est localisée à 24 mètres de l'eau.





Deux aspects de l'étang.

Dans ce contexte, la dérogation à la loi montagne s'impose d'elle-même. La configuration des propriétés limite spontanément la constructibilité autour de l'étang. Une distance tampon à l'aval de la digue de l'étang pourrait néanmoins être une mesure de précaution face au risque de débordement en cas d'événement météorologique sévère.



- Limite des parcelles cadastrales
- Périmètre tampon proposé

PLUi Communauté de Communes de Rahin et Chérumont Sondages pédologiques

Auteurs. Sondages : Guy Jacquin **Photographies :** Corinne Morgen **Restitution des profils :** Guy Jacquin

Dates de passage et conditions météorologiques :

Sondage n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Date	17/07/2024	17/07/2024	17/07/2024	17/07/2024	17/07/2024	17/07/2024	17/07/2024	17/07/2024	17/07/2024	17/07/2024
Commune	Frahier-et-Chatebier	Frahier-et-Chatebier	Frahier-et-Chatebier	Frahier-et-Chatebier	Frahier-et-Chatebier	Frahier-et-Chatebier	Echavanne	Errevet	Plancher-Bas	Plancher-Bas
Heure	09h49	10h03	10h49	11h19	11h55	13h25	14h05	14h22	15h24	15h42
Température (°C)	19	20	24	26	28	28	31	31	31	30
Nébulosité (%)	0	0	0	0	0	0	0	0	50	50
Vent	Nul	Nul	Nul	Nul	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Pluviométrie cumulée J-15 (mm)	66,6	66,6	66,6	66,6	66,6	66,6	66,6	66,6	66,6	66,6
Station météo	Champagney	Champagney	Champagney	Champagney	Champagney	Champagney	Champagney	Champagney	Champagney	Champagney

Sondage n°	11	12	13	14	15	16	17	18
Date	07/08/2024	07/08/2024	07/08/2024	07/08/2024	07/08/2024	07/08/2024	07/08/2024	07/08/2024
Commune	Ronchamp	Ronchamp	Champagney	Champagney	Champagney	Champagney	Plancher-les-Mines	Frédéric-Fontaine
Heure	14h05	14h20	15h00	16h00	16h50	17h05	19h00	20h00
Température (°C)	26	26	26	28	28	28	26	24
Nébulosité (%)	30	30	50	50	50	50	50	0
Vent	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul
Pluviométrie cumulée J-15 (mm)	43,2	43,2	43,2	43,2	43,2	43,2	43,2	43,2
Station météo	Champagney	Champagney	Champagney	Champagney	Champagney	Champagney	Champagney	Champagney

Sondage n°	1	2	3	4	5
Carte géologique	Argiles et grès du Permien	Argiles et grès du Permien	Argiles et grès du Permien	Argiles et grès du Permien	Argiles et grès du Permien
Constat sondage	Sables de grès rouge avec argile	Argile et sable de grès rouge	Argile rouge	Argile rouge	Argile rouge

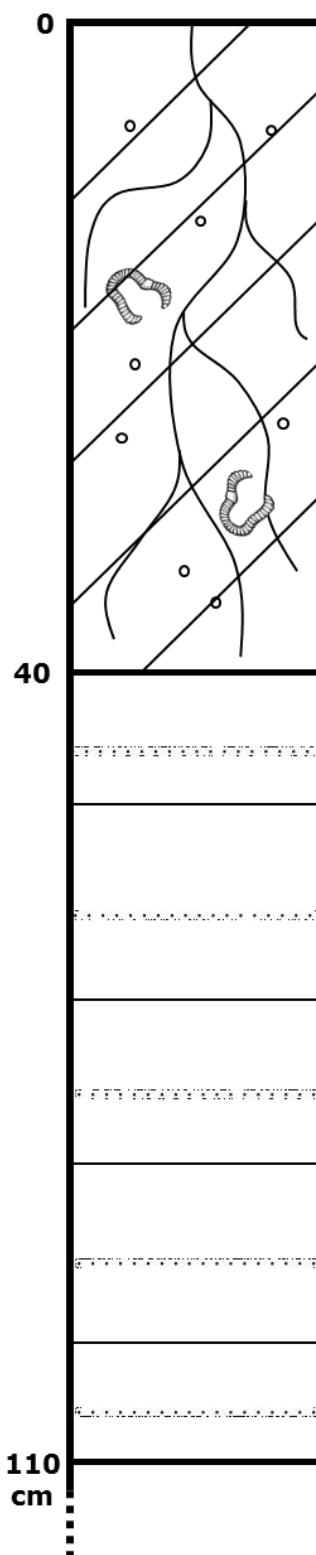
Sondage n°	6	7	8	9	10
Carte géologique	Argiles et grès du Permien	Alluvions anciennes (Riss)	Alluvions actuelles sur argiles et grès du Permien	Alluvions	Alluvions
Constat sondage	Argile et sables de grès rouge	Alluvions limono-argilo-sableuses	Alluvions argilo-sableuses sur argiles	Horizon meuble sur alluvions grossières	Horizon meuble sur alluvions grossières

Sondage n°	11	12	13	14
Carte géologique	Alluvions	Alluvions anciennes (Riss)	Alluvions actuelles sur argiles et grès du Permien	Alluvions
Constat sondage	Horizon meuble sur alluvions grossières	Horizon meuble sur alluvions grossières	Alluvions argilo-sableuses sur argiles	Horizon meuble avec sables gréseux sur alluvions grossières

Sondage n°	15	16	17	18
Carte géologique	Alluvions	Alluvions	Alluvions	Marnes ondulées et grès coquiller
Constat sondage	Horizon meuble sur alluvions grossières	Rankosol sur alluvions grossières	Rankosol sur alluvions grossières	Lehm sur sous-bassement marneux

Commune : Frahier-et-Chatebier
Profil n° : 1

Classe d'hydromorphie GEPPA : Non humide



0 – 40 cm

- Pas d'horizon de surface
- Présence de racines
- Faible activité biologique
- 2% d'éléments grossiers
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : rouge
- Texture : argilo-sableux
- Horizon moyennement compact
- Pas de trace d'hydromorphie

40 – 110 cm

- Pas d'horizon de surface
- Pas de racine
- Pas d'activité biologique
- Pas d'élément grossier
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : rouge
- Texture : Sablo-argileux
- Horizon moyennement compact
- Pas de trace d'hydromorphie

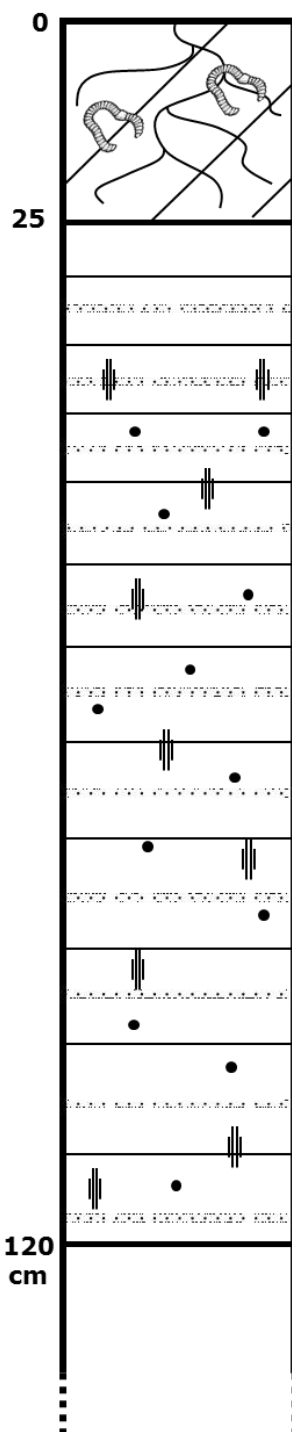
> 110 cm

- Sondage bloqué par un sol trop dur

Commune : Frahier-et-Chatebier

Profil n° : 3

Classe d'hydromorphie GEPPA : IVc



0 – 25 cm

- Horizon de type Mull : début de zone humifère très compact
- Présence de racines
- Faible activité biologique
- Pas d'élément grossier
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : rouge
- Texture : Argilo-limono-sableux
- Horizon moyennement compact
- Pas de trace d'hydromorphie

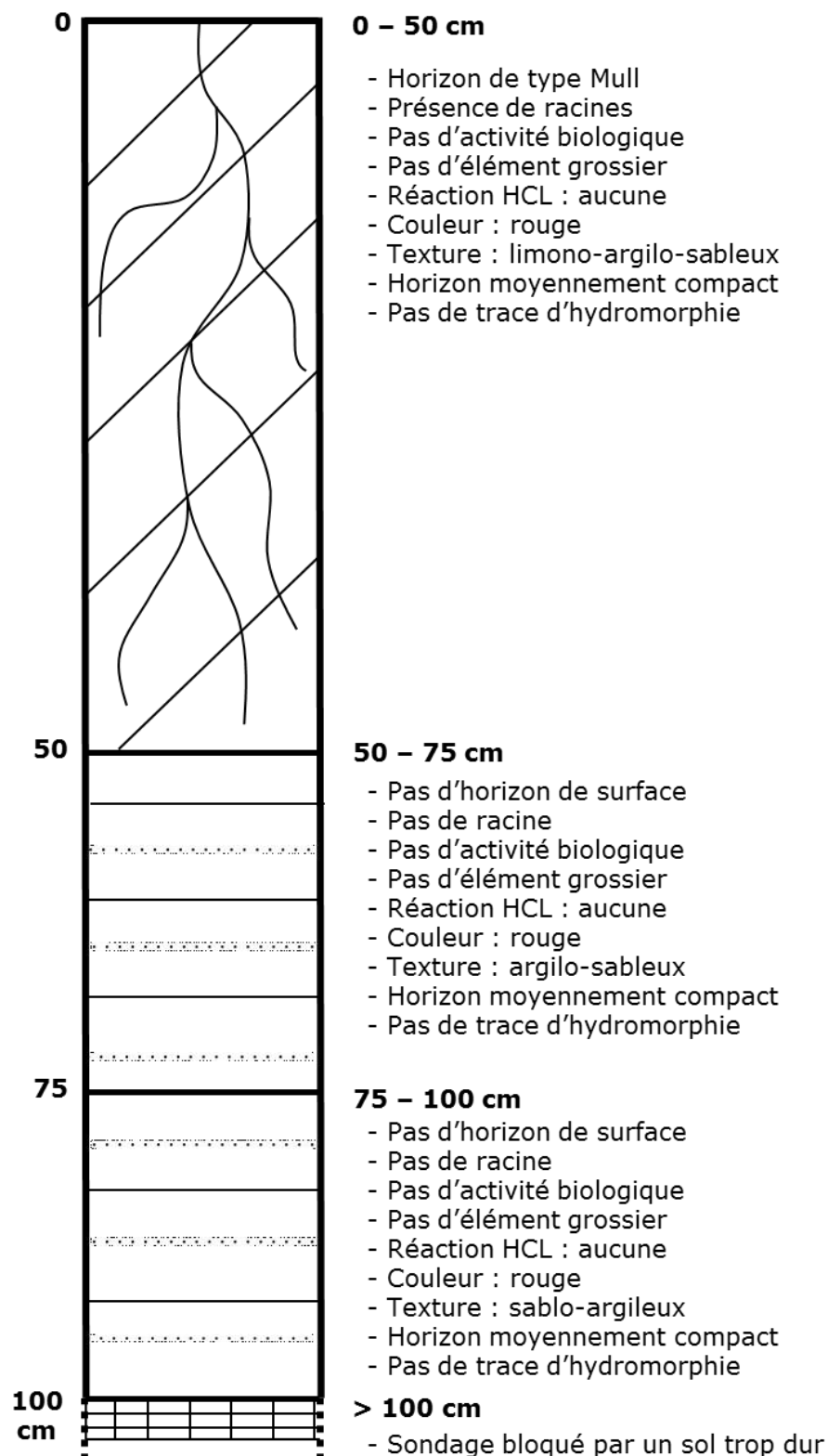
25 – 120 cm

- Pas d'horizon de surface
- Pas de racine
- Pas d'activité biologique
- Pas d'élément grossier
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : rouge
- Texture : argilo(+++)-sableux
- Horizon compact
- Taches ferromanganiques dès 50cm de profondeur, traits rédoxiques dès 40 cm de profondeur

> 120 cm

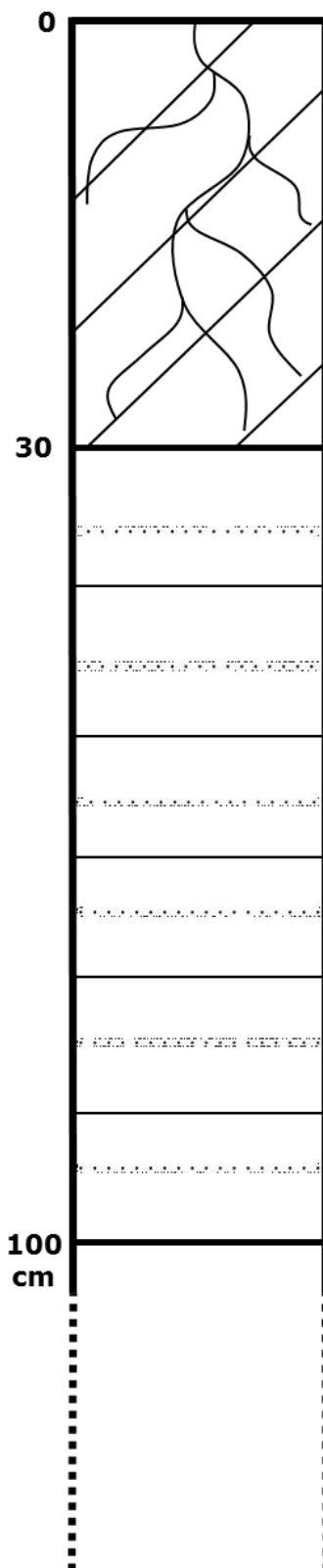
Commune : Frahier-et-Chatebier
Profil n° : 4

Classe d'hydromorphie GEPPA : Non humide



Commune : Frahier-et-Chatebier
Profil n° : 5

Classe d'hydromorphie GEPPA : Non humide



0 – 30 cm

- Horizon de type Mull
- Présence de racines
- Pas d'activité biologique
- Pas d'élément grossier
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : rouge
- Texture : argilo(+++)-sableux
- Horizon compact
- Pas de trace d'hydromorphie

30 – 100 cm

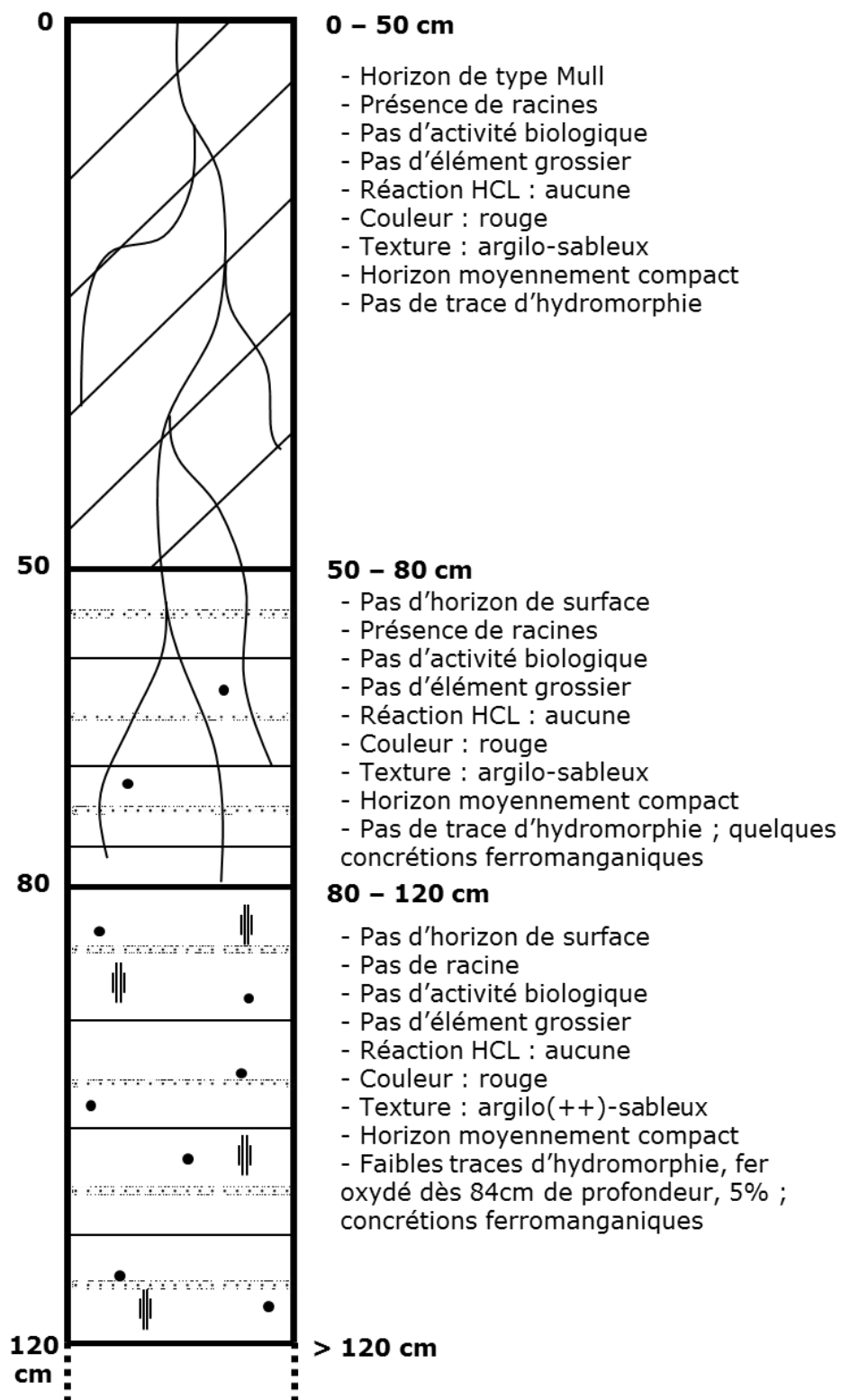
- Pas d'horizon de surface
- Pas de racine
- Pas d'activité biologique
- Pas d'élément grossier
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : rouge
- Texture : argilo(+++)-sableux
- Horizon compact
- Pas de trace d'hydromorphie

> 100 cm

- Sondage bloqué par un sol trop dur

Commune : Frahier-et-Chatebier
Profil n° : 6

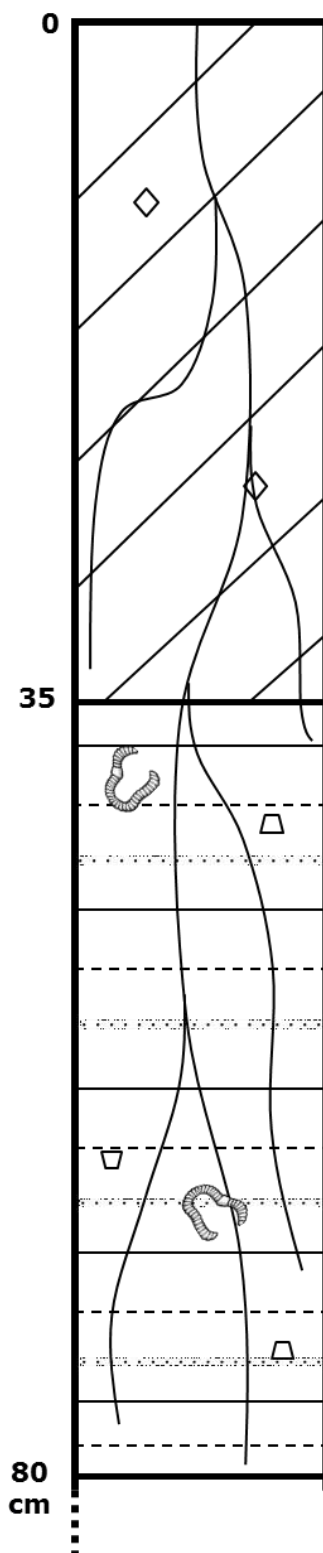
Classe d'hydromorphie GEPPA : IIIb



Commune : Échavanne
Profil n° : 7

Classe d'hydromorphie GEPPA : Non humide

- Sol de surface dur car pâturage



0 – 35 cm

- Horizon de type Mull
- Présence de racines
- Pas d'activité biologique
- 1% d'éléments grossiers
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : brun
- Texture : argilo-limono-sableux
- Horizon moyennement compact
- Pas de trace d'hydromorphie

35 – 80 cm

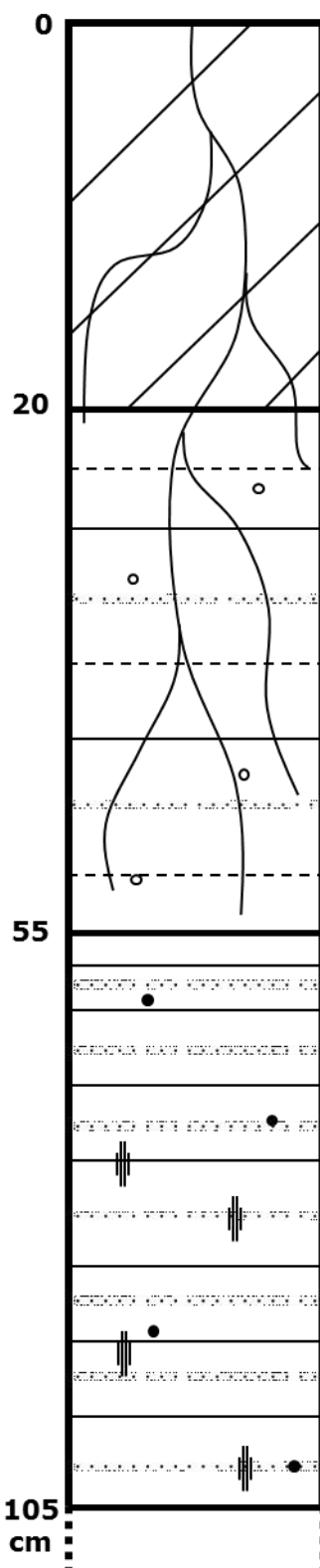
- Pas d'horizon de surface
- Présence de racines
- Faible activité biologique
- 1% d'éléments grossiers
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : beige
- Texture : limono-argilo-sableux
- Horizon moyennement compact
- Pas de trace d'hydromorphie

> 80 cm

- Sondage bloqué par un sol trop dur

Commune : Errevet
Profil n° : 8

Classe d'hydromorphie GEPPA : IIIb



0 – 20 cm

- Horizon de type Mull
- Présence de racines
- Pas d'activité biologique
- Pas d'élément grossier
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : brun
- Texture : sablo-argileux
- Horizon moyennement compact
- Pas de trace d'hydromorphie

20 – 55 cm

- Pas d'horizon de surface
- Présence de racines
- Pas d'activité biologique
- 1% d'éléments grossiers
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : brun
- Texture : limono-argilo-sableux
- Horizon moyennement compact
- Pas de trace d'hydromorphie

55 – 105 cm

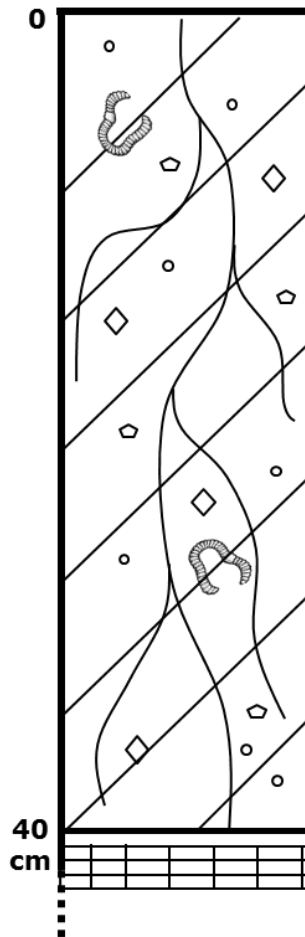
- Pas d'horizon de surface
- Pas de racine
- Pas d'activité biologique
- Pas d'élément grossier
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : beige/beige foncé
- Texture : argilo(++)-sableux
- Horizon moyennement compact
- Traces d'hydromorphie, décoloration à partir de 70cm de profondeur, fer oxydé dès 80cm de profondeur, 5%, rares concrétions ferromanganiques

> 105 cm

- Sondage bloqué par un sol trop dur

Commune : Plancher-Bas
Profil n° : 9

Classe d'hydromorphie GEPPA : Non humide



0 – 40 cm

- Horizon de type Mull
- Présence de racines
- Faible activité biologique
- 10% d'éléments grossiers
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : brun foncé
- Texture : sablo-limono-caillouteux
- Horizon meuble
- Pas de trace d'hydromorphie

> 40 cm

- Sondage bloqué par des cailloux sous-jacents

Commune : Plancher-Bas
Profil n° : 10

Classe d'hydromorphie GEPPA : Non humide



0 – 35 cm

- Horizon de type Mull
- Présence de racines
- Pas d'activité biologique
- 10% d'éléments grossiers
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : brun foncé
- Texture : limono-sablo-caillouteux
- Horizon meuble
- Pas de trace d'hydromorphie

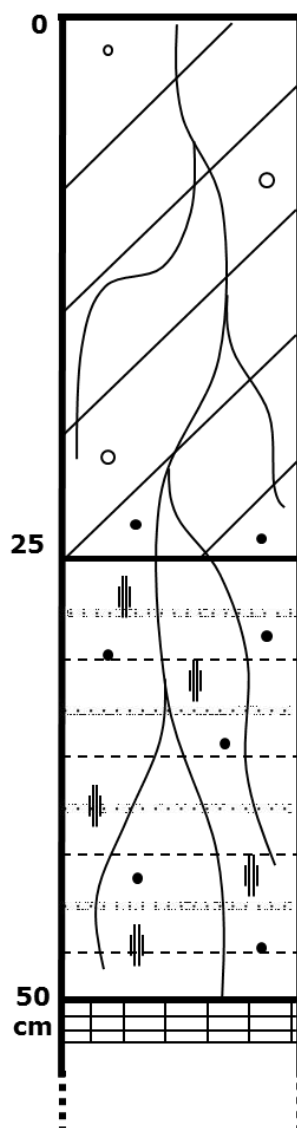
> 35 cm

- Sondage bloqué par des cailloux sous-jacents

Commune : Ronchamp

Profil n° : 11

Classe d'hydromorphie GEPPA : IVa



0 – 25 cm

- Horizon de type Mull
- Présence de racines
- Pas d'activité biologique
- 1% d'éléments grossiers
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : brun
- Texture : limono-argilo-sablo-caillouteux
- Horizon meuble
- Rares concrétions ferromanganiques dès 20 cm de profondeur ; pas de trace d'hydromorphie

25 – 50 cm

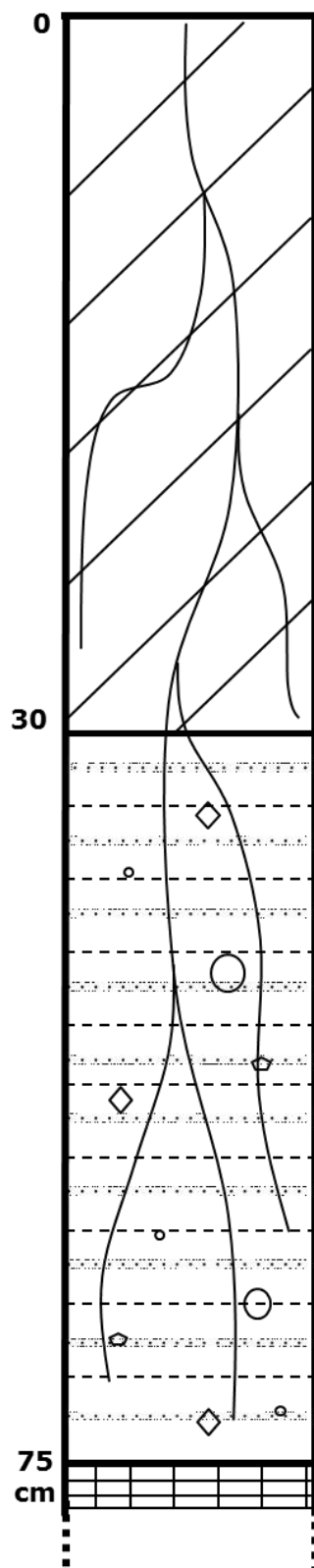
- Pas d'horizon de surface
- Présence de racines
- Pas d'activité biologique
- Pas d'élément grossier
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : brun clair
- Texture : limono-sableux
- Horizon meuble
- Taches rouilles légères et concrétions ferromanganiques dès 25 cm de profondeur

> 50 cm

- Sondage bloqué par des cailloux sous-jacents

Commune : Ronchamp
Profil n° : 12

Classe d'hydromorphie GEPPA : Non humide



0 – 30 cm

- Horizon de type Mull
- Présence de racines
- Pas d'activité biologique
- Pas d'élément grossier
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : brun
- Texture : limono-argilo-sableux
- Horizon meuble
- Pas de trace d'hydromorphie

30 – 75 cm

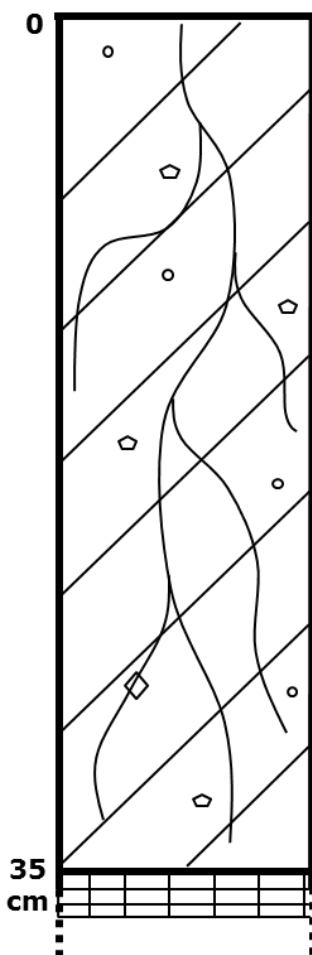
- Pas d'horizon de surface
- Présence de racines
- Pas d'activité biologique
- 4% d'éléments grossiers
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : brun clair
- Texture : limono-sablo-caillouteux
- Horizon meuble
- Pas de trace d'hydromorphie

> 75 cm

- Sondage bloqué par des cailloux sous-jacents

Commune : Champagney
Profil n° : 13

Classe d'hydromorphie GEPPA : Non humide



0 – 35 cm

- Horizon de type Mull
- Présence de racines
- Pas d'activité biologique
- 3% d'éléments grossiers
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : brun foncé
- Texture : limono-sablo-caillouteux
- Horizon meuble
- Pas de trace d'hydromorphie

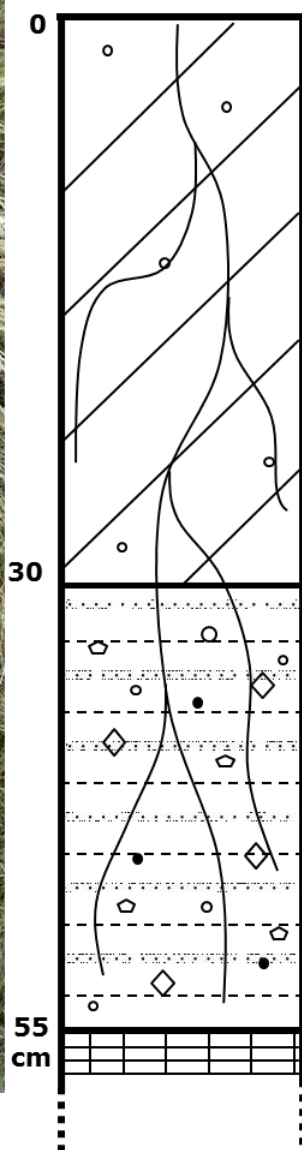
> 35 cm

- Sondage bloqué par des cailloux sous-jacents

Commune : Champagney

Profil n° : 14

Classe d'hydromorphie GEPPA : Non humide



0 – 30 cm

- Présence de racines
- Pas d'activité biologique
- 1% d'éléments grossiers
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : brun
- Texture : limono-sablo-argilo-caillouteux
- Horizon meuble
- Pas de trace d'hydromorphie

30 – 55 cm

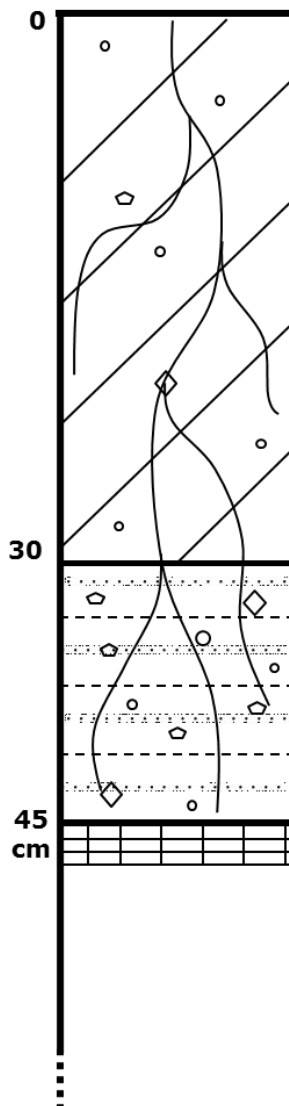
- Pas d'horizon de surface
- Présence de racines
- Pas d'activité biologique
- 10% d'éléments grossiers
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : brun orangé
- Texture : limono-sablo-caillouteux
- Horizon meuble
- Rares concrétions ferromanganiques

> 55 cm

- Sondage bloqué par des cailloux sous-jacents

Commune : Champagny
Profil n° : 15

Classe d'hydromorphie GEPPA : Non humide



0 – 30 cm

- Présence de racines
- Pas d'activité biologique
- 2% d'éléments grossiers
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : noir
- Texture : limono-sablo-caillouteux
- Horizon meuble
- Pas de trace d'hydromorphie

30 – 45 cm

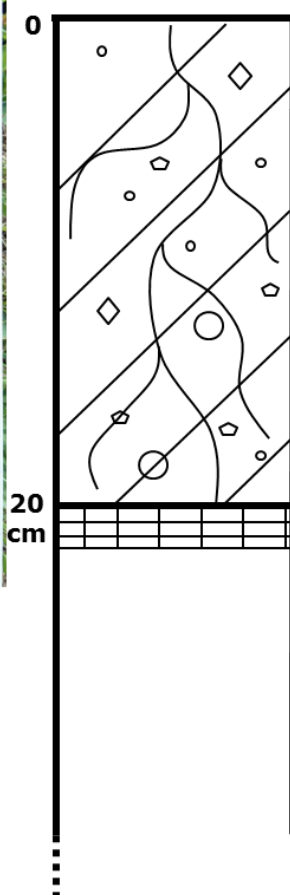
- Pas d'horizon de surface
- Présence de racines
- Pas d'activité biologique
- 7% d'éléments grossiers
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : brun foncé
- Texture : limono-sablo-caillouteux
- Horizon meuble

> 45 cm

- Pas de trace d'hydromorphie
- Sondage bloqué par des cailloux sous-jacents

Commune : Champagney
Profil n° : 16

Classe d'hydromorphie GEPPA : Non humide



0 – 20 cm

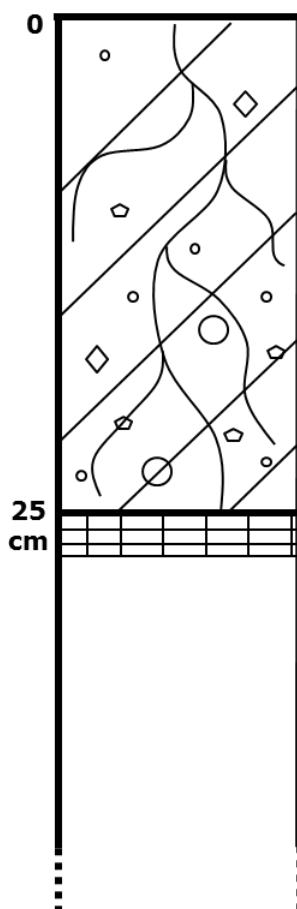
- Présence de racines
- Pas d'activité biologique
- 10% d'éléments grossiers
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : brun foncé
- Texture : limono-sablo-argilo-caillouteux
- Horizon meuble
- Pas de trace d'hydromorphie

> 20 cm

- Sondage bloqué par des cailloux sous-jacents

Commune : Plancher-les-Mines
Profil n° : 17

Classe d'hydromorphie GEPPA : Non humide



0 – 25 cm

- Présence de racines
- Pas d'activité biologique
- 10% d'éléments grossiers
- Réaction HCL : aucune
- Couleur : noir
- Texture : limono-sablo-caillouteux
- Horizon meuble
- Pas de trace d'hydromorphie

> 25 cm

- Sondage bloqué par des cailloux sous-jacents

Communauté de communes

Rahin et Chérimont

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Champagney

Clairegoutte

Echavanne

Errevet

Frahier-et-Chatebier

Frédéric-Fontaine

Plancher-Bas

Plancher-les-Mines

Ronchamp



1. Rapport de présentation

Pièce 1.4

Justifications des dispositions du PLUi



RAHIN ET CHÉRIMONT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOMMAIRE

1	Choix retenus pour établir le projet	4
1.1	Préserver les ressources emblématiques et les populations.....	4
1.2	Structurer un développement équilibré du territoire	5
1.3	Accentuer la complémentarité et la synergie des dynamiques locales.....	11
2	Choix retenus pour établir les OAP.....	13
2.1	Les OAP sectorielles	13
2.2	Les OAP thématiques	13
3	Choix retenus pour établir le règlement et le zonage	21
3.1	Présentation générale du règlement écrit.....	21
3.2	Les zones urbaines	23
3.3	Les zones à urbaniser	41
3.4	Les zones agricoles et naturelles.....	46
3.5	Les STECAL.....	51
3.6	Dispositions règlementaires particulières.....	67
3.7	Bilan des surfaces.....	70
4	Choix retenus pour le dimensionnement foncier du PLUi.....	71
4.1	Expression du besoin en logements.....	71
4.2	Analyse des capacités de densification de l’ensemble des espaces bâtis	76
4.3	Synthèse – Bilan de la programmation en logements	81
4.4	La réponse aux besoins	82
5	Focus sur la trajectoire de sobriété foncière	83
5.1	Consommation passée d’espaces naturels, agricoles et forestiers	83
5.2	Objectifs chiffrés de modération de la consommation d’ENAF.....	83
5.3	Trajectoire de consommation d’espace future induite par le PLUi	84
5.4	Détail de la consommation d’espace induite par le PLUi.....	91

Rappels réglementaires

Article L151-4 du Code de l’Urbanisme

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Article R151-1 du Code de l’Urbanisme

Le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 151-4.

Article R151-2 du Code de l’Urbanisme

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

L’élaboration du Plan d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Rahin et Chérumont

La Communauté de communes de Rahin et Chérumont en juin 2017 a délibéré pour l’engagement d’une procédure d’élaboration d’un PLUi, le premier sur ce territoire où 5 communes sur 9 étaient précédemment couvertes par le règlement national d’urbanisme.

Les premières études ont été engagées en 2018, avec l’organisation de plusieurs commissions de travail et réunions publiques autour du diagnostic.

L’année 2019 a vu l’engagement des études sur le PADD. Les restrictions sanitaires, puis les évolutions de gouvernance survenues en 2020 ont marqué une altération du rythme de travail. La reprise des travaux entre 2021 et 2022 a permis l’aboutissement d’une première version du dossier, arrêtée en conseil communautaire en avril 2023 et soumise à l’avis des personnes publiques associées.

Ces avis ont nécessité une reprise importante du dossier :

- Une révision du volet foncier : analyse des besoins, analyse des capacités de densification, dimensionnement des secteurs d’extension, etc ...
- La complétude du volet environnement : analyse des zones humides sur les secteurs d’urbanisation, expertises liées à la loi Montagne, etc ...

Cette reprise a été principalement effectuée en interne, avec l’appui de l’AMO et en sollicitant un nouveau prestataire pour le volet environnement.

Les évolutions importantes apportées au plan de zonage pour répondre aux avis des personnes publiques associées ont nécessité de débattre une nouvelle fois des orientations du projet d’aménagement et de développement durables en octobre 2024 au sein du conseil communautaire, puis au sein de chaque conseil municipal.

Le dossier final de PLUi est donc constitué de pièces produites par différentes « mains », mais présentant une cohérence permise par la supervision de la CCRC à chaque étape et pour chaque pièce :

- Le diagnostic, réalisé en 2018 par le bureau d’études CDHU, a été actualisé en interne pour l’arrêt sur la base des chiffres du recensement INSEE 2021, les données les plus récentes disponibles début 2025 ;
- L’état initial de l’environnement, réalisé en 2019 par le bureau d’études Biotope, a été mise à jour pour prendre en compte certains retours des personnes publiques associées ;
- Le PADD, les orientations d’aménagement et de programmation, le zonage, le règlement, le dossier de dérogation à l’urbanisation limitée en l’absence de SCoT sont issues du travail de reprise conduit par la CCRC en 2024. Les évolutions importantes apportées au zonage et, en conséquence, aux chiffres de consommation d’espace, ont nécessité une évolution du PADD, débattue en octobre 2024 en conseil communautaire et dans les semaines suivantes dans chaque commune.
- Une nouvelle évaluation environnementale a dû être réalisée afin d’évaluer le nouveau projet et comprenant notamment des analyses écologiques et zones humides des secteurs de projet ; cette mission a été confiée au bureau d’études A. Waechter et conduite entre 2024 et début 2025 ;
- Les expertises environnementales liées à la loi Montagne sur Plancher-les-Mines ont été réalisées en 2024 par le bureau d’études A. Waechter, sur la base de la même méthodologie que celle utilisée par le bureau d’études Biotope en septembre 2021 pour Plancher-Bas. Le rapport soumis à l’avis de la CDNPS en novembre 2024 présente une synthèse homogène des travaux de ces deux bureaux d’études.

1 Choix retenus pour établir le projet

1.1 Préserver les ressources emblématiques et les populations

Le premier axe du PADD vise la préservation de l’environnement au sens large. Il se base sur les conclusions de l’état initial de l’environnement, qui identifie un enjeu fort tant dans la préservation des cours d’eau et de leurs ripisylves, des zones humides, des plans d’eau, et plus généralement du socle paysager, cadre premier du développement du territoire.

La richesse environnementale du territoire, entre piémonts et vallées, entre Vosges et Chérumont, est néanmoins menacée : des obstacles dans les continuités écologiques, une connaissance parfois partielle des zones humides, ou encore une homogénéisation progressive du paysage, liée autant à la fermeture des milieux qu’à une urbanisation banalisée.

Le projet affirme des objectifs de résilience face à ces changements, qu’il traduit au travers de dispositions spécifiques pour limiter l’urbanisation dans des espaces sensibles, ou encore limiter le développement d’espèces invasives. Les analyses écologiques des secteurs de projets ont ainsi pu amender le projet et mieux considérer ces enjeux dans les OAP et le zonage.

La résilience du territoire s’exprime aussi par sa volonté de limiter l’imperméabilisation des sols et la consommation d’espace agricoles, naturels et forestiers. Le PADD fixe ainsi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace ambitieux, en assumant, en l’absence de SCoT, de s’inscrire directement dans la trajectoire ZAN territorialisée par le SRADDET, qui fixe à l’échelle des Vosges Saônoises un taux d’effort de 54,5 %. Sur la base de la consommation d’espace passée d’environ 4 hectares par an, le PADD détermine un plafond d’environ 2 hectares de consommation possible par an entre 2024 et 2040.

Ce plafond chiffré n’est pas un objectif à atteindre, mais plutôt l’enveloppe indicative pour respecter la compatibilité avec le SRADDET ; les objectifs de modération de la consommation de l’espace étant en outre définis dans le PLUi comme strictement liés à la réponse aux besoins.

Un élément important de la résilience du territoire est la prise en compte, par le PLUi, de la question des risques, alors que le territoire présente la particularité de ne pas être couvert par des plans de prévention, ni pour le risque inondation, ni pour le risque minier. Dans un objectif premier de protection des populations, le PLUi met ainsi en place des mesures conciliant l’évolution du tissu bâti avec la connaissance, parfois partielle, du risque ; c’est par exemple l’équilibre recherché par les protections au titre du R. 151-34 autour du Rahin.

Au compte de ses ressources emblématiques, le territoire identifie aussi ses paysages et ses patrimoines, témoins de son histoire particulière. Si la silhouette emblématique de la Chapelle Notre Dame du Haut est protégée et fait l’objet d’attentions particulières, le PLUi porte une responsabilité dans la préservation des paysages du quotidien, écrin au cadre de vie des habitants du territoire et source d’attractivité.

Afin de préserver ce cadre, le projet prend en compte la question des vues à préserver, notamment dans les secteurs de projet, et a reconsidéré des limites des zones agricoles et naturelles permettant de lutter contre la fermeture des paysages.

Outre la Chapelle et les quelques monuments déjà protégés par leur classement ou leur inscription à l’inventaire des Monuments Historiques, la CCRC recèle de nombreux éléments patrimoniaux, plus vernaculaires, dont la vision quotidienne tend parfois à faire oublier la valeur : des fermes comtoises ou des fontaines, identités des villages de Frédéric-Fontaine ou Clairegoutte, du patrimoine lié à l’histoire minière ou industrielle ... Le projet entend protéger plus spécifiquement ces éléments afin d’assurer leur préservation et leur mise en valeur.

Les futures constructions jouent aussi un rôle dans cette mise en valeur, aussi le PADD fixe des objectifs d’intégration des nouvelles constructions, traduits par des règles plus strictes dans les cœurs de bourgs, ainsi que des règles spécifiques pour les constructions situées en entrée de bourg : ces dernières sont les premiers espaces offerts aux regards, et la trajectoire de sobriété foncière du territoire tend à faire de ces entrées de bourgs des limites définitives à l’extension urbaine.

Enfin, la Montagne est, à part entière, une ressource emblématique. Soumises aux dispositions de la loi Montagne, les communes de Plancher-Bas et Plancher-les-Mines ont fait l’objet d’une attention spécifique : il s’est agi de caractériser leurs étangs pour mieux les protéger de l’urbanisation, ou encore de veiller à limiter les projets d’urbanisation en discontinuité de l’existant, afin de proposer un développement compatible aux principes de la loi Montagne, quant au respect des objectifs de protection des espaces, des paysages et des milieux notamment.

Si la loi Montagne ne concerne administrativement que deux communes, les paysages de piémonts et de vallées sont une ressource commune : afin de viser une cohérence intercommunale, les règles pour déterminer les contours des zones urbaines, l’identification des secteurs de hameaux densifiables ou les STECAL ont été aussi appliquées sur les autres communes.

1.2 Structurer un développement équilibré du territoire

L’axe 2 du PADD exprime le cadre du développement quantitatif du territoire, et sert de base au dimensionnement foncier du zonage détaillé au chapitre 4 du présent rapport.

1.2.1 Un cadre raisonné et réaliste pour le développement urbain

Quel niveau de développement démographique ?

Le scénario de développement retenu dans le PADD est issu de la confrontation de deux approches :

- Une ambition basée sur un historique de plusieurs décennies de croissance démographique, particulièrement marquée dans les années 2000 qui ont vu la population du territoire passer de 11 000 à 12 100 habitants en raison d’un solde naturel et d’un solde migratoire positif ;
- Une réalité statistique qui tend à exprimer, depuis 2010, un essoufflement de cette croissance voire, lors des derniers recensements, l’amorce d’une légère perte de population, particulièrement liée au solde migratoire.

Les hypothèses de croissance forte initialement envisagées dans les premières années de la procédure de PLUi et inscrite au projet initialement arrêté en 2023 ont ainsi été revues afin d’inscrire dans le PADD une hypothèse plus réaliste mais néanmoins ambitieuse, celle d’un maintien de la population à environ 12 000 habitants à l’horizon 2040. Cette hypothèse sert de base au dimensionnement foncier du PLUi, dont l’analyse, conclut à un besoin de construire environ 500 nouveaux logements sur le territoire (voir détail chapitre 4 du présent rapport).

Quel scénario de territorialisation pour protéger l’armature ?

Les chiffres de l’évolution démographique exprimés à l’échelle de la CCRC masquent des réalités très contrastées entre les différentes communes du territoire. La croissance démographique de la CCRC (+ 1500 h. environ entre 1968 et 2021) a effectivement été majoritairement portée lors des dernières décennies par les communes du sud-est du territoire, bénéficiant des phénomènes de périurbanisation de l’agglomération belfortaine. Errevet et Frahier-et-Chatebier, particulièrement ont vu leur population plus que doubler sur la période 1968-2021.

Inversement, les deux communes de Ronchamp et Plancher-les-Mines ont connu une forte chute démographique, perdant à toutes les deux près de 1 000 habitants. Cette perte questionne les équilibres territoriaux, ces deux communes étant deux centralités historiques du territoire les plus pourvues en commerces, services, et les plus pourvoyeuses d’emploi, et dont l’affaiblissement risque d’être pénalisant pour le fonctionnement de la communauté de communes.

Commune	Population 1968	Population 2021	Taux de croissance annuel moyen 1968-2021
Ronchamp	3058	2746	-0,20%
Champagney	2912	3700	0,45%
Plancher-les-Mines	1584	956	-0,95%
Plancher-Bas	1293	1863	0,69%
Frahier-et-Chatebier	575	1377	1,66%
Clairegoutte	378	349	-0,15%
Frédéric-Fontaine	162	266	0,94%
Échavanne	124	200	0,91%
Errevet	101	246	1,69%
CCRC	10187	11703	0,26%

La croissance démographique sur des communes rurales, moins équipées, dans une logique de polarisation vers une agglomération extérieure et non plus vers ces centralités historiques amplifie ce risque.

Dans ce contexte, la répartition du développement entre les différentes communes joue un rôle majeur afin de trouver le bon équilibre permettant de concilier la réalité des moteurs de la croissance démographique avec le maintien d’une armature territoriale affirmant la structuration du territoire.

Plusieurs scénarios ont donc été envisagés pour répartir les 500 logements à construire :

1. Une répartition au fil de l’eau : il s’agissait de répartir le développement futur sur la base du rythme de développement passé, et donc ventiler les logements à construire proportionnellement au rythme de construction constaté sur la dernière décennie.

Commune	Logements autorisés entre 2009 et 2020	Part des logements produits entre 2009 et 2020	Hypothèse de répartition théorique des lgts à construire sur 2024-2040
Ronchamp	55	14,6%	73
Champagney	106	28,1%	141
Plancher-les-Mines	5	1,3%	7
Plancher-Bas	59	15,6%	78
Frahier-et-Chatebier	115	30,5%	153
Echavanne	2	0,5%	3
Clairegoutte	8	2,1%	11
Frédéric-Fontaine	9	2,4%	12
Errevet	18	4,8%	24
Total	377	100,0%	500

Ce scénario a été exclu : en effet, bien que crédible, il présentait des risques importants de déstabilisation de l’armature.

2. Un développement basé sur la construction d’une armature territoriale, en fléchant préférentiellement le développement au bénéfice d’un pôle structurant Ronchamp-Champagney, tout en réduisant la part de production de logements portée par les villages.

Commune	Rôle dans l’armature	Part des logements produits entre 2009 et 2020	Hypothèse de répartition théorique des logements à construire sur 2024-2040	Hypothèse de répartition théorique des logements à construire sur 2024-2040
Ronchamp	Pôle structurant	43 %	46 %	230
Champagney				
Plancher-les-Mines	Bourg-Relais	47 %	47 %	235
Plancher-Bas				
Frahier-et-Chatebier				
Echavanne	Village	10 %	7 %	35
Clairegoutte				
Frédéric-Fontaine				
Errevet				
Total		100 %	100 %	500

Ce scénario a aussi été exclu : bien qu’ambitieux, il n’était pas réaliste au vu des dynamiques réelles, et aurait nécessité un travail de gouvernance poussé afin de gérer la répartition de la production entre les communes de chaque niveau d’armature, les communes au sein de chaque niveau d’armature présentant de fortes disparités de dynamiques.

3. Un scénario de répartition au pro-rata du poids de population : ce scénario de compromis vise, sinon le renforcement, le maintien de l’armature actuelle en répartissant les 500 logements à construire proportionnellement au poids de population de chaque commune, considérant que le maintien des équilibres démographiques entre les communes marquerait déjà une inversion forte des tendances à l’œuvre.

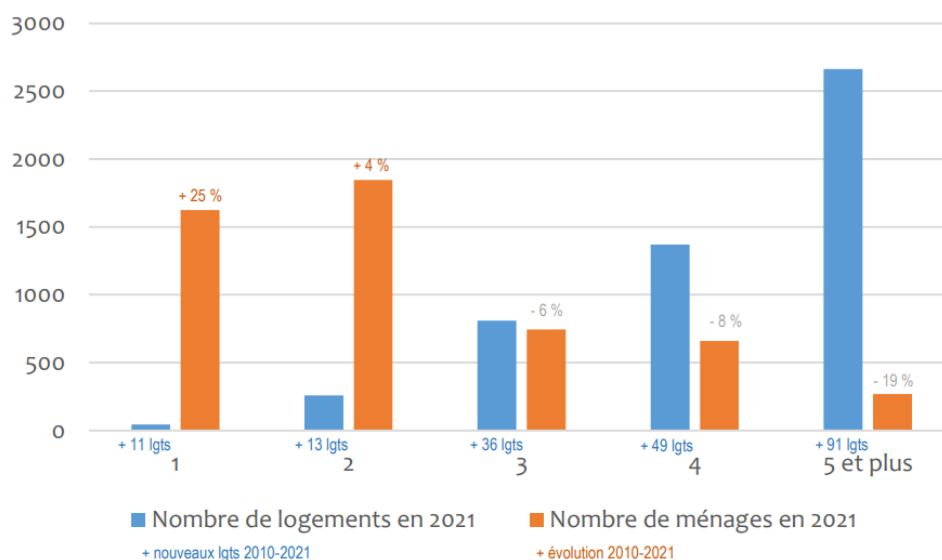
Commune	Population 2021	Poids de population 2021	Hypothèse de répartition théorique des logements à construire sur 2024-2035 selon le poids de population 2021
Ronchamp	2746	23,5%	117
Champagney	3700	31,6%	158
Plancher-les-Mines	956	8,2%	41
Plancher-Bas	1863	15,9%	80
Frahier-et-Chatebier	1377	11,8%	59
Echavanne	201	1,7%	9
Clairegoutte	349	3,0%	15
Frédéric-Fontaine	266	2,3%	11
Errevet	242	2,1%	10
Total	11703	100,0%	500

Le groupe de travail en charge de la reprise du PLUi a retenu ce scénario 3, présentant à la fois un maintien de l’armature territoriale tout en étant globalement réaliste. Il ne s’agit, au stade du PADD, que d’une orientation générale à viser : la territorialisation réelle du développement admettra nécessairement certains écarts, considérant les possibilités de densification ou de mutation des communes (pouvant parfois excéder leurs besoins), leurs contraintes éventuelles, etc.

Quel développement qualitatif ?

Au-delà du seul nombre de logements à construire, le PADD exprime une orientation forte sur la nécessité de développer une offre de logements répondant aux parcours résidentiels. En effet, le diagnostic démontre une inadéquation forte entre le parc de logements, composé pour près de 80 % du parc de grands logements (T4 et plus), et la structure des ménages, composés pour près de 70 % de petits ménages (1 et 2 personnes).

Taille des logements et taille des ménages en 2021



Ce graphique représente la répartition des ménages selon leur taille (en orange), et la répartition des logements selon leur taille (en bleu) : les répartitions sont nettement opposées.

Cette inadéquation s’aggrave d’année en année, puisque le phénomène de desserrement des ménages, encore fortement à l’œuvre sur le territoire, impliquera une multiplication de petits ménages, tandis que la production récente de logements est toujours orientée sur du grand logement : près de la moitié des logements produits entre 2010 et 2021 sont des T5 et plus.

En résulte une situation particulière, où l’on constate un grand nombre de personnes seules vivant dans de grands voire de très grands logements :

Taille des logements	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes ou plus
T1	38	3	1	2	0	0
T2	197	52	7	1	0	0
T3	423	290	73	18	5	1
T4	436	535	204	148	36	11
T5	326	521	225	230	49	17
T6 ou plus	203	444	235	262	108	43

On considère ainsi que près de 42 % des ménages sont dans une situation dite de « sous-occupation » (en rouge dans le tableau ci-dessus), tandis qu’on ne constate pas de phénomène de « sur-occupation ».

Sur la base de ces chiffres forts, le PADD souhaite orienter la production future vers des logements plus petits, à même de répondre aux besoins des petits ménages, et permettant une rotation du parc à même de libérer

des grands logements. Le PADD exprime néanmoins que les grandes maisons existantes sur le territoire nécessitent néanmoins bien souvent une intervention qualitative afin de les adapter aux exigences de confort moderne et aux standards de confort thermique.

Si le PLUi fixe un objectif d’augmenter la part de petits logements dans le parc, les évolutions démographiques et notamment le vieillissement de la population orientent aussi vers un besoin de logements adaptés aux seniors, qui devraient se voir fléchir en premier lieu vers les centralités.

Favoriser la densification des centralités

En cohérence avec l’objectif de sobriété foncière inscrit à l’axe 1.1 du PADD, le projet fixe les orientations suivantes :

- Augmenter significativement la densité des secteurs de projet pour tendre vers une moyenne de 13 logements à l’hectare à l’échelle du territoire :
 Cette orientation est une densité brute moyenne à respecter à l’échelle de l’ensemble des secteurs, mais non pas sur chacun : une densité de 13 logements par hectare est une densité particulièrement faible pour un secteur de densification au cœur d’un bourg centre, mais c’est aussi une densité particulièrement excessive et contraire aux autres orientations du PADD sur un secteur visant à assurer une transition paysagère qualitative en entrée de bourg. Le projet détermine les densités des secteurs de projet au cas par cas, avec bon sens : en se permettant d’aller bien au-delà des 13 logements par hectare, ou bien en deçà, en fonction du contexte. Les objectifs de densité brute appliqués à l’échelle des secteurs de projet traduisent en outre souvent des densités nettes bien supérieures, nombre d’OAP prévoyant la préservation de poumons verts ou le maintien d’espace non bâtis.
- Fixer des objectifs de densification sur les principales dents creuses :
 Les tissus urbains des communes de la CCRC sont souvent très lâches, et offrent des possibilités de densification fortes en dent creuse. L’analyse des dents creuses non stratégiques (présentée en détail en partie 4 du présent rapport) estime un potentiel d’environ 245 logements en dent creuse soit presque la moitié des besoins de construction.
 Mais le travail d’analyse foncière identifie aussi des terrains particulièrement stratégiques, notamment en raison de leur grande taille ou de leur position en cœur de bourg. Le projet fixe donc des orientations d’aménagement et de programmation sur ces dents creuses les plus stratégiques, en retenant un seuil d’environ 5 000 m² pour considérer qu’une dent creuse constructible doit faire l’objet d’une OAP. Ces OAP de densification permettent la production d’environ 130 logements supplémentaires, sur les 500 à construire sur la période d’application du PLUi.
- Faire de l’extension une part minoritaire du développement du territoire en produisant au moins 2 logements sur 3 dans les enveloppes urbaines :
 Conséquence de la stratégie d’optimisation foncière des bourgs, cette orientation vise à affirmer que l’urbanisation en extension doit progressivement devenir l’exception. Elle revient à imposer qu’un maximum de 1 logement sur 3 soit produit en extension. Le bilan de la programmation en logement présenté en partie 4 du présent rapport permet de confirmer cette orientation, avec près de 3 logements sur 4 produits dans les enveloppes urbaines.

Au-delà des questions de sobriété foncière, ces objectifs répondent en effet aussi aux besoins de la population d’une offre de logements plus petits, mais aussi proche des services et commerces du quotidien. Certaines communes du territoire offrent en outre des potentiels de mutation importants dans leurs centralités :

- En remobilisation de logements vacants, principalement sur Ronchamp et Plancher-les-Mines
- Sur des friches, en créant les conditions d’une reconversion, à plus long terme, de la friche de l’usine du Pont-du-Var à Plancher-les-Mines.

1.2.2 Une meilleure articulation des politiques d’urbanisme aux politiques de mobilité

Le projet du PADD vise, à travers le document d’urbanisme, à mettre en œuvre les orientations politiques locales en termes de mobilité, et notamment de mobilités actives.

Constatant une utilisation massive de la voiture individuelle dans les déplacements du quotidien, le projet vise à augmenter l’utilisation des modes doux au sein de chaque centralité.

L’OAP centre-bourgs fixe en conséquence un certain nombre de dispositions intégrant ces questions de mobilités actives. L’articulation urbanisme-transport est aussi prise en compte, dans la détermination des secteurs de projet, afin de développer une urbanisation future au plus proche des services des centralités, et d’intégrer dans les OAP des orientations sur les circulations piétonnes ou cyclables permettant de connecter ces secteurs aux centres-bourgs en modes doux.

Projet majeur pour le territoire, la voie verte intercommunale connecte les différentes communes du territoire et vise à répondre autant aux besoins de mobilité quotidienne des habitants qu’à être un support du développement touristique de la CCRC. Inscrite au PADD comme orientation, la voie verte est aussi traduite réglementairement par une OAP qui précise les conditions d’aménagement de ce tracé.

La décarbonation des mobilités visée au PADD s’appuie aussi sur les deux haltes TER du territoire, à Ronchamp et Champagny. Si le PLUi n’a pas de pouvoir direct sur le fonctionnement de ces équipements, il peut néanmoins favoriser leur utilisation :

- En classant les gares en zone UA, il permet une mixité de fonctions susceptible de favoriser le développement des quartiers gare ; le PLUi émet néanmoins une vigilance afin que ces quartiers de gare, situés à l’écart des centres, ne voient pas un développement de commerces concurrentiels des commerces de centre-bourg. Ce dernier point est géré via l’OAP thématique commerce.
- En favorisant l’émergence de secteurs de projets à proximité des quartiers gare, notamment sur le secteur des Champs Pierron à Champagny.
- En croisant, via l’OAP Voie Verte, le développement du cyclotourisme avec l’offre ferroviaire, le PLU renforce les possibilités d’utilisation du rail dans les chaînes de déplacement du quotidien tout comme les déplacements touristiques.
- En dehors de ces orientations relatives au transport de voyageurs, le PLUi permet par ailleurs le développement d’activités économiques pouvant s’appuyer sur le fret ferroviaire à Champagny.

1.2.3 Soutenir les mutations de l’appareil économique local

Le territoire de la CCRC est fortement polarisé par les agglomérations extérieures, qui fournissent une part importante des emplois de ses habitants. Pour autant, le territoire offre des activités économiques diversifiées dans ses différents secteurs, que le projet entend renforcer afin de maintenir l’économie du territoire.

En cohérence avec sa volonté de renforcer ses centralités, le projet vise en premier lieu à accueillir dans les zones urbaines des centres-bourgs toutes les activités économiques compatibles avec un environnement résidentiel, afin de rapprocher lieux d’emplois et lieux de résidences, ainsi qu’à permettre l’évolution des activités existantes dans le diffus.

Les zones d’activités du territoire voient leur fonction et leur vocation maintenue dans le PLUi, qui permet en outre quelques extensions mesurées. Le règlement de la zone UY permet de répondre à ces besoins par des règles souples quant à l’implantation du bâti.

Le projet considère les activités agricoles et forestières comme pleinement constitutives de l’appareil économique local. Il entend donc conforter les exploitations en place et permettre le développement de futures implantations. Le contour de la zone agricole, notamment, vise à reconnaître la vocation agricole d’espaces qui, bien que fortement végétalisés voire boisés aujourd’hui, sont par nature des espaces agricoles progressivement enrichis, sur lesquels le PLUi permet donc une reconquête paysagère et économique. La

prise en compte des bâtiments générant des périmètres de réciprocité et la connaissance, bien que partielle, de certains projets d’évolution d’exploitation, ont permis d’ajuster le zonage et notamment d’éviter l’avancée de l’urbanisation en direction d’exploitations agricoles.

Le positionnement des secteurs de projet a ainsi systématiquement interrogé les questions d’accès aux espaces agricoles ou forestiers proches afin d’éviter d’éventuelles contraintes de circulation des engins.

Enfin, le projet cherche à favoriser un développement commercial plus équilibré, protégeant le commerce de centralité en régulant les potentielles concurrences induites par le développement de commerces dans certaines zones périphériques notamment : les zones d’activités économiques, les espaces de renouvellement urbain, les quartiers de gare peuvent parfois être soumis à certaines tensions et voir le développement de projets de cellules commerciales. Afin de singulariser l’offre des centralités tout en accompagnant le développement économique de ces secteurs, le projet fixe des principes dans l’implantation des commerces traduits réglementairement via l’OAP Commerce, détaillée au point 2.2.4 du présent rapport.

1.3 Accentuer la complémentarité et la synergie des dynamiques locales

Le troisième axe du PADD s’intéresse à la dimension qualitative du projet, et à la stratégie de positionnement du territoire afin de faire valoir ses atouts à l’extérieur, tout en répondant aux besoins de ses habitants.

1.3.1 Faire du territoire une destination touristique différenciante

La première orientation forte est d’axer le développement du territoire pour l’asseoir en tant que destination touristique. Cette orientation se base sur deux constats.

Le premier est celui de la présence sur le territoire de grands sites emblématiques, au rayonnement national voire mondial. La Chapelle Notre-Dame du Haut, en premier lieu, offre au territoire un exemple exceptionnel d’architecture moderne, classé au patrimoine mondial de l’UNESCO, et génère des flux touristiques importants permettant un développement économique du territoire. D’autres sites, comme la Planche des Belles Filles, orientée sur le tourisme sportif, ou les différents étangs et bassins du territoire, dotent la CCRC de moteurs touristiques forts et assurent le rayonnement de son identité à l’extérieur.

Le projet identifie naturellement ces différents sites et permet, via un règlement adapté, leur évolution afin d’accompagner leur rayonnement. Pour la Chapelle Notre-Dame du Haut, le projet retient une zone spécifique correspondant globalement au tracé du nouveau site classé, tandis que des STECAL permettent d’accompagner l’évolutions des sites touristiques situés en zone agricole ou naturelle.

Le second constat est celui du positionnement du territoire, qui offre, entre collines et piémonts vosgiens, des espaces de pleine nature préservés et un patrimoine spécifique, à proximité des agglomérations urbaines voisines (Belfort, Montbéliard, Lure, Vesoul...), et s’inscrit plus largement dans l’offre des Vosges Saônoises avec la proximité de la région des 1000 Étangs. Le territoire identifie à ce titre un besoin de développer une offre de tourisme vert différenciante par rapport à ces agglomérations, auquel répond notamment le projet de voie verte au fil du Rahin et du canal de Haute-Saône.

Le but recherché par le territoire est de se positionner comme un territoire « *de vélo, de baignade, de pêche, de sport et de nature* » en fournissant une offre inexistante dans les agglomérations voisines.

Plus spécifiquement, le territoire connaît actuellement une certaine pression sur le développement d’habitats touristiques, plus ou moins insolites et plus ou moins encadrés, projets gérés jusqu’à ce jour par chaque commune et sans cadre ni vision générale. Un travail de sélection, d’identification et de règlementation des futurs projets via des secteurs de taille et de capacités d’accueil limités (STECAL) dans le PLUi vise à mieux cadrer ce développement (voir chapitre 3.5 du présent rapport).

1.3.2 Renforcer la qualité du cadre de vie

Si le cadre de vie rural agréable du territoire a joué un rôle dans la période de croissance démographique, les cœurs de bourg des centralités présentent parfois un cadre peu adapté aux modes de vie et aux enjeux contemporains.

Le projet vise donc à favoriser l’amélioration du cadre de vie dans ces espaces afin de contribuer à leur attractivité, notamment résidentielle. Les démarches engagées sur Ronchamp et Champagny dans le cadre du programme Petites Villes du Demain identifiaient notamment la minéralité des centres, leur ambiance routière, ou encore le manque de nature en ville, alors même que les deux centralités étaient traversées par le Rahin. Ces constats se retrouvent dans les autres centres-bourgs, pour lesquels le PLUi affirme un enjeu de requalification, et plus particulièrement en redonnant plus de place à la nature en ville.

Si ces enjeux n’entraînent pas directement des prescriptions relatives aux droits des sols, ils sont néanmoins retranscrits dans l’OAP Centre-bourgs qui précisent ces orientations.

Le cadre de vie des centralités passe par aussi par la mixité des fonctions, en évitant le mitage des équipements, commerces et services dans les espaces périphériques. Le projet entend ainsi favoriser le développement des services au plus près des habitants. L’enjeu est particulièrement fort au niveau des fonctions médicales qui répondent à un besoin fort d’une population vieillissante. Ces fonctions sont donc encouragées par le règlement des zones de centre-bourg et limités dans les autres secteurs. Certains secteurs de projet comme les Rives du Rahin à Champagny s’inscrivent dans cet objectif de rendre ces services accessibles à une population qui n’est plus toujours motorisée.

Ancien territoire industriel, le territoire de la CCRC présente enfin plusieurs espaces de mutation susceptibles de répondre aux enjeux de renforcement du cadre de vie. L’exemple de la Filature de Ronchamp est inspirant à plusieurs titres, ayant réussi à mobiliser une friche emblématique pour développer des fonctions complémentaires du cœur de ville, répondant aux besoins des habitants. Le PLUi identifie particulièrement la friche de Plancher-les-Mines, qui fait l’objet d’une orientation d’aménagement et de programmation spécifique.

1.3.3 Favoriser les transitions

Le dernier axe du PADD vise à accompagner la transition écologique du territoire.

En cohérence avec le plan climat et la démarche TEPOS, il prévoit le développement de projets d’énergie renouvelable, en ciblant préférentiellement les secteurs déjà artificialisés : friches, terris, anciennes carrières et décharges, etc. ... Ces secteurs font l’objet au zonage d’une règle particulière qui les oriente préférentiellement vers cette vocation d’énergie renouvelable.

Pour autant, les enjeux énergétiques commencent avant tout par la sobriété. Alors que le diagnostic fait plutôt état d’un parc de logements ancien présentant des enjeux de rénovation énergétique, le PLUi entend favoriser les réhabilitations de ce parc en encourageant les initiatives privées de rénovation du bâti, qu’il encadre afin de faire respecter les orientations relatives au paysage et à l’intégration des constructions.

Enfin, le PLUi encourage le développement des énergies renouvelables en autoconsommation et en agrivoltaïsme.

2 Choix retenus pour établir les OAP

2.1 Les OAP thématiques

Le PLUi comprend quatre OAP thématiques.

Deux d’entre elles sont des OAP obligatoires : l’OAP sur les continuités écologiques, et l’OAP sur le commerce. Les deux autres permettent d’inscrire dans le projet de territoire des politiques intercommunales : l’OAP centre-bourg, qui permet notamment de retranscrire les orientations du programme Petites Villes de Demain, et l’OAP « *Voie Verte* », qui inscrit dans le PLUi le projet de voie verte intercommunale.

2.1.1 L’OAP « Centres »

Cette OAP thématique vient décliner les orientations du PADD relatives à la densification des centres urbains et villageois (axe 2), à la requalification des espaces publics des centralités, et à l’implantation des services et équipements dans les centres (axe 3)

Elle vise à inscrire règlementairement au PLUi la vision du territoire sur ses cœurs de bourg et, en premier lieu, ceux des communes de Ronchamp et Champagny, engagées dans le programme Petites Villes de Demain, dont la vocation est la revitalisation des centres-villes.

L’OAP Centres-Bourgs affirme dans cet objectif les orientations à prendre en compte dans chaque centre bourg, et offre une complémentarité avec les dispositions du règlement écrit : l’OAP centre insiste notamment sur la qualité des espaces publics, la vocation des différents espaces extérieurs, le cadre de vie, le maillage piéton et cyclable ... elle s’adresse ainsi plutôt aux collectivités, pour lesquelles elle peut servir de feuille de route dans leur action sur l’espace public.

L’OAP propose une déclinaison territorialisée de ces orientations, sur 4 centres-bourgs : Ronchamp, Champagny, Clairegoutte et Plancher-les-Mines.

La démarche de ce programme PVD s’est traduite, depuis 2021, par la détermination de principes d’aménagement pour ces deux centres, concourant à un projet global de revitalisation, dont le PLUi doit être un outil de mise en œuvre. Afin d’inscrire et de rendre opérationnel ce projet de revitalisation, des OAP de cœur de ville sont donc inscrites pour Ronchamp et Champagny, reprenant les principes du projet PVD et particulièrement du schéma directeur des espaces publics, réalisé pour ces deux communes.

Deux autres communes font aussi l’objet d’une réflexion :

- Clairegoutte, où le projet communal s’intéresse plutôt à la revitalisation du centre patrimonial et au renforcement de ses fonctions ;
- Plancher-les-Mines, au pied d’un haut site touristique dont le cœur de bourg, qui présente des enjeux importants en termes de vacance, profite peu aujourd’hui, et dont la décroissance forte implique une réflexion dans la réorganisation urbaine et notamment le regroupement d’équipements vers le centre-bourg.

2.1.2 L’OAP « Continuités écologiques »

Depuis la loi Climat et Résilience, les OAP doivent prévoir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques (L151-6-2).

Le PLUi de la CCRC répond à cette obligation de deux manières :

- Au sein de chaque OAP sectorielles, en prévoyant des dispositions sur l’insertion paysagère, souvent traduite par la conservation de poumons verts ou de trames verts dans les projets d’urbanisation ;

- Au sein d’une OAP thématique « *Continuités écologiques* », envisagée à l’échelle de la CCRC et non pas seulement sur chaque secteur de projet.

Cette OAP thématique est aussi une réponse à l’axe 1 du PADD et notamment son orientation « *Maintenir et restaurer les continuités écologiques majeures* ».

Pour cela, l’OAP prévoit des orientations générales applicables hors agglomération (trame verte et bleue dans les zones agricoles et naturelles), de des orientations applicables en agglomération (trame verte et bleue en milieu urbain). Ces dispositions relèvent aussi d’amélioration des pratiques (éclairage, sensibilisation des habitants) et viennent donc en complémentarité avec les orientations liées strictement aux règles d’urbanisme.

L’OAP décline ces orientations par typologies de communes, considérant les enjeux similaires entre les communes des clairières (Frédéric-Fontaine et Clairegoutte), les communes rurales dispersées (Frahier-et-Chatebier, Echavanne et Errevet), les communes de fond de vallée (Plancher-Bas et Plancher-les-Mines), et les deux communes de Ronchamp et Champagny.

2.1.3 L’OAP « *Voie Verte* »

Cette OAP vient décliner l’orientation « *Créer une voie verte structurante pour l’ensemble du territoire* », inscrite à l’axe 2 du PADD.

La CCRC porte actuellement ce projet afin de compléter le maillon cyclable Lure <> Belfort, dont la traversée sur le territoire longe globalement le Rahin sur Ronchamp et Champagny, puis s’en écarte pour tangenter le bassin de Champagny et retrouver les berges du Canal de la Haute-Saône à Frahier-et-Chatebier.

Projet structurant pour le territoire, la voie verte vise autant à s’inscrire dans l’axe du PADD sur le développement touristique, en affirmant le territoire et son offre de loisirs de pleine nature, qu’à répondre aux enjeux de déplacements du quotidien (entre les communes du territoire, au sein de chaque commune traversée, entre les communes et les territoires voisins...). Cette voie verte Est-Ouest se veut colonne vertébrale des déplacements, sur laquelle pourront ultérieurement se greffer d’autres réflexions, notamment un axe cyclable Nord-Sud le long du Rahin entre Champagny, Plancher-Bas et Plancher-les-Mines.

L’OAP Voie Verte vise à inscrire un principe de tracé, et permet une meilleure prise en compte de la voie verte dans les différents secteurs de projets traversés (l’écoquartier de Ronchamp et le centre de Champagny notamment).

Elle fixe les grands principes à respecter pour la déclinaison locale de ce tracé, par exemple en limitant l’artificialisation des sols en favorisant l’utilisation d’axes existants ou encore en orientant vers une signalétique homogène.

2.1.4 L’OAP « *Commerce* »

Rendue obligatoire en l’absence de SCoT opposable sur le territoire (L151-6), cette OAP vient décliner les orientations du PADD relatives au commerce, et notamment l’orientation sur la singularisation de l’offre commerciale des centralités, inscrite à l’axe 2 du PADD.

Elle permet d’affirmer les centres-bourgs comme localisations préférentielles pour l’accueil de nouveaux commerces, en spécifiant différents seuils préférentiels de surface de vente : les centres de Ronchamp et Champagny se voient fléchés tout type de commerces, tandis que les centres des autres communes se voient préférentiellement fléchés les petits commerces jusqu’à 300 m² de surface de vente.

L’OAP identifie, outre les centralités, deux autres types d’espaces :

- Les pôles commerciaux, tous deux situés sur la commune de Ronchamp, où l’enjeu est d’éviter un développement de petits commerces concurrentiels du centre : l’OAP identifie ces pôles comme la localisation préférentiels de commerces ou services incompatibles avec l’environnement des centres-bourgs. Ces secteurs se voient donc fléchés préférentiellement les commerces de plus de 300 m² de surface de vente.
- Les secteurs en renouvellement, situés souvent à proximité des centres bourgs, qui présentent des enjeux urbains forts et pour lesquels les réflexions sur leur reconversion peuvent envisager des implantations commerciales. Il s’agit ainsi de la Filature de Ronchamp, de la Friche de Plancher-les-Mines, et des deux quartiers des haltes TER de Ronchamp et Champagny. Classés en zone UA mixte par le PLUi, l’OAP invite néanmoins à une vigilance quant au développement de commerces sur ces secteurs, afin là encore de ne pas déstabiliser les centres en prévoyant, dans le cas de petits commerces, une logique de complémentarité avec l’offre des centres-bourgs.

Outre ces principes de seuils de vente, l’OAP fixe aussi des orientations qualitatives d’aménagement pour les commerces sur ces différents espaces, afin d’améliorer leur intégration paysagère ou leurs performances environnementales.

2.2 Les OAP sectorielles

2.2.1 Choix des secteurs

Des OAP pour favoriser la densification dans les cœurs de bourg

Conformément à l’objectif de favoriser la densification des enveloppes urbaines, des OAP sectorielles ont aussi été définies que les grandes dents creuses présentant des enjeux. Laissés en zone U librement constructibles, la densité de ces espaces n’aurait pas pu être règlementée, à l’encontre de l’efficacité foncière recherchée par le PADD. Sur l’ensemble des grands secteurs estimés stratégiques en densification, une OAP est donc réalisée. Un seuil indicatif de 5 000 m² a été retenu pour considérer un gisement foncier comme stratégique, bien que certains gisements de taille inférieure ont aussi été identifiés à l’issue des discussions avec les élus. Inversement, certains secteurs initialement repérés ont finalement été finalement rendus inconstructibles en raison de contraintes d’aménagement ou d’une valeur paysagère supérieure à l’enjeu urbain.

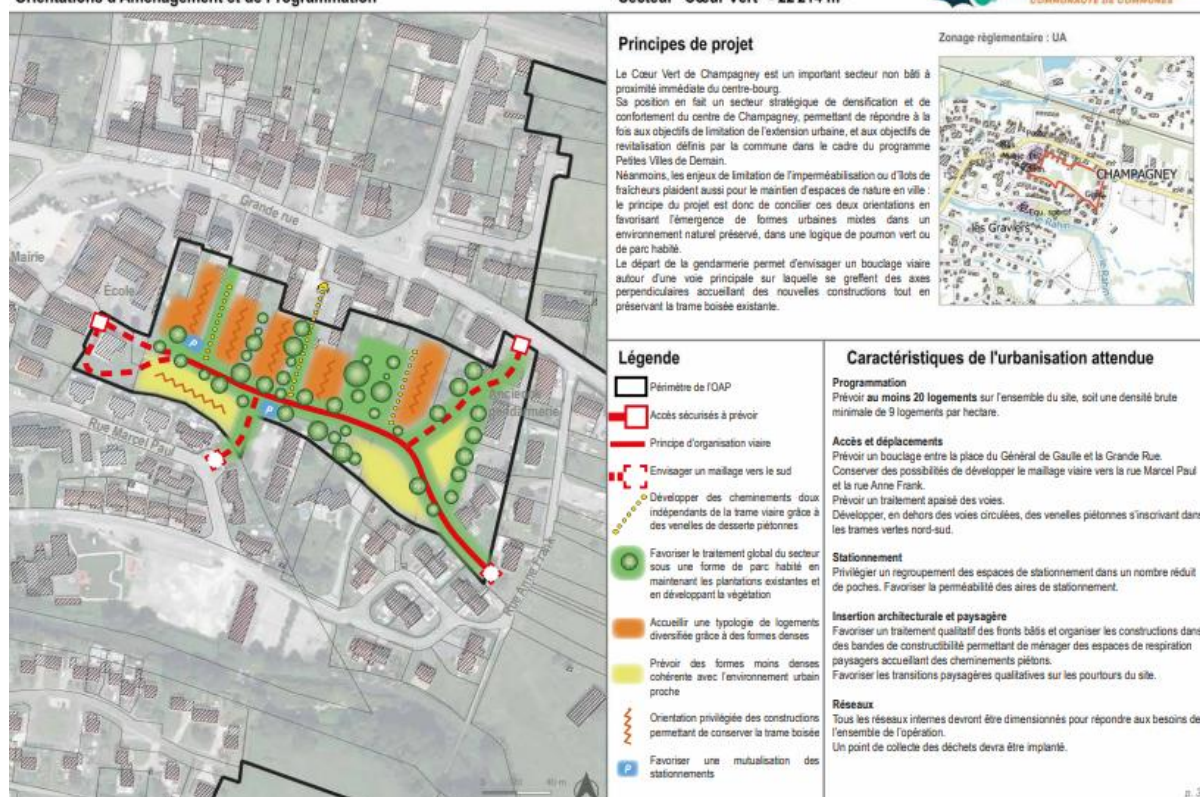
Les 13 secteurs de densification avaient été identifiés dans le projet arrêté en février 2025. Suite à la consultation des personnes publiques associées et à l’enquête publique, plusieurs d’entre eux se sont révélés peu crédibles ou réalistes et ont finalement été exclus. Les 11 secteurs maintenus sont les suivants :

- Secteurs « Cœur Vert » « Impasse du 8 Mai 1945 », « Rue de Pologne » et « Rue Pasteur » à Champagny
- Secteurs « Rue d’Échavanne », « Rue de Belfort », « Rue des Soyeux » et « Rue du Charme » à Frahier-et-Chatebier
- Secteurs « Le Tacot », « Le Rapois », « Rue du 8 Mai » à Plancher-Bas

PLUi Communauté de Communes Rahin et Chérumont
Orientations d’Aménagement et de Programmation

Commune de Champagny
Secteur "Cœur Vert" - 22 214 m²

RAHIN et CHÉRUMONT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Exemple d'OAP en zone U : Cœur Vert à Champagny

En plus de ces OAP sur les gisements de densification stratégiques, le PLU identifie le secteur de la friche de Plancher-les-Mines sur lequel il propose une OAP permettant de cadrer les vocations futures et d'enclencher une réflexion de projet.

Des OAP pour cadrer les secteurs d’extension

Toutes les zones AU font l’objet d’une orientation d’aménagement et de programmation, conformément au code de l’urbanisme.

Onze zones à urbaniser à vocation résidentielle sont retenues au projet :

- Secteur des Champs Pierrons à Champagney
- Secteur des Gravieres à Champagney
- Secteur des Rives du Rahin à Champagney
- Secteur de la route de Chenebier à Echavanne
- Secteur Centre à Errevet
- Secteur des Champs des Rejarrets à Frahier-et-Chatebier
- Secteur de la rue d’Évette à Frahier-et-Chatebier
- Secteur des Champs de la Halle à Frédéric-Fontaine
- Secteur de la rue du Laurier à Plancher-les-Mines
- Secteur de l’écoquartier Filature à Ronchamp
- Secteur de la rue des Champs
-

Les choix ayant menés à l’identification de ces secteurs pour des projets d’extension urbaine sont basés sur :

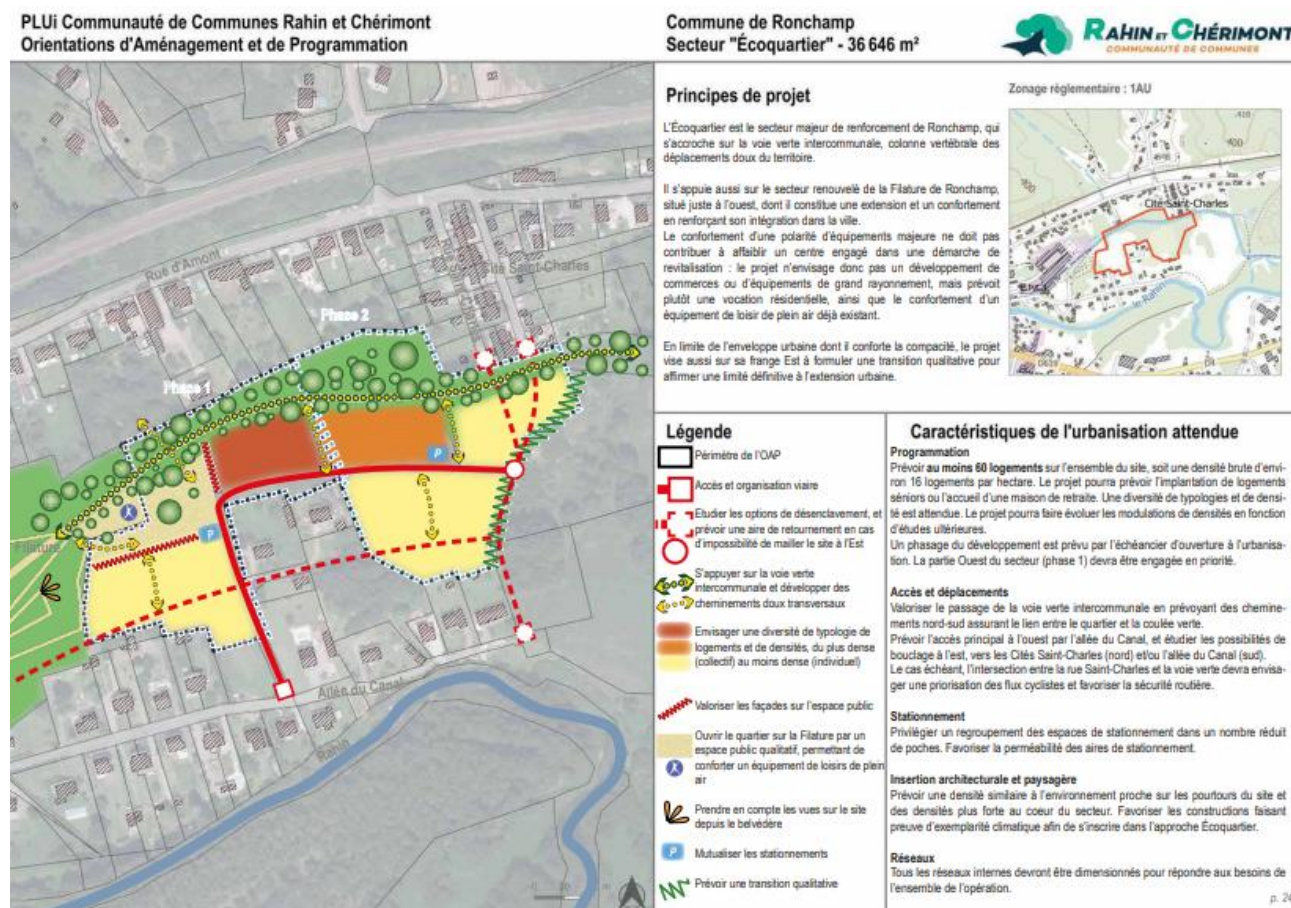
- L’existence de projets parfois déjà engagés, soit au stade d’études, dans certains cas, au stade du permis d’aménager : c’est par exemple le cas du secteur des Champs des Rejarrets à Frahier ou du secteur de la rue des Champs à Ronchamp qui correspond à l’achèvement d’un lotissement déjà engagé.
- L’analyse des capacités de densification, qui démontre que certaines communes ne peuvent pas répondre à leurs besoins en logements en mobilisant uniquement leurs potentiels en densification et peuvent donc justifier de produire des logements en extension. Inversement, d’autres communes présentent des capacités de densification importantes qui atteignent voire dépassent leurs besoins théoriques, et n’ont donc pas besoin de nouveaux secteurs en extension : c’est par exemple le cas de la commune de Plancher-Bas (voir détail au chapitre 4 du présent rapport). Le choix des communes et la programmation inscrite sur chaque OAP vise à tendre vers la programmation en logements prévue au PADD.
- La localisation du secteur et sa contribution au renforcement de la compacité de l’agglomération bâtie ; c’est par exemple le cas du secteur de l’écoquartier de Ronchamp qui permet de compacter l’enveloppe urbaine ;

En plus de ces onze zones AU résidentielles, deux extensions de zones d’activités, à Ronchamp et Plancher-Bas, sont classées en zone AUy à vocation économique, et font aussi l’objet d’orientations d’aménagement et de programmation.

2.2.2 Structure retenue et principes

Le PLUi retient un format unique dans la présentation des OAP sectorielles, permettant une approche homogène et visant à faciliter l’instruction des autorisations du droit du sol. Ce format propose une planche au format A3 pour chaque secteur, composée d’un schéma d’aménagement, d’une présentation générale des principes de projet à respecter, et des caractéristiques de l’urbanisation attendue :

- **Programmation** : il s’agit pour chaque OAP d’exprimer le nombre de logements attendus, ainsi que les modulations de densités attendues sur les différents secteurs ;
- **Accès et déplacements** : il s’agit de prendre en compte les déplacements au sein de chaque secteur de projet, et de réfléchir aux déplacements vers les secteurs environnants notamment en modes doux ;
- **Stationnement** : il s’agit de préciser, si besoin, les orientations sur le stationnement en complément des dispositions prévues au règlement littéral ;
- **Insertion architecturale et paysagère** : il s’agit ici de prévoir des dispositions portant notamment sur la préservation d’espaces naturels, les transitions paysagères, les caractéristiques architecturales des futures constructions ...
- **Réseaux** : il s’agit ici d’imposer un dimensionnement des réseaux conforme aux besoins de chaque projet.



Exemple : OAP du secteur Ecoquartier à Ronchamp

2.2.3 Cohérence des OAP avec les objectifs du PADD

Objectifs du PADD concernant les OAP	Orientations mises en place pour mettre en œuvre le PADD
AXE 1 – VERS UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX RISQUES	
Maintenir et restaurer les continuités écologiques majeures Préserver les zones humides et les cours d’eau Limiter l’impermeabilisation des sols Limiter la consommation foncière	Les OAP prennent en compte les continuités écologiques. Le chapitre « insertion paysagère » présente souvent des règles limitant l’impermeabilisation et préservant des poumons verts.
Prendre en compte les risques	Les OAP prévoient des reculs par rapport aux rivières (par exemple Les Gravieres à Champagny), et fixent dans certains cas des dispositions visant à limiter les risques (par exemple Le Rapois à Plancher-Bas)
Préserver les paysages emblématiques Qualifier les entrées de villes et favoriser les transitions paysagères	Certains OAP comportent des dispositions relatives aux vues à préserver vers le grand paysage ou des points de vue urbains emblématiques.
Protéger les patrimoines bâtis et vernaculaires	Les OAP sur des espaces déjà bâtis protègent les éléments patrimoniaux (par exemple OAP Friche de Plancher les Mines, OAP englobant des anciennes fermes à Champagny, Errevet...)
Veiller à une bonne intégration des nouvelles constructions	Les OAP comprennent systématiquement un chapitre sur l’insertion architecturale et paysagère comportant des orientations au cas par cas.
AXE 2 – STRUCTURER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE	
Protéger l’armature territoriale	La programmation vise à tendre vers la répartition des logements au pro-rata du poids de population.
Développer une offre de logements répondant aux parcours résidentiels	Les OAP proposent une programmation au cas par cas favorisant la diversification de l’offre notamment sur les secteurs les plus stratégiques où sont prévus des logements collectifs.
Favoriser la densification des centres urbains et villageois	Les OAP fixent des objectifs de densité cohérents avec l’environnement et permettent d’intensifier les cœurs de bourgs.
Favoriser les mobilités actives	Les OAP intègrent le passage des voies vertes projetées (Ronchamp, Plancher-Bas...) et les connexions vers la future voie verte (Les Gravieres à Champagny). Les OAP prennent aussi en compte les questions d’accès et de déplacements et tendent à favoriser les mobilités douces notamment pour relier les nouveaux secteurs aux centres-bourgs.
Créer une voie verte structurante pour l’ensemble du territoire	La voie verte est reportée et bien prise en compte comme axe de projet sur les OAP traversées.
Favoriser l’implantation d’activités dans les zones urbaines	Certaines OAP de densification favorisent une mixité des fonctions.

AXE 3 – ACCENTUER LA COMPLEMENTARITÉ ET LA SYNERGIE DES DYNAMIQUES LOCALES	
Requalifier les espaces publics des centralités en invitant la nature en ville	Les OAP intègrent les trames vertes et permettent de conserver certains poumons verts urbains en cœur de ville (Cœur Vert de Champagny par exemple)
Favoriser l’implantation des services et équipements dans les centres	Certaines OAP de densification favorisent une mixité des fonctions.
S’appuyer sur les potentiels de mutation	La friche de Plancher les Mines fait l’objet d’une OAP permettant d’envisager les vocations futures dans le cadre d’une reconversion

2.2.4 Echancier d’ouverture à l’urbanisation des zones AU

Un échancier d’ouverture à l’urbanisation des zones à urbaniser est prévu en dernière page des OAP sectorielles. Cet échancier est obligatoire depuis la loi Climat et Résilience de 2021 (L151-6-1 du Code de l’Urbanisme). Il donne au PLUi un outil de phasage des secteurs d’urbanisation plus pertinent que le classement en zone 2AU, règlementairement lié à la capacité des réseaux et non à un phasage de projet

Le phasage retenu par la CCRC vise à concilier deux approches :

- Une approche favorisant en premier lieu les secteurs de projets les plus stratégiques (au risque de classer à court terme des secteurs de renouvellement complexes, bloquant de fait le développement du territoire)
- Une approche favorisant en premier lieu les secteurs de projets les plus réalistes (au risque de voir les projets les plus « *vertueux* » reportés à long terme)

L’échancier ne concernant que les zones à urbaniser, tous les secteurs de projets en densification (les OAP en zone U sur les grandes dents creuses) n’y sont pas soumis, aussi ces secteurs de densification seront immédiatement constructibles dès l’approbation du PLUi, dans les conditions prévues par chaque OAP.

Pour les 11 zones AU du PLUi, le phasage retenu vise, pour les communes ne disposant que d’un seul secteur de projet (par ex. Frédéric-Fontaine ou Échavanne), à permettre une urbanisation de ce secteur à court terme, dans les premières années d’application du PLUi, afin de ne pas créer de phénomène de concurrence entre le développement des différentes communes, et de faire plutôt reposer la logique de phasage sur les communes qui disposent de plusieurs secteurs de projet.

Pour les communes disposant de plusieurs secteurs, afin de prioriser les ouvertures à l’urbanisation des différents secteurs, ont été considérés les critères suivants :

- A court terme : les secteurs de densification les plus intéressants pour renforcer les cœurs de bourgs (secteurs des *Rives du Rahin* à Champagny, ...), ainsi que les secteurs sur lesquels les projets sont déjà bien avancés voire déjà engagés (secteurs, *Champs des Rejarrets* à Frahier-et-Chatebier, *Graviers* à Champagny).
- A long terme : les secteurs en extension, plus complexes, nécessitant encore une certaine maturation (par exe secteurs *Champs Pierron* à Champagny), ou les secteurs moins stratégiques.

Le PLUi considère une urbanisation à court terme dans les 5 premières années d’opposabilité du PLUi ; considérant une approbation du PLUi fin 2025 et une entrée en vigueur début 2026, cette première phase correspond aux années 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030. L’échéance « long terme » correspond aux années 2031 à 2040. Ce phasage permet d’inscrire le PLUi, en l’absence de SCoT, dans les pas de temps de la trajectoire ZAN et de pouvoir comparer plus aisément avec les taux d’efforts des documents de rang supérieur.

3 Choix retenus pour établir le règlement et le zonage

3.1 Présentation générale du règlement écrit

Dans sa forme, le règlement propose une structure conciliant l’architecture en trois « *blocs* » issue de la rénovation du code de l’urbanisme suite à la loi ALUR, avec la volonté des élus et des services des communes qui disposaient d’un PLU pré-ALUR de retrouver une structure plus conventionnelle et moins complexe que le projet de règlement arrêté en 2023.

Structure C.U jusqu'en 2010	Structure C.U en vigueur en 2025
1 – Occupations du sol interdites ;	Sous-section 1 : Affectation des sols et destination des constructions :
2 – Occupations du sol soumises à conditions particulières ;	- 1 Destinations et sous destinations
3 – Desserte et d'accès aux voies ouvertes au public ;	- 2 Interdiction et limitation
4 – Desserte par les réseaux et conditions d'ANC ;	- 3 Mixité fonctionnelle et sociale
5 – Superficie minimale des terrains constructibles	Sous-section 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
6 – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques ;	- 4 Volumétrie et implantation
7 – Implantation par rapport aux limites séparatives ;	- 5 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;	- 6 Traitement des espaces non bâtis
9 – Emprise au sol des constructions ;	- 7 Stationnement
10 – Hauteur maximale ;	Sous-section 3 : Equipements, réseaux et emplacements réservés
11 – Aspect extérieur	- 8 Desserte par les voies
12 - Stationnement ;	- 9 Desserte par les réseaux
13 – Espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations ;	
14 – Coefficient d'occupation du sol	

Le règlement retient donc les trois sous sections réglementaires, déclinées au travers de 9 articles :

Article 1 : Destinations et sous-destinations

Pour chaque zone, l’article 1 se présente sous la forme d’un tableau présentant les destinations autorisées, interdites et autorisées sous conditions

Article 2 : Interdiction et limitation

Pour chaque zone, l’article 2 vient préciser l’article 1 en détaillant les conditions appliquées aux constructions autorisées sous condition à l’article 1. Il rappelle aussi les éventuelles conditions à respecter (’obligation de compatibilité avec les OAP notamment), ainsi que les conditions d’évolution des constructions existantes ne respectant pas l’article 1.

Article 3 : Mixité fonctionnelle et sociale

Cet article ne concerne que les zones de centre-bourgs (UA).

Article 4 : Volumétrie et implantation

Pour l’ensemble des zones, cet article rassemble toutes les dispositions relatives à l’implantation des constructions. Il est décliné en différents points : les règles d’implantation par rapport aux voies et emprises publiques (similaire aux articles 6 historiques), les règles d’implantation par rapport aux limites séparatives (similaire aux articles 7 historiques), les règles d’implantation des constructions sur une même unité foncière (similaire aux articles 8 historiques), la hauteur (cf. article 10 historique). Le règlement du PLUi prévoit aussi dans cet article des dispositions sur l’implantation par rapport aux cours d’eau.

Article 5 : Qualité des constructions

Pour chaque zone, cet article comprend des dispositions sur l’aspect extérieur des constructions (cf. articles 11 historiques) : traitement des façades, des toitures, des ouvertures, ainsi que l’intégration des éléments techniques et des clôtures

Article 6 : Traitement environnemental et paysager

Pour chaque zone, cet article comprend des dispositions sur le traitement des abords des constructions : part de l’unité foncière à garder perméable, traitement des espaces de stationnement, compensations en cas d’abattage d’arbres, règles paysagères ... Cet article correspond à l’article 13 historique, bien que certaines dispositions paysagères peuvent aussi concerner le bâti (par exemple les règles de transitions paysagères en UB).

Article 7 : Stationnement

Pour chaque zone, cet article comprend des dispositions sur les normes de stationnement des véhicules motorisés et des vélos en fonction des destinations de constructions.

Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées

Pour chaque zone, cet article prévoit les conditions de desserte, visant notamment à prendre en compte les exigences en termes de sécurité incendie ou de gestion des ordures ménagères (cf. articles 3 historiques)

Article 9 : Desserte par les réseaux

Cet article prévoit enfin la desserte des constructions par les réseaux d’eau potable, d’assainissement, de télécommunication numérique, ainsi que les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales.

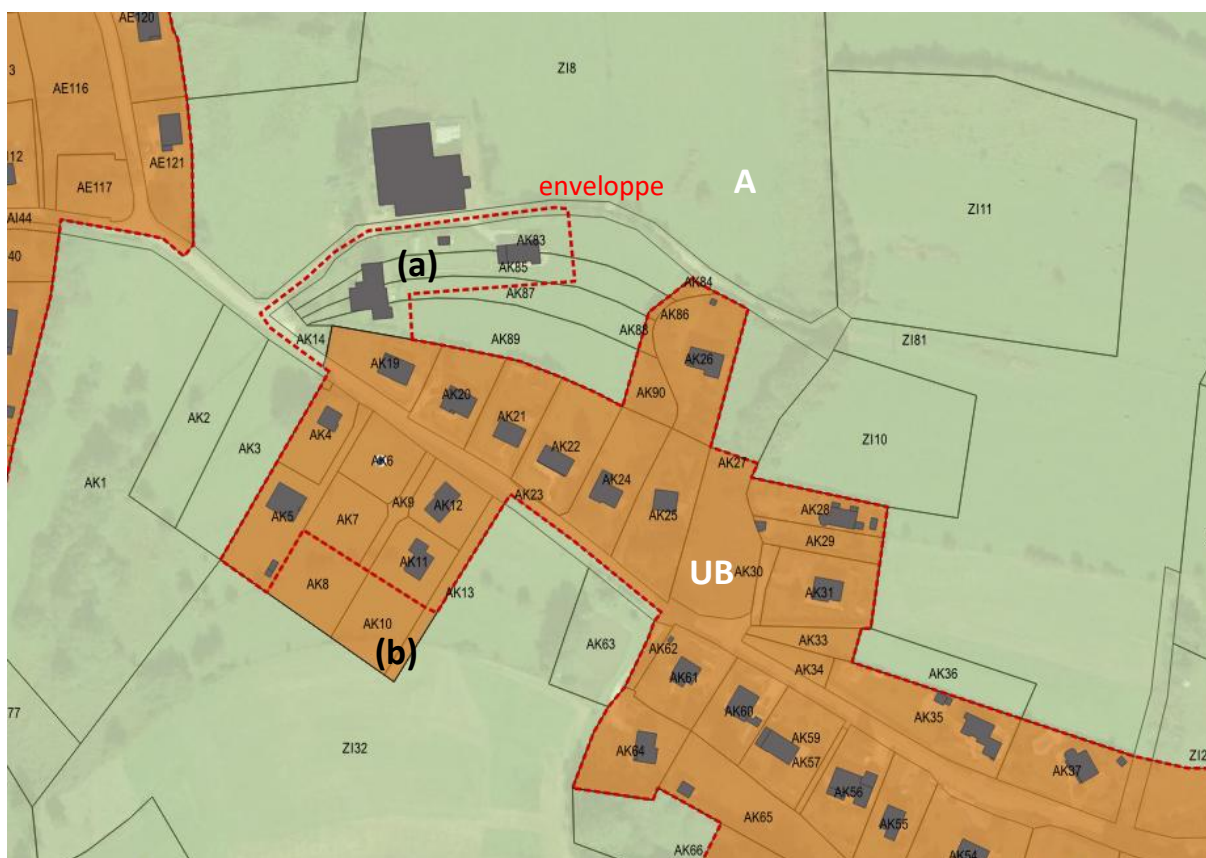
3.2 Les zones urbaines

3.2.1 Le contour de la zone urbaine

Le contour de la zone urbaine est basé sur le contour de l’enveloppe urbaine utilisée pour analyser les capacités de densification (méthodologie précisée au chapitre 4.2 du présent rapport) : la zone urbaine est donc basée sur la continuité du bâti et correspond aux espaces déjà urbanisés.

Quelques rares exceptions peuvent parfois expliquer un contour légèrement différent entre celui de l’enveloppe urbaine et celui de la zone urbaine :

- **(a)** Lorsque des bâtiments intégrés à l’enveloppe urbaine car distants de moins de 50 mètres s’avèrent en réalité être des bâtiments agricoles ou des locaux techniques qui ne sauraient constituer de l’urbanisation, le contour de la zone U est rétracté par rapport à l’enveloppe, et ces espaces zonés en A ou N ;
- **(b)** Lorsque les élus ont souhaité conserver des parcelles constructibles en extension de l’enveloppe urbaine, mais que ces extensions, limitées, ne justifiaient pas le classement en zone 1AU et la réalisation d’une OAP. Dans ce cas, les zones U constituant de l’extension sont bien comptabilisées comme de la consommation d’ENAF.



La zone urbaine est divisée en plusieurs zones spécifiques : UA, UB, UH, UE et UY.

3.2.2 La zone UA

➤ Principes de délimitation

La zone UA correspond au centre de chaque commune. Elle a été délimitée sur la base d’un faisceau d’indicateurs :

- L’ancienneté du bâti
- La structure de l’urbanisation
- La présence de fonctions de centralités : équipements publics, services, commerces ...

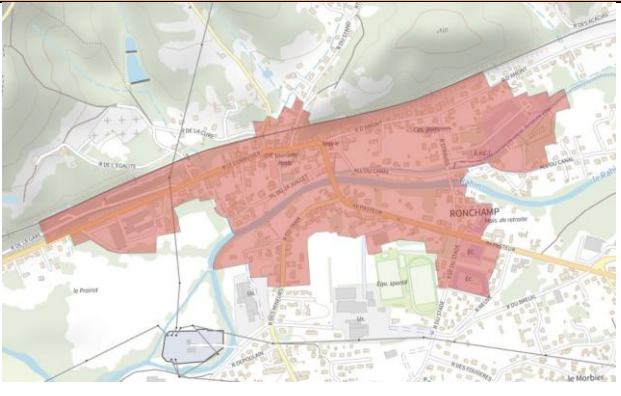
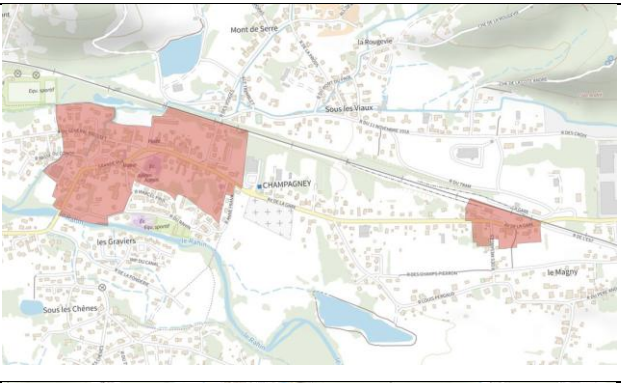
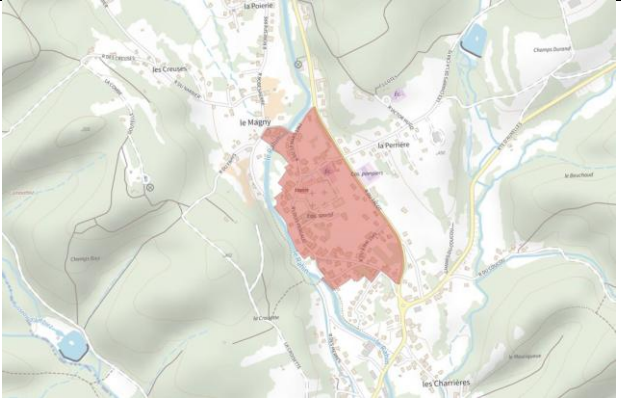
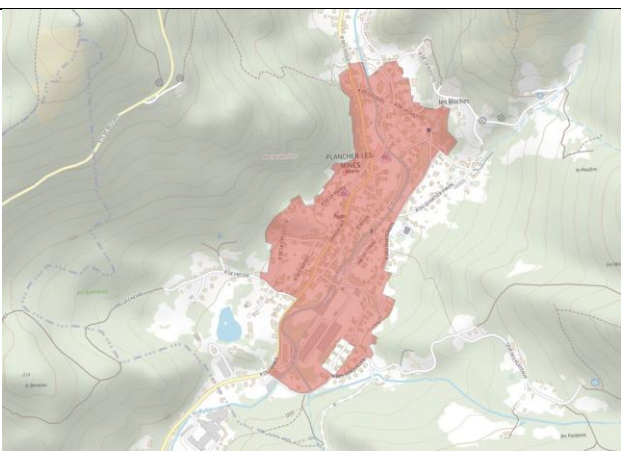
Pour Ronchamp et Champagny, la zone UA se rapproche du périmètre de l’opération de revitalisation du territoire. Les secteurs de gare sont aussi classés en zone UA, tout comme certains secteurs stratégiques pour le renforcement des centralités, comme la friche de Plancher-les-Mines.

➤ Dispositions visant à mettre en œuvre le PADD

Objectifs du PADD concernant les zones UA	Règles mises en place pour mettre en œuvre le PADD
AXE 1 – VERS UN TERRITOIRE PLUS RÉILIENT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX RISQUES	
Maintenir et restaurer les continuités écologiques majeures Préserver les zones humides et les cours d’eau	L’article UA 4 impose un recul de 10 mètres des constructions par rapport aux rives des cours d’eau
Limiter l’imperméabilisation des sols	L’article UA 6 impose la perméabilité des surfaces de stationnement. L’article UA 6 impose aussi la conservation de 15 % de l’unité foncière à garder perméable.
Limiter le développement des espèces invasives	L’article UA 6 interdit la plantation d’espèces invasives.
Prendre en compte les risques	L’article UA 4 impose un recul de 10 mètres des constructions par rapport aux rives des cours d’eau. L’article UA 6 impose la perméabilité des surfaces de stationnement.
Protéger les patrimoines bâtis et vernaculaires	L’article UA 5 protège spécifiquement tous les porches traditionnels.
Veiller à une bonne intégration des nouvelles constructions	L’article UA 4 permet d’ajuster la règle d’implantation en fonction des constructions existantes. L’article UA 5 fixe des dispositions sur l’intégration paysagère et architecturales des constructions, notamment sur les façades, les toitures, les ouvertures...
Qualifier les entrées de villes et favoriser les transitions paysagères	L’article UA 5 fixe des règles relatives aux clôtures, les rendant notamment facultatives, contribuant à la qualité de la traversée des bourgs.
AXE 2 – STRUCTURER UN DEVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE	
Développer une offre de logements répondant aux parcours résidentiels	Les règles de gabarit de la zone UA permettent la construction de logements collectifs et favorisent ainsi la production de petits logements.
Favoriser la densification des centres urbains et villageois	Les articles UA 1 et UA2 permettent l’ensemble des destinations et sous-destinations compatibles avec l’environnement urbain d’un centre-bourg : le règlement vise la mixité de fonctions.

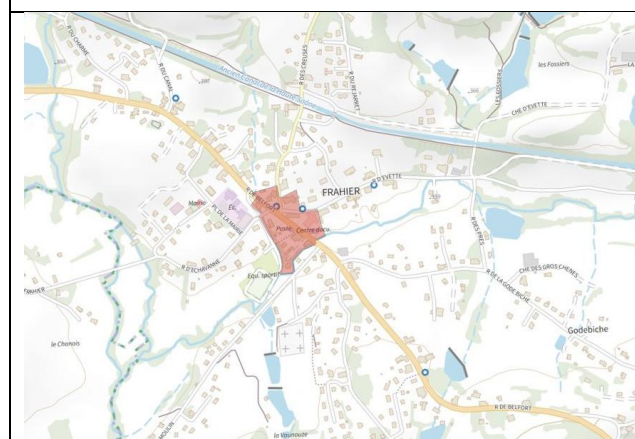
	L'article UA 4 favorise une morphologie dense en fixant un principe d'implantation à l'alignement et en autorisant une implantation sur les limites séparatives. L'article UA 4 fixe une hauteur minimale des constructions principales afin d'éviter une sous-densité.
Favoriser les mobilités actives	L'article UA 7 impose l'aménagement de stationnements vélo à raison d'un emplacement vélo pour 5 emplacements voiture, et impose un accès facile à ces emplacements.
Appuyer le rôle des gares de Ronchamp et Champagney	Le projet classe en UA les deux secteurs gares.
Favoriser l'implantation d'activités dans les zones urbaines	Les articles UA 1 et 2 visent à la mixité de fonction dans la zone UA. L'article UA 7 prévoit des obligations en stationnement allégées pour toutes les destinations autres que l'habitation.
Conforter les structures agricoles et forestières, et permettre leurs mutations	L'article UA 1 prévoit que les constructions nécessaires à des activités agricoles et forestières existantes sont autorisées en zone UA.
Singulariser l'offre commerciale des centralités	L'article UA 3 vise à préserver la diversité commerciale en empêchant la disparition de vitrines commerciales.
AXE 3 – ACCENTUER LA COMPLEMENTARITÉ ET LA SYNERGIE DES DYNAMIQUES LOCALES	
Diversifier l'offre d'hébergements touristiques et améliorer sa visibilité	L'article UA 1 autorise les constructions à destination d'hébergement touristique ainsi que les constructions d'hôtels.
Requalifier les espaces publics des centralités en invitant la nature en ville	L'article UA 6 impose la conservation des arbres de haute tige sains et demande la compensation en cas d'abattages. L'article UA 6 impose la plantation d'un arbre de haute tige pour 6 places de stationnement.
Favoriser l'implantation des services et équipements dans les centres	Les articles UA 1 et 2 visent à la mixité de fonction dans la zone UA. L'article UA 7 prévoit des obligations en stationnement allégées pour toutes les destinations autres que l'habitation.
S'appuyer sur les potentiels de mutation	Les grands secteurs de renouvellement (par ex. la friche de Plancher-les-Mines) sont classés en UA afin de permettre leur mutation vers des fonctions mixtes au bénéfice de centres.
Favoriser le développement des connexions numériques	L'article UA 9 impose aux nouvelles constructions de prévoir le fourreau de raccordement fibre.
Favoriser les rénovations énergétiques	L'article UA 5 prévoit que les dispositifs d'isolation thermique par l'extérieur peuvent déroger à l'interdiction des bardages.

➤ **Secteurs concernés**

REPÉRAGE : extraits du plan de zonage	Principe de délimitation de la zone UA
	Pour Ronchamp, la zone UA correspond au périmètre de l’ORT. Elle englobe tout le cœur historique de la commune, ainsi, qu’à l’ouest, le secteur gare, et à l’est le secteur de la Filature. Au sud, elle comprend les secteurs les plus anciens et le secteur des écoles sur l’avenue Pasteur. La voie ferrée marque globalement la limite nord du centre-bourg.
	Pour Champagny, la zone UA correspond au périmètre de l’ORT : elle comprend le cœur ancien du bourg, ainsi que le quartier gare. L’espace d’urbanisation diffuse entre les deux secteurs correspond plutôt aux critères d’identification de la zone UB.
	Pour Plancher-Bas, la zone UA correspond au noyau historique de la commune, limité globalement à l’ouest par le Rahin et à l’est par la rue du Tacot.
	Plancher-les-Mines dispose d’une zone UA relativement étendue, à la mesure de l’importance historique du centre-bourg. Elle rassemble les secteurs les plus anciens de la commune. La friche est intégrée à la zone UA afin de faciliter sa mutation. Au sud, le quartier d’habitatouvrier fait l’objet d’un zonage UBo.

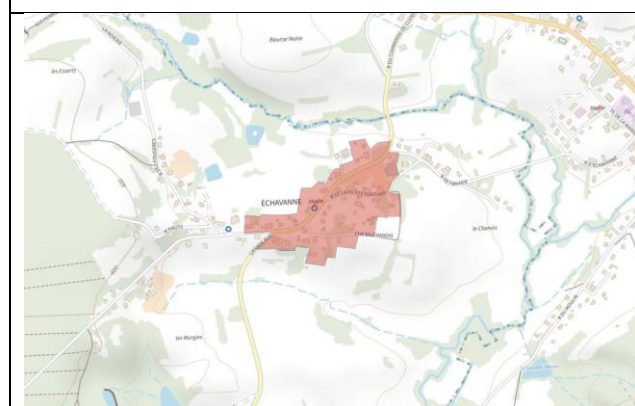


La zone UA d’Errevet correspond au noyau le plus ancien, entre la mairie et l’église.

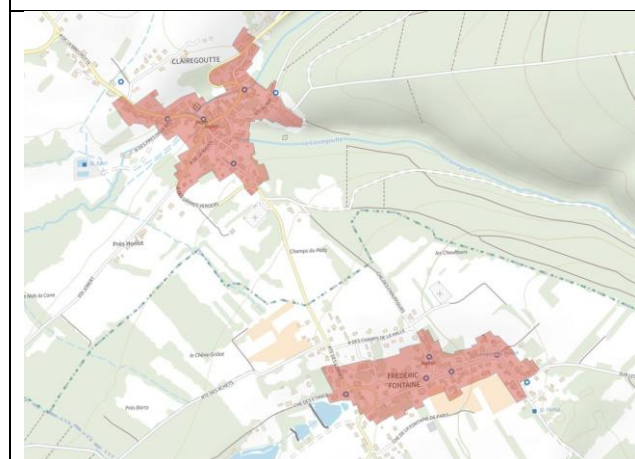


La zone UA de Frahier-et-Chatebier est relativement réduite en raison de la morphologie urbaine spécifique de la commune et du caractère peu dense de son urbanisation, y compris en cœur de bourg, correspondant plutôt aux formes recherchées par la zone UB.

La zone UA se limite ainsi au noyau historique autour de l’église.



La zone UA d’Échavanne regroupe le noyau ancien de la commune.



Pour Clairegoutte et Frédéric-Fontaine, la zone UA correspond aux noyaux historiques bien identifiés et à leurs extensions immédiates.

3.2.3 La zone UB

➤ Principes de délimitation

La zone UB correspond aux tissus pavillonnaires plus récents entourant le cœur de chaque bourg. Ces secteurs présentent des enjeux moindres en termes de patrimoine, mais sont souvent situés en entrées de bourg et jouent un rôle dans la qualité des transitions paysagères.

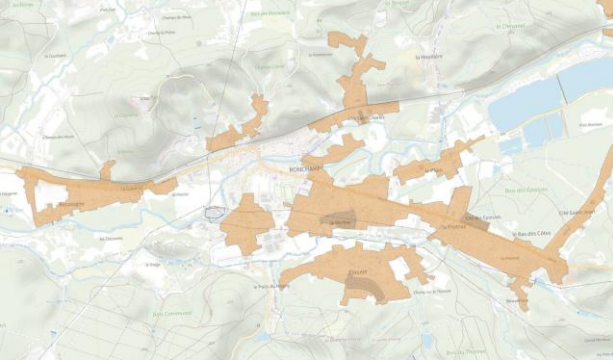
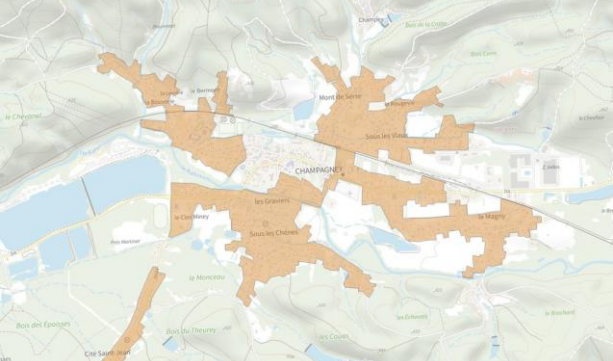
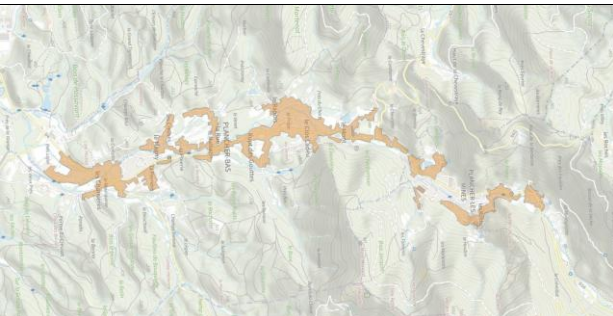
La zone UB comprend en outre un sous-secteur UBo, correspondant aux quartiers d’habitat ouvrier. Ce secteur comprend quelques dispositions règlementaires spécifiques supplémentaires par rapport au reste de la zone UB.

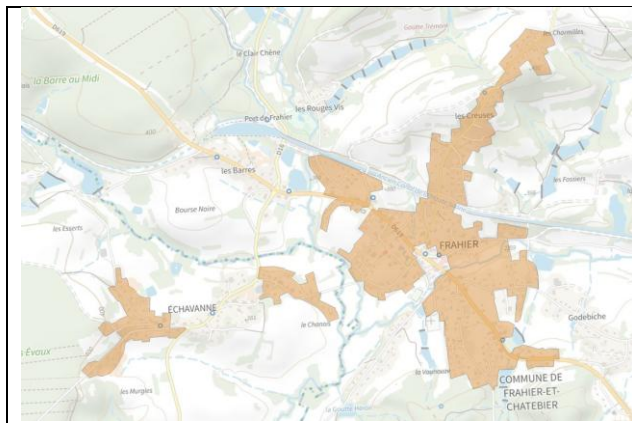
➤ Dispositions visant à mettre en œuvre le PADD

Objectifs du PADD concernant les zones UB	Règles mises en place pour mettre en œuvre le PADD
AXE 1 – VERS UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX RISQUES	
Maintenir et restaurer les continuités écologiques majeures Préserver les zones humides et les cours d’eau	L’article UB 4 impose un recul des constructions par rapport aux cours d’eau.
Limitier l’imperméabilisation des sols	L’article UB 6 impose le maintien d’au moins 40 % des surfaces de pleine terre en zone UB par unité foncière. Il impose aussi la conservation des « jardins de devant » dans le secteur UBo.
Limitier le développement des espèces invasives	L’article UB 6 interdit la plantation d’espèces invasives.
Prendre en compte les risques	L’article UB 4 impose un recul des constructions par rapport aux cours d’eau.
Préserver les paysages emblématiques	L’article UB 6 prévoit une disposition spécifique sur le traitement paysager des franges urbaines, permettant de limiter l’impact paysager des parcelles situées en limite de zone A ou N.
Protéger les patrimoines bâtis et vernaculaires	Le sous-secteur UBo dispose de règles plus strictes quant à l’implantation et l’aspect des constructions, afin de respecter l’esprit des quartiers d’habitat ouvrier. L’article UB 5 impose la conservation des porches des fermes traditionnels.
Veiller à une bonne intégration des nouvelles constructions	L’article UB 4 impose par principe une implantation en recul mais permet de déroger à ce principe pour favoriser une meilleure intégration au bâti environnant. L’article UB 4 prévoit des gabarits compatibles à la morphologie actuelle des secteurs UB, notamment en limitant la hauteur maximale des constructions. L’article UB 5 prévoit des dispositions concernant les façades, les ouvertures, les toitures etc. L’article UB 4 prévoit des règles d’implantation spécifiques au secteur UBo, garantissant le respect de l’ordonnancement existant sur ces secteurs et orientant préférentiellement les extensions sur les façades non visibles de la rue.

	L'article UB 5 prévoit lui aussi des dispositions spécifiques au secteur UBo quant au traitement des façades.
Qualifier les entrées de villes et favoriser les transitions paysagères	L'article UB 5 vise à diminuer l'impact visuel des clôtures. L'article UB 6 prévoit une disposition spécifique aux transitions paysagères entre bourgs et campagnes, imposant une attention particulière aux entrées de ville et aux clôtures marquant une limite entre zones U et A ou N.
AXE 2 – STRUCTURER UN DEVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE	
Favoriser les mobilités actives	L'article UB 7 impose la fourniture d'emplacements vélos pour tout projet entraînant l'aménagement de plus de 5 places de stationnement automobile.
Favoriser l'implantation d'activités dans les zones urbaines	Les articles UB 1 et UB 2 visent à cadrer plus spécifiquement la zone UB, préférant proposer une plus grande mixité en zone UA seulement.
Conforter les structures agricoles et forestières, et permettre leurs mutations	L'article UB 1 prévoit que les constructions nécessaires à des activités agricoles et forestières existantes sont autorisées en zone UB.
Singulariser l'offre commerciale des centralités	Les articles UB 1 et UB 2 interdisent les commerces de détail dans les secteurs périphériques afin de concentrer l'offre dans les cœurs de bourg.
AXE 3 – ACCENTUER LA COMPLEMENTARITÉ ET LA SYNERGIE DES DYNAMIQUES LOCALES	
Diversifier l'offre d'hébergements touristiques et améliorer sa visibilité	La zone UB permet les sous-destination hébergement et autres hébergements touristiques.
Requalifier les espaces publics des centralités en invitant la nature en ville	L'article UB 6 impose la conservation des arbres de haute tige sains, ainsi que leur compensation si un projet nécessite un abattage.
Favoriser l'implantation des services et équipements dans les centres	Les articles UB 1 et UB 2 favorisent la vocation résidentielle de la zone UB, contribuant à flécher commerces, services et équipements vers les zones UA.
Favoriser le développement des connexions numériques	L'article UB 9 impose la fourniture de fourreaux fibre aux nouvelles constructions d'habitation.
Favoriser les rénovations énergétiques	L'article UB 5 permet la réalisation de dispositif d'isolation thermique par l'extérieur.

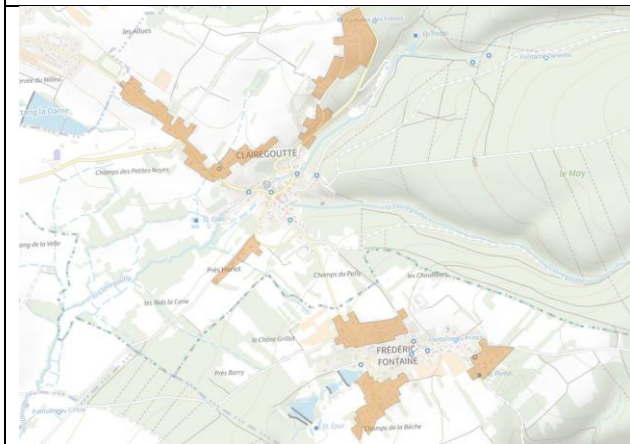
➤ **Secteurs concernés**

REPÉRAGE : extraits du plan de zonage	Principe de délimitation de la zone UB
	Pour Ronchamp, la zone UB correspond à tous les secteurs résidentiels entourant la zone UA.
	Pour Champagny, la zone UB correspond à tous les secteurs résidentiels entourant la zone UA.
	Pour Plancher-Bas et Plancher-les-Mines, la zone UB correspond au tissu urbanisé quasi continu du fond de vallée. (extrait du zonage orienté vers l’Ouest ; Nord à droite)
	La zone UB d’Errevet correspond aux tissus pavillonnaires plus récents, de part et d’autre de la zone UA.



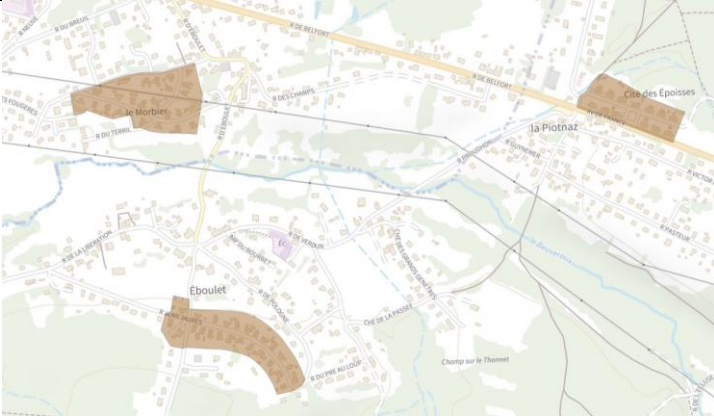
La zone UB de Frahier correspond aux tissus résidentiels en continuité avec le bourg. Les hameaux présentant une discontinuité urbaine (Les Barres, Godebiche) sont en UH.

A Echavanne, la zone UB correspond aux secteurs pavillonnaires situés de part et d’autre de la zone UA.



Pour Frédéric-Fontaine et Clairegoutte, les zones UB correspondent aux quartiers pavillonnaires directement limitrophes des zones UA.

Zoom sur les secteurs UBo spécifiques aux quartiers d’habitat ouvrier :

REPÉRAGE : extraits du plan de zonage	La zone UBo correspond aux secteurs suivants :
	- Cité des Epoisses (Champagney) - Cité Eboulet (Champagney) - Cité du Morbier (Ronchamp)
	- Cité Saint Charles (Ronchamp)
	- Cité du Mont (Plancher-Bas)
	- Cité de l’usine du Pont du Var rue du Mont Ménard

3.2.4 La zone UH

➤ Principes de délimitation

La zone UH correspond aux secteurs de hameaux. Ces secteurs constituent un échelon intermédiaire entre l’habitat diffus, régi par les dispositions des zones A ou N, et les secteurs des bourgs zonés en UA et UB. Le PLUi reconnaît une existence aux hameaux, et leur classement en zone urbaine UH permet leur densification en autorisant de nouvelles constructions dans les dents creuses : le contour de la zone UH est limité à l’enveloppe urbaine des hameaux et ne prévoit pas de possibilité de nouvelles constructions en extension.

Afin de déterminer de manière homogène à l’échelle de la CCRC les hameaux pouvant faire l’objet d’une zone UH densifiable, les critères suivants ont été définis :

- Un hameau doit rassembler au moins 20 maisons d’habitation agglomérées, construites de manière légales et apparaissant au cadastre ;
- Sont considérées comme agglomérées les maisons distantes de moins de 50 mètres

11 hameaux respectent ces critères et font l’objet d’une zone UH. Les autres hameaux sont considérés comme de l’habitat diffus et zonés en A ou N selon leur environnement.

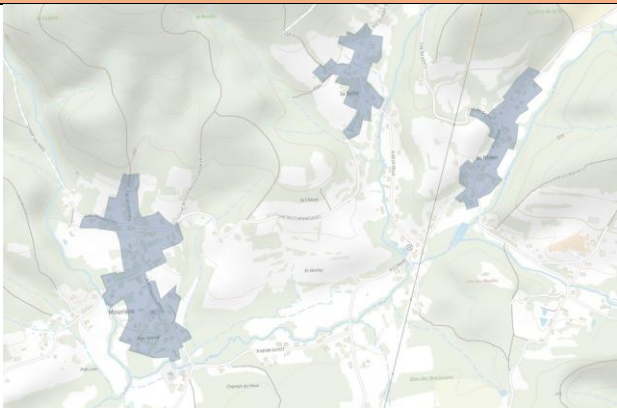
➤ Dispositions visant à mettre en œuvre le PADD

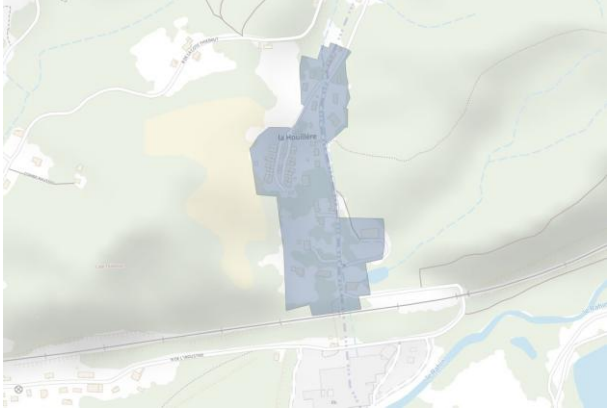
Le règlement des zones UH est presque identique au règlement de la zone UB, dont il ne diffère que par les destinations et sous-destinations autorisées dans la zone (articles UH 1 et UH 2).

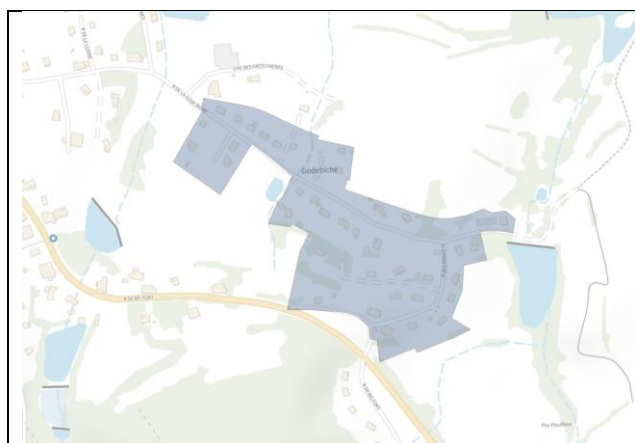
Ces articles visent à affirmer la vocation par essence résidentielle des hameaux en ne permettant que les nouvelles constructions à usage d’habitation. Ce faisant, les règles répondent aux objectifs de préservation des paysages et, en orientant les autres fonctions vers les bourgs et répondent donc aux objectifs, répondent aussi aux objectifs du PADD relatives à la densification des centres-bourg. Limitant le développement de commerces ou services dans les hameaux, le règlement répond aussi aux orientations relatives à la mobilité en évitant les mobilités subies et la dépendance à la voiture.

Pour articles UH 3 à UH 9, se référer au chapitre 3.2.3 du présent rapport relatif à la zone UB.

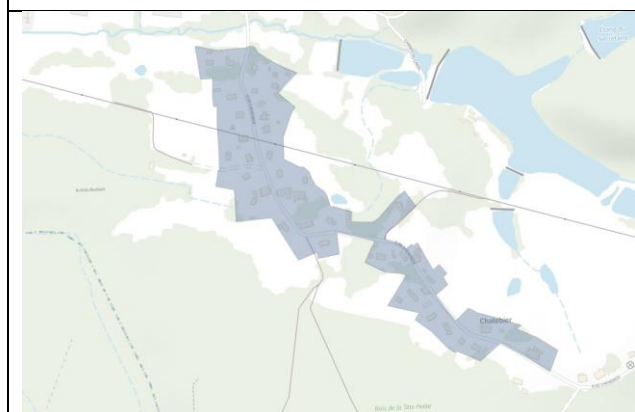
➤ Secteurs concernés

REPÉRAGE : extraits du plan de zonage	Principe de délimitation de la zone UH
	Secteurs de Mourière, de la Selle et du Rhien à Ronchamp

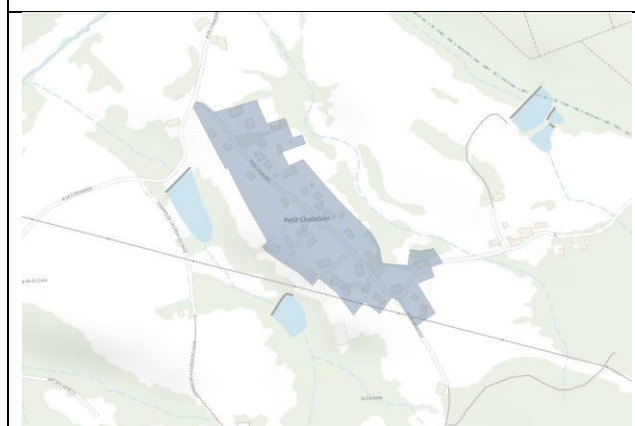
	Secteur de la Houillère à Ronchamp / Champagney Ce secteur comprend une ancienne cité ouvrière qui n’a pas été classée en zone UBo compte tenu de la forte altération des constructions et du caractère déconnecté de ce secteur par rapport à l’enveloppe urbaine de Ronchamp.
	Secteur du Ban de Champagney à Champagney
	Secteur des Barres à Frahier-et-Chatebier
	Secteur de la rue du Moulin à Frahier-et-Chatebier.



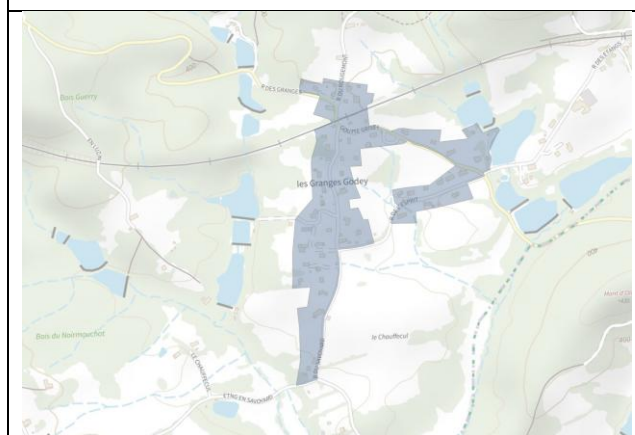
Secteur de Godebiche à Frahier-et-Chatebier.



Secteur de Chatebier à Frahier-et-Chatebier



Secteur du Petit-Chatebier à Frahier-et-Chatebier



Secteur des Granges Godey à Plancher-Bas

3.2.5 La zone UE

➤ Principes de délimitation

La zone UE correspond aux principaux secteurs d’équipements situés dans les périphéries urbaines des communes de la CCRC : il peut s’agir d’équipements de loisirs, d’équipements sportifs, de cimetières...

Leur identification tient compte de leur emplacement : les équipements situés dans les cœur de bourg sont en général intégrés à la zone UA, permettant leur évolution et leur transformation vers d’autres vocations, tandis que la zone UE vise plutôt à conserver la vocation d’équipement de ces secteurs.

La zone UE étant une zone urbaine, elle est nécessairement définie par rapport à l’enveloppe urbaine (cf. chapitre 3.2.1 du présent rapport). De fait, les équipements isolés dans les espaces agro-naturels ne constituent pas une enveloppe urbaine et n’ont pas été zonés en UE. Pour ces derniers, le PLUi permet néanmoins leur évolution par la mise en place de secteurs de taille et de capacité d’accueil limités (voir chapitre 3.5 du présent rapport).

➤ Dispositions visant à mettre en œuvre le PADD

Le règlement des zones UE est presque identique au règlement de la zone UB, dont il ne diffère que par les destinations et sous-destinations autorisées dans la zone (articles UE 1 et UE 2).

Ces articles visent à réserver ces secteurs aux projets répondant aux sous-destinations suivantes :

- Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés
- Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés
- Établissements d’enseignement, de santé et d’action sociale
- Salles d’art et de spectacles
- Équipements sportifs
- Autres équipements recevant du public

Ce faisant, le règlement vise à limiter l’artificialisation de certains secteurs en évitant notamment la transformation de stades vers d’autres vocations. Les secteurs d’équipement ne concernent que des communes déjà dotées d’équipements ou de services afin de répondre à l’orientation du PADD relative à la localisation des équipements vers les centralités.

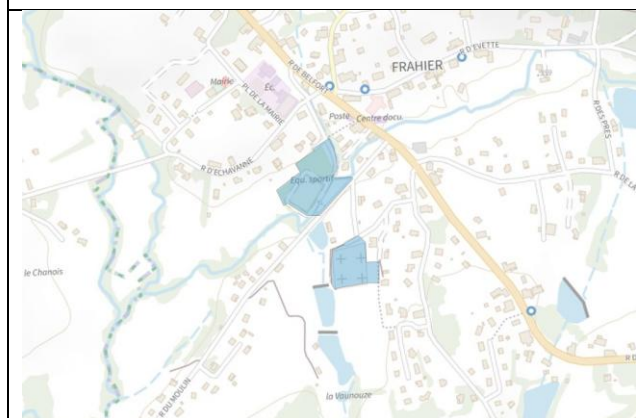
Les articles UE 3 à UE 9 renvoient aux articles UB 3 à UB 9 : se référer au chapitre 3.2.3 du présent rapport relatif à la zone UB.

➤ Secteurs concernés

REPÉRAGE : extraits du plan de zonage	Principe de délimitation de la zone UE
	Secteurs d’équipements sportifs, secteur du cimetière et aire d’accueil des gens du voyage à Ronchamp.



Secteur d’équipements sportifs (stade du collège et nouveau stade) et cimetière à Champagny.



Secteur du stade et du cimetière à Frahier.



Secteur du cimetière à Plancher-les-Mines

3.2.6 La zone UY

➤ Principes de délimitation

La zone UY correspond aux secteurs d’activité économique périphériques, entourant les zones urbaines de la CCRC. Elle correspond plus spécifiquement aux activités industrielles ou artisanales périphériques, les activités situées dans les cœurs de bourg étant concernées par la zone mixte UA.

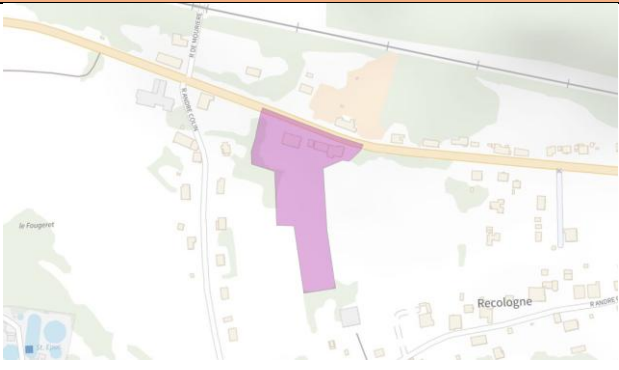
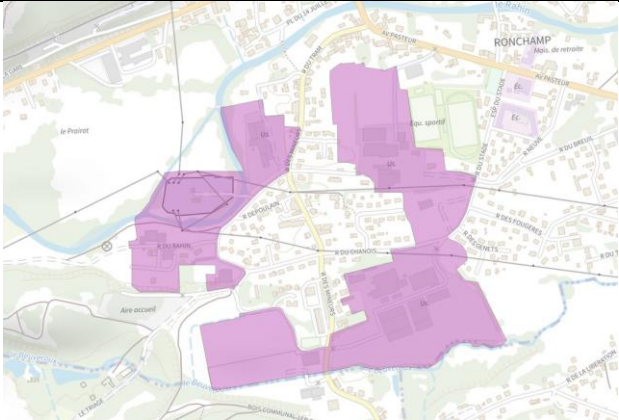
Comme pour les autres zones urbaines, la zone UY est issue de l’identification de l’armature urbaine : les activités industrielles situées en dehors des enveloppes urbaines sont régies par les règles des zones A et N. Néanmoins, afin d’accompagner leur évolution, le PLUi prévoit dans certains cas la mise en place de secteurs de taille et de capacité d’accueil limités comme à Clairegoutte.

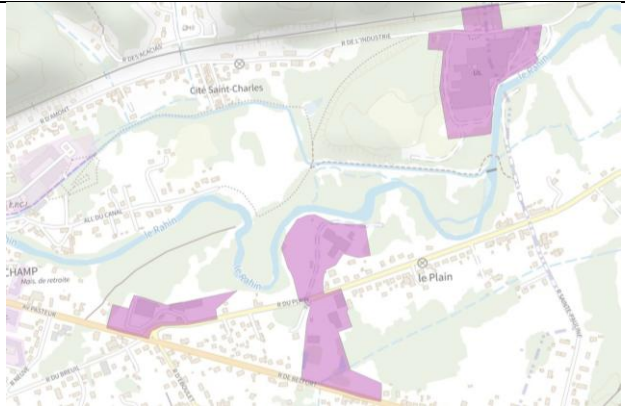
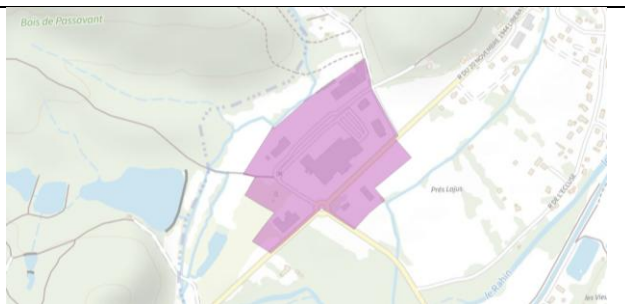
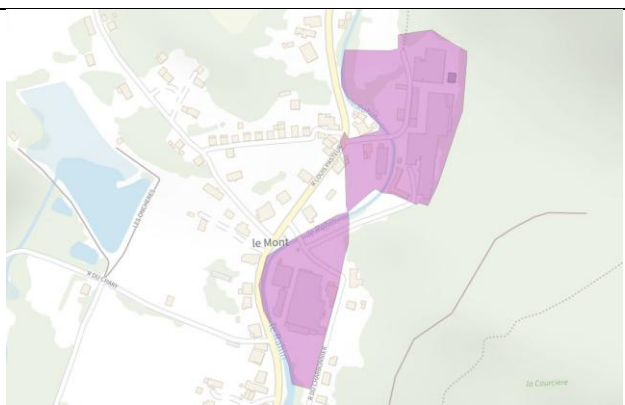
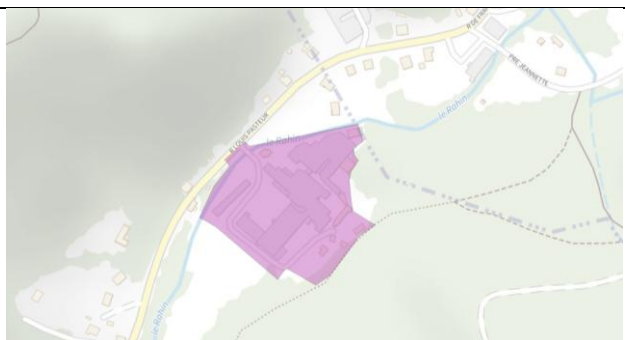
➤ Dispositions visant à mettre en œuvre le PADD

Objectifs du PADD concernant les zones UY	Règles mises en place pour mettre en œuvre le PADD
AXE 1 – VERS UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX RISQUES	
Maintenir et restaurer les continuités écologiques majeures Préserver les zones humides et les cours d’eau	L’article UY 4 impose un recul de 10 mètres des constructions par rapport aux cours d’eau.
Limiter l’imperméabilisation des sols	L’article UY 6 impose la perméabilité des surfaces non couvertes affectées au stationnement.
Limiter le développement des espèces invasives	L’article UY 6 interdit les plantations d’espèces invasives
Prendre en compte les risques	L’article UY 4 impose un recul de 10 mètres des constructions par rapport aux cours d’eau.
Veiller à une bonne intégration des nouvelles constructions Qualifier les entrées de villes et favoriser les transitions paysagères	L’article UY 5 prévoit des dispositions favorisant l’intégration paysagère des constructions. Il prévoit notamment des règles relatives aux façades et aux clôtures afin d’améliorer la perception paysagère des zones d’activités. L’article UY 5 renvoie, comme pour la zone UA, au nuancier des couleurs de façade annexé au règlement.
AXE 2 – STRUCTURER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE	
Favoriser les mobilités actives	L’article UY 7 impose la fourniture de stationnement vélos.
Favoriser l’implantation d’activités dans les zones urbaines	Les articles UY 1 et UY 2 flèchent certaines activités vers les zones d’activités, tandis que certaines sont interdites afin notamment de ne pas déstabiliser les activités des cœurs de bourgs : c’est le cas des hôtels ou des restaurants notamment.
Permettre l’évolution et la densification des zones d’activité	Les articles UY 1 et UY 2 visent à faire des zones d’activités les espaces préférentiels d’accueil des industries, des entrepôts, mais aussi de certains équipements et du commerce de gros. L’article UY 4 favorise la densification des zones d’activités en permettant des gabarits relativement importants : une hauteur maximale de 20 m, favorable à la surélévation du bâti, ainsi que la possibilité d’accoler les constructions sur une même unité foncière.

	L'article UY 7 incite à la mutualisation des espaces de stationnement entre différentes activités, et demande à fournir un nombre de place proportionnées aux besoins ce qui permet d'éviter le gaspillage foncier souvent lié aux nappes de parking.
Singulariser l'offre commerciale des centralités	L'article UY 2 limite les possibilités de développement commercial dans les zones d'activités périphériques, en cohérence avec les dispositions de l'OAP commerce.
AXE 3 – ACCENTUER LA COMPLEMENTARITÉ ET LA SYNERGIE DES DYNAMIQUES LOCALES	
Favoriser l'implantation des services et équipements dans les centres	Les articles UY 1 et UY 2 flèchent certaines activités vers les zones d'activités, tandis que certaines sont interdites afin notamment de ne pas déstabiliser les activités des cœurs de bourgs : c'est le cas des services et de la plupart des équipements.
Favoriser le développement des énergies renouvelables	L'article UY 5 encourage l'implantation de dispositifs solaires en toiture.

➤ Secteurs concernés

REPÉRAGE : extraits du plan de zonage	Principe de délimitation de la zone UY
	Secteur d'activités à Recologne (Ronchamp)
	Secteurs d'activités au sud du bourg de Ronchamp

	Secteurs d’activités à l’est du bourg de Ronchamp
	Zone industrielle des Champs May (secteur GESTAMP) à Champagny
	Zone d’activités économiques de Plancher-Bas
	Secteurs d’activités du Mont à Plancher-Bas
	Secteur de la fonderie (rue Louis Pasteur) à Plancher-Bas

3.3 Les zones à urbaniser

3.3.1 Méthodologie

La délimitation des zones AU a été itérative et principalement discutée lors des rencontres communales au printemps 2024. En effet, c’est au cours de ces rencontres que le travail de caractérisation des potentiels fonciers en densification a été réalisé : le dimensionnement des zones d’extension dépendant des capacités estimées en densification, le besoin réel en extension de chaque commune n’a pu être déterminé qu’à l’issue des rencontres communales.

Compte tenu des analyses préliminaires, il était pressenti que le besoin réel en extension était très inférieur aux secteurs 1AU inscrits au PLUi arrêté en 2023.

Un travail de priorisation des secteurs d’extension inscrits au projet de PLUi arrêté en 2023 a permis de reclasser, pour les communes qui disposaient de plusieurs secteurs d’extension, certains d’entre eux en zone A ou N. Inversement, sur d’autres communes, l’avancée des études (expertises environnementales, recalibrage des besoins...) ont pu conduire à faire évoluer fortement les secteurs de projet et voir l’émergence de secteurs non prévus au projet arrêté en 2023.

Considérant la présence des réseaux à proximité de chaque secteur, l’ensemble des zones à urbaniser sont classées en zone AU conformément au R151-20. Une logique de phasage est néanmoins mise en place via l’échéancier d’ouverture à l’urbanisation compris dans les orientations d’aménagement et de programmation.

Deux secteurs d’extension de zone d’activités économiques, initialement classés en zone UY dans le dossier arrêté, ont été finalement classés en zone AUy dans le dossier d’approbation afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées.

3.3.2 Principes de réglementation

Les zones AU font l’objet d’un règlement spécifique. Néanmoins, l’essentiel de leurs dispositions qualitatives sont exprimées par les orientations d’aménagement et de programmation (voir chapitre 2 du présent rapport).

Objectifs du PADD concernant les zones UB	Règles mises en place pour mettre en œuvre le PADD
AXE 1 – VERS UN TERRITOIRE PLUS RESILIENT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX RISQUES	
Maintenir et restaurer les continuités écologiques majeures Préserver les zones humides et les cours d’eau	L’article AU 4 impose un recul des constructions par rapport aux cours d’eau.
Limiter le développement des espèces invasives	L’article AU 6 interdit la plantation d’espèces invasives.
Prendre en compte les risques	L’article AU 4 impose un recul des constructions par rapport aux cours d’eau.
Protéger les patrimoines bâtis et vernaculaires	L’article AU 5 demande la préservation des porches traditionnels.
Veiller à une bonne intégration des nouvelles constructions	L’article AU 5 prévoit des dispositions sur les façades, les toitures, les ouvertures et les clôtures afin de garantir une bonne intégration des constructions.
Qualifier les entrées de villes et favoriser les transitions paysagères	L’article AU 6 prévoit des dispositions spécifiques aux entrées de ville et aux transitions entre bourgs et zones A ou N.
Porter une attention particulière aux espaces de montagne	La zone AU de Plancher-les-Mines a fait l’objet d’un passage devant la CDNPS en novembre 2024.

AXE 2 – STRUCTURER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE	
Protéger l’armature territoriale	Par leur emplacement et leur programmation, les zones AU contribuent à une répartition des logements à produire visant le pro-rata du poids de population.
Développer une offre de logements répondant aux parcours résidentiels	Les zones AU autorisent les nouveaux logements ; les OAP précisent la programmation et orientent la production de petits logements.
Favoriser les mobilités actives	L’article AU 7 impose la fourniture de stationnements vélos.
Singulariser l’offre commerciale des centralités	Les articles AU 1 et 2 interdisent les commerces de détail dans les secteurs d’extension.
AXE 3 – ACCENTUER LA COMPLEMENTARIE ET LA SYNERGIE DES DYNAMIQUES LOCALES	
Favoriser le développement des connexions numériques	L’article AU 9 impose aux nouvelles habitations de prévoir les fourreaux fibres.

Les zones AUy possèdent un règlement similaire à la zone UY.

3.3.3 Secteurs concernés

REPÉRAGE : extraits du plan de zonage	Secteur
	Zone AU de la rue du Laurier à Plancher-les-Mines
	Zone AU de l'écoquartier à Ronchamp

	Zone AU de la rue des Champs à Ronchamp
	Zone AU des Rives du Rahin à Champagney
	Zone AU des Gravieres à Champagney
	Zone AU des Champs Pierron à Champagney

	Zone AU d’Errevet Centre
	Zone AU des Champs des Rejarets à Frahier-et-Chatebier
	Zone AU de la rue d’Évette à Frahier-et-Chenebier
	Zone AU de la route de Chenebier à Echavanne

	Zone AU des Champs de la Halle à Frédéric-Fontaine
---	--

Les deux secteurs d’extension de zones d’activités économiques AUy sont les suivants :

REPÉRAGE : extraits du plan de zonage	Secteur
	Zone AUy de Ronchamp
	Zone AUy de Plancher-Bas

3.4 Les zones agricoles et naturelles

3.4.1 Principes de délimitation des zones A et N

Pour la délimitation des zones agricoles et naturelles, une approche par « *grandes masses* » a été retenue pour identifier la vocation principale des espaces et éviter un zonage complexe et pointilliste : les grands massifs forestiers sont classés en zone Naturelle, y compris lorsque de petites parcelles cultivées sont situées au sein de ces espaces, tandis que les grands espaces ouverts ayant principalement une vocation agricole sont classés en zone Agricole, y compris lorsque des éléments de nature (haies, boisements, etc) sont situés au sein de ces espaces. Dans ce dernier cas, des protections spécifiques en surzonage au titre de l’article L. 153-23 peuvent être mobilisées pour protéger ces éléments si besoin.

Si, sur certaines communes, la limite entre les grands espaces forestiers et les grands espaces agricoles est nette (notamment sur les communes du sud de la CCRC : Echavanne, Clairegoutte, Frédéric-Fontaine), les communes du nord du territoire présentent plutôt une imbrication de ces espaces, caractéristique de l’agriculture de montagne.

Dans ces conditions, et dans l’impossibilité de figer sur le temps long la vocation d’une parcelle, une souplesse est laissée dans le règlement pour ne pas contraindre trop fortement l’agriculture dans les espaces à vocation principalement forestière et inversement.

Outre l’identification des grandes masses agricoles (A) et forestières (N), la délimitation entre les zones A et N a été alimentée par plusieurs approches :

- Une analyse des photos aériennes historiques permettant de déterminer si les espaces boisés correspondent à des boisements historiques ou s’ils correspondent à un enrichissement récent d’espaces originellement agricole
- Une analyse des réglementations des boisements

Ces approches ont permis de classer en zone A certains espaces boisés, souvent sur les franges d’espaces agricoles, afin de faciliter leur reprise au bénéfice d’activités agricoles et d’encourager une réouverture des paysages.

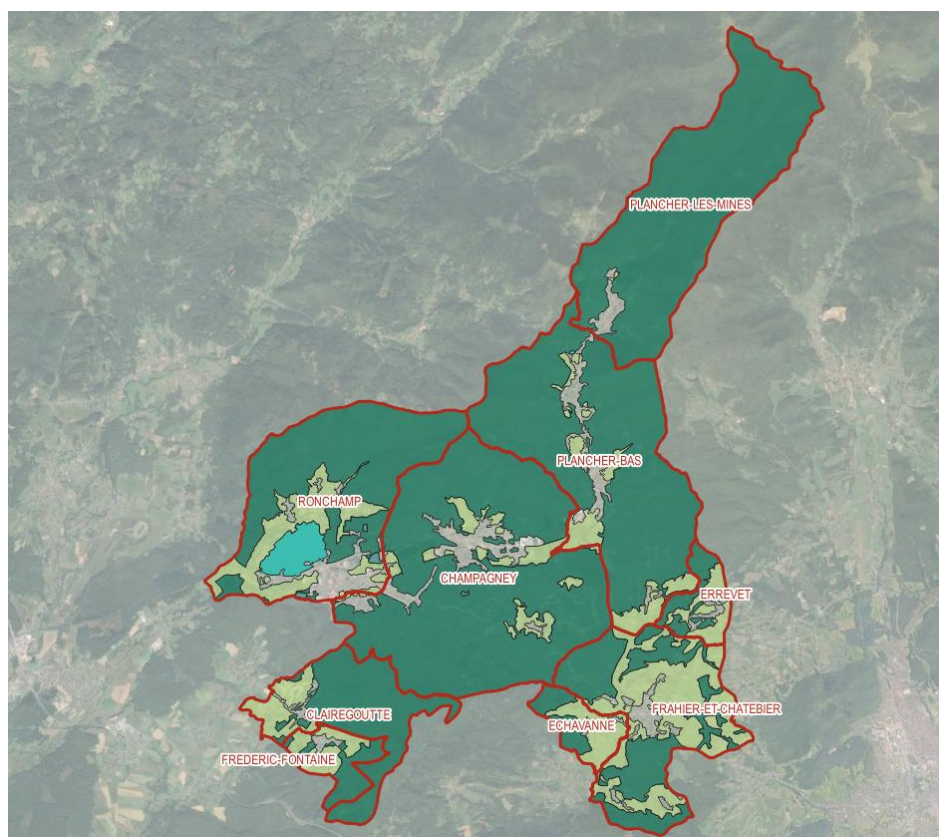
La zone N comprend plusieurs sous-secteurs (NL, Npv, Nc), détaillés au 3.4.4, visant eux aussi à mettre en œuvre le PADD.

3.4.2 Dispositions des zones A et N visant à mettre en œuvre le PADD

Objectifs du PADD concernant les zones A et N	Règles mises en place pour mettre en œuvre le PADD
AXE 1 – VERS UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX RISQUES	
Maintenir et restaurer les continuités écologiques majeures Préserver les zones humides et les cours d’eau	L’article A 4 et N 4 impose un recul par rapport aux cours d’eau.
Limiter l’imperméabilisation des sols Limiter la consommation foncière	L’article A2 et N 2 fixe des conditions d’évolution des bâtiments d’habitation existants (annexes et extensions) permettant de limiter l’imperméabilisation des sols et consommation foncière.
Limiter le développement des espèces invasives	L’article A 5 et N 5 interdit la plantation d’espèces invasives.
Prendre en compte les risques	L’article A 4 et N 4 impose un recul par rapport aux cours d’eau.
Protéger les patrimoines bâtis et vernaculaires	L’article A 5 et N5 impose la conservation des porches traditionnels.

Veiller à une bonne intégration des nouvelles constructions	Les articles A 5 et N 5 fixe des règles relatives aux façades, clôtures, toitures, ouvertures, permettant d’assurer la bonne intégration des constructions.
AXE 2 – STRUCTURER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE	
Conforter les structures agricoles et forestières, et permettre leurs mutations	Les articles A1 et A2 font de l’activité agricole la seule destination autorisée sans condition en zone A. Les articles N1 et N2 font de l’activité forestière la seule destination autorisée sans condition en zone N. En zone A, l’exploitation forestière est autorisée sous condition de ne pas engendrer de nuisances pour l’activité agricole, et en zone N, l’exploitation agricole est autorisée sous condition de ne pas engendrer de nuisances pour l’activité forestière. Dans les zones A et N, les autres destinations et sous-destinations sont strictement limitées, tout comme les possibilité d’évolution des habitations existantes. La doctrine départementale concernant les périmètres de réciprocité est retranscrite dans l’article A 2.
Singulariser l’offre commerciale des centralités	Le commerce est interdit en zone A et N.

3.4.3 Secteurs concernés



Les zones A (jaune) et N (nuances de vert) du territoire

3.4.4 Les sous-secteurs de la zone N

La zone N comprend trois sous-secteurs : Npv, NL et Nc.

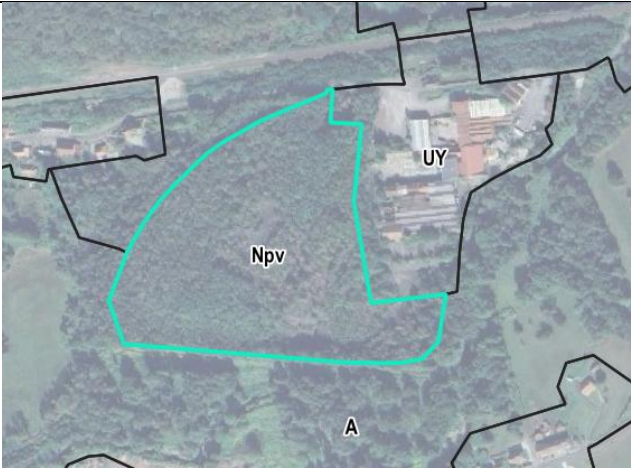
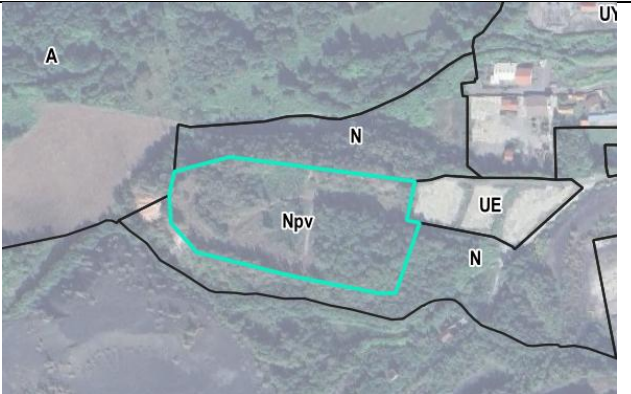
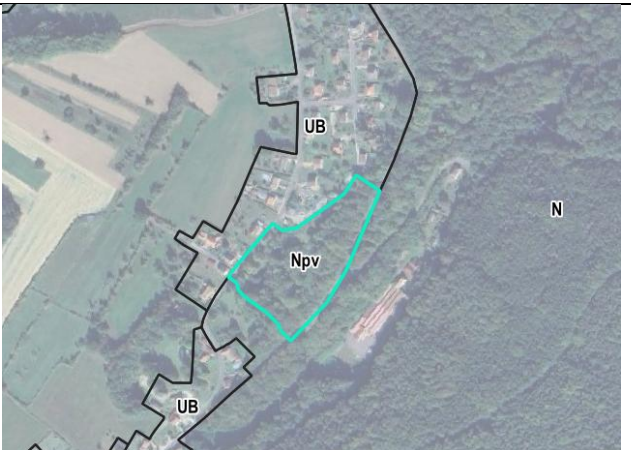
La zone Npv est destinée à des projets de production d’énergie renouvelable. Il s’agit souvent de secteurs sur lesquels des réflexions quant à l’implantation de projets photovoltaïques sont en cours. Ces secteurs sont des espaces type anciennes carrières, anciennes décharges, terrils etc... Le règlement de la zone Npv n’autorise sur ces secteurs que les projets de production d’énergie renouvelable sans consommation d’espace naturel agricole ou forestier (ENAF). Cette disposition permet, selon la nature actuelle du sol (par ex terri), d’accueillir ces projets, sans bloquer les projets, dans l’hypothèse où ces secteurs seraient considérés comme des ENAF, sous réserve que ces projets répondent aux critères du décret de décembre 2023 relatif aux critères de non-comptabilisation des projets photovoltaïques dans la consommation d’ENAF.

La zone NL correspond à un seul secteur, le stade de Plancher-Bas. Ce type d’espace a plutôt été classé en zone UE sur les autres communes. Considérant les objectifs de la loi Montagne et la proximité d’un étang d’importance moyenne ou forte, ce stade n’a pas été classé en UE (ce qui aurait permis l’extension de l’urbanisation pour tout type d’équipement) mais plutôt en zone naturelle, le sous-secteur NL permettant les équipements sportifs, afin de permettre l’évolution du site.

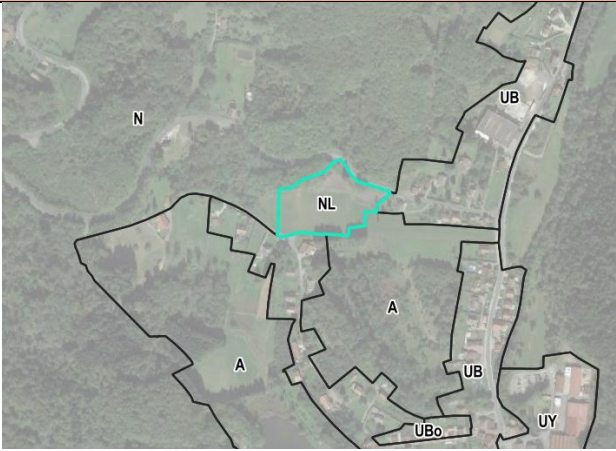
La zone Nc enfin correspond à la Colline de la Chapelle Notre Dame du Haut. Son contour reprend le tracé du nouveau site classé (à part au sud où, pour des raisons de cohérences, il est étendu jusqu’à la zone UB en intégrant la voie ferrée). Le règlement de la zone Nc permet, comme dans le reste de la zone N, l’évolution des constructions existantes, mais oriente les projets vers une vocation culturelle ou touristique cohérence avec l’environnement de la Colline.

➤ **Zoom sur les zones Npv**

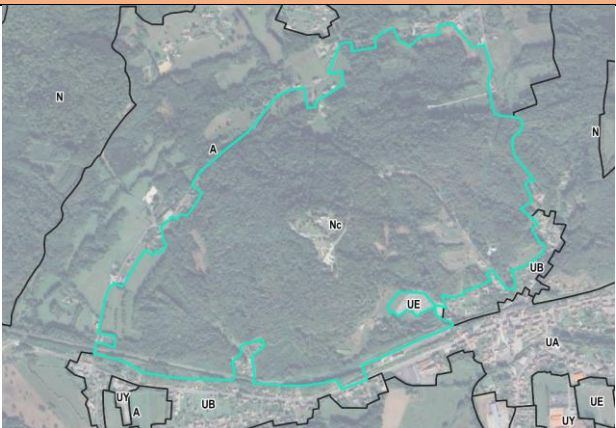
REPÉRAGE : extraits du plan de zonage	Principe de délimitation de la zone Npv
	Ancienne décharge de l’Étançon à Ronchamp.

	Terril de la Maglum à Ronchamp.
	Ancien terril du Triage à Ronchamp
	Ancienne décharge de Champagney
	Ancienne carrière de Clairegoutte

➤ Zoom sur la zone NL

REPÉRAGE : extraits du plan de zonage	Principe de délimitation de la zone NL
	Le stade de Plancher-Bas, en limite d’urbanisation et à proximité d’un étang en loi Montagne, a été classé en zone NL et non en zone UE.

➤ Zoom sur la zone Nc

REPÉRAGE : extraits du plan de zonage	Principe de délimitation de la zone Nc
	La zone Nc correspond au nouveau périmètre (2025) du site classé de la Chapelle. Pour des raisons de cohérence, son périmètre est légèrement étendu au sud jusqu’à la zone UB, en intégrant la voie ferrée. Cette évolution permet d’éviter la création d’une zone N spécifique au talus ferroviaire.

3.5 Les STECAL

3.5.1 Principes de délimitation

Les secteurs de taille et de capacité d’accueil limités (STECAL) sont des secteurs compris dans la zone agricole ou naturelle où le règlement peut, à titre exceptionnel, autoriser des constructions qui ne sont normalement pas possibles en zone A ou N. Ils sont définis au L151-13 du code de l’urbanisme. Sur la CCRC, les réflexions initiales du PLUi prévoyaient un nombre important de STECAL, ne répondant pas au caractère exceptionnel fixé par le code. La reprise du projet a permis de reprendre l’intégralité des secteurs et de fixer des règles communes de délimitation des STECAL :

- Les STECAL retenus doivent mettre en œuvre le PADD : outre les STECAL rendus nécessaires pour l’évolution de structures existantes, les futurs projets devront donc permettre la déclinaison des orientations du PADD sur le développement d’hébergements touristiques notamment.
- Les STECAL retenus doivent, dans le cas de projets nouveaux, correspondre à de vraies réflexions engagées, et non seulement à des volontés.

Le nouveau projet présente 15 STECAL, dont une partie importante vise à permettre l’évolution de structures ou d’équipements déjà existants qui, par leur emplacement isolé dans la zone agricole ou naturelle, ne peuvent être classés en zone urbaine. Sept STECAL visent à la création de nouveaux projets ; il s’agit d’hébergements touristiques répondant aux objectifs du PADD.

8 STECAL visant à permettre l’évolution d’une structure ou d’un équipement déjà existant	STECAL 2 : camping des Ballastières (Champagney) STECAL 6 : permettre la reconstruction d’un hangar (Champagney) STECAL 7 : permettre l’évolution d’activités économiques existantes (Clairegoutte) STECAL 8 : permettre l’évolution de l’école SIVOS (Clairegoutte) STECAL 9 : domaine de pêche de Chatebier (Frahier-et-Chatebier) STECAL 12 : permettre évolution de l’école Victor Hugo (Plancher-Bas) STECAL 13 : permettre évolution du restaurant existant (Plancher-Bas) STECAL 14 : permettre évolution des constructions à la Planche-des-Belles-Filles (Plancher-les-M)
7 STECAL visant à développer le tourisme	STECAL 1 : création d’hébergements touristiques au Bermont (Champagney) STECAL 3 : création d’un bâtiment d’accueil pour le camping Louvière (Champagney) STECAL 4 : création d’un restaurant pour le camping Louvière (Champagney) STECAL 5 : création d’habitat touristique (Champagney) STECAL 10 : transformation de mobil homes en chalets touristiques (Frahier-et-C) STECAL 11 : création d’habitats touristiques (Plancher-Bas) STECAL 15 : création de chalets touristiques (Ronchamp)

3.5.2 Principes de réglementation

Chaque STECAL fait l’objet d’un règlement spécifique, en trois articles, correspondant aux trois sous-sections de la nouvelle structure du règlement prévu par le code :

- Article 1 : Destination des constructions, usage des sols et nature d’activité
- Article 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementale et paysagère
- Article 3 : Equipements et réseaux.

Principalement, c’est l’article 1 qui ouvre les possibilités de construire en autorisant des destinations ou sous-destinations non prévues en zone A ou N. Les articles 2 et 3 font principalement renvoi aux dispositions des sections « caractéristiques urbaines » et « équipements et réseaux » d’autres zones du PLU, plus souvent A ou N. Pour les 7 STECAL visant à la création de nouveaux projets, l’article 1 contient en outre des limitations en termes de surface constructible, exprimées en emprise au sol afin de limiter les possibilités d’artificialisation.

3.5.3 Les STECAL retenus au projet

➤ Le STECAL 1

PLUi Communauté de Communes Rahin et Chérimont
Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)

Commune : Champagney
STECAL : Habitats touristique Vierge du Bermont



Le STECAL 1 vise à autoriser un projet d’habitat touristique sur la commune de Champagney, à proximité de la colline du Bermont.

Pour cela, le règlement n’autorise que les hébergements touristiques.

Le règlement limite à 150 m² d’emprise au sol totale, dont 100 m² max par secteur.

Le PLUi comptabilise néanmoins la totalité du périmètre en consommation d’ENAF potentielle soit 1619m² et 1 537 m².

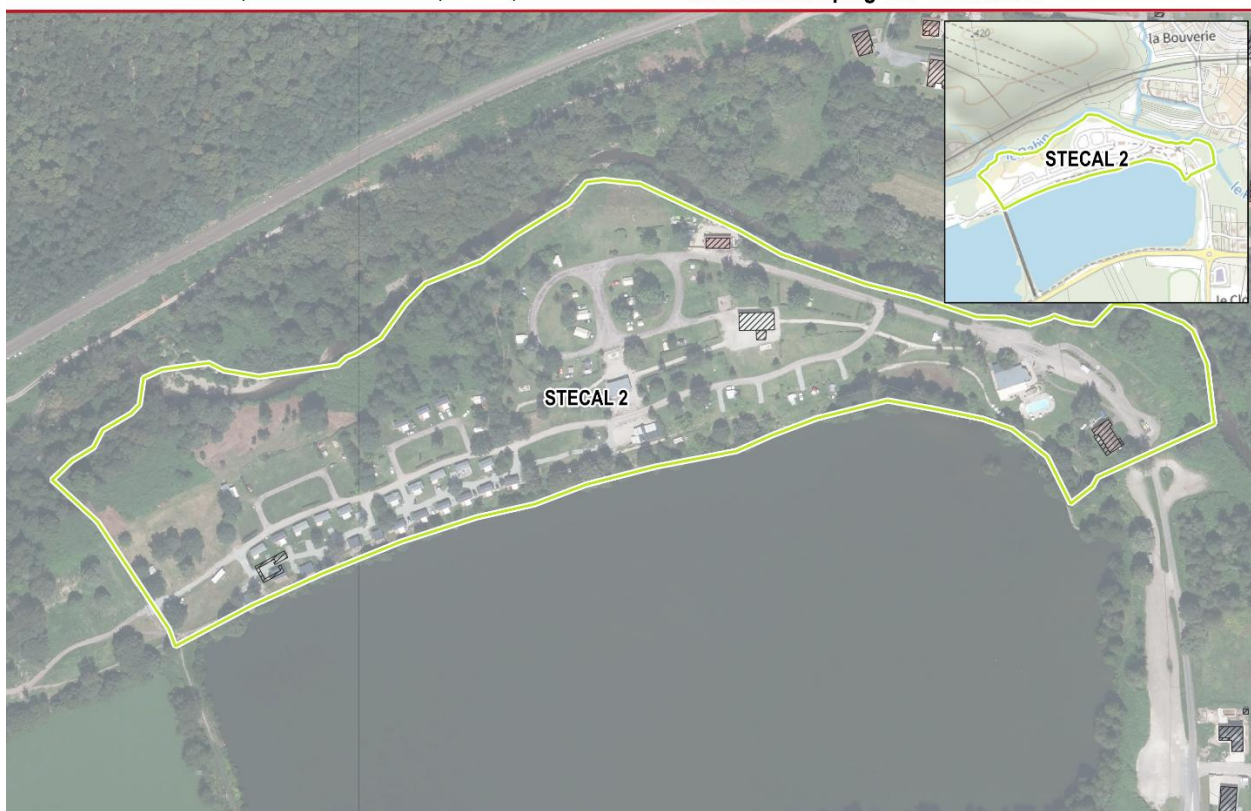
Ce secteur répond aux objectifs de développement touristique du territoire inscrits au PADD.

Le règlement du STECAL fait en outre un renvoi aux dispositions de la zone N afin de garantir la bonne intégration des constructions.

➤ **Le STECAL 2**

PLUi Communauté de Communes Rahin et Chérimont
Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)

Commune : Champagny
STECAL : Camping des Ballastières



Le STECAL 2 vise à permettre l'évolution du camping des Ballastières à Champagny : le règlement n'autorise que les constructions liées aux hébergements touristiques et au fonctionnement du camping.

Ce secteur permet l'évolution d'une structure existante, et répond aussi aux objectifs de développement touristique inscrits au PADD.

Le règlement fait un renvoi aux dispositions de la zone N afin de garantir la bonne intégration des constructions.

Ce secteur déjà artificialisé n'entraîne pas de consommation d'ENAF.

➤ Le STECAL 3

PLUi Communauté de Communes Rahin et Chérimont
Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)

Commune : Champagney
STECAL : Accueil du camping Louvière



Le STECAL 3 vise à permettre la construction d’un bâtiment d’accueil pour le camping Louvière, au bassin de Champagney.

Le règlement comprend une disposition permettant de limiter à 150 m² l’emprise au sol des constructions pour l’ensemble du secteur. Le PLUi comptabilise néanmoins la totalité du secteur soit 1 433 m² au titre de la consommation d’espace.

Le règlement fait un renvoi aux dispositions de la zone N afin de garantir la bonne intégration des constructions.

Ce secteur répond aux objectifs de développement touristique du territoire inscrits au PADD.

➤ **Le STECAL 4**

PLUi Communauté de Communes Rahin et Chérimont
Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)

Commune : Champagny
STECAL : Restaurant du camping Louvière



Le STECAL 4 vise à permettre l'évolution d'un bâtiment existant afin de lui permettre une évolution notamment vers une destination restauration, en lien avec le camping.

Le STECAL n'entraîne pas de consommation d'ENAF.

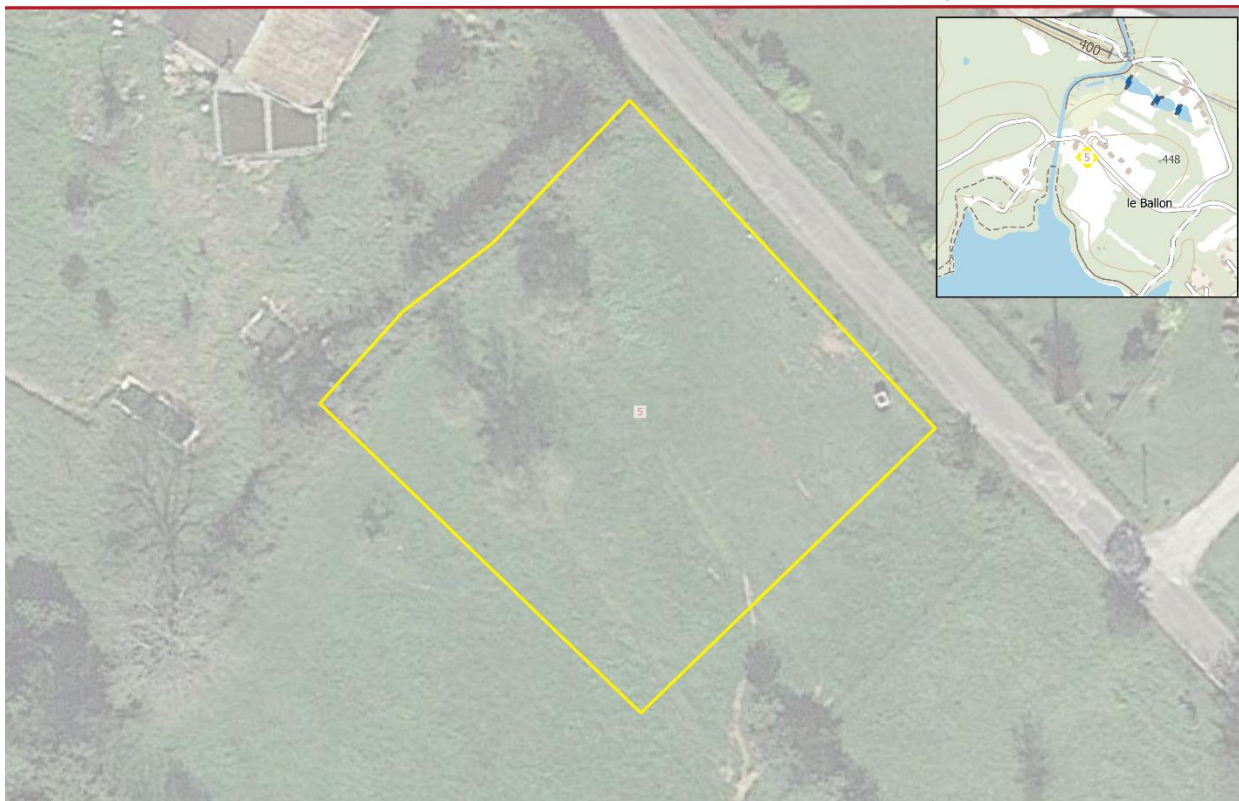
Le règlement permet donc la destination « restauration » et renvoie aux dispositions de la zone N afin de garantir la bonne intégration des constructions.

Ce secteur répond aux objectifs de développement touristique du territoire inscrits au PADD.

➤ Le STECAL 5

PLUi Communauté de Communes Rahin et Chérimont
Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)

Commune : Champagney
STECAL : Habitats touristiques Chemin du Ballon



Le STECAL 5 correspond à un projet d’habitats touristiques au lieu-dit du Petit Ban de Champagney. Le règlement limite donc les constructions aux seules destinations d’hébergement touristique.

Le règlement fixe en outre une limitation à 250 m² d’emprise au sol des constructions sur l’ensemble du secteur, ce qui permet la construction de 3 habitats d’environ 80 m² d’emprise au sol.

Le PLUi comptabilise néanmoins l’ensemble du secteur soit 1 594 m² au titre de la consommation d’espace.

Le règlement fait un renvoi aux dispositions de la zone N afin de garantir la bonne intégration des constructions.

Ce secteur répond aux objectifs de développement touristique du territoire inscrits au PADD.

➤ Le STECAL 6

PLUi Communauté de Communes Rahin et Chérimont
Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)

Commune : Champagney
STECAL : Reconstruction d'un hangar



Le STECAL 6 vise à permettre la reconstruction d'un hangar, existant et partiellement démoli.

Les constructions seront donc limitées au périmètre du STECAL et devront respecter les règles de gabarit de la zone A.

Le règlement fait en outre renvoi aux dispositions de la zone A afin de garantir la bonne intégration des constructions.

Le secteur étant déjà artificialisé, il n'est pas retenu dans la comptabilisation de la consommation d'ENAF induite par le PLUi.

➤ Le STECAL 7

PLUi Communauté de Communes Rahin et Chérumont
Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)

Commune : Clairegoutte
STECAL : SERIPA / COUTURIER



Le STECAL 7 vise à permettre l'évolution d'une activité industrielle existante sur la commune de Clairegoutte. Ce secteur n'a pas été zoné en UY car déconnecté du reste de l'enveloppe urbaine. Par soucis de cohérence, il est placé en zone N mais le STECAL 7 permet l'évolution de l'usine et de son habitation attenante.

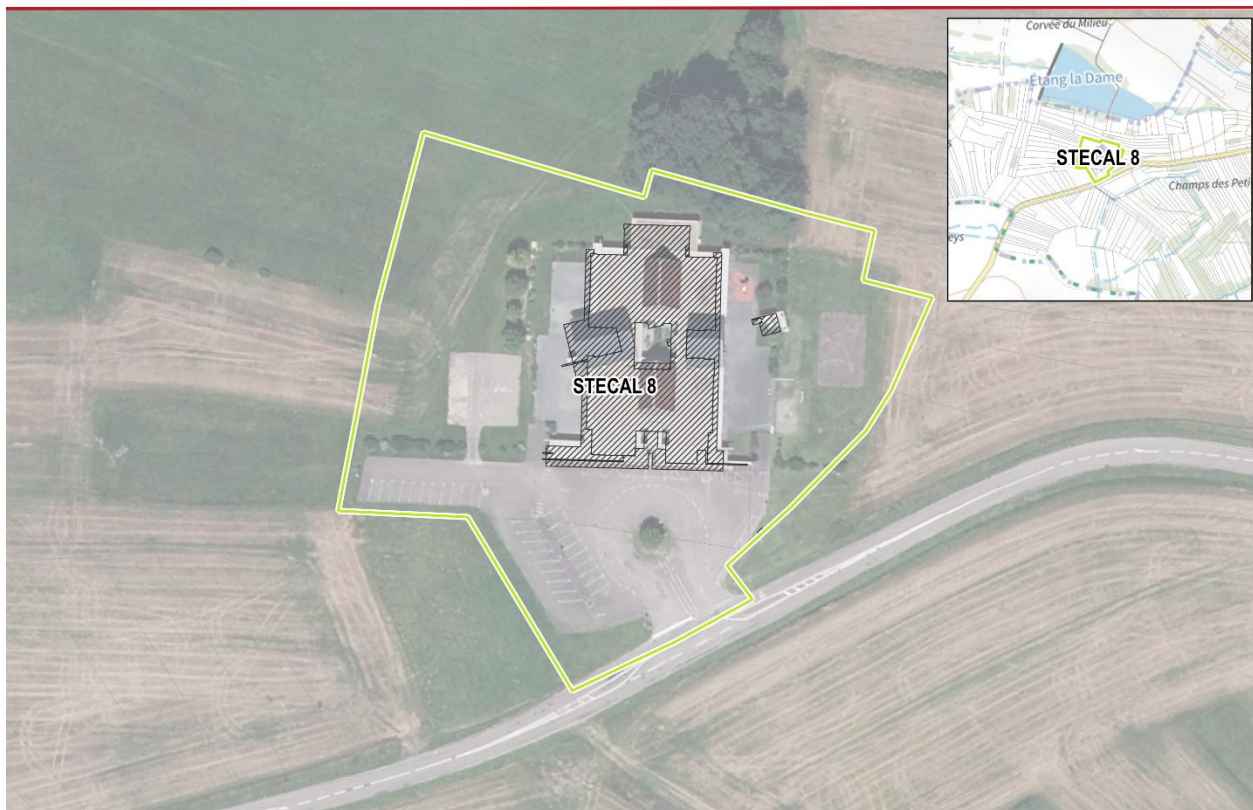
Le règlement renvoie aux dispositions de la zone UY pour les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales et urbaines, et aux dispositions de la zone N pour les dispositions relatives aux réseaux.

Le secteur étant déjà artificialisé, il n'est pas retenu dans la comptabilisation de la consommation d'ENAF induite par le PLUi.

➤ Le STECAL 8

PLUi Communauté de Communes Rahin et Chérimont
Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)

Commune : Clairegoutte
STECAL : SIVOS



Le STECAL 8 vise à permettre l'évolution du regroupement scolaire de Clairegoutte, isolé dans la zone agricole. Le règlement permet donc les constructions relevant de la destination équipements, et renvoie aux dispositions de la zone A pour les articles A7 à A9.

Le secteur étant dans un espace ouvert particulièrement visible, le règlement précise une disposition sur l'intégration paysagère.

Le secteur étant déjà artificialisé, il n'est pas retenu dans la comptabilisation de la consommation d'ENAF induite par le PLUi.

➤ Le STECAL 9

PLUi Communauté de Communes Rahin et Chérumont
Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)

Commune : Frahier-et-Chatebier
STECAL : Domaine de Chatebier



Ce secteur vise à permettre la régularisation d’un projet touristique de type chalets sur l’eau / pontons de pêche, déjà existant sur site.

Le règlement du STECAL ne permet donc que les deux sous destination « *autres hébergements touristiques* » et « *équipements sportifs* » liés à ce projet.

La délimitation du STECAL au plan de zonage est strictement limitée au développement existant réellement sur site, afin de pouvoir régulariser le projet sans permettre de nouvelles extensions.

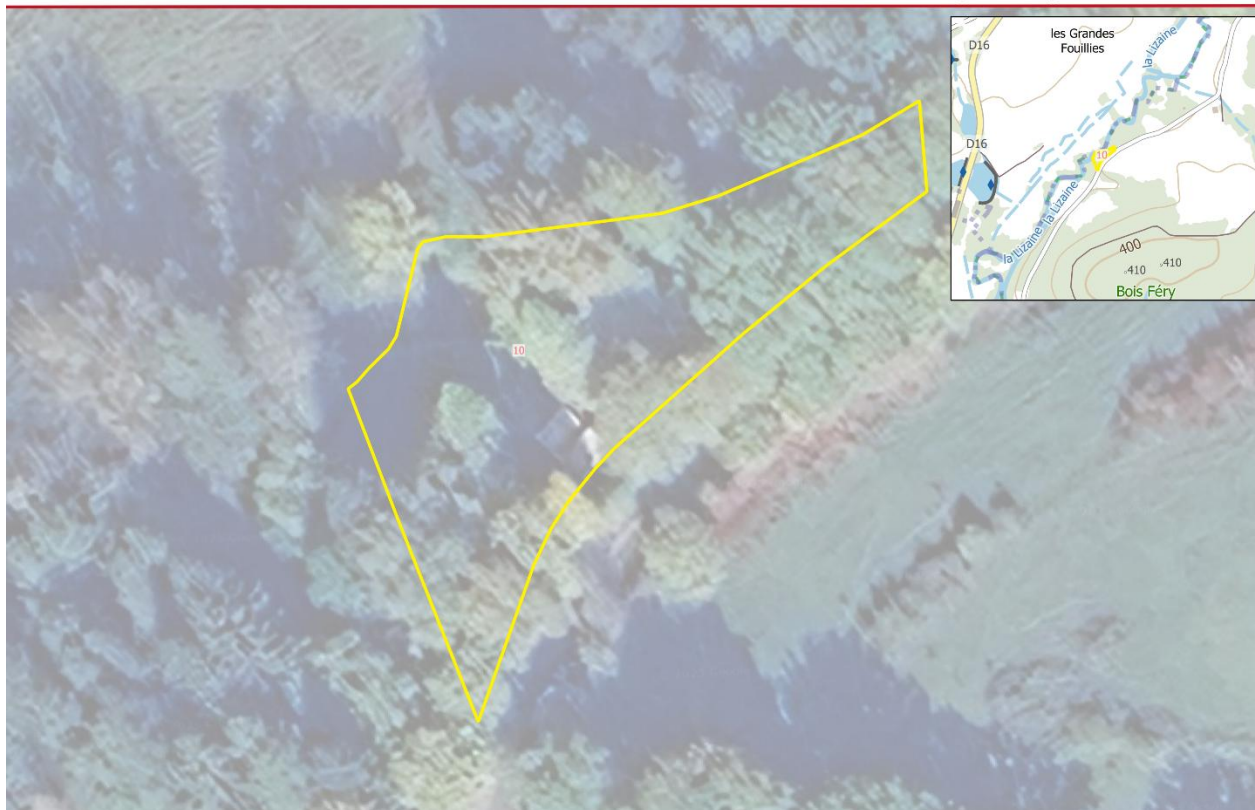
Ce secteur répond aux objectifs de développement touristique du territoire inscrits au PADD.

Le secteur étant déjà artificialisé, il n’est pas retenu dans la comptabilisation de la consommation d’ENAF induite par le PLUi.

➤ Le STECAL 10

PLUi Communauté de Communes Rahin et Chérumont
Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)

Commune : Frahier-et-Chatebier
STECAL : Habitats touristique La Voie de Pierre



Le STECAL 10 vise à permettre la transformation de mobil-home existants en chalets touristiques. Le règlement ne permet donc que les hébergements touristiques, et fixe une limite de 50 m² pour l’ensemble du secteur, compte tenu de la taille réduite du STECAL et des contraintes d’aménagement.

Le PLUi retient néanmoins l’ensemble de la surface soit 1 445 m² dans le compte de la consommation d’ENAF induite par le PLUi.

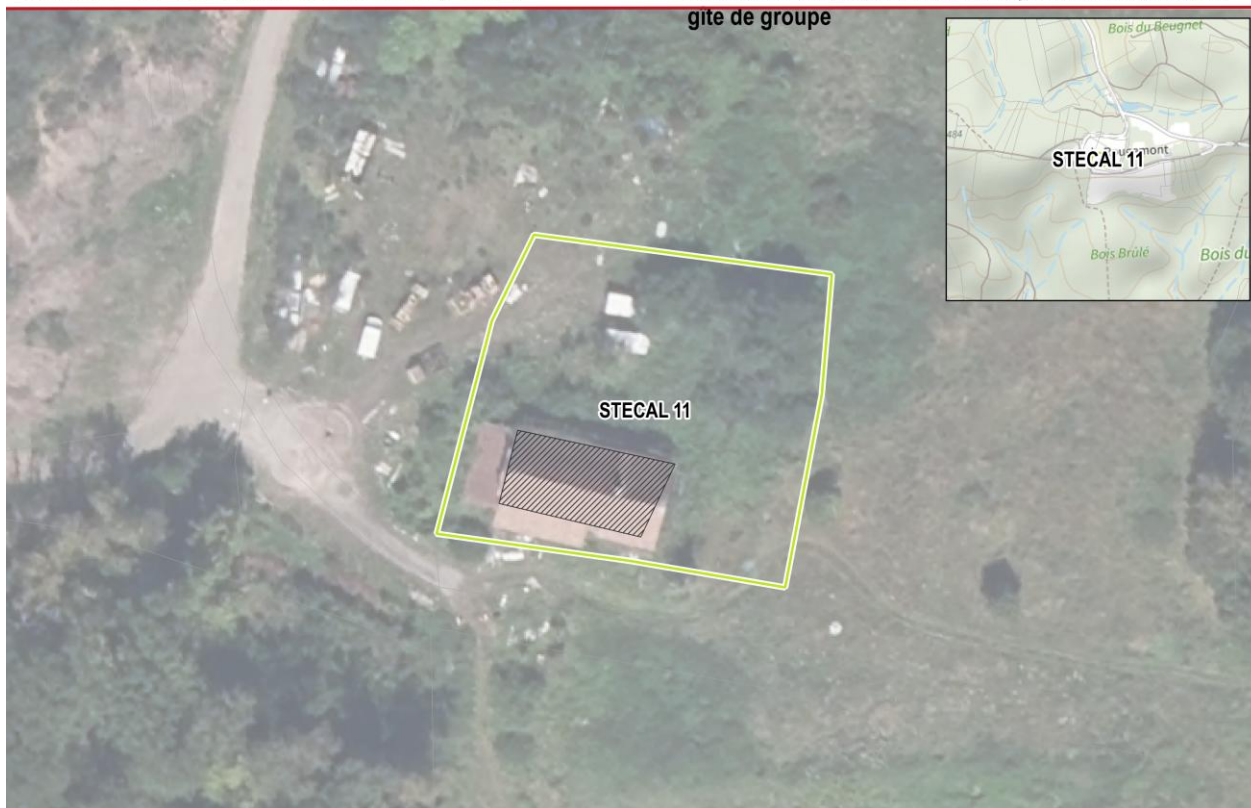
Ce secteur répond aux objectifs de développement touristique du territoire inscrits au PADD.

➤ Le STECAL 11

PLUi Communauté de Communes Rahin et Chérumont
Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)

Commune : Plancher-Bas

STECAL : Extension d'une ferme pour la création d'un gîte de groupe



Le STECAL 11 vise à permettre la création d’habitats touristiques type gîtes de groupe sur le secteur du Rougement à Plancher-Bas. Il a fait l’objet d’un passage en CDNPS en novembre 2024 au titre de l’urbanisation en discontinuité.

Sur la base des conclusions de la CDNPS, le règlement autorise sur ce périmètre, en plus des destinations agricoles et forestières liées à la ferme existante, les constructions d’hébergement touristique, en les limitant :

- A 150 m² d’emprise au sol
- A des projets en extension de la ferme existante

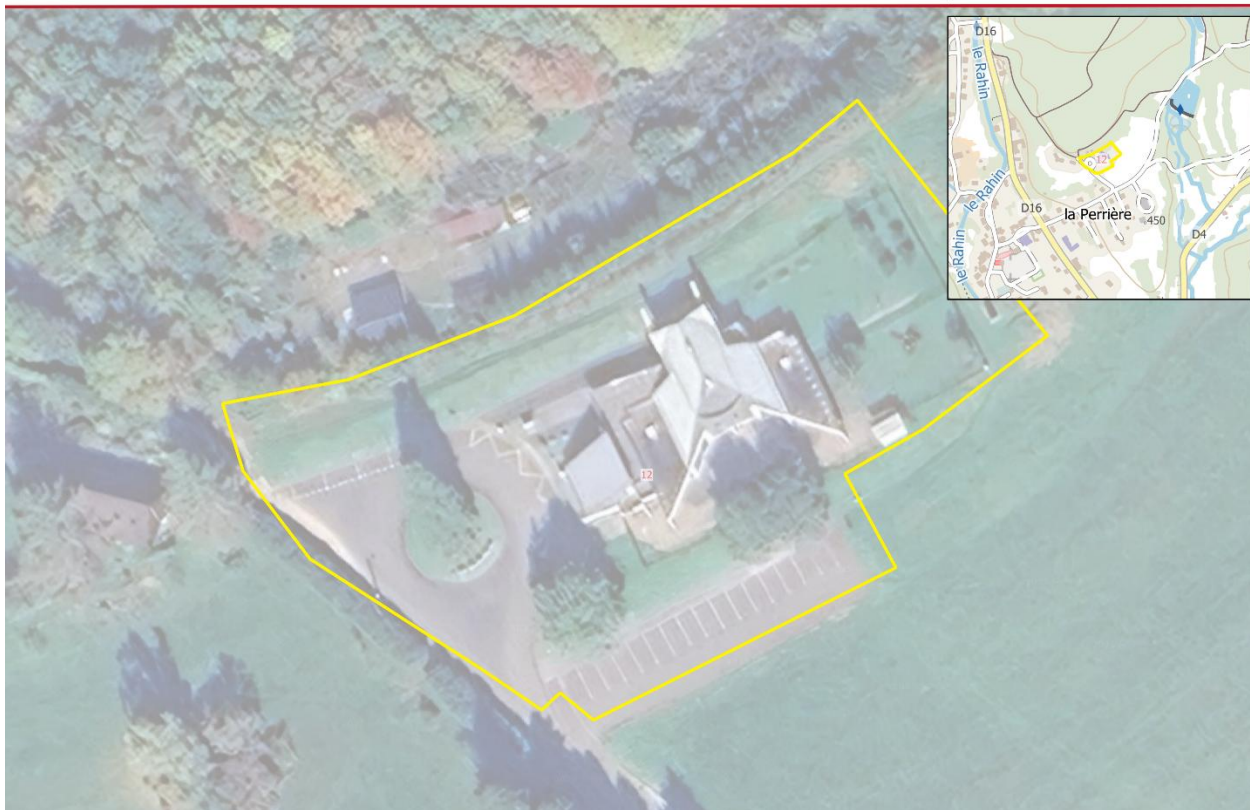
Ce secteur répond aux objectifs de développement touristique du territoire inscrits au PADD.

Considérant la nature artificielle du sol et la limitation à des projets en extension, le secteur n’induit pas de consommation d’ENAF.

➤ Le STECAL 12

PLUi Communauté de Communes Rahin et Chérimont
Secteurs de Taille et de Capacité d’Accueil Limités (STECAL)

Commune : Plancher-Bas
STECAL : École Victor Hugo



Le STECAL 12 vise à permettre l’évolution du regroupement scolaire de Plancher-Bas. Situé à l’écart du bourg, déconnecté de l’enveloppe urbaine, ce secteur n’a pas été classé en U et doit donc faire l’objet d’un STECAL afin de permettre son évolution.

Les contours du STECAL sont strictement limités aux espaces déjà artificialisés.

Il a fait l’objet d’un passage en CDNPS en novembre 2024 au titre de l’urbanisation en discontinuité.

Le règlement permet sur ce secteur les destinations d’équipements, et fixe des dispositions paysagères afin de garantir une meilleure intégration des constructions. Le règlement vise notamment les espaces de stationnement en demandant de limiter leur impact visuel.

Le secteur étant déjà artificialisé, il n’est pas retenu dans la comptabilisation de la consommation d’ENAF induite par le PLUi.

➤ Le STECAL 13

PLUi Communauté de Communes Rahin et Chérumont
Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)

Commune : Plancher-Bas
STECAL : La Martina



Le STECAL 13 vise à permettre l’évolution du restaurant situé au sud de la zone d’activité de Plancher-Bas. Déconnecté de l’enveloppe urbaine, il n’a pas été intégré à la zone UY et doit donc faire l’objet d’un STECAL afin de permettre son évolution.

Les contours du STECAL sont strictement limités aux espaces déjà artificialisés.

Il a fait l’objet d’un passage en CDNPS en novembre 2024 au titre de l’urbanisation en discontinuité.

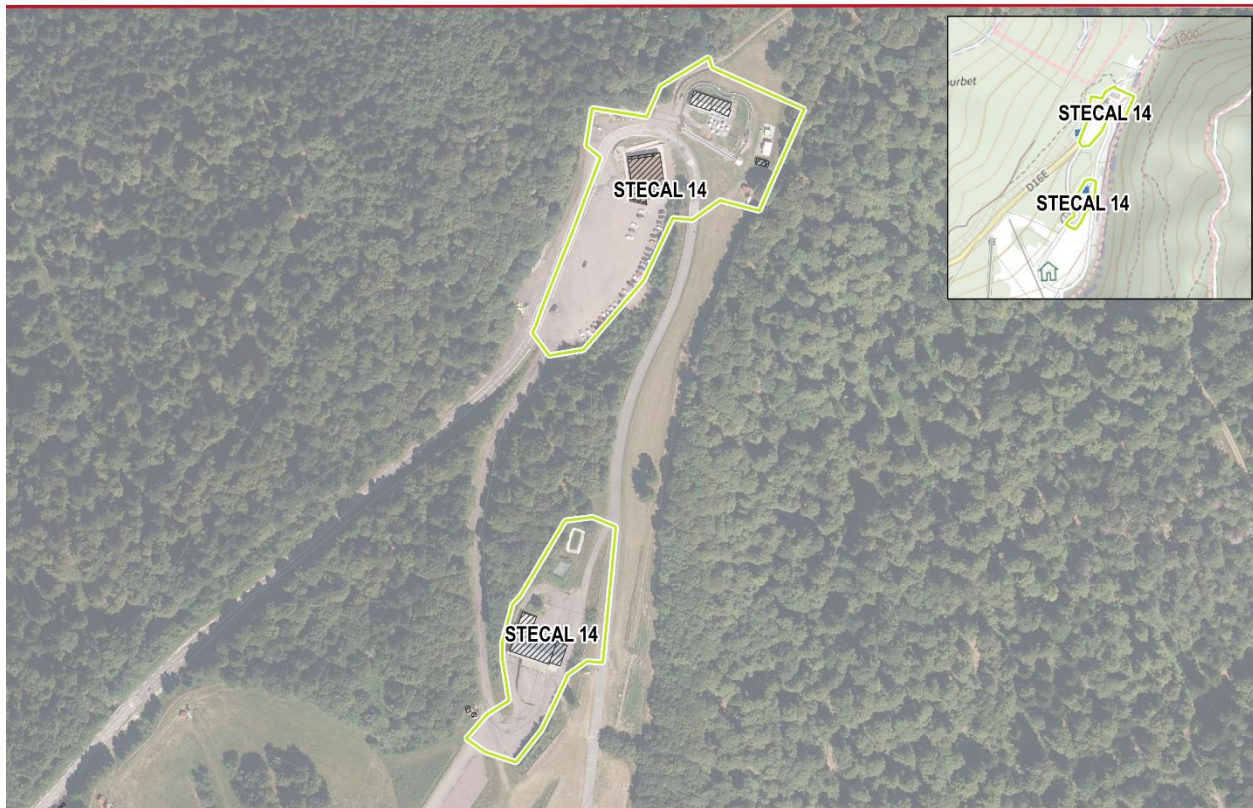
Le règlement permet sur ce secteur la destination restauration, et renvoie aux dispositions de la zone A pour les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères ainsi que pour les équipements et réseaux.

Le secteur étant déjà artificialisé, il n’est pas comptabilisé dans la consommation d’ENAF induite par le PLUi.

➤ Le STECAL 14

PLUi Communauté de Communes Rahin et Chérumont
Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)

Commune : Plancher-les-Mines
STECAL : Planche-des-Belles-Filles



Le STECAL 14 vise à permettre l’évolution des constructions existantes sur le site de la Planche des Belles Filles. Il y permet les destinations « *commerces et activités de services* » ainsi qu’« *équipements d’intérêt collectif et services publics* ». Le règlement renvoie aux dispositions de la zone N pour les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères ainsi que pour les équipements et réseaux.

Les contours du STECAL sont strictement limités aux espaces déjà artificialisés.

Il a fait l’objet d’un passage en CDNPS en novembre 2024 au titre de l’urbanisation en discontinuité.

Le secteur étant déjà artificialisé, il n’est pas retenu dans la comptabilisation de la consommation d’ENAF induite par le PLUi.

Ce secteur répond aux objectifs de développement touristique du territoire inscrits au PADD.

➤ Le STECAL 15

PLUi Communauté de Communes Rahin et Chérimont
Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)

Commune : Ronchamp
STECAL : Habitats touristiques étang de Grattery



Le STECAL 15 vise à permettre un projet d’habitat touristique sur l’étang du Grattery à Ronchamp.

Le règlement du STECAL limite donc les destinations aux hébergements de tourisme, et prévoit une urbanisation limitée au projet en cours, à savoir 3 chalets maximum pour l’ensemble du secteur et une emprise au sol limitée à 50 m² par chalet. Le PLUi comptabilise néanmoins l’ensemble du site soit 1 507 m² au titre de la consommation d’espace, considérant les possibilités d’artificialisation hors emprise au sol.

Le règlement du STECAL renvoie aux règles de la zone N pour les réseaux ainsi que pour les dispositions sur les caractéristiques urbaines et architecturales, permettant de garantir une bonne intégration des constructions.

Ce secteur répond aux objectifs de développement touristique du territoire inscrits au PADD.

3.6 Dispositions réglementaires particulières

En plus des règles liées à chaque zone du PLUi, le règlement met en place différentes types de prescriptions particulières pouvant concerner différentes zones du PLUi :

- Des constructions, en zone A et N, repérées pour être éligibles à un changement de destination au titre du L151-11-2° ;
- Des éléments de patrimoine protégés au titre du L151-19 ;
- Des éléments de paysage et continuités écologiques protégés au titre du L151-23
- Des emplacements réservés
- Des secteurs protégés en raison de la loi Montagne
- Des secteurs protégés en raison de risques

Ces éléments permettent de mettre en œuvre plusieurs orientations du PADD :

3.6.1 Constructions éligibles à un changement de destination

Les zones A et N sont par nature inconstructibles. Même si le code de l’urbanisme permet l’évolution des habitations existantes, il ne prévoit pas normalement l’évolution de constructions agricoles ou forestières vers d’autres vocations. Néanmoins, le PLU peut identifier au titre de l’article L151-11-2 des constructions éligibles à un changement de destination. Ce changement de destination nécessitera néanmoins le dépôt d’une autorisation d’urbanisme qui sera soumis à l’avis de la CDNPS (en zone N) ou de la CDPENAF (en zone A).

Le PLUi limite ces changements de destination aux destinations permettant de répondre aux objectifs de développement touristiques, inscrits au PADD :

- Logements
- Hôtels
- Hébergements touristiques
- Commerce et activités de services
- Equipements publics

Sept constructions ont été identifiées à l’échelle de la CCRC ; elles sont matérialisées par une étoile au plan de zonage.

3.6.2 Les éléments de patrimoine protégés

En application de l’objectif de protection du patrimoine bâti et vernaculaire inscrit au PADD, le règlement repère un certain nombre d’éléments de patrimoine au titre du L151-19. Ces éléments sont matérialisés par une étoile sur le plan de zonage. Ce repérage a été discuté et validé par les élus de chaque commune au cours de l’année 2024. Il s’agit parfois d’éléments publics, sur lesquels la collectivité a déjà un regard, mais aussi et surtout du patrimoine privé, afin d’éviter sa disparition.

Le règlement impose pour ces éléments la préservation des éléments caractéristiques et limite les possibilités de démolition. La rédaction du règlement vise à doter les élus d’un moyen de contrôle sur l’évolution de ces éléments de patrimoine.

109 éléments ont été identifiés à l’échelle de la CCRC.

3.6.3 Les éléments de paysage protégés

En cohérence avec l’objectif de protection des paysages inscrit au PADD, le règlement identifie des ensembles boisés, des haies, des alignements d’arbres à préserver, au titre du L151-23.

Ces éléments peuvent se trouver en zone urbaine, où ils permettent de préserver des poumons verts, des parcs, des coupures d’urbanisation, mais aussi en zone agricole, où ils permettent de préserver des ripisylves, des boisements, des haies. Leur identification a été partagée avec les élus et vise à tendre, autant que faire se peut, vers des niveaux de protection relativement homogènes entre communes, bien que les communes de fond de vallée présentent moins de paysages ouverts que les communes du sud du territoire, et sont donc moins concernées par les protections dans l’espace agricole.

Sur ces espaces, le règlement interdit toute construction et n’autorise que les annexes limitées. Il impose la conservation des haies et boisements.

3.6.4 Les protections liées aux risques

Le diagnostic environnemental révèle la présence de risques sur le territoire. La collectivité porte donc, dans son projet de développement urbain, une responsabilité afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques. Néanmoins, en l’absence d’études de vulnérabilité ou de plans de prévention des risques (inondation et miniers), l’absence de données précises limite les possibilités de prise en compte. Afin d’éviter en premier lieu l’exposition de populations aux risques, le PLUi fixe des protections liées au risque sur les secteurs identifiés dans les atlas d’inondabilité ainsi que sur une bande de 30 mètres autour du Rahin.

3.6.5 Les emplacements réservés

Il s’agit de terrains dont l’emprise est destinée à un projet futur. Le règlement ne permet donc que les constructions précaires et les constructions pour lesquelles l’emplacement a été inscrit.

La liste des emplacements réservés figure en annexe du règlement et au document graphique :

N° ER	Bénéficiaire	Projet
1	Commune de Champagny	Extension du cimetière
2	Commune de Champagny	Création d’une voie (largeur 6 mètres)
3	Commune de Clairegoutte	Renforcement du centre-bourg par une opération mixte commerce – logement
4	Commune de Clairegoutte	Création d’une voie piétonne entre l’école et la D212
5	Commune d’Errevet	Création d’une voie d’accès
6	Commune de Frahier-et-Chatebier	Agrandissement du périscolaire
7	Commune de Frédéric-Fontaine	Construction de logements seniors
8	Commune de Ronchamp	Construction d’un quartier mixte (OAP « Ecoquartier »)
9	Commune de Ronchamp	Réservation de terrain en vue d’un aménagement d’ensemble associant activités commerciales et logements
10	Commune de Ronchamp	Réservation d’un terrain en vue du maintien d’un accès vers les parcelles agricoles
11	Commune de Ronchamp	Transfert d’une voie privée en voie publique afin d’assurer sa gestion et son entretien

12	Commune de Ronchamp	Création d’un chemin permettant d’assurer l’entretien du ruisseau
13	Communauté de communes Rahin et Chérumont	Création d’une voie verte intercommunale
14	Commune de Clairegoutte	Aménagement d’un carrefour

3.6.6 Les bâtiments agricoles générant un périmètre de réciprocité

Le plan de zonage figure les bâtiments agricoles générant un périmètre de réciprocité : il s’agit des bâtiments d’élevage renfermant des animaux, autour desquels le PLUi limite les possibilités de développement urbain.

Il est précisé que cette identification est indicative :

- Elle est issue des données de la Chambre d’Agriculture croisées avec la connaissance, parfois partielle, des élus communaux ;
- Elle traduit la situation en 2024 mais ne peut prendre en compte la construction d’un bâtiment d’élevage ultérieur, ni l’évolution des règles sanitaires départementales.

Cette identification vise essentiellement à faciliter l’instruction des autorisations du droit des sol et l’information des citoyens en alertant sur la présence possible de bâtiments d’élevage, mais n’a pas vocation à remplacer les données règlementaires à jour.

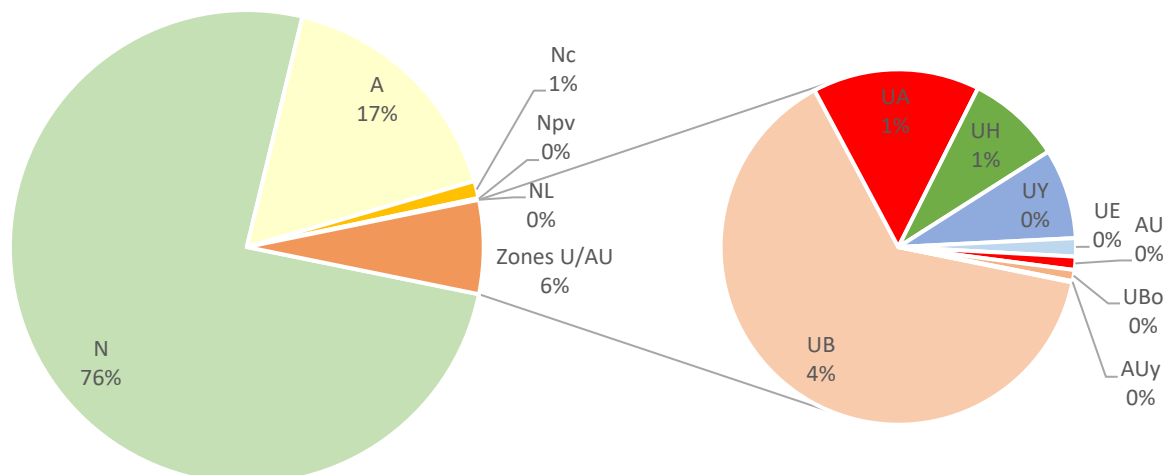
3.7 Bilan des surfaces

Les espaces classés en zone A ou N représentent 93,5 % du territoire ; les STECAL représentent environ 0,1 % des zones A ou N.

Type de zone	Nombre de zones	Surface en ha	%age du territoire
N	28	11 601,62	75,58 %
A	34	2 569,58	16,74 %
UB	36	627,54	4,09 %
Nc	1	179,77	1,17 %
UA	10	149,21	0,91 %
UH	11	84,15	0,55 %
UY	11	80,53	0,52 %
Npv	5	17,93	0,12 %
UE	9	16,34	0,11 %
AU	11	11,85	0,08 %
UBo	6	9,91	0,06 %
NL	1	1,24	0,01 %
AUy	2	1,09	0,01 %
Total général	163	15350,76	100 %

Les zones urbaines ou à urbaniser représentent environ 6,4 % du territoire, principalement représentées par les zones UB qui englobent la majorité du tissu urbain de la CCRC.

Répartition des surfaces des différentes zones



4 Choix retenus pour le dimensionnement foncier du PLUi

4.1 Expression du besoin en logements

4.1.1 Trajectoire démographique et hypothèses retenues

Trajectoire démographique

La population totale de la CCRC est de 11 703 habitants en 2021 (population des ménages 11 696 h.).

Le territoire a connu au cours des décennies précédentes un certain dynamisme démographique.

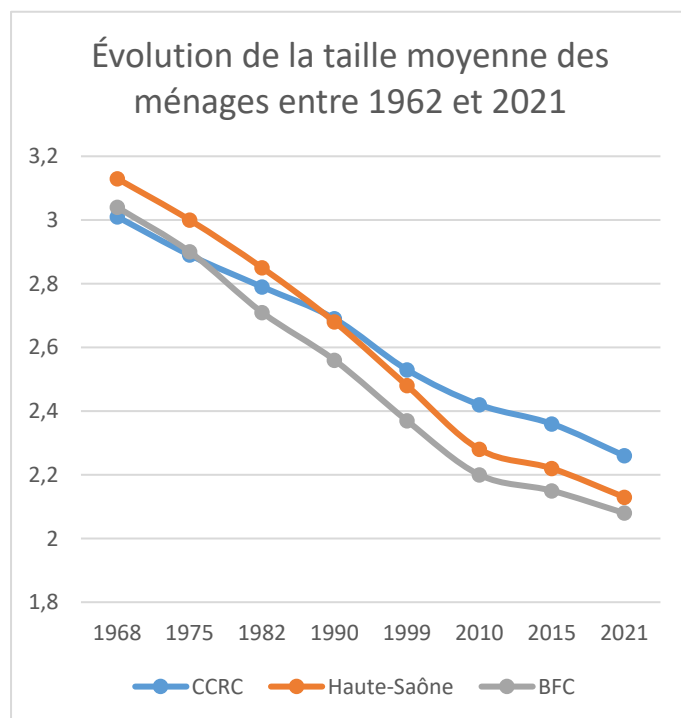
Néanmoins, après une période de croissance démographique, le niveau de population du territoire semblait se stabiliser ces dernières années autour de 12 000 habitants environ. Les derniers recensements indiquent une tendance légèrement négative, qui implique de reconsidérer l’ambition démographique initialement prévue au PLUi arrêté en 2023 (TCAM de +0,2 % visant une population de 12 300 h. en 2035), avec un objectif plus réaliste, celui du maintien d’un niveau de population à 12 000 habitants environ à l’horizon 2040.

Cet objectif correspond à un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de +0,13 %, soit une population des ménages de 11 993 habitants en 2040.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021	2040
Population CCRC	10187	10415	11212	11205	11064	12035	12048	11704	12000

TCAM	+ 0,3 %	+1,1 %	0,0%	-0,1%	+0,8%	0,0%	-0,5%	+0,13%
------	---------	--------	------	-------	-------	------	-------	--------

Desserrement des ménages



La CCRC présente un profil des ménages atypiques au vu des moyennes constatées aux échelles départementales et régionales : si la CCRC présentait historiquement une taille des ménages plus faible (3,01 h/ménage en 1968 contre 3,13 à l’échelle départementale), ce rapport s’est nettement inversé aujourd’hui, en raison d’un desserrement beaucoup plus lent : la CCRC présente aujourd’hui une taille des ménages encore relativement importante (2,26 h/ménage en 2021 contre environ 2,1 pour le Département et la Région).

Aussi, une marge de desserrement existe encore sur la CCRC. Néanmoins, le rythme fort de desserrement constaté sur la période 2010-2021 (-0,61 % par an) finira par se tasser, aussi le PLUi retient l’hypothèse plus réaliste d’un taux de desserrement de -0,55 % par an à l’horizon 2040, soit une taille des ménages de 2,04 habitants par ménage à l’horizon 2040.

Bilan quantitatif des besoins en logements à l’horizon 2040

$$\frac{11\,993_{\text{habitants des ménages en 2040}}}{2,04_{\text{habitants par ménage en 2040}}} = 5\,870 \text{ ménages à l'horizon 2040}$$

$$5\,870_{\text{ménages en 2040}} - 5\,155_{\text{ménages en 2021}} = 715 \text{ nouveaux ménages entre 2020 et 2040}$$

4.1.2 Capacités de mutation

Le passage d’un besoin en nombre de logements à **produire** pour atteindre l’objectif démographique à une enveloppe foncière maximale liée à un nombre de logements à **construire** à inscrire au PLUi dépend des paramètres suivants :

- Le nombre de logements créés hors foncier (par division de logements, changements de destination ou mutation) ;
- Le nombre de logements vacants remobilisés ;
- Les évolutions du parc entre résidences principales et résidences secondaires.

De plus, le nombre de logements à produire entre le recensement INSEE 2021 et l’année objectif du PLUi 2040 doit aussi être amendé par le nombre de logements déjà produits entre 2021 et 2024.

Production de logements hors foncier

Type de production de logements	Hypothèse
Nombre de logements créés par division / changement de destination / mutation	La base de données SITADEL indique que sur la période du 01/01/2013 au 31/12/2023, 39 logements ont été créés dans du bâti existant, soit 3,545 par an. A l’horizon 2040, le PLUi retient l’hypothèse d’une persistance de ce rythme. En effet, la taille des logements encore importante sur le territoire offre toujours des possibilités de division, répondant aussi à l’hypothèse de desserrement des ménages : $3,545 * (2040 - 2021) = 67$ Aussi, on peut estimer un potentiel de 67 logements crédibles en division / changement de destination / mutation.
Evolution des résidences secondaires	Le stock de résidences secondaires a connu une forte baisse ces dernières décennies (de 403 résidences secondaires en 1982 à 221 en 2014). Lors du dernier recensement, on a pu constater la fin de cette dynamique, avec une augmentation du nombre de résidences secondaires en 2021 (231 RS soit 10 de plus qu’en 2014). Plusieurs phénomènes pourraient expliquer une éventuelle dynamique de résidences secondaires sur le territoire. En l’état, l’hypothèse retenue est celle d’une stabilisation du stock de résidences secondaires. Cela implique que le PLUi considère que le stock de résidences principales ne sera pas impacté, ni par une augmentation (qui nécessiterait de compenser les résidences principales transformées en résidences secondaires par la production de nouveaux logements), ni par une baisse (les résidences

	secondaires transformées en résidences principales seraient autant de logements en moins à produire pour répondre au besoin).
Mobilisation des logements vacants	Le stock de logements vacants a fortement augmenté ces dernières décennies sur la CCRC, passant de 286 LV en 1999 à 641 en 2021. Cette augmentation est continue et ne semble pas ralentir, avec près de 200 logements vacants supplémentaires sur la dernière décennie, et un taux passé de 8 % à près de 11 %. Les données LOVAC au 01/01/2020 indiquent la présence de 301 logements en situation de vacance structurelle (> 2 ans) sur la CCRC, dont la moitié (156 lgts) se trouve sur les communes de Ronchamp (83 lgts) et Plancher-les-Mines (73 lgts), qui concentrent le plus de difficultés. En absence d’OPAH, il est difficile d’estimer l’évolution du stock de logements vacants. Deux options sont donc envisageables pour intégrer la mobilisation de logements vacants dans le dimensionnement du PLUi : - Viser un taux de vacance cible à l’horizon 2040, ce qui donnerait mathématiquement le nombre de logements à mobiliser - Evaluer un nombre réaliste de remobilisation compte tenu de la marge de manœuvre réelle des collectivités. Les réflexions engagées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain permettent d’être plus ambitieux qu’une simple stabilisation du stock. Le PLUi peut ainsi envisager de cibler l’action de remobilisation des logements vacants sur Ronchamp et Plancher-les-Mines, où une vingtaine de logements vacants pourrait être remobilisée dans chaque commune, notamment dans les centres anciens qui concentrent les situations de vacance structurelle : - 20 logements vacants à remobiliser sur Ronchamp - 20 logements vacants à remobiliser sur Plancher-les-Mines - 10 logements vacants à remobiliser sur le reste des communes, où l’on constate moins d’effet de poches de concentration de la vacance. L’hypothèse retenue par le PLUi considère donc la remobilisation de 50 logements vacants, permettant de ramener le taux de vacance de 10,7 % à 8,8% en 2040.

Cet objectif de remobilisation de 50 logements vacants ayant fait l’objet d’interrogations de la part des personnes publiques associées, il a été convenu d’apporter les réponses suivantes :

Ce chiffre de 50 n’indique que les logements vacants remobilisés pour du logement. Considérant les dynamiques actuelles (+ 200 logements vacants supplémentaires en 10 ans), cet objectif, s’il est atteint, montrerait déjà une inversion complète de la dynamique, là où une simple stabilisation du stock de logements vacants marquerait déjà une inflexion positive. Cet objectif de 50 a été fixé en considérant les marges réduites du PLU en tant qu’outil programmatique. En effet, en l’absence d’outil opérationnel (type OPAH) ou même programmatique (type PLH), les marges de manœuvre du PLUi (qui n’est pas un PLUi valant PLH) sont limitées sur la question de la vacance. Ce sujet intervient dans le PLUi essentiellement dans le calcul du besoin en logements, afin de considérer les possibilités de sorties de vacances pour mieux dimensionner les secteurs d’extension (= ne pas créer une offre surabondante qui viendrait concurrencer l’ancien et limiter les interventions sur l’existant)

-

- Pour la CCRC, le PLUi identifie particulièrement les centres de Ronchamp et Plancher-les-Mines comme des secteurs à enjeux par rapport à la vacance : sur les 50 logements vacants à remobiliser, 20 sont fléchés sur le centre de Ronchamp, et 20 sur le centre de Plancher-les-Mines. L’OAP centre fixe des orientations globales sur ces deux centres-bourgs permettant de cadrer leur devenir. Considérant le périmètre réduit de ces deux centres, une remobilisation de 20 logements dans chaque centre représente, pour chacune de ces deux communes, un effort significatif. Les autres communes sont beaucoup moins concernées par des problèmes de poches de vacance structurelle, aussi il n’est pas réaliste d’y envisager une forte remobilisation, la vacance étant globalement à des taux permettant la rotation du parc. Aussi, un nombre très faible de logements à remobiliser est fléché sur l’ensemble des autres communes, afin d’afficher un effort spécifique à conduire sur Plancher-les-Mines et Ronchamp.
- Un certain nombre de logements vacants supplémentaires (donc non comptabilisé) peut aussi être fléché non pas pour de la remobilisation, mais plutôt pour de la démolition, ce qui aurait aussi pour effet de diminuer le stock de logements vacants et donc le taux de vacance. C’est notamment le cas à Ronchamp où l’OAP centre, en cohérence avec les réflexions portées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, envisage aussi la possibilité de démolitions d’îlots anciens afin de mieux ouvrir le centre-bourg sur le Rahin.
- Avec l’approbation du PLUi, la CCRC pourra étendre le champ d’application du droit de préemption urbain à l’ensemble des zones U et AU du PLUi (il existe déjà aujourd’hui sur Ronchamp, Plancher-bas, Champagney et Frahier). Les réflexions menées par les collectivités dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ont permis, pour Ronchamp et Champagney, de cibler des secteurs plus stratégiques, qui ont pu être considérés dans le PLU.

4.1.3 Bilan des logements à programmer par le PLUi

La prise en compte d’un rythme crédible de production de logements hors foncier et l’effort de remobilisation de logements vacants permet d’estimer à **environ 600 le nombre de logements à construire sur la période 2021-2040.**

$$715_{\text{lgts à produire sur 2021–2040}} - 50_{\text{lgts vacants remobilisés}} - 67_{\text{lgts créés par division/mutation}} = 597_{\text{lgts à construire}}$$

Ce chiffre correspond au nombre de logements à construire pour atteindre l’objectif démographique calculé sur la période 2021-2040.

Or, un certain nombre de logements ont déjà été construits entre 2021 et 2024 et doivent donc être décomptés pour dimensionner le besoin réel à programmer pour le PLUi entre 2024 et 2040. La base de données SITADEL indique que 101 logements ont été commencés entre le 01/01/2021 et le 31/12/2023.

$$597_{\text{lgts à construire sur 2021–2040}} - 101_{\text{lgts commencés entre 2021 et 2024}} = 496_{\text{lgts à construire sur 2024–2040}}$$

Le nombre de logements à construire sur la temporalité du PLUi est donc d’**environ 500 logements.**

EN CONCLUSION :

- **Un besoin de 715 nouveaux logements** pour accueillir 715 nouveaux ménages entre 2021 et 2040
- Une hypothèse de **67 logements produits hors foncier** (divisions, changements de destination...)
- Une hypothèse de **50 logements vacants remobilisés**
- Soit un besoin d’environ **600 logements à construire entre 2021 et 2040**
- Une centaine de logements déjà commencés entre 2021 et 2024, soit un besoin d’environ **500 logements à construire à programmer par le PLUi entre 2024 et 2040**

Cet objectif quantitatif doit maintenant être traduit pour dimensionner le PLUi en prenant en compte deux éléments :

- **Les capacités de densification** et de mutation des espaces bâtis, permettant d’analyser la capacité du tissu urbain actuel à accueillir de nouveaux logements, et donc de dimensionner le besoin de surfaces en extension ;
- **Le besoin qualitatif** en logements (taille, typologie) afin que le PLUi oriente, dans les OAP, une production qui corresponde aux besoins réels du territoire et notamment une part plus importante de petits logements et de logements orientés seniors.

4.2 Analyse des capacités de densification de l’ensemble des espaces bâtis

4.2.1 Méthodologie

Définition de l’enveloppe urbaine

L’enveloppe urbaine est approchée par la création d’un espace tampon de 25m autour de chaque construction, puis redélimitée précisément en fonction du parcellaire, de la nature réelle du sol (pour intégrer à l’enveloppe les parkings, cimetières... qui ne sont pas du bâti cadastré), des ruptures naturelles ...

Les « trous » dans l’enveloppe urbaine (lorsque l’enveloppe encercle des espaces) ont été intégrés à l’enveloppe urbaine et considérés comme des gisements stratégiques lorsqu’ils étaient inférieurs à 3 ha. Le cas contraire, ils sont considérés hors enveloppe, et leur urbanisation relèvera de l’extension, le cas échéant, comme ici à Champagney :



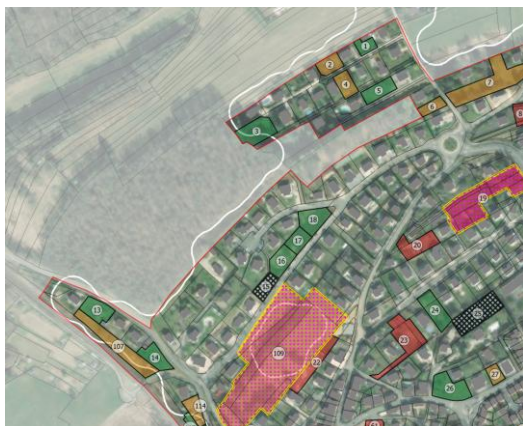
Repérage des gisements fonciers



Il s’agit ensuite d’identifier, de la manière la plus exhaustive, dans chaque enveloppe urbaine, l’ensemble des gisements permettant d’accueillir une ou des constructions.

Un gisement foncier est un espace non bâti, dans l’enveloppe urbaine, dont la taille permettrait d’accueillir une construction.

Un seuil minimal est fixé à 400 m² pour la CCRC



L’intégralité des gisements fonciers fait l’objet d’une analyse et d’une classification permettant de déterminer leur vocation au PLU et leur potentiel de densification :

- ➔ Identification de gisements stratégiques faisant l’objet d’OAP de densification
- ➔ Identification de gisements à protéger au titre du L151-23
- ➔ Analyse de la crédibilité des autres gisements ou « dents creuses »

Les « *gisements stratégiques* » sont les gisements qui, notamment du fait de leur taille ou de leur emplacement, ont une importance notable pour le développement des communes, et ne devraient donc pas être laissés librement constructibles en zone U au risque d’un gaspillage foncier. Le PLUi cadre le devenir de ces gisements par une OAP qui permettra d’imposer un nombre minimal de logements, et de formuler des principes d’aménagement et d’intégration dans le tissu urbain. Un seuil de 5 000 m² a été retenu pour considérer un gisement comme stratégique. Les « *capacités de densification* » de ces gisements correspondent au nombre de logements prévus dans chaque OAP.

Néanmoins, tous les gisements ne sont pas nécessairement à considérer dans un objectif de densification. Notamment, dans certains cœurs de bourgs denses, la présence de vergers, de boisements ou d’autres éléments naturels peut constituer une trame de nature en ville qu’il peut être préférable de conserver. En effet, ces éléments peuvent jouer une fonction écologique dans la trame verte et bleue, ou tout simplement des fonctions récréatives ou de rafraîchissement pour les populations humaines. Le PLUi identifie donc aussi des gisements à protéger qui font l’objet au plan de zonage d’une protection au titre du L.151-23 qui rendra ces gisements inconstructibles (voir chapitre 3.6.3 du présent rapport).

Les autres gisements, appelés couramment « *dents creuses* », ne seront ni cadrés par une OAP, ni rendus inconstructibles : ils seront librement constructibles en zone U. La PLUi évalue donc leur crédibilité réelle de densification à l’horizon 2040, en tenant compte des formes urbaines et architecturales de l’environnement bâti.

Enfin, certains gisements identifiés lors de l’analyse exhaustive doivent être exclus des capacités de densification pour l’habitat : soit parce qu’ils sont soumis à des risques et rendus inconstructibles (par exemple dans la bande des 30 m autour du Rahin), soit parce qu’ils sont finalement classés en zone A, N ou UY à l’issue du travail sur le zonage, soit parce qu’ils sont destinés à un autre projet (emplacement réservé, etc)

4.2.2 Capacités de densification sur les gisements stratégiques

14 grands secteurs de densification ont été considérés comme stratégiques et font l’objet d’orientations d’aménagement et de programmation :

COMMUNE	Nom	Surface totale en m ²	Potentiel de logements estimé et programmé dans les OAP
Champagney	Cœur vert	22 214	20
	Impasse du 8 mai 1945	8 717	15
	Rue de Pologne	6 476	7
	Rue Pasteur	6 116	5
Frahier-et-Chatebier	Rue d'Echavanne	5 294	10
	Rue de Belfort	16 055	10
	Rue des Soyeux	13 979	15
	Rue du Charme	4 346	4
Plancher-Bas	Le Rapois	95 927	20
	Le Tacot	7 182	8
	Rue du 8 mai sud	4 887	5
Plancher-les-Mines	Friche	39 597	Pas de programmation précise
TOTAL		230 790 m²	119

Les capacités de densification sur les grands secteurs de densification sont estimées à **119 logements**.

4.2.3 Capacités de densification sur les dents creuses

Pour estimer les capacités réelles des dents creuses, une analyse a été conduite, afin d’estimer, sur chaque dent creuse, la capacité en logements et la crédibilité de densification à l’horizon du PLUi. Il s’agit de procéder à une identification exhaustive de tous les secteurs potentiels de densification, retenant ainsi un nombre important de secteurs (y compris en fonds de jardins, divisions parcellaires ...), et à leur appliquer une analyse :

- **Estimation des capacités en logements** : plutôt que de considérer la surface totale des dents creuses et de lui appliquer une densité globale moyenne, il a été estimé une capacité réaliste en logements de chaque dent creuse, basée sur l’environnement urbain immédiat et la forme réelle du terrain. Ainsi, sur la plupart des dents creuses de petite taille, la capacité a été estimée à 1 logement, mais sur certaines dents creuses plus importantes, il a été retenu des capacités allant jusqu’à 6 logements afin de tenir compte des formes urbaines et architecturales.
- **Estimation de la crédibilité de la dent creuse** : afin de présenter une estimation homogène à l’échelle de la CCRC et de ne pas baser l’exclusion des dents creuses sur des jugements subjectifs ou sur un taux de rétention foncière difficile à estimer, une approche objective a été réalisée en appliquant une note à l’ensemble des dents creuses, sur la base des critères suivants :
 - Quel type de découpage parcellaire : s’agit-il d’une parcelle indépendante, d’un groupe de parcelles, d’une partie de parcelle ?
 - Quelle est l’occupation actuelle du terrain : le terrain est-il facilement mobilisable (terrain nu), moyennement (présence de quelques arbres, utilisation potagère...) ou fortement occupé (boisement dense, construction dure, pylône, piscine creusée...) ?
 - Le terrain dispose-t-il d’un accès existant et, à défaut, un nouvel accès est-il facilement envisageable ou le terrain est-il enclavé ?
 - Le terrain est-il marqué par une pente importante ?
 - Le terrain appartient-il à un propriétaire unique ou à plusieurs propriétaires ?
 - Le terrain appartient-il à un ou des propriétaires privés, ou publics ?
 - Le terrain est-il situé dans le zonage d’assainissement et, pour les terrains situés en ANC, sa surface permet-elle la construction d’un logement de manière réaliste ?

Pour chaque critère, différentes notes sont attribuées en fonction des caractéristiques de la dent creuse : la somme donne une vision objective du potentiel de mutabilité de chaque dent creuse, homogène à l’échelle de la CCRC.

Ainsi, une dent creuse enclavée, en pente, appartenant à un morcellement de propriétaires, fortement boisée, obtiendra une faible note, tandis qu’une parcelle nue, sans pente, disposant d’un accès, et appartenant à un propriétaire unique pourra avoir une note maximale.

La note obtenue sur 45 permet de classer les dents creuses en trois groupes :

Les dents creuses crédibles, obtenant un score supérieur ou égal à 30/45 : ces dents creuses sont considérées comme fortement crédibles, on estime donc que 90 % de ces dents creuses seront construites à l’horizon du PLUi.

Les dents creuses moyennement crédibles, obtenant un score compris entre 15 et 30/45 : ces dents creuses sont considérées comme moyennement crédibles, on estime donc leur crédibilité à 50 %.

Les dents creuses non crédibles, obtenant un score inférieur à 15/45 : ces dents creuses sont considérées comme très peu crédibles, on estime néanmoins qu’une petite partie d’entre elles pourrait être construite à l’horizon 2040 : on retient donc seulement 10 % de ces dents creuses.



Exemple sur Frahier-et-Chatebier

Cette analyse permet de déterminer un total de 245 logements crédibles dans les dents creuses non stratégiques.

COMMUNE	Gisements non crédibles			Gisements moyennement crédibles			Gisements crédibles			Bilan			Gisements exclus	Gisements stratégiques	Gisements protégés
	Nombre de gisements	Surface totale en m²	Logements théoriques	Nombre de gisements	Surface totale en m²	Logements théoriques	Nombre de gisements	Surface totale en m²	Logements théoriques	Nombre de dents creuses	Surfaces de dent creuse	Logements crédibles			
	Crédibilité : 10%			Crédibilité : 50%			Crédibilité : 90%								
Echavanne	1	5193	1	4	7692	5	3	3031	3	8	15916	5	2	0	0
Errevet	2	5193	2	4	5549	5	5	8454	7	11	19196	9	2	0	0
Frahier-et-Chatebier	8	11837	9	14	25968	19	13	18420	16	35	56225	25	2	4	6
Frédéric-F	2	5274	5	3	3299	3	3	18420	3	8	26993	5	2	0	1
Ronchamp	14	24152	18	32	47836	38	24	31904	26	70	1E+05	44	24	1	4
Champagney	25	38271	27	39	51715	43	29	46325	39	93	1E+05	59	12	5	4
Clairegoutte	3	4028	3	11	9854	11	4	5129	4	18	19011	9	0	0	0
Plancher-Bas	26	39187	32	60	78719	73	38	49785	43	124	2E+05	78	13	4	3
Plancher-les-Mines	5	7659	6	10	9255	11	4	3545	4	19	20459	10	17	0	7
TOTAL	86	14,08	103	177	23,99	208	123	18,50	145	386	56,57	245	74	14	25
LOGEMENTS CREDIBLES :			10			104			131			245			

Nota : certains gisements sont exclus des capacités de densification : il s'agit des gisements concernés par des risques (risques miniers, bande d'inconstructibilité du Rahin ...), ou des gisements finalement classés en zone A, N ou UY à l'issue du travail de zonage. Ces gisements sont donc exclus des capacités de densification pour l'habitat.

4.2.4 Bilan des capacités de densification

Pour chaque commune, les capacités de densification sont estimées en additionnant les capacités dans les gisements stratégiques et les capacités dans les dents creuses. Soustrait au nombre total de logements à construire pour chaque commune, ces capacités en densification donnent le nombre théorique de logements à construire en extension pour répondre aux besoins.

Commune	Logements à construire sur 2024-2035	Capacités dans les OAP des gisements stratégiques	Capacités estimées en densification spontanée	Besoin théorique à pourvoir en extension
Ronchamp	117		47	70
Champagney	158	47	53	58
Plancher-les-Mines	41	0	10	31
Plancher-Bas	79	33	78	0
Frahier-et-Chatebier	59	39	25	0
Echavanne	9	0	5	4
Clairegoutte	15	0	9	6
Frédéric-Fontaine	11	0	5	6
Errevet	10	0	9	1
Total	500	131	245	161

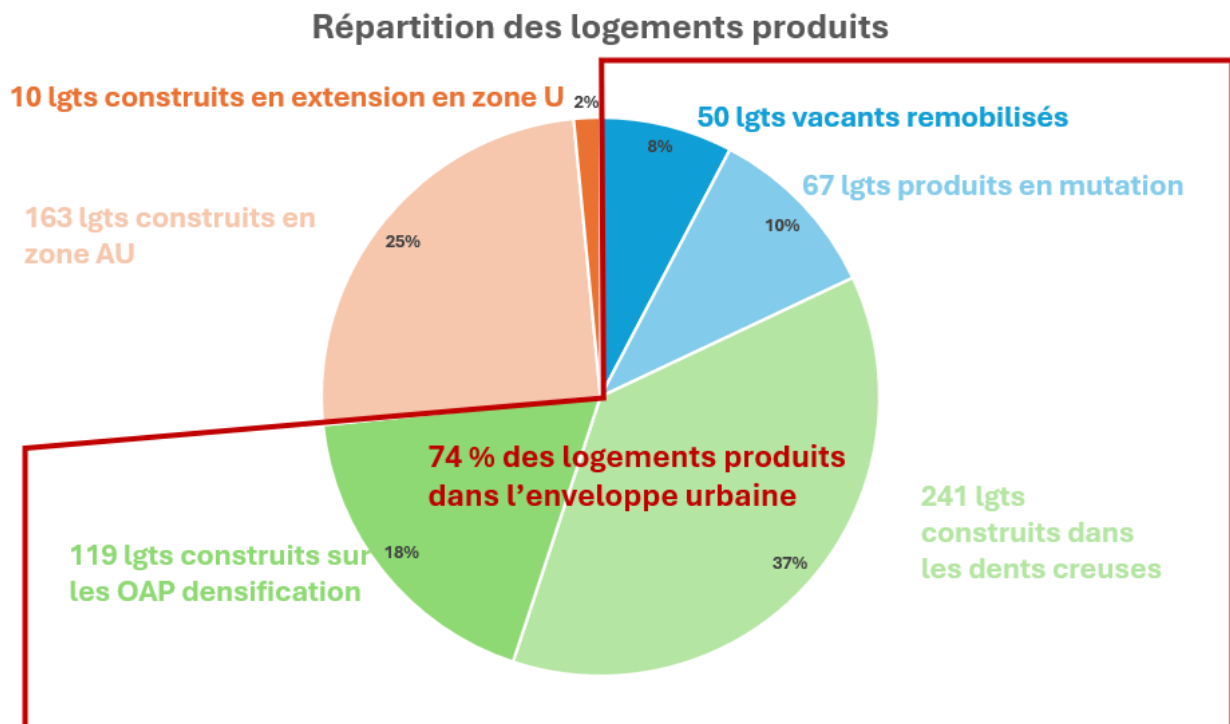
La programmation totale du PLUi peut être évaluée en ajoutant aux capacités de densification la programmation réellement prévue dans les secteurs d’extension.

4.3 Synthèse – Bilan de la programmation en logements

COMMUNE	PROGRAMMATION THEORIQUE			CAPACITES DE DENSIFICATION				PROGRAMMATION EN EXTENSION					PROGRAMMATION TOTALE
	Population 2021	Poids de population	Logements à construire sur 2024-2040	Programmation OAP des gisements stratégiques	Détail	Capacités estimées en densification spontanée (dents creuses)	Capacités de densification	Besoins en extension	Logements programmés sur les zones 1AU	Détail	Logements programmés en extension ponctuelle (UA/UB)	Logements programmés en extension	
Ronchamp	2746	23%	117			47	47	70	64	OAP « Ecoquartier » : 60 lgts OAP « Rue des Champs » : 4 lgts	1	65	112
Champagney	3700	32%	158	47	OAP « Cœur Vert » : 20 lgts OAP « Impasse du 08/05/1945 » : 15 lgts OAP « Rue de Pologne » : 7 lgts OAP « Rue Pasteur » : 5 lgts	53	100	58	42	OAP « Champs Pierron » : 25 lgts OAP « Les Graviers » : 11 lgts OAP « Rives du Rahin » : 6 lgts	0	42	142
Plancher-les-Mines	956	8%	41	0	Pour mémoire : OAP friche	10	10	31	4	OAP « Rue du Laurier » : 4 lgts	0	4	14
Plancher-Bas	1863	16%	79	33	OAP « Le Tacot » : 8 lgts OAP « Le Rapois » : 20 lgts OAP « Rue du 8 mai Sud » : 5 lgts	78	111	0	0		1	1	112
Frahier-et-Chatebier	1377	12%	59	39	OAP « Rue d'Echavanne » : 10 lgts OAP « Rue de Belfort » : 10 lgts OAP « Rue des Soyeux » : 15 lgts OAP « Rue du Charme » : 4 lgts	25	64	0	24	OAP « Champs des Rejarrets » : 20 lgts OAP « Rue d'Evette » : 4 lgts	3	27	91
Echavanne	200	2%	9	0		5	5	4	5	OAP « Route de Chenebier » : 5 lgts	1	6	11
Clairegoutte	349	3%	15	0		9	9	6	0		2	2	11
Frédéric-Fontaine	266	2%	11	0		5	5	6	4	OAP « Champs de la Halle » : 4 lgts	2	6	11
Errevet	246	2%	10	0		9	9	1	20	OAP « Errevet Centre » : 20 lgts	0	20	29
Total	11724	100%	500	119		241	360	176	163		10	173	533

4.4 La réponse aux besoins

La synthèse de la programmation en logements permet bien de répondre à l'objectif inscrit au PADD de produire au moins 2 logements sur 3 dans les enveloppes urbaines. L'effort de densification va même au-delà, puisque près de 3 logements sur 4 sont produits en densification ou en mutation, la part de logements produits en extension étant minoritaire : il s'agit principalement des logements situés sur les zones 1AU en extension, ainsi qu'une dizaine de logements en zone U (souvent les « *dernières parcelles* » d'un lotissement déjà fortement avancé).



La programmation totale résultant de la synthèse précédente montre une programmation théorique totale (533 logements) légèrement supérieure aux besoins théoriques (500 logements) soit un dépassement de 6,6%, qui ne présente pas de risques de déséquilibre majeur. En effet, il est principalement lié à la programmation importante en densification (3 logements sur 4) pour laquelle le PLUi a fait le choix de maximiser les objectifs de densification dans les OAP. Pour conserver une programmation à environ 500 logements, le PLUi aurait pu faire le choix de rendre inconstructible certaines dents creuses, ou de prévoir des objectifs programmatiques plus faibles en densification, en favorisant la production de maisons individuelles sur des secteurs où les OAP prévoient du logement collectif dense. Le PLUi aurait pu aussi renoncer à certaines OAP en densification en reclassant ces secteurs en zone urbaine librement constructible sans objectif programmatique. Ces artifices mathématiques auraient conduit à limiter le nombre de logements affichés, au prix d'un projet en incohérence totale avec les objectifs du PADD de répondre aux parcours résidentiels, diversifier l'offre de logements, renforcer les centres-bourgs et favoriser la densification des centres urbains et villageois.

De même, les 533 logements représentent la production maximale totale ... à supposer que toutes les zones AU, toutes les OAP de densification, et toutes les dents creuses retenues, se voient intégralement construites à l'horizon 2040. Avec pragmatisme, il est donc plus réaliste d'envisager que l'intégralité des secteurs de projet ne pourra être mise en construction d'ici 2040, particulièrement sur les plus grands secteurs nécessitant au préalable une action foncière de la part des collectivités.

Enfin, outre l'incertitude liée aux secteurs de projet, il est à noter que de nombreuses dents creuses sont en zone urbaine mixte (UA notamment), qui admet d'autres fonctions (commerce, bureau, équipements...) et pourraient donc ne pas être mobilisées pour du logement.

5 Focus sur la trajectoire de sobriété foncière

5.1 Consommation passée d’espaces naturels, agricoles et forestiers

Le PLUi doit analyser la consommation d’ENAF au cours des dix années précédant l’arrêt du projet de plan. En l’absence de SCoT, il doit aussi justifier sa compatibilité avec la trajectoire ZAN inscrite au SRADDET, visant quant à elle une diminution de la consommation d’espace par rapport à la décennie 01/2011 > 12/2020.

Le travail de reprise du PLUi vise un arrêt fin 2024 / début 2025. Les chiffres retenus pour la consommation d’espace passée sont ceux de l’Observatoire National de l’Artificialisation, permettant un suivi dans le temps et une comparaison à l’échelle nationale.

Concernant le pas de temps de la loi Climat, les chiffres de l’Observatoire National indiquent une consommation de 41,6 ha à l’échelle de la CCRC sur la période de référence pour la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience (janvier 2011 – décembre 2020), soit 4,2 ha/an.

Concernant le pas de temps permettant de justifier de la modération de la consommation d’espace au regard de la consommation des 10 années précédant l’arrêt, les données de l’Observatoire les plus à jour, mises à jour fin 2025 pour l’approbation du PLUi, indiquent une consommation de 39,1 hectares entre janvier 2014 et décembre 2023, soit 3,9 ha/an.

Le rythme de consommation passé est donc le suivant :

- 4,2 ha/an sur la période de janvier 2011 à décembre 2020
- 4,1 ha/an sur la période de janvier 2014 à décembre 2023

5.2 Objectifs chiffrés de modération de la consommation d’ENAF

En absence de SCoT, le PADD ne peut établir des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace qu’au regard de la trajectoire fixée par le SRADDET pour l’ensemble du territoire des Vosges Saônoises.

Le SRADDET indique, pour les Vosges Saônoises, une consommation 2011-2020 de 325 ha, et une projection à 2030 de 148 ha correspondant à un taux d’effort de 54,5 %. Le SRADDET n’indique aucune tendance de territorialisation pour la période 2031-2041. Le taux d’effort de 54,5 % appliqué à la CCRC correspond donc à un rythme annuel de $4,2 - (54,5 \% * 4,2) = 1,9$ ha par an pour la période 2021-2030 soit, ramené à la période 2024-2040, environ 32 ha.

En outre, une division par deux du rythme constaté sur les 10 dernières années correspond au même rythme : $3,91 - (50 \% * 3,9) = 1,955$ ha / an, aussi le PADD affiche sur la période d’application du PLUi un rythme d’environ 1,9 ha par an soit une enveloppe foncière globale d’environ 32 hectares.

5.3 Trajectoire de consommation d’espace future induite par le PLUi

5.3.1 Méthode

La loi Climat et Résilience fait de la consommation d’espace l’indicateur principal pour le suivi de l’artificialisation des sols. Contrairement aux périodes passées où l’analyse de la consommation d’espace retenait une caractérisation « *densification* » versus « *extension* », les évolutions successives tendent à considérer aussi la consommation d’ENAF en densification. Le PLUi doit donc justifier non seulement de la consommation d’espace en extension, mais aussi en densification. Pour cela, le calcul de la consommation d’espace induite par le PLUi se base sur la définition suivante :

- Toute urbanisation à l’extérieur de l’enveloppe urbaine sur des espaces naturels, agricoles et forestiers est considérée
- Toute urbanisation à l’intérieur de l’enveloppe urbaine sur des espaces de plus de 2 000 m² possédant une valeur environnementale ou naturelle est aussi comptabilisée comme de la consommation d’ENAF

De fait, le zonage du PLUi est indépendant de cette consommation : on peut avoir de la consommation d’ENAF en zone AU, mais aussi en zone UA, UY, UB, A ou N liée aux STECAL. Tout comme on peut trouver de la consommation d’ENAF en zone urbaine, certains secteurs zonés AU ou faisant l’objet d’OAP ne sont pas à considérer comme de la consommation d’ENAF, pour plusieurs raisons :

- **Les voiries déjà existantes ne sont pas de la consommation future d’ENAF** : par convention, lorsque la limite entre deux zones du PLU est matérialisée par une voie (par exemple lorsqu’une rue marque la limite entre une zone UA et une zone UB), le découpage du zonage est réalisé au milieu de la voie. Par conséquent, lorsqu’une zone AU est située en bordure d’une voie, la zone 1AU englobe la moitié de la voirie, alors que la voirie existante ne constitue pas une consommation d’ENAF future. C’est le cas pour la plupart des zones AU (par exemple le secteur d’extension d’Echavanne, ou l’OAP rue des Champs à Ronchamp où, bien que tout le secteur de projet soit de la consommation d’ENAF, la surface de consommation est légèrement inférieure à la surface du polygone de la zone AU) ;
- **Les secteurs déjà urbanisés ne sont pas de la consommation future d’ENAF** : certains secteurs d’OAP (qu’ils soient en zone 1AU ou en U) ne se limitent pas aux stricts espaces d’urbanisation nouvelle et englobent, dans une approche de projet pour une meilleure cohérence urbaine, des secteurs déjà urbanisés, afin de fixer des orientations portant notamment sur la cohérence et les maillages piétons entre ces espaces. C’est le cas par exemple sur l’OAP « Impasse du 8 mai 1945 », dont la partie sud est déjà urbanisée, ou de l’OAP « Errevet Centre » qui englobe une part importante du centre-bourg afin d’assurer la cohérence de l’urbanisation future avec la voirie existante. L’OAP du Rapois à Plancher-Bas occupe aussi principalement des espaces déjà urbanisés, et vise à assurer la cohérence de l’urbanisation future sur les espaces résiduels.
- **Les secteurs de densification sur des espaces non-ENAF ne sont pas de la consommation future d’ENAF** : certaines OAP ont pour vocation d’inciter à augmenter la densité de certains secteurs de dents creuses. Lorsque ces dents creuses sont des jardins d’agrément déjà artificialisés, ces secteurs ne répondent pas à la définition de l’ENAF. C’est le cas sur l’OAP de la rue Pasteur à Champagny.
- **Les secteurs protégés inconstructibles sur les OAP ne sont pas (toujours) de la consommation future d’ENAF** : certaines OAP présentent une surface importante, dont seule une partie est ouverte à l’urbanisation. Les OAP peuvent parfois prévoir des secteurs à préserver, souvent dans une logique de « poumon vert ». Considérant qu’une OAP s’applique par un rapport de compatibilité, et considérant qu’une OAP peut évoluer relativement facilement dans le cadre d’une procédure de modification, ces secteurs ont, la plupart du temps, été comptabilisés comme de la consommation d’ENAF même s’ils étaient protégés ; c’est par exemple le cas pour l’OAP d’Errevet ou encore l’OAP Cœur Vert de Champagny où tous les poumons verts sont comptés dans la consommation d’ENAF. Dans certains cas néanmoins, ces secteurs n’ont pas été comptabilisés, notamment lorsque les secteurs protégés sont strictement reportés au plan de zonage, comme les rives du Rahin protégées au zonage par la bande d’inconstructibilité au titre du R. 151-34.

La comptabilisation des secteurs protégés dans le calcul de la consommation d’ENAF permet de conserver au sein de l’OAP la gestion de l’orientation de l’aménagement de ces secteurs. En effet, au stade de l’élaboration du PLUi, la plupart des secteurs de projet n’ont pas fait l’objet d’études plus fines, qui pourraient faire évoluer leur composition, ce que permettra le rapport de compatibilité des OAP. Figer leur inconstructibilité au mètre près sur le plan de zonage par une zone N ou un espace vert protégé impliquerait de devoir réviser le PLUi à chaque projet d’aménagement. Par exemple, l’OAP des « Champs Pierron » de Champagny prévoit un principe d’urbanisation le long d’axes Nord-Sud, entrecoupés de 4 axes verts. Un projet qui, dans son plan de composition, localiserait légèrement différemment l’emplacement de ces axes verts tout en respectant l’esprit de l’OAP serait donc compatible à l’OAP mais nécessiterait une révision du PLUi si ces axes verts étaient zonés N ou protégés au titre du L.151-23 au plan de zonage, ce qui explique que le PLUi ne retient pas ce choix.

5.3.2 Une consommation essentiellement orientée vers la densification

La consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l’extension effective d’espaces urbanisés sur le territoire concerné.

En conséquence, pour le bilan de la consommation d’espace induite par le PLUi, sont considérés comme de la consommation d’espace :

- Toutes les extensions de l’enveloppe urbaine, quel que soit leur zonage : 1AU, U
- Les secteurs de consommation ponctuelle dans les zones A ou N (secteurs de taille et de capacité d’accueil limités) permettant des projets nouveaux (ne sont pas considérés comme de la consommation d’espace les STECAL correspondant à des équipements existants)
- Les secteurs de densification dans l’enveloppe urbaine répondant à la définition d’un espace naturel, agricole ou forestier, qu’ils soient cadrés par une OAP ou en zone U (« *dent creuses* »), à savoir :
 - Les secteurs de densification sur des espaces naturels
 - Les secteurs de densification sur des espaces agricoles
 - Les secteurs de densification sur des espaces forestiers

	Type de consommation	Détail
Hors de l’enveloppe urbaine : 49 %	14,79 ha de consommation en extension	11 zones 1AU en extension résidentielle : 10,64 ha 15 extensions ponctuelles en zone UA/UB/UH : 1,96 ha 3 extensions ponctuelles en zone UE : 0,84 ha 4 extensions de zones d’activités (zone UY/AUy) : 1,36 ha
	0,91 ha ponctuels	6 secteurs de taille et de capacité d’accueil limités : 0,91 ha
Dans l’enveloppe urbaine : 51 %	16,30 ha de consommation en densification	9 OAP en densification sur des ENAF : 9,3 ha 24 dents creuses ENAF : 7,01 ha

La consommation totale induite par le PLUi est estimée à environ **32 hectares** pour la période 2024-2040, soit 2 ha/an, dont une quinzaine seulement correspond à de l’extension. Ce rythme de consommation retenu par le PLUi correspond donc bien aux objectifs inscrits au PADD en cohérence avec la trajectoire ZAN.

Quelques éléments doivent impérativement être notés afin de mieux considérer ces chiffres :

1) cette trajectoire est une estimation théorique : si le PLUi permet une consommation planifiée de 32 ha, il est très peu probable que la totalité de ces secteurs soient réellement consommés en 2040 (et, s’ils le sont, considérant leur cadrage par des OAP imposant des objectifs de densité forts, cela signifiera que le territoire a connu un fort développement, répondant à des besoins, et donc susceptible de justifier une consommation importante). Certains secteurs complexes nécessitent une action foncière, d’autres nécessitent des études qui pourraient conclure à l’inopportunité d’engager ces projets, etc. La définition de la consommation d’espaces naturels, agricoles ou forestiers étant entendue par l’article 194 de la loi Climat et résilience comme la création ou l’extension **effective** d’espaces urbanisés, le bilan de cette consommation effective ne pourra être qu’inférieur à l’enveloppe globale de consommation **planifiée** par le PLUi ;

2) ce bilan prend en compte l’ensemble des secteurs détaillés au chapitre 5.4 du présent rapport. Il intègre donc bien souvent la totalité des périmètres de projet (1AU ou OAP densification), alors que les orientations d’aménagement prévoient souvent la conservation d’espaces non bâtis ou poumons verts qui, considérant qu’une modification simplifiée du PLUi pourrait faire évoluer les dispositions des OAP, ont été la plupart du temps comptabilisés par le PLUi comme de la consommation d’espace potentielle. A moins que le PLUi ne

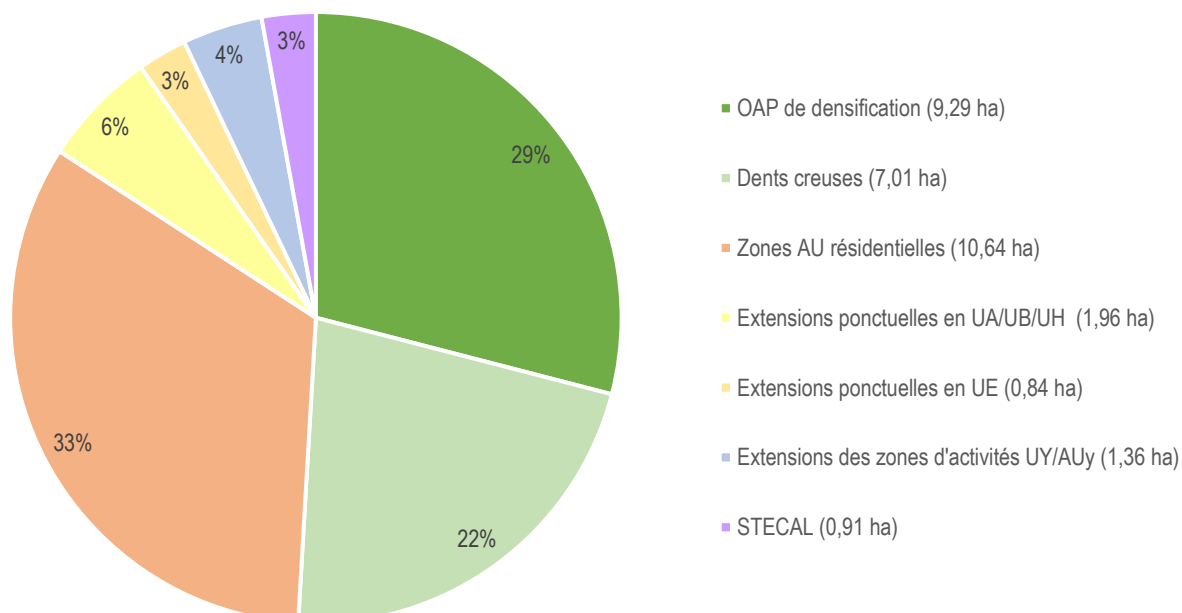
soit modifié, les dispositions des OAP permettront la préservation de ces espaces, les projets seront donc moins consommateurs que la consommation maximale prise en compte ici ;

3) de la même manière, ce bilan comptabilise la totalité de la surface des STECAL liés à des nouveaux projets, considérant que même si le règlement limite les emprises au sol, une consommation d’espace pourrait être induite par les aménagements extérieurs, les voiries, etc. Les projets réels sur ces STECAL, visant principalement la création d’habitats touristiques dans un environnement naturel, ne conduiront pas, par nature, à l’artificialisation de l’ensemble des périmètres des STECAL. La consommation réelle effective de ces STECAL sera donc inférieure au bilan du PLUi qui comptabilise le périmètre total.

4) ce bilan considère au titre de la consommation de nombreux secteurs de densification, à l’issue d’une étude fine de caractérisation des ENAF sur les dents creuses. La méthode de calcul retenue au PLUi diffère donc de la méthode de calcul retenue à l’échelle nationale par le CEREMA qui, basée sur un traitement automatisé des fichiers fonciers, n’a pas le même niveau de finesse et ne peut être directement comparée. Il est ainsi fortement envisageable que des secteurs comptabilisés par le PLUi comme de la consommation planifiée d’ENAF en densification (certains secteurs de densification en BIMBY, fonds de jardins etc) avec des seuils fins ne soient pas considérés par une méthode automatique à l’échelle nationale le jour où ils seront effectivement construits. Les fichiers fonciers du CEREMA identifieront plutôt essentiellement les STECAL et la consommation en extension, représentant moins de la moitié de la consommation d’espace identifié au présent rapport :

Le bilan de consommation d’ENAF ici présenté représente donc un scénario d’une trajectoire extrême et maximale.

Caractérisation de la consommation d'espace induite par le PLUi de la CC Rahin et Chérumont



La majorité de la consommation correspond à des secteurs en densification, à l’intérieur des secteurs déjà urbanisés, sur lesquels les textes de loi invitent à envisager une plus forte efficacité foncière.

5.3.3 Trajectoire temporelle de la consommation d’espace

Si la consommation globale du PLUi s’inscrit dans un effort de sobriété foncière, il appartient de vérifier trajectoire temporelle de cette consommation.

Type de consommation d’ENAF	Consommation		Temporalité
OAP de densification	9,29 ha	20,47 ha	Immédiate
Dents creuses non cadrées par des OAP	7,01 ha		
Extensions ponctuelles de la zone U résidentielle (UA/UB/UH)	1,96 ha		
Extensions ponctuelles de la zone U équipement (UE)	0,84 ha		
Extensions ponctuelles de la zone U activités (UY)	0,46 ha		
STECAL	0,91 ha	11,54 ha	Cadrée par l’échéancier
Zones AU d’extension résidentielle	10,64 ha		
Zones AUy d’extension des zones d’activités économiques	0,9 ha		
TOTAL	32,01 ha		

Dans le PLUi, une part non négligeable de la consommation d’espace (11,54 ha sur les 32) est cadrée par l’échéancier d’ouverture à l’urbanisation, qui indique pour chaque zone AU si l’urbanisation est attendue à court terme (sur la période 2026 à 2030 inclus) ou à long terme (à partir de 2031), ce qui permet de caler le PLUi sur les pas de temps de la trajectoire nationale ZAN. Une vingtaine d’hectare en revanche n’est pas cadrée par l’échéancier. On considère que ces 20,47 ha de consommation sur la période 2025-2040 seront consommés sur la période 2025-2040 selon un rythme annuel constant.

Temporalité	Consommation	Années	Rythme annuel
Immédiat (2025-2040)	20,47 ha	17	12 043 m ²
Court terme (2026-2030)	7,73 ha	5	15 457 m ²
Long terme (2031-2040)	3,81 ha	10	3 808 m ²
Total général	32,01 ha		

Cette hypothèse permet de prospectiver le rythme théorique de consommation induite par le PLUi, année par année :

Année	Consommation "immédiate"	Consommation "court terme"	Consommation "long terme"	Consommation totale
2024	12 043 m ²			12 043 m ²
2025	12 043 m ²			12 043 m ²
2026	12 043 m ²	15 457 m ²		27 500 m ²
2027	12 043 m ²	15 457 m ²		27 500 m ²
2028	12 043 m ²	15 457 m ²		27 500 m ²
2029	12 043 m ²	15 457 m ²		27 500 m ²
2030	12 043 m ²	15 457 m ²		27 500 m ²
2031	12 043 m ²		3 808 m ²	15 851 m ²
2032	12 043 m ²		3 808 m ²	15 851 m ²
2033	12 043 m ²		3 808 m ²	15 851 m ²
2034	12 043 m ²		3 808 m ²	15 851 m ²
2035	12 043 m ²		3 808 m ²	15 851 m ²
2036	12 043 m ²		3 808 m ²	15 851 m ²
2037	12 043 m ²		3 808 m ²	15 851 m ²
2038	12 043 m ²		3 808 m ²	15 851 m ²
2039	12 043 m ²		3 808 m ²	15 851 m ²
2040	12 043 m ²		3 808 m ²	15 851 m ²
TOTAL	204 731 m²	77 286 m²	38 082 m²	320 099 m²

La consommation totale par année permet à son tour de globaliser en fonction des pas de temps nécessaires aux analyses règlementaires :

- Pour comparer la consommation induite par le PLUi avec la consommation des 10 années précédant l’arrêt (L151-4) ;
- Pour comparer la trajectoire foncière du territoire au prisme des décennies 2011-2021-2031 prévues par la loi Climat et Résilience.

Consommations annuelle			Pas de temps « PLU »		Pas de temps « ZAN »		
Année	Consommation réelle	Consommation induite par le PLUi	Consommation réelle 2014-2023	Consommation potentielle 2024-2040	Consommation réelle 2011-2021	Consommation théorique 2021-2030	Consommation théorique 2031-2041
2011	9,3		39,1 ha 3,91 ha/an		41,6 ha 4,16 ha/an		
2012	3,6						
2013	1,8						
2014	3,2						
2015	4						
2016	4,6						
2017	4						
2018	2,6						
2019	3,2						
2020	5,3						
2021	3,5						
2022	5						
2023	3,7						
2024		1,20		-52 %		28,4 ha 2,84 ha/an	
2025		1,20					
2026		2,75					
2027		2,75					
2028		2,75					
2029		2,75					
2030		2,75					
2031		1,59					
2032		1,59					
2033		1,59					
2034		1,59					
2035		1,59					
2036		1,59					
2037		1,59					
2038		1,59					
2039		1,59					
2040		1,59					
							15,85 ha 1,59 ha/an

Principe	Période passée observée	Période future considérée	Taux d’effort
Comparer la consommation induite par le PLUi avec la consommation constatée les 10 10 années précédant l’arrêt	39,1 ha sur 2014-2024 (soit 3,91 ha/an)	32,01 ha sur 2024-2040 (soit 1,88 ha par an)	- 52%
Comparer la décennie 2021-2031 par rapport à la décennie 2011-2021	41,6 ha sur 2011-2021 (soit 4,16 ha/an)	28,4 ha sur 2021-2031 (soit 2,84 ha/an)	- 32%
Comparer la décennie 2031-2041 par rapport à la décennie 2011-2031	28,1 ha sur 2021-2031 (soit 2,81 ha/an)	15,85 ha sur 2031-2041 (soit 1,58 ha/an)	- 44%
Comparer la décennie 2031-2040 par rapport à la décennie 2011-2021	41,6 ha sur 2011-2021 (soit 4,16 ha/an)	16,13 ha sur 2031-2040 (soit 1,61 ha/an)	- 61%

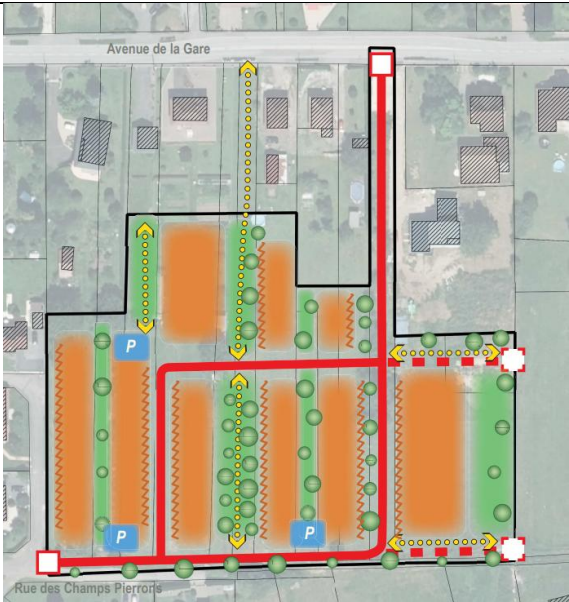
Ces chiffres permettent de confirmer la bonne prise en compte de la trajectoire ZAN :

- La consommation globale du PLU représente une réduction de 52 % du rythme de consommation par rapport à la consommation réelle constatée lors des 10 années précédant l’arrêt.
- La consommation induite par le PLUi, phasée par rapport aux pas de temps de la loi Climat et Résilience, s’inscrit bien dans la trajectoire prévue par le SRADDET qui indique, dans son rapport d’objectif, un taux d’effort de 54,5 % pour les Vosges Saônoises. Si la période 2021-2031 ne représente qu’une réduction de 32 % seulement par rapport à la période 2011-2021, il doit être précisé que cette période est marquée par une forte consommation sur les années 2021 à 2023, qui ne dépend donc pas du PLUi. Sur la seule tranche décennale en totalité couverte par le PLU (2031-2040), la réduction de la consommation d’espace atteint une réduction majeure, correspondant à un taux d’effort de 61 % par rapport à la décennie de référence.

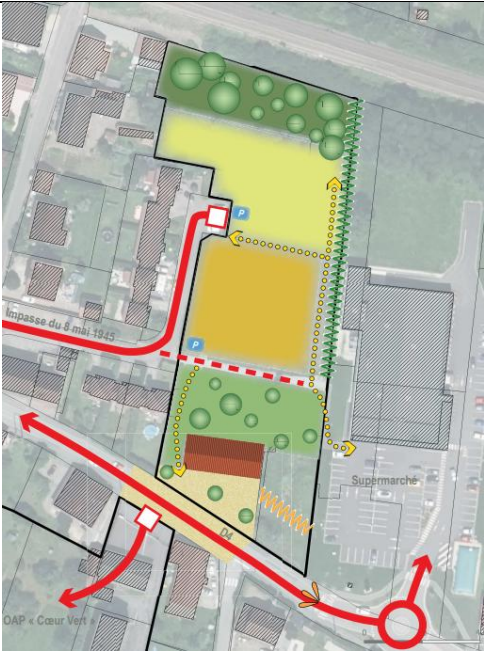
5.4 Détail de la consommation d’espace induite par le PLUi

5.4.1 Détails des secteurs d’OAP (1AU et densification)

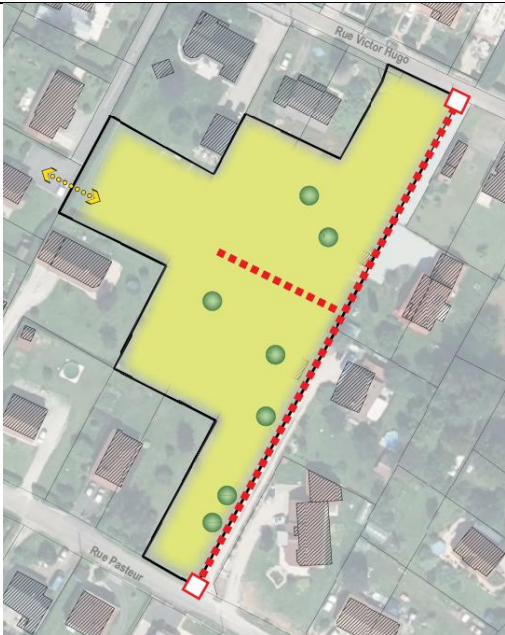
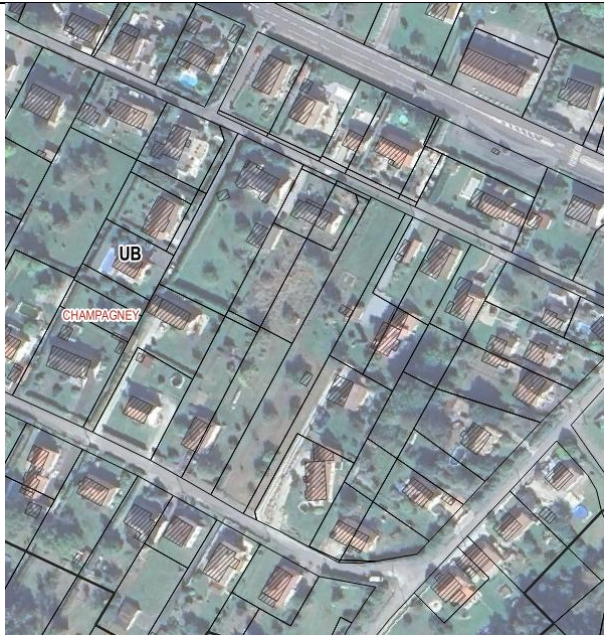
CHAMPAGNEY – Cœur Vert	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : à l’exclusion des espaces déjà construits (gendarmerie et ancienne perception notamment) et des fonds de jardins artificialisés (cabanes, abris de jardins etc), la totalité du secteur a été comptabilisée en consommation d’espace (y compris les poumons verts à conserver) – 12 870 m² en densification	

CHAMPAGNEY – Les Champs Pierrons	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : la totalité du secteur a été comptabilisée en consommation d’espace (y compris les poumons verts à conserver). La voie d’accès à travers les espaces urbanisés est intégrée à la zone 1AU pour empêcher une construction qui supprimerait les possibilités d’accès – 15 347 m² en extension	

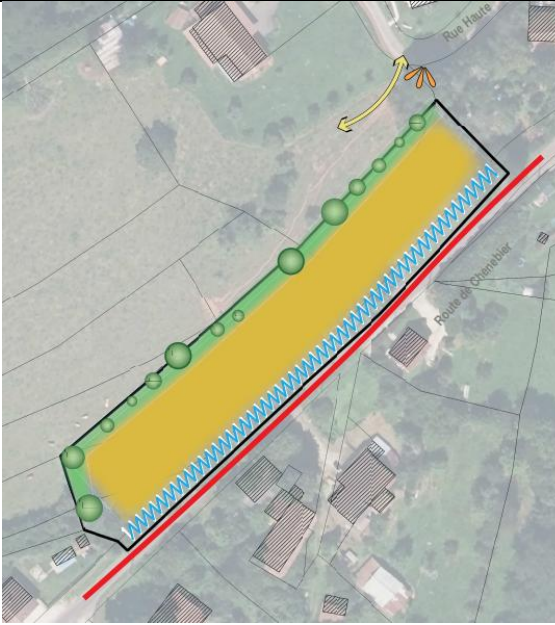
CHAMPAGNEY – Les Gravieres	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : la totalité du secteur a été comptabilisée en consommation d’espace (y compris la bande verte au sud à préserver et les franges vertes. La bande de protection du Rahin, en zone N, ne fait pas partie de la zone 1AU – 9 677 m² en extension	

CHAMPAGNEY – Impasse du 8 mai 1945	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : ont été comptabilisés tous les espaces non bâtis, à l’exclusion du secteur inconstructible lié au talus ferroviaire au nord. Le secteur de la ferme réhabilitée et ses espaces extérieurs ne sont pas considérés comme de la consommation d’espace – 4 146 m² en densification	

CHAMPAGNEY – Rue de Pologne	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : tout le secteur a été comptabilisé– 6 087 m² en densification	

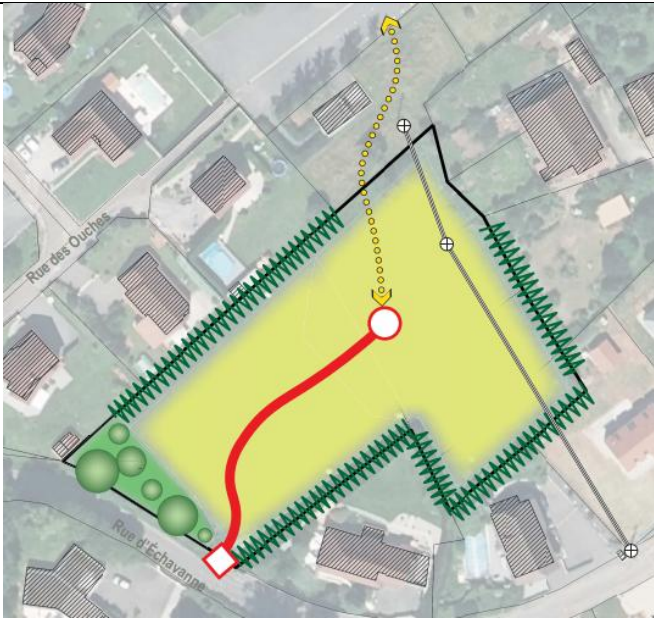
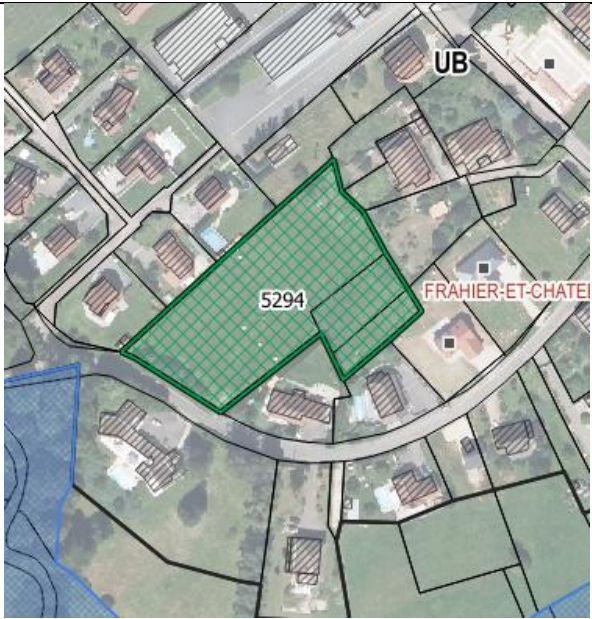
CHAMPAGNEY – Rue Pasteur	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : le secteur correspond à un regroupement de dents creuses, pour la plupart déjà nettement artificialisées (abris et cabanes de jardins, annexes construites en dur etc...) et n’a pas été considéré comme de la consommation d’ENAF. Sur ce secteur urbanisé, l’OAP vise essentiellement à cadrer une urbanisation qui aurait aussi été possible en zone UB sans OAP.	

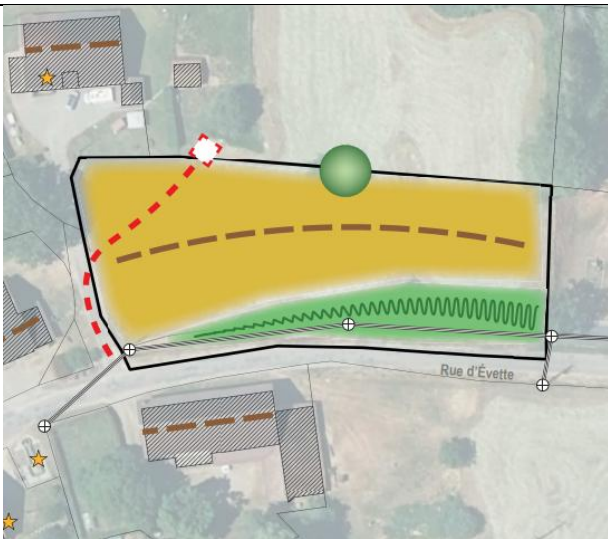
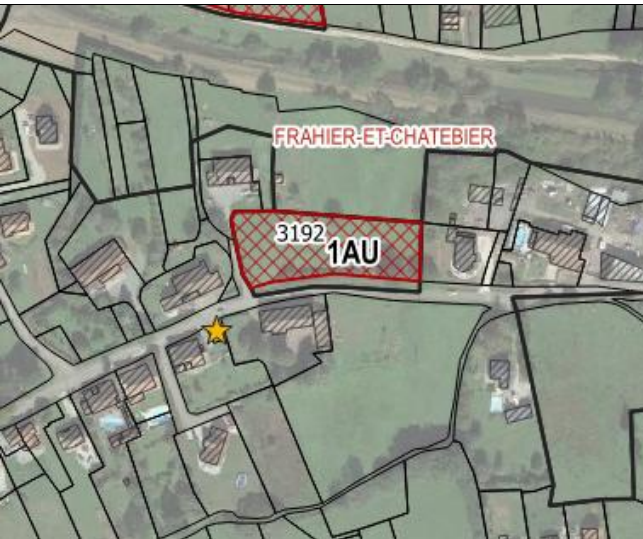
CHAMPAGNEY – Rives du Rahin	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : le secteur constructible a été comptabilisé. La bande verte au sud, zonée N, ne fait pas partie de la zone 1AU bien qu’elle soit couverte par l’OAP. Le ruisseau à l’ouest n’a pas été pris en compte – 3 003 m² en extension	

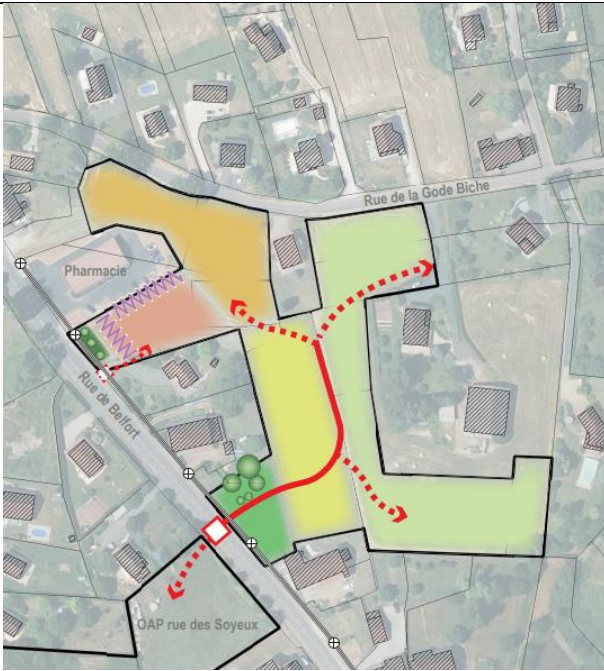
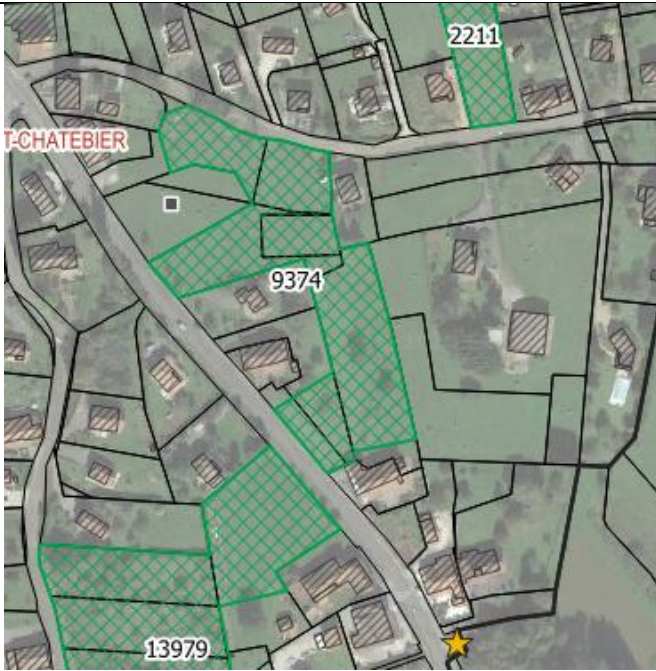
ÉCHAVANNE – Route de Chenebier	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : toute la zone a bien été comptabilisée comme de la consommation d’ENAF, y compris la frange nord du site - 5 029 m² en extension	

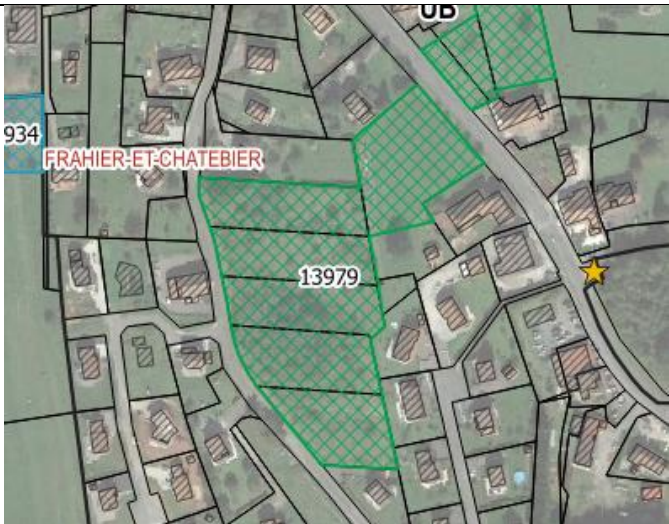
ERREVET – Errevet centre	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : la totalité du secteur constructible en extension a été comptabilisé, y compris l’extension au sud rajoutée ultérieurement. L’espace inconstructible « poumon vert » n’est pas comptabilisé, l’OAP imposant la conservation d’un poumon vert de 5 000 m ² – 9 789 m² en extension	

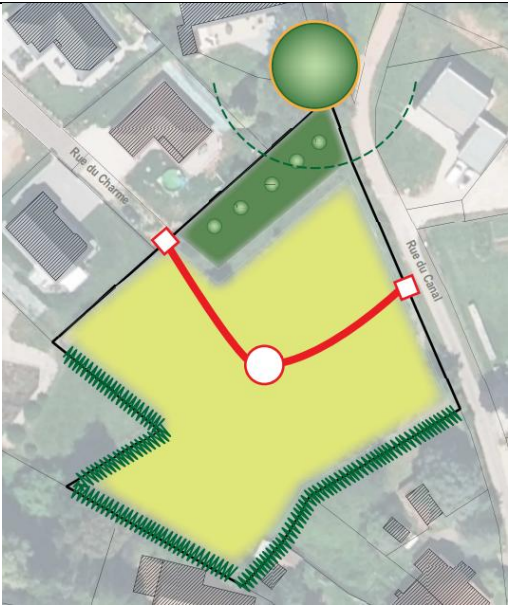
FRAHIER-ET-CHATEBIER – Champs des Rejarrets	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : tout le secteur est comptabilisé – 14 479 m² en extension	

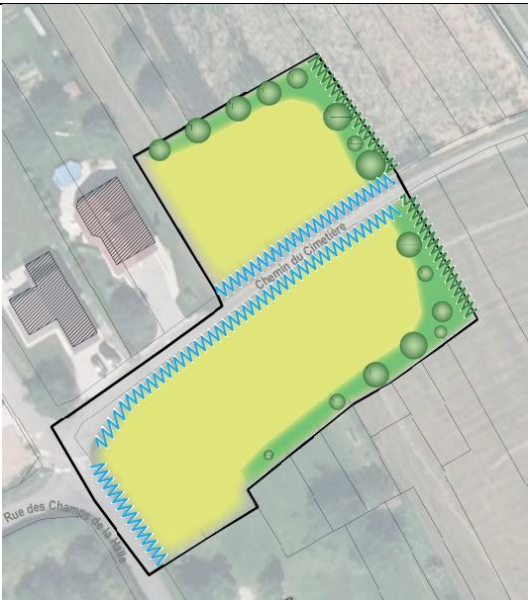
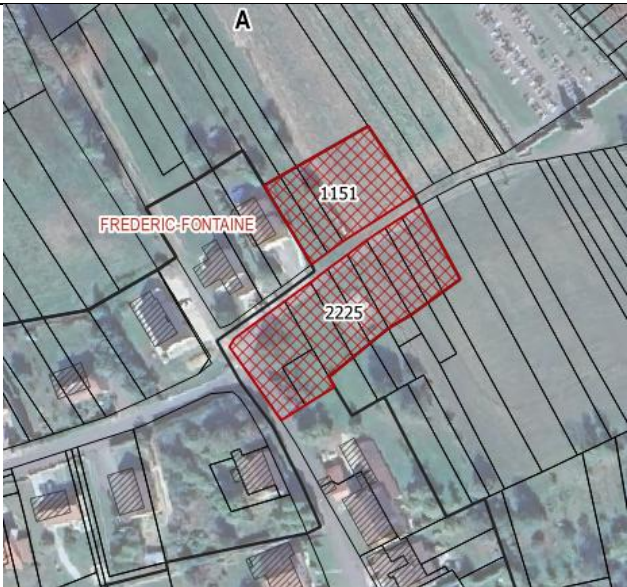
FRAHIER-ET-CHATEBIER – Rue d’Echavanne	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : tout le secteur est comptabilisé y compris la bande verte protégée – 5 294 m² en densification	

FRAHIER-ET-CHATEBIER – Rue d’Evette	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : tout le secteur est comptabilisé y compris la bande verte protégée – 3 192 m² en extension	

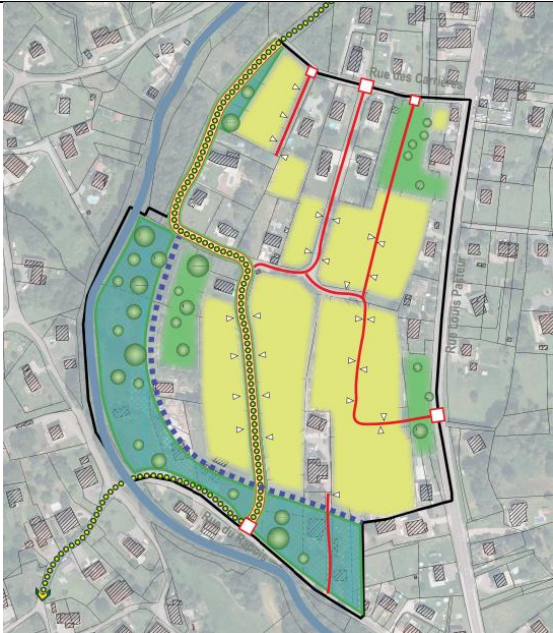
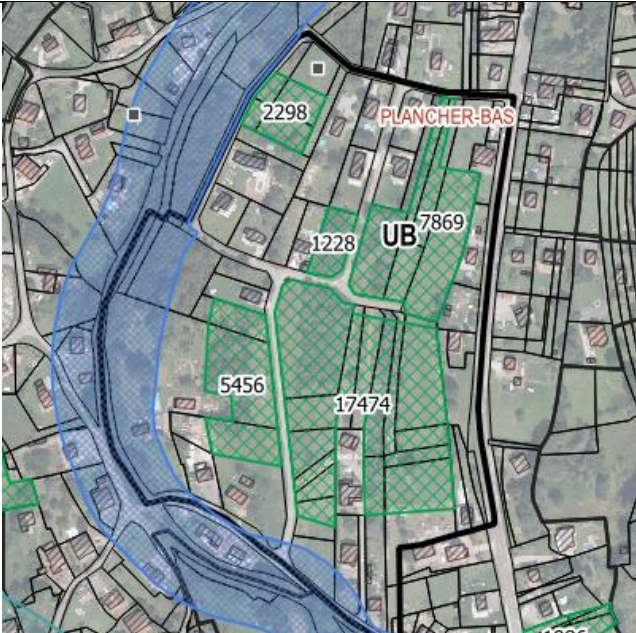
FRAHIER-ET-CHATEBIER – Rue d’Echavanne	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : le secteur constructible est comptabilisé, y compris les espaces verts à conserver à l’entrée sud-ouest du site. Les secteurs à l’Est, inconstructibles liés à l’exploitation agricole et prévus pour une urbanisation à plus long terme ne sont pas comptabilisés car classés en zone A au zonage – 9 374 m² en densification	

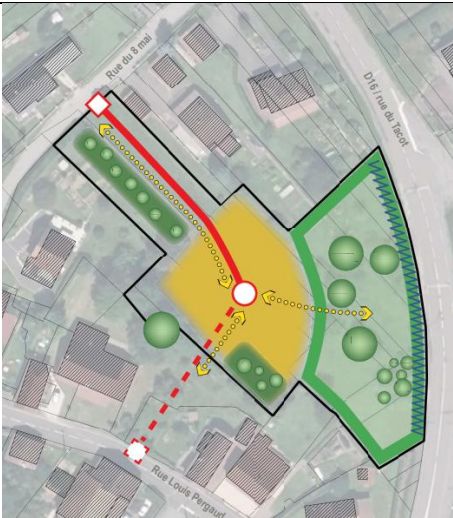
FRAHIER-ET-CHATEBIER – Rue des Soyeux	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : tout le secteur est comptabilisé, y compris les espaces verts à conserver à l’ouest ainsi que la bande d’arbres fruitiers au nord-est – 13 979 m² en densification	

FRAHIER-ET-CHATEBIER – Rue du Charme	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : tout le secteur est comptabilisé, y compris les espaces verts à conserver au nord – 4 346 m² en densification	

FREDERIC-FONTAINE – Champs de la Halle	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : tout le secteur est comptabilisé – 3 376 m² en extension	

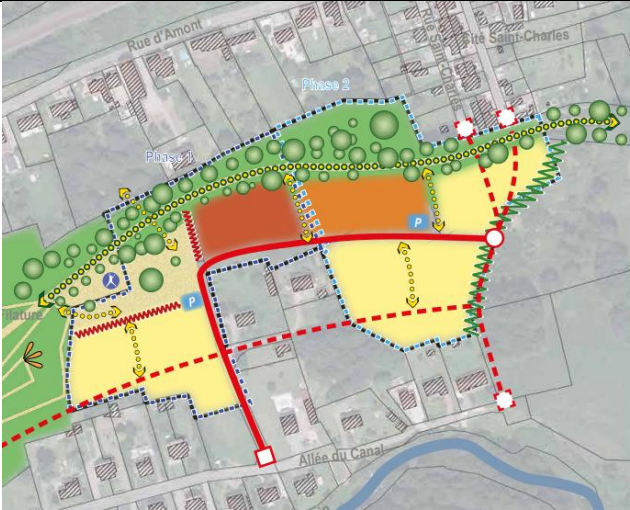
PLANCHER-BAS – Le Tacot	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : ce secteur en densification regroupe des fonds de jardin que l’OAP protège en permettant la construction uniquement sur des franges, qui ne répondent pas à la définition des ENAF.	

PLANCHER-BAS – Le Rapois	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : tous les secteurs constructibles ont été comptabilisés, y compris lorsque l’OAP prévoit le maintien d’espace vert. La bande de protection inconstructible liée au Rahin n’a pas été comptabilisée, tout comme les secteurs déjà urbanisés aujourd’hui (lotissement en cours au nord) – 34 325 m² en densification	

PLANCHER-BAS – Rue du 8 mai	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : tout le secteur constructible est comptabilisé, y compris les espaces vergers protégés par l’OAP, à l’exception de la bande le long de la route départementale à l’est sur laquelle les accès sont impossibles et sur laquelle l’OAP impose le maintien d’un poumon vert – 2 490 m² en densification	

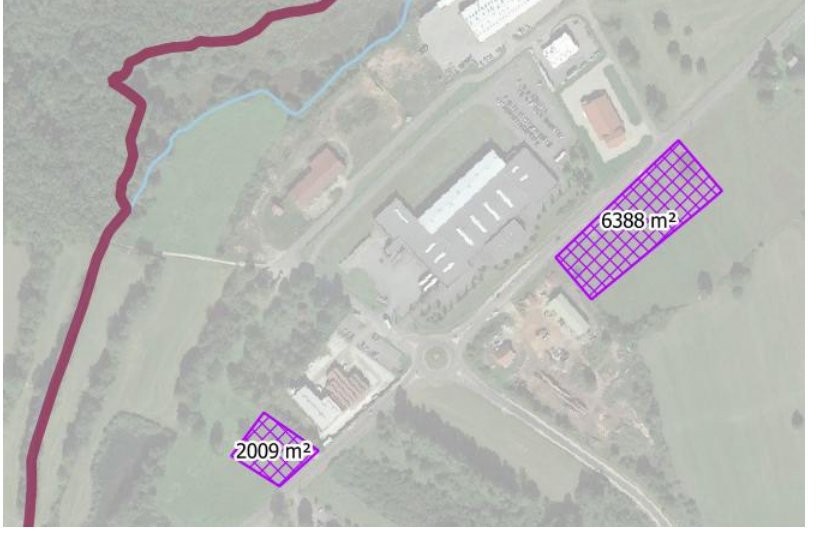
PLANCHER-LES-MINES – Rue du Laurier	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : tout le secteur constructible est comptabilisé, y compris les haies protégées. Le polygone ne retient pas la zone boisée au sud finalement classée en zone N – 2 797 m²	

PLANCHER-LES-MINES – Friche Laurent	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : le secteur est artificialisé et n’est pas considéré comme de la consommation d’ENAF	

RONCHAMP - Ecoquartier	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : tout le secteur est comptabilisé en consommation d’espace, dont 17 102 m² pour la partie ouest et 19 543 m² pour la partie est (phase 2) – 36 645 m² en extension	

RONCHAMP – Rue des Champs	
Orientation d’Aménagement	Consommation d’ENAF considérée
	
Consommation d’espace retenue : tout le secteur – 3 030 m² en extension	

5.4.2 Détails des secteurs d’extension des zones d’activités économiques

	RONCHAMP 2 589 m² le long de la D619 (AUy)
	CHAMPAGNEY 2 573 m² rue du 11 Novembre
	PLANCHER-BAS 8 397 m² pour la zone d’activités (6388 m² en AUy, 2009 m² en UY)

Ces secteurs permettent de conforter des zones d’activité existantes et de répondre à l’orientation du PADD sur le développement économique du territoire.

5.4.3 Détail des secteurs de STECAL

STECAL	Consommation d'ENAF	Détail
STECAL n°1 – Vierge du Bermont	1 619 + 1 537 m ²	
STECAL n°2 – Camping des Ballastières	0 m ²	Le secteur est déjà artificialisé
STECAL n° 3 – Accueil du camping Louvière	1 433 m ²	
STECAL n° 4 – Restaurant du camping Louvière	0 m ²	Le secteur est déjà artificialisé
STECAL n° 5 - Chemin du Ballon	1 594 m ²	
STECAL n°6 – Reconstruction d’un hangar	0 m ²	Le secteur est déjà artificialisé
STECAL n°7 – SERIPA / COUTURIER	0 m ²	Le secteur est déjà artificialisé
STECAL n°8 – SIVOS	0 m ²	Le secteur est déjà artificialisé
STECAL n°9 – Domaine de Chatebier	0 m ²	Le secteur est déjà artificialisé
STECAL n°10 – La Voye de Pierre	1 445 m ²	
STECAL n°11 – Extension d’une ferme pour gîte	0 m ²	Le secteur est déjà artificialisé
STECAL n°12 – Ecole Victor Hugo	0 m ²	Le secteur est déjà artificialisé
STECAL n°13 – La Martina	0 m ²	Le secteur est déjà artificialisé
STECAL n°14 – Planche-des-Belles-Filles	0 m ²	Le secteur est déjà artificialisé
STECAL n°15 – Etang de Grattery	1 507 m ²	

5.4.4 Détail complet des secteurs de consommation

Le PLUi comptabilise une consommation d’espace sur des extensions ponctuelles de la zone urbaine résidentielle ; ces secteurs sont présentés dans le dossier de dérogation à l’urbanisation limitée en l’absence de SCoT (pièce n°5.1 du PLUi). Le tableau page suivante représente l’ensemble des secteurs où les dispositions du PLUi permettent une consommation d’espace naturel, agricole ou forestier.

Type	Détail	Consommation d'espace
Secteur d'extension en 1AU	Champagney - 1AU des Champs Pierron	15 347
	Champagney - 1AU Gravieres	9 677
	Champagney – 1AU Rives du Rahin	3 003
	Echavanne - 1AU Route de Chenebier	5 029
	Errevet - 1AU Errevet Centre	9 789
	Frahier-et-Chatebier - 1AU Champs des Rejarrets	14 479
	Frahier-et-Chatebier - 1AU Rue d'Evette	3 192
	Frédéric-Fontaine - 1AU Champs de la Halle	3 376
	Plancher-les-Mines - 1AU Rue du Laurier	2 824
	Ronchamp - 1AU Ecoquartier	36 645
	Ronchamp - 1AU Rue des Champs	3 030
	Consommation totale en extensions en 1AU	106 391 m²
OAP de densification	Champagney - OAP Coeur Vert	12 870
	Champagney - OAP Impasse du 8 mai 1945	4 146
	Champagney - OAP Rue de Pologne	6 087
	Frahier-et-Chatebier - OAP Rue de Belfort	9374
	Frahier-et-Chatebier - OAP Rue d'Echavanne	5 294
	Frahier-et-Chatebier - OAP Rue des Soyeux	13 979
	Frahier-et-Chatebier - OAP Rue du Charme	4 346
	Plancher-Bas - OAP Le Rapois	34 325
	Plancher-Bas - OAP Rue du 8 mai	2 490
	Consommation totale en OAP de densification	92 911 m²
STECAL	Ronchamp - STECAL n°15 (Etang du Grattery)	1507
	Champagney - STECAL n°3 (Accueil camping Louvière)	1433
	Champagney - STECAL n°1 (Vierge du Bermont)	1619 + 1537
	Frahier-et-Chatebier - STECAL n°10 (La Voye de Pierre)	1445
	Champagney - STECAL n°5 (chemin du Ballon)	1594
	Consommation totale induite par les STECAL	9 135 m²
Secteur d'extension des zones d'activités	Champagney - Extension de la zone d'activité en UY	2573
	Plancher-Bas - Extension de la zone d'activité en UY	2 009
	Plancher-Bas – Extension de la zone d'activité en AUy	6 388
	Ronchamp - Extension de la zone d'activité en AUy	2589
	Consommation totale induite par les zones UY	13 559 m²
Secteur d'extension en UE	Frahier-et-Chatebier - UE Extension du cimetière	934
	Champagney - UE Extension du cimetière	4 441
	Ronchamp - UE Extension du cimetière	3 003
	Consommation totale induite par les zones UE	8 378 m²
Secteur d'extension en UA/UB/UH	Champagney – Extension en zone UB Chemin de la Côte Poras	1 533
	Champagney – Extension en zone UB Chemin de la Côte Poras	1 333
	Champagney - Extension en zone UB rue du 11 Novembre	2 560
	Champagney - Extension rue des Orchas	1 528
	Clairegoutte - Extension en zone UB rue de Magny-Danigon	769
	Clairegoutte - Extension en zone UB rue de Magny-Danigon	1 013
	Clairegoutte - Extension en zone UB rue de Magny-Danigon	539
	Echavanne - Extension en zone UA sur la Grande Rue	1 402
	Errevet - Extension en zone UB rue du Petit Champ	2 111
	Errevet - Extension en zone UB rue du Petit Champ	1 872
	Frahier-et-Chatebier - Extension en zone UB rue de la Gode Biche	2 200
	Frahier-et-Chatebier - Extension en zone UH à Chatebier	1 521
	Frédéric-Fontaine - Extension en zone UB chemin de la Font de	1 234
	Consommation totale en extension en UA/UB/UH	19 615 m²
Dents creuses sur des ENAF	Dents creuses sur des ENAF à Champagney	28 824
	Dents creuses sur des ENAF à Errevet	2 062
	Dents creuses sur des ENAF à Frahier-et-Chatebier	2 211
	Dents creuses sur des ENAF à Frédéric-Fontaine	2 420
	Dents creuses sur des ENAF à Plancher-Bas	21 589
	Dents creuses sur des ENAF à Ronchamp	13 004
	Consommation totale en dents creuses sur des ENAF	70 110 m²
TOTAL	Consommation totale maximale permise par le PLUi	320 099 m²

Communauté de communes
Rahin et Chérimont
**Plan Local d'Urbanisme
intercommunal**

Champagney

Clairegoutte

Echavanne

Errevet

Frahier-et-Chatebier

Frédéric-Fontaine

Plancher-Bas

Plancher-les-Mines

Ronchamp



1. Rapport de présentation

Pièce 1.5 - Bilan de la concertation

PLUi approuvé

Vu pour être annexé à la délibération du 17 décembre 2025

Le président,

Visa sous-préfecture



Monsieur le Premier Vice-Président en charge de l'Urbanisme rappelle au Conseil Communautaire les délibérations des 5 mai 2022 et 12 avril 2023 arrêtant une première fois puis une seconde fois le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), ainsi que les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Il rappelle les objectifs généraux sur lesquels le projet de PLUi a été prescrit par délibération en date du 27 juin 2017 :

- prendre en compte et décliner les dernières dispositions du Code de l'Urbanisme, de la loi ALUR et de la loi montagne ;
- prendre en compte et décliner des documents inter et supra communaux existants, afférents à l'aménagement du territoire ;
- construire un nouveau projet de territoire à l'horizon 2035 afin de répondre aux besoins actuels de la population, d'anticiper les besoins futurs et de répondre aux enjeux du réchauffement climatique, de l'érosion de la biodiversité et de la raréfaction des énergies ;
- assurer un développement économique pérenne, diversifié, qui valorise les ressources naturelles et les spécificités du territoire intercommunal ;
- affirmer le positionnement du territoire intercommunal dans le contexte urbain plus large de l'aire urbaine de Lure et du pôle métropolitain de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle ;
- structurer et hiérarchiser une armature urbaine à l'échelle de la Communauté de Communes qui conforte le rôle de moteur de l'unité urbaine Champagny-Ronchamp, et qui assure un bon équilibre et une bonne complémentarité entre les communes du territoire ;
- maîtriser la consommation d'espace par l'urbanisation en optimisant les potentiels fonciers au sein des emprises urbaines existantes et en limitant les ouvertures à l'urbanisation en dehors de ces emprises ;
- prendre en compte les diversités des paysages, des morphologies urbaines et de l'architecture vernaculaire du territoire intercommunal ;
- faire du territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont un territoire exemplaire et reconnu pour sa qualité en termes d'architecture et d'aménagement de l'espace.

Il précise en outre que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet de deux débats en Conseil Communautaire ; le premier le 23 janvier 2020 et le second le 22 octobre 2024, ce second débat étant rendu nécessaire par la reprise du projet au cours de l'année 2024 ;

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Premier Vice-Président tire le bilan de la concertation. Il informe le Conseil Communautaire :

- Que 9 réunions publiques avaient été organisées pour présenter le projet de PLUi avant le premier arrêt du 12 avril 2023 :
 - o Une réunion de lancement le 12/05/2018 ;
 - o Trois réunions à Ronchamp le 13/11/2018, le 06/12/2021 et le 03/03/2022 ;
 - o Deux réunions à Frahier-et-Chatebier le 19/11/2019 et le 02/03/2022 ;
 - o Une réunion à Clairegoutte le 20/11/2018 ;
 - o Une réunion à Plancher-Bas le 02/03/2022 ;
 - o Une réunion à Champagny le 03/03/2022.

En outre, des permanences ont été réalisées le 02/03/2022 de 14h00 à 17h00 et le 03/03/2022 de 14h00 à 17h00 aux services administratifs de la CCRC à Ronchamp.

- Que deux nouvelles réunions publiques supplémentaires ont été organisées début 2025 pour présenter l'ensemble des pièces modifiées (PADD, règlement graphique, règlement écrit) suite à la reprise du projet :
 - o Une réunion à Errevet le 21 janvier 2025 ;
 - o Une réunion à Ronchamp le 22 janvier 2025.

En outre, l'accueil des administrés a été réalisé au cours de la procédure sur rendez-vous aux services administratifs de la CCRC à Ronchamp.

- Que les documents de travail ont été mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLUi ;
- Que des informations ont été publiées dans les bulletins d'information de la Communauté de Communes en janvier 2018, en janvier 2019, et dans les bulletins municipaux de la commune de Ronchamp en 2018, 2019 et 2020 et de la commune de Champagny en janvier 2018, janvier 2019 et janvier 2020 ;
- Qu'une exposition de 9 panneaux didactiques dans chaque commune de la Communauté de Communes pour une durée minimale de 15 jours a été réalisée du 21 juin au 11 décembre 2021 ;
- Que les informations concernant la tenue des réunions publiques du 21 janvier 2025 et du 22 janvier 2025 ont été réalisées par le biais de l'application Panneau Pocket des communes de Champagny, Plancher-Bas et Frahier-et-Chatebier, qu'une annonce a été publiée dans le journal l'Est Republicain le 18 janvier 2025, et que le site internet de la Communauté de communes Rahin et Chérumont a publié l'invitation sur son site ;
- Que les documents du PLUi, éléments d'étude et un registre ont été mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de chaque commune. Dès 2019, une phase de concertation a été également lancée en ligne, avec la mise en place d'une adresse mail spécifique (elaborationpluicccrc@ccrc70.fr) pour la bonne réception des requêtes en ligne.

Enfin, le projet a fait l'objet de plusieurs réunions techniques avec la Direction Départementale des Territoires, la Chambre d'Agriculture, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Vosges Saônoises, Ingénierie 70 et le Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges qui ont rappelés les éléments portés à la connaissance de la collectivité pour être en compatibilité avec les dispositions des documents de rangs supérieurs le 28 mars 2023, le 5 juillet 2024 et le 4 février 2025.

Dès lors, Monsieur le Premier Vice-Président conclut que les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre pendant la durée de l'élaboration du PLUi. Le présent bilan met fin à la période de concertation préalable. Il rappelle également que le PLUi arrêté par le Conseil Communautaire sera soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet ainsi que de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLUi.